



HAL
open science

L'évolution de la réaction sociale aux violences et crimes sexuels entre 1989 et 2012 dans la presse française

Annie Lochon

► To cite this version:

Annie Lochon. L'évolution de la réaction sociale aux violences et crimes sexuels entre 1989 et 2012 dans la presse française. Sociologie. Normandie Université, 2019. Français. NNT : 2019NORMC018 . tel-02943344

HAL Id: tel-02943344

<https://theses.hal.science/tel-02943344>

Submitted on 19 Sep 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Normandie Université

THÈSE

Pour obtenir le diplôme de doctorat

Spécialité SOCIOLOGIE, DEMOGRAPHIE

Préparée au sein de l'Université de Caen Normandie

L'évolution de la réaction sociale aux violences et crimes sexuels entre 1989 et 2012 dans la presse française

**Présentée et soutenue par
Annie LOCHON**

**Thèse soutenue publiquement le 18/09/2019
devant le jury composé de**

M. DOMINIQUE BODIN	Professeur des universités, Université Paris-Est Créteil (UPEC)	Rapporteur du jury
Mme RENEE ZAUBERMAN	Directeur de recherche au CNRS, Université de Versailles Saint-Quentin	Rapporteur du jury
Mme ANNE-CLAUDE AMBROISE-RENDU	Professeur des universités, Université de Versailles Saint-Quentin	Membre du jury
Mme VERONIQUE LE GOAZIOU	Chargé de recherche au CNRS, Aix-Marseille Université	Membre du jury

Thèse dirigée par DOMINIQUE BEYNIER et DIDIER DRIEU, Centre d'étude et de recherche sur les risques et les vulnérabilités (Caen)



UNIVERSITÉ
CAEN
NORMANDIE



CERREV
CENTRE DE RECHERCHE
RISQUES & VULNÉRABILITÉS



Normandie Université

THÈSE

Pour obtenir le diplôme de doctorat

Spécialité SOCIOLOGIE, DEMOGRAPHIE

Préparée au sein de l'Université de Caen Normandie

L'évolution de la réaction sociale aux violences et crimes sexuels entre 1989 et 2012 dans la presse française

Tome I

**Présentée et soutenue par
Annie Lochon**

**Thèse soutenue publiquement le 18/09/2019
devant le jury composé de**

M. DOMINIQUE BODIN	Professeur des universités, Université Paris-est Créteil (UPEC)	Rapporteur du jury
Mme RENEE ZAUBERMAN	Directeur de recherche au CNRS, Université de Versailles Saint-Quentin	Rapporteur du jury
Mme ANNE-CLAUDE AMBROISE-RENDU	Professeur des universités, Université de Versailles Saint-Quentin	Membre du jury
Mme LE GOAZIOU VERONIQUE	Chargé de recherche au CNRS, Aix-Marseille Université	Membre du jury
M. BEYNIER DOMINIQUE	Professeur émérite, Université Caen Normandie	Directeur de thèse
M. DRIEU DIDIER	Professeur des universités, Université Rouen Normandie	Co-directeur de thèse

Thèse dirigée par Dominique Beynier, Centre de Recherche sur les Risques et Vulnérabilités (EA 3918)

Et Didier Drieu, Centre de recherche sur les fonctionnements et les dysfonctionnements psychologiques (EA 7475)



UNIVERSITÉ
CAEN
NORMANDIE



CENTRE DE RECHERCHE
RISQUES & VULNÉRABILITÉS

Remerciements

Un travail comme celui-ci ne peut se réaliser sans le soutien et l'appui de différentes personnes. Tout d'abord, je tiens à remercier mes deux directeurs de thèse. Chacun d'entre eux a contribué grâce à sa personnalité et ses connaissances à accompagner ce travail et l'enrichir, tout en me laissant le temps dont j'avais besoin pour mûrir ma réflexion.

Dominique, je n'aurais osé commencer ce travail si tu ne m'y avais pas encouragé. Ta présence dans les moments de découragements, tes précieux conseils d'écriture, et ton aide technique, en particulier concernant la statistique, m'ont conduit jusqu'à l'achèvement de ce long processus réflexif. Je te dois aussi de m'avoir confié mes premiers cours et de m'avoir fait ainsi découvrir le métier que j'aimerais avoir la possibilité d'exercer : enseigner.

Didier, ce travail doit beaucoup au « séminaire du jardin » et aux discussions partagées avec l'ensemble des jeunes chercheurs et chercheuses que tu as réunis régulièrement. Ces précieux moments d'échange ont donné un rythme à mon travail. Nos échanges ont permis de faire émerger nombre de points présentés ici. Les diverses rencontres que j'ai pu faire grâce aux colloques que tu as organisés m'ont aussi fait grandir en tant qu'être humain.

Un travail de recherche s'inscrivant toujours dans un laboratoire de recherche, je remercie l'ensemble de l'équipe d'accueil CERReV, avec une pensée spéciale pour les deux piliers de l'axe DIV, Hélène Marche et Pauline Seillier. Par ailleurs, les équipes de direction successives m'ont confié des responsabilités lors de mes deux mandats de représentante des doctorant.e.s, ce qui m'a permis de découvrir le fonctionnement d'un laboratoire de recherche.

Dans mes travaux scientifiques, j'ai pu collaborer en particulier avec Gillonne Desquesnes, Cécile Dolbeau-Bandin et Vassili Riveron. Chacun à votre manière vous m'avez apporté une aide précieuse, m'avez aidée, fait découvrir des auteurs, et fait grandir en tant que chercheuse. Je vous en suis redevable.

Toujours au sein du CERReV, Laurence Dauvin, Pierre Laurent, puis Muriel Bollengier m'ont apporté leurs connaissances des arcanes administratives de l'université. Participer avec vous à l'organisation de colloques et de manifestations scientifiques, toujours dans la bonne humeur, a été très enrichissant.

J'adresse ma reconnaissance aux trois ingénieurs statisticiens de la Plate-forme Universitaire de Données de Caen pour les formations réalisées sur le logiciel R ainsi que l'aide apportée lors du traitement statistique des données analysées dans ce travail.

Je remercie les personnels de la MRSH pour leur accueil et m'avoir confié un espace où travailler, ce qui est rare pour une thésarde non financée, dans un contexte de pénurie de locaux. Je remercie en outre, les représentants de l'école doctorale HRST, pour son suivi administratif, l'organisation de formation et son soutien aux différentes communications réalisées.

Mes collègues de méthodologie ont aussi été des soutiens attentionnés : Marie-Claude Leneveu, Anne Pellissier, Anne Golse, Pauline Seiller, Thomas Denise, Laurent Boceno, et Matthieu Laville ont chacun contribué à ma formation d'enseignante-chercheuse et à ma socialisation professionnelle. Marie, je te remercie également pour tes relectures, tes conseils et tes critiques.

Charline, Victoria, Min, Issaka et Walidou, mes collègues de bureau, je vous remercie pour la chaleur humaine, les nombreuses discussions et thés partagés.

Stéphanie, Mathilde, Chloé, et Pierre, je vous adresse ma gratitude pour votre soutien émotionnel et parfois matériel.

Guillaume Viel, je te remercie de tes relectures, de tes conseils et critiques, de ta patience et de ta compréhension quotidienne face à la lourdeur du sujet.

Ma reconnaissance s'adresse aussi à mes parents, mes grands-parents, mes oncles et tantes qui ont contribué à la formation du capital culturel qui m'a permis de faire mon chemin à l'université.

Enfin, dans mes divers « jobs alimentaires », j'ai rencontré des personnalités extraordinaires qui m'ont beaucoup appris. Sophie et Lydie, Angélique et Maryse ; Valérie, Nicolas et France ; l'équipe des CEMEA de Basse-Normandie, Marianne, Mina, Liséa et Chloé (et leurs parents), je vous sais gré de tous ces temps d'humanité lorsque, dans cette thèse, j'ai été confrontée à ce que l'humain renvoie à sa marge.

Sommaire

Remerciements	a
Sommaire	c
Liste des sigles.....	h

INTRODUCTION	1
--------------------	---

PARTIE I DES TABOUS SEXUELS AUX VIOLENCES SEXUELLES : PLUSIEURS SIECLES D'EVOLUTIONS DANS DIFFERENTS CHAMPS SOCIAUX ET SCIENTIFIQUES.....	9
--	----------

Chapitre 1. Les crimes sexuels : entre contextes culturels et tabous universels.....	10
---	-----------

I. Les anthropologues confrontés à la question de l'inceste.....	10
A. Les origines de l'interdit de l'inceste	10
B. La symbolisation des tabous sexuels dans quelques sociétés premières	12
II. Un nouveau regard sur les violences sexuelles au Moyen-Âge.....	29
A. Des influences législatives et sociales diverses	29
B. Le Moyen-Âge : protéger l'enfant des violences sexuelles	36
III. Les philosophes des Lumières : les précurseurs d'un nouvel ordre moral, social et juridique	49
A. Charles de Montesquieu face aux mœurs	49
B. Le regard des Encyclopédistes sur le crime et la peine	50

Résumé du chapitre	51
---------------------------------	-----------

Chapitre 2. L'évolution des mœurs et des sciences au cours du grand XIX^{ème} siècle : des facteurs du début de la judiciarisation des violences sexuelles ?	52
---	-----------

I. Une législation à construire.....	52
A. Les premières évolutions législatives des révolutionnaires	52
B. Les évolutions législatives et judiciaires du XIX ^{ème} siècle : construire une politique criminelle sur les violences sexuelles	54
C. Les mineurs et les « imbéciles » : la présomption de défaut de consentement aux actes à caractère sexuel.....	57
II. Des progrès sociaux : facteurs d'influence sur les dispositions prises ?	60
A. L'attention portée à l'enfance et au corps dans la société du XIX ^{ème} siècle : les débuts de la protection de l'enfance et des droits de l'enfant	60
B. L'évolution du discours sur la sexualité.....	63
C. Les évolutions de la sensibilité populaire.....	64
III. La médecine et le droit au XIX ^{ème} siècle : naissance et progrès de la médecine légale	66
A. La naissance des sciences sur le psychisme : comprendre les déviances sexuelles	66
B. La construction de la criminologie scientifique.....	74

Résumé du chapitre	86
---------------------------------	-----------

Chapitre 3. De 1950 à aujourd'hui : La fin des tabous et l'émergence des violences sexuelles.....	87
--	-----------

I. Le développement des idées humanistes dans la politique pénale et la libéralisation des mœurs :	87
--	----

A.	Contexte général : vers la civilisation des mœurs ?	87
B.	Les explications sociales du crime : les apports de la sociologie et de la criminologie	91
II.	L'évolution des mœurs : mai 1968 introduit-il une rupture ?	114
A.	La diminution de la violence interpersonnelle dans un contexte de paix en Europe occidentale.....	114
B.	Les avancées faisant suite à mai 1968.....	116
C.	Quelle signification sociale du viol ? D'une évolution sociale à un changement paradigmatique	121
	Résumé du chapitre	124

Chapitre 4. La société de la sécurité, du risque zéro et les médias126

I.	L'apparition des émotions dans le discours public.....	126
A.	L'utilisation des émotions dans le discours public	126
B.	Conséquence : la victime s'imisce dans les discours publics	136
II.	Vers une société de la sécurité après 1975 : le symptôme d'une société en crise ?....	140
A.	L'apparition d'une société de la sécurité et l'inflation de la législation pénale	140
B.	Le symbolisme des discours sécuritaires.....	149
C.	L'insécurité a des conséquences sur la justice et la démocratie	152
III.	Médias et violences sexuelles depuis la fin des années 1980.....	159
A.	Quelques éléments statistiques sur la délinquance sexuelle :	159
B.	La presse francophone et les violences sexuelles depuis la fin des années 1980.....	163
C.	Quelques recherches sur la couverture médiatique de la maltraitance et des abus sexuels en langue anglaise	168
D.	L'application de la notion de dangerosité aux délinquants sexuels	174
	Résumé du chapitre	179

Chapitre 5. Le soin obligé comme mesure de contrôle social, résultat d'un enchevêtrement progressif entre santé et justice.....181

I.	Le corps et la santé : <i>Mens sana in corpore sano</i>	181
II.	La prise en compte de la douleur et la reconnaissance des victimes	187
A.	Le stress post-traumatique (PTSD) : la reconnaissance de l'effet à long terme des chocs et des violences.....	187
B.	Le syndrome de l'enfant battu et la reconnaissance de la douleur chez l'enfant	189
C.	La vulgarisation des savoirs « psy » et la société.....	191
III.	L'avènement de la psychanalyse et de la psychologie : une première étape vers l'accompagnement des pédophiles ?.....	193
IV.	Le psychologue, le psychiatre face à la criminalité sexuelle : le soin comme mesure de justice.....	195
A.	Cadre théorique d'intervention.....	195
B.	Les méthodes de soins.....	197
C.	Les confusions de la relation entre justice et psychiatrie	203
	Résumé du chapitre	206

PARTIE II DE LA PRISE EN COMPTE DES VIOLENCES SEXUELLES À L'AVENEMENT DES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES (1989-2012) ADOPTER UNE METHODE POUR CONSTRUIRE L'ANALYSE DE DEUX CORPUS RASSEMBLANT 1472 ARTICLES DE PRESSE208

Chapitre 1. Définir une méthode sélection et d'analyse des corpus.....	209	
I.	Se référer à une perspective d'étude afin de délimiter l'objet de recherche	209

A.	Différentes approches d'études du phénomène criminel, pas toutes adaptées à l'étude de la réaction sociale	209
B.	La sociocriminologie ou l'étude de la réaction sociale au crime	211
II.	Les quatre hypothèses qui articulent cette recherche	217
A.	La presse, un média critique qui s'appuie toutefois sur le fait divers	217
B.	Une pathologisation des déviances sexuelles fondée sur un néo-hygiénisme punitif	219
C.	Des changements culturels expliquent l'évolution des représentations sur les violences sexuelles dans la presse	221
D.	Prise en compte des victimes : différentes périodes se distinguent.....	222
III.	Définir une méthode objective de recherche	224
A.	La presse quotidienne, modalité d'étude d'une controverse.....	224
B.	La formation et la construction du corpus : définir les modalités du recueil de données..	226
C.	Choisir un outil d'aide à l'analyse de données textuelles afin d'étudier les controverses.	238
	Résumé du chapitre	245
	Chapitre 2. Description et temporalité des deux corpus recueillis	247
I.	La signature des articles et la profession des auteurs (ou narrateurs)	247
II.	Les pages et les rubriques des articles	251
A.	<i>Ouest-France (OF)</i>	251
B.	<i>Le Monde (LM)</i>	253
III.	La temporalité des corpus.....	255
A.	Généralités	256
B.	Les moments de présence des 12 expressions clés	258
C.	L'appel au fait-divers dans les deux journaux	324
	Résumé du chapitre	328
	Chapitre 3. Des thématiques principales qui se rapportent à la sécurité, la justice et la violence.....	330
I.	Les principaux champs lexicaux dans les deux journaux	330
A.	Les entités les plus mobilisées dans <i>Ouest-France</i> et <i>Le Monde</i>	330
B.	Les principales catégories discursives des deux journaux.....	333
II.	Les autres champs lexicaux révélateurs du traitement de la violence et de la délinquance sexuelle.....	372
A.	Le propre et le sale	372
B.	Le champ lexical du désastre	381
C.	Le moralisme (240 occurrences dans les deux corpus)	383
	Résumé du chapitre	387
	Chapitre 4 Une mise en avant des acteurs politiques	388
I.	Les principaux acteurs : description générale	388
A.	<i>Ouest-France</i> sollicite 25 types d'acteurs	388
B.	Les 22 types de personnes citées dans <i>Le Monde</i>	391
II.	Les acteurs politiques les plus présents dans les deux corpus	394
A.	À droite de l'échiquier politique, un sécuritarisme affiché	394
B.	La gauche, plus humaniste ou plus laxiste ?	402
III.	Les liens entre justice et psychiatrie concernant les AVS	411
IV.	Le rôle des travailleurs sociaux	416

V.	La question des moyens pour travailler portée par les syndicats des différents secteurs	418
VI.	Le rôle des associations de protection de l'enfance, des associations de victimes et de défense des droits des femmes	421
VII.	Les victimes et les auteurs : des destinataires de politiques peu entendus.....	425
Résumé du chapitre		434
DISCUSSION GENERALE.....		436
I.	Exploration des hypothèses.....	436
A.	La presse, un média critique qui s'appuie toutefois sur le fait-divers	436
B.	Une pathologisation des déviances sexuelles fondée sur un néo hygiénisme punitif	438
C.	Des changements culturels expliquent l'évolution des représentations des violences sexuelles	440
D.	Des évolutions dans le discours sur la violence et la délinquance sexuelle : 6 périodes se distinguent	442
II.	Les limites identifiées	451
A.	Les limites liées aux modalités d'analyses	451
B.	Les limites liées au matériel récolté et à la méthode de recueil de données	452
III.	Pistes de prolongements	453
CONCLUSION.....		456
BIBLIOGRAPHIE ALPHABETIQUE		461
I.	Ouvrages scientifiques, rapports scientifiques et thèses	461
II.	Articles scientifiques et chapitres d'ouvrages	471
III.	Éléments statistiques	485
IV.	Romans, essais, documentaires et témoignages	488
V.	Rapports parlementaires et rapports publics	489
VI.	Textes législatifs, décisions de justice et recueils de jurisprudence	489
VII.	Articles non-scientifique (vulgarisation), articles de presse (hors corpus), pages internet, articles de blogs, émissions radios et vidéos	490
VIII.	Cours, usuels, dictionnaires et outils de travail	493
IX.	Logiciels et bases de données	494
X.	Sites Internet.....	494
BIBLIOGRAPHIE ANALYTIQUE.....		495
I.	Criminologie, histoire de la criminologie, sociologie du crime et sociologie juridique.. ..	495
A.	Ouvrages scientifiques et rapports	495
B.	Articles (scientifiques et de vulgarisation) et chapitres d'ouvrages	496
II.	Délinquance, dangerosité, récidive, risque et insécurité.....	497
A.	Ouvrages scientifiques et rapports	497
B.	Articles (scientifiques et de vulgarisation) et chapitres d'ouvrages	499
III.	Déviances, psychiatrie et justice	501
A.	Ouvrages scientifiques et rapports	501
B.	Articles (scientifiques et de vulgarisation) et chapitres d'ouvrages	502
IV.	Sociologie et histoire des mœurs et de la sexualité.....	504

A.	Ouvrages scientifiques et rapports	504
B.	Articles (scientifiques et de vulgarisation) et chapitres d'ouvrages	505
V.	Sociologie et histoire de la médecine, de la maladie et de la douleur	507
A.	Ouvrages scientifiques et rapports	507
B.	Articles (scientifiques et de vulgarisation) et chapitres d'ouvrages	508
VI.	Sociologie des émotions et des sentiments.....	509
A.	Ouvrages scientifiques et rapports	509
B.	Articles (scientifiques et de vulgarisation) et chapitres d'ouvrages	510
VII.	Sociologie des médias et histoire de la presse	511
A.	Ouvrages scientifiques et rapports	511
B.	Articles (scientifiques et de vulgarisation) et chapitres d'ouvrages	512
VIII.	Sociologie de la famille, protection de l'enfance et enfance en danger	515
A.	Ouvrages scientifiques et rapports	515
B.	Articles (scientifiques et de vulgarisation) et chapitres d'ouvrages	516
IX.	Histoire sociale, histoire des religions et histoire des violences sexuelles.....	517
A.	Ouvrages scientifiques et rapports	517
B.	Articles (scientifiques et de vulgarisation) et chapitres d'ouvrages	518
X.	Justice et histoire de la justice	519
A.	Ouvrages scientifiques et rapports	519
B.	Articles (scientifiques et de vulgarisation) et chapitres d'ouvrages	519
XI.	Psychologie, psychiatrie et histoire de la psychiatrie	520
	Ouvrages scientifiques	520
XII.	Autres références de sociologie, d'anthropologie et d'histoire	520
A.	Ouvrages scientifiques et rapports	520
B.	Articles (scientifiques et de vulgarisation) et chapitres d'ouvrages	521
XIII.	Historiographie, épistémologie et méthodologie de la sociologie	521
A.	Ouvrages scientifiques et rapports	521
B.	Articles (scientifiques et de vulgarisation) et chapitres d'ouvrages	522
XIV.	Statistiques.....	523
XV.	Romans, essais, documentaires et témoignages	525
XVI.	Textes législatifs et réglementaires	526
XVII.	Cours, usuels, dictionnaire et outils de travail.....	527
XVIII.	Logiciels	528
XIX.	Sites internet	528
	Index	530
	Table des figures.....	537
	Table des tableaux	540
	Liste des annexes	543

Liste des sigles

Ces sigles apparaissent soit dans le corps de cette thèse, soit dans les articles de presse appartenant aux deux corpus examinés.

ADN	Acide Désoxyribo-Nucléique
AFIREM	Association française d'Information et de Recherche Sur l'Enfance Maltraitée
AP	Administration Pénitentiaire
APACS	Association pour la Protection contre les Agressions et Crimes Sexuels
APEV	Association d'Aide des Parents d'Enfants Victimes
ASE	Aide Sociale à l'Enfance
AVFT	Association contre les Violences faites aux Femmes au Travail
AVS	Auteur de violences sexuelles
CE	Comité d'Entreprise
CEDH	Cour Européenne des Droits de l'Homme
CEF	Centre Educatif Fermé
CES	Conseil Economique et Social, devient le Conseil économique social et environnemental (CESE) en 2008
CESDIP	Centre de recherche Sociologique sur le Droit et les Institutions Pénales
CFCV	Collectif Fermium Contre le Viol
CFPS	Centre Fermés de Protection Sociale
CHU	Centre Hospitalier Universitaire
CIDE	Convention Internationale des Droits de l'Enfant
CIM	Classification Internationale des Maladies
CMPP	Centre médico-Psycho-Pédagogiques
CNCB	Comité National Contre le Bizutage
CNIL	Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
COFRADE	Conseil Français des Associations pour les Droits de l'Enfant
CSA	Conseil Supérieur de l'Audiovisuel
CSM	Conseil Supérieur de la Magistrature
DARES	Direction de l'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques
DDASS	Direction Départementale de l'Action Sociale (ancienne ASE)
DSK	Dominique Strauss-Kahn
DSM	Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders ou en français Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux
ENVEFF	Enquête Nationale sur les Violences Envers les Femmes en France (2000)
FNAEG	Fichier National Automatisé des Empreintes Génétiques
GENEPI	Groupe d'étudiants national d'Enseignement aux Personnes Incarcérées
GNCP	Groupe Nationale de Concertation Prison
GRIF	Groupe de Recherche et d'Information Féministes
IFOP	Institut Français d'Opinion Publique (organisme de sondages et d'études)
INAVEM	Institut National des Associations d'aide aux Victimes et de Médiation
INED	Institut National d'Études Démographiques

INPES	Institut National de Prévention et d'Éducation pour la Santé
INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
INSERM	Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale
IVG	Interruption Volontaire de Grossesse
JAP	Juge de l'Application des Peines
JO	Journal Officiel de la République française
LM	Le Monde
LOPPSI	Loi d'Orientation et de Programmation pour la Performance de la Sécurité Intérieure
LR	Les Républicains (parti politique de droite qui prend la suite de l'UMP en 2015)
MLF	Mouvement de Libération des Femmes
NR	Non Renseigné
ODAS	Observatoire Décentralisé de l'Action Sociale
OF	Ouest-France
OIP	Observatoire Internationale des Prisons
OJD	Office de Justification de la Diffusion
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
OND	Observatoire National de la Délinquance
ONDRP	Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales
ONU	Organisation des Nations Unies
PJJ	Protection Judiciaire de la Jeunesse
PQN	Presse Quotidienne Nationale
PQR	Presse Quotidienne Régionale
PS	Parti Socialiste
PSE	Placement sous surveillance électronique
PSEM	Placement sous Surveillance Electronique Mobile
PTSD	Abréviation anglaise de : Stress Post-Traumatique
QPC	Question Prioritaire de Constitutionnalité
RPR	Rassemblement Pour la République (parti politique, classé à droite, fondé en 1976 et dissout en 2002)
SIDA	Syndrome d'Immuno-Déficienc e Acquis e
SM	Syndicat de la Magistrature (classé à gauche)
SMPR	Service Médico-Psychologique Régional (pénitentiaire)
SNAEG	Service National Automatisé des Empreintes Génétiques
SNATED	Service National d'Accueil Téléphonique de l'Enfance en Danger (connu pour son numéro à trois chiffres : le 119), remplace depuis la loi du 5 mars 2007 le Service National d'Accueil Téléphonique pour l'Enfance Maltraitée (SNATEM)
SPIP	Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
TCC	Thérapies Cognitivo-Comportementales
UDC	Union du Centre
UDF	Union pour la Démocratie française (parti politique de centre droit)
UHSA	Unité Hospitalière Spécialement Aménagée

UMP	Union pour un Mouvement Populaire (parti politique de droite, successeur du RPR)
UNICEF	United Nations International Children's Emergency Fund ou Fonds des Nations unies pour l'enfance
USM	Union Syndicale des Magistrats (syndicat de magistrats classé à droite)
VS	Violence(s) sexuelle(s)

INTRODUCTION

En août 2007, un homme récemment sorti de prison, peine effectuée à la suite d'une condamnation pour viol, réitère ce crime. La victime est un enfant âgé de cinq ans. La médiatisation de ce fait conduit le président de la République à proposer une nouvelle modalité de prise en charge des auteurs de violences sexuelles, alors qu'une quinzaine de jours auparavant une loi sur la sécurité¹ avait été adoptée. En 1996, l'affaire Dutroux en Belgique, puis l'affaire Dickinson en France avaient déjà suscité l'intérêt des médias. La couverture médiatique de ces affaires a participé au renouvellement du regard sociétal sur les violences sexuelles commises envers les enfants. Peu après ces crimes, la loi du 17 juin 1998², en préparation depuis plusieurs années, est adoptée. Ces lois renforcent la condamnation de faits qui hier n'étaient pas ou peu judiciairisés. Paradoxalement, ces affaires révulsent et fascinent, cherchent à comprendre le « monstre humain ». La rationalisation des comportements, qui caractérise les sociétés modernes, s'oppose au fait de céder à ses pulsions, ce qui en cas d'échec est d'autant plus stigmatisé et réprimé. La recherche de la rationalisation des comportements individuels induit la recherche du risque zéro et au renouvellement de la vision sociale des violences, notamment sexuelles.

Quelques chiffres symbolisent l'évolution des représentations liées aux violences sexuelles. En 1989, 2 182 personnes sont écrouées en raison d'une condamnation pour « viol, agression sexuelle » en France. En 2012, ce chiffre atteint 7 722 personnes³. Ce nombre a été multiplié par 3,5 en moins de 25 ans. Dans le même temps, l'effectif des personnes écrouées condamnées pour une infraction sur les stupéfiants a doublé, celui des vols simples a diminué et celui des homicides volontaires est resté relativement stable⁴. Un éventuel effet de l'allongement des peines ne saurait expliquer à lui seul cette augmentation. Pour preuve, en

¹ Loi n° 2007-1198 du 10 août 2007 renforçant la lutte contre la récidive des majeurs et des mineurs, *JORF*, n° 185 du 11 août 2007, p. 13466. URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000278633&categorieLien=id>, vérifié le 30/10/2018.

² Loi n° 98-468 du 17 juin 1998 relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs, *JORF*, n° 139 du 18 juin 1998, p. 9255. URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000556901&categorieLien=id>, vérifié le 30/10/2018.

³ Ces chiffres sont issus du « Tableau 26 : Personnes écrouées condamnées : structure par infraction principale au premier janvier de chaque année (effectif et part en pourcentage) », Direction de l'Administration Pénitentiaire, *Séries statistiques des personnes placées sous-main de justice 1980 – 2014*, Paris, Ministère de la Justice, mai 2014, pp. 36-37. URL : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/ppsmj_2014.PDF, vérifié le 10/01/2018.

⁴ *Ibidem*.

1989, il y a eu 682 condamnations pour viol⁵ contre 1 606 en 2012⁶, soit une multiplication par 2,4. En outre, en 2012, entre 10 % et 13 % des victimes d'une infraction sexuelle⁷ déposent une plainte dans un service de police ou de gendarmerie soit un peu plus de 30 500 personnes⁸. En 1989, 22 628 atteintes aux mœurs⁹ avaient été constatées¹⁰ par ces mêmes services de police et de gendarmerie. Entre 1989 et 2012, le nombre de plaintes est multiplié par 1,348. Si l'on prend en compte l'augmentation de la population, les évolutions sémantiques ainsi que les nouvelles incriminations, il y a une relative stabilité des faits constatés. Cependant, le rapprochement de l'évolution des faits constatés avec le nombre de personnes écrouées à 24 ans de distance interpelle. Même s'il faut rester prudent et se méfier des effets de marge, comment expliquer que le nombre de personnes écrouées pour une infraction sexuelle triple alors que le nombre de plaintes semble relativement stable ? Appréhender ces chiffres suggère de s'intéresser aux différentes évolutions que la société française a connues depuis la fin des années 1980.

Pour rendre le débat plus clair, il semble pertinent de rappeler au préalable la définition des différents termes qui appartiennent au champ lexical des infractions sexuelles. L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) définit la violence sexuelle comme « *tout acte sexuel, tentative pour obtenir un acte sexuel, commentaire ou avances de nature sexuelle, ou actes visant à un trafic ou autrement dirigés contre la sexualité d'une personne utilisant la coercition, commis par une personne indépendamment de sa relation avec la victime, dans tout contexte, y compris, mais sans s'y limiter, le foyer et le travail* »¹¹. Dans la pratique, l'expression « violence sexuelle » est davantage utilisée par les féministes, alors que les juristes et les criminologues

⁵ Carine Burrigand, « La récidive des crimes et délits sexuels », *Infostat justice*, n° 50, décembre 1997, p. 2. URL : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/infostat50.pdf, vérifié le 14/05/2018.

⁶ Odile Timbart & Faustine Busch, *Les condamnations. Année 2012*, Paris, Ministère de la Justice, décembre 2013, p. 8. URL : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/Stat_Conda_2012.pdf, vérifié le 14/05/2018.

⁷ La dénomination « infraction sexuelle » recouvre le viol, le harcèlement sexuel, les agressions sexuelles et toutes autres atteintes d'ordre sexuelles confondues.

⁸ ONDRP, *Criminalité et délinquance enregistrée en décembre 2014*, Paris, INHESJ, Coll. « Bulletin mensuel de l'observatoire national de la délinquance et des réponses pénales », janvier 2015, pp. 28-29 et 34. URL : https://inhesj.fr/sites/default/files/ondrp_files/publications/bulletins-mensuels/bm_2015-01.pdf, consulté le 11/05/2018.

& Camille Vanier, « Les interlocuteurs des victimes de viol d'après les enquêtes "Cadre de vie et sécurité" », *La note de l'ONDRP*, n° 11, février 2017, p. 1. URL : https://inhesj.fr/sites/default/files/fichiers_site/ondrp/note/note_11.pdf, vérifié le 02/05/2018.

⁹ Les atteintes aux mœurs regroupent le proxénétisme, les viols, les attentats à la pudeur, l'excitation de mineur à la débauche (corruption de mineur aujourd'hui) et les autres atteintes aux mœurs.

¹⁰ Direction générale de la police nationale et Direction centrale de la police judiciaire, *Aspects de la criminalité et de la délinquance constatées en France en 1989 par les services de police et de gendarmerie d'après les statistiques de police judiciaire*, Paris, La Documentation française, 1990, p. 9.

¹¹ Rachel Jewkes, Purna Sen et Claudia Garcia Moreno, « chapitre 6 La violence sexuelle », Etienne G. Krug, Linda L. Dahlberg, James A. Mercy, Anthony Zwi et Rafael Lozano-Ascencio (dirs.), *Rapport mondial sur la violence et la santé*, Genève, OMS, 2002, p. 165. URL : http://www.who.int/violence_injury_prevention/violence/world_report/en/full_fr.pdf, vérifié le 11/05/2018.

adoptent plus volontiers les termes de « criminalité sexuelle » ou de « délinquance sexuelle ». L'acception « délinquance sexuelle » désigne les actes ayant fait l'objet d'un jugement ou avoués alors que, l'expression « criminalité sexuelle » comprend les infractions à caractère sexuel sanctionnées, connues ou commises sur une période donnée. La locution « criminalité sexuelle » englobe les actes non connus des services de police et de justice. Si un certain flou existe entre ces deux dernières acceptions, elles restent cependant génériques. L'expression « délinquance sexuelle » est souvent mobilisée pour désigner l'ensemble des violences sexuelles, y compris les viols qui sont répertoriés en tant que crimes. Néanmoins, toutes deux relèvent du domaine judiciaire, ceci à l'instar du terme « infraction sexuelle ». Les infractions sexuelles sont strictement définies dans la loi et sont inscrites dans le *Code pénal*. En fonction de son degré de gravité, l'infraction sexuelle peut être soit un crime (le viol, *i.e.*), soit un délit (l'agression sexuelle, *i.e.*). Les travailleurs sociaux semblent préférer l'expression « abus sexuels ». Cette expression existe notamment lors de la découverte des violences, en particulier lorsque les victimes sont des mineurs, avant que toute qualification pénale soit posée. Elle correspond au « *fait d'imposer un rapport sexuel sous quelques formes que ce soit* »¹². Au sein de cette étude, ces différents termes seront utilisés comme synonymes parce qu'ils caractérisent les mêmes actes, à savoir une activité sexuelle non consentie par au moins une des personnes en présence. Cette approche considère que ces termes et expressions ne sont pas utilisés de la même manière par les différents acteurs qui interviennent sur le sujet. De fait, en matière de respect d'autrui et de sa sexualité, la loi sociale tout comme la loi juridique déterminent un certain nombre de prohibitions, dont une part peut avoir une valeur universelle. Aussi, la limite entre le licite et l'illicite pose le cadre d'intervention des pouvoirs publics, qu'ils soient politiques ou judiciaires. Or, depuis la fin des années 1980, la législation en matière d'infractions sexuelles a évolué. À titre d'exemple, le délit de harcèlement sexuel a été introduit dans le *Code pénal* en 1992, et les agressions sexuelles ont supplanté les attentats à la pudeur. La période retenue pour effectuer cette recherche va s'étendre de 1989 à 2012. Cet espace-temps se caractérise par de nombreux changements sociétaux. Tout d'abord, l'année 1989 se remarque pour l'adoption la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE). Ce texte international, et les droits qu'il institue, semble être un point de départ pertinent pour expliquer les modifications législatives et les pratiques que ces derniers ont engendrées. Ensuite, l'année 2012 se distingue quant à elle par les élections présidentielles et la profession de foi des différents candidats. Les questions de sécurité sont apparues à plusieurs reprises comme

¹² Marceline Gabel, « Abus sexuels », Jean-Yves Barreyre & Brigitte Bouquet (dirs.), *Nouveau dictionnaire critique d'action sociale*, Paris, Bayard, Coll. « Travail social », 2006, p. 19.

pouvant faire basculer l'opinion. En effet, nous pensions, lors du dépôt de ce projet de recherche, que les débats sur les questions de sécurité, et en particulier sur la prise en charge des délinquants sexuels, pouvaient être un des points régulièrement soulevés lors de la campagne électorale. Ce thème aura été en fait peu évoqué. Par ailleurs, pendant cette période, les combats féministes et associatifs ont fait évoluer la frontière entre le licite et l'illicite, le moral et l'immoral.

La mémoire humaine et les représentations sociales qu'elle véhicule ne sont pas apparues comme une source propice à l'appréhension des évolutions de la prise en compte des violences sexuelles dans la société française en raison des facteurs et dimensions multiples qui ont fait émerger ce sujet. Aussi, notre choix s'est orienté vers l'investigation de la presse quotidienne qui permet une étude longitudinale plus fiable. Les médias en général et la presse en particulier traitent largement de ces sujets qui fournissent les « Unes » et les chroniques judiciaires. Dans les médias, les personnalités politiques tentent d'expliquer leur conception du droit pénal à leurs concitoyens. Les débats médiatiques touchent plus facilement le grand public que celui qui a lieu au sein des hémicycles parlementaires. La façon dont deux grands quotidiens français abordent cette question, à savoir *Le Monde* et *Ouest-France*, a été examinée. Les journaux étant un des « miroirs de la société », le choix de la presse quotidienne comme matériel d'analyse permet d'étudier la nature du message transmis aux citoyens ainsi que le regard médiatique sur la décision politique, comme partie de la réaction sociale à la délinquance. Aussi, étudier ces deux grands quotidiens français a permis d'examiner les réactions sociales intimement liées à la création ou à la modification de la norme pénale. La presse, afin de relayer les différents enjeux d'un sujet, se fait écho d'« *un jeu souvent complexe d'acteurs sociaux dont la nature, les intérêts, les moyens d'action et l'influence sont très diverses* »¹³. La presse répercute également les représentations sociales relatives à la délinquance et à la violence, parfois en la relayant, d'autres fois en la déconstruisant. La place accordée aux problématiques sécuritaires entraîne alors l'émergence ou le renforcement d'un sentiment d'insécurité. Ce postulat posé, l'identification des étapes du processus de la construction sociale et les représentations qui en découlent face aux violences sexuelles ont été recherchées. Ceci à partir de la manière dont ces phénomènes sont abordés par la presse écrite.

Nonobstant, s'intéresser à la construction sociale du phénomène criminel, c'est aussi se demander comment le crime, en tant que phénomène social, interpelle la société dans son

¹³ Laurent Mucchielli, « Délinquance », Sylvie Mesure et Patrick Savidan (dir.), *Le Dictionnaire des Sciences Humaines*, Paris, P.U.F., 2006, pp. 244-245.

ensemble, et ne pas restreindre la question aux seuls décideurs. Tous les lieux de pouvoir sont concernés par le crime. Le pouvoir parlementaire travaille à sa définition, le pouvoir exécutif le repère, le pouvoir judiciaire le sanctionne, et le « pouvoir médiatique » relaie les faits divers et les positions des différents acteurs, mais aussi critique la loi en train de se faire, existante ou désuète, afin de rappeler la norme morale. Cet assemblage montre, non seulement, à quel point ces différents lieux pouvoirs, qui sont en phase avec la violence et la délinquance, sont imbriqués, mais également comment ils fondent la richesse, mais aussi la complexité de leur étude. L'étude du crime, en France, est un des domaines de la sociologie, mais ce n'est pas le cas dans d'autres pays francophones ni dans les pays anglophones, où la criminologie est instituée en tant que discipline. Il sera fait appel à plusieurs des travaux de celle-ci dans cette recherche doctorale.

Deux grands courants idéologiques parcourent la criminologie à partir du XIX^{ème} siècle : la criminologie positiviste et l'anthropologie criminelle. Ces courants influencent encore les débats quant à la politique pénale. Aucune étude scientifique ne montre la suprématie de l'une ou de l'autre sur l'évolution des courbes délictuelles et criminelles. Toutefois, cette réflexion sur le discours portant sur la délinquance sexuelle est souhaitée objective. Il s'agit de mieux en saisir le sens et accéder aux enjeux et valeurs sociétales sur lesquels ils sont construits, tout en tenant compte de l'héritage idéologique qui les sous-tend.

Cette réflexion a permis d'examiner le sens de la législation relative aux infractions à caractère sexuel, mais aussi la façon dont ces dernières la justifient et leurs évolutions. En matière de respect d'autrui et de sa sexualité, la loi pose un certain nombre de prohibitions, dont une part peut avoir une valeur universelle. En effet, les atteintes à l'intégrité physique (actuelle ou potentielle) « diffusent de la méfiance et de la peur »¹⁴. Ainsi, les représentations sociales relatives aux actes de violence sont négatives, et la victime bénéficie de l'appui du reste de la société. Nonobstant, cela n'a pas toujours été le cas pour les violences sexuelles. Les évolutions récentes des représentations sociales invitent à ouvrir un questionnement sur les différents facteurs et l'étiologie de cette évolution. La presse s'impose comme un support judicieux pour observer ces évolutions. Elle rapporte les éléments de la réaction sociale que la délinquance sexuelle et la violence sexuelle suscitent.

Comment la presse écrite a-t-elle participé à la construction sociale et à la réaction sociale de la violence et de délinquance sexuelle entre 1989 et 2012 ? Cette question de recherche sous-tend un questionnement. Comment raconte-t-elle ce phénomène ? Quels sont

¹⁴ Maurice Cusson, *La Criminologie*, Paris, Hachette Supérieur, Coll. « Les fondamentaux : sciences humaines », 2007 (4^{ème} édition), p. 13.

les thèmes et champs lexicaux abordés dans les articles de presse ? Quels sont les acteurs qui interviennent ou sont sollicités ? Comment les discours relatifs à la délinquance et à la violence sexuelle révèlent-ils des structures propres à la société (représentations) ? Quelle est la part consacrée à la contextualisation du sujet et à la déconstruction de ce problème public ? De quels éléments le discours en faveur des victimes se constitue-t-il ? Quelles modalités de prise en charge des auteurs de violences sexuelles sont-elles envisagées ? Comment se forme la prévention de la récidive ? Grâce à ce questionnement fondamental, ce travail de thèse cherche à comprendre les évolutions sociétales et représentations qui se cachent derrière l'évolution des chiffres constatée au début de cette introduction. Tant la structure du langage interne que la structure des phrases retranscrites au sein des journaux renvoient à la structure d'une société donnée. Selon cette approche, la sémantique adoptée dans les médias s'impose comme le reflet de la société. L'homologie entre discours et action ou proposition d'action interroge, de manière indirecte, les « *rappports entre langage et culture* »¹⁵, pour reprendre les termes de C. Lévi-Strauss. Dès lors, la presse apparaît à la fois comme un élément constitutif de la réaction sociale et comme un des vecteurs de transmission de celle-ci, puisque le langage est à la fois le produit et la condition de la culture. Si l'orientation politique et culturelle des journaux mobilisés donne des indications sur le public ciblé, d'un point de vue général, nous supposons aussi que la sémantique adoptée par les journaux est le reflet des représentations sociales et de leur mise en pratique. La récurrence des termes, l'utilisation de synonymes, de formules percutantes, la construction des phrases sont autant de signes des représentations normatives et sociales que véhiculent les médias en général et la presse en particulier. En ce sens, le processus informationnel s'assimile à un fait social total¹⁶ qui influence toutes les strates de la société à des degrés divers.

Aussi, il est supposé que la façon dont les débats sociaux sont retranscrits a un impact sur les représentations sociales, les médias ayant un rôle d' « *infrastructures culturelles* »¹⁷. Différents facteurs d'ordre socioanthropologiques, juridiques, médicaux et historiques déterminent ce phénomène. Les liens entre les mœurs sexuelles et les rapports entre la justice et la psychiatrie sur la question de la responsabilité des auteurs de violences sexuelles constitueront les principaux points d'accroche de cette réflexion. Afin de les identifier, un modèle d'analyse et une méthode d'enquête ont été construits. La méthode quantitative s'est

¹⁵ Claude Lévi-Strauss, *Anthropologie structurale*, Paris, Press Pocket, Coll. « Agora », n° 7, 1985, p. 84.

¹⁶ Ce concept a été défini par Marcel Mauss. Le fait social total peut se définir comme un fait aux multiples dimensions. Économie, droit, religion, éducation, institutions, *etc.* s'entremêlent pour créer et soutenir le maintien des faits sociaux totaux.

¹⁷ Gilles Bastin, *Petit lexique du journalisme*, Grenoble, PUG, Coll. « Journalisme en plus », 2018, p. 97.

imposée comme une évidence. Onze termes et expressions clés ont été choisis pour recueillir les articles de presse dans une base de données. Sur la période étudiée, tous les articles du *Monde* étaient numérisés, ce qui n'était pas et n'est toujours pas le cas pour *Ouest-France*. Le recueil complémentaire a été réalisé en archives. Un logiciel d'aide à l'analyse, nommé Prospéro®¹⁸, a été sélectionné pour faciliter l'analyse de contenu. De fait, ce logiciel a offert la possibilité d'examiner l'agencement de la temporalité et les liens entre les différents thèmes, acteurs, et catégories discursives qui sont mobilisés dans les deux journaux.

Appréhender les évolutions de la prise en considération des violences sexuelles demande en premier lieu de construire un état de l'art de la question. Plusieurs disciplines des sciences humaines et sociales ont été sollicitées pour cela. Durant la période étudiée, de nombreux changements sociétaux sont intervenus. Ces changements ont, dans une certaine mesure, affecté l'objet de cette recherche. Peu à peu, les frontières de l'inacceptable ont bougé. Des comportements plus ou moins tolérés au début des années 1990 ne le sont plus aujourd'hui. Examiner le sujet de la violence et de la délinquance sexuelle sans prendre en compte ces changements serait l'isoler de la société à laquelle il appartient et reviendrait à se passer d'une partie de l'explication des évolutions constatées. Il a semblé par conséquent pertinent de commencer cette réflexion aux débuts de la dénonciation de ces violences afin de dégager comment ces actes sont compris et réprimés. En filigrane, est examiné comment des actes vont peu à peu être désignés comme moralement répréhensibles, voire déviants. Pour cela, notamment l'anthropologie, l'histoire, la sociologie, la criminologie et le droit ont été mobilisés. Sera ainsi expliqué comment notre société passe des non-dits à la publicisation des violences sexuelles. La seconde partie de ce travail présentera d'abord la méthode définie et les outils utilisés pour étudier la presse, puis la présentation des deux corpus ainsi obtenus. Le choix a été fait de concentrer les analyses sur les principaux thèmes des discours et des catégories de personnes sollicitées pour des entretiens ou citées dans les articles de presse. Seront examinées en particulier leur présence et leurs stratégies discursives au fil du temps. Ces éléments permettent de déterminer la nature de l'argumentaire de chacun des acteurs ainsi que les représentations sociales de la délinquance sexuelle et de la violence sexuelle véhiculées par les médias. Cette évolution est marquée par la prise en compte de l'agression sexuelle à la fin des

¹⁸ Le nom du logiciel est une simplification de « PROgramme de Sociologie Pragmatique, Expérimentale et Réflexive sur Ordinateur ». Le logiciel est présenté comme « est un logiciel d'analyse de données textuelles proposant une technologie littéraire pour les sciences humaines » (Source : <http://prosperologie.org/?sit=22>, vérifié le 21/09/2018). Outre la classification et le suivi de dossiers, Prospéro permet de travailler sur les temporalités ainsi que de comparer « des dossiers complexes » afin d'aider les chercheurs et chercheuses à mieux les décrire.

années 1980 et par l'apparition de l'expression « violences sexistes et sexuelles » à l'approche des années 2010.

PARTIE I

DES TABOUS SEXUELS AUX VIOLENCES SEXUELLES : PLUSIEURS SIECLES D'EVOLUTIONS DANS DIFFERENTS CHAMPS SOCIAUX ET SCIENTIFIQUES

Cette partie présente plusieurs thématiques grâce à la mobilisation de différentes disciplines des sciences humaines et sociales. Les études réalisées sur la criminalité sexuelle l'ont été dans plusieurs domaines : l'histoire, la criminologie, la sociologie, l'anthropologie, la psychiatrie. Il s'agit aujourd'hui à la fois d'un problème pénal et d'un problème de santé publique. Cette première approche par la littérature scientifique, ou état de l'art, commencera par un regard sociohistorique sur les tabous et violences sexuelles des sociétés premières aux sociétés contemporaines afin d'en interroger les continuités et ruptures. Ainsi, les différents aspects des violences sexuelles et leurs évolutions sont envisagés (chapitre 1 à 3). Elle se poursuivra par l'interrogation des questions liées aux risques et à l'insécurité et à la manière dont ces questions sont traitées dans les médias (chapitre 4). Elle se termine sur les questionnements liés à la santé et au soin obligé dans notre société contemporaine (chapitre 5). Cela conduira à l'établissement de quatre hypothèses relatives au traitement des violences et de la délinquance sexuelle par deux journaux français entre 1989 et 2012. Ces dernières ainsi que la méthode définie seront exposées dans la seconde partie de cette thèse.

Chapitre 1.

Les crimes sexuels : entre contextes culturels et tabous universels

Dans ce chapitre, l'exemple d'autres sociétés sera utilisé pour examiner la question des mœurs, celle de la place des femmes dans la société et celle de l'éducation des enfants. Cela permettra d'esquisser les premiers traits de la place des violences sexuelles et de leur symbolique. De telles recherches ont été conduites par des anthropologues et des historiens. Les objectifs de ce chapitre sont de rechercher s'il existe des éléments soit universels relatifs aux tabous sexuels et aux violences sexuelles, soit des éléments liés au contexte culturel afin de comprendre les enjeux actuels du débat sur les violences sexuelles. Pour ce faire, dans une première partie, la recherche d'invariants existants dans les sociétés premières et les sociétés antiques seront identifiées pour mieux comprendre les premières représentations de l'inceste et de violences sexuelles. La seconde partie vise à déterminer les causes du changement sur la question des violences sexuelles à partir du Moyen-Âge. Enfin, la troisième partie s'intéresse aux premières évolutions de l'époque moderne, qui amorcent les changements des trente dernières années.

I. Les anthropologues confrontés à la question de l'inceste

Il ressort des travaux des anthropologues et des historiens que l'interdit de l'inceste vise à la protection et à la continuation de la lignée. Les anthropologues interrogent notre regard sur la construction et le développement de notre société à travers l'histoire et les pratiques des sociétés premières. Ceux-ci tentent de dégager des règles et des pratiques caractérisant l'humanité, à partir d'observations, souvent participantes, de la vie des sociétés qu'ils étudient. Avant de déterminer quels sont les tabous sexuels existants et leur acception dans quelques sociétés premières, l'origine de l'interdit de l'inceste qui existe sur tous les continents de la planète, sous différentes formes, est examinée.

A. Les origines de l'interdit de l'inceste

Lorsque sont abordés les tabous et d'interdits sexuels, le premier auquel nous pensons est l'inceste. Sa définition va être précisée et son origine anthropologique déterminée.

Le *Petit Larousse* définit l'inceste comme un ensemble de « *relations sexuelles entre un homme et une femme liés par un degré de parenté entraînant la prohibition du mariage, dans une société*

donnée »¹⁹. Cette définition est critiquable sur plusieurs points. Tout d'abord, selon cette définition, l'inceste ne peut avoir lieu qu'entre individus de sexe différents. Elle est donc construite sur une conception hétéronormée de la sexualité. Ensuite, cette définition comporte une ambiguïté. Elle lie inceste et degré de parenté pour établir une prohibition au mariage. Ce rapprochement entre mariage et degré de parenté suppose implicitement que les relations sexuelles n'ont lieu que dans le cadre du mariage. Cette définition correspond aux conceptions de la sexualité et des interdits sexuels de la religion chrétienne. Elle met de côté le fait que toutes les relations sexuelles n'ont pas lieu dans le cadre du mariage. Si cette définition est révélatrice de représentations, elle ne peut servir de base dans ce travail. L'inceste est ici défini comme toutes relations entre apparentés prohibées par la société, quels que soient l'âge et le sexe des personnes concernées. Les degrés de parenté concernés varient d'une société à une autre. Aussi, cette deuxième définition peut être qualifiée de relative. Selon l'anthropologue C. Lévi-Strauss, l'interdit de l'inceste astreint le groupe familial à la réalisation d'échanges avec d'autres groupes de populations que le sien. Ces échanges et alliances doivent assurer la paix sociale et la survie du groupe. Le pendant négatif de cet interdit est qu'il « exige l'abandon du désir de jouissance de l'être proche »²⁰. Ainsi, il existe des critères sociaux de conformité des comportements sexuels. Ils se traduisent par le fait que les conduites sexuelles déviantes font l'objet de sanctions sociales. « L'acculturation de la sexualité implique en effet la détermination de partenaires permis et de partenaires interdits, ainsi que des conditions dans lesquelles les interactions sexuelles sont socialement admises »²¹. L'interdit de l'inceste fonde les sociétés humaines, assure leur pérennité et leur développement grâce à différents types d'échanges. Parmi ces échanges, figurent les alliances matrimoniales et le commerce. C'est « la démarche fondamentale dans laquelle s'accomplit le passage de la nature à la culture »²². F. Héritier préfère la définition du *Grand Littré* pour lequel l'inceste est « une conjonction illicite entre des personnes qui sont parentes ou alliées au degré prohibé par les lois »²³. Cette définition est proche de celle du *Lexique de sociologie* pour lequel l'inceste est une « relation sexuelle entre des individus qui sont apparentés à un degré prohibé [...] Est incestueuse une relation que la société considère prohibée en tant que telle »²⁴. Cette dernière acception correspond à la réalité des mœurs et coutumes des sociétés

¹⁹ *Petit Larousse 1995*, Paris, 1994, p. 541.

²⁰ Xavier Lameyre, *La criminalité sexuelle*, Paris, Flammarion, Coll. « Dominos », n° 206, 2000, p. 84.

²¹ Pierre Collart, *Les abuseurs sexuels d'enfants et la norme sociale*, Louvain, Bruylant, Coll. « Intellection », n° 1, 2005, p. 148.

²² Claude Lévi-Strauss, *Les structures élémentaires de la parenté*, Paris, Mouton, 1967 (2^{ème} édition).

²³ Françoise Héritier, *Les deux sœurs et leur mère*, Paris, Odile Jacob, 1994, p. 17.

²⁴ Yves Alpe, Alain Beitone, Christine Dollo, Jean-Renaud Lambert, Sandrine Parayre, *Lexique de sociologie*, Paris, Dalloz, 2013, p. 185.

qui vont être évoquées ici. Elle servira de référence pour les analyses de cette recherche. Essayons d'en préciser les contours.

F. Héritier analyse la prohibition de l'inceste comme une forme d'organisation du groupe. « *Par la prohibition de l'inceste imposée aux autres mâles, le père impose sa domination sur toutes les femmes du groupe [...] En éliminant les pratiques incestueuses qui suscitent la jalousie et la compétition au lieu de l'autorité et de la coopération, la prohibition de l'inceste aurait donc pour but de maintenir la hiérarchie entre les générations et la discipline nécessaire à la cohésion du groupe* »²⁵.

F. Héritier distingue deux formes d'inceste : l'inceste du premier type et l'inceste de deuxième type. L'inceste du premier type est le plus connu. Il prohibe les relations sexuelles entre parents et enfants, frères et sœurs, cousins, oncles et nièces, *etc.* Il regroupe l'interdiction des relations sexuelles entre consanguins et apparentés. L'inceste du deuxième type est « *la prohibition des rapports sexuels qui mettent en contact des consanguins par l'intermédiaire d'un partenaire commun* »²⁶. L'auteure cite « *plusieurs variantes de l'inceste du deuxième type : un homme avec deux sœurs, deux frères avec deux sœurs, un homme avec la fille de son épouse - l'identité de substance est entre la mère et sa fille -, ou systématiquement, une femme avec deux frères, une femme avec le fils de son époux, etc.* »²⁷. Cette prohibition de l'inceste du deuxième type incite à « *nouer des alliances avec le plus de partenaires possible, donc à ne pas renouveler immédiatement une alliance matrimoniale déjà établie* »²⁸. L'importance de l'inceste du deuxième type varie d'une société à l'autre. Il est d'ailleurs partiellement présent dans notre société. En effet, nous réprouvons au nom des bonnes mœurs les rapports sexuels entre un homme qui fut le beau-père d'une jeune fille, même devenue majeure, mais nous admettons qu'une femme puisse avoir des relations sexuelles avec un ancien partenaire d'une de ses sœurs. Avant la loi de 1975, belles-sœurs et beaux-frères ne pouvaient s'épouser. La conception de l'inceste du deuxième type peut par conséquent varier dans l'espace et dans le temps. À titre d'exemple, les Na de Chine connaissent une acception différente de la parenté et donc de l'inceste.

B. La symbolisation des tabous sexuels dans quelques sociétés premières

Toutes les sociétés premières ou traditionnelles, qu'elles soient patriarcales ou matriarcales, ont défini des tabous sexuels. Le non-respect de ceux-ci est aussi sévèrement

²⁵ Françoise Héritier, *Op. Cit.*, 1994, pp. 19-20.

²⁶ Françoise Héritier, « présentation » in Françoise Héritier, Boris Cyrulnik, Aldo Naouri, *De l'inceste*, Paris, Odile Jacob, Coll. « Poche », n° 22, 2000, p. 9.

²⁷ Françoise Héritier, *Op. Cit.*, 1994, p. 29.

²⁸ *Ibidem*, p. 23.

réprouvé que peuvent l'être dans les sociétés de la modernité les auteurs de délinquance sexuelle. Peut-on pour autant faire des comparaisons ou y trouver une origine des violences sexuelles telles que nous les conceptualisons ? Si quelques continuités sont présentes, néanmoins le sens donné aux actes n'est pas symbolisé de la même manière. L'examen successif d'une société matriarcale, les Na de Chine, des mythes de la Grèce antique et les pratiques de la Grèce moderne ainsi que de l'étude des mœurs de peuples d'Océanie révèlent que l'interdit de l'inceste vise un unique objectif, même s'il prend des contours différents.

1/ Les Na de Chine : les tabous sexuels dans une société matriarcale

En Asie, le patriarcat domine comme sur les autres continents. Dans beaucoup de sociétés, filles et garçons n'ont pas la même « valeur ». Les filles sont considérées soit comme une monnaie d'échange ou comme une charge, et font l'objet d'éliminations (avortement, infanticide). Dans ce contexte, les sources sur la question des violences sexuelles et la sexualité vis-à-vis des filles, en général, sont rares. Cependant dans ce paysage, une tribu, les Na de Chine, fait exception pour plusieurs raisons

Ce qui est intéressant est le contexte dans lequel évolue cette société. Ancienne tribu décrite dans les récits de Marco Polo, les Na, société matriarcale, vivent sur un territoire géré par la Chine dans la région du Yongning²⁹. C'est une région du monde où le patriarcat est la règle. Les Na « jouent » avec les autorités chinoises pour conserver leurs mœurs. Chez les Na, le foyer n'est pas composé d'un couple, de ses enfants et d'ascendants, mais d'une lignée. Sœurs et frères vivent dans la même maison avec les enfants des filles. Les femmes ont des enfants, principalement grâce aux visites nocturnes d'hommes. Le mot père n'existe pas dans la langue Na. Les enfants sont éduqués par la mère, la ou les tantes et le ou les oncles. Aussi, la parenté est consanguine et matrilineaire (sauf pour la famille du chef où le mode patrilineaire a été introduit afin de mieux dialoguer avec les autorités locales). Les biens sont transmis d'une génération à l'autre de manière collective. Au sein d'une famille, il y a deux chefs, un de chaque sexe. Le chef de sexe masculin s'occupe des affaires extérieures, tandis que la cheffe de sexe féminin s'occupe de l'agriculture et des affaires de la maison. Les chefs ont des rôles de gestionnaires. Pourtant les décisions importantes sont prises en commun par les membres de la maisonnée. La conception de la famille étant différente, celle de l'inceste l'est aussi. « *Ceux qui mangent dans le même bol et la même assiette ne doivent pas s'accoupler* »³⁰. Cette règle s'applique aux consanguins qui ont le même ancêtre de sexe féminin. La transgression du tabou de l'inceste

²⁹ Sud-ouest de la Chine, sur les contreforts de l'Himalaya.

³⁰ Cai Hua, *Une Société sans père ni mari les Na de Chine*, Paris, PUF, Coll. « ethnologie », 1997, p. 101.

engendre trois types de sanctions sociales. Toutes aboutissent à la mort des transgresseurs. Des sanctions de la nature sont évoquées : cornes qui poussent, naissance d'enfants-animaux, *etc.* Si le géniteur de l'enfant ne participe pas à l'éducation de celui-ci, les hommes semblent connaître leur paternité³¹. « *Que le géniteur soit connu ou ignoré n'a aucun effet dans le système de parenté ni sur le statut de l'enfant* »³². « *Entre le géniteur et l'enfant, aucun contact spécifique, aucun lien n'existe. Les liens sexuels ne créent aucun droit et aucun devoir entre les açia [amants], et entre l'enfant et le géniteur* »³³. « *L'appariement est prohibé ente les consanguins dans cette société, comme partout ailleurs. Dans la mesure où le commerce sexuel n'est pas interdit (même si c'est désapprouvé) entre une femme et son géniteur (qu'elle ne connaît pas nécessairement). Il en est de même entre un Zo min³⁴ et la fille de sa cohabitante (qui n'est pas issue de lui). Leur cercle de consanguin correspond bien au champ d'application de leur prohibition de l'inceste. Entre consanguinité et prohibition de l'inceste, il existe donc une relation parfaite* »³⁵. La conception de l'inceste est moins large que dans les sociétés patriarcales décrites par C. Lévi-Strauss, puisqu'une fille peut avoir des relations sexuelles avec son géniteur, ses ascendants et descendants. Elle n'a pas connaissance de l'existence des autres enfants de son père. En théorie, une fille pourrait avoir une relation d'*açia* avec un de ses demi-frères sans le savoir, ce qui diffère de la conception occidentale de l'inceste. « *Pour les Na, ceux qui ne sont pas descendus d'un même ancêtre féminin ne sont pas dotés du même « os », et donc pas la même qualité de consanguinité. Ils sont donc non consanguins les uns par rapport aux autres* »³⁶. Nonobstant, dans la conception de la famille chez les Na, il apparaît que l'interdit de l'inceste vise les membres de la famille. Ainsi, une règle concernant l'inceste peut être dégagée : les relations sexuelles sont interdites entre des personnes ayant vécu sous le même toit (définition stricte) et ayant au moins un de leurs géniteurs en commun (définition large). Les coutumes Na répondent à la définition stricte. Par ailleurs, un usage permet de prémunir l'inceste du deuxième type. Si « *dans le passé, la mère a été açia [amante] du même visiteur* »³⁷, elle peut le faire comprendre à sa fille. Cependant, la fille est libre de continuer la relation si elle le souhaite.

Chez les Na, le tabou sexuel s'étend à la parole et au discours sur la vie sexuelle, affective, sentimentale ainsi que toute évocation sexuelle. L'introduction d'un ou plusieurs

³¹ Cai Hua, *Op. Cit.*, 1997, p. 161.

³² *Ibidem*, p. 174.

³³ *Ibid.*, p. 175.

³⁴ Homme vivant avec une femme, peut s'apparenter à une forme de concubinage.

³⁵ Cai Hua, *Op. Cit.*, 1997, p. 350.

³⁶ *Ibidem*, pp. 351- 352.

³⁷ *Ibid.*, p. 153.

partenaires sexuels dans la lignée est considérée comme un crime. Cela entraîne la séparation du matrilignage.

Le peuple Na respecte un ensemble de tabous sexuels. L'inceste du premier type comme du deuxième type existe dans cette société. Cependant, son cadre et ses règles sont différents des sociétés patriarcales, desquelles notre société contemporaine hérite, telle la Grèce Antique.

2/ Les cités grecques : des mœurs calquées sur la mythologie ?

La Grèce Antique évolue pendant une période de sept siècles entre 900 av. J.-C. et 146 av. J.-C. Il semble légitime de se demander si les mœurs et l'éducation des enfants de la Grèce antique ont influencé les mœurs de la Grèce moderne.

a. Les mœurs des cités grecques

Deux grandes figures idéales-typiques antagonistes représentent l'homme en devenir dans les mythes grecs. Il y a d'un côté Télémaque, l'enfant sage, et de l'autre Icare, l'imprudent. Cela indique que la figure de l'enfant idéal est celle qui respecte et écoute ses parents. Ces derniers sont ceux qui savent pour lui. Dans les cités grecques, l'éducation du futur citoyen et de son épouse est primordiale pour la continuité de la Cité. Leur éducation ne porte pas seulement sur les apprentissages de bases et la connaissance du monde, mais aussi sur la sexualité. Pour les garçons, comme pour les filles, la prime enfance se déroule à la maison, en compagnie des parents et des esclaves. Une certaine affection et des attentions leur sont apportées. Ainsi, des prémices de la pédiatrie se développent avec Hippocrate. Cette société sait que la morphologie de l'enfant est différente de celle de l'adulte.

Selon l'historienne Y. Knibiehler³⁸, dans la cité de Sparte, les garçons quittent le foyer à l'âge de sept ans pour rejoindre leurs pairs dans une sorte de collectivité où ils vont devenir des citoyens-soldats. À Athènes, à partir de 7 ans, soit les enfants vont à l'école, pour ceux issus de familles qui ont les moyens de payer le maître, soit ils travaillent. Les enfants qui vont à l'école sont accompagnés d'un esclave nommé le « pédagogue ». L'enfant est encadré par les adultes. C'est dans les rites religieux qu'apparaissent les filles de sept à onze ans. Quatre d'entre elles, souvent issues de familles nobles, étaient choisies pour servir la déesse Athéna.

L'éducation sexuelle des garçons passe par la pédérastie. « *Entre 12 et 18 ans tout jeune Athénien a un amant adulte, faute de quoi, il serait déconsidéré, comme si personne ne pouvait*

³⁸ Yvonne Knibiehler, *La sexualité et l'histoire*, Paris, Odile Jacob, 2002.

l'aimer »³⁹. Cette initiation est physique et affective. L'adulte jouit entre les cuisses de l'adolescent, la sodomie, elle semble réservée aux prostituées. L'objectif est de comprendre « *comment se comporte le sexe mâle, sexe dominant, et ce que peut ressentir l'autre sexe* »⁴⁰. L'adulte (*l'éraсте*) est marié et père de famille. Il ne doit pas délaissier ses devoirs de mari et de père de famille. La relation doit cesser à la puberté du jeune. L'initiation sexuelle peut se poursuivre auprès des esclaves et des prostituées, des courtisanes. Le jeune est alors celui qui domine et le ou la partenaire est celui ou celle qui est dominé. L'adolescent peut aussi se confier à un autre adulte que son père, ce qui peut participer à la limitation des conflits de générations. Les hommes se marient vers l'âge de trente ans, et sont supposés initier leur jeune épouse à la sexualité. La différence sexuelle, ce que nous nommons aujourd'hui genre, est particulièrement marquée chez les peuples grecs. Ainsi, « *Philon d'Alexandrie distingue l'intellect masculin de la sensation féminine* »⁴¹. Les femmes se voient confier des tâches dites subalternes comme le tissage. Cependant, Platon s'étonne dans la *République* que l'on confie aux femmes l'éducation des futurs citoyens. Il énonce là un paradoxe de la société grecque.

L'éducation sexuelle des filles est quelque peu différente, puisqu'elles doivent être vierges lors de leur mariage. Celui-ci a lieu, selon le vouloir de son père ou son tuteur entre sa douzième et sa quinzième année. Mais il est probable qu'une partie de cet apprentissage passe par la religion et les mythes fondateurs de la Cité. Entre 7 et 10 ans, les filles apprennent leurs rôles de mère et d'épouse. « *Devenues ensuite canéphores, elles se préparent à la puberté* »⁴². Les poèmes de Sappho, qui vit sur l'île de Lesbos au VII^{ème} siècle avant notre ère, révèlent une forme d'éveil des filles à leur propre sexe, leur sensibilité, leur sensualité. Cette pratique semble être une exception. Cette éducation enseigne aux filles leur rôle dans la sphère domestique et ne comprend pas de connaissances relatives à la vie de la cité. Les femmes n'y prenant pas part. La femme ne participe pas à la succession de son père. Au sein de la famille, l'épouse a droit à l'estime et au respect. Elle peut être répudiée, mais elle peut aussi demander le divorce. Nonobstant, il semble que peu de femmes le demandaient. La polarisation des rôles entre homme et femme est forte dans la Grèce Antique.

En Grèce, le mariage entre frère et sœur n'est pas légal. F. Héritier rapporte que le mot inceste n'existe pas dans le grec ancien. Il est désigné par des images ou des périphrases « acte

³⁹ Yvonne Knibiehler, *Op. Cit.*, 2002, p. 21.

⁴⁰ *Ibidem*, p. 21.

⁴¹ Georges Duby & Michelle Perrot (dirs.), *Histoire des femmes en occident*, Tome 1 « l'Antiquité », Paris, Plon, 1991, p. 22.

⁴² Yvonne Knibiehler, *Op. Cit.*, 2002, p. 19.

impie », « infâme parmi les infâmes ». La mythologie grecque fournit des exemples de différents types d'incestes. « *Œdipe pour l'inceste du premier type au premier degré, entre une mère et son fils ; Macarée pour celui du premier type au second degré entre un frère et sa sœur ; enfin Thyeste pour ce qui un inceste du deuxième type : coucher avec l'épouse du frère aîné. Et le châtement est à chaque fois le même : la mort* »⁴³. L'inceste apparaît être un acte de contre-culture.

Les règles matrimoniales, tout comme l'éducation et le rôle de chaque sexe, sont clairement définies chez les peuples grecs. L'adultère de la femme n'est pas toléré alors que le mari peut entretenir des concubines. La femme est considérée comme une bête de labour, transmise avec les biens de la maison, comme Cassandre après le pillage de Troie.

La mythologie a laissé quelques traces de l'existence des violences sexuelles. Les dieux ont recours à plus d'une supercherie pour obtenir des « faveurs sexuelles ». La violence n'est pas exempte de leurs pratiques. Ainsi en est-il de l'enlèvement de Perséphone par Hadès. Le viol est également un stratagème des Dieux, par exemple le viol de Créuse par Apollon⁴⁴. « *Créuse, dit-on, fille d'Erechthée, roi d'Athènes, d'une très grande beauté, fut déshonorée par Apollon dont elle eut un fils, qui fut ultérieurement envoyé à Delphes pour y être élevé. Quant à elle, son père qui ignorait tout de l'affaire la donna en mariage* »⁴⁵. Ce petit texte suggère que la femme ou la fille violée s'expose à des sanctions si elle révèle l'acte. Elle a par conséquent intérêt à le cacher. Les femmes sont-elles condamnées au silence ? Dans ses œuvres, Euripide⁴⁶ a ainsi écrit à propos du viol de Créuse par Apollon :

*« De quel droit accuser les hommes
S'ils ne font qu'imiter ce dont les dieux se targuent ?
Qui faut-il blâmer, Ceux qui donnent l'exemple ».*

Ces vers d'Euripide sous-entendent que les hommes restent impunis de leurs crimes envers les femmes. Le silence de celles-ci se comprend. Ce silence leur permet de continuer leur vie sociale et familiale. Il semble raisonnable de supposer dès lors qu'il en est de même pour l'ensemble des actes de violences sexuelles, et plus particulièrement de ceux qui se déroulent au sein même des familles.

⁴³ Françoise Héritier, *Op. Cit.*, 1994, p. 59.

⁴⁴ Lydie Bodiou, Pierre Brulé et Laurence Pierini, « En Grèce antique, la douloureuse obligation de la maternité », *CLIO. Histoire, femmes et sociétés*, n° 21, 2005. URL : <http://clio.revues.org/1441>, consulté le 17/12/2012.

⁴⁵ Lucienne Deschamps, « Un fragment énigmatique des *Antiquités Humaines* de Varron », <http://www.unicaen.fr/puc/ecrire/revues/kentron/kentron10-1/k10103deschamps.pdf>, copié le 15/02/2013.

⁴⁶ Poète tragique grec (Salamine 480-Pella, Macédoine, 406 avant J.-C.). Cf. « Ion », in *Œuvres*, Paris, Gallimard, Coll. « Pléiade », 1962.

b. L'inceste moderne vu par Margarita Xanthakou⁴⁷ :

Ce texte est intéressant puisqu'il met en perspective des incestes contemporains et des incestes rencontrés dans la mythologie grecque. L'auteure fait état de récits qui se sont déroulés dans la province du Magne, partie au sud du Péloponnèse. Deux grands mythes d'inceste sont rapportés par l'anthropologue M. Xanthakou : les cas d'Œdipe et d'Atrée. Nous commençons par le mythe d'Atrée pour des raisons chronologiques.

Atrée et Thyeste sont deux frères (jumeaux) qui se disputent le trône de Mycènes. Atrée devient roi et condamne son frère à l'exil. Mais la femme d'Atrée, Aéropé, avoue avoir eu des relations sexuelles avec Thyeste. En représailles, Atrée fait revenir son frère, lui offre un grand repas pendant lequel sont servis les corps de ses trois fils. À la suite du repas, Atrée montre à son frère les têtes coupées de ses fils. Puis, le roi exile de nouveau son frère. Il y a un inceste du deuxième type, vengé par un repas cannibale. Après avoir consulté un oracle, Thyeste a une relation sexuelle avec sa fille Pélopie (inceste du premier type), qui par ailleurs est une prêtresse⁴⁸. « *De cette union va naître Egisthe* »⁴⁹. Pélopie épouse ensuite son oncle Atrée (inceste du premier type) qui adopte son fils Egisthe, sans que ceux-ci connaissent l'identité du véritable père d'Egisthe. Atrée demande à Egisthe de tuer Thyeste (son père biologique). Mais ce dernier reconnaît son fils. Egisthe tuera alors son père adoptif. Egisthe séduira ensuite Clytemnestre, la femme d'Agamemnon, fils d'Atrée (inceste du deuxième type). Les deux amants tueront ensemble Agamemnon à son retour de la guerre de Troie. Il y a dans ce récit plusieurs incestes. Les uns mènent à la mort (Thyeste et Aéropé, Pélopie et Atrée, Egisthe et Clytemnestre) ; les autres sont salvateurs (Thyeste et Pélopie). Peut-on en déduire que seul un inceste peut réparer un inceste ? Nous devons répondre par la négative. Il semble plutôt que l'inceste entraîne l'inceste, du moins dans les récits mythologiques.

L'histoire d'Œdipe est relativement bien connue, mais rappelons-en les principales lignes⁵⁰. Œdipe est le fils biologique de Laïos et de Jocaste, les souverains de Thèbes. Lorsque Jocaste tombe enceinte, Laïos consulte les oracles pour connaître l'avenir de l'enfant. L'oracle répond : « il tuera son père et épousera sa mère ». Effrayé, le souverain décide d'abandonner son fils sur le flanc de la montagne après lui avoir percé les pieds. Mais le serviteur chargé de

⁴⁷ Margarita Xanthakou, « L'inceste : rêve et réalités », Françoise Héritier, Boris Cyrulnik, Aldo Naouri, *De l'inceste*, Paris, Odile Jacob, coll. Poche, n° 22, 2000, pp. 173-212.

⁴⁸ Précisons que dans certaines sociétés antiques, les relations avec les prêtresses sont considérées en elles-mêmes comme des incestes.

⁴⁹ Margarita Xanthakou, *Op. Cit.*, 2000, p. 197.

⁵⁰ L'histoire est notamment relatée dans l'ouvrage de Félix Guirand et Joël Schmidt, *Mythes et mythologies*, Paris, Larousse, 2008, pp. 237 & 238.

laisser l'enfant sur le mont Cithéron, le confie à un couple de bergers. Le berger le porte au roi de Corinthe, Polybos. Polybos l'adopte et lui donne le nom d'Œdipe. Devenu grand, Œdipe a la révélation de sa destinée par un oracle. Il décide de partir en exil de Corinthe, croyant que Polybos et Périboéa sont ses parents biologiques. En chemin, il tue d'un coup de bâton un inconnu avec lequel il s'est querellé. Cet inconnu se révélera être Laïos. Arrivé à Thèbes, il apprend que la ville est dévastée par le Sphinx. Celui-ci posait des énigmes aux passants et dévorait ceux qui ne pouvaient y répondre. Créon, le gouverneur de Thèbes, promet la main de Jocaste à qui tuerait le Sphinx. Œdipe répond à l'énigme du Sphinx, lequel se jette dans les flots. Œdipe épouse sa mère sans le savoir et devient roi de Thèbes. De cette union naissent deux filles et deux fils. Mais une épidémie et une famine s'abattent sur le pays. L'oracle de Delphes consulté à ce sujet répond que les Thébains doivent chasser le meurtrier de Laïos. Après enquête, Œdipe découvre qu'il est le meurtrier de Laïos. Œdipe se crève alors les yeux et s'exile, accompagné par sa fille Antigone. Les fils d'Œdipe prennent sa succession par alternance tous les ans. Mais l'un d'eux refusant de rendre le trône à l'autre, ils se battent et se tuent l'un l'autre. Antigone et sa sœur Ismène meurent enterrées vivantes pour avoir rendu les honneurs funèbres à leur frère Polynice, alors que le sénat de Thèbes l'avait interdit. Nous assistons ici à un inceste du premier type qui se conclut par la mort sans descendance des enfants issus de cette union incestueuse. L'anthropologue M. Xanthakou aborde des variantes de l'Œdipe que nous connaissons. Dans les variantes, Œdipe n'épouse pas sa mère, mais sa belle-mère, Epicasté. L'inceste du premier type se transforme en un inceste du deuxième type. Une autre variante « *prétend que Laïos a inventé l'homosexualité masculine. Laïos doit s'enfuir, car des usurpateurs se sont emparés du trône. Il se réfugie chez Pélops, qui par parenthèse est le père des jumeaux Atrée et Thyeste. Là, il devient l'amant du jeune fils de son hôte, qui s'appelle Chrysippos, et qui est le demi-frère des précédents. Laïos enlève alors son bien-aimé. D'où la malédiction de Pélops sur Laïos et sur toute la lignée des Labdacides* »⁵¹. Cette variante a pour intérêt d'expliquer la faute de Laïos. Il apparaît que l'homosexualité n'est pas tolérée puisqu'une malédiction est portée sur celui qui la pratique.

Des chants traditionnels rapportent également des cas d'inceste. Une femme a des relations sexuelles avec son fils qui par ailleurs est marié. La mère demande à son fils de tuer son épouse, qui a compris la nature des relations entre la mère et le fils. Le fils refuse, et tente de protéger sa femme en lui demandant de retourner chez ses parents. Mais la belle-mère tue la belle-fille, la cuisine et la sert à manger au fils. L'assiette, la fourchette et la chair se mettent à

⁵¹ Margarita Xanthakou, *Op. Cit.*, 2000, p. 200.

parler. L'homme sort son poignard et se tue en disant : « *la mère de mon épouse pleurera, mais ma mère aussi* »⁵². Une fois de plus, l'un des protagonistes de l'inceste meurt.

L'inceste contemporain se caractérise dans le milieu populaire par une forme de sanction sociale et par une sanction naturelle. Ainsi, le célibat des enfants des incestueux est de règle, personne ne souhaitant les épouser ; et la mort rôde autour des protagonistes de l'inceste. Pour illustration, M. Xanthakou rapporte une histoire d'inceste du deuxième type. Une femme raconte que lorsque son mari vivait, sa sœur était malade. Elle allait alors s'occuper du fils de celle-ci. Puis elle devient la maîtresse de son beau-frère après que celui-ci lui a fait des avances. La sœur apprend la liaison, mais n'en tient pas rigueur. Elle décède. La liaison entre elle et son beau-frère continue. Son mari meurt cinq ans plus tard alors qu'elle est enceinte. Elle reste l'amante de son beau-frère. Les villageois attribuent la mort de la sœur et du mari de cette femme à l'inceste du deuxième type commis par celle-ci, même si celle-ci refuse cette interprétation en disant : « *on s'aimait beaucoup ma sœur et moi* »⁵³. Il faut retenir ici la sanction pensée par le village, celle de la mort des proches des incestueux. Le deuxième cas développé est celui d'une femme qui a eu des relations sexuelles avec le frère de son mari. Les enfants issus de la première union, comme les enfants adultérins sont célibataires alors qu'ils approchent ou atteignent la trentaine. Le village répond aux interrogations de l'anthropologue en affirmant que les enfants sont incestueux. « *Cela parce qu'une des filles est le produit de la transgression, que l'autre fille et son frère en sont contaminés, et qu'en outre joue la règle du célibat en cascade* »⁵⁴.

Que ce soit dans la mythologie ou dans la réalité, les cas d'inceste, précédés de l'inceste, qu'ils soient du premier ou du deuxième type, sont sanctionnés soit par la fatalité soit par une réaction sociale. Ainsi, la réprobation qui en découle devrait inciter les personnes qui sont tentées par l'inceste de le pratiquer. Cette conception de l'inceste est-elle différente dans d'autres aires géographiques ? L'examen des tabous sexuels de différents peuples océaniques permettra de répondre à cette question.

⁵² Margarita Xanthakou, *Op. Cit.*, 2000, p. 192.

⁵³ *Ibidem*, p. 184.

⁵⁴ *Ibid.*, p. 185.

3/ *L'Océanie et ses mœurs vues par des femmes⁵⁵ : un autre regard sur les tabous et violences sexuels ?*

De M. Mead aux analyses plus contemporaines, les sociétés océaniques connaissent les violences sexuelles. Dans les propos de M. Mead, les violences sexuelles sont peu présentes, l'organisation des différentes sociétés ne semble pas les permettre. Cependant, aujourd'hui, les sociétés du Pacifique semblent aussi touchées par ce type de violences que le reste du globe terrestre.

a. Les observations de Margaret Mead

M. Mead relate, dans son ouvrage *Mœurs et sexualité en Océanie*, son voyage et ses observations réalisées chez différents peuples océaniques. Elle étudiera les Arapesh, les Mundugumor, les Chambuli et les Samoans. Cette recherche anthropologique est publiée pour la première fois en 1935. L'auteure interroge les tabous sexuels et alimentaires pour examiner les relations entre hommes et femmes et déterminer les traits de personnalité ou tempérament des hommes et des femmes. M. Mead démontre qu'une large part de ces traits dépend de l'éducation. Ainsi, « *chaque société a, d'une façon ou d'une autre, codifié les rôles respectifs des hommes et des femmes, mais cela n'a pas été en termes de contrastes, de domination ou de soumission* »⁵⁶. Cette sous-partie se concentre sur les trois peuples pour lesquels M. Mead fournit le plus de détails afin de déterminer s'il y existe des violences sexuelles.

i. Chez les Arapesh

M. Mead décrit les Arapesh comme un peuple pacifique et peu violent, vivant dans une région montagneuse de Nouvelle-Guinée (Indonésie actuelle). « *Cette société qui tient chacun pour doux et serviable* »⁵⁷. Il existe dans cette société des tabous liés à la sexualité. Ainsi, pendant la puberté, le non-respect des tabous sexuels peut entraîner un arrêt de la croissance de l'enfant ou de l'adolescent. Les conséquences du non-respect des tabous tomberaient un peu comme par magie sur les coupables. « *Ce qui est sexuel est bon, mais dangereux pour ceux qui ne sont pas encore des hommes faits* »⁵⁸. En effet, « *l'homme aussi bien que la femme ne peuvent avoir des réactions sexuelles que dans une situation que la société considère que comme adéquate à cet effet* »⁵⁹. D'après

⁵⁵ Concernant les mœurs océaniques, les travaux de l'anthropologue britannique d'origine polonaise Bronislaw Malinowski (1884-1942) font souvent figure d'incontournable. Nous avons choisi ici de réaliser un pas de côté.

⁵⁶ Margaret Mead, *Mœurs et sexualité en Océanie*, Paris, Plon, Coll. « Terre Humaine Poche », 2004, p. 17.

⁵⁷ *Ibidem*, p. 48.

⁵⁸ *Ibid.*, p. 100.

⁵⁹ *Ibid.*, p. 164.

M. Mead, le peuple Arapesh ne connaît pas l'inceste. Il l'exprime par un aphorisme : « *Ta propre mère, ta propre sœur, tes propres porcs, tes propres ignames que tu as empilés, tu ne peux les manger. La mère des autres, les sœurs des autres, les porcs des autres, les ignames des autres qu'ils ont empilées, tu peux les manger* »⁶⁰. L'anthropologue ajoute que « *s'approprier pour son usage personnel sa mère ou sa sœur aurait le caractère antisocial et choquant d'une thésaurisation abusive. [...] Ainsi, l'idée d'inceste ne suscite nullement chez les Arapesh un sentiment d'horreur ou de répulsion pour une tentation dont leur chair serait l'héritière. Mais ils le considèrent comme un refus stupide des joies qu'apporte l'accroissement, par le mariage, du nombre de gens que l'on peut aimer et à qui l'on peut se fier* »⁶¹. Par ailleurs, il semble que « *les Arapesh ne connaissent pas le viol* »⁶² ni la pédophilie. « *Associer l'idée de sexualité à un enfant serait inconcevable pour un Arapesh. Il se trouve simplement que dès neuf ou dix ans, une fillette n'est plus disponible : elle est déjà la future épouse d'un autre. Il faudrait qu'elle devînt veuve pour que se posent de nouveau sur elle des regards appréciateurs* »⁶³.

Cependant, elle écrit qu' « *en voulant que tous soient bons et doux, qu'homme et femme soient, les uns comme les autres, sexuellement paisibles et contenus, qu'aucun n'ait d'autre but dans la vie que d'élever des enfants et de cultiver des ignames, les Arapesh se sont, du même coup, interdit de formuler les règles indispensables pour tenir en lisière ceux qui dérogent à l'idéal reçu* »⁶⁴. Chez les Arapesh, peu d'éléments sur les violences sexuelles sont exposés. Ce peuple ne les connaîtrait pas en raison de son caractère paisible. De notre point de vue d'Occidental, ce fait paraît fort étonnant. Il faut noter que les violences au sein du couple ne sont pas non plus envisagées dans cette partie de l'exposé. Ce qui est à mettre en relief ici est qu'il ne semble pas exister de système de justice dans les cas où la règle n'est pas respectée, ce qui peut surprendre. Cette situation peut s'expliquer par la taille réduite des communautés Arapesh (dix à douze cases), ce qui implique un contrôle social important.

ii. Les Mundugumor

M. Mead explique que le peuple Mundugumor « *contraste dans leurs conceptions morales et leur personnalité sociale* »⁶⁵ avec les Arapesh, malgré des similitudes économiques et sociales. L'anthropologue décrit ce peuple comme ignorant la douceur. « *La violence, l'étrangeté des réactions de ce peuple gai, dur et arrogant, nous l'éprouvâmes comme un choc* »⁶⁶, précise-t-elle. Une

⁶⁰Margaret Mead, *Op. Cit.*, 2004, p. 107.

⁶¹*Ibidem*, pp. 107-109.

⁶²*Ibid.*, p. 128.

⁶³*Ibid.*, p. 105.

⁶⁴*Ibid.*, p. 185.

⁶⁵*Ibid.*, p. 191.

⁶⁶*Ibid.*, p. 193.

mort violente est souhaitable pour les hommes comme pour les femmes. Ce peuple a également établi des règles et tabous en matière de sexualité.

Chez les Mundugumor, les règles du mariage sont pensées par génération. En principe, un frère échange sa sœur contre une épouse. Mais, le père « *jouit sur elle d'un droit de surveillance des plus stricte. Il peut dormir dans la même moustiquaire-lit jusqu'à qu'elle se marie, et l'accompagner si elle se lève la nuit. Il en est venu à la considérer comme sa propriété, dont il peut disposer à son gré* »⁶⁷. La promiscuité relatée implique que des abus sont possibles. « *Tout ce qui a un caractère secret, orgueil blessé, larmes, colères, infractions sexuelles, aboutit au panier-moustiquaire* »⁶⁸.

En outre, « *les Mundugumor ont une vive aversion à l'égard des mariages entre générations : ils leur apparaissent comme une sorte d'inceste. Ainsi, trouveront-ils choquant qu'un homme épouse une femme qu'il pourrait appeler fille* »⁶⁹.

La modération en matière de sexualité semble être demandée. L'anthropologue relate l'exemple d'une femme « *insatiable dans ses exigences, toujours à l'affût de quelque nouvel amant, [qui] finira par être livrée à une autre communauté pour y être violée par tous* »⁷⁰.

Les violences sexuelles chez les Mundugumor semblent plus que probables, dans un contexte culturel où force et violence sont valorisées. M. Mead souligne un point commun entre Mundugumor et Arapesh : il n'y a pas d'homosexualité. En est-il de même chez les Samoans ?

iii. Les Samoans

M. Mead, chez les Samoans, s'intéresse davantage à l'éducation. Cette éducation a pour principe de s'adapter aux besoins de l'enfant, et non chercher à adapter l'enfant à la société. Les mœurs et la sexualité des enfants et adolescents sont surveillées.

L'éducation à la sexualité passe pour les filles par un interdit, celui d'être, de jouer avec un garçon. « *Une petite fille doit fuir les garçons et les traiter en ennemis : voilà ce qu'apprend d'abord toute jeune samoane. Elle sait que le tabou "frère-sœur" s'applique aux garçons de son groupe familial et à ceux qui vivent sous le même toit qu'elle, mais, comme toutes les fillettes de son âge, elle étend ce sentiment d'intimité à tous les autres petits garçons* »⁷¹. Les adolescents qui entretiendraient une relation amoureuse « *sont considérés comme coupables de tautala lai titi (présumé de son âge)* »⁷².

⁶⁷ Margaret Mead, *Op. Cit.*, 2004, p. 207.

⁶⁸ *Ibidem*, p. 247.

⁶⁹ *Ibid.*, p. 233.

⁷⁰ *Ibid.*, p. 261.

⁷¹ *Ibid.*, p. 435.

⁷² *Ibid.*, p. 437.

La masturbation n'est pas considérée comme un tabou, « *tous - ou presque - se masturbent dès six ou sept ans* »⁷³. Les pratiques homosexuelles sont tolérées.

Par ailleurs, « *la simple idée d'un adulte poursuivant une jeune fille de ses assiduités fait sourire, et choque même si la fille est trop jeune est trop ingénue* »⁷⁴. « *On voit d'un œil réprobateur les hommes d'âge mûr en maraude au milieu de ces très jeunes filles* »⁷⁵. L'homme accusé d'inceste est obligé de quitter le groupe devant la vive réprobation publique dont il peut faire l'objet.

Une forme de viol a cours aux Samoans : le *moetotolo*⁷⁶. Le garçon s'introduit dans la case de la fille pendant la nuit et tente d'avoir une relation sexuelle avec elle. Celle-ci peut s'y refuser et crier pour avertir la maisonnée. Cette pratique se rapproche de la visite nocturne, pratique sexuelle la plus répandue chez les Na.

La faute suprême reste celle de la relation de deux jeunes gens alors que les parents n'ont pas consenti. « *Leur faute est beaucoup plus grave que toute autre inconduite sexuelle, le sentiment général étant que la communauté a été défiée par un couple de jeunes insolent* »⁷⁷.

L'adultère n'entraîne pas la rupture du mariage. Celui-ci est conçu comme une alliance économique et sociale.

Chez les Samoans, les interdits relatifs à la sexualité sont clairement posés. Ils sont d'ailleurs assez proches des nôtres.

M. Mead aborde directement pour ces trois peuples la question de l'éducation des enfants, les relations entre hommes et femmes ainsi que les mœurs. Quelques éléments apparaissent de manière éparse pour chaque peuple. Leurs coutumes diffèrent. Aussi, il est difficile de construire une théorie générale. Si dans les discours des limites existent, toutefois, les sanctions au non-respect des règles ne sont pas vraiment abordées par l'anthropologue. La question des tabous sexuels n'est pas développée. Ces quelques éléments se révèlent insuffisants. Pourtant, les études contemporaines réalisées en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie peuvent apporter quelques précisions complémentaires.

⁷³ Margaret Mead, *Op. Cit.*, 2004, p. 473.

⁷⁴ *Ibidem*, p. 437.

⁷⁵ *Ibid.*, p. 482.

⁷⁶ *Ibid.*, p. 440.

⁷⁷ *Ibid.*, p. 449.

b. Les violences sexuelles aujourd'hui dans d'autres sociétés du Pacifique

Deux articles issus de la revue *Sciences sociales et santé* proposent une analyse des violences sexuelles dans différents territoires du Pacifique. Ceux-ci retracent l'évolution dans la mise à jour des faits de violences sexuelles pour éclaircir la situation actuelle. Le premier article traite de la Nouvelle-Calédonie et plus particulièrement des femmes Kanak⁷⁸. Le second aborde cette question auprès des populations polynésiennes. Ces articles font le lien entre les recherches de M. Mead et les représentations et sanctions contemporaines des violences sexuelles en France, ces territoires ayant subi la colonisation française. Ils sont ensuite devenus des territoires d'outre-mer. Par ailleurs, l'influence des sociétés occidentales se fait sentir, et les observateurs peuvent constater un mouvement qui dans nos sociétés a été plus long à se mettre en place.

i. *Les Kanak de Nouvelle-Calédonie : une société en mutation*

C. Hamelin, C. Salomon et F. Lert s'interrogent sur « les violences sexuelles chez les femmes kanakes de Nouvelle-Calédonie »⁷⁹. Elles abordent les évolutions de perception des violences sexuelles ainsi que leurs conséquences en termes de santé publique, mais aussi au niveau familial pour les victimes. La méthode de recueil de données utilisée est un questionnaire d'une heure, réalisé en entretien auprès de femmes de 18 à 54 ans tirées au sort sur listes électorales. Le questionnaire est proche de celui de l'enquête nationale sur les violences sexuelles envers les femmes en France (cette étude sera présentée plus loin). La cohorte du questionnaire se compose de 1012 femmes, dont 441 Kanak. Remarquons que, dans cette étude, les hommes ne sont pas interrogés. Toutefois, les auteures indiquent que « chez les jeunes de 18 à 25 ans, 5 % des garçons [...] et 19 % des filles de cette même communauté ont répondu avoir vécu une ou des agressions sexuelles avant l'âge de 16 ans »⁸⁰. Elles précisent également que dans la littérature, le ratio est « en moyenne 2,5 filles exposées à des actes de violences sexuelles pour 1 garçon »⁸¹. Les auteures postulent l'existence d'une sous-déclaration des violences sexuelles par les garçons, plutôt qu'une sous-exposition.

⁷⁸ L'orthographe choisie est celle utilisée par le peuple Kanak, même si ce choix ne respecte pas la grammaire française.

⁷⁹ Christine Hamelin, Christine Salomon, France Lert, « Les violences sexuelles dans l'enfance chez les femmes kanakes de Nouvelle-Calédonie : vers un abaissement du seuil des violences tolérées », *Sciences sociales et santé*, Vol. 28, n°4, 2010, pp. 5-31. URL : <https://www.cairn.info/revue-sciences-sociales-et-sante-2010-4-page-5.htm>, vérifié le 09/01/2018.

⁸⁰ Christine Hamelin, Christine Salomon, France Lert, *Op. Cit.* 2010, pp. 5-31.

⁸¹ *Ibidem*, pp. 5-31.

Les trois chercheuses décrivent le cadre de vie (familial, éducatif, professionnel) des femmes interrogées. Le lecteur peut identifier deux types d'habitats. Un habitat que l'on qualifiera de traditionnel, et un habitat urbain, où les Kanak sont en contact avec les populations occidentales, à la suite de la colonisation. En Nouvelle-Calédonie, les Kanak constituent « *un groupe de premiers occupants mis en minorité sur leur propre sol par une colonisation de peuplement et dominé politiquement pendant une longue période* »⁸². La colonisation a encore des conséquences puisque des « *disparités socioéconomiques et d'inégalité de santé massives et fortement ethnicisées* » existent toujours au moment de l'enquête en 2003. Cependant, les Kanak restent le groupe de population le plus important de l'île (44 %).

Dans le mode de vie traditionnel, l'agriculture d'autosubsistance est une des principales ressources économiques. Garçons et filles ne sont pas éduqués ensemble. Vers 4 ou 5 ans, les jeunes garçons quittent la case de la mère pour rejoindre celle des hommes. La séparation des genres devient stricte après la puberté. « *À partir du moment où les filles ont leurs règles, on leur dit de "faire attention" [...], mais elles sont aussi supposées rester « tranquilles », c'est-à-dire ne pas s'éloigner de la sphère domestique, ne pas afficher leur sexualité, ne pas se montrer provocantes* »⁸³. Cette série de recommandations implique une responsabilisation des filles quant à leur conduite et leur sexualité. Dans ce contexte, si elles étaient victimes de violences sexuelles, il semble qu'elles ne pourraient s'en prendre qu'à elles-mêmes. Leur mauvaise conduite les expose d'ailleurs à la réprobation sociale et « *aux corrections physiques ou même aux violences sexuelles y compris aux viols collectifs qui sont souvent considérés comme "une forme de châtiment des filles qui affichent une certaine marginalité"* »⁸⁴. La sanction du non-respect de la norme est ici impitoyable pour les filles. Ainsi, la révélation d'un fait de violences sexuelles peut entraîner d'autres violences du même type en raison de la norme imposée aux filles. La société Kanak les rend responsables, sinon coupables de leur agression. Les filles n'ont pas d'autres choix que de quitter leur cercle de relations et de vie pour échapper à d'autres violences. Dans la société kanak, la définition de l'inceste est large, comme celle de la famille. Les cousins parallèles et germains sont ainsi considérés comme des frères et sœurs. « *Les frères et les cousins parallèles du père sont assimilés à des pères, les sœurs et les cousines parallèles de la mère sont assimilées à des "mères". Quant aux frères de la mère et leurs cousins parallèles, ce sont des oncles* »⁸⁵.

⁸² Christine Hamelin, Christine Salomon, France Lert, *Op. Cit.*, 2010, pp. 5-31.

⁸³ *Ibidem.*

⁸⁴ *Ibid.*

⁸⁵ *Ibid.*

En milieu urbain, la « mixité ethnique » est plus importante. Par ailleurs, les femmes peuvent vivre de leur emploi, même s'il s'agit d'un emploi souvent peu qualifié, et elles ont souvent un meilleur niveau d'éducation. En outre, « *les deux dernières décennies ont vu s'accélérer les changements dans les relations sociales entre les sexes et entre les âges au sein des familles kanak* »⁸⁶. La scolarisation mixte entraîne une éducation moins polarisée. Enfin, une nouvelle figure apparaît au sein de la famille : le beau-père. Or, « *les règles anciennes stipulant qui sont, au sein du groupe social, les partenaires sexuels permis et interdits ne prévoient pas explicitement le cas du beau-père* »⁸⁷.

Concernant les violences sexuelles, l'article précise que les violences sexuelles à l'encontre d'enfants « *représentent une violation majeure des valeurs morales, mais aussi, spécialement quand elles sont incestueuses, de l'ordre social* »⁸⁸. « *L'inacceptable dans les relations sexuelles était auparavant davantage défini par la non-conformité aux règles (de parenté et d'alliance) que par l'absence de consentement, l'usage de la violence ou même l'âge de la victime* »⁸⁹. Mais les esprits évoluent pendant les décennies 1980 et 1990 grâce à l'action des Organisations Non Gouvernementales (ONG), les associations d'aide aux victimes, ou encore la mise en œuvre sur le territoire français de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE). En dernier lieu, la médiatisation d'affaires de violences sexuelles sur des enfants pourrait avoir joué un rôle dans la moindre acceptation de ces violences.

Le questionnaire relatif aux violences sexuelles réalisé par les trois chercheuses apprend que « *11,6 % des femmes kanakes interrogées ont déclaré avoir vécu des violences sexuelles avant leurs 15 ans. [...] Tous ces actes avaient pour auteur un homme significativement plus âgé que la victime et connu d'elle : dans 63 % des cas, un membre de la famille et dans 31 % un homme de l'entourage ou du voisinage* »⁹⁰. Les faits connus peuvent faire l'objet d'une plainte. Elle-même peut être suivie d'un règlement coutumier si l'agresseur est issu d'un entourage plus éloigné afin de rétablir la paix sociale. Si les violences intrafamiliales, commises par le père ou le beau-père, semblaient plus difficiles à révéler, cette chape semble se disloquer, et les dénonciations de ce type de violences sexuelles augmenter. Les violences sexuelles concernent toutes les catégories socio-économiques, ce qui tend à confirmer les études existantes⁹¹. L'alcoolisme d'un des parents

⁸⁶ Christine Hamelin, Christine Salomon, France Lert, *Op. Cit.*, 2010, pp. 5-31.

⁸⁷ *Ibidem.*

⁸⁸ *Ibid.*

⁸⁹ *Ibid.*

⁹⁰ *Ibid.*

⁹¹ À titre d'exemple, citons l'enquête VIRAGE réalisée en 2015. Celle-ci précise que « dans tous les milieux sociaux, les femmes et les hommes déclarent avoir subi des agressions sexuelles au cours de leur vie » (source : Alice Debauche, Amandine Lebugle, Elizabeth Brown, Tania Lejbowicz, Magali Mazuy,

constitue en Nouvelle-Calédonie un facteur de risque d'agression sexuelle. En outre, les filles vivant en milieu urbain (où sont situés les services sociaux, médicaux et judiciaires) auraient moins de difficultés à dénoncer leurs agressions. Par ailleurs, l'article révèle que les femmes plus jeunes (18 - 24 ans) admettent plus souvent que leurs aînées avoir été victimes de violences sexuelles, ce qui serait l'indication d'un abaissement du seuil de tolérance à l'égard des violences subies. Mais, l'hypothèse d'une augmentation effective ne peut être exclue selon les trois chercheuses. Les évolutions semblent similaires sur d'autres territoires tels que la Polynésie française.

ii. *Les populations de la Polynésie française*

Dolorès Pourette procède à une analyse socioanthropologique des violences sexuelles en Polynésie française dans un court article. Il existe de fortes disparités socio-économiques sur ce territoire. Au cours des années 1960, avec l'arrivée du Centre d'expérimentation du Pacifique, les femmes ont trouvé de nouveaux emplois, ce qui n'a pas été le cas des hommes. Ces derniers ont alors effectué un repli identitaire. En Polynésie française, les taux de violences sont similaires de ceux de la Nouvelle-Calédonie. La chercheuse identifie que « 7% des femmes ont subi au moins une agression sexuelle avant leur quinzième anniversaire [...], 1% ont été violées (une sur deux au moins deux fois). Les auteurs de ces agressions sont majoritairement des hommes de la famille ou de l'entourage proche, ce qui rend très difficiles les dénonciations »⁹². Par ailleurs, « 3 femmes sur 10 victimes d'au moins une agression sexuelle avant leurs 15 ans l'ont aussi été après »⁹³. Et, « environ 9 femmes polynésiennes sur 10 qui portent plainte pour agression sexuelle à l'âge adulte auraient déjà été victimes de viols incestueux dans leur enfance »⁹⁴. Néanmoins, de nombreuses femmes ont rencontré des réticences familiales lorsqu'elles ont souhaité dénoncer les abus

Amélie Charruault, Justine Dupuis, Sylvie Cromer et Christelle Hamel, *Présentation de l'enquête Virage et premiers résultats sur les violences sexuelles*, Paris, INED, Coll. « documents de travail », n° 229, 2017, p. 48. URL :

https://virage.site.ined.fr/fichier/s_rubrique/20838/doc.travail_2017_229_violences.sexuelles_enquete.virage_1.fr.fr.pdf, consulté le 21/09/2018.) De même, au Québec, le document réalisé par le Secrétariat à la condition féminine intitulé *Les violences sexuelles, c'est non. Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016 / 2021* indique que « les agressions sexuelles touchent tous les milieux socioéconomiques, ainsi que tous les groupes sociaux : les femmes, les enfants, mais également les personnes handicapées, les Autochtones, les personnes âgées, les LGBT, les hommes, les personnes issues des minorités ethnoculturelles, etc. » (source : Secrétariat à la condition féminine, *Les violences sexuelles, c'est non. Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016 / 2021*, Québec, Gouvernement du Québec, 2016, p. 18. URL : http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/Violence/Brochure_Violences_Sexuelles.pdf, consulté le 21/09/2018).

⁹² Dolorès Pourette, « Violences envers les femmes, inégalités et situations postcoloniales. Commentaire », *Sciences sociales et santé*, Vol. 28, n° 4, 2010, pp. 33-39. URL : www.cairn.info/revue-sciences-sociales-et-sante-2010-4-page-33.htm, dernière consultation le 26/11/2015.

⁹³ *Ibidem*.

⁹⁴ *Ibid.*

sexuels, en raison des répercussions, notamment économiques, pour la famille. Au regard de ces données, il semble que des similitudes existent entre les violences sexuelles en métropole et dans les sociétés du Pacifique.

Comment expliquer l'évolution des violences sexuelles qui ne semblaient pas exister chez les Arapesh ? Il est probable que les agressions sexuelles existaient dans ces sociétés. Mais leur signification a changé, tout comme le rapport à la violence, sous l'influence des cultures coloniales. La préexistence de tabous sexuels dans les sociétés étudiées et leurs sanctions (naturelles, divines ou sociales) peut avoir facilité l'évolution des mentalités et la recherche de sanctions juridiques. L'inceste apparaît comme l'abus sexuel le plus récurrent en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française. C'est aussi la forme d'abus qui a le plus de conséquences pour la victime. Il y a donc un décalage entre l'universalité de l'existence du tabou de l'inceste et la réalité, celui de sa transgression dans différents contextes socioculturels.

Un point commun apparaît entre les mœurs de ces différents peuples : la recherche de la conservation de la lignée et sa continuation. Est-ce un invariant anthropologique ? Toutes les sociétés ont des tabous sexuels, même s'ils se déclinent différemment. De plus, les évolutions récentes montrent une dénonciation des mêmes types d'actes, de violences sexuelles. Pourtant, de nos jours, ce n'est plus la lignée qui prévaut, mais la préservation de l'intégrité de l'individu, ce qui suppose une évolution paradigmatique. Aussi, on peut se demander comment se construit historiquement ce changement de paradigme social qui implique un nouveau regard sur les violences et abus sexuels.

II. Un nouveau regard sur les violences sexuelles au Moyen-Âge

Cette partie tente de retracer les grandes lignes de l'histoire de l'enfance, de l'éducation des enfants, des mœurs et de la morale sexuelle. Grâce à ces connaissances, il est montré comment l'individu et le respect qui lui est dû permettent l'émergence d'une nouvelle représentation des violences sexuelles. Il a été choisi de privilégier un plan thématique à un plan chronologique pour présenter ces différents points.

A. Des influences législatives et sociales diverses

Le droit romain se retrouve dans la société du Moyen-Âge, c'est une des influences à prendre en compte pour connaître l'histoire des violences sexuelles. Pour cela, les mœurs

romaines, les conditions de vie générales des femmes – même si des évolutions existent à certaines périodes – et la place des femmes dans la morale judéo-chrétienne seront examinées.

1/ *Rome et son Empire : de la violence au respect ?*

L'histoire de Rome, des débuts de la royauté en l'an 753 av. J.-C. à son effondrement en 476 de notre ère, se confond entre histoire et mythes. Ainsi, une fois la ville construite par les premiers Romains, les hommes ont besoin de femmes. Ils organisent alors des jeux auxquels ils invitent les Sabines afin de les enlever au cours du spectacle. Le mythe de l'enlèvement des Sabines veut que les filles ne s'échappent pas : « *Même si les filles enlevées et violées résistent au début, ensuite elles s'en trouvent bien : en accédant à l'état d'épouses et de mères, elles échappent à leur nature sauvage pour entrer dans le monde de la culture* »⁹⁵. L'histoire de la cité commence par des violences à la fois physiques et sexuelles. Pourtant, les Romains seront un peuple « civilisé » avec une grande organisation de la société, comme le prouvent à la fois les éléments connus relatifs à la vie sexuelle et à l'éducation des enfants. Précisons que la société romaine s'organise autour de la famille, et plus particulièrement de la figure du chef de famille ou *paterfamilias*, qui décide de la vie quotidienne ainsi que des relations des enfants. Si pour Ulpien, les femmes sont l'« *imbecillitas sexus* », Pline le Jeune relève que sous l'empereur Trajan⁹⁶ les femmes possédaient une pleine capacité. Il semble que pratique et droit soient disjoints.

a. La vie sexuelle à Rome ou la recherche d'une organisation de la famille légitime

La vie sexuelle à Rome est encadrée par les règles matrimoniales. Le chef de famille, ou *paterfamilias* a droit de vie ou de mort sur les membres de sa famille. À la fin de la République, la décadence des mœurs serait liée au déclin des valeurs familiales. Les offenses principales à ces règles sont l'adultère de la femme, l'inceste et le viol. L'obligation de fidélité ne pèse que sur la femme mariée. Si elle commet l'adultère, elle se condamne au déshonneur. Il y a atteinte à l'honneur du mari seulement quand la femme commet l'adultère avec un homme de classe inférieure. L'homme est relativement libre sur ce point, à condition de ne pas avoir une position passive. Seul le mariage avec une prostituée ou avec une actrice est déconseillé.

La répression de l'inceste varie en fonction des époques. Ainsi, le mariage entre cousins germains a été autorisé à la fin de la République avant d'être de nouveau interdit au IV^{ème} siècle. Le mariage avec la fille du frère, qui a pu exister sous l'influence des pratiques athéniennes, a

⁹⁵ Yvonne Knibiehler, *Op. Cit.*, 2002, p. 180.

⁹⁶ 98-117 après J.-C.

principalement concerné les classes les plus hautes de la société pendant le Haut-Empire. Cette pratique a été interdite par Constance II⁹⁷. L'inceste se définit d'une part comme la relation sexuelle ou le mariage entre proches parents, et d'autre part, le non-respect de l'obligation de chasteté pour la prêtresse de Vesta. Il est considéré comme « *une faute à l'ordre du monde garanti par les dieux* »⁹⁸. Dans la première acception, c'est un manquement à la règle de répartition, de circulation et d'échanges de femmes et d'alliances matrimoniales. Parmi les quatre actes qui ont entraîné la décadence de Rome à la fin de la République, Catulle⁹⁹ cite deux incestes. La désapprobation du peuple envers l'inceste est marquée aux époques où les empereurs et les sénateurs ne sont pas exemplaires.

Cette histoire du viol est marquée par le mythe du viol de Lucrece en 509 av. J.-C.¹⁰⁰. Lucrece violée choisit le suicide, car elle ne peut porter le poids de la honte sur elle-même (et sa famille). Elle devient le symbole de la femme vertueuse qui agit dans l'intérêt de la famille. La répression du viol existe en droit romain, mais elle ne concerne que les femmes libres. La femme ou jeune fille vierge peut choisir soit la mort du violeur, soit l'épouser sans dot. Ovide¹⁰¹ justifie l'inaction de la victime par sa peur. La valeur matrimoniale d'une femme est alors liée à sa pureté sexuelle. La femme mariée était condamnée à mort. Le viol « *mettait en danger la pureté de la gens* »¹⁰². Les règles de la morale sexuelle définies par la Rome antique seront adoptées par l'Église catholique. Certaines de ces normes se retrouvent donc à d'autres époques où l'Église a pu influencer les mœurs ou imposer sa vision, puisque les conduites et plus particulièrement les conduites sexuelles sont liées à l'âme et au devenir de celle-ci après la mort.

b. Le statut des femmes : fille de, femme de, mère de...

Il faut distinguer les femmes romaines des femmes esclaves. Les secondes sont considérées juridiquement comme des objets et tributaires de bon vouloir de leur maître. Concernant les premières, le droit romain leur confère le même statut que celui des enfants. Elles sont soumises au chef de famille et à leur mari. Elles sont les gardiennes du foyer et de la pratique des rites religieux domestiques. Elles sont reconnues comme mères à partir du moment

⁹⁷ Empereur romain de 337 à 361.

⁹⁸ Géraldine Puccini-Delbey, *La vie sexuelle à Rome*, Paris, Tallandier, 2007, p. 168.

⁹⁹ Poète latin (87 – 54 av. J.-C.).

¹⁰⁰ Joël Schmidt, « Lucrece, viol de (-509) », *Encyclopædia Universalis*, URL : <http://www.universalis.fr/encyclopedie/viol-de-lucrece/>, consulté le 18/02/2013.

¹⁰¹ Poète latin (43 av. J.-C. - 17 apr. J.-C.).

¹⁰² Luc Brisson, « L'Antiquité n'a pas une culture du péché, mais de la Honte », *Sexe et religions les textes fondamentaux*, Paris, Le Point, Coll. « Le Point Références », n° 4, novembre-décembre 2010, p. 13.

où elles donnent naissance à un enfant dans le cadre du mariage. Plutarque consacre un essai aux *Vertus des femmes* dans lequel il leur dénie « tout droit à la particularité »¹⁰³. Le seul privilège des femmes semble être leur droit à tester et à conserver leur dot, bien inaliénable, après la dissolution du mariage.

c. Les enfants à Rome : les futurs citoyens et les enfants esclaves

Quant à l'enfant, il peut au moment de la naissance être rejeté par le père. Il est alors exposé sur la place publique aux fins d'adoption. Si l'enfant est accepté par le mari de la mère (présomption de paternité), celui-ci doit pourvoir à son éducation. Des rites religieux encadrent le passage d'un âge à un autre et des divinités protègent les enfants. Ainsi, « *Rumina protège l'allaitement, Cunina veille sur son berceau* »¹⁰⁴, etc. Dans les premiers siècles de Rome, l'enfant est éduqué au sein de la famille. Toutefois, les philosophes dénoncent la pratique de la mise en nourrice. À partir du IV^{ème} siècle av. J.-C. sont créées les premières écoles qui deviennent le seul lieu d'instruction de l'enfant. Un esclave, souvent nommé « pédagogue », est chargé de l'accompagner à l'école, de l'aider à faire ses devoirs, mais aussi de le protéger. L'école est financée par les familles. Filles et garçons y apprennent à lire à écrire et à compter dès l'âge de sept ans. Par ailleurs, selon Quintilien¹⁰⁵, l'enfant est l'objet d'une grande affection de la part de ses parents. Il existe des manifestations de douleur lors de la mort d'un enfant sous l'Empire. Il déplore néanmoins « *le recours aux châtiments corporels* »¹⁰⁶ notamment à l'école. Le 17 mars, tous les garçons âgés de 16 ans se regroupaient pour une cérémonie religieuse les *Liberalia*. Les jeunes gens revêtus d'une toge pourpre revêtaient une toge blanche. Ce rite symbolise le passage de l'enfance à la puberté. Les garçons, devenant des hommes libres, pouvaient exercer des fonctions politiques ou militaires. Les filles restent sous une tutelle masculine, du père puis du mari. L'âge de la nubilité est fixé à 12 ans. « *Il était cependant fréquent que le mariage fût célébré, et parfois consommé avant cet âge* »¹⁰⁷. À la maison, les filles apprenaient aussi à réaliser les tâches domestiques. La veille du mariage, une cérémonie était organisée qui avait pour objectif de consacrer la mariée comme mère potentielle et maîtresse de maison. Il semble que l'enfant soit respecté.

¹⁰³ Georges Duby & Perrot Michelle (dirs.), *Histoire des femmes en occident*, Tome 1 « l'Antiquité », Paris, Plon, 1991, p. 22.

¹⁰⁴ Egle Becchi & Dominique Julia (dirs.), *Histoire de l'enfance en occident*, Tome 1, Paris, Le Seuil, 1996, p.52.

¹⁰⁵ Institution Oratoire, VI, préambule, cité par Becchi & Julia (dir.), *Histoire de l'enfance en occident*, Tome 1, Paris, Le Seuil, 1996, p. 53 et 54.

¹⁰⁶ *Ibidem*, p. 55.

¹⁰⁷ *Ibid.*, p. 82.

La vie des enfants esclaves était un peu différente. Il semble que ces enfants reçoivent la même éducation et la même instruction que les enfants du *paterfamilias*. Cependant, « leur pureté n'intéressait ni la famille ni la cité et n'avait pas à être signalée ni protégée »¹⁰⁸. Aussi, « ces pueri de condition servile pouvaient attirer les désirs sexuels de leur maître à qui ils appartenaient totalement [...] et avec qui leur relation n'était entravée par aucune contrainte »¹⁰⁹. Deux statuts, deux pratiques : le sort d'un enfant dépend de la condition de ses parents.

Les règles civiles de la Rome antique sont proches de celles que l'on peut retrouver au Moyen-Âge, notamment concernant l'organisation de la famille. Pourtant, le contexte religieux au médiéval est différent. L'acceptation de la sexualité et de l'éducation des enfants à travers les textes bibliques et la morale judéo-chrétienne doit être éclaircie.

2/ La Bible et la morale judéo-chrétienne : la sexualité empêchée ?

La religion chrétienne et le droit canonique, qui naissent sous l'Empire romain, continuent de jouer un rôle très important auprès des familles et dans la société française jusqu'à la Révolution française. Sa représentation de la femme, de la sexualité et de l'éducation des enfants a une incidence importante sur les mœurs de la société civile. Ce qui implique, à son tour, un impact prépondérant sur les législations civiles et pénales.

a. Le discours sur la sexualité

Le *Cantique des cantiques* est un poème qui aborde la sexualité et le plaisir entre homme et femme sans référence à Dieu. La *Bible* encourage la relation sexuelle à travers l'injonction « croissez et multipliez ». Le *Livre d'Ézéchiel* contient des passages qui peuvent être considérés comme pornographiques. Pour autant, la sexualité est réglementée par le mariage. En effet, « la jeune fille doit, jusqu'au mariage, garder sa virginité. C'est une véritable obsession qui va conduire au meurtre [commis par] deux des fils de Jacob, Siméon et Lévi, à la suite du viol de leur sœur Dina (Gn 34, 1s). Leur père désapprouvera une violence aussi disproportionnée qu'inutile, mais dont il n'a pu empêcher l'accomplissement. On pourrait rapprocher de cela l'épisode de Tamar, violée par son demi-frère Amnon et vengée par son frère Absalom (2S 13) »¹¹⁰.

¹⁰⁸ Egle Becchi & Dominique Julia (dirs.), *Op. Cit.*, 1996, p. 83.

¹⁰⁹ *Ibidem*, p. 83.

¹¹⁰ Jean-Jacques Daban, « Femmes et filles dans la Bible », *La lettre de l'enfance et de l'adolescence*, n° 51, 2003, p. 19. URL : www.cairn.info/revue-lettre-de-l-enfance-et-de-l-adolescence-2003-1-page-15.htm, vérifié le 09/01/2018.

Mais la *Bible* contient aussi de nombreuses références aux violences envers les femmes et à l'inceste. Par exemple, une des histoires d'inceste les plus connues dans la *Bible* est probablement celle de Loth et de ses filles¹¹¹. Loth est le neveu d'Abraham. Il réside à Sodome. À la veille de la destruction de la ville par des anges, il est averti par ceux-ci de l'imminence du danger après qu'il les a protégés des habitants de Sodome. Il propose ses deux filles en échange pour calmer la populace : « *Voici, j'ai deux filles qui n'ont point connu d'homme ; je vous les amènerai dehors, et vous leur ferez ce qu'il vous plaira. Seulement, ne faites rien à ces hommes puisqu'ils sont venus à l'ombre de mon toit* »¹¹². Loth décide de fuir la ville avec sa femme et ses deux filles. En chemin, sa femme se retourne et est changée en statue de sel. Il trouve refuge avec ses filles dans une caverne d'une montagne. Les filles décident alors d'enivrer leur père afin d'avoir des relations sexuelles avec lui, car il n'y avait plus d'homme dans la contrée. L'objectif des filles est d'apporter une descendance à leur père. Chacune d'elle donne naissance à un fils. L'acte semble ici impuni, puisque chacun des fils aura une descendance. Cependant, leurs tribus seront vaincues par David.

La définition de l'inceste et sa portée sont différentes de la conception que nous en avons aujourd'hui. Ainsi Sarah, la femme d'Abraham, n'est autre que sa demi-sœur¹¹³. Cela ne semble pas poser de problème, car ils ont une mère différente : « *il est vrai qu'elle est ma sœur, fille de mon père ; seulement, elle n'est pas fille de ma mère ; et elle est devenue ma femme* »¹¹⁴. L'inceste ou l'interdit au mariage viendrait du matrilineage. Dans le *Livre de Samuel*, Tamar épouse légalement son demi-frère Ammon¹¹⁵. Dans les deux cas, les mères sont différentes, mais les deux ont le même père. É. Durkheim émet l'hypothèse que « *l'inceste ne dépendait pas de consanguinité* »¹¹⁶. Si l'on revient à la théorie de F. Héritier, il est possible que ce soit le lait bu dans l'enfance qui importe pour définir les caractéristiques de l'inceste. Il n'y aurait pas « *identité de substance* »¹¹⁷ pour reprendre l'expression de F. Héritier.

« *Pierre Abélard, dans son Éthique insiste sur l'intention qui produit l'acte, il oblige chacun à s'interroger sur ces motivations, à chercher en soi les causes de son comportement. Le pénitent*

¹¹¹ Genèse, XIX.

¹¹² Genèse, XIX, 8.

¹¹³ Genèse, XX, 12.

¹¹⁴ Genèse, XX, 12.

¹¹⁵ Samuel, II, XIII, 13.

¹¹⁶ Émile Durkheim, *La prohibition de l'inceste et ses origines*, Paris, Payot & Rivages, Coll. « Petite bibliothèque Payot », 2008, p. 80.

¹¹⁷ Françoise Héritier, *Op. Cit.*, 1994, p. 29.

se révèle moins coupable que souffrant »¹¹⁸. L'Église milite pour « *la maîtrise de soi et le mépris de la concupiscence* »¹¹⁹. L'Église plaide pour que les jeunes choisissent d'épouser le Seigneur et ainsi résister aux plaisirs de la chair. Ainsi, « *dès qu'une femme ne peut plus féconder un interdit pèse sur son sexe* »¹²⁰.

Pour la doctrine, hommes et femmes sont égaux devant Dieu. Le mariage est vu « *comme un engagement libre des deux époux : aucun ne doit être contraint* »¹²¹. Nonobstant, dans la réalité, les pères décident du choix du futur époux de leur fille, notamment chez les nobles et bourgeois.

Il semble que les femmes romaines adhèrent à ce discours, « *éprouvées par des grossesses prématurées, difficiles, souvent mortelles* »¹²². Ce qui peut expliquer l'adoption de la religion chrétienne par celles-ci, puis peu à peu par toute la société.

b. Les femmes : pécheresses ou saintes

Dans la *Bible*, la première des femmes, Ève, est celle qui a convaincu Adam de manger la pomme, fruit de l'arbre de la connaissance du bien et du mal. Tous deux furent chassés du Jardin d'Éden pour avoir désobéi à Dieu. Aussi, le péché est, chez les chrétiens, le fruit de la femme, tentatrice de l'homme. La femme est l'objet du désir des hommes. Elle doit donc être cachée (se vêtir). Elle est si bien cachée que le texte biblique n'aborde pas la question de son éducation. Les femmes mariées doivent à leur époux des fils. Les femmes sont donc des épouses et des mères. « *La Loi, particulièrement dans le livre du Deutéronome, va prévoir des dispositions sévères pour garantir la virginité des jeunes filles (Dn 22, 28- 29). Elle garantira également la fidélité des femmes (Dn 22, 22). Le divorce n'existe qu'à l'initiative du mari. C'est en fait une répudiation. La femme est alors libre de se remarier, mais son premier mari perd alors le droit de la reprendre (Dn 22, 28-29)* »¹²³.

Mais la vision de la femme est beaucoup plus complexe que ce schéma. Dans la mythologie chrétienne, une femme est venue racheter la faute d'Ève. Marie, la mère de Jésus, en acceptant d'être la mère du fils de Dieu est censée racheter la faute, le péché pesant sur les femmes. La femme a le droit d'être satisfaite. Par ailleurs, les femmes peuvent être des prophétesses, au même titre que les hommes ou des héroïnes. Pourtant dans ces cas peu d'éléments sur leur vie nous sont rapportés.

¹¹⁸ Yvonne Knibiehler, *Op. Cit.*, 2002, p. 23.

¹¹⁹ *Ibidem*, p. 23.

¹²⁰ *Ibid.*, p. 183.

¹²¹ *Ibid.*, p. 181.

¹²² Egle Becchi & Dominique Julia (dirs.), *Op. Cit.*, 1996, p. 93.

¹²³ Jean-Jacques Daban, *Op. Cit.*, 2003, p. 18.

Chez les juifs, le mythe de Lilith octroie un caractère autonome à la femme. Fabriquée comme Adam avec de la poussière, elle demande l'égalité en matière de position sexuelle. Adam s'y oppose. Lilith est chassée. Adam demande alors à Dieu de lui concevoir une femme qui lui sera soumise.

À ces textes et mythes, il faut ajouter la pratique du droit canon. Le mariage est un des sept sacrements, il ne peut donc être rompu. L'objet de la vie sur terre est d'atteindre la sainteté pour entrer au paradis. Dans ce contexte, c'est l'image de la femme pécheresse qui domine. Ce qui peut expliquer le statut de subalterne de la femme dans le droit canon. L'absence d'éléments sur la naissance et l'éducation des filles peut expliquer que les clercs du Moyen-Âge se demandent si la femme a une âme.

c. Les enfants : un discours ambigu

L'enfant est représenté avant tout par la figure de l'Enfant Jésus, un enfant extraordinaire qui peut converser avec les docteurs du Temple. Sa naissance et son enfance sont relatées. Jésus n'est pas le seul enfant qui apparaît dans la *Bible*. Le cortège qui le suit est en partie composé d'enfants, dans chaque ville où il se rend, des enfants jouent dans les rues.

Pourtant, l'Église et ses théologiens n'ont pas une vision angélique de l'enfance. « *Si l'enfant est faible, il n'est pas innocent, il a des défauts qui posent des questions morales [...] : il est avide de nourriture, jaloux, indocile envers ses parents et ses maîtres, négligent dans son travail scolaire, trop prompt à chercher la distraction du moindre spectacle, voleur et menteur* »¹²⁴. Cette dualité ange/démon, qui constitue une caricature, va se retrouver au Moyen-Âge et perdurer au-delà. Nonobstant, l'existence d'une forme de protection de l'enfance se met en place peu à peu.

B. Le Moyen-Âge : protéger l'enfant des violences sexuelles

La société médiévale s'intéresse à la sexualité et à l'individu pour tenter de mieux le maîtriser, le contrôler. L'enfant y est vu comme un être à protéger, mais aussi un être à surveiller. Dans ce contexte, les procès qui peuvent avoir lieu s'intéressent à la moralité des victimes de violences sexuelles.

1/ L'individu et la sexualité au Moyen-Âge

Dans la société du Moyen-Âge, la sécurité des personnes ne peut être garantie. La sécurité des biens et leur transmission sont essentielles à cette époque. L'individu dans cette

¹²⁴ Egle Becchi & Dominique Julia (dirs.), *Op. Cit.*, 1996, p. 104.

société est un maillon de la lignée familiale, ce qui importe est « *que la succession des générations soit assurée* »¹²⁵. Le vol d'un bien est, après le crime de lèse-majesté, le crime le plus grave. À cette époque, la mortalité reste importante, en particulier la mortalité infantile. L'espérance de vie est faible. L'attention apportée à l'individu et aux violences interpersonnelles le sont également. Au XVII^{ème} siècle, le personnage de Sganarelle dans *Le Médecin malgré lui*, peut battre sa femme, Martine, qui lui fait des reproches, sans choquer le public. « *Les hommes qui se veulent, se croient les maîtres ne tolèrent pas les reproches, les cris des femmes. Ils y répondent par des coups* »¹²⁶. La violence tolérée dans la vie domestique contraste avec le contrôle exercé sur la sexualité. En effet, la sexualité est liée aux bonnes mœurs. Il existe une confusion entre les bonnes mœurs, plus ou moins influencées par l'Église, et ce que condamne le droit. La sexualité autorisée est celle qui correspond essentiellement au strict devoir conjugal et vise à la procréation. Seules les relations sexuelles entre époux sont légitimes. Les autres rapports sexuels peuvent être punis alors même qu'il y avait consentement, comme pour l'adultère ou le concubinage, car contraires aux bonnes mœurs. Ajoutons, à titre anecdotique, qu'à cette époque, un des époux pouvait être condamné pour ne pas avoir rempli son devoir conjugal. Ainsi, l'acte sexuel non consenti souillait non seulement la victime, mais aussi l'« institution matrimoniale ». Selon M. Iacub, la société tente de préserver l'ordre social par l'instauration de ces règles. M. Foucault informe que « *jusqu'à la fin du XVIII^{ème} siècle, trois grands codes explicites – en dehors des réalités coutumières et des contraintes d'opinions – régissent les pratiques sexuelles : droit canonique, pastorale chrétienne et lois civiles. Ils fixaient chacun à leur manière, le partage du licite et de l'illicite. Or ils étaient tous centrés sur les relations matrimoniales* »¹²⁷.

En outre, à partir du XVII^{ème} siècle, les personnes qui ne respectent pas les bonnes mœurs, sans pour autant relever de la loi pénale, peuvent être internées. Ainsi, « *certaines formes de sexualité sont directement apparentées à la déraison et à la maladie mentale* »¹²⁸. C'est également l'époque où la famille nucléaire prend une plus grande importance. « *Aux vieilles formes de l'amour occidental se substitue une nouvelle sensibilité : celle qui naît de la famille et dans la famille ; elle exclut comme étant de l'ordre de la déraison, tout ce qui n'est pas conforme*

¹²⁵ Marie-France Morel, « Enfances d'hier, approche historique », Michèle Guidetti, Suzanne Lallemand & Marie-France Morel, *Enfance d'ailleurs, d'hier et d'aujourd'hui*, Paris, Armand Colin, Coll. « Coursus », 2004, p. 63

¹²⁶ Yvonne Knibiehler, *Op. Cit.*, 2002, p. 185.

¹²⁷ Michel Foucault, *Histoire de la sexualité. Tome 1*, Paris, Gallimard, Coll. « Bibliothèque des histoires », 1976, p. 51.

¹²⁸ Michel Foucault, *Histoire de la folie à l'âge classique*, Paris, Gallimard, Coll. « Tel », n° 9, 1972, p. 116.

à son ordre ou à son intérêt »¹²⁹. Ainsi, par l'internement ou « Grand renferment », la société tente de préserver un ordre social, en mélangeant dans les populations qu'elle enferme. « *Tous ces signes qui allaient devenir, à partir de la psychiatrie du XIX^{ème} siècle, les symptômes non équivoques de la maladie sont restés, pendant près de deux siècles, partagés entre l'impiété et l'extravagance, à mi-chemin du profanatoire et du pathologique - là où la déraison prend ses dimensions propres* »¹³⁰. Si l'histoire retient que P. Pinel¹³¹ enlève leurs chaînes aux aliénés¹³², il ne les sort pas pour autant de l'asile. C'est le début de la construction d'une nouvelle branche de la médecine : celle de l'âme. La psychiatrie, dès lors, aura trois rôles : le premier est d'établir une nosographie ; « *le deuxième de voir comment différencier, à partir de là, les sujets " normaux " de ceux qui ne le sont pas afin de pouvoir déterminer la responsabilité ou l'irresponsabilité pénale* »¹³³ ; le dernier comprend la prise en charge et le traitement des délinquants déclarés irresponsables, soit dans une structure à vocation psychiatrique soit dans une structure à vocation pénale.

L'attention portée à l'individu et le contrôle social de la sexualité mettent en relief les valeurs de cette époque : transmission des biens et bonnes mœurs. Aussi pour assurer la continuité de ces valeurs économiques, morales et culturelles, l'enfance est une période contrôlée par les adultes.

2/ La femme dans la société du Moyen-Âge

Durant l'époque médiévale, le rôle des femmes de manière générale est marginalisé. Elles sont majoritairement confinées dans les travaux domestiques et d'éducation des enfants. Il faut attendre la période de la Renaissance pour que les femmes prennent une place plus active dans la vie sociale. La très grande majorité des femmes travaille. Elles participent aux travaux agricoles, fabriquent les textiles et les vêtements, travaillent comme servantes. Il s'agit d'un prolongement de tâches domestiques. Elles peuvent aussi exercer des activités commençantes : boulangères, tavernières, hôtelières, *etc.* Ou des activités d'ordre sanitaire comme les sages-femmes. Les femmes peuvent être ouvrières sur des chantiers de construction. Elles sont alors moins payées que les hommes. Malgré cette participation active aux activités économiques,

¹²⁹ Michel Foucault, *Op. Cit.*, 1972, p. 125.

¹³⁰ *Ibidem*, p. 133 & 134

¹³¹ 1745-1826.

¹³² Marcel Gauchet et Gladys Swain dans *Le sujet de la folie - Naissance de la psychiatrie* (Paris, Privat, Coll. « Rhadamanthe », 1977) révèlent que cette image symbolique relève plus de l'image d'Épinal que de la réalité.

¹³³ Christian Debuyst, *Histoire des savoirs sur le crime et la peine. Tome 1 Des savoirs diffus à la notion de criminel-né*, Bruxelles, Larcier & De Boeck, Coll. « Crimen », 2008, p. 231.

elles n'accèdent pas à de nouveaux droits. Les clercs comme les intellectuels laïques considèrent la femme comme inférieure à l'homme. Elle est son esclave, car la femme est « *née de l'homme et pour l'homme* »¹³⁴. Peu de femmes accèdent à une fonction politique. Pour cela, elles doivent être reines ou grande dame. Mais leur action se limite à des temps de régence ou à tenter d'influer sur les positions de leurs époux. Dans les villes, les femmes ne participent pas à la vie municipale, même si elles interviennent lors de révoltes. Seules les moniales sont indépendantes, mais c'est parce qu'elles vivent dans une collectivité.

La médecine commence à considérer le corps féminin comme un objet d'étude. « *C'est donc dans la longue durée, entre environ 1540 et 1670 que, grâce à l'anatomie, on assiste à une première 'révolution' scientifique où il est établi que la femme n'est pas un homme inachevé, mais qu'elle possède ses caractéristiques propres. L'idée nouvelle s'insère progressivement dans le monde médical, mais l'évolution est lente et ne touche principalement que les élites* »¹³⁵. Les progrès scientifiques sont néanmoins lents et l'approche aristotélicienne, qui voit la femme comme un être imparfait, imprègne la société.

Quelques progrès apparaissent donc. Mais ils sont très limités. Les « femmes savantes » ou éduquées sont peu nombreuses. Ces dernières sont par ailleurs progressivement mises à l'écart des écoles de médecine lors de la Renaissance. Les savoirs des femmes et sur les femmes sont ainsi marginalisés¹³⁶. Les femmes qui cherchent un peu d'indépendance ou dont les pratiques diffèrent de l'ordre moral patriarcal sont aussi celles que l'Église va qualifier de « sorcières ».

3/ Une enfance contrôlée au Moyen-Âge

Au Moyen-Âge, abandons d'enfants et infanticides sont fréquents dans une société où la mortalité est particulièrement élevée. Néanmoins, l'enfant reste le maillon qui conservera puis transmettra à son tour les biens de la famille chez les nobles et les bourgeois. Gardons-nous, cependant, de ne voir dans le Moyen-Âge qu'une période caricaturale pendant laquelle la société n'évolue pas.

¹³⁴ Jean Verdon, *La femme au Moyen-Âge*, Paris, J.P. Gisserot, Coll. « Histoire », 1999, p. 5.

¹³⁵ « De la nature féminine... ou la vision des médecins et philosophes des 16^e et 17^e siècles », *Les femmes dans l'histoire. Blog d'Histoire sur le thème de la femme. Périodes abordées : Antiquité, Moyen-Âge, Renaissance, Époque moderne, Époque contemporaine*, mai 2010. URL : <http://les.femmes.dans.lhistoire.over-blog.com/article-la-semaine-prochaine-50870576.html>, consulté le 12/02/2013.

¹³⁶ Dominique Beynier, « Femmes et santé : Point de vue d'un sociologue », *La santé observée en Normandie*, décembre 2018, p. 12. URL : http://orscreainormandie.org/wp-content/uploads/2019/01/SanteObservee_Les-femmes-et-la-sant%C3%A9-VF.pdf, consulté le 20/02/2019.

Concernant l'éducation des enfants pauvres, il semble qu'à partir de sept ans, ils peuvent être envoyés dans d'autres familles pour servir de domestiques. L'enfant peut dès lors gagner seul sa vie. Dans les campagnes, l'enfant est souvent utilisé pour de petits travaux comme garder du bétail. M.-F. Morel justifie cet éloignement d'une part pour limiter les tendresses parentales, d'autre part, pour éviter les conflits avec les parents et les affrontements père/fils ; et enfin, pour limiter la tentation de l'inceste¹³⁷. La socialisation se fait par la mère pour la fille et par le père pour le fils. Cet éloignement peut aussi se justifier par des raisons économiques ou familiales (famines, maladie, décès). Pour les enfants qui vont à l'école, qui vivent souvent dans des familles plus aisées, les apprentissages sont à la fois sociaux et scolaires. Ils concernent la maîtrise du corps, la religion et la morale. Notons que les éducateurs sont souvent issus du clergé et que l'école reste réservée aux enfants destinés au clergé. C'est pourquoi, en 789, Charlemagne demande aux clercs de créer des écoles pouvant accueillir les laïcs. L'enseignement se développe au XII^{ème} siècle sous la pression économique et sociale. En effet, les familles commerçantes demandent une meilleure formation de leurs enfants afin d'assurer leur prospérité. Cet apprentissage ne concerne toutefois que les garçons. A. Romanus¹³⁸ recommande que les filles nobles apprennent à faire la cuisine, coudre et filer la soie¹³⁹. Dans les familles pauvres, les filles assistent leur mère, notamment dans l'éducation des cadets. De plus, des rudiments de lectures facilitent l'apprentissage de l'enseignement religieux. Pour V. de Beauvais¹⁴⁰, leur éducation doit se limiter aux lettres et à la morale¹⁴¹. Au siècle suivant, G. de Tournai préconise un enseignement de la foi, des mœurs et des sciences aussi bien pour les filles que pour les garçons¹⁴². Mais ces préceptes ne sont pas toujours suivis.

Lors de la Renaissance (XIV^{ème} – XVI^{ème} siècle) et les Lumières, les jeux et les jouets semblent se développer. Par ailleurs, le nombre d'écoles augmente dans tous les pays d'Europe. L'alphabétisation peut aussi avoir lieu dans les boutiques où l'enfant travaille. Les traités d'éducation ne s'adressent pas aux enfants. Ils sont destinés aux éducateurs. L'enfant y est présenté comme un être perfectible (Érasme). Pourtant, l'enfant est encore largement dépendant et soumis à sa famille. Une déclaration royale datant de 1639 dispose que « *la révérence*

¹³⁷ Marie-France Morel, *Op. Cit.*, 2004, p. 70.

¹³⁸ Ou Gilles de Rome (1247?-1316), théologien et philosophe italien.

¹³⁹ Egle Becchi et Dominique Julia (dirs), *Histoire de l'enfance en occident. Tome 1 De l'Antiquité au XVII^{ème} siècle*, Paris, Le Seuil, 1998, p.118-119.

¹⁴⁰ Frère dominicain du XII^{ème} siècle.

¹⁴¹ Michel Rouche, *Histoire générale de l'enseignement et de l'éducation en France. Tome 1 Des origines à la Renaissance*, Paris, GV Labat, 1981, p. 419.

¹⁴² *Ibidem*, p. 420.

naturelle des enfants envers leurs parents est le lien de la légitime obéissance des sujets envers leurs souverains ». Par ailleurs, sur le plan pénal, une ordonnance criminelle de 1670 prévoit que « *le jeune délinquant est considéré comme une miniature d'un homme criminel, pour qui la méchanceté suppléant à l'âge doit en principe se voir appliquer en réduction ce que la justice appliquait en grand à l'adulte criminel* »¹⁴³. La société reconnaît à l'enfant, au plan pénal, un statut particulier. C'est la marque sa perfectibilité. La question de l'enfance préoccupe le clergé et les pédagogues, mais aussi les familles nobles ou aisées, notamment à partir de XVI^{ème} siècle au cours duquel il semble que le regard sur l'enfant se modifie. Deux traités d'éducation de l'abbé C. Fleury et de J. Fénelon au XVII^{ème} siècle proposent un enseignement plus diversifié pour les filles. Le traité de Fénelon s'adresse aux jeunes filles des familles nobles.

Concernant la sexualité, au XV^{ème} siècle, le pédagogue et théologien J. Gerson voit l'innocence et la bonté naturelle du petit enfant. Confesseur des enfants du cœur de Notre-Dame, il ne proscrit pas la masturbation, il tente de la prévenir en parlant librement avec les jeunes. J. Gerson a étudié le comportement sexuel des enfants. « *Il en traite à l'intention des confesseurs pour que ceux-ci éveillent chez leurs petits pénitents [...] le sentiment de culpabilité* »¹⁴⁴. « *On évitera que dans les jeux les enfants ne s'embrassent, ne se touchent des mains nues ou ne se regardent. [...] On évitera la promiscuité des petites et des grands, au moins au lit* »¹⁴⁵. La question de la proximité entre enfant et adulte devait avoir une certaine importance, ou en tout cas être un comportement qu'il convient d'encadrer puisque, selon J. Gerson, « *l'enfant doit s'opposer à ce que d'autres le touchent ou l'embrassent et s'il a agi autrement, il doit dans les cas s'en confesser* »¹⁴⁶. Cependant, la limite donnée ici n'est pas si évidente. En effet, « *toucher des mains nues* », geste considéré aujourd'hui comme normal, n'est pas recommandé. La vision de la sexualité comme péché (originel) peut peut-être expliquer cette précaution. Pour les congrégations religieuses telles les jésuites, les frères des écoles chrétiennes, ou les ursulines l'éducation consiste à préserver l'innocence enfantine et l'orienter vers la morale chrétienne. Chaque enfant a un directeur de conscience. Garçons et filles sont encouragés à la chasteté, à la maîtrise de leurs désirs pour montrer leur foi en Dieu et manifester leur soumission à sa volonté. Cette vision morale sera suivie au XVI^{ème} siècle par de l'invention de la pudeur. « *La*

¹⁴³ Pierre Jaspard, « Idéologies et droits de l'enfant », *Enfances & Psy*, n° 18, 2002, pp. 122-127. URL : <https://www.cairn.info/revue-enfances-et-psy-2002-2-page-122.htm>, vérifié le 9/01/2018.

¹⁴⁴ Philippe Ariès, *L'enfant et la vie familiale sous l'ancien régime*, Paris, Editions du Seuil, Coll. « Point Histoire », 1973, p. 149.

¹⁴⁵ *Ibidem*, p. 150.

¹⁴⁶ Philippe Ariès, *Op. Cit.*, 1973, p. 150.

pudeur, vertu morale est aussi un refuge et une protection »¹⁴⁷ pour les jeunes filles. « *Leur sexe n'est plus à la disposition des hommes, il leur appartient et elles doivent elles-mêmes le préserver* »¹⁴⁸. La multiplication des précautions interroge, d'autant que la société médiévale surveille étroitement les bonnes mœurs. L'exercice du contrôle social informel est en effet important dans les communautés villageoises. Il est probable que ce constant rappel aux mœurs et à la pudeur ait pour objectif de limiter les dérives. Cependant, la société échouant dans sa tâche se retrouve contrainte de faire appel à la justice.

4/ Des violences sexuelles au Moyen-Âge : des prémices de sanctions judiciairisées

Au Moyen-Âge, les mœurs expliquent en partie la législation sur la sexualité. Des actes de délinquance sexuelle sont définis : l'inceste, le viol, le rapt, l'adultère, la sodomie ou des crimes qualifiés de « contre nature » comme l'onanisme ou la « bestialité », que l'on nomme aujourd'hui zoophilie. Cependant, ne seront détaillés ici que l'inceste, les attouchements et le viol, également présents dans le droit positif contemporain.

Au XII^{ème} siècle, à 15 ans on est un homme (ou une femme), et à 35 ans on est un vieillard. Les écrits de Chrétien de Troyes se diffusent. « *L'amour courtois [...] a pu favoriser le raffinement des mœurs et des sentiments* »¹⁴⁹. Notons que les mœurs sont différentes entre garçons et filles, mais aussi entre nobles, bourgeois et paysans. Ainsi, « *dans les châteaux, les admonestations de l'Église (trouvent) peu d'audience. Les mœurs demeurent assez libres : le damoiseau force les servantes, les paysannes* »¹⁵⁰. Les rites de la chevalerie tentent de limiter ces pratiques. Quand le chevalier reçoit ses armes, il doit respecter une veillée de prière pendant laquelle il doit réfléchir à « *ses devoirs envers Dieu et l'Église, envers ses supérieurs et ses inférieurs, envers l'autre sexe* »¹⁵¹. Dans les campagnes les jeunes sont habitués à voir la nature évoluer, les animaux se reproduire, et mettre bas. Toutefois, les charivaris ont pour but de châtier les couples illégitimes.

a. Le discours sur l'inceste au Moyen-Âge

Au Moyen-Âge, en France, l'inceste se définit avant tout comme l'interdit de se marier entre consanguins, et se caractérise par un degré de parenté. La place du religieux dans la répression de ce phénomène peut surprendre. L'inceste constitue d'abord un empêchement au

¹⁴⁷Philippe Ariès, *Op. Cit.*, 1973, p. 30.

¹⁴⁸ *Ibidem*, p. 30.

¹⁴⁹ *Ibid.*, p. 24.

¹⁵⁰ *Ibid.*, p. 24.

¹⁵¹ *Ibid.*, p. 24.

mariage entre personnes ayant un lien de parenté ou d'alliance. Or, c'est l'Église qui célèbre les mariages. C'est ensuite l'interdiction sociale d'avoir des rapports sexuels avec une personne de sa famille proche. La sanction en cas de non-respect de cet interdit est tant religieuse que pénale. La sévérité de la sanction pénale peut apparaître surprenante, la victime pouvant être condamnée avec le coupable¹⁵². Cependant, transgresser l'interdit de l'inceste dans la pratique est faisable. Ceux-ci doivent probablement rester dans le secret des familles, afin d'obéir à une morale sociale guidée par la religion. Cette société est basée sur la dépendance vis-à-vis du père, du mari ou du seigneur. La victime de l'inceste, comme entendu aujourd'hui, n'a aucun recours et ne peut trouver assistance, à l'exception peut-être du couvent. D'autant qu'il semble y avoir une certaine « *indécence de geste dont la publicité ne choquait personne et qui paraissait naturelle* »¹⁵³. L'éducation de Louis XIII semble plus que familière sur ce point, du moins jusqu'à ses sept ans. « *Cette manière familière d'associer les enfants aux plaisanteries sexuelles d'adultes appartenait aux mœurs communes et ne choquait pas l'opinion* »¹⁵⁴. Ces gestes et ces mots ne pouvaient pas troubler l'innocence de l'enfant. Cependant, dans un tel contexte, les éducateurs, au sens large du terme, peuvent facilement franchir les « limites ».

Le discours sur l'enfant mettra plusieurs siècles à se développer. La place de l'enfant dans la société du Moyen-Âge interroge. Selon P. Ariès, à partir du XIII^{ème} siècle, l'enfant avait déjà une place particulière dans les familles. Dans les portraits de famille, l'enfant mort est représenté différemment de ses frères et sœurs vivants. La mort de l'enfant fait partie de la vie de la famille. Le taux de mortalité infantile est important. Cependant, des jeux existent, une forme d'éducation se développe dans tous les ordres de la société. Une forme d'attention et de respect de l'enfant existe donc.

À partir du XVII^{ème} siècle, en particulier dans les centres urbains, la famille devient nucléaire et la place de l'enfant plus importante, notamment chez les familles nobles et bourgeoises. « *Un vocabulaire de la petite enfance apparaît* »¹⁵⁵. L'enfant est « *désormais représenté seul et pour lui-même : c'est la grande nouveauté du XVII^{ème} siècle* »¹⁵⁶. Les « *familles ont alors tenu à faire vacciner leurs enfants ; ce soin contre la variole implique un état d'esprit qui devait en même temps favoriser d'autres pratiques d'hygiène et permettre un recul de la morbidité, compensée d'ailleurs*

¹⁵² Gorges Vigarello, *Histoire du viol XVI^e – XX^e siècle*, Paris, Le Seuil, 1998, pp. 45 & 46.

¹⁵³ Philippe Ariès, *Op. Cit.*, 1973, p. 141.

¹⁵⁴ *Ibidem*, p. 144.

¹⁵⁵ Philippe Ariès, *Op. Cit.*, 1973, p. 48.

¹⁵⁶ *Ibidem*, p. 65.

en partie par un contrôle de plus en plus étendu de la natalité »¹⁵⁷. C'est aussi le siècle de la réforme morale. Par ailleurs, « le sens de l'innocence enfantine aboutit [...] à une double attitude morale à l'égard de l'enfance : la préserver des souillures de la vie, en particulier de la sexualité tolérée, sinon admise, chez les adultes ; la fortifier en développant le caractère et la raison »¹⁵⁸. « Les parents ne se contentent plus de mettre au monde des enfants, d'établir quelques-uns seulement d'entre eux, de se désintéresser des autres. La morale du temps leur impose de donner à tous les enfants et pas seulement à l'aîné, et même à la fin du XVII^{ème} siècle aux filles, une préparation à la vie »¹⁵⁹.

b. Le discours sur le viol à travers un exemple

Pendant toute la période du Moyen-Âge, le viol est connu sous la qualification d'« efforcement de femme » ou « défloration » pour les jeunes filles. Ce dernier terme sous-entend que la jeune fille est vierge. Dans ce dernier cas, le coupable peut échapper à la peine en épousant la victime ou en la dotant. Dans le premier cas, les coutumiers requièrent la castration ou la peine de mort. La peine de mort est cependant majoritaire et est parfois précédée par des supplices. « Lorsque [le viol] est commis envers une vierge, la peine ne peut être moindre que celle de la mort et cette peine doit même aller jusqu'à celle de la roue si cette vierge n'était pas encore nubile »¹⁶⁰. Le terme viol apparaît au XVII^{ème} siècle. Le viol se définit soit comme des rapports sexuels non consentis avec une femme qui n'est pas l'épouse de l'« agresseur » ; soit, s'il s'agit de l'un des deux époux, d'actes qui ne permettent pas la procréation (pénétration buccale ou anale, introduction d'objet, utilisation de moyens contraceptifs). Dans le premier cas, la répression permet de protéger contre la naissance d'un enfant d'un autre homme que le mari. Dans le deuxième cas, la qualification d'attentat à la pudeur avec violence est retenue.

Un exemple, issu de l'article de J.-P. Leguay intitulé « Un cas de « force » au Moyen-Âge : le viol de Margot Simmonet »¹⁶¹, souligne l'émotion que de tels actes provoquent au sein d'une population. Cette affaire se déroule le 14 juin 1466, près de Rennes. Margot Simmonet, âgée de douze ou treize ans, se rend chez sa sœur. Sur le chemin, elle rencontre un moine dominicain qui va dans la même direction. Ils continuent ensemble et croisent des familles qui se rendent vers Rennes. Deux jeunes hommes issus de la bourgeoisie locale, âgés d'une petite

¹⁵⁷ Philippe Ariès, *Op. Cit.*, 1973, p. 66.

¹⁵⁸ *Ibidem.*, p. 165.

¹⁵⁹ *Ibid.*, p. 313.

¹⁶⁰ Pierre-François de Muyart de Vouglans, *Institutes au droit criminel, ou Principes généraux en ces matières, suivant le droit civil, canonique, et la jurisprudence du royaume*, Paris, impr. de Le Breton, 1757, p. 497. URL : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k105081p/f515.item.r=497>, vérifié le 09/01/2018.

¹⁶¹ Jean-Pierre Leguay, « Un cas de « force » au Moyen-Âge : le viol de Margot Simmonet », *Mentalités. Histoires des cultures et sociétés*, n° 3 Violences sexuelles, Paris, Imago, 1989, pp. 13-33.

vingtaine d'années, accompagnés d'un Espagnol du même âge se promènent à cheval lorsqu'ils rencontrent la jeune Margot. « *Les cavaliers font halte, bloquent l'issue* »¹⁶², l'un d'eux exige un baiser en paiement du passage. La jeune fille s'exécute, semble-t-il, par peur. Un deuxième cavalier réclame de même. Le moine s'approche, mais est menacé par l'un des jeunes hommes avec une épée. Le moine va se réfugier dans un champ. Les cavaliers reprennent leur route en direction de Rennes. Mais l'Espagnol fait demi-tour et retourne auprès de Margot, descend de cheval, l'attache puis agresse la fillette. S'en suit un viol. Ne voyant pas leur compagnon revenir, les deux autres cavaliers qui avaient poursuivi leur route font demi-tour et rejoignent l'Espagnol. Comprenant la gravité de l'acte commis par leur compagnon, l'un d'eux suggère de tuer la fillette. Mais, affolée par des cris et des pleurs, une famille qui passait approche, faisant fuir les agresseurs. La jeune fille rejointe par le dominicain va jusqu'au village le plus proche. Les villageois témoigneront de l'état de choc sous lequel sont Margot et le moine. L'Espagnol est incarcéré en raison de la rumeur publique et une enquête a lieu. Tous les protagonistes seront interrogés. Un examen médical de la jeune Margot est ordonné.

L'examen des habits de la fillette révèle des traces de sperme au niveau des fesses et une tache de sang. Malgré l'importance des faits, l'enquête et le choc de la population, aucun procès n'aura lieu. Le père de la jeune fille semble avoir subi des pressions et a accepté un compromis. Un dédommagement équivalent à « *un an de salaire d'un ouvrier non spécialisé* »¹⁶³ est remis au père. Dans cette affaire, les témoins directs ou indirects semblent choqués par de tels actes. Cela montre que cette manière d'agir était déjà inacceptable. Néanmoins, leur réparation par la justice n'était pas toujours garantie. L'auteur s'en sort à bon compte : il évite le procès grâce à un dédommagement financier faible au regard de sa position sociale.

Comment expliquer une telle tolérance ? « *La sensibilité à la violence n'a pas les mêmes critères ni les mêmes degrés, longtemps focalisée sur le statut des acteurs, leur prestige, leur vulnérabilité, admettant longtemps et implicitement une brutalité quasi ouverte entre les dominés* »¹⁶⁴. Cette citation de G. Vigarello paraît correspondre parfaitement à la solution apportée dans cette affaire. Le contexte explique en partie la réparation.

En outre, la moralité ainsi que les mœurs de la jeune victime et de sa famille est recherchée : « *des gens de bien et de bonne renommée* »¹⁶⁵. L'interrogation sur le « *consentement possible de la victime* »¹⁶⁶ paraît être un des critères pour caractériser ou non le crime de viol et

¹⁶² Jean-Pierre Leguay, *Op. Cit.*, 1989, p. 20.

¹⁶³ *Ibidem*, p. 27.

¹⁶⁴ Georges Vigarello, *Op. Cit.*, 1998, p. 8

¹⁶⁵ Jean-Pierre Leguay, *Op. Cit.*, 1989, p. 19.

¹⁶⁶ Georges Vigarello, *Op. Cit.*, 1998, p. 8.

ce dernier est apprécié à l'aune de la moralité de la victime. Ce critère, qui aujourd'hui apparaît subjectif, est dominant dans une société dirigée par la religion. Il peut expliquer une tolérance à l'égard de l'auteur quand la victime a des mœurs qualifiées de légères. Un jugement est porté sur la victime. Si un témoin a entendu des cris, vu la victime se débattre, la réparation paraît plus aisée. La victime porte en elle une souillure, une honte : celle d'avoir perdu sa virginité. Peu d'entre elles portent plainte afin que cette honte ne soit pas connue de tous. La virginité est alors une des conditions nécessaires au mariage. La peur d'être exclue de la société, d'être stigmatisée empêche la victime de porter plainte. Il arrive que la non-virginité de la victime au moment de l'agression permette à l'auteur de se disculper¹⁶⁷. Ce jugement sur l'attitude de la victime peut aller jusqu'à empêcher la condamnation dans les cas où celle-ci aurait été paralysée par la peur ou menacée¹⁶⁸.

Cependant, il apparaît nettement dans cet exemple que la population locale est choquée par l'affront fait à l'« honneur » de Margot. Dans son *Histoire du viol*, G. Vigarello fait référence à l'impact de tels crimes sur la population dans la jurisprudence de l'époque. Il relève, notamment, des appréciations comme « *tigre affamé* »¹⁶⁹ ou « *bouc puant* » qui caractérisent les auteurs de ces infractions. Même si l'émotion est certaine, les cas connus sont encore rares. Les victimes sont souvent des enfants nubiles. La littérature évoque certaines affaires de violence sexuelle que révèlent les archives, mais, au XV^{ème} siècle, les occurrences de telles affaires sont rares : entre 2 et 7% des archives dépouillées selon les régions¹⁷⁰. J.-P. Leguay s'interroge sur la place de la femme dans la société du Moyen-Âge pour expliquer le peu d'affaires connues. Il évoque de possibles arrangements dans le but de préserver la réputation de la famille et de la jeune fille à marier et ainsi préserver sa dot. G. Vigarello rapporte encore que la majorité des viols dont a connaissance le Parlement de Paris entre 1540 et 1692, entre 1725 et 1730, et entre 1740 et 1745, est commise sur des enfants de moins de douze ans, probablement parce que la réparation est alors plus facile à obtenir. Le devenir de ces enfants est à l'image de l'acte qu'ils ont subi : peu glorieux. « *Pour les hommes du Moyen-Âge, une fille ne peut être que pure ou publique de sorte que la femme violée, malgré son innocence, se rapproche de la fille commune* »¹⁷¹.

¹⁶⁷ Georges Vigarello, *Op. Cit.*, 1998, p. 39.

¹⁶⁸ *Ibidem*, p. 50.

¹⁶⁹ *Ibid.*, pp. 20-21.

¹⁷⁰ Jean-Pierre Leguay, *Op. Cit.*, 1989, pp. 27 & 33.

¹⁷¹ Jean Verdon, *La Femme au Moyen-Âge*, Paris, Éditions Jean-Paul Gisserot, 1999, p. 113.

La médecine, quant à elle, semble hésiter sur l'existence de l'hymen. Au XVI^{ème} siècle, A. Paré ne trouve pas « d'hymen ou pannicule virginale » dans le corps des filles et femmes¹⁷². C'est F. E. Fodéré qui, dans la deuxième édition de son *Traité de médecine légale*, « donne, en 1813, le point de vue quasiment officiel : l'hymen existe chez toutes les femmes »¹⁷³. Pourtant, les viols ne touchent pas que les enfants ou les jeunes filles vierges. « Aux XIV^{ème} et XV^{ème} siècles, époques troublées, la violence semble avoir augmenté : des garçons, après boire, vont forcer les femmes mal défendues, veuves ou orphelines. Les procès se multiplient »¹⁷⁴. La répression contre les violences sexuelles s'installe peu à peu.

En résumé, à cette époque, le viol est sévèrement réprimé quand il est commis sur un enfant ou une jeune fille vierge. La réputation de la victime peut être un élément clé, tout comme les témoignages. Dans les autres cas, les peines prononcées semblent peu conséquentes. La sanction peut dépendre à la fois de la condition de l'auteur et de celle de la victime. La compensation financière est un moyen d'éviter la justice pénale. De plus, la clémence des juges permet une impunité au cœur d'une société où la violence est quotidienne et omniprésente.

c. Les contes, un moyen de parler des violences sexuelles au Moyen-Âge ?

Pendant la période médiévale, les contes ne sont pas encore écrits, ces histoires se transmettent et se diffusent oralement. Berceuses, comptines, chansons et prières constituent « un monde de mots et de rythmes »¹⁷⁵ destinés à éduquer, calmer, distraire ou endormir les petits. Ce matériel fantastique et onirique accompagne la vie des enfants. Il est complété par les contes lorsque ceux-ci vont être écrits par C. Perrault à partir de 1697. Les contes populaires, dont *Le Petit Chaperon rouge*, *Peau d'âne*, *Le loup et les sept chevreuils*, ou encore *Barbe bleue*, sont un moyen de sensibiliser (inconsciemment) les enfants aux dangers de la sexualité. Bruno Bettelheim, dans son ouvrage *Psychanalyse des contes de fées*¹⁷⁶, explique que les contes de

¹⁷² Paul-Augustin-Olivier Mahon, *Médecine légale de police médicale*, t. 1, *op. cit.*, p. 118. Cité par Frédéric Chauvaud, « La preuve par l'hymen : le viol des femmes sous l'œil des médecins légistes (1810-1890) », Frédéric Chauvaud, Lydie Bodiou, Myriam Soria, et al., *Le corps en lambeaux. Violences sexuelles et sexuées faites aux femmes*, Rennes, PUR, 2016, pp. 63-80. URL : <https://books.openedition.org/pur/45404#ftn12>, consulté le 28/01/2019.

¹⁷² Yvonne Knibiehler, *Op. Cit.*, 2002, p. 27.

¹⁷³ Frédéric Chauvaud, « La preuve par l'hymen : le viol des femmes sous l'œil des médecins légistes (1810-1890) », Frédéric Chauvaud, Lydie Bodiou, Myriam Soria, et al., *Le corps en lambeaux. Violences sexuelles et sexuées faites aux femmes*, Rennes, PUR, 2016, pp. 63-80. URL : <https://books.openedition.org/pur/45404#ftn12>, consulté le 28/01/2019.

¹⁷⁴ Yvonne Knibiehler, *Op. Cit.*, 2002, p. 27.

¹⁷⁵ Marie-France Morel, « Chapitre 2. Enfance d'hier, approche historique », Michèle Guidetti, Suzanne Lallemand, Marie-France Moral, *Enfances d'ailleurs, d'hier et d'aujourd'hui*, Paris, Armand Colin, Coll. « Cursus », 2004, p. 90.

¹⁷⁶ Bruno Bettelheim, *Psychanalyse des contes de fées*, Paris, Pocket, n° 10770, 2006.

fées ne sont pas de simples histoires pour les enfants. Ils contiennent également des messages cachés. Il appartient à l'enfant de se les approprier. Grâce au « *spectacle des aspects tangibles du bien et du mal* »¹⁷⁷, l'enfant comprend les « *avantages d'un comportement soumis à la morale* »¹⁷⁸. Chaque conte contient un sens symbolique caché. L'enfant y puise ce dont il a besoin pour son développement ou pour comprendre une situation. À la faveur de personnages aux traits de caractère simples, l'enfant peut s'identifier et apprendre les comportements à adopter dans certaines situations. Le petit chaperon rouge apprend à se méfier du « loup », Peau d'âne fuit pour ne pas épouser son père, *etc.* Aussi, dans cette société où la religion domine et bride le discours sur la sexualité, une possibilité détournée permet aux enfants d'en deviner les grandes règles morales. Ce début de connaissance et d'apprentissage des règles sociales structure la société et favorise son maintien. Les contes de fées apparaissent alors comme des garde-fous. Or, la plupart des sociétés humaines, si ce n'est toutes, ont inventé des contes, des mythes. Aussi, l'interdit de l'inceste et des violences sexuelles ont toujours été affirmés et diffusés.

Ces premiers éléments permettent de comprendre comment les mœurs, la morale sexuelle et la représentation des violences sexuelles se sont construites. L'universalité de l'interdit de l'inceste se confirme. S'il prend différentes formes, il a toujours pour objectif la préservation de la lignée. L'exogamie qui en découle facilite le développement et la survie des peuples. L'interdit de l'inceste fonde-t-il celui des violences sexuelles ? À partir des éléments évoqués, il apparaît que les violences sexuelles existent dans toutes les sociétés, tout comme leurs répressions. Toutefois, toutes les sociétés ne donnent pas les mêmes significations à ces actes. Le passage de l'acceptation, voire d'une légitimation, au refus social de ces actes, esquisse une convergence des perceptions. La tolérance sociétale ainsi que la tolérance des victimes semblent s'atténuer peu à peu, comme en témoigne l'exemple des femmes Kanak. La marche vers l'élimination des violences sexuelles par une réponse pénale s'institue dans les sociétés premières depuis quelques décennies, comme cela a été le cas depuis le Moyen-Âge dans les sociétés occidentales. Quelques parallèles, ou points communs, se retrouvent. Ces situations annoncent ou préfigurent le tournant du regard et de la répression des violences sexuelles des Lumières et surtout du XIX^{ème} siècle qui sera examiné plus loin.

¹⁷⁷ Bruno Bettelheim, *Op. Cit.*, 2006, p. 16.

¹⁷⁸ *Ibidem*, p. 16.

III. Les philosophes des Lumières : les précurseurs d'un nouvel ordre moral, social et juridique

Les Lumières, mouvement philosophique et scientifique, se développent pendant la seconde moitié du XVIII^{ème} siècle en France, en Angleterre et en Allemagne. Ce mouvement naît dans un contexte de progrès technique et scientifique, de réorganisation de la production, ce qui permet une montée de la bourgeoisie. Les philosophes des Lumières s'interrogent sur leur époque, l'analysent, la critiquent et revendiquent un humanisme laïque. La connaissance s'acquiert de manière rationnelle et expérimentale. Parmi les philosophes qui ont influencé le dessin sociopolitique qui se trace, C. de Montesquieu est un des plus importants, car il s'attache à « *connaître scientifiquement le social* »¹⁷⁹ en recherchant les causes profondes des événements. Par ailleurs, le mouvement des encyclopédistes va également réfléchir sur les notions de crime, de peine, mais aussi de viol. J.-J. Rousseau change le regard porté sur l'enfance. Les Lumières consacrent l'évolution intellectuelle d'une élite et préfigurent les aspirations révolutionnaires.

A. Charles de Montesquieu face aux mœurs

Parmi les sujets qui intéressent Montesquieu dans *L'Esprit des lois* (1748), les rapports entre les lois civiles et criminelles sont abordés. Il hiérarchise les crimes et affirme que la peine doit être proportionnée au crime. Les actes considérés comme « contre nature » ou crimes de mœurs sont moins graves que le viol, qui est un des crimes les plus graves. Il écrit que le viol « *choque la sûreté publique* »¹⁸⁰. Cette affirmation suggère une forme de rejet de ce crime. Toutefois, il n'est pas ici question des conséquences sur l'individu qui le subit, mais de la réaction que l'acte entraîne. C. de Montesquieu se montre indulgent envers les crimes de mœurs puisqu'il les confie au tribunal correctionnel. Il n'ose s'affranchir de l'ordre moral de son temps sur les questions de sexualité. Le philosophe condamne par ailleurs la pratique de la torture, également appelée à cette époque *question*. « *Dans ces États [modérés], un bon législateur s'attachera moins à punir les crimes, qu'à les prévenir ; il s'appliquera plus à donner des mœurs qu'à infliger des supplices* »¹⁸¹. Selon lui, *la question* est inutile : « *la question contre les criminels n'est pas dans un cas forcé comme ceux-ci. Nous voyons aujourd'hui [la nation anglaise] très bien policée la rejeter sans inconvénient. Elle n'est donc pas nécessaire par sa nature* »¹⁸². Cette critique de la torture se retrouve chez les Encyclopédistes.

¹⁷⁹ Raymond Aron, *Les étapes de la pensée sociologique*, Paris, Gallimard, Coll. « Tel », n° 8, 1967, 2010, p. 27.

¹⁸⁰ Montesquieu, *De l'esprit des lois*, Paris, Gallimard, Coll. « poche », 1979, p. 331.

¹⁸¹ Montesquieu, *Op. Cit.*, 1979, p. 209.

¹⁸² *Ibidem*, p. 220.

B. Le regard des Encyclopédistes sur le crime et la peine

Si le refus de la torture est l'un des thèmes reliés au crime et à peine le plus connu des Encyclopédistes, ceux-ci se sont intéressés à d'autres problèmes de la justice de leur époque. En particulier, l'article « viol, violement, violation »¹⁸³ décrit « *le crime que commet celui qui use de force et de violence sur la personne d'une fille, d'une femme ou d'une veuve, pour la connaître charnellement, malgré la résistance forte et persistante de celle-ci fait pour s'en défendre* »¹⁸⁴. La victime peut prouver sa résistance par des cris ou par la violence subie. Les encyclopédistes se contentent de définir le viol. Ils précisent que la victime doit savoir se défendre. Par ailleurs, dans *Candide*, Voltaire dénonce les crimes de guerre commis par les soldats sur les populations. Parmi les crimes dénoncés, figure le viol dont est victime la bien-aimée du héros, Cunégonde.

Ces quelques références sont le signe d'une moindre acceptation chez les élites de la violence et notamment des supplices qui provient d'une moindre acceptation de la violence physique. La société du XVIII^{ème} siècle commence à différencier les atteintes aux biens des atteintes au corps. Le viol est considéré comme un crime grave.

Par ailleurs, le nouveau sentiment d'enfance, souvent symbolisé par l'*Émile* de J.-J. Rousseau, et la fragilité reconnue à l'enfant à partir des années 1750 peuvent expliquer une augmentation de la fréquence des affaires de viol en cette seconde moitié du XVIII^{ème} siècle. La place du médecin dans la procédure pénale devient plus précise. Dans leurs rapports, une description de l'état de l'hymen de la jeune victime est réalisée, comme le rapporte G. Vigarello¹⁸⁵. Nonobstant, les évolutions sont limitées : les tribunaux ne reconnaissent pas les violences sexuelles commises sur des femmes mariées, mais seulement les violences physiques. Les sévices sexuels ne sont pas recherchés en cas de meurtre d'enfant. L'enquête sur la moralité de la victime est toujours présente. La personnalité du coupable ne fait l'objet d'aucun intérêt. Enfin, il faut également relever que les procédures, si elles sont en augmentation, n'aboutissent pas toujours à une condamnation¹⁸⁶, en particulier lorsque la victime n'a pas perdu son hymen, qu'elle est une femme mariée ou s'il s'agit d'un homme. De nouvelles réflexions vont émerger sur ces questions au cours du grand XIX^{ème} siècle.

¹⁸³ Denis Diderot & Jean D'Alembert, *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts, et des métiers, par une société de gens de lettres*, Vol. 17, 1751-1765, p. 310.

¹⁸⁴ *Ibidem*, p. 310.

¹⁸⁵ Georges Vigarello, *Op. Cit.*, 1998, p. 98.

¹⁸⁶ *Ibidem*, p. 99.

Résumé du chapitre

Que cela soit dans les sociétés premières, dans les sociétés antiques ou à l'époque médiévale, des interdictions existent en matière de sexualité. L'interdiction de l'inceste apparaît comme la première à avoir été définie. Toutefois, il est complété par le viol dans les sociétés antiques. Les conduites sexuelles jugées déviantes font l'objet de sanctions sociales, à condition que le comportement de la victime soit jugé irréprochable. Ces interdictions visent d'abord à protéger l'institution qu'est la famille et le principe de l'exogamie. Néanmoins, des mécanismes de protection des plus faibles (enfants notamment) apparaissent et se développent peu à peu, signe d'une condamnation sociale, si ce n'est d'une intolérance. Ce sont dans ces cas que les premières condamnations judiciaires sont établies.

Ce chapitre a permis d'identifier que les violences sexuelles existent sous différentes formes dans une variété de sociétés et à plusieurs époques. Ainsi, les représentations sociales et le contrôle social qui en découlent ne sont pas figés. C'est pourquoi il convient de s'intéresser aux facteurs qui peuvent participer à ces évolutions de la réaction sociale.

Chapitre 2.

L'évolution des mœurs et des sciences au cours du grand XIX^{ème} siècle : des facteurs du début de la judiciarisation des violences sexuelles ?

Cette période est celle où se développent une nouvelle philosophie et une nouvelle législation pénale. Ces réformes sont accompagnées par la naissance de la psychiatrie, de la psychologie, de la psychanalyse et de la criminologie dans un contexte où les mœurs et la conception de l'individu évoluent. Il est difficile d'examiner les évolutions sur la perception des violences sexuelles sans en faire de même pour les évolutions relatives au statut de l'individu, au crime et à la peine, aux progrès de la science. Tous ces éléments s'influencent mutuellement. À titre d'exemple, le droit est modifié en fonction des évolutions sociétales. Le XIX^{ème} siècle sera celui d'un grand tournant à différents niveaux : légal, médical, criminologique. La Première Guerre Mondiale provoque une rupture des progrès amorcés et l'entre-deux-guerres se caractérise par une stagnation de ces questions.

I. Une législation à construire

La législation évolue en fonction des périodes et de la nature des régimes politiques. Cependant, une volonté de protection des plus faibles semble peu à peu se mettre en place.

A. Les premières évolutions législatives des révolutionnaires

L'époque révolutionnaire apporte un changement de philosophie dans la procédure pénale, sous l'influence des écrits des Lumières, et notamment de Beccaria. Les notions de péché et de non-respect des bonnes mœurs, qui guidaient le déclenchement de la procédure, sont remplacées par le danger physique et la menace sociale. La *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* sanctionne le non-respect du droit à la « libre disposition de soi ». Cinq articles relatifs aux mœurs sont inscrits au sein des 225 articles du *Code pénal* des 25 septembre et 6 octobre 1791¹⁸⁷. Ces articles figurent dans la deuxième partie du Code intitulée « des crimes et de leur punition », sous le titre II « crimes contre les particuliers », section I « des crimes et

¹⁸⁷ *Code pénal* des 25 septembre et 6 octobre 1791. URL : http://ledroitcriminel.fr/la_legislation_criminelle/anciens_textes/code_penal_25_09_1791.htm, vérifié le 09/10/2017.

attentats contre les personnes ». La castration est punie de mort par l'article 28, le viol simple de six années de fers¹⁸⁸ par l'article 29 de ce *Code*, le viol aggravé, c'est-à-dire sur une mineure de moins de 14 ans ou avec violence ou en réunion, de douze années de fers par l'article 30 de ce même *Code*. Enfin, l'article 31 prévoit des circonstances aggravantes : « *quiconque aura été convaincu d'avoir, par violence et à l'effet d'en abuser ou de la prostituer, enlevé une fille au-dessous de quatorze ans accomplis, hors de la maison des personnes sous la puissance desquels est ladite fille, ou de la maison dans laquelle lesdites personnes la font élever ou l'ont placée, sera puni de la peine de douze années de fers* »¹⁸⁹. Ces articles mettent en œuvre une législation renouvelée sur les mœurs et laissent entrevoir un début de considération pour les victimes. L'examen de moralité n'est plus obligatoire, même si, dans les faits, des pétitions peuvent attester de la moralité de l'auteur de l'acte ou de la victime. La fille victime d'inceste n'est plus condamnée avec le père. La victime n'est plus considérée comme fautive. Du côté des auteurs, la notion de discernement, notamment pour les mineurs de moins de 16 ans, fait son apparition¹⁹⁰. Par ailleurs, les articles 7 à 10 du *Code de police correctionnelle* de 1791¹⁹¹ prévoient des sanctions pour les délits contre les bonnes mœurs¹⁹².

Des délits comme l'exhibitionnisme, la diffusion d'images pornographiques, ou encore les attouchements sur mineur ainsi que leur prostitution sont sanctionnés. Le volet pénal de la législation sur les mœurs se complète. Le dédommagement pécuniaire de la victime n'éteint plus les poursuites pénales, car il y a « *atteinte à l'ordre social* »¹⁹³, ce qui symbolise une

¹⁸⁸ Mettre en prison.

¹⁸⁹ *Code pénal* des 25 septembre et 6 octobre 1791. URL : http://ledroitcriminel.fr/la_legislation_criminelle/anciens_textes/code_penal_25_09_1791.htm, vérifié le 09/10/2017.

¹⁹⁰ Article 1 du titre V « de l'influence de l'âge des condamnés sur la nature et la durée des peines » de la première partie du code. URL : http://ledroitcriminel.fr/la_legislation_criminelle/anciens_textes/code_penal_25_09_1791.htm, vérifié le 09/10/2017.

¹⁹¹ Se référer aux pages internet suivantes :

http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k49543m.pleinepage.r=code+%22police+correctionnelle%22+1791.f433.lan_gFR;

http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k49543m.pleinepage.r=code+%22police+correctionnelle%22+1791.f434.lan_gFR.

¹⁹² Article 8 : « Ceux qui seraient prévenus d'avoir attenté publiquement aux mœurs par outrage à la pudeur des femmes, par action déshonnête, par exposition ou vente d'objets obscènes, d'avoir favorisé la débauche ou corrompu des jeunes gens de l'un ou l'autre sexe pourront être saisis sur le champ, et conduits devant le juge de paix, lequel est autorisé à les faire retenir jusqu'à la prochaine audience de police correctionnelle ».

Article 9 : « Si le délit est prouvé, les coupables seront condamnés, selon la gravité des faits à une amende de 50 à 500 livres, et un emprisonnement qui ne pourra excéder 6 mois. S'il s'agit d'images obscènes, les estampes et les planches seront en outre confisquées et brisées. Quant aux personnes qui auraient favorisé la débauche ou corrompu des jeunes gens de l'un ou l'autre sexe, elles seront, outre l'amende, condamnés à une année de prison ».

Article 10 : « Les peines portées en l'article précédent seront doublées en cas de récidives ».

¹⁹³ Georges Vigarello, *Op. Cit.*, 1998, p. 119.

évolution des mœurs et sa prise en compte par le droit. Moins d'acquittements, plus de condamnations de la part du juge révolutionnaire. Mais des peines faibles et des déqualifications fréquentes font toujours partie de la pratique judiciaire. Là encore, G. Vigarello souligne la place de l'opinion publique dans le débat évoquant des dénonciations collectives de faits¹⁹⁴. Ces dénonciations expriment la réaction sociale et le rejet de ces actes.

Pourtant, il faut signaler les limites de cette nouvelle législation sur les mœurs. Le viol n'est pas clairement défini, les notions de contrainte et de séduction sont oubliées par les textes révolutionnaires. La sodomie imposée ne pourra être qualifiée qu'avec la réforme du *Code pénal* de 1804. En outre, le viol commis par un homme seul sur une femme est difficilement condamné par les tribunaux. La femme est toujours tributaire du mari et l'autorité paternelle reste de mise, ce qui limite la place des femmes et des victimes dans le débat public. Si les textes changent, la pratique judiciaire connaît encore des difficultés pour y adhérer.

B. Les évolutions législatives et judiciaires du XIX^{ème} siècle : construire une politique criminelle sur les violences sexuelles

Les modifications de la législation et la jurisprudence relatives aux infractions à caractère sexuel vont permettre à ce siècle d'établir une hiérarchie entre les violences sexuelles, de caractériser la violence morale, et de développer la notion de surprise (ou stratagème).

Le *Code pénal* de 1810 ou *Code des délits et des peines* définit en parallèle le viol et l'attentat à la pudeur par ses articles 330 et 331¹⁹⁵. L'article 330 dispose que « *toute personne qui aura commis un outrage public à la pudeur sera punie d'un emprisonnement de 3 mois à 1 an, et à une amende de 16 francs à 200 francs* »¹⁹⁶. L'article 331 stipule que « *quiconque aura commis le crime de viol, ou sera coupable de tout attentat à la pudeur consommé ou tenté avec violence contre des individus de l'un ou l'autre sexe sera puni de la réclusion* »¹⁹⁷. Le *Code pénal* de 1810 établit, pour les personnes condamnées pour viol ou attentats à la pudeur avec violence, une peine de prison pour un temps prédéfini lors du jugement. La législation sur les infractions à caractère sexuel se précise. Une hiérarchisation en fonction de la gravité des actes commis est créée. En outre, le texte du *Code pénal* met sur le même plan la tentative et le fait réalisé. Mais

¹⁹⁴ Georges Vigarello, *Op. Cit.*, 1998, pp. 118- 121.

¹⁹⁵ Cf. Titre II « crimes et délits contre les particuliers », chapitre premier Crimes et délits contre les personnes, section IV- attentats aux mœurs.

¹⁹⁶ *Code Pénal* de 1810. URL :http://ledroitcriminel.fr/la_legislation_criminelle/anciens_textes/code_penal_1810/code_penal_1810_3.htm, vérifié le 09/10/2017.

¹⁹⁷ *Ibidem*.

la jurisprudence sera réticente à condamner la tentative et le fait réalisé de la même manière¹⁹⁸. La peine jugée sévère par les jurés va inciter les juges à anticiper la relaxe éventuelle en déqualifiant les faits¹⁹⁹. La tentative est le plus souvent requalifiée en attentat à la pudeur. Par ailleurs, « les attentats aux mœurs »²⁰⁰ sont plus larges que les seules violences sexuelles. En effet, cette acception comprend l'adultère, l'excitation à la débauche ou la bigamie. Ces « crimes » sont destinés à préserver la morale sexuelle et les bonnes mœurs, plus qu'à condamner les violences à caractère sexuel. Une évolution toutefois : le *Code pénal* de 1810 ne condamne pas « l'homosexualité pratiquée entre majeurs consentants et dans la discrétion de demeures privées »²⁰¹.

Le *Code pénal* de 1810 intègre également les premières dispositions « d'excuse ». Ainsi, l'article 64 de ce *Code* dispose qu'« il n'y a ni crime ni délit lorsque le prévenu était en état de démence lors de l'action, ou lorsqu'il a été contraint par une force à laquelle il n'a pu résister »²⁰². Toutefois, il ne semble pas que cet article ait été prévu pour des auteurs de crime sexuel²⁰³. Cependant, en 1828, É. Georget²⁰⁴ affirme que si un prévenu présente des caractéristiques de l'aliénation mentale, que ce soit au moment de l'acte ou *a posteriori*, l'article 64 doit être appliqué. « Les éventualités de la manie sans délire de Philippe Pinel, des monomanies érotiques ; instinctive ou homicide de Jean-Étienne Esquirol, de la folie morale de James Cowles Pritchard²⁰⁵, et, bien plus tard de la folie lucide d'Ulysse Trélat²⁰⁶, constituaient des aspects connus de la pathologie mentale »²⁰⁷.

En 1905, le garde des Sceaux J. Chaumié²⁰⁸ envoie une circulaire datée du 12 décembre aux procureurs généraux. La circulaire précise que lors d'un procès l'expert psychiatrique devra rechercher, dans les cas où l'article 64 ne s'applique pas, si l'accusé n'a pas d'« anomalies

¹⁹⁸ Georges Vigarello, *Op. Cit.*, 1998, p. 143.

¹⁹⁹ Anne-Claude Ambroise-Rendu, *Histoire de la pédophilie XIX^{ème} – XXI^{ème} siècle*, Paris, Fayard, 2014, p. 38.

²⁰⁰ *Code pénal* de 1810, titre II, chapitre I, section IV.

²⁰¹ Georges Lantéri-Laura, « Psychiatrie, justice et déviance sexuelle-Perspectives historique », *Psychopathologie et traitement actuels des auteurs d'agression sexuelle – Conférence de consensus 22 et 23 novembre 2001*, Paris, Fédération française de Psychiatrie & John Libbey Eurotext, 2001, pp. 4-15.

²⁰² *Ibidem*, pp. 5-6.

²⁰³ Gilles Trimaille, « L'expertise médico-légale face aux perversions : instrument ou argument de la justice ? », *Droit et cultures*, n° 60, 2010. URL : <http://droitcultures.revues.org/2270>, consulté le 09 octobre 2017.

²⁰⁴ Psychiatre français (1795-1828), ancien élève de P. Pinel et J.-E. Esquirol.

²⁰⁵ Psychiatre anglais (1786-1848).

²⁰⁶ Médecin et homme politique français (1795-1879). Dans son ouvrage *La Folie lucide, étudiée et considérée au point de vue de la famille et de la société* (1861), il soutient l'hygiénisme et l'eugénisme.

²⁰⁷ Georges Lantéri-Laura, *Op. Cit.*, 2001, p. 6.

²⁰⁸ Homme politique (1849-1919). Pour une biographie plus complète, voir : https://www.senat.fr/senateur-3eme-republique/chaumie_joseph0747r3.html.

physiques, psychiques ou mentales [...] justiciables d'une responsabilité atténuée »²⁰⁹. Le juge doit savoir si la responsabilité est abolie ou simplement atténuée.

Les caractéristiques du crime de viol sont, quant à elles, précisées dans l'arrêt Dubas rendu par la chambre criminelle de la Cour de cassation le 25 juin 1857. Il était reproché à monsieur Dubas de s'être rendu dans la maison d'un de ses camarades de travail, monsieur Laurent, et de s'être introduit dans le lit de sa femme alors endormie. Croyant qu'il s'agissait de son mari, madame Laurent « *se prêta à tout ce qu'il voulut* ». Lorsqu'elle se rendit compte de la supercherie, elle s'écria et repoussa l'homme. Le père, venu au secours de la jeune fille, fut bousculé par Dubas lors de sa fuite. Selon les termes de l'arrêt, « *le crime de viol n'étant pas défini par la loi, il appartient au juge de rechercher et de constater les éléments constitutifs de ce crime, d'après son caractère spécial, et la conséquence qu'il peut avoir pour les victimes et pour l'honneur des familles. [...] Ce crime consiste dans le fait d'abuser d'une personne contre sa volonté soit que le défaut de consentement résulte de la violence physique ou morale exercée à son égard, soit qu'il réside dans tout autre moyen de contrainte ou de surprise, pour atteindre, en dehors de la volonté de la victime, le but que se propose l'auteur de l'action* »²¹⁰. La violence physique n'est plus la seule condition pour définir un viol. La surprise et la supercherie deviennent des éléments pouvant expliquer l'absence de consentement à l'acte sexuel. Dans cet arrêt, la victime est une femme mariée qui obtient réparation, ce qui est révélateur d'une évolution. Désormais, toutes les victimes peuvent trouver réparation devant les tribunaux de l'ordre judiciaire. L'arrêt fait également référence aux conséquences de tels actes sur les victimes ainsi qu'à l'honneur des familles. Une prise en compte des souffrances de la victime apparaît, mais la place du chef de famille est toujours présente.

Les années 1860 sont celles de la reconnaissance par les tribunaux d'un abus d'autorité dont peuvent être victimes les femmes de la part de leur employeur. Plusieurs propositions de loi encouragent la création de la circonstance aggravante en ce domaine, mais aucune n'aboutira²¹¹. Le doute sur l'attitude de la jeune fille ou de la femme est parfois encore présent dans certaines affaires²¹². « *La question des mœurs l'emporte sur la considération du dommage*

²⁰⁹ Laurence Guignard, « L'irresponsabilité pénale dans la première moitié du XIX^{ème} siècle, entre classicisme et défense sociale », *Champ pénal/Penal field*, XXXIV^e Congrès français de criminologie, Responsabilité/Irresponsabilité Pénale, 2005. URL : <http://champpenal.revues.org/document368.html>, consulté le 5 août 2009.

²¹⁰ Arrêt « Dubas » du 25 juin 1857 de la Chambre criminelle de la Cour de cassation, *Recueil général des lois et arrêts en matière civile, criminelle, administrative et de droit public*, Paris, Sirey, 1857, premier volume, partie jurisprudence, p. 711.

²¹¹ Georges Vigarello, *Op. Cit.*, 1998, pp. 163 & 164.

²¹² *Ibidem*, p. 165.

subi »²¹³, constate l'historienne A.-C. Ambroise-Rendu. De plus, l'éventualité de fausses déclarations hante les juristes. Aussi, une véritable médicalisation de la suspicion se met en place par l'examen des victimes.

Selon G. Vigarello, en 1840, deux tiers des accusés d'un attentat à la pudeur et de viol dont la victime est une femme adulte sont des hommes célibataires issus d'un milieu populaire²¹⁴. Les victimes sont choisies plus pour leur faiblesse que pour leur nubilité ce qui serait révélateur de la misère sexuelle au XIX^{ème} siècle dans les villes. Cependant, l'apparition d'un nouveau profil de délinquants sexuels à partir des années 1880 interpelle les spécialistes. Des instituteurs ou religieux se retrouvent devant les tribunaux, accusés d'agressions contre des enfants. Des justifications telles l'ignorance ou la barbarie, dont étaient souvent qualifiés paysans ou ouvriers, ne peuvent s'appliquer à ces hommes de lettres. Ces crimes commencent à être spécifiés. « *Le geste a changé de sens* »²¹⁵. La psychiatrie développe ses premières théories sur la sexualité déviante. « *À la lumière de son ingénuité, la psychanalyse a bien vu que toute folie s'enracine dans quelques sexualités troublées* »²¹⁶.

C. Les mineurs et les « imbéciles » : la présomption de défaut de consentement aux actes à caractère sexuel

Pour les mineurs, une législation précise se met en place et se développe peu à peu. Pour les majeurs empêchés, la jurisprudence semble appliquer la définition de l'arrêt Dubas.

1/ Les évolutions législatives concernant les victimes mineures modérées par la jurisprudence

Dans les années 1820, des acquittements réguliers d'auteurs d'attentats à la pudeur sur des mineurs font débat dans le domaine judiciaire. Il semble que ces actes soient commis sans violence. La notion de violence, à cette époque, est exclusivement associée à la violence physique par les tribunaux. Il faut attendre une loi du 28 avril 1832, qui réforme le *Code pénal* de 1810, pour qu'une présomption de défaut de consentement du mineur de moins de 11 ans et des circonstances aggravantes soient insérées dans le tissu législatif. Le délit d'attentat à la pudeur sans violence sur les enfants âgés de moins de 11 ans est édicté. L'article 311 stipule désormais que « *tout attentat à la pudeur, consommé ou tenté sans violence sur la personne d'un*

²¹³ Anne-Claude Ambroise-Rendu, *Op. Cit.*, 2014, p. 49.

²¹⁴ Georges Vigarello, *Op. Cit.*, 1998, p. 184.

²¹⁵ *Ibidem*, p. 19.

²¹⁶ Michel Foucault, *Histoire de la folie à l'âge classique*, Paris, Galimard, Coll. « Tel », n° 9, 1972, p. 123.

enfant de l'un ou l'autre sexe âgé de moins de 11 ans, sera puni de réclusion »²¹⁷. Ainsi, le juge n'a plus besoin de caractériser la violence dans les attentats à la pudeur dans lesquels la victime est mineure. Les juges se saisissent alors du concept pour condamner des faits qui ne l'étaient pas auparavant. G. Vigarello indique que les violences à caractère sexuel commis contre des adultes de sexe masculin sont dorénavant condamnées²¹⁸.

Le 18 avril 1863, une loi élargit les circonstances aggravantes en cas d'attentat à la pudeur. Elle permet de sanctionner le délit d'attentat à la pudeur commis sans violence sur les enfants jusqu'à 13 ans (au lieu de 11 ans dans la loi de 1832²¹⁹) ainsi que les attentats à la pudeur réalisés sans violence par un ascendant qu'il soit naturel ou non.

Cependant, au cours du XIX^{ème} siècle, la jurisprudence reste encore hésitante devant les violences sexuelles perpétrées sur un mineur. La déqualification des faits de viol en attentats à la pudeur semble être encore une pratique courante. Le viol serait impossible compte tenu de « *la disproportion entre les organes sexuels d'un adulte et ceux d'un enfant* »²²⁰. Cependant, le crime est aggravé par l'âge de l'enfant. Pour preuve, « *37 % d'acquittements pour violences sur enfants, 52% pour le viol de femme adulte, 52 % pour le meurtre, 64 % pour l'empoisonnement entre 1825 et 1831* »²²¹.

Dans un article portant sur « *Les attentats à la pudeur sur les fillettes en France (1870 - 1939) et la sexualité quotidienne* »²²², A.-M. Sohn révèle l'attitude de la population face à de tels actes. L'historienne découvre, après avoir réalisé un dépouillement au dixième de la série judiciaire d'archives départementales, que pendant la période de « *1826 – 1830, on comptait une moyenne annuelle de 137 viols ou attentats à la pudeur sur des adultes, et 136 sur des enfants [...]. L'apogée est atteint en 1876 – 1880 avec 971 affaires par an, avant que s'amorce le déclin sur plusieurs paliers* »²²³. Une augmentation des condamnations et des plaintes indique une moindre acceptation, un changement de regards, même s'ils apparaissent à certains égards timorés.

²¹⁷ Georges Vigarello & Jean-Jacques Yvarel, « À propos des violences sexuelles à enfants », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière* », n° 2, 1999. URL : <http://rhei.revues.org/document37.html>, vérifié le 09 octobre 2017.

²¹⁸ Georges Vigarello, *Op. Cit.*, 1998, p.139.

²¹⁹ En 1945, la présomption de défaut de consentement est étendue aux mineurs de 15 ans. Avec cette dernière modification, l'âge jusqu'auquel est supposé le défaut de consentement devient identique à celui de l'âge légal du mariage pour les jeunes filles.

²²⁰ Georges Vigarello, *Op. Cit.*, 1998, p. 144.

²²¹ *Compte général de l'administration de la justice criminelle de 1830*, p. 2. Cité par Georges Vigarello, *Op. Cit.*, 1998, p. 145.

²²² Anne-Marie Sohn, « Les attentats à la pudeur sur les fillettes en France (1870 - 1939) et la sexualité quotidienne », *Mentalités, histoire des cultures et des sociétés*, n° 3 Violences sexuelles, Paris, Imago, 1989, pp. 71 -111.

²²³ *Ibidem*, pp. 71-72

L'enfant peut également être victime d'inceste. À partir des années 1880, des procès se déroulent. La place de la victime est reconnue à travers les actes qu'elle a subis. Mais les cas connus de la justice restent rares, probablement préservés dans le secret des familles ou celui de la confession. Les faits incestueux apparaissent plus nombreux dans les milieux urbains. Parmi les raisons invoquées par les pères figurent soit celle de la sexualité de substitution soit celle d'un sentiment de propriété entière sur l'enfant²²⁴. Les cas connus le sont souvent par la rumeur publique, rarement par les dénonciations de la jeune victime ou de la mère. Les violences sexuelles sont souvent expliquées par la misère et le dénuement des auteurs qui ne peuvent assouvir leurs désirs avec un(e) partenaire consentant(e), parfois désinhibés par l'alcool consommé. En 1898, les violences et négligences commises par les parents sont enfin réprimées.

2/ Les majeurs en situation de fragilité face aux violences

Selon A.-M. Sohn, « *l'idiot constitue une proie de choix dans plus de 6 % des cas* »²²⁵. Même si la condamnation peut être plus aisée, la particulière vulnérabilité de la victime dans ces cas ne semble pas marquée par une plus grande sévérité. La particulière vulnérabilité de la victime est caractérisée par une maladie, une infirmité, une déficience physique ou psychique, ou un état de grossesse apparente chez la victime ou connue de l'auteur. Il est probable que la définition du viol issue de l'arrêt Dubas de 1857 soit appliquée comme le suggère une affaire de 1961 qui invoque la surprise d'une arriérée mentale²²⁶ ainsi que son « état d'imbécillité » pour affirmer que la victime n'a pu consentir librement aux actes sexuels. Les attendus du jugement précisent que « *le défaut de résistance ne signifie nullement qu'il y ait eu consentement* »²²⁷. En l'espèce, une jeune arriérée mentale, sourde, de 16 ans est violée par un voisin alors qu'elle se reposait aux champs. Le voisin connaissait l'état mental de la jeune fille qui par ailleurs avait déjà été hospitalisée du fait de son état. Les termes de cet arrêt reprennent un vocabulaire identique à celui du XIX^{ème} siècle, ce qui nous autorise à proposer cette comparaison.

Les travaux du législateur et de la jurisprudence en matière d'infraction sexuelle au XIX^{ème} siècle permettent d'établir une règle : le consentement à l'acte sexuel doit être libre et éclairé. C'est-à-dire que la personne doit être capable de comprendre ce qu'elle accepte et qu'il

²²⁴ Georges Vigarello, *Op. Cit.*, 1998, p. 200.

²²⁵ Anne-Marie Sohn, *Op. Cit.*, 1989, p. 74.

²²⁶ « Arrêt de la première section de la chambre civile de la Cour de Cassation en date du 6 novembre 1961 », suivi d'une note de Georges Holleaux, *Recueil de jurisprudence générale Dalloz*, Paris, Dalloz, 1961, partie Jurisprudence, pp. 733-735.

²²⁷ *Ibidem*, p. 733.

ne doit pas y avoir de contrainte ni surprise ni menaces. Les éléments qui ont déterminé l'établissement de cette règle doivent être recherchés au sein des progrès sociaux dont ils sont concomitants.

II. Des progrès sociaux : facteurs d'influence sur les dispositions prises ?

Au cours du XIX^{ème} siècle, les évolutions législatives et sociétales sont nombreuses. Les lois limitant le travail des enfants, celles sur la scolarisation, l'augmentation des crèches et des salles d'asile²²⁸, les progrès de l'hygiène sont articulés à l'essor de la psychologie de l'enfant, de la puériculture et de la pédagogie²²⁹. De même, les prémices de la vaccination qui devient obligatoire en France en 1902²³⁰ caractérisent ce mouvement. Ces progrès apportent une meilleure qualité de vie. Le discours social sur l'enfance et le corps ainsi que la sexualité évoluent sous l'influence de la bourgeoisie et du développement de la philanthropie. S'opère un processus de moralisation de la société où la pudeur prend une place de plus en plus importante. Le XX^{ème} et le XXI^{ème} siècle héritent en partie de cette conception du corps et de la sexualité. Ces changements se concrétisent également sur la sensibilité populaire.

A. L'attention portée à l'enfance et au corps dans la société du XIX^{ème} siècle : les débuts de la protection de l'enfance et des droits de l'enfant

Au XIX^{ème} siècle, la protection infantile s'explique par l'amélioration de l'hygiène grâce aux progrès des sciences et de la médecine. Les premières lois qui régissent le travail des enfants leur rendent la vie moins difficile. Selon A.-C. Ambroise-Rendu, un changement de mentalité s'opère à partir de 1865²³¹. Ainsi, la politique de santé publique en faveur de la petite enfance à partir des années 1880 permet de diminuer la mortalité infantile. C'est à cette époque que naît la préoccupation de l'enfant alors qu'auparavant la mort d'un enfant faisait partie de la vie de famille. Le nouveau souci pour l'enfance²³² se caractérise par une indignation²³³ qui parcourt le

²²⁸ Les salles d'asile sont en quelque sorte les ancêtres des écoles maternelles.

²²⁹ Anne-Claude Ambroise-Rendu, *Op. Cit.*, 2014, p. 56.

²³⁰ Suzanne Lallemand, *Op. Cit.*, 2004, p. 86.

²³¹ Anne-Claude Ambroise-Rendu, *Op. Cit.*, 2014, p. 38.

²³² *Ibidem*, p. 55.

²³³ *Ibid.*, p. 53.

peuple. Ce sentiment incite à « *venir au secours des enfants* », *qu'ils soient livrés à eux-mêmes, abandonnés, « torturés par des pères, des marâtres ou des concubins »* »²³⁴. Pour expliquer la vie de ces enfants, V. Hugo inventa Cosette et Gavroche, deux figures emblématiques de l'enfance maltraitée.

Une législation de protection de l'enfance est peu à peu mise en place en parallèle du dispositif répressif envers la délinquance sexuelle. En 1836, l'ouverture de la « Petite Roquette » permet de séparer les mineurs délinquants des adultes afin de mettre en place un système éducatif et de les faire échapper à l'influence néfaste de ces derniers à la fois sur le plan moral et sexuel. Le principe de la séparation avait été prévu dès la loi du 6 juin 1791 et le décret du 19 juillet 1791. Ce dispositif est le signe d'un changement de vision. Avec la « bonne » éducation, l'enfant peut apprendre et devenir un citoyen. Toutefois, dans la réalité, les conditions de détention n'ont rien d'idylliques.

Le 22 mars 1841, la loi relative au travail des enfants, qui affirme l'obligation « *d'assurer le maintien des bonnes mœurs et de la décence publique dans les ateliers, usines et manufactures* »,²³⁵ est adoptée. Cette loi a un objectif hygiéniste. Elle marque aussi l'intérêt nouveau de la société du XIX^{ème} siècle pour le développement et la santé de ses enfants.

À partir des années 1880, l'enfant sort de la famille pour entrer à l'école (gratuite, laïque, obligatoire et destinée aux deux sexes). La scolarisation va permettre de répandre les règles d'hygiène élémentaires à une large proportion de la population. L'éducation n'est plus de la seule responsabilité des familles. Les règles d'hygiène, apprises à l'école, doivent être appliquées à la maison. La bonne éducation parentale est plus ou moins contrôlée par l'instituteur. Les violences sexuelles sur enfants peuvent être plus facilement détectées et dénoncées.

Dans les années 1880-1890, les cas de violences sexuelles commis sur des enfants sont dénoncés et stigmatisés aussi bien par la presse d'information que par la presse spécialisée. Ces violences sont moins acceptées au sein de la population. Ainsi, la *Gazette des tribunaux* commente largement les affaires de violences sexuelles commises sur des mineurs alors que la presse donne les détails les plus sanglants et morbides sur les coups et mutilations portés au corps de l'enfant.

La loi du 21 juillet 1889 relative à la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés et la loi du 19 avril 1898 relative à la répression des violences, voies de fait, actes

²³⁴ Anne-Claude Ambroise-Rendu, *Op. Cit.*, 2014, p. 56.

²³⁵ Georges Vigarello, *Op. Cit.*, 1998, p. 183.

de cruauté et attentats commis sur les enfants permettent à l'État de mieux contrôler l'éducation familiale et de sanctionner les abus. Les débuts de la protection de l'enfance sont encourageants en cette fin de XIX^{ème} siècle. Elle se parachève avec le décret-loi du 30 octobre 1935 qui fonde l'assistance éducative lorsque la santé, la moralité, la sécurité ou l'éducation de l'enfant sont compromises ou insuffisamment sauvegardées par le père ou la mère²³⁶. À cette époque, un adage se répand : la prévention vaut mieux que la répression. Cette disposition articule et fonde la protection judiciaire et administrative de l'enfance. Cependant, la liberté d'action des victimes de violence sexuelle reste limitée. En effet, les femmes ne sont pas libres de leurs actions et sont toujours, selon H. de Balzac, des « *propriétés que l'on acquiert par contrat* »²³⁷. La parole de la femme ayant une importance minorée, celle de l'enfant l'est également. Ce contexte explique le faible nombre de plaintes recensées. En outre, la loi de 1889 a ses détracteurs. Ceux-ci lui reprochent « *une instruction abusive de l'État dans les affaires de familiales* »²³⁸. Cette loi sera assouplie par la loi du 19 avril 1898 relative à la répression des violences, voies de fait, actes de cruauté et attentats commis envers les enfants. La loi de 1898 est une sorte de compromis. La déchéance de l'autorité paternelle reste possible²³⁹. Son automaticité était jugée trop sévère. La loi de 1889 était donc peu appliquée. De plus, cette nouvelle loi institue « *la notion d'enfant victime* »²⁴⁰.

Les années 1920-1930 voient également naître des mouvements de pédagogie. L'éducation nouvelle va participer à l'inscription de l'enfant comme sujet. La *Déclaration de Genève sur les Droits de l'Enfant*, adoptée par la Société des Nations en 1924, vient consacrer la notion de bien-être de l'enfant, mais le texte n'a qu'une portée symbolique. Après la Seconde Guerre Mondiale, les ordonnances de 1945 et 1958 sur l'enfance délinquante et l'enfance en danger confèrent une place privilégiée à l'éducatif concernant les sanctions prises pour les mineurs, le volet répressif des sanctions est mis de côté pour un temps. L'action éducative en milieu ouvert ou AEMO est notamment créée. « *La famille devient un partenaire important de*

²³⁶ Article 375 du Code civil.

²³⁷ Honoré de Balzac, *Physiologie du Mariage*, Paris, Garnier, Coll. « Classique Garnier - La Comédie Humaine », n° 23, 2008 (1829), p. 157.

²³⁸ Anne-Claude Ambroise-Rendu, *Op. Cit.*, 2014, p. 56.

²³⁹ Selon les termes du dernier alinéa de l'article 3 de la loi de 1898, « *les père et mère pourront être privés des droits de la puissance paternelle* ». L'article 1^{er} alinéa 1 de la loi du 24 juillet 1889 disposait que « *les père et mère et ascendants sont déchus de plein droit, à l'égard de tous leurs enfants et descendants, de la puissance paternelle* ». Les termes soulignés le sont pas nous afin d'identifier la nature du changement juridique.

²⁴⁰ Anne-Claude Ambroise-Rendu, *Op. Cit.*, 2014, p. 58.

l'intervention éducative qui développe ses pratiques en milieu ouvert »²⁴¹. Cette période est aussi celle de l'Etat-providence. Les enfants délinquants sont considérés comme appartenant à la même famille que les enfants victimes, en raison des carences familiales²⁴². Ces textes s'inscrivent dans l'esprit du temps et de la philosophie de la *Déclaration des droits de l'enfant*, adoptée par l'Organisation des Nations Unies en novembre 1959. Ces textes nationaux et internationaux symbolisent l'évolution de la prise en considération des enfants.

La place inédite du corps dans la société du XIX^{ème} siècle se remarque par l'attention portée aux brutalités physiques détaillées dans les articles de presse alors que dans les périodes précédentes la souffrance du corps faisait partie intégrante de la vie quotidienne.

B. L'évolution du discours sur la sexualité

À cette époque, le médecin commence à prendre la place de l'Église dans le discours sur la sexualité. Celui-ci passe de fondements moraux à des fondements dits naturels. Le normal, représenté par les relations hétéronormées, est opposé à ce qui est considéré comme « contre nature ». En outre, les textes pénaux changent d'esprit. Le juge ne s'intéresse plus aux actes qui relèvent de la luxure ou de la morale religieuse dans un État devenu laïque. Cependant, la société cherche toujours à contrôler les comportements sexuels.

Le discours sur la sexualité s'étend selon M. Foucault. La sphère du religieux serait rejointe par celle de la médecine, de la psychiatrie, de la justice. La pluralité des discours engendre un contrôle plus présent. « *Le sexe, au XVIII^{ème} siècle, devient une affaire de « police » [...] c'est-à-dire non pas rigueur d'une prohibition, mais nécessité de régler le sexe par des discours utiles et publics. [...] C'est la première fois qu'au moins d'une manière constante, une société affirme que son avenir et sa fortune sont liés non seulement au nombre et à la vertu des citoyens, non seulement aux règles de leurs mariages et à l'organisation des familles, mais à la manière dont chacun fait usage de son sexe* »²⁴³. Selon les mots du philosophe, un double contrôle naît : « *que l'État sache ce qu'il en est du sexe des citoyens et de l'usage qu'ils en font, mais que chacun, aussi, soit capable de contrôler l'usage qu'il en fait* »²⁴⁴. M. Foucault analyse la multiplication des discours comme la volonté d'un contrôle constant sur la sexualité : à l'école,

²⁴¹ Jacques Bourquin, « Genèse de l'ordonnance du 23 décembre 1958 sur l'enfance en danger », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, Hors-série, 2007. URL : <http://journals.openedition.org/rhei/3013>, consulté le 29 janvier 2019.

²⁴² Dominique Youf, « Protection de l'enfance et droits de l'enfant », *Études*, Vol. 415, n° 12, 2011, pp. 617-627. URL : <https://www.cairn.info/revue-etudes-2011-12-page-617.htm>, consulté le 30/01/2019.

²⁴³ Michel Foucault, *Histoire de la sexualité. Tome 1 La volonté de savoir*, Paris, Gallimard, Coll. « Bibliothèque des Histoires », 1976, p. 36.

²⁴⁴ *Ibidem*, p. 37.

à la maison, à l'église, etc. Ce contrôle peut également atteindre l'ordre judiciaire. « *La justice pénale aussi qui longtemps avait eu affaire à la sexualité surtout sous la forme de crime « énorme » et contre nature, mais qui vers le milieu du XIX^{ème} siècle, s'ouvre à la juridiction menue des petits attentats, des outrages mineurs, des perversions sans importances ; enfin tous ces contrôles sociaux qui se développent à la fin du siècle passé, et qui filtrent la sexualité des couples, des parents et des enfants, des adolescents dangereux et en danger [...] on a multiplié les condamnations judiciaires des petites perversions ; on a annexé l'irrégularité sexuelle à la maladie mentale ; de l'enfance à la vieillesse, on a défini une norme de développement sexuel et caractérisé avec soin toutes les déviances possibles* »²⁴⁵.

D'autre part, la sexualité infantine et le corps de l'enfant deviennent au XIX^{ème} siècle « *l'objet d'un dressage* »²⁴⁶. Ce dressage passe d'abord par la répression de la masturbation, perçue comme « contre nature » et en « *contradiction avec l'innocence proclamée naturelle de l'enfant* »²⁴⁷. Le corps de l'enfant est également dressé pour et par la discipline scolaire, centrée notamment sur le maintien et le langage. Pour le sociologue C. Javeau, « *la prise en considération du corps de l'enfant correspond à la reconnaissance de la valeur intrinsèque de celui-ci, consécutive à une modification de la sensibilité collective* »²⁴⁸. Le corps de l'enfant, à la fois protégé et surveillé par la famille, l'école et l'Église, est, selon C. Javeau, forcément innocent²⁴⁹. Cet hygiénisme n'est pas sans liens avec les progrès de la médecine, qui s'observe jusque dans la médecine légale.

C. Les évolutions de la sensibilité populaire

Les évolutions de la sensibilité populaire sont en particulier présentées dans les travaux d'A.-C. Ambroise-Rendu. L'historienne évoque la publicité faite à certaines affaires dans les gazettes et journaux naissants au XIX^{ème} siècle. F. Chauvaud utilise quant à lui le terme de « *dénivellation des sensibilités* »²⁵⁰.

La médiatisation des crimes sexuels s'accompagne de grandes affaires dont la presse relate les différents événements : J. Vacher (1869-1898), D. Landru (1869-1922), L.

²⁴⁵ Michel Foucault, *Op. Cit.*, 1976, pp. 43 et 50.

²⁴⁶ Claude Javeau, « Corps d'enfants et émotion collective : essai de sociologie à chaud sur les meurtres d'enfants en Belgique (1996) », *Éducation et société. Revue internationale de sociologie de l'éducation*, Paris, Bruxelles, De Boeck Université, n° 2, 1998, p. 141.

²⁴⁷ *Ibidem*, p. 141.

²⁴⁸ *Ibid.*, p. 140.

²⁴⁹ *Ibid.*, p. 142.

²⁵⁰ Frédéric Chauvaud, *Justice et déviance à l'époque contemporaine. L'imaginaire, l'enquête et le scandale*, Rennes, PUR, 2007, p. 98.

Menesclou²⁵¹ (1860-1880), A. Soleilland²⁵² (1881-1920), ou encore H. Vidal (1867-1906) sont les figures des auteurs de crimes les plus connus. Ces affaires dans l'esprit du grand public symbolisent alors la naissance de la « bête humaine »²⁵³. À partir de 1836, *La Presse*²⁵⁴ relaie ces faits divers, mais délaisse les attentats à la pudeur²⁵⁵. A.-C. Ambroise-Rendu a dénombré « une trentaine d'entrefilets par an, mentionnant très brièvement des viols ou des attentats accompagnés d'un homicide »²⁵⁶. Il faut attendre les débuts de la troisième République et la fondation du *Petit Parisien*²⁵⁷ pour que des récits plus complets de violences sexuelles envers les enfants fassent irruption sur la scène publique²⁵⁸. Tandis que d'autres journaux emboîtent le pas du *Petit Parisien*, la statistique judiciaire indique une baisse de ces affaires²⁵⁹. La médiatisation est un indicateur d'une attention ou d'une sensibilité plus grande envers ces violences. « L'attentat à la pudeur sur enfant trouve sa place au sein du formidable développement que connaît le récit de crime à la Belle Époque et des composantes d'un discours sécuritaire qui dénonce pêle-mêle les bandes des fortifs, le sucrin des apaches, la prostitution, le sort fait aux enfants martyrs, les insuffisances de la police, l'aveuglement de la justice, tous les maux d'une société en pleine mutation »²⁶⁰. La pratique journalistique semble suivre ici celle de la littérature. En effet, dans la première moitié du XIX^{ème} siècle, comme le souligne F. Chauvaud²⁶¹, les *Crimes célèbres*²⁶² racontés par A. Dumas, issus de l'Histoire ainsi que de l'actualité, rencontrent un succès important.

Pour F. Chauvaud, les évolutions de la sensibilité populaire sont également liées à la progression de la médecine légale. Selon l'auteur, le discours savant de la médecine légale édulcore la souffrance et l'horreur des faits²⁶³. Mais les experts savent faire revivre la scène du

²⁵¹ En 1880, le jeune homme de 20 ans tue et découpe un enfant de 4 ans. Lors de l'instruction, des traces de violences sexuelles seront recherchées sur la victime.

²⁵² En 1907, il commet « la défloration violente d'une petite fille » puis il la tue par strangulation.

²⁵³ Le roman d'Émile Zola est paru en 1889, par épisode, dans le journal *La vie populaire : édition hebdomadaire du Petit Parisien*. (Fiche BNF : <http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb328892879>, consulté le 21/12/2017).

²⁵⁴ Fondé le 1^{er} juillet 1836 par Émile de Girardin. La gazette est publiée quasi quotidiennement dès sa deuxième année, et ce jusqu'en 1926. La publication devient plus épisodique entre 1927 et 1935, année où le journal cesse de paraître. (Fiche BNF : <http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb34448033b>, consulté le 21/12/2017).

²⁵⁵ Anne-Claude Ambroise-Rendu, *Op. Cit.*, 2014, p. 51.

²⁵⁶ *Ibidem*, p. 52.

²⁵⁷ Le journal paraît entre 1876-1944 à une fréquence quasi-quotidienne. (Fiche BNF consultable à l'URL suivant : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb34419111x/date>, consulté le 21/12/2017).

²⁵⁸ Anne-Claude Ambroise-Rendu, *Op. Cit.*, 2014, p. 52.

²⁵⁹ *Ibidem*, p. 53.

²⁶⁰ *Ibid.*, p. 53.

²⁶¹ Frédéric Chauvaud, *Op. Cit.*, 2007, p. 20.

²⁶² Huit volumes publiés en 1839-1840.

²⁶³ Frédéric Chauvaud, *Op. Cit.*, 2007, p. 98.

crime lors des procès. « *Le discours des médecins relève des constats, mais aussi des représentations* »²⁶⁴. Les attitudes des professionnels de la justice et de la médecine diffèrent de celles du grand public, notamment lors des procès en cours d'assises. « *Le public des cours d'assises est partagé entre la répulsion et la fascination. Il « l'examine de loin avec une sorte d'horreur* », écrit le chroniqueur judiciaire qui rend palpables les émotions, restitue la tension des débats et fait partager le sentiment d'effroi qui secoue l'auditoire »²⁶⁵.

Les trois changements évoqués dans cette partie sur les progrès sociaux s'effectuent sur fond de lutte politique, en particulier lorsque le ou les accusés appartiennent à une congrégation religieuse. Rappelons que la seconde moitié du XIX^{ème} siècle est marquée par une lutte entre enseignement religieux et enseignement laïque. Après 1875, l'État a en effet une volonté de reconquête scolaire²⁶⁶ symbolisée notamment par les « hussards noirs de la République ». La lutte politique concerne alors deux institutions qui s'affrontent mutuellement pour légitimer leur pouvoir.

L'appréhension de ce processus suppose de réaliser un détour par la médecine et le droit qui, grâce à la médecine légale, auront un impact sur la représentation de ces infractions, leurs auteurs et leurs victimes.

III. La médecine et le droit au XIX^{ème} siècle : naissance et progrès de la médecine légale

Les sciences médicales, juridiques, mais aussi les sciences humaines et sociales naissantes s'intéressent aux phénomènes criminels tout au long du XIX^{ème} siècle afin de mieux les comprendre. C'est durant ce siècle que naissent les premiers écrits sur les auteurs et victimes d'infractions sexuelles. Pour des raisons didactiques, un plan thématique a été privilégié à un plan chronologique pour exposer l'émergence de ces théories et notions.

A. La naissance des sciences sur le psychisme : comprendre les déviations sexuelles

Le regard du psychiatre gagne en importance au début des années 1820 afin de déterminer si l'auteur du crime sexuel est responsable de ses actes ou s'il est atteint d'une

²⁶⁴ Frédéric Chauvaud, *Op. Cit.*, 2007, p. 100.

²⁶⁵ *Ibidem*, p. 101.

²⁶⁶ Anne-Claude Ambroise-Rendu, *Op. Cit.*, 2014, p. 65

pathologie répertoriée. Avec la loi de 1838, les sciences du psychisme trouvent une forme de consécration. Néanmoins, la place de l'expertise reste floue et des interrogations persistent. Ainsi, le député J. Reinach publie en 1882 un livre intitulé *Les Récidivistes*.

1/ *Les premiers aliénistes*

P. Pinel établit une nosographie des maladies mentales dans son ouvrage *Traité médico-philosophique sur l'aliénation mentale ou la manie*²⁶⁷. Il détermine cinq types de maladies psychiques : la mélancolie ou le désir exclusif, la manie avec délire, la manie sans délire, les démences et l'idiotisme. Il fait le lien entre certains traits anatomiques (causes physiques) et maladies mentales. Il établit également des règles de fonctionnement pour les établissements accueillant des aliénés afin que l'environnement participe à la guérison. Ce médecin ne s'intéresse pas directement aux criminels, pourtant ses écrits sont fondateurs et influenceront d'autres théoriciens. Les criminologues s'intéressent plus particulièrement aux développements sur la monomanie²⁶⁸. P. Pinel évoquera des perversions dans les pulsions affectives²⁶⁹, intellectuelles ou instinctives. Ces trois types de monomanie constituent une classification. Un second type de classification en fonction de l'objet de la perversion peut être établi. La monomanie impliquant « une lésion de la volonté ou de l'affectivité rendant le sujet incapable de maîtriser son comportement »²⁷⁰.

Pour J.-É. Esquirol²⁷¹, un des fondateurs du mouvement de l'hygiène publique, les monomanies sont le prolongement des passions. La question qui se pose est de savoir quel élément fait passer une personne de la passion à la folie. De cette question découle une autre : quelle est la responsabilité de la personne souffrant de tels troubles ? En dehors de son « penchant », la personne est capable d'agir et de penser de manière sensée. Selon C. E. Lasègue²⁷², l'aliénation débute au moment où le phénomène morbide prend le dessus. Ces premières théories sont peu écoutées par les tribunaux qui sont sceptiques face aux théories de la science du psychisme.

²⁶⁷ Paru pour la première fois en 1801.

²⁶⁸ Définition du CNRTL : « Délire caractérisé par la fixation de l'esprit sur un objet unique ». Elle peut être intellectuelle ou affective.

²⁶⁹ Philippe Pinel, *Traité médico-philosophique sur l'aliénation mentale, ou la manie*, Paris, Richard Caille-Ravier, an IX (1801), p. 16.

²⁷⁰ Christian Debuyst, Françoise Digneffe, Jean-Michel Labadie, Alvaro P. Pires, *Histoire des savoirs sur le crime et la peine : 1. Des savoirs diffus à la notion de criminel-né*, Bruxelles, Éd. Larcier & De Boeck, 2008, p. 278.

²⁷¹ Psychiatre français, il fit des études de théologie et de médecine (1772-1840).

²⁷² Étudie la philosophie avant de devenir psychiatre et médecin (1816-1883). C'est un spécialiste de l'hystérie.

a. La théorie de la dégénérescence et les premières connaissances sur les déviances sexuelles

Une partie des élites de ce siècle se passionne pour les théories évolutionnistes des anglais H. Spencer²⁷³ et C. Darwin. Plusieurs penseurs se sont saisis de cette théorie pour expliquer la délinquance et la folie comme une sorte de retour en arrière. Les délinquants et criminels sont perçus comme agissants tels des hommes préhistoriques, dans l'imaginaire populaire du XIX^{ème} siècle. Il est supposé que les gènes anciens de la « barbarie » réapparaissent.

Dans le domaine de la psychiatrie, B.-A. Morel²⁷⁴ développe sa théorie sur la dégénérescence dans deux ouvrages : le *Traité des dégénérescences physiques, intellectuelles et morales de l'espèce humaine* (1857) et le *Traité des maladies mentales* (1860). Il critique la théorie de la monomanie. Pour lui, la folie est le symptôme d'une autre maladie. Il retravaille sur l'ambiance asilaire et notamment l'environnement général en s'inspirant des théories hygiénistes. Les pathologies sociales découlent des conditions de vie, de la condition sociale. La dégénérescence implique une situation sociale dangereuse. La personne souffrant d'un tel trouble peut cependant être jugée responsable de ses actes. À la suite de B. Morel, V. Magnan²⁷⁵ défendra les mêmes théories. La dégénérescence a pour lui un caractère largement héréditaire. V. Magnan n'établit aucune corrélation entre dégénérescence et crime, rejetant ainsi la théorie du criminel-né. Les indices de la dégénérescence sont « *l'instabilité, l'irritabilité, l'impulsivité, l'inaffectivité, l'immoralité, bref ceux qui touchent les sentiments, l'intelligence et le caractère* »²⁷⁶. Cette théorie de la dégénérescence ouvre la question de la responsabilité pénale de ceux qui ont hérité de gènes dégénérés ou de tares. Une majorité de contemporains suivent B. Morel sur la responsabilité, qui dans certains cas peut être atténuée. « *Les tares véhiculées par le groupe familial amoindrissent la faute, mais ne sauraient en aucune façon disculper entièrement son auteur* »²⁷⁷. À partir des années 1880, cette théorie décline. Les psychiatres commencent à mieux distinguer les troubles qui relèvent de la psychiatrie des troubles qui relèvent d'un problème neurologique.

²⁷³ Pour le sociologue britannique Hubert Spencer (1820-1903), cette sélection est naturelle. D'une certaine manière, elle s'opère d'elle-même. Il n'y a pas besoin d'intervenir pour réaliser cette sélection.

²⁷⁴ Psychiatre français (1809-1873).

²⁷⁵ Psychiatre français (1835-1916). Il réalise ses études de médecine à Montpellier et à Lyon, puis exerce à Paris. Il est l'inventeur du concept de dégénérescence.

²⁷⁶ Frédéric Chauvaud, *Op. Cit.*, 2007, p. 22.

²⁷⁷ *Ibidem*, p. 23.

V. Magnan étudie également les anomalies sexuelles. Il trouve une origine des troubles sexuels dans une forme de dégénérescence héréditaire. Il identifie plusieurs formes de dégénérescence. Si certaines n'ont que des conséquences sociales, d'autres peuvent avoir des conséquences pénales comme la perversion d'objet, ce qui est le cas, de son point de vue, des homosexuels et des pédophiles. Certains médecins légistes adhèrent à la théorie de V. Magnan. L'idée d'une expertise de l'accusé commence à se répandre. « *Ce système a aussi plusieurs autres avantages sur le plan de l'interface avec la justice : rendre compte des impulsions paroxystiques souvent mises en cause dans les procès ; classer des monstruosité jusqu'à là inclassables ; faire part enfin d'un registre non pathologique et conserver des causes sociales occasionnelles, comme la promiscuité forcée* »²⁷⁸. La théorie de V. Magnan implique cependant une biologisation et une naturalisation des conduites socialement déviantes.

En 1857, A. Tardieu publie son *Étude médico-légale sur les attentats aux mœurs*²⁷⁹. Il divise son ouvrage en trois parties. Dans une courte première partie consacrée aux outrages publics à la pudeur, il définit trois catégories d'auteurs et apporte les premiers éléments de l'expertise médicale demandée lors du procès. Après un rappel statistique, il revient sur les signes du crime que doit rechercher le médecin légiste lors de l'examen de la victime. Concernant l'accusé, il en donne quelques caractéristiques et précise son rôle de médecin. Le médecin légiste consacre également un passage au thème de l'inceste. « *Ce qui est plus triste encore, c'est de voir que les liens du sang, loin d'opposer une barrière à ces coupables entraînements, ne servent trop souvent qu'à les favoriser. Des pères abusent de leurs filles, des frères de leurs sœurs* »²⁸⁰. La dernière partie est consacrée aux signes médicaux qui permettent de constater la sodomie et la pédérastie.

En 1885, R. von Krafft-Ebing²⁸¹ publie son *Étude médico-légale* ou *Psychopathia sexualis*. Il liste les psychopathologies sexuelles et différencie deux types de déviances sexuelles : les déviations d'objet et les déviations de but. Il entrevoit la multitude de perversions sexuelles et les relie aux différents crimes et délits existants. Par exemple, la loi pénale qualifie d'outrage à la pudeur ce que le psychologue nomme exhibitionnisme. L'objet des recherches sur ce thème consiste à expliquer les comportements sexuels violents. Dès lors, l'étude de la personnalité du prévenu trouve sa place dans la procédure judiciaire. Par ailleurs, R. von Krafft-Ebing dresse le profil d'hommes attirés par des enfants de moins de quatorze ans. Toutefois, il

²⁷⁸ Jacques Arveiller, « Pédophilie et psychiatrie. Repères historiques », *L'Évolution Psychiatrique*, Vol. 63, n° 1-2, janvier-juin 1998, p. 25.

²⁷⁹ Disponible à l'adresse internet suivante : ftp://ftp.bnf.fr/007/N0077011_PDF_1_-1DM.pdf.

²⁸⁰ Ambroise Tardieu, *Étude médico-légale sur les attentats aux mœurs*, Paris, J.-B. Baillière, 1857, p. 43.

²⁸¹ Psychiatre austro-hongrois né le 14 août 1840 à Mannheim et décédé le 22 décembre 1902 à Graz.

ne nomme pas ce trouble. R. von Krafft-Ebing militera dans ses ouvrages pour la dépénalisation de l'homosexualité dans les pays germaniques. D'après lui, les homosexuels ne sont pas des criminels, mais des personnes malades. L'ouvrage *Psychopathia sexualis* bénéficiera de douze éditions augmentées du vivant de R. von Krafft-Ebing.

Le mot pédophilie serait apparu dans les traités de médecine et de psychologie à partir de 1925²⁸². Ainsi, dans les 16^{ème} et 17^{ème} rééditions allemandes de *Psychopathia sexualis*²⁸³, refondues par A. Moll²⁸⁴, la pédophilie est définie comme une paresthésie, c'est-à-dire une perversion d'objet de l'instinct sexuel. Pour les deux auteurs, la pédophilie ne rentre pas dans le cadre de la folie. Les auteurs d'abus sexuels sont responsables de leurs actes. Ils proposent différents profils de pédophilie, dont la pédophilie érotique. Cette dernière peut se définir comme « une pathologie sexuelle propre aux personnes qui ont un penchant érotique pour les enfants »²⁸⁵. Les perversions naîtraient entre la quatrième et la vingtième année. Nonobstant, des imprécisions demeurent.

Alfred Binet publie en 1887 une étude sur *Le fétichisme dans l'amour*. Selon lui, l'origine de la perversion ne peut être héréditaire. Elle est liée à des représentations qui accompagnent la vie érotique. Il y aurait une continuité entre le normal et le pathologique. Ce qui implique que l'on peut « guérir » de sa perversion.

Les psychiatres s'intéressent peu à peu à la souffrance des pervers. Une hypothèse se développe sur l'origine de la perversion. Elle apparaîtrait lors d'événements de la petite enfance. Ces écrits font partie des inspirations de Sigmund Freud²⁸⁶.

b. Les avancées de Sigmund Freud : les apports de la psychanalyse

Pendant ces études à Paris, S. Freud trouve un intérêt pour les conséquences psychopathologiques des traumatismes sexuels subis dans l'enfance. Il renonce vite à cette première théorie du trauma pour y substituer sa théorie du fantasme. À partir de 1905, S. Freud décrit le développement libidinal dans son livre *Trois essais sur la théorie de la sexualité*. Sa théorie est que la société réprime les individus, aliène en partie leur sexualité. Il y a un rapport antinomique entre pouvoir et sexualité, mais ce rapport est nécessaire pour éviter la loi du plus fort. La perversion est à l'origine le fait de détourner les pulsions, la sexualité de leur destination normale des fonctions naturelles, en particulier dans le domaine des comportements sexuels et

²⁸² Georges Vigarello, *Op. Cit.*, 1998, p. 213.

²⁸³ Richard Von Krafft-Ebing, *Psychopathia sexualis : étude médicolégale à l'usage des médecins et des juristes*, Paris, Payot, 1931.

²⁸⁴ Psychiatre allemand (1862 - 1939).

²⁸⁵ Richard von Krafft-Ebing, *Op. Cit.*, 1931, p. 322.

²⁸⁶ Médecin de formation, Freud invente la psychanalyse, 1856 – 1939.

affectifs. Il affirme une triple continuité entre l'amour génital et non génital, d'une part, la sexualité infantile et la sexualité adulte, d'autre part, et les pratiques sexuelles perverses et non perverses, enfin. S. Freud analyse les perversions et pose les premiers jalons pour différencier la sexualité normale de la sexualité pathologique. Les perversions sexuelles proviendraient de la persistance ou de la réapparition d'une pratique du plaisir, développées lors des premiers stades. « *La sexualité perverse n'a pas de limites, car elle s'organise comme une déviation par rapport à une pulsion, à une source (organe), à un objet et à un but* »²⁸⁷. La construction de cette sexualité perverse étant inconsciente, il faut en rechercher l'origine dans l'histoire du sujet.

L'œuvre de S. Freud permet le développement et l'affinement d'un certain nombre de notions qui vont guider la psychanalyse et la psychologie.

À la suite de S. Freud, M. Hirschfeld²⁸⁸ développe deux portraits de pédophiles. Chez les premiers, « *persiste à un pôle l'image du sadique sur enfants, maltraitant, fouetteur, meurtrier, dont on ne sait plus, à la limite, si la destructivité est de nature sexuelle ou non. À l'autre, on aura au contraire un pédophile plutôt gentil avec les enfants, éloigné de toute violence, voire quasi maternant. C'est chez lui qu'on évoquera plus volontiers le défaut de maturation et la fixation à des expériences sexuelles infantiles, qu'il n'aurait pu dépasser* »²⁸⁹. M. Hirschfeld donne à ce type de pédophilie l'acception « *d'infantilisme psychosexuel* »²⁹⁰. Le pédophile, « *resté pour une part de lui-même enfant, est amené à reproduire à l'âge adulte des expériences infantiles, restées très fortement inscrites, pouvant prendre le tour d'une image obsédante jusqu'au passage à l'acte, expériences où il aurait tenu lui-même, éventuellement, la position de victime* »²⁹¹.

c. L'invention du monde des perversions

Selon M. Foucault, un monde de la perversion²⁹² émerge au XIX^{ème} siècle. Avec lui apparaît la notion de dangerosité psychiatrique. Schématiquement, tant que la personne n'a pas été guérie, elle est condamnée à la récidive. « *Ils courent dans les interstices de la société, poursuivis, mais pas toujours par les lois, enfermés mais pas toujours dans les prisons, malades peut-être, mais scandaleuses, dangereuses victimes, proies d'un mal étrange qui porte aussi le nom de vice et parfois de délit. [...] Ils portent chez les médecins leur infamie et leur maladie chez les juges. C'est l'innombrable famille des pervers qui voisinent avec les délinquants et s'apparentent*

²⁸⁷ Gilles Marchand, « Les dessous de la perversion », *Sciences Humaines*, n° 130 « La sexualité aujourd'hui », août – septembre 2002, p. 37 & 38.

²⁸⁸ Sociologue allemand (1868 – 1935).

²⁸⁹ Jacques Arveiller, *Op. Cit.*, janvier-juin 1998, p. 30.

²⁹⁰ Aujourd'hui, l'expression « trouble de la personnalité avec une problématique narcissique » est préférée.

²⁹¹ Jacques Arveiller, *Op. Cit.*, janvier-juin 1998, p. 30.

²⁹² Michel Foucault, *Op. Cit.* 1976, p. 55.

aux fous »²⁹³. M. Foucault analyse ce phénomène comme une forme de contrôle social. « *La croissance des perversions n'est pas un thème moralisateur qui aurait obsédé les esprits scrupuleux des victoriens. C'est le produit réel de l'interférence d'un type de pouvoir sur les corps et leurs plaisirs* »²⁹⁴. Toutefois, d'après M. Foucault, « *c'est par l'isolement, l'intensification et la consolidation des sexualités périphériques que les relations de pouvoir au sexe et au plaisir se ramifient, se multiplient, arpentent le corps et pénètrent les conduites* »²⁹⁵. Cette réflexion sur les perversions se construit en parallèle de sa pensée sur les liens entre justice et psychiatrie. Dans son cours au Collège de France sur les *Anormaux*²⁹⁶, il cherche à révéler la construction des rapports entre ces institutions à travers différentes figures, dont celle du monstre. Sa définition du monstre implique « *non seulement violation des lois de la société, mais violation des lois et de la nature* »²⁹⁷. Pour lui, le thème du monstre sexuel²⁹⁸ apparaît au XIX^{ème} siècle, même si les premiers monstres ont été des tueurs d'enfants. Si l'on suit la logique de M. Foucault, il y aurait eu un glissement de la notion de monstre, avec la mise en place de la protection de l'enfance au niveau des familles et de l'État. Le monstre devient par extension l'individu qui s'en prend aux enfants. La recherche de la psychiatrie pour catégoriser les individus ayant commis des actes d'une grande atrocité va mener « *jusqu'à l'apparition de cette notion d'individu dangereux* »²⁹⁹, qu'il faut éloigner de la société pour mieux la protéger. M. Foucault décrypte la naissance de la défense sociale, comme un des effets de l'alliance entre la psychiatrie ou la médecine et la justice.

2/ La médecine légale et la procédure judiciaire

La médecine bénéficie au XIX^{ème} siècle d'un crédit important devant les tribunaux même si la médecine légale n'a pas la même place que la médecine de l'esprit. La médecine légale intervient au cœur de la procédure judiciaire depuis un décret du 1^{er} vendémiaire an III, c'est-à-dire le 23 septembre 1795. Les médecins intervenaient pour examiner l'état mental du prévenu et éventuellement recommander l'application de l'article 64 du *Code pénal* de 1810 qui dispose qu'« *il n'y a ni crime ni délit lorsque le prévenu était en état de démence lors de l'action,*

²⁹³ Michel Foucault, *Op. Cit.*, 1976, pp. 55-56.

²⁹⁴ *Ibidem*, p. 65.

²⁹⁵ Michel Foucault, *Les Anormaux, Cours au Collège de France 1974 – 1975*, Paris, Gallimard, Le Seuil, Coll. « Hautes Études », 1999, p. 51.

²⁹⁶ Ce cours est donné en 1974- 1975.

²⁹⁷ Michel Foucault, *Op. Cit.*, 1999, p. 51.

²⁹⁸ *Ibidem*, p. 56.

²⁹⁹ *Ibid.*, p. 308.

ou lorsqu'il a été contraint par une force à laquelle il n'a pu résister »³⁰⁰. Mais le diagnostic des psychiatres sur ce point a des difficultés à s'imposer. L'intervention du médecin permet de résoudre la question de la responsabilité de l'auteur. En ce qui concerne la victime, la médecine légale examine des indices physiques. C'est l'époque des premières autopsies. Par ailleurs, le XIX^{ème} siècle est également celui où la notion de traumatisme psychique apparaît, même s'il faudra un certain temps avant qu'elle soit appliquée aux victimes de violences sexuelles.

La médecine de l'âme a plus de difficultés à s'imposer. Les juristes ont tendance à contester ce savoir, car il pourrait fortement influencer, voire contraindre leurs décisions. Cependant, à la suite de l'affaire Pierre Rivière, les psychiatres militent pour un placement des fous en institutions spécialisées. Ainsi, la loi de 1838, qui prévoit l'internement d'office, permet de soustraire le fou coupable à l'Administration Pénitentiaire (AP) pour le remplacer par un enfermement à vie en institution. « *La possibilité d'une sortie restant subordonnée à une guérison médicalement constatée [...] [avec] l'aval de l'autorité préfectorale* »³⁰¹. Cette règle montre la place toute relative de la médecine spéciale au début du XIX^{ème} siècle. Nonobstant, à partir des années 1850, grâce à la technicisation des procédures³⁰², la psychiatrie s'impose pour l'analyse de la personnalité des auteurs de crime. Leur rôle est de déterminer si l'individu peut être tenu pour responsable de ses actes (totalement ou partiellement), et s'il peut être réceptif à un traitement psychiatrique dans la négative.

Le début de la Première Guerre Mondiale marque un ralentissement de la pensée criminologique en France alors que les théories psychiatriques, psychologiques et psychanalytiques continuent de se développer. Ainsi, l'entre-deux-guerres voit la naissance des théories de J. Piaget et d'H. Wallon sur la psychologie du développement et de l'enfant. Les années 1920 sont celles de l'introduction de la psychanalyse en France. Celle-ci connaît quelques difficultés à s'imposer, car jugée trop subjective par ceux qui cherchent à imposer une psychologie scientifique. Le renouveau de la criminologie viendra après la Seconde Guerre Mondiale avec les idées humanistes. Quant à la législation sur les mœurs, elle ne connaît pas d'évolution pendant cette période. Les avancées relatives au thème de cette étude sont peu

³⁰⁰ Code pénal de 1810, Légifrance, URL :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006490631&cidTexte=LEGITEXT000006071029&dateTexte=19940228>, vérifié le 16/10/2017.

³⁰¹ Robert Castel, « Les médecins et les juges », Michel Foucault (dir.), *Moi, Pierre Rivière, ayant égorgé ma mère, ma sœur et mon frère...*, Paris, Gallimard, 1973, Coll. « Folio Histoire » n° 57, 2008, p. 399.

³⁰² Laurence Guignard, « Sonder l'âme des criminels : expertise mentale et justice subjective au tournant des années 1860 », *Revue d'Histoire des Sciences Humaines*, n° 22, 2010, pp. 99-116. URL : <https://www.cairn.info/revue-histoire-des-sciences-humaines-2010-1-page-99.htm>, vérifié le 26/10/2017.

nombreuses pendant l'entre-deux-guerres en France, aussi il a été choisi de ne pas traiter cette période.

B. La construction de la criminologie scientifique

Par ailleurs, au cours du XIX^{ème} siècle, quelques intellectuels réfléchissent, s'interrogent sur les « *buts et la rationalisation du régime des peines [...] La protection de la Société (la « défense sociale » au sens strict) ne réside pas seulement dans la mise au point d'un arsenal de « peines-châtiments »*. [Ils estiment] *que les criminels appartiennent à des catégories très différentes les unes des autres et qu'à côté du droit pénal, qui énonce l'acte prohibé et en fixe la sanction, on peut recourir utilement à des modes de réaction non strictement répressifs* »³⁰³. La criminologie se compose de deux branches, la criminologie générale, qui analyse des données, et la criminologie clinique qui consiste en l'étude pluridisciplinaire des individus, de la dangerosité, l'examen médico-psychologique et social, réalise des diagnostics et pronostiques criminologiques. Les différents courants de la science du crime ont pour point commun la réflexion sur la question de la responsabilité du criminel. C'est avec eux que débute une pensée sur la criminalité sexuelle. Ces réflexions marquent les débats contemporains sur le crime et la peine. Ces mouvements s'inscrivent soit dans une réflexion globale sur le crime et la peine, soit ont un intérêt particulier concernant l'objet de cette thèse. L'influence que ces mouvements ont les uns sur les autres est importante. Ils se construisent et interagissent en se complétant ou en s'opposant, tout au long du XIX^{ème} siècle (Figure 1). Toutefois, la principale opposition a lieu entre l'école italienne de criminologie et l'école française du milieu social. Ces deux mouvements fondent également les deux grandes idéologies de la philosophie pénale moderne.

³⁰³ Marc Ancel, *Op. Cit.*, 1989, p. 5.

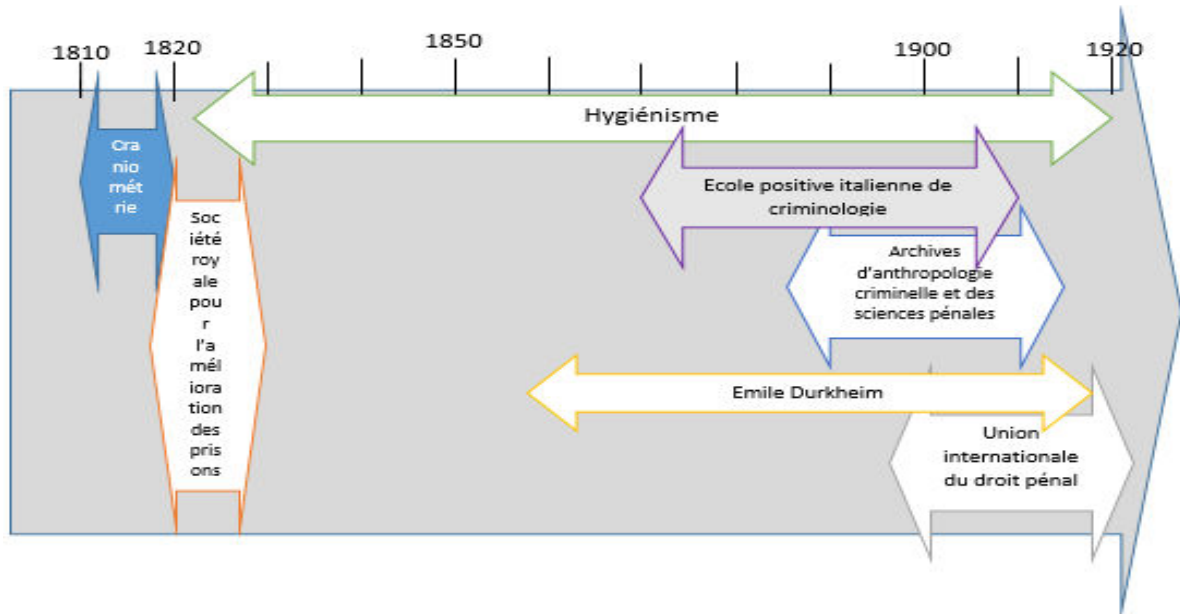


Figure 1 – Les différents mouvements et personnes qui réfléchissent sur les phénomènes criminels au XIX^{ème} siècle

1/ L'école positiviste italienne et le concept de criminel né

C. Lombroso³⁰⁴, professeur de médecine légale, puis de psychiatrie et enfin professeur d'anthropologie criminelle, expose dans son ouvrage *L'Homme criminel*³⁰⁵ que le délinquant est déterminé par son hérédité. Le crime s'explique par des raisons biologiques³⁰⁶. Il explique comment déceler objectivement les caractéristiques physiques et psychiques du délinquant. Il crée une méthode expérimentale pour recenser les caractères du criminel, et en dresse une typologie de cinq types : les criminels aliénés, les criminels d'habitude, les criminels d'occasion, les criminels par passion et les criminels nés. Dans la logique de ce système, la peine est remplacée par une mesure de « défense sociale », qui dans les cas les plus graves peut être la peine de mort. La transportation, la stérilisation, les châtiments corporels, les avertissements judiciaires, l'amende ou le travail forcé appartiennent à l'arsenal des peines qu'il recommande. Le châtiment ne doit plus être prononcé par le juge, mais par un spécialiste en anthropologie, plus apte à déterminer la part d'hérédité intervenue dans l'acte criminel.

C. Lombroso s'entoure d'E. Ferri, professeur de droit et sociologue, ainsi que de R. Garofalo, magistrat. En 1881, E. Ferri publie sa fameuse « Sociologie criminelle », sous le titre *Les nouveaux horizons du droit pénal*. Dans cet ouvrage, le sociologue ajoute aux facteurs

³⁰⁴ Criminologue italien, fondateur du concept de « criminel-né » (1835-1909).

³⁰⁵ *L'Uomo delinquente* pour son titre original en italien. L'ouvrage paraît pour la première fois en 1876.

³⁰⁶ D'une certaine manière, la théorie de Lombroso poursuit celle de Gall et des phrénologues. Tous deux expliquent le crime par des causes individuelles et biologiques.

internes de la criminalité, des facteurs externes ou sociaux. En 1882, R. Garofalo publie *La Criminologie*³⁰⁷ qu'il définit comme la science du droit positiviste. Ce dernier s'attarde sur les anomalies du psychisme des criminels, qui caractérisent les freins moraux. Dans sa théorie, ce qui importe pour déterminer la peine est l'« état dangereux » de criminel et sa capacité d'adaptation à la société.

C. Lombroso organisa en 1885 à Rome le premier Congrès d'anthropologie criminelle. Lors de ce congrès, deux principales mouvances se distinguent : celle de l'école italienne et celle de l'école française. L'école française reprochait à l'école italienne son manque de rigueur scientifique ainsi que son déterminisme biologique.

2/ *Les écoles françaises dites du milieu social*

Les écoles françaises du milieu social sont généralement présentées comme ayant vivement réagi contre l'école de C. Lombroso. Les deux figures de proue de ces mouvements sont G. Tarde et A. Lacassagne. Leurs pensées vont être successivement présentées.

a. L'œuvre de Gabriel Tarde : entre criminologie, sociologie et psychologie

Les théories de G. Tarde ont eu de l'influence sur la criminologie et la psychologie sociale. Dans ses ouvrages, G. Tarde fait largement appel à la « philosophie et à la métaphysique »³⁰⁸. Ces appels que l'on qualifierait aujourd'hui de spiritualiste, voire d'ésotérique, manquent de clarté pour le lecteur contemporain, en particulier quand il utilise le somnambulisme et l'hypnose comme comparaison du caractère involontaire de l'imitation. Par ailleurs, avec l'imitation, G. Tarde place son travail au niveau des individus ou microsociologique. Pourtant, il mobilise de la statistique, qui relève des techniques de recueil de données macrosociologiques. De ce paradoxe, naissent des incohérences ou des décalages dans ses démonstrations. G. Tarde a d'abord écrit sur la criminalité avant de généraliser sa théorie de l'imitation à la société.

Dans son premier ouvrage, la *Criminalité comparée*, il pose les jalons de notions qu'il affinera au fur et à mesure de ses écrits : imitation³⁰⁹, responsabilité, risque, suggestion, rôle de

³⁰⁷ Traduit en français en 1888.

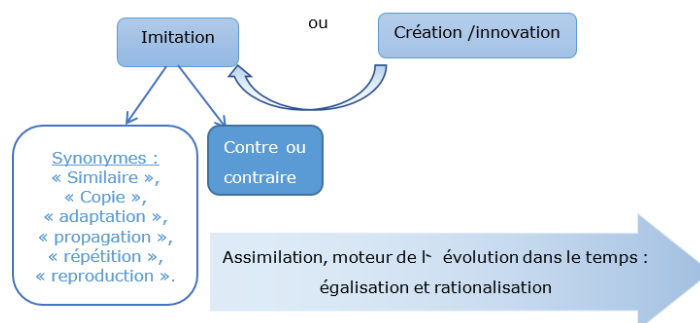
³⁰⁸ Solenn Carof, « Gabriel Tarde (1843-1904) - Les lois de l'imitation », *Sciences humaines*, Hors-série n° 6 « cinq siècles de la pensée française, octobre - novembre 2007. URL : http://www.scienceshumaines.com/gabriel-tarde-1843-1904-les-lois-de-l-imitation_fr_21353.html, consulté le 08/05/2012.

³⁰⁹ Le concept d'imitation est au cœur de la théorie de Gabriel Tarde. Pour lui, la société se reproduit grâce à l'imitation des individus les uns sur les autres. Un enfant va imiter les pratiques de ceux qui l'entourent pour ses apprentissages et sa manière d'être en société. Les classes plus pauvres imitent les classes les plus aisées. Les

l'invention. Le « criminaliste » G. Tarde essaie d'accorder sa pratique de juriste aux évolutions en étant, selon ses dires, « un statisticien philosophique, préoccupé avant tout par l'intérêt général »³¹⁰, un peu « aliéniste et anthropologiste »³¹¹. La thèse de l'ouvrage cherche à expliquer le « délit par des causes sociales et psychologiques plutôt que biologiques »³¹². G. Tarde se place ainsi en opposant des théories de C. Lombroso.

Dans la *Philosophie pénale* (1890), G. Tarde poursuit sa réfutation de l'école de criminologie italienne, tout en élargissant son propos aux débats et réformes sur la pénalité qui ont cours à la fin du XIX^{ème} siècle. En neuf chapitres, il s'intéresse au crime et à la pénalité, l'histoire du droit criminel, les visions de l'école positiviste sur le crime, traite des théories de la responsabilité et de l'irresponsabilité, du criminel, du crime. Il revient sur les points déjà critiqués dans *La criminologie comparée*. G. Tarde y reprend les mêmes grands thèmes, arguments, exemples et conclusions. Les thèmes évoqués sont destinés à faciliter le jugement. G. Tarde s'interroge, enfin, sur l'efficacité des peines. Il examine en particulier les cas des bagnes et colonies pénitentiaires, de l'encellulement individuel et de la peine de mort. Concernant cette dernière, G. Tarde reprend chacun des arguments avancés à son époque en faveur de cette peine et démontre qu'ils ne sont pas pertinents en mobilisant différents exemples. Ce qui est intéressant dans cet ouvrage est que G. Tarde ne prend pas parti. Il examine chaque point avec précision et cherche des contre-arguments afin d'apporter une vision complète des différents types de peines abordés. Il s'interroge sur leur efficacité et leur utilité sociale. Il termine en déduisant que la peine de mort ne répond à aucun des objectifs qu'elle est censée avoir.

évolutions sociétales sont la résultante d'innovations ou inventions qui se sont ensuite diffusées par imitation. La théorie de l'imitation peut se schématiser ainsi :



³¹⁰ Gabriel Tarde, *La Criminalité comparée*, avant-propos à la seconde édition, Paris, Les Empêcheurs de penser en rond, 2004, p. 25.

³¹¹ *Ibidem*, p. 25.

³¹² Gabriel Tarde, *Op. Cit.*, 2004, p. 27.

En 1892, dans *Études pénales et sociales*, G. Tarde révèle l'intérêt de l'étude du crime : « C'est surtout considéré comme un aspect singulier et néfaste des sociétés que le crime est instructif »³¹³. Il voit dans la délinquance une manière de vivre aux dépens des autres. Il mobilise de nouveau sa théorie de l'imitation pour expliquer comment les individus sont liés entre eux. La cause principale du crime est le mauvais exemple. Cependant, l'individu reste libre de suivre ou non ce mauvais exemple. C'est pourquoi il est responsable des crimes commis. G. Tarde affirme de nouveau que le crime a des causes psychologiques et sociales, telles que les difficultés économiques ou des modèles de société qui diffèrent. Il s'oppose une nouvelle fois à la théorie du criminel né qui évoquait une criminalité d'origine biologique. Ce qui détermine l'être humain est social et non naturel.

G. Tarde va ensuite se rapprocher des idées d'A. Lacassagne et écrire une série d'articles dans la revue *Archives d'anthropologie criminelle, de criminologie et de psychologie normale et pathologique* à partir de 1887³¹⁴. Mais ce dernier ne s'intéresse pas seulement à la criminologie. Il tente également de décrypter la société de son époque. Ainsi, G. Tarde écrit en 1901 – 1902 pour un cours au Collège de France *La Morale sexuelle*³¹⁵. Il y propose une approche sociologique de la sexualité par un « examen des variations de la morale sexuelle »³¹⁶. Il cherche à comprendre les facteurs qui permettent à la morale sexuelle de se construire et d'évoluer, ce qui est le cas à la fin du XIX^{ème} siècle. Il remarque une plus grande liberté des mœurs « dépouill[ant] peu à peu l'adultère de tout caractère criminel et même délictueux, autoris[ant] presque l'avortement en dépit des lois et favoris[ant] l'infanticide d'une indulgence toujours plus grande »³¹⁷. Selon lui, l'influence du degré de civilisation, la nature des croyances religieuses, mais aussi des éléments culturels tels que les œuvres théâtrales ou littéraires associées aux « conversations qu'elles alimentent »³¹⁸, interviennent dans le changement des mœurs. Ainsi, au XIX^{ème} siècle, l'évolution des mœurs s'expliquerait par l'avènement des sciences modernes aux dépens de la religion en recul. Il explique le crime sexuel comme étant

³¹³ Gabriel Tarde, *Études pénales et sociales*, Paris-Lyon Storck et Masson, 1892, p. 1, cité par Marc Renneville, « Tarde 2004 : d'une criminologie à l'autre », *Champ pénal/ Penal field*, XXXIV^e Congrès français de criminologie, Les criminologiques de Tarde, 2008. URL : <http://champpenal.revues.org/284>, consulté le 06 juin 2017.

³¹⁴ Des précisions sur cette revue sont apportées dans le point suivant.

³¹⁵ Gabriel Tarde, *La morale sexuelle*, Paris, Éditions Payot & Rivages, Coll. « Petite bibliothèque Payot », 2008. Ce court ouvrage a été publié à titre posthume en 1907. Le texte n'a pu être terminé par l'auteur.

³¹⁶ *Ibidem*, p. 27

³¹⁷ *Ibid.*, pp. 41 & 42.

³¹⁸ *Ibid.*, p. 49.

le révélateur d'un rapport de domination, l'utilisation d'une personne « *comme si elle était une chose* »³¹⁹.

Le crime sexuel chez G. Tarde est pensé comme un phénomène qui se propage. Il constate d'abord que, d'après les faits connus, « *les attentats à la pudeur sur les enfants sont un crime essentiellement urbain* »³²⁰. G. Tarde livre plusieurs explications du phénomène: « *C'est un crime essentiellement masculin et sénile, autant qu'essentiellement urbain ; plus il augmente, plus, ce semble, augmente l'âge de ceux qui le commettent ; la proportion des accusés âgés de 60 ans et au-delà va croissant, et révèle l'action d'une cause pathologique. Mais n'est-ce pas parce que les habitudes de libertinage, sous l'empire des excitations urbaines, se sont généralisées et enracinées chez les jeunes gens et les hommes, fait que, de plus en plus, les hommes mûrs et les vieillards tombent dans cette aberration monstrueuse du sens sexuel*³²¹, *résultante d'une vie de débauche ?* »³²². Plus loin, il ajoute : « *De même, dans les milieux licencieux, grandes villes, agglomérations ouvrières, les attentats aux mœurs sont d'autant plus nombreux que les plaisirs des sens y sont plus faciles* »³²³. Cependant, ces motifs interrogent. Méconnaissance de son voisin en ville, perception des mœurs différentes, tradition de la virginité chez la femme non mariée dans les campagnes, allié à la nécessité d'une bonne réputation, ou encore proximité des services de police et de justice auraient pu être des pistes à explorer. Il s'étonne enfin du peu de résistance des victimes et de la tolérance des jurés envers les accusés : « *L'accroissement du nombre des attentats contre les enfants ne donne pas lieu de penser, du reste, que les enfants résistent davantage ; la preuve du contraire, c'est l'indulgence du jury à l'égard de ce crime spécialement, car la déposition de la victime est le plus souvent sympathique à l'accusé. Mais ici, le consentement n'empêche pas les poursuites* »³²⁴.

De son temps, G. Tarde est critiqué, en particulier par É. Durkheim, pour son assimilation entre psychologie et sociologie. Ainsi, É. Durkheim s'oppose à sa théorie qui ne peut s'appliquer à tous les faits sociaux, tel le suicide. G. Tarde, intellectuellement opposé à É. Durkheim, en est pourtant proche sur certains points. Mais, le magistrat de Sarlat sera supplanté

³¹⁹ Gabriel Tarde, *Op. Cit.*, 2008., p. 84.

³²⁰ Gabriel Tarde, *La Philosophie pénale*, Paris, Cujas, 1972 (4^e édition), p. 341.

³²¹ Ces dernières années ont présenté une diminution légère de ce crime, mais il serait téméraire de fonder une espérance sérieuse sur une oscillation numérique peut-être accidentelle, peut-être aussi purement apparente, ce crime étant l'un de ceux qui laissent aux Parquets la plus grande latitude d'appréciation. Si le vent d'indulgence qui traverse le public se fait sentir jusqu'au cœur des magistrats, il n'est pas surprenant qu'ils *classent* à présent sans *suite* nombre de Procès-verbaux qui auraient, il y a quelques années, motivé des poursuites.

³²² Gabriel Tarde, *Op. Cit.*, 1972 (4^e édition), pp. 356-357.

³²³ *Ibidem*, p. 392.

³²⁴ *Ibid.*, p. 358.

par ce dernier. L'intérêt principal de ses travaux est d'avoir esquissé un chemin pour les sciences humaines et les sciences criminelles au XIX^{ème} siècle, les détachant de la biologie par la proposition d'une analyse du rôle de la psychologie sur les comportements.

b. L'école française d'anthropologie criminelle : histoire de vie et éducation

La première école d'anthropologie est créée à Paris par P. Broca³²⁵. Ce dernier fonde la Société d'anthropologie de Paris en 1859 ainsi que la *Revue d'anthropologie* en 1872. Il se consacre à « l'étude du groupe humain, considéré dans son ensemble, dans ses détails et dans ses rapports avec le reste de la nature »³²⁶. L'étude sur le crime et les criminels n'est pas un sujet majeur de la société d'anthropologie de Paris. Toutefois, des études de crânes de condamnés guillotins qui constatent parfois l'existence de pathologies mentales sont publiées. À cette époque, l'anthropologie désigne l'étude des traits physiques de différentes populations pour identifier des causalités entre traits physiques et moraux. Ces travaux constituent une forme de continuation de la phrénologie. L'époque semble vouloir associer les théories de Darwin avec l'évolution humaine. Ainsi, selon cette conception, le criminel se rapprocherait de « l'homme primitif »³²⁷. Cette conception s'inspire de la théorie évolutionniste, mais en détourne le sens.

Se dressant contre cette conception de l'être humain, une école d'anthropologie criminelle est fondée à Lyon dans les années 1880 par le médecin A. Lacassagne³²⁸. Il est notamment influencé par le mouvement d'hygiène sociale. Dans les années 1890, A. Lacassagne semble se soucier de l'influence du milieu social pour expliquer les comportements criminels. Cependant, le médecin installé à Lyon est plus connu pour avoir étudié la personnalité de prévenus lors de différents procès. Il demande au prévenu de rédiger ses mémoires, de tenir un journal, tout en s'entretenant régulièrement avec lui. L'objectif est de préciser le degré de responsabilité du prévenu. L'étude totale de l'individu, avec ses aspects biologiques, psychologiques et sociaux, est indispensable pour déterminer sa responsabilité.

« Il voyait dans les anomalies physiques et psychiques des criminels des conséquences d'un « milieu social » défavorable, liées à la prostitution, aux ravages de l'alcoolisme, de la syphilis, de la dégénérescence »³²⁹. Cette école s'inspire, selon d'A. Lacassagne, outre des écrits de l'école

³²⁵ Médecin et chirurgien (1824-1880).

³²⁶ Citation de Paul Broca, elle-même extraite de Paul Topinard, *L'Anthropologie*, Paris, Reinwald, 1876, p. 2.

³²⁷ Gabriel Tarde, « Le type criminel », *Revue d'Histoire des Sciences Humaines*, Vol. 3, n° 2, 2000, pp. 89-116.
URL : <https://www.cairn.info/revue-histoire-des-sciences-humaines-2000-2-page-89.htm>, consulté le 06/06/2017.

³²⁸ 1843-1924.

³²⁹ Marc Renneville, *Op. Cit.*, 1994, p. 193

italienne, de la phrénologie ou craniométrie, de B. Morel et de P. Despine³³⁰. Les partisans d'A. Lacassagne réfutent tout déterminisme héréditaire, et font de la notion de libre arbitre de l'individu une des clés de leur pensée. Une revue qui étudie les faits criminels accompagne le développement de l'École française d'anthropologie criminelle. Cette revue, parue entre 1886 et 1914, est intitulée *Archives d'Anthropologie Criminelle et des sciences pénales*. Néanmoins, le point de vue défendu par A. Lacassagne, cherchant à poursuivre la phrénologie de F. Gall, reste centré sur « *une conception biologique du comportement criminel* »³³¹.

La revue publie différents articles sur les violences. Sans les examiner de manière exhaustive, ils apportent un éclairage sur la perception et les connaissances de ces violences au XIX^{ème} siècle. Un des premiers articles de la revue, écrit par A. Lacassagne, est consacré aux « Attentats à la pudeur sur les petites filles »³³². Dans cet article, A. Lacassagne dresse un premier bilan : « *souvent, dans le rôle d'une session d'assises, le tiers des affaires est constitué par ce crime* »³³³. Il décrit le profil des auteurs souvent issus de milieux populaires et ayant un métier qu'ils exercent à domicile ainsi que les conditions dans lesquelles ils sont commis. Par ailleurs, les actes sont généralement répétés jusqu'à leur découverte. Le non-consentement de la victime à l'acte apparaît être un des éléments constitutifs de l'attentat à la pudeur. Le médecin lyonnais fait d'abord part des conclusions des études de médecine légale réalisées sur les jeunes victimes. Puis il partage dans ses propres constatations. Enfin, A. Lacassagne étudie la place des attentats à la pudeur dans les attentats aux mœurs. Dans un autre article³³⁴ publié la même année, R. Garraud³³⁵ et P. Bernard³³⁶ s'intéressent aux éléments constitutifs de l'attentat à la pudeur et du viol en France et dans différents pays européens ainsi qu'au moment où est commis l'acte. Ils délivrent des informations tant sur les victimes que sur les auteurs. L'année suivante, le Dr P. Bernard écrira, seul, sous la même forme, réalise un article intitulé « Des viols et attentats à la pudeur sur adultes »³³⁷. Il dresse un portrait des criminels sexuels (sexe, âge, profession, état

³³⁰ Prosper Despine (1812-1892), médecin aliéniste. Dans *Psychologie naturelle* (1868), il recherche les facultés intellectuelles et morales chez les aliénés et les criminels, mais en se préoccupant surtout des caractères psychiques.

³³¹ Laurent Mucchielli, *Histoire de la criminologie en France*, Paris, L'Harmattan, 1994, p. 288.

³³² Alexandre Lacassagne, « Attentats à la pudeur sur les petites filles », *Archives d'Anthropologie criminelle*, 1886, p. 59.

³³³ Alexandre Lacassagne, *Op. Cit.*, 1886, p. 59.

³³⁴ René Garraud et Paul Bernard, « Attentats à la pudeur et viols sur les enfants », *Archives d'Anthropologie criminelle*, 1886, pp. 396-435. URL : <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/page/407/>, vérifié le 11/10/2017.

³³⁵ Professeur de droit criminel à Lyon et avocat, 1849-1930. Il est un des cofondateurs de la revue.

³³⁶ Médecin.

³³⁷ Paul Bernard, « Des viols et attentats à la pudeur sur adultes », *Archives d'Anthropologie criminelle*, 1887, pp. 560-570. URL : <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/page/1155/>, vérifié le 11/10/2017.

civil, origine sociale) et détermine les lieux et périodes où de tels crimes sont les plus fréquents. Dans cet article, il précise que les viols et attentats à la pudeur sur adultes représentent 7,5 % des crimes entre 1825 et 1834 ; 6,5 % entre 1875 et 1884. En 1888, V. Augagneur publie un article sur « la prostitution des filles mineures »³³⁸. L'auteur envisage la question sur le plan de la santé publique et propose des réformes législatives sur la protection des mineurs. La même année A. Trochon³³⁹ écrit un article sur un cas d'exhibitionnisme. Dans cette affaire, l'inculpé est relaxé en raison de sa maladie mentale³⁴⁰. En 1890, A. Lacassagne relate « L'affaire du père Bérard »³⁴¹. Après une longue procédure, l'erreur judiciaire semble être évitée³⁴². Toutefois, en première instance il est fait état de la moralité des plaignantes. Par conséquent, la victime est jugée comme l'accusé. Par ailleurs, l'auteur fait part des caractéristiques médicales de l'exhibitionnisme. Quelques pages plus loin, le médecin en chef de l'Asile Sainte-Anne, V. Magnan, écrit un article intitulé « Des exhibitionnistes »³⁴³. D'autres articles sont publiés sur la délinquance sexuelle pendant toute l'existence de la revue. Les crimes sexuels font désormais partie du paysage judiciaire et criminologique. Juristes et médecins se préoccupent à la fois de la victime et de l'auteur.

A. Lacassagne rebaptisa sa revue en 1893 *Archives d'anthropologie criminelle, de criminologie et de psychologie normale et pathologique* lors des premières collaborations de G. Tarde. Ce dernier se chargera de diriger la partie consacrée à la sociologie.

La criminologie connaît une diffusion importante parmi les élites intellectuelles de 1885 à la guerre de 1914 grâce à l'organisation de sept « Congrès internationaux d'anthropologie criminelle »³⁴⁴. Leur plus grand critique au niveau sociologique est É. Durkheim.

3/ *Émile Durkheim, le crime phénomène normal*

É. Durkheim et son œuvre accompagnent la naissance de la troisième République. Deux périodes sont distinguées chez É. Durkheim : une première positive et une seconde plus socioanthropologique. C'est dans cette perspective qu'il s'intéresse à l'inceste et écrit *La*

³³⁸ Victor Augagneur, « La prostitution des filles mineures », *Archives d'Anthropologie criminelle*, 1888, pp. 209-228. URL : <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/page/1398/>, vérifié le 11/10/2017.

³³⁹ Un avocat de Tours, docteur en droit et ancien magistrat.

³⁴⁰ Albert Trochon, « Un cas d'exhibitionnisme », *Archives d'Anthropologie criminelle*, 1888, pp. 256-264. URL : <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/page/1455/>, vérifier le 11/10/2017.

³⁴¹ Alexandre Lacassagne, « L'affaire du père Bérard », *Archives d'anthropologie criminelle*, 1890, pp. 407-436. URL : <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/page/3108/>, vérifié le 11/10/2017.

³⁴² Jacques Arveiller, *Op. Cit.*, janvier-juin 1998, p. 20.

³⁴³ Valentin Magnan, « Des exhibitionnistes », *Archives d'Anthropologie criminelle*, 1890, pp. 456-471. URL : <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/page/3159/>, vérifié le 11/10/2017.

³⁴⁴ Rome, 1885 - Paris, 1889 - Bruxelles, 1892 - Genève, 1896 - Amsterdam, 1901 - Turin, 1906 - Cologne, 1913.

prohibition de l'inceste et ses origines (1896-1897). Il est considéré comme le père de la sociologie française et aura une grande influence sur l'anthropologie de M. Mauss, son neveu.

É. Durkheim s'intéresse principalement à l'étude des groupes sociaux et des institutions pour identifier comment se forment et se structurent les liens sociaux. Ses œuvres sont habitées par une série de questions : « *par quels mécanismes les individus sont-ils intégrés à la société ? Sous quelles conditions leurs activités sont-elles compatibles avec le maintien d'un ordre social cohérent ? Sous quelles conditions se ressentent-ils comme solidaires les uns des autres ? Sous quelles conditions et par quels mécanismes l'autonomie de l'individu est-elle compatible avec l'existence d'un ordre social* »³⁴⁵ ?

É. Durkheim explique sa conception du crime dans le chapitre 2 de son premier ouvrage *De la division du travail social*³⁴⁶, paru pour la première fois en 1893. Durkheim affirme d'abord que le crime constitue une « *rupture* »³⁴⁷ de la solidarité sociale. Pour lui, le crime se définit et se caractérise avant tout par la peine qui y est associée. Ce n'est pas tant le crime qui importe, mais la peine instaurée par la société en réaction à ce crime. En effet, tous les crimes, quelle que soit leur nature, sont associés à une peine. Chez É. Durkheim, le crime se définit par conséquent par la réaction sociale³⁴⁸ qu'il suscite. Les crimes ont pour point commun d'affecter « *partout de la même manière la conscience morale des nations* », de produire « *partout la même conséquence* »³⁴⁹. Il considère que « *le crime froisse des sentiments qui, pour un même type social, se retrouvent dans toutes les consciences saines* »³⁵⁰. Ces sentiments sont collectifs. Ils « *doivent avoir une certaine intensité moyenne* »³⁵¹. Ces sentiments, pour É. Durkheim, « *sont fortement enracinés en nous* »³⁵² puisque le droit pénal évolue lentement. Le droit pénal est à la fin du XIX^{ème} siècle celui qui évolue le moins, comparé au droit civil, commercial, administratif ou constitutionnel. Ces sentiments doivent non seulement être forts, mais aussi « *précis* »³⁵³. É. Durkheim appelle cela « *la conscience collective ou commune* »³⁵⁴. Cette conscience est

³⁴⁵ Philippe Bernard & Mohamed Cherkaoui, « DURKHEIM Émile David, 1858-1917 », Massimo Borlandi, Raymond Boudon, Mohamed Cherkaoui, Bernard Valade (dirs.), *Dictionnaire de la pensée sociologique*, Paris, PUF, 1990 (3^{ème} édition), p. 200.

³⁴⁶ Émile Durkheim, *De la division du travail social*, Paris, PUF, Coll. « Quadrige », n° 84, 1998 (5^{ème} édition).

³⁴⁷ Émile Durkheim, *Op. Cit.*, 1998, p. 35.

³⁴⁸ Nous définissons de manière simple la réaction sociale au crime comme l'ensemble des actes individuels et collectifs qui participent au jugement formel et informel sur le crime.

³⁴⁹ Émile Durkheim, *Op. Cit.*, 1998, p. 35.

³⁵⁰ *Ibidem*, p. 39.

³⁵¹ *Ibid.*, p. 43.

³⁵² *Ibid.*, p. 44.

³⁵³ *Ibid.*, p. 45.

³⁵⁴ *Ibid.*, p. 46.

indépendante des individualités. Elle s'impose à eux. Un acte « *est criminel parce qu'il froisse la conscience commune* »³⁵⁵. D'autre part, il existe des crimes « *dirigés contre quelqu'un des organes directeurs de la vie sociale* »³⁵⁶. L'État est par ailleurs la puissance qui instaure la répression contre un acte jugé criminel par la conscience commune.

É. Durkheim s'intéresse ensuite à la définition de la peine. La peine est l'expression d'une réaction passionnelle, forme de vengeance sociale qui poursuit la loi du talion. Ces expressions du sentiment collectif sont pour lui les signes de l'existence même du social.

Le crime est également présent dans le troisième chapitre des *Règles de la méthode sociologique*. É. Durkheim distingue ce qui est normal de ce qui est pathologique pour un phénomène social donné. Un fait normal est général, correspond à une moyenne quand un fait pathologique correspond à l'exceptionnel. Il prend l'exemple du crime pour étayer sa démonstration. Il analyse le crime comme un phénomène normal, car ce phénomène est présent dans toutes les sociétés. Le crime devient pathologique lorsque son taux est trop élevé. Il se distingue en cela d'une grande majorité de ces contemporains, dont G. Tarde. Ces derniers estiment que le crime est un phénomène pathologique. É. Durkheim souligne que les lois pénales, ainsi que les infractions qu'elles définissent, évoluent dans l'espace et dans le temps. Ainsi, chaque société établit les normes dont elle a besoin, ce qui explique les évolutions. Pour lui, les mœurs sont la base du droit. Le crime est un phénomène nécessaire à toute vie en société, car en tant que non-respect ou offense des sentiments collectifs, il est l'expression d'une limite : la toute-puissance de la conscience morale. Le crime est nécessairement lié au fonctionnement normal de la vie sociale. Lorsqu'un acte devient un crime, c'est que la société a évolué. Quand un crime diminue ou disparaît, c'est que « l'horreur du sang versé » est devenue grande dans les couches sociales où les meurtres ont le plus lieu. Pour É. Durkheim, la diminution des meurtres entraînera un changement de sensibilité :

« *Mais on ne fait pas attention que ces états forts de la conscience commune ne peuvent être ainsi renforcés sans que les états plus faibles, dont la violation ne donnait précédemment naissance qu'à des fautes purement morales, ne soient renforcés du même coup* »³⁵⁷.

C'est ce qui semble se passer depuis le milieu des années 1980 dans les pays occidentaux. La diminution du nombre de meurtres³⁵⁸ entraîne une focalisation sur les actes de violences

³⁵⁵ Émile Durkheim, *Op. Cit.*, 1998, p. 48.

³⁵⁶ *Ibidem*, p. 50.

³⁵⁷ Émile Durkheim, *Op. Cit.*, 2009, p. 112.

³⁵⁸ Laurent Mucchielli, « L'évolution des homicides depuis les années 1970 : analyse statistique et tendance générale », *Questions pénales*, Vol. XXI, n° 4, 2008, pp.1-4. URL : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00835118/document>, consulté le 11/10/2017.

sexuelles, jugés auparavant moins graves. Pour É. Durkheim, la preuve en est que tous les actes qui offensent autrui, ne l'offensent pas de la même intensité. Il prend l'exemple du vol et de l'impolitesse. La société réagit par conséquent au crime qui touche ses valeurs par une peine-souffrance destinée au condamné. Cette forme de vengeance de la société n'est cependant pas satisfaisante puisque, quelles que soient les modalités d'application de la peine, les objectifs qui lui sont assignés sont rarement atteints, ce qui a pour effet d'accentuer la distance entre le criminel et la population. Les écrits d'É. Durkheim sur le crime analysent le rapport de la société au crime, sans s'attarder à une classification des crimes ou des criminels.

L'apport d'É. Durkheim sur la compréhension du phénomène criminel est présenté par une conclusion de L. Mucchielli : « *bien que Durkheim ait lui-même souvent parlé du crime, il n'a jamais vraiment réalisé un travail sociologique précis sur la criminalité. C'est surtout la peine, la conscience collective, le droit pénal, en un mot la réaction sociale, qui l'intéressait en tant qu'expression de la solidarité sociale et de ses transformations* »³⁵⁹.

É. Durkheim a également réfléchi à la prohibition de l'inceste. Dans *De la division du travail social*, il rappelle qu'à son époque « *l'inceste est l'objet d'une aversion assez générale, et cependant c'est une action simplement immorale* »³⁶⁰. Cet exemple vient illustrer la non-systématicité du lien entre sentiments collectifs et ce qui est défini comme crime. Mais ce thème n'est pas développé dans l'ouvrage. Il faudra attendre le premier volume de *L'Année sociologique* pour y découvrir un texte consacré à « la prohibition de l'inceste et ses origines »³⁶¹. Dans cet article, l'inceste n'est envisagé que dans le cadre de relation d'alliance. Le sociologue adopte une perspective sociohistorique et socioanthropologique en faisant appel à des exemples issus de l'histoire ainsi que des traditions des peuples premiers. É. Durkheim interroge en particulier les règles d'exogamie ainsi que la manière dont « *les hommes se sont expliqués à eux-mêmes ces prohibitions* »³⁶². Il examine également l'organisation sociale entre femmes et hommes, les tabous sexuels et alimentaires, leurs liens avec les pratiques religieuses. Cet examen avait pour objectif de comprendre « *notre réprobation présente de l'inceste* »³⁶³. É. Durkheim interroge ainsi les institutions que sont la famille et le mariage. Mais l'« horreur »

³⁵⁹ Laurent Mucchielli, *Histoire de la criminologie française*, Paris, L'Harmattan, Coll. « Histoire des sciences humaines », 1994, p. 297.

³⁶⁰ Émile Durkheim, *De la division du travail social*, Paris, PUF, Coll. « Quadrige », n° 84, 1998, p. 43.

³⁶¹ Émile Durkheim, « La prohibition de l'inceste et ses origines », *Année sociologique*, Vol. I, 1896-1897, pp. 1-70. URL : http://classiques.uqac.ca/classiques/Durkheim_emile/annee_sociologique/an_socio_1/prohibition_inceste.pdf, vérifié le 24/10/2017.

³⁶² *Ibidem*, 1896-1897, p. 34.

³⁶³ *Ibid.*, 1896-1897, p. 60.

ressentie par le sociologue l'empêche d'aller plus en avant. Pour lui, une différence existe entre l'amour fraternel, sorte de devoir moral, et l'amour entre un mari et une femme. Seul le volet social de la prohibition est examiné. L'auteur ne s'intéresse pas aux cas où la prohibition n'est pas respectée. Ce texte constitue les prémices aux travaux de C. Lévi-Strauss et de F. Héritier.

De nombreuses figures des mouvements criminologiques disparaissent au cours des années 1910. Après la Première Guerre Mondiale, les débats se poursuivent sans évolution majeure. Seule la psychologie connaît quelques développements avec l'apparition des théories freudiennes. Après la Seconde Guerre Mondiale, de nouvelles transformations apparaissent dans les différents domaines examinés dans ce chapitre. Ces transformations engendrent une évolution sémantique et paradigmatique. En effet, entre la fin des années 1940 et aujourd'hui, les tabous sexuels sont désormais appréhendés par le paradigme de violence sexuelle.

Résumé du chapitre

De la période révolutionnaire à la Première Guerre Mondiale, la société française connaît de nombreuses transformations. Les sciences humaines se développent. Les premiers savoirs sur le crime et la peine ainsi que quelques réflexions sur la sexualité amènent à une modification des délits et crimes sexuels. En 1857, le viol d'une femme mariée est condamné par les tribunaux. Mais, un décalage apparaît toujours entre les textes de loi et la jurisprudence. La moralité de la victime est examinée. Les peines jugées trop sévères par la population. Si les abus sur enfant font l'objet de procès, d'article de presse et d'articles de médecine légale, le portrait de l'agresseur d'enfant commence à être esquissé. Aliénistes, juristes et criminologues cherchent à comprendre les infractions sexuelles ainsi que le crime de manière générale. En Europe, deux grandes visions du criminel s'opposent. Celle du criminel-né, qui serait influencé par ses gènes, celle d'un criminel influencé par son milieu d'origine. É. Durkheim est le seul à envisager la définition du crime et la réaction qu'il engendre comme un phénomène social. Néanmoins, certains tabous persistent.

Ce chapitre montre l'évolution des représentations sociales et de la réaction sociale envers les violences sexuelles au XIX^{ème} siècle, en partie en raison du développement de la presse écrite. La loi, la justice, la psychiatrie s'adaptent à ces évolutions sociales, mais aussi aux théories scientifiques de leur temps. Ces premières évolutions ont permis celles des trente dernières années.

Chapitre 3.

De 1950 à aujourd'hui : La fin des tabous et l'émergence des violences sexuelles

Après la Seconde Guerre Mondiale émerge une vision renouvelée de l'humanisme. L'être humain est pensé comme une créature qui peut progresser et changer, ce qui a un impact sur les politiques pénales. Les sciences humaines et sociales apportent une réflexion nouvelle sur le crime. De ces interrogations surgit une réflexion sur la genèse de la réaction sociale contre les crimes en général. Cette période est en effet marquée par des évolutions dans l'analyse du crime et dans la vision du criminel. Ce mouvement est facilité par la diffusion de la sociologie de langue anglaise, dans une société qui cherche à s'épanouir. À la suite de mai 1968, la place des mœurs et de la sexualité se renouvelle, la liberté sexuelle se profile, le sens du viol commence à changer, notamment grâce aux combats des féministes. Ce rappel historique croise les regards sur la société, les auteurs et les victimes de violences sexuelles. Il fournit des repères pour rattacher l'histoire et les arguments des acteurs rencontrés dans les articles de presse afin d'étudier leurs différents arguments.

I. Le développement des idées humanistes dans la politique pénale et la libéralisation des mœurs :

Dans cette partie, le contexte général de la seconde moitié du XX^{ème} siècle sera appréhendé afin de déterminer les éléments qui ont pu influencer la politique pénale, qu'ils soient issus des changements sociétaux ou des réflexions scientifiques sur les explications sociales du crime.

A. Contexte général : vers la civilisation des mœurs³⁶⁴ ?

À la suite de la Seconde Guerre Mondiale, l'Europe découvre l'horreur des camps de concentration. Les intellectuels qui ont été incarcérés ou déportés pour des faits de résistance publient des écrits sur leurs conditions de survie dans les camps de concentration³⁶⁵. La notion de crime contre l'humanité est édiflée. En 1948 est adoptée, par 58 États, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Le 5 mai 1949, le Conseil de l'Europe est institué par 10

³⁶⁴ Norbert Elias, *La civilisation des mœurs*, Paris, Presses Pocket, Coll. « Agora », n° 49, 1973.

³⁶⁵ À titre d'exemple, citons *Si c'est un homme* (1947) de Primo Lévi ou encore *Ravensbrück* (1988) de Germaine Tillon.

États dans l'objectif de favoriser, en Europe, un espace démocratique et juridique commun. Il est organisé autour de la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales, d'autres textes de référence sur la protection de l'individu et de la Cour Européenne des Droits de l'Homme. Ce tribunal peut être saisi par toute personne dont l'un des droits inscrits dans cette convention n'a pas été respecté par l'un des pays signataires. La saisine de la cour ne peut avoir lieu qu'après épuisement des voies de recours internes. Ainsi, depuis les années 1950, en matière pénale, la France a été plusieurs fois condamnée pour non-respect de l'article 3 relatif aux traitements inhumains et dégradants ainsi que de l'article 5 relatif aux conditions légales de détention.

En outre, les idées humanistes renaissent notamment dans les écrits d'A. Camus et de J.-P. Sartre. L'humanisme voit dans l'Homme un être libre, autonome et créateur, quelle que soit son appartenance ethnique ou religieuse, son intériorité, ou ses conditions de vie socioéconomiques. En France, cet humanisme transparaît notamment dans les ordonnances du 2 juillet 1945 relatives à la protection des mineurs et à l'enfance délinquante. Dans ces ordonnances apparaît clairement la volonté de (ré)insertion scolaire, professionnelle et sociale des délinquants mineurs. Cette mesure aura une influence sur la justice des majeurs avec l'instauration de l'expertise médico-psychologique et la mise en marche d'une réflexion sur leur réinsertion.

D'autre part, une ordonnance d'Alger de 1944 accorde aux femmes le droit de vote et le droit d'éligibilité eu égard à l'implication de certaines d'entre elles dans la résistance. En 1946, le préambule de la Constitution « *garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme* »³⁶⁶. Au milieu des années 1950, Brigitte Bardot et Marilyn Monroe représentent les figures d'une femme libérée. Une décennie plus tard, la première génération du baby-boom approche des vingt ans. Les mœurs commencent à évoluer : le corps féminin se dévoile, les médias commencent à parler des relations entre hommes et femmes. Une réforme du régime matrimonial en 1965 permet aux femmes de travailler et de disposer d'un compte bancaire sans l'autorisation de leur mari. En 1967, la loi Neuwirth légalise la contraception. L'année 1968 est celle de la libération sexuelle³⁶⁷. « *Plus généralement, on observe, à partir des années 1960, une mutation des rapports amoureux, avec le développement du flirt et un rapport différent à la sexualité (libération de la parole, libération visuelle, arrivée de nouveaux*

³⁶⁶ Stéphane Rials, *Textes constitutionnels français*, Paris, PUF, Coll. « Que sais-je ? », n° 2022, 2002 (17^{ème} édition), p. 80.

³⁶⁷ On se souviendra que les mouvements de mai 1968 débutent dans certaines universités, comme Caen, parce que les garçons ne pouvaient pas être reçus dans les bâtiments des filles.

contraceptifs, légalisation de l'avortement) »³⁶⁸. À partir de 1970, le concubinage n'est plus illicite. Les parents des années soixante-dix élèvent leurs enfants de façon plus libre, y compris dans le domaine de la sexualité. Cette dernière devient libre avec les dépénalisations de l'adultère en 1975 puis de l'homosexualité en 1982. Des pratiques sexuelles variées sont désormais socialement admises. Mais les années suivantes seront aussi celles de la pandémie du SIDA (Syndrome d'Immuno-Déficience Acquis). Ces avancées sociales et juridiques permettent un début d'égalisation des conditions entre femmes et hommes, qui va se poursuivre pendant le dernier quart du XX^{ème} siècle et le début du XXI^{ème} siècle. A. de Tocqueville³⁶⁹ avait envisagé que lorsque les conditions s'égalisent, l'individualisme démocratique progresse et les mœurs s'adoucissent. Il n'avait toutefois probablement pas envisagé que ce mécanisme se développerait pour les relations interpersonnelles entre les sexes et les âges. La pacification des mœurs ou civilisation des mœurs décrite par N. Elias à la fin des années 1960 se prolonge dans les domaines des relations interpersonnelles et en particulier entre les hommes et les femmes.

La civilisation des mœurs est le résultat d'une recherche sociohistorique qui répond à la question « comment peut-on être civilisé ? ». Le sociologue d'origine allemande commence par s'intéresser aux définitions des termes culture et civilisation en langue allemande et française. Il interroge ainsi la transformation des mœurs entre la fin du Moyen-âge et les années 1960, période pendant laquelle il écrit l'ouvrage. Cette comparaison facilite l'identification de points communs entre une société de tradition germanique et une société de tradition latine, et permet ainsi de dégager les éléments d'un processus qu'a connu la société occidentale depuis trois siècles. Grâce à cet examen, il détermine que « *la civilisation ainsi comprise implique des mœurs et des manières plus raffinées, plus de tact et d'égards dans les relations sociales [...] La civilisation de l'État, de la constitution, de l'éducation [...] l'affranchissement de tout ce qui, dans la situation présente est encore barbare ou déraisonnable [...] contribuent à] l'affinement des mœurs et la pacification intérieure* »³⁷⁰. La naissance de ces mœurs civilisées, analysée à partir des écrits d'Érasme, est d'abord suivie par une fine tranche de la population appartenant aux élites. Ces comportements se sont ensuite peu à peu répandus dans toute la population grâce aux mécanismes de socialisation et d'incorporation. Concernant la sexualité, N. Elias établit qu'une

³⁶⁸ Clémence Dachicourt, « Violences sexuelles et sexuées dans les années 1960-1970 », *Genre & Histoire*, n° 6, printemps 2010. URL : <http://journals.openedition.org/genrehistoire/1003>, consulté le 01 juin 2018.

³⁶⁹ Alexis de Tocqueville, *De la démocratie en Amérique. Tome 2*, Paris, Gallimard, Coll. « Bibliothèque de la pléiade », 1992. La treizième édition parue en 1840 est disponible sur le site internet des classiques UQAC. URL : http://classiques.uqac.ca/classiques/De_tocqueville_alexis/democratie_2/democratie_tome2.html, vérifié le 30/04/2019.

³⁷⁰ Norbert Elias, *Op. Cit.*, 1973, pp. 69-70.

maîtrise des pulsions sexuelles et des discours sur la sexualité s'est opérée pendant la longue période qui va du Moyen-Âge au XIX^{ème} siècle. « *La civilisation a réussi à soumettre l'instinct sexuel comme tant d'autres pulsions à une régulation et à une transformation les plus fondamentales* »³⁷¹, au point que l'enfant et l'adolescent ne doivent rien en connaître. L'auteur identifie un certain relâchement de ces normes dans les années 1920-1930. Toutefois, ce relâchement tout relatif. En effet, les pratiques sportives ou la fréquentation des plages impliquent une « *grande retenue* »³⁷², « *de fortes autocontraintes et des règles de savoir-vivre [qui] limitent l'initiative des individus* »³⁷³. Autrement dit, le relâchement n'est possible qu'en raison du conditionnement social existant depuis des siècles. La maîtrise des pulsions devient un des attributs de la société civilisée. Par conséquent, dans la logique de N. Elias, ne sera pas considéré comme civilisé celui ou celle qui ne maîtrise pas ses pulsions. C'est le cas, dans certaines conditions dès l'époque médiévale, pour une partie des criminels. Cependant, le mouvement décrit par N. Elias n'interroge pas la domination masculine, même s'il emploie à plusieurs reprises l'expression « voile du silence ». Toutefois, la sexualité de manière générale étant tue, voire tabou, les infractions sexuelles sont difficilement dicibles et audibles.

Le processus de civilisation des mœurs décrit par N. Elias a pour corollaire « *les modifications de l'agressivité* »³⁷⁴ et de leur perception. L'agressivité appartient également au domaine des pulsions. Or, celui-ci a fait l'objet d'un contrôle social. Si la guerre, le brigandage, les verdicts des juridictions, les maladies, les travaux difficiles et dangereux sont le lot quotidien de l'insécurité du Moyen-Âge au XIX^{ème} siècle, ce n'est plus le cas de la société occidentale contemporaine. La guerre n'est plus « *l'état permanent* »³⁷⁵, le rapport à la maladie a évolué (chapitre 5), la justice est plus stable, le niveau d'éducation et d'instruction de la population est supérieur. C. Javeau rappelle que « *les changements de comportement observés dans le traitement nutritionnel et sanitaire des enfants en bas âge figurent parmi les indicateurs les plus visibles* »³⁷⁶ du développement de la société des mœurs au XIX^{ème} siècle. Ces différents éléments sont autant d'indices des débuts d'un processus du refus des différents types de dominations. Appliquée aux infracteurs sexuels, la théorie de N. Elias conduit à remarquer que ceux-ci contreviennent à la fois à la maîtrise de leur agressivité et à la maîtrise de leurs pulsions sexuelles. Cette double

³⁷¹ Norbert Elias, *Op. Cit.*, 1973, p. 264.

³⁷² *Ibidem*, p. 272.

³⁷³ *Ibid.*, p. 272.

³⁷⁴ *Ibid.*, p. 272.

³⁷⁵ Formulation reprise à Luchaire in Norbert Elias, *Op. Cit.*, 1973, p. 285.

³⁷⁶ Claude Javeau, *Op. Cit.*, 1998, p. 140.

injonction n'étant pas respectée, leurs auteurs de délits et de crimes sont renvoyés aux marges de la civilisation et de l'humanité.

C'est dans ce contexte que les réflexions scientifiques sur le crime et la peine se renouvellent, même si le grand public n'y a pas forcément accès.

B. Les explications sociales du crime : les apports de la sociologie et de la criminologie

À compter des années 1950, la diffusion des travaux scientifiques devient un peu plus aisée. Avec eux apparaît une nouvelle réflexion sur les déviations et les crimes. Par ailleurs, la criminologie se renoue grâce au mouvement de la défense sociale nouvelle et à la sociologie américaine. Ces courants de pensée, qui confèrent un caractère relatif au crime, s'inscrivent dans les perspectives constructivistes. Les mouvements évoqués ici s'inscrivent dans une réflexion globale sur le crime et la peine en tant que construction collective.

1/ L'école de Chicago : déviance, stigmatisation et étiquetage

La sociologie de l'École de Chicago commence à se développer outre-Atlantique dans les années 1920 avec notamment les écrits de R. Park³⁷⁷ et G. H. Mead³⁷⁸. Ses membres cherchent à comprendre l'organisation des rapports sociaux induits par la ville moderne. La question des relations humaines et de leurs interactions constitue le fondement de la socialisation. Pour eux, la délinquance est un des comportements qui émerge avec la ville moderne. Les sociologues de l'École de Chicago essaient d'expliquer le processus qui conduit à des comportements déviants. L'affaiblissement des relations primaires dans la ville, en référence au milieu rural, facilite la levée des inhibitions. Toutefois, tout contrôle social, qui se définit comme un « ensemble des mécanismes qui organisent et dirigent les comportements collectifs »³⁷⁹, n'a pas disparu. L'école de Chicago décortique les interactions de l'individu avec les autres et avec son environnement. Les sociologues issus de cette école utilisent la méthode biographique, qui permet d'étudier les interactions à partir du point de vue de la personne. Dans l'analyse de la déviance, le point de vue du délinquant sur son histoire est complété par « tous matériaux susceptibles d'éclairer la personnalité et les expériences vécues du sujet »³⁸⁰. Deux

³⁷⁷ Sociologue américain (1864-1944), un des fondateurs de l'école de Chicago.

³⁷⁸ Fondateur de la psychologie sociale (1863-1931).

³⁷⁹ Christian Debuyst, Françoise Digneffe & Alvaro P. Pires, *Histoire des savoirs sur le crime et la peine, Tome 3, Expliquer et comprendre la délinquance (1920-1960)*, Bruxelles, Éditions Larcier, Coll. « Crimen », 2008, p. 336.

³⁸⁰ *Ibidem*, p. 342.

grands auteurs, au sein de cette école, s'intéressent à la déviance : H. S. Becker et E. Goffman. D'autre part, les approches constructivistes sur les abus sexuels expliquent comment ce problème s'est imposé dans la sphère publique.

a. L'*Outsider* d'Howard S. Becker

H. Becker³⁸¹ s'intéresse au cours des années 1950 aux professions en utilisant des méthodes qualitatives. En cherchant à comprendre comment les normes sociales s'imposent, il va travailler sur les pratiques déviantes. À ce titre, son ouvrage *Outsiders, études de sociologie de la déviance* peut apparaître comme un entre deux. Il combine la restitution des recherches ethnographiques réalisée par H. Becker tout en faisant un état de la littérature sur certaines notions de la sociologie de la déviance. L'ouvrage donne un aperçu des connaissances relatives à ce champ et à ses limites au moment de son écriture. Trois grands thèmes y sont développés dans une perspective interactionniste : la définition de la déviance et ses caractéristiques, la définition et le rôle des entrepreneurs de morales et la notion d'étiquetage. Il détermine³⁸² que la société se compose de groupes hétérogènes plus ou moins liés les uns aux autres. Chaque groupe ou sous-culture développe ses normes et ses valeurs. « *Tous les groupes sociaux instituent des normes et s'efforcent de les faire appliquer, au moins à certains moments et dans certaines circonstances. Les normes sociales définissent des situations et les modes de comportement appropriés à celles-ci : certaines actions sont prescrites (ce qui est « bien »), d'autres sont interdites (ce qui est « mal »). Quand un individu est supposé avoir transgressé une norme en vigueur, il peut se faire qu'il soit perçu comme un type particulier d'individu, auquel on ne peut faire confiance pour vivre selon les normes sur lesquelles s'accorde le groupe. Cet individu est considéré comme étranger au groupe [outsider]* »³⁸³. Il se demande comment certains groupes arrivent à imposer leur norme. Il prend comme exemple la lutte antialcoolique. La volonté d'un groupe pour améliorer le statut d'autrui provient en général de la classe supérieure. Cette volonté peut aboutir au vote d'une loi. Pour illustration, la lutte antialcoolique aboutira à la prohibition. Cette quête conduit le groupe social dominant à juger les individus qui ne respectent pas les normes qu'il a édictées. Mais, tous les franchissements de normes ne sont pas jugés de la même manière. « *De celui qui commet une infraction de la circulation ou de celui qui a un peu trop bu dans une soirée, nous pensons que c'est un individu somme toute pas très différent des autres, et*

³⁸¹ Sociologue américain né en 1928, membre de l'école de Chicago.

³⁸² Howard S. Becker, *Outsiders. Études de sociologie de la déviance*, Paris, A.-M. Métailié, Coll. « Observations », 1985.

³⁸³ *Ibidem*, p. 25.

nous traitons sa transgression avec tolérance. Mais nous estimons que le voleur est déjà moins semblable à nous et nous le punissons sévèrement. Quant aux crimes tels que le meurtre, le viol, ou la sédition, ils caractérisent à nos yeux leurs auteurs comme de véritables étrangers à la collectivité »³⁸⁴. L'approche de H. Becker sur les mœurs obéit aux mêmes règles. « Le prototype de créateur de normes [...], c'est l'individu qui entreprend une croisade pour la réforme des mœurs. Il se préoccupe du contenu des lois. Celles qui existent ne lui donnent pas satisfaction parce qu'il subsiste telle ou telle forme de mal qui le choque profondément. Il estime que le monde ne peut être en ordre tant que des normes n'auront pas été instaurées pour l'amender. Il s'inspire d'une éthique intransigeante : ce qu'il découvre lui paraît mauvais sans réserve ni nuance, et tous les moyens lui semblent justifiés pour l'éliminer »³⁸⁵. D'où la nécessité d'adopter une nouvelle loi quand un « mal » survient.

Concernant la délinquance sexuelle, H. Becker fait reposer cette prise en considération sur le développement de la psychiatrie. H. Becker s'appuie sur un article d'E. H. Sutherland dont le titre pourrait être traduit par « la diffusion des lois sur les psychopathes sexuels ». Il a été publié en 1950 dans *The American Journal of Sociology*³⁸⁶. Dans cet article, E. Sutherland identifie trois facteurs qui mènent à l'adoption de lois contre les auteurs de violences sexuelles dans les années 1930-1940. Il réfute également les arguments sur lesquels ces lois sont fondées. Il se demande quelle est l'explication de la diffusion de ces lois à l'efficacité faible, voire nulle. H. Becker reprend les points essentiels démontrés par E. Sutherland : le rôle de la peur, de l'incompréhension de cette violence, les actions de la communauté et des élites ainsi que la mise en place de comités ou commissions pour étudier la question. « *Les conditions requises pour faire adopter une loi sur les psychopathes sexuels [...] prévoient que « toute personne chez qui une psychopathie sexuelle a été diagnostiquée peut être enfermée pour une durée illimitée dans un hôpital d'État pour aliénés »*³⁸⁷, même si la personne n'est pas passée à l'acte et n'a pas commis de crime. Les prémisses de la dangerosité criminologique ainsi que l'influence des mesures positivistes émergent ici. Le rôle des psychiatres a été décisif dans la prise en charge de ces personnes. H. Becker s'appuie sur la démonstration de E. Sutherland pour construire les trois phases de la réaction sociale au crime : « *Premièrement, ces lois sont ordinairement promulguées après que quelques crimes sexuels graves commis à intervalles rapprochés ont créé un sentiment de peur dans la communauté. [...] L'agitation entretenue dans la communauté sur la*

³⁸⁴ Howard S. Becker, *Op. Cit.*, 1985, p. 27.

³⁸⁵ *Ibidem*, p. 171.

³⁸⁶ Edwin H. Sutherland, « The diffusion of sexual psychopath laws », *American Journal of Sociology*, Vol. 56, n° 2, 1950, pp. 142-148.

³⁸⁷ Howard S. Becker, *Op. Cit.*, 1985, p. 174.

base de la peur constitue un deuxième élément dans la genèse de ces lois. L'attention de la population sur les crimes sexuels et les gens, placés dans les situations les plus diverses, imaginent les dangers et voient la nécessité, ainsi que la possibilité, de les prévenir [...]. La troisième phase du processus consiste à désigner une commission. Celle-ci recueille les avis opposés de personnes ou de groupes multiples, tente d'établir « les faits », étudie les procédures instaurées dans d'autres États et émet des recommandations, qui comportent généralement des projets de loi soumis aux Assemblées législatives. Bien que la peur retombe habituellement au bout de quelques jours, la commission a pour mission officielle de poursuivre ses activités jusqu'à ce que des mesures soient effectivement prises. La peur qui ne débouche pas sur la formation d'une commission a moins de chance d'aboutir à une loi »³⁸⁸. Force est de constater que ces trois phases se retrouvent pendant la période examinée dans ce travail.

L'approche de H. Becker sur cette question prend en compte les intérêts des différents groupes, celui des « croisés moraux »³⁸⁹ pouvant être différent de celui des psychiatres. Néanmoins, cette question reste liée à celle des mœurs sociales. H. Becker note pareillement la difficulté pour un individu dont la déviance a été découverte d'être réintégré dans la société alors qu'il n'a plus ce comportement déviant. L'étiquetage de l'identité déviante prédomine sur les autres identités.

Ces concepts d'H. Becker peuvent être rapprochés du travail d'E. Goffman sur le stigmaté.

b. Le stigmaté d'Erving Goffman

Toujours en 1963, aux États-Unis, le sociologue E. Goffman³⁹⁰ publie *Stigmaté, les usages sociaux des handicaps*. Cet ouvrage s'inscrit également dans les travaux interactionnistes de l'école de Chicago. E. Goffman étudie le phénomène de stigmatisation de différents types d'individus allant des handicapés physiques et mentaux jusqu'aux délinquants et aux prostituées grâce à des témoignages recueillis aussi bien dans des journaux, des autobiographies que lors d'entretien. Il s'intéresse à la manière dont les normes sociales sont mobilisées face au dissemblable à travers la question : comment les non-spécialistes traitent du stigmaté ? Son hypothèse est qu'une personne ayant un stigmaté n'est pas reconnue par les autres êtres humains comme telle. Le porteur de stigmaté subit dès lors des discriminations.

³⁸⁸ Howard S. Becker, *Op. Cit.*, 1985, p. 174 -176.

³⁸⁹ Chez H. Becker, les croisés moraux ou entrepreneurs de morale regroupent des personnes qui militent afin de faire adopter une nouvelle mesure (loi). Lorsqu'une croisade morale aboutit, des institutions (fondation, association) peuvent être créées afin de s'assurer du respect de la nouvelle norme.

³⁹⁰ Sociologue canadien (1922-1982), faisant partie de la sociologie de l'école de Chicago. Il met au point la méthode de l'observation participante.

« Ainsi, diminué à nos yeux, il cesse d'être pour nous une personne accomplie et ordinaire, et tombe au rang d'individu vicié, amputé. Un tel attribut constitue un stigmat, surtout si le discrédit qu'il entraîne est très large ; parfois aussi on parle de faiblesse, de déficit ou de handicap »³⁹¹. Un individu stigmatisé connaît alors une forme de « disgrâce »³⁹², limitant son processus de socialisation. Le stigmat peut être visible comme une cicatrice sur le visage ou invisible comme la maladie mentale. Dans le second cas, le stigmatisé peut essayer de limiter les impacts du stigmat sur sa vie sociale et construire une identité pour soi qui ne se limite pas au stigmat. Mais, la découverte du stigmat par l'individu « normal » soulève une forme de dégoût, car « nous pensons qu'une personne ayant un stigmat n'est pas tout à fait humaine »³⁹³. Cet état de fait peut entraîner chez le sujet stigmatisé un sentiment de rejet, d'incertitude dans ses rapports avec les autres, ce qui peut être source d'angoisse. L'individu stigmatisé va développer des stratégies afin que son stigmat ne soit pas découvert. Il va surveiller et contrôler ses paroles, ses gestes et ses attitudes afin d'éviter de se heurter aux préjugés relatifs à sa condition.

Pour les délinquants, cacher son stigmat peut être relativement aisé, car « il compte pour fort peu dans les relations avec les inconnus et les simples connaissances, tandis qu'ils ont de graves conséquences pour les intimes »³⁹⁴. Ce stigmat non visible, lors de sa révélation, peut entraîner un rejet, comme pour les personnes homosexuelles au cours des années 1960. En effet, « la révélation nuit non seulement à la situation sociale actuelle, mais aussi aux relations sociales établies ; non seulement à l'image que les autres ont présentement à l'esprit, mais encore à celle qu'ils auront encore dans l'avenir ; non seulement à l'apparence, mais à la réputation »³⁹⁵. Ce rejet s'opère également pour les délinquants sexuels condamnés. Ainsi, aux États-Unis, tout citoyen peut savoir grâce à internet si une personne a été condamnée pour des faits de violences sexuelles³⁹⁶. Les stratégies de dissimulation et de faux semblant ne sont dès lors plus d'aucune utilité. Le stigmat les poursuit après la peine, les empêchant d'avoir une vie dans la norme.

Les sociologues américains ne sont pas les seuls à s'intéresser à la question du crime. Plusieurs mouvements existent en Europe.

³⁹¹ Erving Goffman, *Stigmat, les usages sociaux des handicaps*, Paris, les Éditions de Minuit, Coll. « Le Sens Commun », 1975, 2007, p. 12.

³⁹² *Ibidem*, p. 11.

³⁹³ *Ibid.*, p. 15.

³⁹⁴ *Ibid.*, p. 71.

³⁹⁵ *Ibid.*, p. 83.

³⁹⁶ Loi dite de Megan votée en 1996 par le congrès. Cf. Patrick Laurin, « La mise en place d'un répertoire public de délinquants sexuels aux États-Unis », *Champ pénal/ Penal field*, Vol. 12, 2015. URL : <http://journals.openedition.org/champpenal/9030>, consulté le 24 mai 2018

2/ *Les transformations de la phénoménologie européenne :*

La phénoménologie naît dans les années 1920 et trouve une influence dans la statistique criminelle, la géographie sociale du crime et la sociologie criminelle. La phénoménologie est l'étude et la description « *des phénomènes dont se compose la vie sans se laisser guider ou limiter dans ses recherches, par aucune prémisses, quelle qu'en soit l'origine, ou quelle qu'en soit la légitimité* »³⁹⁷. Les principaux contributeurs de ce mouvement sont des psychiatres. Les idées du psychiatre Étienne de Greeff³⁹⁸ rattachent l'homme délinquant dans la société. Sa philosophie est de se placer dans la vie quotidienne du sujet, d'accorder une place importante à son évolution, dans l'altérité afin de permettre les conditions du dialogue et un échange sur la responsabilité vécue et la responsabilité attribuée. Il place l'origine de la délinquance dans un conflit entre l'instinct et la pression sociale. Sa réflexion le pousse à remettre en question le concept de justice. Pour lui, la justice est la manifestation de l'instinct de défense de la société.

Sa position concernant les personnes souffrant d'un trouble psychique est de les juger, car, selon lui, l'individu appartient à la société avant d'appartenir à la médecine. Il pense que le jugement peut participer au processus de guérison.

À la fin des années 1950, le psychiatre lyonnais M. Colin³⁹⁹ définit la clinique criminologique. Il se place dans non seulement une posture clinique, mais aussi dans une posture d'expert en diagnostic. Selon lui, le regard du psychiatre ne peut être objectif puisque lui-même a une histoire qui le pousse à une sorte de jugement du comportement délinquant. La rencontre avec le délinquant « *engage la personnalité toute entière du médecin et par conséquent les valeurs auxquelles il est attaché* »⁴⁰⁰. Le thérapeute doit établir une relation de confiance avec le patient-délinquant. Pour traiter la souffrance avant la délinquance, le psychiatre doit déterminer ce qui relève de la relation entre le patient et le thérapeute de ce qui peut être révélé « *au tribunal dans l'intérêt de la société* »⁴⁰¹. M. Colin propose la notion de sociopathie pour expliquer la délinquance. La rencontre entre un auteur, sa ou ses victimes et la société dans laquelle ils vivent constitue un ensemble d'influences qui expliquent le passage à l'acte. M. Colin participera au renouveau des colloques sur la criminologie en France.

Ces travaux ont été poursuivis, dans les années 1960, par C. Debuyst qui préconise la prise en compte de l'histoire de l'individu depuis son enfance. L'objectif est de déterminer les

³⁹⁷ Christian Debuyst, Françoise Digneffe & Alvaro P. Pires, *Op. Cit.*, 2008, p. 275.

³⁹⁸ Criminologue et psychiatre belge (1898-1961).

³⁹⁹ Psychiatre et criminologue (1922-2001), président de la société française de criminologie de 1988 à 1997, organisateur du 1er congrès de criminologie française en 1960.

⁴⁰⁰ Christian Debuyst, Françoise Digneffe & Alvaro P. Pires, *Op. Cit.*, 2008, p. 301.

⁴⁰¹ *Ibidem*, p. 302.

événements et interactions qui ont conduit le sujet à la délinquance, moyen de résolution des conflits internes. La relation de confiance, l'importance accordée au point de vue du délinquant sont les bases de la relation thérapeutique. Il analyse la justice comme la réponse d'une majorité à la menace qui pèse sur ses valeurs. L'expertise psychologique réalisée aujourd'hui ainsi que la démarche de soin sont basées sur ces principes. Ce mouvement se définit comme la criminologie à la réaction sociale. Cependant, la réaction sociale ne se limite pas à la prise en charge des auteurs d'infractions.

3/ 1945 – 1975 : Le mouvement de la défense sociale nouvelle et le rejet des mesures de sûreté

Ce mouvement de pensée de la criminologie européenne interroge la Société (législateurs, juge, média, opinion publique) sur les problèmes liés à la criminalité. Il plaide pour que la « *philosophie pénale* »⁴⁰² soit fondée sur les données sociologiques et psychologiques. Sa réflexion s'établit sur un certain nombre de principes et de positions fondamentales telles que la critique du système existant ; la nécessité d'une approche pluridisciplinaire du phénomène criminel faisant appel à toutes les sciences de l'homme ; ainsi que la recherche, et la proposition de réformes dont l'esprit intègre le respect des valeurs humaines. Le mouvement se spécifie par une confrontation avec « *les trois disciplines essentielles qui constituent la science criminelle au sens large : le droit pénal, la criminologie et la politique criminelle* »⁴⁰³. Son domaine concerne les délits et les peines, tout comme le droit pénal, mais aussi, la prévention de la délinquance, l'application de la sanction et ses règles. Il se distingue de la criminologie au sens strict, car c'est « *un mouvement de réflexion, de recherche et de réforme* »⁴⁰⁴, qui concilie « *défense sociale et humanisme juridique* »⁴⁰⁵.

Le mouvement de la défense sociale s'oppose à d'autres mouvements ou « doctrines », mais aussi s'en nourrit. Ces idées sont avancées en prémisses par les auteurs des Lumières (Montesquieu, Voltaire), mais n'ont majoritairement pas été reprises par la Révolution de 1789. Si les délits et les peines doivent être inscrits dans la loi, « *on oublie alors le caractère humain et social du fait délictueux et la personnalité de son auteur* »⁴⁰⁶. L'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, qui privilégie la réinsertion par l'éducation sur la

⁴⁰² Marc Ancel, *La défense sociale*, Paris, PUF, Coll. « Que sais-je ? », n° 2204, 1989 (2^{ème} édition), p. 21.

⁴⁰³ *Ibidem*, p. 37.

⁴⁰⁴ *Ibid.*, p. 38.

⁴⁰⁵ Mirelle Delmas-Marty, *Liberté et sûreté dans un monde dangereux*, Paris, Le Seuil, Coll. « La couleur des idées », 2010, p. 42.

⁴⁰⁶ Marc Ancel, *Op. Cit.*, 1989, p. 45.

sanction, symbolise l'esprit de la défense sociale nouvelle. Le mouvement de la défense sociale se distingue par son humanisme, son anti-dogmatisme et son relativisme face à la « justice humaine » et à la « *législation répressive* »⁴⁰⁷.

Par ailleurs, la défense sociale rejette les « *mesures de sûreté préventive* »⁴⁰⁸ pour les futurs délinquants ou délinquants potentiels. Par conséquent, ce mouvement réfuterait les mesures de rétention votées à la fin de la première décennie du XXI^{ème} siècle. Les opposants à ces mesures pourraient par conséquent faire référence à ce mouvement dans leur argumentation. En effet, M. Ancel considère que ces mesures ne sont souhaitables « *ni du point de vue scientifique ni du point de vue social* »⁴⁰⁹. Ce mouvement s'épanouit après la Seconde Guerre Mondiale, mais il est concurrencé par une pensée renouvelée du crime et la réaction sociale qu'il suscite, analysé par la sociologie anglo-saxonne et américaine à partir des années 1960.

4/ La compréhension de la réaction sociale au crime

Les travaux précurseurs d' H. Becker sur la réaction sociale au crime⁴¹⁰ ont été enrichis par d'autres à partir des années 1960. Ces travaux interrogent la catégorisation et la compréhension du crime, en y incluant la dimension politique. Le crime est perçu comme une construction sociale, puisque celui-ci diffère d'une société à une autre. Ainsi, il ne peut y avoir de « type criminel universel ». Le « criminel type » dépend de la manière dont sont définies les lois à un moment donné. Ici, le crime est regardé selon une approche macrosociologique. Parmi ces travaux, ceux de S. Cohen⁴¹¹ interrogent la réaction sociale au crime. Deux de ses ouvrages fondamentaux *Folk Devils and moral Panics*⁴¹² et *Visions of social control*⁴¹³ sont présentés ainsi que l'émergence des abus sexuels dans la sphère publique par les sociologues constructivistes.

a. Le rôle des médias dans la construction des paniques morales

Folk Devils and moral Panics: The creation of the Mods and Rockers est un ouvrage issu du travail de thèse de S. Cohen, rédigé à la fin des années 1960. Une large partie de ce

⁴⁰⁷ Marc Ancel, *Op. Cit.*, 1989, p. 48.

⁴⁰⁸ *Ibidem*, p. 51.

⁴⁰⁹ *Ibid.*, p. 238.

⁴¹⁰ La réaction sociale au crime peut se définir comme l'ensemble des réponses informelles (de l'opinion publique, des familles ou des médias de masse) et formelles (mesures de police, justice et exécution des peines).

⁴¹¹ (1942-2013), sociologue et criminologue britannique, d'origine sud-africaine.

⁴¹² Paru 1972. Le titre peut être traduit par : Diables populaires et paniques morales. À notre connaissance, l'ouvrage n'est pas traduit en français.

⁴¹³ Paru 1985. Le titre peut être traduit par : Les conceptions du contrôle social.

travail est dédié à la compréhension du rôle des médias de masse dans la création des paniques morales et des diables populaires⁴¹⁴ ou « *Folk devils* ». Même si le contexte médiatique est différent au Royaume-Uni et en France, notamment parce que les tabloïdes, ces journaux au petit format, ont une moindre importance dans l'hexagone, ce travail précurseur met en lumière des mécanismes que l'on retrouve dans d'autres contextes. De plus, la méthode employée, à savoir l'analyse d'un corpus d'article de presse, est proche de celle utilisée dans ce travail de thèse. L'ouvrage décrit les mécanismes à l'œuvre dans la compréhension du phénomène des « *Mods* » et des « *Rockers* »⁴¹⁵. Ces termes désignent deux groupes de jeunes singularisés par leur manière de s'habiller, écoutant de la musique noire américaine, du jazz ou du rock'n'roll et roulant en scooter ou à moto. Les « *Mods* » peuvent être symbolisés par les *Beatles* et les « *Rockers* » par les *Rolling Stones*. Souvent issues du prolétariat, ces deux sous-cultures sont montrées en rivales. Sans résumer l'ensemble de l'ouvrage, explorons les mécanismes sociaux et argumentatifs à l'œuvre.

S. Cohen opère une déconstruction de la médiatisation des violences qui se sont produites sur les plages du sud de la Grande-Bretagne dans les années 1960. Il remarque la présence d'exagérations et de distorsions, de prédictions, et enfin de symbolisations dans le langage utilisé. À titre d'exemple, certains gros titres peuvent être trompeurs, des photos détournées, ou encore le coût des dommages surestimés. S. Cohen repère trois grandes familles d'arguments utilisés dans les articles de journaux. D'abord, le point de vue émotionnel et intellectuel ou idéologique à partir duquel la déviance est évaluée. Le champ lexical du désastre ou son analogie, des prévisions du type « ce qui est arrivé arrivera encore », l'élargissement du thème à d'autres problématiques sociales peuvent notamment être utilisés pour décrire l'événement. Ensuite, les opinions sur la nature des déviants et leur comportement sont examinés. Parmi ces opinions, certaines peuvent être infondées ou fallacieuses, exagérer des différences avec « l'ennemi », comporter des éléments archétypaux ou présenter l'exception comme un tout.

⁴¹⁴ Stanley Cohen, *Folk Devils and Moral Panics: The Creation of the Mods and Rockers*, New York, Routledge, 2002 (3^{ème} édition), p. 11.

⁴¹⁵ Ce travail sur les « *Mods* » et les « *Rockers* » peut être rapproché des travaux de Marwan Mohammed et Laurent Mucchielli sur *Les bandes de jeunes*⁴¹⁵. Dans un ouvrage collectif, les deux auteurs examinent comment les mouvements de jeunes délinquants tels que les « *Apaches* » (début du XX^{ème} siècle) et autres blousons noirs (années 1950-1960) ont été perçus dans l'histoire, sur fond de crise des banlieues. Ce travail de mise en perspective permet de relativiser les événements alors en cours tout en décryptant leur construction médiatique et politique.

Les prédictions ou prévisions de la menace se caractérisent par l'envoi de journalistes ou reporters sur les lieux les années suivantes. Selon S. Cohen, ces journalistes décrivent « *en termes très émotifs soit l'attente d'une violence, soit un incident de violence isolé [ou] suivi d'une phrase complètement contradictoire décrivant la situation réelle* »⁴¹⁶. Les incidents, quelle que soit leur gravité, sont systématiquement couverts, ce qui entraîne un biais de confirmation.

Le pouvoir évocateur acquis par les mots lorsque ceux-ci entrent dans la mémoire collective est appelé symbolisation par S. Cohen. Ainsi, le blouson et le scooter suffisent à provoquer une réaction hostile chez les « honnêtes gens », explique-t-il. Ces signaux de prédiction participent à la création de la panique morale, et en forme tout le paradoxe. Les premiers incidents viennent confirmer ce qui est redouté, et institutionnalise la menace⁴¹⁷. Peu à peu, le système d'alerte se formalise et se bureaucratise. Ces mesures ont pour objectif de rassurer le public en lui signalant que quelque chose a été fait pour empêcher que des faits de violence puissent se reproduire.

La symbolisation ouvre la voie en outre à la sensibilisation à une cause, notamment grâce à un mécanisme de dramatisation des faits ou des interviews ciblées. Ainsi, les journalistes ont à leur disposition des images facilement compréhensibles qu'ils peuvent mobiliser aisément. Ces images peuvent être de différentes natures : descriptives, morales ou encore prescriptives. L'association réalisée entre une population et un danger est ensuite répétée. Or, plus un fait est répété, plus son assimilation est facilitée. Dès lors, lorsqu'un épisode de panique morale survient, il génère un haut niveau d'anxiété, de peur ou d'hystérie. Aussi, la société devient plus sensible à ces problèmes. Autrement dit, si la panique est de courte durée, ses effets peuvent être pérennisés par l'adoption de nouvelles législations ou une modification des comportements liés aux mœurs. D. Niguet et C. Machiels expliquent à ce propos que « *toute la société [...] est touchée par les dispositifs de sécurité mis en place lors des croisades morales* »⁴¹⁸. Cette sensibilisation agit sur le système de croyances d'une personne, qui à leur tour, peuvent engendrer des préjugés négatifs à l'encontre de certaines populations. Ainsi, lorsqu'un nouvel incident se produit, il fera plus souvent l'objet d'un article, sera plus facilement associé à un phénomène de groupe, réinterprété (biais de confirmation) ; alors qu'auparavant, il aurait été associé à un événement isolé, ou non couvert médiatiquement.

⁴¹⁶ Stanley Cohen, *Op. Cit.*, 2002, p. 36. Traduction réalisée par nous.

⁴¹⁷ Stanley Cohen, *Op. Cit.*, 2002, p. 165.

⁴¹⁸ David Niguet & Christine Machiels, *Protection de l'enfance et paniques morales*, Bruxelles, Coordination de la prévention de la maltraitance – Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles de Belgique (Yapaka.be), Coll. « Temps d'arrêt », n° 59, 2012, p. 34.

De plus, la médiatisation peut participer au développement d'une sensibilisation négative à l'égard des auteurs de la violence. La possibilité que le simple reportage d'un événement ait un effet déclencheur et éventuellement amplificateur est évoquée. Même si ce n'est pas le seul élément à prendre en considération, le pouvoir des mots utilisés par les médias est réel. L'exploitation de la déviance conduit également au renforcement de la polarisation entre les déviants d'un côté et les « honnêtes gens » de l'autre, entraînant des effets d'étiquetage.

La sensibilisation s'accompagne de l'action des institutions de contrôle, c'est-à-dire de la police, de la justice, et des actions locales informelles (commençants, municipalités, associations locales, entrepreneurs de morales, *i.e.*). Ces agents n'échappent pas au mécanisme de sensibilisation précédemment décrit, qui réduit l'écart de pensée entre croisés moraux et les instances de contrôle social. E. M. Lemert⁴¹⁹ appelle ce processus « *la culture du contrôle sociétal* »⁴²⁰. Par exemple, l'absence de sens donné à un acte tel que le vandalisme vise à décrédibiliser l'acte auprès des personnes qui agissent de manière utile et rationnelle. Aussi, l'acte et son auteur sont renvoyés au-delà de la frontière du « normal ». Cette culture du contrôle sociétal peut se traduire par la mise en place de lois, de procédures, de programmes, ou encore d'organisations qui visent à punir, réhabiliter ou manipuler les déviants. Ces mesures s'appuient sur la naissance ou le développement d'un système de croyances généralisées relatives à la déviance, et viennent renforcer la légitimité de l'action des agences de contrôle. À ces démons populaires créés par la réaction sociétale sont désormais associés des mythologies et des stéréotypes. Ces représentations créent un système de croyances généralisées qui sont transmises par les médias et se transforment en prédisposition d'audience. La réaction sociale sera d'autant plus importante que les faits seront perçus comme une dégradation de la structure sociale ou une menace contre des valeurs particulièrement appréciées. Ces croyances intègrent alors les opinions communes auxquelles les membres se conforment généralement. Ce schéma simplifié est ensuite appliqué à la diffusion des idées communes.

Grâce à la description de cette structure argumentative, S. Cohen identifie que les médias de masse présentent les « *Mods* » et les « *Rockers* » de manière extrême et stéréotypée, ainsi que comme un phénomène nouveau afin d'accentuer la menace. Toutefois, cette structure argumentaire n'est pas sans faiblesses : incohérences apparentes entre certains arguments,

⁴¹⁹ (1912-1996) sociologue et anthropologue américain. Il est reconnu pour son travail pionnier sur la théorie de l'étiquetage.

⁴²⁰ Edwin M. Lemert, *Social Pathology*, New York, McGraw-Hill, 1952, p. 55. Cité par Stanley Cohen *Op. Cit.*, 2002, p. 77.

absence de recul historique ou de mise en perspective. S. Cohen invite alors les sociologues à examiner les modèles d'explication de la déviance. Il précise également, en s'appuyant sur des enquêtes d'opinion, que le public ne se laisse pas toujours prendre par ces images. Le sociologue interroge les représentations en fonctions des âges, sexes, classes sociales, lieux d'habitation et affiliation politique. S. Cohen remarque alors que les locaux sont plus réalistes que la presse, les magistrats et les entrepreneurs de morale sur la gravité et l'importance des faits. La réception de l'information diffère d'un individu à un autre. C'est pourquoi il invite les sociologues à se méfier de toute généralisation concernant l'effet des médias de masse sur la population. Par ailleurs, le lien entre anxiété et acte de violence apparaît comme évident dans cet ouvrage. S. Cohen répète cela à plusieurs reprises.

Cet ouvrage s'intéresse aux phénomènes de délinquance juvénile. Ces mécanismes peuvent-ils s'appliquer à d'autres phénomènes de violence et de délinquance ? Dans la préface de la troisième édition de *Folk Devils and moral Panics*, S. Cohen répond par l'affirmative grâce à l'examen de différentes paniques morales et de diables populaires qui ont eu lieu depuis 1972, date de parution de la première édition. Parmi ces paniques, figurent celles relatives aux crimes sexuels et les abus envers les enfants. Il note une augmentation des préoccupations du public envers l'abus sexuel et les cas atypiques qui se déroulent en dehors de la famille, en raison de leur caractère sensationnel. L'indifférence où le déni qui existait a été brisé par la figure du travailleur social. De plus, les enlèvements et les meurtres d'enfants ont provoqué un profond sentiment d'horreur. Ils ont accompagné une impression que ces faits se produisent plus souvent et par de l'empathie pour la victime et sa famille. Les infracteurs sexuels dès lors deviennent de purs candidats au statut de monstre. « Dans ces "paniques médiatiques", les spirales de réaction à tout nouveau médium sont totalement répétitives et prévisibles »⁴²¹. Par ailleurs, la couverture réservée aux crimes a augmenté ces dernières décennies. La criminalité devient un enjeu social, car elle est aussi une atteinte contre les valeurs communes. Ses nouvelles explications restent limitées, suggérant que le mécanisme identifié en 1972 est toujours d'actualité. Cette plus grande (ou meilleure) couverture du crime est également soulignée par P. Marchand⁴²².

⁴²¹ Stanley Cohen, *Op. Cit.*, 2002, p. xix.

⁴²² Pascal Marchand, « Représentations sociales et médias », Grégory Lo Monaco, Sylvain Delouée, Patrick Rateau (dirs.), *Les représentations sociales. Théories, méthodes et applications*, Louvain-La-Neuve, De Boeck Supérieur, Coll. « couvertures psychologiques », 2016, p. 381-392.

D'une revue de la littérature récente, portant sur « la construction sociale du crime : les médias, le crime et la culture populaire »⁴²³, il ressort que « *les médias jouent un rôle clé en lien avec la construction et le filtrage des attitudes relatives au crime [...] Par exemple, la nature sélective de certains reportages sur le crime, qui mettent l'accent sur la violence et le sensationnalisme et qui font du crime un produit axé sur les peurs [...] a contribué à la création d'une image déformée du monde du crime et de la criminalité* »⁴²⁴. Autrement dit, les éléments provenant de la culture populaire sur le crime, dont une large part est issue du cinéma ou encore de la télévision, déforment nos représentations du crime. D'autre part, les reportages sur le crime sont semblables. Les journalistes ont tendance « *à revenir sur des faits bien connus qui servent à contextualiser d'autres nouvelles du même genre ou à présenter de « nouveaux » développements dans le reportage initial* »⁴²⁵. Cela s'apparente à la sensibilisation décrite par S. Cohen. Par exemple, dans les médias, il y a une « *surreprésentation du crime avec violence* »⁴²⁶ qui peut conduire à envisager le crime comme un phénomène provenant d'individus dégénérés – référence indirecte à la théorie de C. Lombroso –, ou être parfois présenté de manière tendancieuse en se focalisant sur « *certaines manifestations du crime avec violence et à certaines victimes d'actes criminels* »⁴²⁷. Ainsi, la présentation de la victime et de l'auteur n'échappe pas à une forme de manichéisme. Le processus de réaction face au crime se caractérise par des campagnes axées sur la « loi et l'ordre », entraînant avec lui un renforcement des mesures de contrôle social, parfois de limitation des droits civils et de « *d'une approche de châtiment pour contrer les comportements criminels* »⁴²⁸. Ainsi, les crimes exposés dans les médias, souvent par vague, déclenchent des peurs. Dès lors, la population réclame « *des lois plus sévères et une présence policière accrue correspondent à un cycle qui illustre bien le manque de connaissances chez le public au sujet du crime et du contrôle de la criminalité* »⁴²⁹.

L. Mucchielli estime que les paniques morales ne sont possibles que sous trois conditions. La première est l'existence d'un phénomène de délinquance, la deuxième une présentation dramatisée de ce phénomène délinquant dans les médias et troisièmement, une

⁴²³ Ken Dowler, Thomas Fleming & Stephen L. Muzzati, « La construction sociale du crime : les médias, le crime et la culture populaire », *Revue canadienne de criminologie et de justice pénale*, Vol. 48, n° 6, octobre 2006, pp. 851-865.

⁴²⁴ *Ibidem*, p. 853.

⁴²⁵ Ken Dowler, Thomas Fleming & Stephen L. Muzzati, *Op. Cit.*, octobre 2006, p. 854.

⁴²⁶ *Ibidem*, p. 855.

⁴²⁷ *Ibid.*, p. 855.

⁴²⁸ *Ibid.*, p. 856.

⁴²⁹ *Ibid.*, p. 857.

mise en scène de la délinquance⁴³⁰. « *L'instrumentalisation politicienne ne réussirait sans doute pas à entretenir le fou sécuritaire si elle ne recevait l'appui – le plus souvent involontaire – des médias* »⁴³¹. Pour L. Mucchielli, « *cinq processus transversaux, d'origine, d'étendue et de rythmes potentiellement différents* »⁴³² expliquent ensemble le décalage entre représentations de la violence et de la délinquance avec la réalité : « *1° un processus sociétal de pacification des mœurs, 2° un processus politico-juridique de disciplinarisation par la criminalisation, 3° un processus de judiciarisation des conflits de la vie sociale ordinaire, 4° un processus socio-économique de compétition pour les biens de consommation, 5° un processus de ségrégation économique-socio-spatiale (ou ghettoïsation)* »⁴³³. Enfin, le sociologue anglais Chas Critcher identifie que « *les paniques [morales] sont cycliques, récurrentes et non pas discrètes [...] Elles laissent des traces dont se nourrissent des paniques ultérieures, sur des problèmes sociaux semblables ou connexes* »⁴³⁴. Des représentations se créent et sont ancrées dans les esprits, d'autant que les journalistes peuvent faire référence à des paniques ou à des affaires plus anciennes, réactivant de ce fait les souvenirs et les émotions qui y sont associées.

In fine, le jeu avec les déformations et méconnaissances du grand public facilite la mise en place de nouvelles législations, et donne l'impression d'un exécutif qui agit. S. Cohen a poursuivi son travail sur les instances de contrôle social en examinant comment elles se mettent en place ainsi que la manière dont les individus se conforment à la norme sociale dans *Visions of social control*⁴³⁵.

b. Les évolutions du contrôle social et leurs rhétoriques

*Visions of social control*⁴³⁶ retrace l'histoire récente des différentes manières de contrôler les déviants, dans une perspective théorique et critique. Les sociétés nord-américaines et d'Europe de l'Ouest ont pour point commun d'avoir développé des idéologies plus ou moins sophistiquées sur les prises en charge de la déviance. S. Cohen décrypte les arguments sous-jacents et les évolutions de ces idéologies, dont certaines sont présentes dans les discours

⁴³⁰ Laurent Mucchielli, *L'invention de la violence. Des peurs, des chiffres, des faits*, Paris, Fayard, 2011, pp. 24-25.

⁴³¹ *Ibidem*, p. 29.

⁴³² *Ibid.*, p. 209.

⁴³³ Laurent Mucchielli, *Op. Cit.*, 2011, p. 209.

⁴³⁴ Chas Critcher, *Moral Panics and the Media*, Philadelphia, Open University Press, 2003. Cité par Divina Frau-Meigs, « La panique médiatique entre déviance et problème social : vers une modélisation sociocognitive du risque », *Questions de communication*, n° 17, 2010, pp. 223-252. URL : <http://journals.openedition.org/questionsdecommunication/387>, consulté le 06 août 2018.

⁴³⁵ Paru en 1985. Nous traduirons ce titre par *Les conceptions du contrôle social*.

⁴³⁶ Stanley Cohen, *Visions of social control. Crime, Punishment and Classification*, Cambridge, Polity Press, 1985.

examinés dans les parties suivantes de ce travail. Les travaux de M. Foucault sur le contrôle social apparaissent en filigrane dans cet ouvrage. S. Cohen semble s'inscrire dans la poursuite de cette réflexion. Il y ajoute notamment un examen de la rhétorique utilisée pour présenter les dispositifs examinés. Cet examen est important pour décrypter les logiques sous-jacentes des politiques pénales qui se succèdent.

L'auteur définit le contrôle social comme « *les méthodes organisées avec lesquelles la société répond aux comportements et personnes qui sont vus comme déviants, problématiques, inquiétants, menaçants, gênants ou indésirables d'une manière ou d'une autre* »⁴³⁷. Cette réponse peut revêtir différentes formes plus ou moins formelles : punition, dissuasion, traitement, prévention, ségrégation, justice, réhabilitation, réforme ou défense sociale. S. Cohen ajoute qu'« *elle est accompagnée par de nombreuses opinions et émotions : haine, revanche, représailles, dégoût, compassion, rédemption, bienveillance ou admiration* »⁴³⁸. La réaction sociale est un concept utilisé pour désigner de nombreux processus sociaux qui vont de l'apprentissage des comportements adaptés lors de la socialisation primaire à l'exécution en public. La délinquance sexuelle fait partie des phénomènes de déviance examinés. L'analogie du filet de pêche est mobilisée pour montrer comment est construit et fonctionne le système de contrôle social. Une augmentation des taux d'incarcération est constatée au Royaume-Uni, aux États-Unis et au Canada à partir du milieu des années 1970, malgré l'existence de programme de déflation carcérale. Une confusion des frontières entre les institutions de prise en charge apparaît. Par exemple, en 1981, 45% des participants aux différents programmes « *Intermediate Treatment* » au Royaume-Uni n'avaient pas été l'objet d'une décision de justice. Parmi ces dernières, figurent notamment des jeunes en risque de déscolarisation, ou dont les familles sont désunies ou troublées. Aux États-Unis, c'est la frontière entre maladie mentale et crime qui s'est floutée. La désinstitutionnalisation a permis que le nombre de personnes hospitalisées en raison d'un trouble mental passe de 600 000 en 1955 à 100 000 en 1980. La désinstitutionnalisation a deux corollaires principaux : d'une part, la notion de dangerosité est peu à peu utilisée pour décider d'un internement ; d'autre part, des patients atteints de maladie mentale, qui ne semblent pas dangereux, sont arrêtés pour des troubles mineurs à l'ordre public. Ainsi, la définition de la déviance se trouve élargie. Les dispositifs dits « *alternatifs* » à la prison qui se développent alors ont pour objectif de « *faire plus de bien* » que la prison. S. Cohen estime toutefois que ces dispositifs ne sont pas des alternatives, mais des « *suppléments* »⁴³⁹. Le travail réalisé par les

⁴³⁷ Stanley Cohen, *Op. Cit.*, 1985, p. 1.

⁴³⁸ *Ibidem*, p. 1.

⁴³⁹ *Ibid.*, p. 70.

éducateurs et les psychologues reste le même, quels que soient l'institution de contrôle social et son degré d'ouverture.

L'immersion des mesures de contrôle social dans la société, grâce aux dispositifs de réinsertion, a eu pour conséquence leur expansion, leur diversification, leur invisibilisation et leur pénétration dans la société. Cette immersion a entraîné une forme de banalisation au sein du tissu social des dispositions les plus fortes du contrôle social. Ces mesures peuvent désormais être mises en place au sein de la famille ou de l'école. Ainsi naissent des continuités entre les mesures de contraintes existant en prison et les mesures de contraintes des dispositifs mis en place dans la société. Ces dispositifs alternatifs s'accompagnent d'une administration et d'une rhétorique spécifique, liée à une ou plusieurs idéologies, qui leur confèrent du pouvoir. Toutefois, S. Cohen précise que ces idéologies ou systèmes idéologiques peuvent contenir « *des contradictions, des distorsions, des paradoxes, des anomalies* »⁴⁴⁰, etc.

S. Cohen distingue deux grands ensembles d'arguments façonnant les idéologies qui sous-tendent ces dispositifs alternatifs à l'incarcération : des arguments relevant de l'économie et des arguments relevant de la politique. Les arguments relevant de l'économie s'incrument dans un ensemble plus large de rationalisations qui vont de pair avec le capitalisme. L'État ne va créer que le type de contrôle social compatible avec la division du travail à long terme. Les infrastructures de l'État social moderne sont nécessaires à la désinstitutionnalisation qui a pour objectif de réduire ses missions et par conséquent ses coûts. Les arguments relevant de la politique peuvent se regrouper en deux grands groupes. Les premiers sont liés à la crise de l'État ; les seconds essaient de relier la crise du monde capitaliste avec la montée de nouveaux droits. Dans les deux cas, la crise est un élément d'explication : la crise économique engendre une crise de l'État libéral démocratique.

Pourtant, peu à peu, sous l'effet des politiques néoconservatrices, les dispositifs alternatifs deviennent symboliques et servent de couverture aux mouvements répressifs qui se développent par ailleurs. Dès lors, les dispositifs alternatifs deviennent des moyens rusés de justifier les dominations. Les contradictions entre l'idéologie communautaire et l'interventionnisme étatique expliquent pourquoi il y a une extension du domaine du contrôle social. « *Les mots sont de véritables sources de pouvoir pour guider et justifier les changements de politique ainsi que pour protéger le système de la critique* »⁴⁴¹, rappelle l'auteur. C'est pourquoi il va s'intéresser au vocabulaire et à la rhétorique qui sont utilisés, afin d'identifier des messages

⁴⁴⁰ Stanley Cohen, *Op. Cit.*, 1985, p. 100.

⁴⁴¹ *Ibidem*, p. 115.

cachés. Pour cela, le sociologue s'appuie sur trois histoires : la quête de collectivité, l'idéal de l'intervention minimale de l'État, et le retour du béhaviorisme⁴⁴².

Sur le papier, la quête de communauté s'oppose à la prison. Son imagerie est positive grâce à des termes tels que « naturel », « ouvert », « intégrant », ou encore « dans la communauté ». Les contrôles au sein de la société ordinaire devaient être plus efficaces, plus humains, moins stigmatisants et plus économiques. Par ailleurs, ce système est complété par de nouvelles technologies de surveillance. L'examen du mot « *community* »⁴⁴³ ou collectivité révèle une symbolique puissante sans connotation négative. Ce terme renvoie à des petites collectivités, souvent agricole, où le contrôle social est exercé par chacun de membres sur les autres, où le sentiment d'appartenance est fort. Cette iconographie romantique du « village » s'oppose à l'aliénation, et la désintégration du lien social. Nostalgie et idéalisation du passé sont conjuguées dans cette iconographie. Le renouveau de la quête de collectivité est également présent dans les valeurs des hippies, anarchistes et d'autres sous-cultures des classes moyennes éduquées. Ici, c'est l'oisiveté dans laquelle les personnes détenues sont confinées qui est dénoncée. Selon eux, l'erreur a été de croire que des déviants pouvaient être forcés à changer dans des institutions artificielles. S. Cohen énumère différentes contradictions de cette idéologie. L'iconographie de la communauté est souvent un non-sens historique et anthropologique, la nature arbitraire de la justice et de l'autorité est sous-estimée, et la soumission à la collectivité ou à la justice informelle éludée. Ces tentatives de recréer une forme de communauté apparaissent comme le signe de l'absence de communauté. De plus, ces dispositifs alternatifs sont des créatures de l'État, qui ne peuvent répondre de manière individualisée à des problèmes plus profonds tels que les inégalités, le chômage ou le racisme. Par conséquent, l'idéologie de la collectivité est largement illusoire et les modalités de contrôle évoluent peu dans les faits.

L'idéal de l'intervention minimale de l'État est porté par différents mouvements qui apparaissent comme opposés, tels que des néoconservateurs, qui souhaitent limiter le paternalisme de l'État, ou encore les anarchistes sentimentaux. Selon ces derniers, « *le monstre est l'État* »⁴⁴⁴, car il accroît toujours ses incursions au détriment des libertés individuelles. Nonobstant, ces appels à moins d'État dans le contrôle social, une augmentation tant dans le degré que dans le niveau d'intervention de l'État est observée. S. Cohen relève trois tensions

⁴⁴² Il faut comprendre le behaviorisme ici comme l'analyse des comportements d'un individu afin de déterminer s'il peut ou non rejoindre le tissu social.

⁴⁴³ Nous traduisons par collectivité parce que les communautés au sens états-unien n'existent pas en France.

⁴⁴⁴ Stanley Cohen, *Op. Cit.*, 1985, p. 130.

pour expliquer ce paradoxe apparent. Il apparaît d'abord que la perte de la foi dans la raison et le progrès, qui fait suite aux crises des années 1970, entraîne un retour de l'État providence. En effet, le système d'insertion ou de réinsertion est peu efficace quand il est basé sur le retour à l'emploi dans une période de chômage. Il ne reste plus de cette idéologie que la protection des droits de la personne face à un État puissant. Or, le renforcement de la demande de protection et de sécurité, lequel par ailleurs s'est amplifié depuis le début des années 2000, n'est possible qu'au prix du renoncement à certaines libertés et droits fondamentaux. Le deuxième point relève de la séparation des domaines d'intervention entre le public et le privé. Les jugements sur la vie privée deviennent une partie de la vie publique. Les officiers de probation peuvent donner à la cour des détails sur les anxiétés, les fantaisies sexuelles et les sentiments relatifs à l'autorité des personnes qu'ils suivent. Chaque minute de la vie sociale peut être explorée, ce qui aboutit à l'augmentation de la surveillance et du contrôle, amenant à ce que M. Foucault avait appelé la société disciplinaire. Cette augmentation de la surveillance se fait en violant les dogmes de l'État libéral. À titre d'exemple, au lieu de servir de refuge, la famille devient l'objet d'interventions par différents types de professionnels : éducateurs, travailleurs sociaux, psychologues. Les frontières entre public et privé, tant dans l'économie que dans la vie personnelle, tombent. Enfin, la minimisation du contrôle social, lié à l'idéal néo-libéral d'un minimum d'État et de réduction des coûts, n'a pas tenu longtemps face aux politiques conservatrices « de loi et d'ordre ». S. Cohen perçoit de l'ironie dans ce renversement : « *ceux qui ne croyaient pas en l'État pour administrer la réinsertion d'une manière humaine, placent maintenant leur foi dans l'État pour punir avec justesse et humanité* »⁴⁴⁵. D'autre part, la majeure partie du financement des experts, et autres agences de contrôle social provient de l'État. Or, ces derniers ne prennent en charge que les infractions les moins graves. Ces infractions sont celles qui auparavant n'avaient pas de contact avec le système judiciaire. Le paradoxe du minimum d'État est qu'il appelle quand même à ce que quelque chose soit fait. S. Cohen en conclut que cette idéologie n'offre pas de solution positive.

Le retour du behaviorisme est, quant à lui, issu de la « pénologie progressive » du XVIII^{ème} siècle. De l'asile aux tests⁴⁴⁶ qui facilitent l'établissement d'un diagnostic des thérapies contemporaines, il y a une continuité de connaissances et de pouvoirs. Au cours des années 1970, le modèle du traitement social apparaît dépassé. Il est remplacé par la dissuasion, la neutralisation, la sécurisation et une nouvelle version de la défense sociale. Lorsqu'il a été

⁴⁴⁵ Stanley Cohen, *Op. Cit.*, 1985, p. 137.

⁴⁴⁶ Épreuve standardisée dans son administration qui a pour but d'obtenir dans un temps bref (quelques minutes), des informations quantifiables et indépendantes de la subjectivité de l'expérimentateur sur les sujets examinés.

constaté que la réhabilitation était irréalisable, des dispositifs de modification du comportement sont réapparus. Les prises en charge ont alors changé de sens. Les nouvelles théories avaient un langage simple, fonctionnaient avec des variables observables et mesurables et proposaient des choses qui pouvaient facilement être faites. Mais bientôt, les comportements sont surveillés non seulement par les agents de probation, mais aussi par la communauté et l'entourage. La surveillance électrique permet de suivre sans discontinu le comportement, ou plutôt la localisation. Ce type de dispositif a pour avantage de n'être ni permanent, ni stigmatisant, ni coûteux, ni cruel (en comparaison avec la prison). C'est à ce moment que réapparaît le concept de dangerosité dans la pénologie contemporaine. Pourtant, le changement de comportement doit s'accompagner d'un changement de pensée, ce dont personne ne semble se soucier. Des échelles actuarielles basées sur des critères observables sont mises en place. Le problème est que le contrôle du comportement se focalise sur les conséquences et non sur les causes. Le mouvement béhavioriste est initié par John B. Watson en 1913, avec pour objectif de faire de la psychologie une science naturelle. Pour lui, seul le comportement observable peut faire l'objet de la science psychologique. L'activité et le rapport sensorimoteur avec le milieu priment dans cette conception de la psychologie. Par conséquent, elle peut se rapprocher de la physiologie. Le subjectif, l'âme, la conscience et la vie intérieure sont mis de côté. La psychologie ne peut prendre pour objet les phénomènes mentaux et l'introspection puisque cela n'est pas observable. Cette volonté de vouloir calquer une science humaine sur les sciences physiques et biologiques était également présente chez les précurseurs de la sociologie comme Auguste Comte. Très vite, cette conception de la psychologie occupe une position dominante aux États-Unis. Par conséquent, les thérapies portant sur le comportement rationalisent l'individu et font le pari que les apprentissages passent par une certaine forme de conditionnement. Les thérapies comportementales visent à éliminer du comportement des individus toutes les réponses inadéquates sans se préoccuper des causes profondes qui les déclenchent. Le principal défaut de cette théorie est qu'elle ne prend pas en compte ni les motivations de l'individu ni son environnement. Or, l'environnement peut influencer les comportements. Le côté paradoxal de la mise en place de thérapies béhavioristes, au sein de la communauté est ici à souligner. Les personnes concernées restent dans le même environnement, sont soumises aux mêmes *stimuli*. Par conséquent, il y a de fortes chances qu'elles y réagissent de la même manière. Une fois de plus, les causes plus profondes de la délinquance ne sont pas recherchées. Ce paradoxe semble persister avec les néo-béhavioristes. Ces derniers ont élargi le champ défini par J. Watson à la perception, au langage et à la pensée. Par exemple, B. F.

Skinner ira jusqu'à « *demander la mise en place d'une société de contrôle librement consentie* »⁴⁴⁷ afin de permettre à la culture de survivre. Ici, le conservatisme prime sur les questions de liberté et de dignité. Ce versant peut devenir totalisant s'il est appliqué à l'ensemble de la population.

Que retenir de ces trois histoires sur la communauté, l'État et le comportement ? Pour S. Cohen, il ne faut pas voir de plan organisé dans le système, mais plutôt des effets non voulus ou pervers⁴⁴⁸. Les termes inventés, les structures mises en place, les lois, les programmes ont pour objectif de faire croire que les problèmes sociaux (crime, maladie mentale, pollution, alcoolisme, *etc.*) ne sont pas totalement hors de contrôle⁴⁴⁹. Ainsi, les anxiétés trouvent des réponses et la population est rassurée.

Bien entendu, ces dispositifs alternatifs s'accompagnent d'une professionnalisation des personnes qui y travaillent. S. Cohen s'intéresse à la manière dont le professionnel adhère, parfois avec scepticisme, au récit relatif aux modalités de contrôle social. Ce point n'est pas plus détaillé, car il n'apparaît qu'à la marge dans le contexte français où les dispositifs de contrôle social sont peu confiés au privé, et quand il l'est, il est confié au secteur associatif.

S. Cohen conclut que les principaux effets du contrôle dans la communauté ont été une augmentation de la paranoïa, de l'hostilité envers les étrangers et la multiplication des résidences fermées, malgré l'absence de baisse objective du taux de criminalité. S. Cohen plaide pour une meilleure prévention du crime par l'intégration et renvoie la responsabilité aux politiques de criminalisation, dans l'esprit durkheimien du crime comme fait social.

Depuis la parution de l'ouvrage de S. Cohen en 1985, il semble que les mesures de contraintes se soient amplifiées, au détriment de la réinsertion. Les mesures pénales contre la délinquance se sont multipliées en France, notamment depuis les années 1990. Ainsi, D. Fassin⁴⁵⁰ évoque l'émergence d'un moment punitif⁴⁵¹. Il analyse l'augmentation de la répression au cours des dernières décennies dans différents pays occidentaux, alors que la délinquance et la criminalité semblent diminuer⁴⁵². Il explique cela par deux grandes raisons : « *une évolution de la sensibilité aux illégalismes et aux déviances [cause culturelle] ; une focalisation du discours et de*

⁴⁴⁷ Stanley Cohen, *Op. Cit.*, 1985, p. 151.

⁴⁴⁸ Conséquence(s) non voulue(s) ou indésirable(s) pour les individus ou la collectivité, mais inévitable(s), fruit d'une action intentionnelle. Si de nombreux individus ont le même comportement (stratégies individuelles) alors leur stratégie ne se révèle plus aussi efficace (*cf. L'inégalité des chances* de Raymond Boudon).

⁴⁴⁹ Stanley Cohen, *Op. Cit.*, 1985, p. 158.

⁴⁵⁰ Didier Fassin, *Punir, une passion contemporaine*, Paris, Le Seuil, 2017.

⁴⁵¹ *Ibidem*, p. 15.

⁴⁵² Didier Fassin indique toutefois qu'une comparaison des chiffres est difficile pour plusieurs raisons.

l'action publics sur les enjeux de sécurité »⁴⁵³ (cause politique). La cause culturelle est liée à la paix relative que connaissent les principaux pays occidentaux. Les violences qui persistent deviennent d'autant moins tolérables que les formes de violence les plus sévères n'existent plus ou diminuent dans notre vie quotidienne. En outre, les personnalités politiques répondent à cette perception déformée de la criminalité en instrumentalisant les peurs, voire en les légitimant (populisme pénal), lorsqu'elles redessinent le cadre et le nombre des infractions. La combinaison de ces deux phénomènes entraîne la pénalisation de comportements plus ou moins tolérés auparavant et l'aggravation des peines ou des modalités de peines pour les faits déjà criminalisés.

D'autres auteurs utilisent l'expression de « nouvelle pénologie »⁴⁵⁴ pour qualifier les réformes des systèmes pénaux occidentaux depuis les années 1990. Cette dernière est fondée sur la gestion des groupes à risque, leur surveillance et leur contrôle afin d'en protéger la société. Prédiction du risque et neutralisation sont les deux piliers de cette conception de la prise en charge du crime⁴⁵⁵. Si la volonté de gérer le crime de cette manière n'est pas nouvelle, les possibilités de leur mise en application se font désormais jour. Les dispositifs actuariels en constituent les outils de mise en œuvre. Ces nouvelles formes de mesures sont toutefois critiquées par divers types de professionnel. Par exemple, la pénaliste V. Gautron estime que « *le développement, ou plutôt l'annonce politique de traitements médico-psychologiques, déculpabilise les responsables politiques, la société comme les magistrats dans un contexte de durcissement de la réaction pénale. Les psychiatres procurent bonne conscience et fournissent un alibi parfait avec, pour reprendre les termes de Michel Foucault, un retournement du « vilain métier de punir dans le beau métier de guérir* »⁴⁵⁶ »⁴⁵⁷.

Les changements sociétaux conduisent par conséquent à resserrer les mailles du filet pénal. Les acteurs politiques sont au cœur de la réaction sociale formelle qui se construit.

⁴⁵³ Didier Fassin, *Op. Cit.*, 2017, p. 10. Voir également : Achille Weinberg, « Violence : une baisse continue », *Sciences-Humaines*, n° 300 « comment va le monde ? », février 2018, pp. 46-47. Ou Laurent Mucchielli, « Une société plus violente ? Une analyse sociohistorique des violences interpersonnelles en France, des années 1970 à nos jours », *Déviance et Société*, Vol. 32, n° 2, 2008, pp. 115-147.

⁴⁵⁴ Marion Vacheret, Jean Dozois, Guy Lemire, « Le système correctionnel canadien et la nouvelle pénologie : la notion de risque », *Déviance et société*, Vol. 22, n°1, 1998, pp. 37-50. URL : http://www.persee.fr/doc/AsPDF/ds_0378-7931_1998_num_22_1_1648.pdf, consulté le 20/02/2019.

⁴⁵⁵ *Ibidem*.

⁴⁵⁶ Michel Foucault, *Les anormaux. Cours au collège de France, 1974-1975*, Paris, Seuil, 1999.

⁴⁵⁷ Virginie Gautron, « Les mesures de sûreté et la question de la dangerosité : la place des soins pénalement ordonnés », *Journées d'étude internationales "La prévention des récidives : évaluation, suivis, partenariats"*, Oct 2014, Paris, France. pp.145-161, 2015. URL : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01248735/document>, consulté le 20/02/2019.

L'analyse des sociologues constructivistes sur le changement de perception porté sur les violences commises sur les enfants accompagne les évolutions législatives.

- c. La compréhension de l'enfance maltraitée et des abus sexuels par les sociologues constructivistes

Les violences commises envers les enfants ont probablement existé dans toutes les sociétés et de tout temps. C'est notamment le cas pour la violence physique dite éducative. Plus ou moins acceptées alors, ces violences ne le sont quasiment plus aujourd'hui. Un processus de transformation est par conséquent intervenu. Ce processus a plusieurs origines parmi lesquelles la transformation du sentiment d'enfance, décrite par P. Ariès⁴⁵⁸, et qui s'est poursuivie au long du XX^{ème} siècle. « *Nous venons d'assister à une réévaluation du vécu de l'enfance, une nouvelle classification et, en un certain sens, une façon de la revivre* »⁴⁵⁹. Ce nouveau sentiment d'enfance, les combats féministes, l'évolution du rapport à la douleur (traitée dans le chapitre 5), la diminution des violences interpersonnelles (point suivant) sont autant de facteurs qui ont modifié le regard de la société sur les violences envers les enfants d'abord puis envers les femmes. Les sociologues constructivistes se sont attachés à expliquer ce phénomène. Le courant constructiviste estime la manière avec laquelle le social est pensé et compris est le fruit d'une construction des acteurs sociaux. Autrement dit, nos actions et perceptions vont dépendre de la manière dont nous nous représentons le monde. Par conséquent, pour étudier un phénomène, il faut prendre en compte tout ce qui l'entoure ainsi que la société dans laquelle il évolue. Certains sociologues constructivistes se sont intéressés à la question de la maltraitance envers les enfants.

I. Hacking compare l'émergence des maltraitances infantiles dans les années 1960 aux États-Unis au processus de la reconnaissance de la cruauté envers les enfants reconnue au cours du XIX^{ème} siècle⁴⁶⁰. Il montre comment ces violences deviennent intolérables. Tous les types de violences sont pris en compte dans la construction de la catégorie « enfance maltraitée ». Ainsi, « *amener ce fait à l'attention du public, des parents, des enseignants, des législateurs et des victimes elles-mêmes fut l'un des moments les plus précieux de la prise de conscience collective entre 1960 et*

⁴⁵⁸ Philippe Ariès, *Op. Cit.*, 1973.

⁴⁵⁹ Ian Hacking, *Entre science et réalité : la construction sociale de Quoi ?*, Paris, La Découverte, Coll. « Textes à l'appui », 2001, p. 218.

⁴⁶⁰ Georges Vigarello, « L'intolérable de la maltraitance infantile. Genèse de la loi sur la protection des enfants maltraités et moralement abandonnés en France », Didier Fassin et Patrice Bourdelais (dirs.), *Les constructions de l'intolérables. Études d'anthropologie et d'histoire sur les frontières de l'espace moral*, Paris, La Découverte, 2005, pp. 111-127.

1990 »⁴⁶¹. En particulier, il s'intéresse à ce que représente l'enfant dans l'imaginaire collectif. « *Brutaliser un enfant est la pire chose qu'une personne puisse faire à une autre* »⁴⁶², rappelle I. Hacking. L'enfant est désormais vu comme un être innocent à protéger (et non plus comme le fruit du péché), en particulier s'il est sans défense et incapable de verbaliser ses souffrances comme un bébé. C'est pourquoi cette catégorie devient morale. Par ailleurs, le sociologue indique que la notion de danger était absente au XIX^{ème} siècle alors qu'elle apparaît dans la rhétorique des années 1960. En outre, dans les années 1960, ces violences commencent à être médicalisées et judiciairisées. En effet, si en 1962, il n'existait pas de législation spécifique sur la dénonciation des maltraitances envers les enfants battus, aujourd'hui, de nombreuses lois ont été adoptées, y compris en Europe occidentale. Les violences que subissent les enfants dans leur famille ne sont pas seulement dénoncées par les féministes. Elles sont également associées à une crise de la famille par les conservateurs qui redoutent « *l'effondrement de la famille nucléaire* »⁴⁶³. En 1988, M. Edelman publie un ouvrage relatif à *La construction de la politique du spectacle*⁴⁶⁴. Son approche est fondée sur le risque. Il insiste dans l'ouvrage sur l'ambiguïté des discours politiques. La dramatisation et la caricature figurent parmi les procédés qu'il identifie. Par ailleurs, les contrastes idéologiques entre les partis opposés favorisent l'émergence et la diffusion de stéréotypes dans les représentations collectives. Enfin, la focalisation sur un sentiment comme la peur ou l'espoir est relevée. Les histoires construites dans les discours proposent une vision de la réalité.

Concernant les violences sexuelles spécifiquement, I. Hacking note qu'elles « *ne constituent pas seulement le fléau ultime, mais encore une corruption ultime de l'enfant, de la famille, de la société* »⁴⁶⁵. Les travaux des sociologues constructivistes apportent un éclairage sur l'émergence du problème public des abus sexuels. En effet, ces actes sont considérés comme « *le mal absolu* »⁴⁶⁶, car ils peuvent détruire l'enfant, qui représente un idéal de chasteté et d'innocence. L'auteur indique que peu à peu les frontières de l'admissible ont reculé, et que ces comportements ont peu à peu été jugés comme « *monstrueux* »⁴⁶⁷. Pour le politiste, « *la sexualité*

⁴⁶¹ Ian Hacking, *Op. Cit.*, 2001, p. 172.

⁴⁶² *Ibidem*, p. 181.

⁴⁶³ Ian Hacking, *Op. Cit.*, 2001, p. 209.

⁴⁶⁴ Le titre original, en anglais, est : *Constructing the Political Spectacle*. L'ouvrage est édité aux Presses de l'Université de Chicago.

⁴⁶⁵ Ian Hacking, *Op. Cit.*, 2001, p. 184.

⁴⁶⁶ Gillonne Desquenes, *Sociabilité, réseau « vulnérabilité relationnelle » et contexte social de familles dites dysfonctionnelles par les services de protection de l'enfance : une approche de la maltraitance*, Thèse de Doctorat sous la direction de Dominique Beynier, Caen, Université de Caen, 2009, p. 27.

⁴⁶⁷ Ian Hacking, *Op. Cit.*, 2001, p. 193.

est toujours politique parce qu'elle établit des liens, des tensions, des hostilités et des contraintes et qu'elle génère des symboles de l'idéal du répugnant »⁴⁶⁸. C'est pourquoi la modification du regard sur les violences a concerné à la fois les violences envers les enfants, les violences envers les femmes et les violences interpersonnelles. « *L'intolérable ne cesse de se déplacer, de s'étendre et de se recomposer* »⁴⁶⁹. Aussi, pour affiner la compréhension de cette recomposition, examinons de plus près l'évolution des mœurs en France à la suite de mai 1968.

II. L'évolution des mœurs : mai 1968 introduit-il une rupture ?

La période de mai 1968 est souvent associée en France à la libération des mœurs et à la féminisation de la société. Si en effet, quelques avancées socioculturelles font suite à cette période, notamment la diminution des violences interpersonnelles. Il n'en reste pas moins qu'il y a eu un temps de flottement concernant l'acceptation ou le rejet de la sexualité pédophile. En parallèle de la réprobation de celle-ci, la signification sociale du viol s'est transformée.

A. La diminution de la violence interpersonnelle dans un contexte de paix en Europe occidentale

Cette question a été traitée par L. Mucchielli. Il indique, d'une part, que depuis les années 1980, le nombre d'homicides baisse⁴⁷⁰. D'autre part, parmi les coups et blessures volontaires, les faits les plus graves ont tendance à diminuer. Ces catégories sont significatives pour le sociologue, car leur définition est restée stable dans le temps. Les enquêtes de victimisation, réalisée par l'INSEE depuis 1996, révèlent qu'entre la fin des années 1990 et 2005 « *la proportion de personnes de 15 ans et plus déclarant avoir été victimes d'une agression au cours des deux années précédentes est stable, autour de 7%* »⁴⁷¹. Un changement dans la définition limite la comparaison avec les années suivantes. À partir de ces chiffres, L. Mucchielli fait l'hypothèse de la diminution de l'usage de la violence physique pour résoudre les conflits du quotidien. Il soulève alors un paradoxe : « *le sentiment général d'une augmentation des comportements violents peut parfaitement accompagner un mouvement d'accélération de leur dénonciation mais aussi de stagnation voire même de recul de leur fréquence réelle* »⁴⁷². Ainsi, la tolérance vis-à-vis de la

⁴⁶⁸ Murray Edelman, *Construction The Political Spectacle*, Chicago, The University of Chicago Press, 1988, p. 84.

⁴⁶⁹ Didier Fassin et Patrice Bourdelais (dirs.), *Op. Cit.*, 2005, p. 7.

⁴⁷⁰ Laurent Mucchielli, « Une société plus violente ? Une analyse sociohistorique des violences interpersonnelles en France, des années 1970 à nos jours », *Déviante et Société*, Vol. 32, n° 2, 2008, pp. 115-147. URL : <https://www.cairn.info/revue-deviance-et-societe-2008-2-page-115.htm>, vérifié le 25/05/2018.

⁴⁷¹ *Ibidem*, pp. 115-147.

⁴⁷² *Ibid.*, pp. 115-147.

violence diminue dans le tissu social. Ce qui était considéré comme normal devient anormal, ce qui était ordinaire devient aberrant, et est dorénavant considéré comme inadapté, insupportable. Le rapport à la violence n'est plus le même. Ce changement serait intervenu en réponse à une évolution de la sensibilité à la violence et à la sécurité dans les classes supérieures en premier lieu. Bien entendu, le chercheur n'ignore pas les changements intervenus dans la prise en charge de la maltraitance envers les enfants, la mise en lumière des violences sexuelles, ni le poids croissant des violences conjugales. Il les interprète comme une nouvelle conception de « *l'intégrité de la personne humaine, corps et âme* »⁴⁷³. L'État répond à ces préoccupations en criminalisant les comportements qui sont devenus insupportables, intensifiant la judiciarisation de ces actes. Cette baisse de la violence interpersonnelle apparaît pour le sociologue comme un indice de la manière dont la civilisation des mœurs continue de s'installer.

Cette diminution peut apparaître contre-intuitive à tout un chacun, notamment en raison de l'augmentation de la médiatisation des actes criminels. Ainsi, B. Glassner a identifié que « *pendant que le nombre de meurtres aux États-Unis diminuait de 20 % entre 1990 et 1998, les récits de faits divers sanglants dans les émissions d'informations télévisées augmentaient de 600 %* »⁴⁷⁴. S. Pinker note que les guerres entre États ont diminué, voire ont disparu dans certaines régions du globe (longue paix) ; que la violence des États dans les pays développés ne fait presque plus de victimes ; et que les violences politiques comme le terrorisme ou les différentes formes de violences interpersonnelles ont diminué. Il explique le recul de ces violences par l'émergence de l'empathie, le sentiment de culpabilité, une maîtrise de soi d'une grande majorité d'entre nous, la morale, la raison ou le meilleur accès à l'éducation, le développement du commerce et la féminisation de la société. Mais notre perception de ces phénomènes est perturbée. Les informations se concentrent sur ce qui se produit. Or, le bonheur est associé à un non-événement. Aussi, la nature des informations couplée à la cognition humaine explique cette perturbation dans nos représentations de la criminalité. En effet, « *les gens fondent leur évaluation d'un risque sur la facilité avec laquelle ils peuvent se remémorer des exemples* »⁴⁷⁵. Or, les médias sont des pourvoyeurs d'exemples au moyen des faits divers qu'ils relatent.

⁴⁷³ Xavier Lameyre, *la criminalité sexuelle*, Paris, Flammarion, 2000, p. 98. Cité par Laurent Mucchielli, *Op. Cit.*, 2008, pp. 115-147.

⁴⁷⁴ Martha Zuber, Hélène Vaillé, « Entretien avec Barry Glassner - Les marchands de peur », *Sciences-Humaines*, n° 162, 2005, p. 24.

⁴⁷⁵ Steven Pinker, *La part d'ange en nous. Histoire de la violence et de son déclin*, Paris, Éditions des Arènes, 2017, p. 904.

B. Les avancées faisant suite à mai 1968

La décennie 1970-1980 est marquée par une relative tolérance de la pédophilie, qui est dénoncée notamment par les combats féministes.

1/ *Mai 1968 et la pédophilie : une tolérance relative de plusieurs années*

Si outre-Atlantique, il est admis que les violences sexuelles commencent à la maison⁴⁷⁶. Cette idée met plus de temps à s'imposer dans les mentalités françaises. Il est possible que le retard de cette prise de conscience soit lié au flou qui a suivi mai 1968 face à la sexualité des pédophiles. Des slogans comme « il est interdit d'interdire » ou « jouir sans entrave » ont sûrement participé à la création ce flou. Cette période est portée par une remise en question radicale dans tous les domaines. P. Verdrager indique dans *L'Enfant interdit*⁴⁷⁷ qu'une certaine tolérance vis-à-vis des pédophiles a existé pendant plusieurs années à la suite de cette période. Il s'attache à comprendre comment la pédophilie a pu être défendue à la suite de mai 1968 en décryptant et critiquant les arguments alors émis à ce propos.

Parmi les arguments identifiés par P. Verdrager, les défenseurs de la pédophilie ont avancé des motifs sociopolitiques : ils se considèrent comme victimes d'une « chasse aux sorcières », persécutés comme le furent les juifs tout au long du XIX^{ème} siècle et pendant une partie du XX^{ème} siècle. Ainsi, P. Verdrager indique que cette homologie est efficace, car difficilement réfutable. Des journalistes homosexuels ont également pu expliquer que le rejet du pédophile est équivalent à celui de l'homosexuel. Pour illustration, l'utilisation du terme « pédéraste » est préférée à celui de « pédophile » qui désignait à un moment donné ces deux types d'orientations sexuelles. De plus, les militants pédophiles refusent d'être étiquetés comme criminels. Pour eux, s'il y a des hétérosexuels non criminels, il y a aussi des pédophiles non criminels. Par ailleurs, dans certains journaux, dont *Libération* et *Le Monde*, les mineurs témoignent de « leur joie d'être impliqués dans des « relations amoureuses » avec des adultes »⁴⁷⁸. Aussi, la diminution de la majorité sexuelle, voire son abolition, est demandée. Capable de communiquer, l'enfant est pour eux également capable de donner son consentement. La sexualité des enfants est pour eux un tabou qu'il faut dénoncer. Quant à la presse qui réfute cette position, elle était accusée de participer à la société du spectacle, telle que la présente G. Debord. Dans leur optique, les médias seraient à l'origine des événements qu'ils dénoncent. De

⁴⁷⁶ Ellen Weber, « Incest : Sexual abuse begins at home », *Ms*, 1977, pp. 64-67.

⁴⁷⁷ Pierre Verdrager, *L'enfant interdit. Comment la pédophilie est devenue scandaleuse*, Paris, Armand Colin, 2013.

⁴⁷⁸ Pierre Verdrager, *Op. Cit.*, 2013, p. 39.

plus, la famille est présentée comme un lieu de domination où l'enfant ne peut pas s'exprimer. Enfin, des travaux de psychologie, de philosophie, d'histoire et d'anthropologie sont utilisés, ou parfois détournés, pour montrer que des pratiques sexuelles entre adultes et enfants ont existé ou existent dans d'autres sociétés, afin de dénoncer une forme d'arbitraire. « *Ces disciplines ont été sollicitées pour justifier la pédophilie et relativiser la pertinence de la condamnation dont elle était l'objet* »⁴⁷⁹. À titre d'exemple de tentative de légitimation scientifique, citons le n° 22 de la revue *Recherches*, intitulé « *Co-ire. Album systématique de l'enfance* ». Ce numéro, dirigé par R. Scherer et G. Hocquenghem, deux militants de la cause pédophile, reprend ces principaux arguments. Chaque article anonyme se termine cependant par une illustration d'un enfant qui bâille, suggérant ainsi l'ennui de l'enfance. Dès la première phrase du numéro, il est écrit que « l'enfance moderne » est maintenue « *dans un état de sujétion et de contrainte* »⁴⁸⁰. L'article sur le rapt compare celui-ci à une fugue ou un voyage que ferait l'enfant, tout en le distinguant du kidnapping et de sa dimension vénale. Les références les plus nombreuses sont liées au roman, à la fiction ou au conte et non à la littérature scientifique. L'article « l'enfant interdit »⁴⁸¹ fustige les parents qui s'inquiètent. L'inquiétude est présentée comme le signe du chantage affectif⁴⁸² mené par les parents. L'autonomie de l'enfant est encouragée, sa vulnérabilité oubliée. La volonté des auteurs est d'opérer une déconstruction. Cependant, leur lecture laisse l'impression que les textes philosophiques ou anthropologiques cités ont été détournés de leur objectif initial. Ce système argumentatif confond fantasme et réalité.

Par ailleurs, la sociologie des paniques morales peut également être mobilisée pour argumenter que c'est la société qui est malade et non les pédophiles. P. Verdrager analyse cette stratégie du recours à l'émotion. « *Réduire l'autre à son émotion a toujours constitué une technique d'infériorisation, sous quelque rapport que ce soit : sexe (les femmes sont « nerveuses » ou « bavardes », les hommes non), orientation sexuelle (les homosexuels ne savent pas se [re]tenir, les hétérosexuels si) [...] Il s'agit donc, pour les pédophiles, de prendre le dessus en faisant admettre l'idée que les rejeteurs étaient mus par des passions incontrôlées* »⁴⁸³. Autrement dit, ils réfutent la pathologisation dont ils sont l'objet et retournent l'argument. Des positions propédophiles existent également à l'extrême droite de l'échiquier politique. Ces derniers « *considèrent que l'asymétrie de la relation pédophile peut être légitimée en vertu de son caractère*

⁴⁷⁹ Pierre Verdrager, *Op. Cit.*, 2013, p. 67.

⁴⁸⁰ « Prospectus », *Recherches*, n°22, mai 1976, p. 7.

⁴⁸¹ « L'enfant interdit », *Recherches*, n° 22, mai 1976, pp. 45-60.

⁴⁸² *Ibidem*, p. 47.

⁴⁸³ Pierre Verdrager, *Op. Cit.*, 2013, p. 107.

pédagogique. Le bien-être de l'enfant dépendrait alors de sa capacité à apprendre de son pédophile »⁴⁸⁴. Les propédoles revendiquent un non-conformisme. Retenons que ces différents arguments sont fallacieux ou proches de l'être, et que certains ont été retournés contre leurs auteurs. Ainsi, l'assimilation entre homosexualité et pédophilie conduit au rejet des deux et non à leur acceptation. C'est pourquoi des militants homosexuels, qui souhaitent devenir parents à partir des années 1980, commencent à rejeter cette assimilation.

Il y a cependant un domaine où la pédophilie reste difficilement condamnable : celui de la littérature et de l'art en général. Les textes connus pour leurs caractères pédophiles ne sont pas censurés. Les propos sont dénoncés, les livres publiés sous blister⁴⁸⁵, mais pas interdits. *Lolita* de Nabokov ou les œuvres du Marquis de Sade sont invoqués pour éviter la censure. De nos jours, les propédoles vont utiliser internet pour diffuser leur discours. Par ailleurs, P. Verdrager relève que de nombreuses pages Wikipédia sur cette thématique manquent de neutralité⁴⁸⁶.

La défense de la pédophilie ne fait pas l'unanimité dans les années 1960-1970 et d'autres voix viennent porter le discours des victimes, en particulier lorsque celles-ci sont de sexe féminin. Parmi ces voix, figurent celles de journaux menant un combat contre la pédophilie⁴⁸⁷. Les victimes de sexe masculin sont peu voire pas représentées dans la sphère publique. De même, le thème de la reproduction des violences sexuelles est peu évoqué⁴⁸⁸. En outre, des procès ont lieu. Pour illustration, B. Dejager, J.-C. Gallien et J. Burckardt comparaissent pour attentat à la pudeur sans violence sur des mineurs de quinze ans devant la cour d'assises des Yvelines en janvier 1977. J. Dugué est condamné à 6 ans de prison en novembre 1982 par le tribunal correctionnel de Bobigny pour attentats à la pudeur sur des mineurs de moins de quinze ans⁴⁸⁹, peine jugée du reste aujourd'hui assez faible au regard du nombre de victimes. Le quotidien « *Libération*, dans ces années, fut poursuivi en justice à de nombreuses reprises, tant pour ses articles que pour ses petites annonces qu'utilisaient certains pour rechercher des mineurs »⁴⁹⁰. Le

⁴⁸⁴ Pierre Verdrager, *Op. Cit.*, 2013 p. 93.

⁴⁸⁵ Ce fut le cas en 2007 pour le *Roman sentimental* d'Alain Robbe-Grillet.

⁴⁸⁶ Pierre Verdrager, *Op. Cit.*, 2013, p. 192.

⁴⁸⁷ *Ibidem*, p. 41.

⁴⁸⁸ La compréhension du mécanisme des violences sexuelles est traitée dans le chapitre 5 de cette partie.

⁴⁸⁹ Jean-Michel Durand-Souffland, « Jacques Dugué répond d'attentats à la pudeur sur des mineurs de moins de quinze ans " On ne lutte pas contre la nature " », *Le Monde*, 4 novembre 1981. URL : https://www.lemonde.fr/archives/article/1981/11/04/jacques-dugue-repond-d-attentats-a-la-pudeur-sur-des-mineurs-de-moins-de-quinze-ans-on-ne-lutte-pas-contre-la-nature_3043566_1819218.html, consulté le 01/06/2018.

⁴⁹⁰ Pierre Verdrager, *Op. Cit.*, 2013, p. 42.

discours propédophile perd la bataille de l'opinion et est rapidement marginalisé. La plus grande opposition à la pédophilie est probablement la voix des féministes.

2/ Le rôle des combats féministes dans le renouvellement de la perception des violences sexuelles

Rares sont en France les études portant sur les violences sexuelles avant les années 2000. Cette rareté est le signe d'une difficulté d'appréhension de cet objet. Pour illustration, les traumatismes de l'enfance sont reconnus au cours des années 1980 (cf. chapitre 5). L'exception est l'étude de D. Szabo sur « *l'inceste en milieu urbain. Étude de la dissociation des structures familiales dans le département de la Seine (1937-1954)* »⁴⁹¹. Le criminologue québécois revient sur les travaux anthropologiques relatifs à l'inceste et sa prohibition, puis s'intéresse à la recherche en psychologie, en sociologie et en criminologie sur cette question. Parmi les explications répandues, les auteurs des actes sont considérés comme des dégénérés. Le positivisme lombrosien est encore patent dans la compréhension du phénomène. Enfin, D. Szabo analyse 96 dossiers complets d'inceste, jugés par la Cour d'assises de Paris, survenus entre 1937 et 1954 dans le département de la Seine. L'analyse consiste principalement en un examen statistique sur les auteurs (âge, lieux d'habitation, profession, état civil, antécédents judiciaires, éléments de personnalité), la mère de la victime (âge, profession, moralité et capacités parentales) et les victimes (âge, personnalité, développement mental, nombre de frères et sœurs, type et taille du logement). L'auteur s'intéresse en particulier dans son analyse à la nature des relations familiales qu'il construit grâce à un examen de cas. Il identifie différents types d'incestes et différents fonctionnements familiaux. Il conclut que : « *l'inceste ne peut être localisé dans les seuls milieux socialement marginaux et moralement dépravés, qu'il n'est pas dû seulement à l'usage démesuré de l'alcool ou à l'exiguïté du logement* »⁴⁹². En France, cette étude semble faire exception. Il faudra attendre les mouvements féministes pour qu'un nouveau regard soit apporté à la question des violences sexuelles.

En 1949, la parution, aux éditions Gallimard, de l'ouvrage de philosophie *Le deuxième sexe* par Simone de Beauvoir participe à un éveil des consciences plus large. Cet ouvrage est considéré comme un des textes fondateurs du féminisme moderne. Également avant 1968, la loi Neuwirth autorise la vente de produits contraceptifs. Mai 1968 entraîne une nouvelle visibilité aux discours féministes déjà existants. Des militantes du MLF (Mouvement de

⁴⁹¹ Denis Szabo, « L'inceste en milieu urbain. Étude de la dissociation des structures familiales dans le département de la Seine (1937-1954) », *L'Année sociologique*, Troisième série (1957-1958), 1958, pp. 29-93.

⁴⁹² Denis Szabo, *Op. Cit.*, 1958, p. 87.

libération des femmes) vont ainsi estimer : « *votre révolution sexuelle n'est pas la nôtre* »⁴⁹³. Chez les féministes, la pédophilie est une des caractéristiques de la domination masculine. Il faut libérer la parole des victimes. Là aussi, le terme de « tabou » est mobilisé, mais pour désigner cette fois-ci l'impossibilité des victimes à être entendue.

À partir des années 1970, les féministes mènent un combat pour que les victimes osent porter plainte, que les violences sexuelles fassent l'objet de poursuites et de condamnations. La Conférence des féministes radicales de New York, qui se déroule en avril 1971, permet aux féministes d'affirmer publiquement que les violences sexuelles et la maltraitance physique vont de pair, et qu'elles surgissent souvent au sein des mêmes foyers⁴⁹⁴. Lors de cette conférence, l'intervention de F. Rush décrit les abus sexuels de l'enfance⁴⁹⁵. Dans son discours, elle s'oppose en particulier à l'interprétation psychanalytique basée sur le fantasme œdipien et met en avant la similitude des troubles ressentis à la suite de violences sexuelles subies dans l'enfance et celles subies à l'âge adulte. En France, le MLF, dès mai 1972, dénonce les crimes « *contre les femmes* »⁴⁹⁶ et soulève « *le tabou du viol* »⁴⁹⁷. Une affaire, dont les faits se sont déroulés en août 1974, est jugée par la Cour d'assises d'Aix-en-Provence les 2 et 3 mai 1978. En l'espèce, deux jeunes filles qui campaient dans une crique ont été agressées par trois hommes. Pour se défendre, l'une des victimes a frappé un de ses agresseurs avec le maillet servant à planter les piquets de la tente. Lors du procès, les victimes et leurs avocats ont relié les faits à un problème de mœurs duquel découlent trois questions : celle des rapports de force entre homme et femme, celle du traumatisme des victimes et celle du consentement. Ce procès va entraîner un grand débat sur la question du viol et des mœurs qui aboutira à la loi n°80-1041 du 23 décembre 1980 relative à la répression du viol et de certains attentats aux mœurs. L'article premier de cette loi stipule que « *tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui, par violence, contrainte ou surprise, constitue un viol* »⁴⁹⁸. D'autre part, les féministes interrogent la notion de consentement. Les combats menés sur le terrain de la sexualité sont nombreux : lutter contre le viol, permettre l'avortement, faciliter l'accès à la contraception. La

⁴⁹³ Cet exemple est cité in Sylvie Chaperon, « L'histoire contemporaine des sexualités en France », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 75, 2002, pp. 47-59. URL : <https://www.cairn.info/revue-vingtieme-siecle-revue-d-histoire-2002-3-page-47.htm>, consulté le 01/06/2018.

⁴⁹⁴ Ian Hacking, *Op. Cit.*, 2001, p. 189.

⁴⁹⁵ Didier Fassin & Richard Rechtman, *L'empire du traumatisme. Enquête sur la condition de victime*, Paris, Flammarion, Coll. « Champs essais », 2011, p. 124.

⁴⁹⁶ Chirsitime Bard, « Été 1970 : la révolution MLF », *L'Histoire*, n° 352, avril 2010, p. 11.

⁴⁹⁷ *Ibidem*, p. 11.

⁴⁹⁸ « Loi n°80-1041 du 23 décembre 1980 relative à la répression du viol et de certains attentats aux mœurs » *Journal Officiel de la République Française*, 24 décembre 1980, p. 3028. URL : https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000000886767, vérifié le 24/10/2017.

lutte contre la pédophilie apparaît comme une suite logique. D'une certaine manière, en multipliant les combats, les féministes agissent comme des « entrepreneurs de morale », pour reprendre le terme d'H. Becker. Elles détiennent d'ailleurs aujourd'hui le monopole de la signification sociale du viol.

C. Quelle signification sociale du viol ? D'une évolution sociale à un changement paradigmatique

Comme l'écrit la sociologue M. Jaspard, « *les agressions sexuelles occupent une place particulière dans le continuum des violences et demeurent fondamentalement un enjeu de pouvoir* »⁴⁹⁹. Le viol est perçu comme la persistance des inégalités entre hommes et femmes. « *La femme est maintenue dans une position d'objet, et n'a pas toujours accédé au statut de personne* »⁵⁰⁰. Jusqu'à la loi de 1980, la loi pénale cherche à protéger, à garantir un ordre social, à préserver l'honneur de la famille, ainsi que la « morale sexuelle »⁵⁰¹. La loi de 1980 place la victime de l'acte au cœur de la réparation en prenant en compte le traumatisme psychique et physique. La loi examine la nature du consentement à l'acte pour caractériser la transgression. L'acte sexuel légitime n'est plus celui qui a lieu entre les époux dans un but de procréation, mais celui qui se déroule entre adultes consentants. Cette loi clôt la refondation d'une norme juridique. Pourtant, sur le plan social, tout n'est pas réglé. L. Boussaguet⁵⁰² signale que les militantes féministes s'interrogent au début des années 1980 sur la mise en application de la nouvelle loi en raison d'agressions qui se sont déroulées dans des transports parisiens ou des stations de métro aux heures de pointe. Elle décrit comment un collectif d'associations se regroupe pour créer une cellule d'écoute pour les femmes violées avec le soutien des pouvoirs publics⁵⁰³. Les premiers appels téléphoniques étonnent les militantes. En effet, dans les trois premiers mois d'existence de la cellule, 44,5% des témoignages font état de violences sexuelles commises pendant la minorité de l'appelante. « *18% des victimes de viol ont moins de 16 ans au moment des faits, et 63,3% des appels viennent de mineurs de moins de 20 ans. C'est ainsi qu'est en partie « découverte », par les militantes dans les permanences, la réalité du phénomène des*

⁴⁹⁹ Maryse Jaspard, *Les violences contre les femmes*, Paris, La Découverte, Coll. « Repère », n° 424, 2011, p. 65.

⁵⁰⁰ Sandrine Treiner, « Les viols dans le monde », Christine Ockrent (dir.), *Le livre noir de la condition des femmes*, Paris, Le Seuil, Coll. « Points », n° 1625, 2006, p. 237.

⁵⁰¹ Reprise du titre de l'ouvrage posthume de Gabriel Tarde, présenté dans le chapitre 2.

⁵⁰² Laurie Boussaguet, « Les « faiseuses » d'agenda ». Les militantes féministes et l'émergence des abus sexuels sur mineurs en Europe », *Revue française de science politique*, Vol. 59, n° 2, 2009, pp. 221-246.

⁵⁰³ Le numéro vert « viols Femmes Informations » est créé le 8 mars 1986, grâce à l'appui d'Yvette Roudy qui était la ministre chargée des droits de la femme entre 1981 et 1986.

violences sexuelles sur mineur et son ampleur »⁵⁰⁴. Cette nouvelle perception de la problématique des violences sexuelles pousse les associations féministes à ouvrir des structures pour accueillir les victimes, solliciter les politiques et interpeller les médias, écrits ou audiovisuels. Elles trouveront des relais chez les femmes politiques.

Lors de l'été 1988 ou l'« été rouge »⁵⁰⁵, plusieurs fillettes sont victimes de viols ou de meurtres. Le « 20 heures » du 19 août diffusé sur Antenne 2 dresse un bilan de la criminalité sexuelle qui va de l'inceste jusqu'au viol par un inconnu suivi de meurtre. À l'automne de la même année, J. Léauté, alors recteur de l'institut de criminologie de Paris, informe le public qu'il ne peut être complètement protégé de « *pulsions meurtrières* »⁵⁰⁶. En septembre 1986, une émission « *Les Dossiers de l'écran* » est consacrée à l'inceste avec notamment le témoignage d'É. Thomas, auteure du livre *Le Viol du Silence*⁵⁰⁷. L'impression d'un phénomène nouveau apparaît alors que les pouvoirs publics affirment qu'il n'y a pas d'augmentation de meurtres d'enfants⁵⁰⁸. À partir du milieu des années 1980, la question de la définition des abus sexuels, leurs prévalences et caractéristiques annoncent un changement de paradigme. Le rapport *Les abus sexuels à l'égard des enfants*⁵⁰⁹ paru en 1990, indique que les pouvoirs publics se saisissent de cette question. Le terme abus est choisi dans ce rapport, car il est assez large pour inclure des actes qui n'ont pas le même degré de gravité⁵¹⁰.

Au printemps 1995, un journal télévisé évoque le chiffre de 4000 cas d'abus sexuels pour l'année 1994⁵¹¹. Le journal précède un numéro de « *Bas les masques* » sur la maltraitance infantine. Le discours sur les violences sexuelles envers les enfants est, au cours des années 1990, repris par d'autres acteurs. « *C'est ainsi que les associations de protection de l'enfance, des associations ayant pour objet unique la lutte contre la pédo-criminalité sur Internet (telles que Le Bouclier en France), et des familles de victimes, aidées de journalistes et de professionnels spécialisés dans le soin des délinquants sexuels, investissent les scènes publiques et médiatiques*

⁵⁰⁴ Laurie Boussaguet, *Op. Cit.*, 2009, p. 224.

⁵⁰⁵ Frédéric Vabre, « Le traitement politique de la maltraitance infantile », *Recherches et Prévisions*, n° 82, 2005, p. 7.

⁵⁰⁶ Anne-Claude Ambroise-Rendu, « La dangerosité du criminel sexuel sur enfant, une construction médiatique ? », *Le Temps des médias*, n° 15, 2010, pp. 72-86. URL : <https://www.cairn.info/revue-le-temps-des-medias-2010-2-page-72.htm>, vérifié le 24/10/2017.

⁵⁰⁷ Paru chez Flammarion en septembre 1986.

⁵⁰⁸ Anne-Claude Ambroise-Rendu, *Op. Cit.*, 2010.

⁵⁰⁹ Marcela Montes de Oca, Catherine Ydraut, Anne Markowitz, *Les Abus sexuels à l'égard des enfants*, Vanves, Centre technique national d'études et de recherches sur les handicaps et les inadaptations, 1990. Consultable à l'URL suivant : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k33345960.texteImage>.

⁵¹⁰ *Ibidem*, p. 13.

⁵¹¹ Anne-Claude Ambroise-Rendu, *Op. Cit.*, 2003, pp. 31-41.

pour publiciser l'enjeu des abus sexuels sur mineurs »⁵¹². Peu à peu le thème de l'abus sexuel est remplacé par celui de la pédophilie, occultant au passage la problématique des agressions intrafamiliales. En 1996, le pédophile récidiviste a désormais un visage, celui de M. Dutroux. Dès lors, « *les pressions de l'opinion, celles de nos propres ressentis, s'accroissent dès qu'il s'agit de sexualité : un registre à la croisée de l'espace intime et de l'ordre public* »⁵¹³. Ce processus de médiatisation « *peut accroître l'audience et l'impact d'un problème et donc pousser à son traitement dans l'urgence par l'autorité publique* »⁵¹⁴.

Depuis les années 1970, il y a un changement, si ce n'est un bouleversement des mentalités. De la négation de la victime et des actes qu'elle a subie, on passe à la négation de l'humanité de l'auteur de l'acte. De tabou, les violences sexuelles parsèment désormais régulièrement l'actualité. Ne sommes-nous pas passés en 30 ans d'un excès à l'autre, du tabou de la dénonciation à l'impossible pardon ? Cela a été possible grâce à l'avènement concomitant de modifications sociales. L'interprétation de l'acte de violence sexuelle se fait sous la perspective de la domination, notamment sous l'impulsion de l'analyse féministe du phénomène. C'est une des manifestations de la domination masculine. De manière générale, comme le souligne M. Bozon, les pratiques sexuelles ont une grande invisibilité dans l'espace social⁵¹⁵. Pour autant, il est codifié. Ainsi, la littérature érotique française du XV^{ème} au XVIII^{ème} siècle, présente l'acte sexuel comme « *une action, un combat, un métier, un jeu, un culte, « l'homme y est toujours le maître* »⁵¹⁶. La domination dans la sexualité humaine serait ontologique. La honte sociale et l'humiliation ressentie par les victimes, souvent de sexe féminin, peuvent l'empêcher de parler. Simone de Beauvoir a écrit que « *la représentation du monde, comme le monde lui-même, est l'opération des hommes ; ils le décrivent du point de vue qui est le leur et qu'ils confondent avec la réalité absolue* »⁵¹⁷. Aussi, les campagnes de prévention invitent les victimes à ne pas avoir honte. Du reste, la seule interprétation de la sexualité violente est reliée à la question de la domination masculine. En effet, actuellement, les explications

⁵¹² Laurie Boussaguet, *Op. Cit.*, 2009, p. 242.

⁵¹³ Francis Martens, Roland Coutanceau, André Ciavaldini, Loïc Wacquant, *Le délinquant sexuel. Enjeux cliniques et sociétaux*, Bruxelles, Coordination de la prévention de la maltraitance – Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles de Belgique (Yapaka.be), Coll. « Temps d'arrêt », n° 8, 2005, p. 6.

⁵¹⁴ Dominique de Fraene, « Exhibition médiatique des crimes sexuels et perversion de la criminalisation », Christophe Adam, Dominique de Fraene, Philippe Mary, Carla Nagels, Sybille Smeets (dirs.), *Sexe et normes*, Bruxelles, Bruylant, 2012, p. 104.

⁵¹⁵ Michel Bozon, « Les significations sociales des actes sexuels », *Actes de la recherche en sciences sociales*, Vol. 128 « Sur la Sexualité », juin 1999, pp. 3-23. URL : www.persee.fr/doc/arss_0335-5322_1999_num_128_1_3288, consulté le 1/06/2018.

⁵¹⁶ *Ibidem*, pp. 3-23.

⁵¹⁷ Simone de Beauvoir, *Le deuxième sexe. Tome 1*, Paris, Folio, Coll. « essai », n° 37, 2010, p. 244.

marxistes du fonctionnement social perdent de leur importance et sont rejetées à la marge. C'est particulièrement le cas dans le champ du travail alors que dans les années 1970, l'exploitation capitaliste était dénoncée. Un parallèle existait alors entre l'exploitation capitaliste et le patriarcat⁵¹⁸. Par conséquent, le fait que cette explication se maintient pour les rapports de sexe et de genre peut apparaître comme paradoxal.

Si le viol est désormais reconnu comme néfaste pour les victimes et que peu à peu des progrès concernant la prise en charge des victimes sont réalisés, néanmoins, la prise en charge des auteurs d'infraction à caractère sexuel reste insuffisante. La montée du sentiment d'insécurité liée notamment aux condamnations pour des faits de violences sexuelles et de la récidive des délinquants sexuels devient une préoccupation des trente dernières années. Par ailleurs, ces différents discours peuvent se compléter par un appui sur les notions de sécurité et de risque.

Cette historiographie socioanthropologique de l'évolution des représentations sociales, médicales et judiciaires des crimes de manière générale, et des violences sexuelles, des leurs auteurs et de leurs victimes en particulier sera mobilisée pour comprendre les différentes controverses et leurs résolutions au cours de la période 1989-2012.

Résumé du chapitre

Ce chapitre identifie comment les violences sexuelles deviennent une préoccupation sociale importante au cours de la seconde moitié du XIX^{ème} siècle.

La période qui suit la Seconde Guerre Mondiale voit émerger un renouveau de l'humanisme et des droits de la personne. Ce renouveau s'accompagne de progrès économiques et sociaux qui sont ici interprétés comme une nouvelle phase de la société des mœurs. Cela se traduit notamment par une diminution des violences interpersonnelles, l'instauration de la paix en Europe, le changement de regard sur l'enfance, les combats féministes, la marginalisation du discours propédophile, la dénonciation du patriarcat, la légalisation de la contraception et de l'avortement, la dépénalisation de l'adultère et de l'homosexualité ainsi que la redéfinition juridique du viol dans la loi n° 80-104 à la suite de l'affaire d'Aix-en-Provence. Ces réformes sont autant de symboles des mutations culturelles : demande d'égalisation des conditions,

⁵¹⁸ Ludovic Gaussoit, « Position sociale, point de vue et connaissance sociologique : rapports sociaux de sexe et connaissance de ces rapports », *Sociologie et société*, Vol. 40, n° 2, 2008, pp. 181-198. URL : <https://www.erudit.org/en/journals/socsoc/2008-v40-n2-socsoc2865/000653ar/>, consulté le 08/06/2018.

demande de maîtrise des pulsions et refus de l'agressivité, comme l'a identifié N. Elias. Peu à peu, des violences sexuelles sont rendues visibles et deviennent des intolérables.

La réflexion sur le crime se renouvelle également grâce à différents travaux de sociologie et de criminologie. Parmi ces travaux, ceux de H. Becker et S. Cohen sur la réaction sociale au crime et le contrôle social apportent de nombreux éléments de compréhension et d'analyse à ce travail de thèse : dramatisation, utilisation de stéréotypes, focalisation sur la peur, place du fait-divers constituent les éléments relevés dans les médias.

Chapitre 4.

La société de la sécurité, du risque zéro et les médias

« Par-delà le bien et le mal » - Friedrich Nietzsche (1886).

Les préoccupations sécuritaires émergent concomitamment avec l'apparition des émotions dans les discours publics. Parmi les thèmes sécuritaires qui vont apparaître régulièrement, celui des violences sexuelles a des échos particuliers. D'autant plus que, dans le même temps, le rapport à la violence a évolué⁵¹⁹. La diminution quasi généralisée des formes de violences les plus graves engendre une transformation du social et de ses normes. En effet, cette diminution, accompagnée de diverses transformations sociales décrites dans les points suivants, conduit à une réévaluation d'actes auparavant jugés moins graves ou minorés. Ces derniers deviennent alors des « *intolérables* »⁵²⁰.

I. L'apparition des émotions dans le discours public

Le recours ou l'appel aux émotions dans les discours publics a deux conséquences principales : il favorise, d'une part, la mise en place de mesures de contrôle social, et d'autre part, les légitime. Cet appel appuie également la montée en puissance du statut de victime puisqu'il utilise les souffrances de celle-ci.

A. L'utilisation des émotions dans le discours public

Si les travaux de S. Cohen⁵²¹ ont mis en évidence l'utilisation de termes très émotifs dans la description de la violence. Des travaux plus récents viennent confirmer ce lien. Il va donc s'agir au sein de ce chapitre d'appréhender d'abord les rôles des émotions sur les représentations sociales pour ensuite s'intéresser à l'influence des *mass-medias* sur ce processus. Enfin, et à titre d'exemple, les émotions qui accompagnent la médiatisation du crime seront interrogées.

⁵¹⁹ Cf. notamment, Laurent Mucchielli, « Une société plus violente ? Une analyse socio-historique des violences interpersonnelles en France, des années 1970 à nos jours », *Déviante et Société*, Vol. 32, n° 2, 2008, pp. 115-147. URL : <https://www.cairn.info/revue-deviance-et-societe-2008-2-page-115.htm>, vérifié le 15/02/2018.

⁵²⁰ Ian Hacking, *Op. Cit.*, 2001.

⁵²¹ Stanley Cohen, *Folk Devils and Moral Panics: The Creation of the Mods and Rockers*, New York, Routledge, 2002 (3^{ème} édition).

1/ *Émotions et représentations sociales*

Depuis trente ans, se développe « une valorisation sociale des émotions qui touche l'espace social dans son ensemble et ses institutions clés (Médias, Éducation, Sécurité, Justice, Assistance) »⁵²². Pour la sociologue J. Costa-Lascoux, une culture des sentiments est en train de se constituer. D'après l'auteure, « les expressions sont canalisées en vertu d'un système d'explication et de modèles sociaux, d'une expérience du monde filtrée par des règles. En période de mutation, d'inégalités et de frustration, le rationnel cède le pas devant l'émotionnel. [De plus,] la politique et les médias donnent la première place au jeu des apparences et des images qui vont intriguer ou déstabiliser, « toucher le public » »⁵²³. Selon A. Ehrenberg, « les relations sociales se donnent désormais dans un langage de l'affect »⁵²⁴. V. Le Goaziou utilise la notion de régime de sensibilité⁵²⁵. Représentations, appréhension, adhésions, modes de vie et habitude se complémentent pour former « le terreau de nos répréhensions »⁵²⁶. Par conséquent, toute la vie sociale et pas seulement les discours publics sont impactés par ce phénomène. « On ne voit bien qu'avec le cœur » affirme le Petit Prince dans l'œuvre éponyme d'A. de Saint-Exupéry. Cet état d'esprit mobilise les émotions favorisant les réactions à chaud, il ne mobilise pas la raison pourtant nécessaire dans le domaine politique. Les neurobiologistes ont confirmé le rôle des émotions dans les processus de décision⁵²⁷. Les discours publics n'échappent pas à ce principe. Les émotions individuelles deviennent ainsi des émotions collectives⁵²⁸. Ce constat conduit à interroger les transformations sociales des sensibilités, de ce qui apparaît comme tolérable ou intolérable⁵²⁹. En effet, l'abondance des informations médiatiques que chacun de nous reçoit quotidiennement est un pan important à partir duquel se construisent les représentations sociales. Les informations transmises par ce vecteur facilitent la normalisation des émotions pour faire lien social. Il s'agit de faire commune humanité, afin de « produire ou reproduire un ordre social »⁵³⁰. A. Godet réfléchit, dans un texte intitulé « le jeu médiatique sur les

⁵²² Fabrice Fernandez, Samuel Lézé & Hélène Marche, *Le langage social des émotions. Études sur le rapport au corps et à la santé*, Paris, Economica et Anthropos, 2008, p. 3.

⁵²³ Jacqueline Costa-Lascoux, « Chapitre 1. La culture des sentiments à l'épreuve des traditions », Gilles Ferréol (dir.) *Sentiments et émotions*, Bruxelles, EME éditions, 2015, p. 19.

⁵²⁴ Alain Ehrenberg, *La société du malaise*, Paris, Odile Jacob, Coll. « essais poches », 2012, p. 13.

⁵²⁵ Véronique Le Goaziou, *Les jeunes, la sexualité et la violence*, Bruxelles, Coordination de la prévention de la maltraitance, Coll. « Temps d'arrêt lecture », n° 97, 2017.

⁵²⁶ *Ibidem*, p. 6.

⁵²⁷ Antonio Damasio, *L'autre moi-même. Les nouvelles cartes du cerveau, de la conscience et des émotions*, Paris, Odile Jacob, 2012.

⁵²⁸ Max Weber utilise le terme de « communauté émotionnelle » en 1922 dans *Économie et société*.

⁵²⁹ Didier Fassin & Fabrice Bourdelais (dirs.), *Op. Cit.*, 2005.

⁵³⁰ Fabrice Fernandez, Samuel Lézé & Hélène Marche, *Op. Cit.*, 2008, p. 6.

émotions »⁵³¹, à la manière dont les moyens techniques ou discursifs peuvent agir sur « *les affects du récepteur* »⁵³². Elle explique que si la première fonction des médias est citoyenne et démocratique, en outre elle se structure sur un service marchand. De cette constatation émerge l'idée que les médias s'appuient *in fine* sur les audiences et la publicité. Il apparaît que pour conserver leur part de marché, les médias d'information doivent continuer de persuader et de séduire. À ce propos, « *la construction des émotions du public constitue pour la sphère médiatique un enjeu commercial fondamental : à savoir la focalisation sur tel ou tel événement* »⁵³³. Ressentir des émotions à la suite de la réception de l'information garantit « *intérêt et passion* »⁵³⁴. Ainsi, les médias ont recours à l'information spectacle, destinée à mobiliser les affects et à faire réagir. La logique émotionnelle permet à la fois de capter le « public cible » et de susciter l'adhésion au niveau politique. Les médias sont les premiers acteurs de transmission de la parole politique ; une parole qui va venir agir sur les représentations, les valeurs et les opinions. Pour comprendre comment la persuasion opère, la sociologue dresse plusieurs hypothèses. La première hypothèse concerne « *la focalisation de l'attention sur des faits saillants de l'actualité* ». Événements forts et faits marquants peuvent émouvoir et prennent à témoin ceux qui en sont spectateurs. Le spectaculaire et la dramatisation, voire la surdramatisation, vont être les ressorts utilisés. Empathie, sympathie ou antipathie ressentie pour les acteurs présentés au fil des jours (victimes, secours, auteurs de violence) suscite inévitablement une angoisse collective⁵³⁵. En effet, les lecteurs-témoins de l'événement ressentent de la fascination, de la sidération. Par ailleurs, le ton employé (dramatisation) pour décrire le réel redessine les frontières de compréhension, car l'interprétation ou l'angle choisi déforme l'événement par le point de vue qu'il adopte.

Cette « tendance fictionnalisante », qui s'appuie sur des éléments de l'ordre du vraisemblable, facilite l'identification aux joies ou aux souffrances du héros du récit, en particulier si celui-ci a une proximité sociale avec le destinataire. Les études relatives au *storytelling*, ou l'art de raconter des histoires⁵³⁶, fournissent des éléments de compréhension sur la manière dont les récits fonctionnent. Les paraboles bibliques en sont un exemple illustre :

⁵³¹ Amandine Godet, « Le jeu médiatique sur les émotions », Maryvonne Charmillot, Caroline Dayer, Francis Farrugia, Marie-Noëlle Schurmans (dirs.), *Émotions et sentiments : une construction sociale. Approche théorique et rapports aux terrains*, Paris, L'Harmattan, Coll. « Logiques sociales », 2008, pp. 159-170.

⁵³² *Ibidem*, p. 159.

⁵³³ *Ibid.*, p. 101.

⁵³⁴ Patrice Charaudeau, *Les médias et l'information, l'impossible transparence du discours*, Paris, De Boeck, 2005, p. 74.

⁵³⁵ Amandine Godet, *Op. Cit.*, p. 166.

⁵³⁶ Christian Salmon, *Storytelling, la machine à fabriquer des histoires et à formater les esprits*, Paris, La Découverte, Coll. « Poche », n° 293, 2008.

chaque événement est là pour raconter une histoire et faire passer un message. Si le récit est cohérent, le message et les émotions qu'il véhicule seront repris et transmis. Or, au sein des sociétés sous la coupole des médias, le récit, pour ne pas lasser le public, doit changer régulièrement. Ainsi, ce récit propose de nouvelles émotions pour parvenir à susciter l'intérêt de l'auditoire. Dès lors, l'anecdotique remplace les débats de fonds sur les grands thèmes sociétaux. « *Les critères d'une bonne communication politique obéissent de plus en plus à une rhétorique performative (les discours fabriquent des faits ou des situations) qui n'a plus pour objectif de transmettre des informations ni d'éclairer des décisions, mais d'agir sur les émotions et les états d'âme des électeurs, considérés de plus en plus comme le public d'un spectacle [...] ce n'est plus la pertinence qui donne à la parole publique son efficacité, mais la plausibilité, la capacité à emporter l'adhésion, à séduire, à tromper* »⁵³⁷. Le jeu qui se constitue entre les acteurs des événements, les conteurs des événements et les récepteurs des récits permet aux personnalités politiques de répondre aux émotions et demandes qu'elles ont ainsi participé à produire. Pour cela, ils vont mobiliser « *une rhétorique destinée à manipuler les passions populaires plutôt qu'à engager les citoyens dans un débat politique* »⁵³⁸. Les histoires de « bons » et de « méchants » transforment la scène politique en un « *théâtre moral* »⁵³⁹. Ces histoires à la portée morale procurent un sentiment de sécurité, quoi qu'il se passe dans le monde. J. Baudrillard, en 1970, dans une critique de la société de consommation, s'interrogeait déjà sur la sollicitude à laquelle il est fait appel pour vendre des produits ou « *se prononcer favorablement pour un certain code de valeurs* »⁵⁴⁰ lorsqu'il concerne le domaine politique. Le sociologue invente l'expression « *terrorisme de la sollicitude* » afin de montrer à quel point les émotions sont assaillies à la fois par les messages de la publicité et par les discours afin d'obtenir *in fine* un « *consensus social* »⁵⁴¹.

D'autre part, les médias participent à la socialisation des émotions et à la moralisation du social. Comme l'indique M. Halbwachs, « *nos émotions sont soumises à une véritable discipline sociale* »⁵⁴². La société apprend également aux individus la manière dont ils doivent réagir face à leurs émotions. Cette socialisation des émotions fait partie de la socialisation

⁵³⁷ Christian Salmon, *Op. Cit.*, 2008, pp. 136-137.

⁵³⁸ *Ibidem*, pp. 137-138.

⁵³⁹ *Ibid.*, p. 139.

⁵⁴⁰ Jean Baudrillard, *La société de consommation*, Paris, Denoël, Coll. « Folio essais », 2012 (1970), p. 268.

⁵⁴¹ *Ibidem*, p. 268.

⁵⁴² Maurice Halbwachs, « L'expression des émotions et la société », *Échanges sociologiques*, 1947. URL : http://classiques.uqac.ca/classiques/Halbwachs_maurice/classes_morphologie/partie_2/texte_2_4/expression_e_motions.pdf, consulté le 07/05/2018.

professionnelle des journalistes qui, par leurs récits, reproduisent le modèle inculqué. Pour l'historien G. Vigarello, le récit du crime dans la presse vient remplacer le spectacle de la potence⁵⁴³. Par ailleurs, ce récit porteur de symboliques, liées à la catharsis de la violence et à l'exemplarité de la sanction, fascine. « *La violence met [aussi] chacun de nous en position ambiguë et ambivalente* »⁵⁴⁴.

Les émotions ressenties ont besoin d'être partagées⁵⁴⁵. Parler et reparler (partage secondaire) d'un événement fort, ainsi que des émotions qu'il suscite, constitue une des facettes de l'expérience émotionnelle. Or, les faits contés par les médias relèvent principalement d'événements considérés comme forts et au sein desquels soit l'extraordinaire, soit le merveilleux soit l'horrible est présent. Il est par conséquent probable qu'un événement lu, entendu ou vu dans les médias sera ensuite partagé avec autrui. Les sentiments et émotions « *sont des relations* »⁵⁴⁶, affirme D. Le Breton. « *Au quotidien, les nouvelles des journaux, de la radio et de la télévision alimentent la même veine* »⁵⁴⁷, renchérit B. Rimé. Plus l'intensité de l'événement est importante, plus l'émotion ressentie est élevée, y compris l'empathie, la peur et la colère. En particulier, « *l'exposition à la souffrance d'autrui suscite de l'angoisse parce que la personne exposée prend brusquement conscience qu'elle est susceptible des mêmes fatalités. Plus le malheur qu'on a sous les yeux est important, plus l'angoisse est profonde* »⁵⁴⁸. La fragilité, la vulnérabilité ressentie enclenche un processus de solidarité avec la victime ou ses proches. Ce partage légitime l'élaboration ou la consolidation de liens entre les personnes impliquées par le récit, participant ainsi à l'intégration sociale ou à la socialisation. B. Rimé nuance toutefois ces propos en expliquant que dans les cas où la victime est considérée comme responsable de son malheur, le soutien que la société lui apporte sera moindre. Cela a longtemps été le cas des victimes de violences sexuelles⁵⁴⁹. Il aura fallu attendre la dénonciation du patriarcat pour faire évoluer les mentalités. Les émotions individuelles deviennent collectives lorsqu'une partie de la population les ressent en même temps. Un phénomène qui fera dire à J. Costa-Lascoux que

⁵⁴³ Georges Vigarello, *Les constructions de l'intolérable. Études d'anthropologie et d'histoire sur les frontières de l'espace moral*, Paris, La Découverte, 2005, p. 116.

⁵⁴⁴ Loïck M. Villerbu (dir.), *Dangerosité et vulnérabilité en psychocriminologie*, Paris, L'Harmattan, Coll. « Sciences criminelles », 2003, p. 50.

⁵⁴⁵ Bernard Rimé, *Le partage social des émotions*, Paris, PUF, Coll. « Quadrige essais », 2009.

⁵⁴⁶ David Le Breton, *Les passions ordinaires. Anthropologie des émotions*, Paris, Payot & Rivages, Coll. « Petite bibliothèque Payot », n° 517, 2004, p. 9.

⁵⁴⁷ Bernard Rimé, *Op. Cit.*, 2009, p. 115.

⁵⁴⁸ *Ibidem*, pp. 183-184.

⁵⁴⁹ Ken Dowler, Thomas Fleming & Stephen L. Muzzatti, *Op. Cit.*, octobre 2006, p. 855.

« les émotions individuelles se chargent d'une force décuplée lorsqu'elles se conjuguent avec les émotions collectives »⁵⁵⁰.

2/ *Émotions sociales, catastrophe et médiatisation*

La catastrophe, qu'elle soit naturelle ou liée à des faits divers, des accidents voire des faits de nature humaine comme le terrorisme, « touche des individus, elle atteint des groupes, ainsi que leurs espaces de vie »⁵⁵¹. Elle implique de réunir le groupe atteint pour reconstruire la communauté, soit en faisant commune humanité (inclusion), soit en désignant un coupable (exclusion). Dans ce contexte, la médiatisation des catastrophes vient renforcer les émotions collectives. En effet, « face aux malheurs, la nature humaine s'émeut immédiatement »⁵⁵². De plus, dans la société contemporaine, l'information parvient de plus en plus rapidement de l'émetteur au récepteur, réduisant l'espace et le temps entre les populations du globe. Ainsi, la rapidité et quelquefois l'immédiateté de l'information font écho à la rapidité voire à l'immédiateté de la réaction. En excluant le temps de la réflexion, les risques et les dangers ne sont plus soumis à la mise à distance, pourtant nécessaires à la réflexion. Par ailleurs, l'identification aux victimes de la catastrophe, liée à la commune vulnérabilité de la condition humaine et à la peur qu'il occasionne, autorise la mobilisation d'acteurs multiples. Cette identification sera plus importante si la catastrophe et les victimes sont jugées plus proches du spectateur ou de la spectatrice, tant sur le plan géographique que social et culturel. Les faits divers sont un type de catastrophes ou d'événements particuliers. En effet, « le fait-divers parle le langage des affects. Sa référence à l'horrible détail le rend immédiatement perceptible »⁵⁵³. L'émotion crée également de l'adhésion⁵⁵⁴. Ainsi, catastrophes et émotions sociales reposent sur une dichotomie où « il s'agit de dire qui est menacé et qui est menaçant. L'énonciation produit des effets sur le réel. Elle génère l'insécurité par la production rhétorique du danger et, parallèlement à cela, elle renforce la position de l'énonciateur dans sa capacité de produire des normes »⁵⁵⁵.

⁵⁵⁰ Jaqueline Costa-Lascoux, *Op. Cit.*, 2015, p. 22.

⁵⁵¹ Jean-Luc Roques, « Chapitre 12. Catastrophes et émotions sociales », Gilles Ferréol (dir.), *Sentiments et émotions*, Bruxelles, EME éditions, 2015, p. 173.

⁵⁵² *Ibidem*, p. 177.

⁵⁵³ Denis Salas, *La volonté de punir. Essai sur le populisme pénal*, Paris, Hachette littérature, Coll. « Pluriel », 2005, p. 58.

⁵⁵⁴ Dominique de Fraene, « Exhibition médiatique des crimes sexuels et perversion de la criminalisation », Christophe Adam, Dominique de Fraene, Philippe Mary, Carla Nagels, Sybille Smeets (dirs.), *Sexe et normes*, Bruxelles, Bruylant, 2012, p.91.

⁵⁵⁵ Pierre Berthelet, *Crimes et châtiments dans l'État de sécurité. Traité de criminologie politique*, Publibook université, Coll. « Sciences humaines et sociales », 2015, p. 675.

En outre, l'émotion peut être utilisée pour sensibiliser à une cause. Pour illustration, le jeu sur les valeurs républicaines (inégalités et injustice), le symbolisme positif (les enfants souffrants), l'identification projective (témoignage, mise en situation) produisent « *différents états émotionnels* »⁵⁵⁶. Les massages qui sollicitent nos affects deviennent si nombreux qu'ils viennent troubler notre intimité. Ils « *rendent poreuse la distinction entre l'espace public et l'espace privé* »⁵⁵⁷. Pour l'historien du droit R. Jacob, la compassion est l'une des composantes de la rhétorique des sentiments⁵⁵⁸. Pour lui, ce sentiment est « *le seul encore capable de catalyser des unanimités, de mobiliser des foules* »⁵⁵⁹. Le mécanisme « victime -> émotion/compassion -> législation » qu'il décrit a pour conséquence de faire de la loi un instrument de communication d'usage quotidien. Ainsi, il n'est plus question de penser les problématiques ni d'agir sur le long terme. Le lien social ne se produit plus que dans l'émotion ressentie et partagée.

L. Boltanski, dans *La souffrance à distance*, a analysé la manière avec laquelle l'émotion et la compassion, en somme l'empathie, atteignent le spectateur. L'évocation de la souffrance ou du « drame » vécu par autrui suscite la compassion. La pitié est ressentie par les « gens heureux »⁵⁶⁰ parce qu'ils sont des êtres moraux. Depuis le XVII^{ème} siècle, grâce à la littérature et à la philosophie, une forme d'éducation sentimentale a pu se développer. Le champ des émotions s'est peu à peu imposé dans l'espace public. Ces écrits littéraires et philosophiques transmettent également selon lui des valeurs morales. Il a inventorié cinq topiques ou ressorts qui participent du processus de sensibilisation à une cause et que l'on retrouve dans la littérature : la topique de la dénonciation, la topique du sentiment, la topique du sentimentalisme, la topique esthétique et celle de l'identification au héros. Les deux premières topiques renvoient à l'indignation face à la violence ou à la catastrophe et à l'attendrissement envers les personnes qui en sont victimes. La topique du sentimentalisme se caractérise par la description des sentiments du « malheureux ». Cette topique implique la dénonciation d'un coupable et s'accompagne d'un ressentiment envers celui-ci. La topique esthétique est

⁵⁵⁶ Patrick Legros, « Chapitre 14. Handicap et sensibilisation dans les messages visuels », Gilles Ferréol (dir.), *Sentiments et émotions*, Bruxelles, EME éditions, 2015, p. 204.

⁵⁵⁷ François Vedelago, « Chapitre 15. Espace public et gestion des émotions dans le champ de la santé. Le cas du cancer : entre dramatisation et banalisation », Gilles Ferréol (dir.), *Sentiments et émotions*, Bruxelles, EME éditions, 2015, p. 216.

⁵⁵⁸ Robert Jacob, « *Pietàs* ou la compassion. Langage de la loi et rhétorique des sentiments », Pierre Ansart & Claudine Harouche, *Les sentiments et le politique*, Paris, L'Harmattan, Coll. « Psychologie politique », 2007, pp. 23-38.

⁵⁵⁹ *Ibidem*, p. 23.

⁵⁶⁰ Luc Boltanski, *La souffrance à distance. Morale humanitaire, médias et politique*, Paris, Métailié, 1993, p. 27.

l'incitation à rappeler le cadre moral et l'empathie sociale envers les souffrances du malheureux. Selon L. Boltanski, cette évocation doit venir du spectateur grâce à la discussion avec autrui du spectacle de la souffrance (partage). Ce récit sublime les souffrances. Il contient par ailleurs en lui-même une certaine « *prétention à l'universalité* »⁵⁶¹ qui fonde le lien social. L'esthétique, le beau est ici constitué par le rappel à la morale qu'effectue le récit, tout récit véhiculant ontologiquement une forme de morale. Lorsque les journalistes évoquent la législation en cours ou des pistes de modification de celle-ci, ce sont eux qui effectuent ce rappel. Enfin, l'identification au héros, facilitée par la topique esthétique, s'appuie sur « *l'exigence de justice* »⁵⁶². Ce héros, d'après G. Deleuze, est actif et affirmatif⁵⁶³. Si le héros se distingue généralement du malheureux, les deux figures peuvent cependant n'en faire plus qu'une lorsque la liberté de ce dernier est menacée. L. Boltanski mentionne que chacun peut recevoir différemment cette information. Certains « *mettent en œuvre d'importantes capacités critiques* »⁵⁶⁴. Le degré de sympathie envers une cause va dépendre de la manière dont le spectateur la juge. Le doute qu'il ressent envers la sincérité du récit, ses valeurs personnelles vont le faire adhérer ou s'indigner plus ou moins à la souffrance qui lui est proposée. Le « *pouvoir de convaincre* »⁵⁶⁵ des victimes dépend donc de différents facteurs. Nonobstant, un reproche peut être formulé à l'encontre de la thèse de L. Boltanski. Il ne donne pas d'exemple de termes ou d'expressions qui caractérisent chacune de ses topiques qui participent à la politique de la pitié. Boltanski n'explique pas non plus quelles sont les conséquences de la politique de la pitié. Une partie du travail de cette recherche consistera à identifier si elles sont présentes dans les articles de presse étudiés en les caractérisant grâce à des termes précis, puis à déterminer si la politique de la pitié peut se rapprocher d'autres phénomènes pour en identifier les conséquences.

Au demeurant, l'impact des catastrophes ou du fait-divers peut laisser des « *traces[s]* dans les esprits comme dans les attitudes, d'où le fait que les paniques se focalisent très rapidement sur la protection de l'enfance et de l'adolescence et s'appuient sur les droits de l'homme »⁵⁶⁶. En effet, les mêmes thèmes reviennent régulièrement dans l'actualité. « *Les paniques sont*

⁵⁶¹ Luc Boltanski, *Op. Cit.*, 1993, p. 183.

⁵⁶² *Ibidem*, p. 193.

⁵⁶³ *Ibid.*, p. 195.

⁵⁶⁴ *Ibid.*, 1993, p. 216.

⁵⁶⁵ Stéphane Leman-Langlois, *La sociocriminologie*, Montréal, PUM, 2007, p. 151.

⁵⁶⁶ Divina Frau-Meigs, « La panique médiatique entre déviance et problème social : vers une modélisation sociocognitive du risque », *Questions de communication*, n° 17, 2010, pp. 223-252. URL : <https://www.cairn.info/revue-questions-de-communication-2010-1-page-223.htm>, vérifié le 16/07/2018.

cycliques, récurrentes et non pas discrètes [...] Elles laissent des traces dont se nourrissent des paniques ultérieures, sur des problèmes sociaux semblables ou connexes »⁵⁶⁷. Mais concernant la victime d'un crime, les sentiments envers les victimes sont associés à la réaction sociale au crime et au besoin de justice. Le crime n'affecte-t-il pas la morale commune, comme l'a affirmé É. Durkheim ?

3/ Les spécificités de la médiatisation du crime

Selon Sheila Brown⁵⁶⁸, la médiatisation est une « *force puissante qui efface les divisions entre "le fait et la fiction, la nature et la culture, le global et le local, la science et l'art, la technologie et l'humanité" au point que "les médias du XXI^{ème} siècle ont tellement sapé la capacité de construire une distinction apparente entre réalité et représentation que la science a commencé à sembler quelque peu instable* »⁵⁶⁹. Autrement dit, il devient très compliqué de distinguer entre les représentations médiatiques et la réalité sociale parce que cette dernière est si complexe et dynamique qu'il est difficile de l'appréhender totalement. S. Brown rappelle également que les médias sont, pour une grande majorité de personnes, la seule source d'information concernant le crime. Enfin, elle détermine qu'« *il existe une "intertextualité complexe des formes médiatiques" [...] qui comprend le cinéma, le théâtre, le documentaire, la radio, la fiction, le "vrai crime" et la "télé-réalité". Le grand public fait ensuite des allers et retours dans sa vie quotidienne entre ces différents médias* »⁵⁷⁰. Bref, les différents types de médias s'inspirent et interagissent entre eux. Trois grandes approches de la relation entre médias et crimes coexistent dans la littérature scientifique.

La première approche cherche à identifier si les médias peuvent être une des causes du crime. S'appuyant sur les représentations populaires, cette perspective suppose que les images de violences diffusées par les médias (films, séries, jeux vidéo, *etc.*) sont imitées par les jeunes qui les ont vues. Ces études sont critiquées d'une part, car il n'existe aucune preuve qui viendrait entériner une telle influence et, d'autre part, elles n'indiquent pas vraiment comment les médias participent à la construction de la réalité sociale. Geoffrey Pearson⁵⁷¹ a montré que les anxiétés populaires étaient souvent reliées dans le présent à des images idéalisées du passé, des peurs générationnelles et des antagonismes de classes qui interviennent dans la création de paniques morales relatives aux problèmes sociaux. Cette approche est l'héritière des propos de G. Tarde

⁵⁶⁷ Divina Frau-Meigs, *Op. Cit.*, 2010.

⁵⁶⁸ Sheila Brown, *Crime and Law in Media Culture*, Buckingham, Open University Press, 2003.

⁵⁶⁹ Eamonn Carrabine, Pam Cox, Maggy Lee, Ken Plummer & Nigel South, *Criminology. À sociological introduction*, London & New York, Routledge, 2009 (2nde édition), p. 407. Traduction réalisée par nous.

⁵⁷⁰ Cité par Eamonn Carrabine, Pam Cox, Maggy Lee, Ken Plummer & Nigel South, *Op. Cit.*, 2009, p. 416.

⁵⁷¹ Geoffrey Pearson, *Hooligan: À History of Respectable Fears*, London, Macmillan, 1983.

sur la presse selon lesquels les détails des infractions exposées dans la presse pouvaient donner lieu à des imitations et faire augmenter les taux de criminalité. Cette approche pessimiste a été critiquée.

La deuxième approche s'intéresse à la façon dont la médiatisation du crime participe à la création de groupes dits déviants. Ce processus de stigmatisation fait émerger des paniques morales, qui ont pour effet d'exacerber la crainte du public à l'égard de la criminalité. Ce rôle des médias a donné lieu à des études criminologiques depuis les années 1960. À la fin des années 1970, Stuart Hall et ses collègues du Centre d'Etude sur les Cultures Contemporaines de Birmingham ont analysé la vision distordue de la réalité proposée par les médias dans une perspective marxiste⁵⁷². Ils essaient de comprendre les étapes de l'émergence des paniques morales. Les réactions contre l'agression sont unanimes en période de crise politique. Du reste, cette étude a été critiquée parce qu'elle affirme que les nouvelles sur le crime détournent l'attention de la crise économique. De plus, les journalistes auraient tendance à choisir des sujets bien définis qui font souvent l'objet d'un large consensus⁵⁷³. Pour ces études, l'organisation de la production des informations renforce la tendance à la standardisation de leur contenu, afin que l'État ou ses représentants obtiennent un consentement à agir. Cette uniformisation des contenus est soulignée par plusieurs auteurs. Ainsi, D. de Fraene reprend l'expression de P. Bourdieu de « *circulation circulaire de l'information* »⁵⁷⁴. Il attire l'attention sur « *les effets d'emballage médiatique par mimétisme et par peur de perdre de l'audience [qui conduisent] les traditionnels médias d'investigation à adopter les modes d'expression de la presse dite populaire* »⁵⁷⁵. Le chercheur en communication B. Grevisse explique comment s'opère « *le glissement d'un journalisme de la distance et de l'observation, vers des pratiques d'adhésion et de militance* »⁵⁷⁶. Aux États-Unis, M. Feeley et J. Simon ont démontré que les paniques morales

⁵⁷² Stuart Hall., Chas Critcher, Tony Jefferson, John Clarke & Brian Roberts, *Policing the Crisis: Mugging, the State and Law and Order*, London, Macmillan, 1978. Ce travail est cité par Eamonn Carrabine, Pam Cox, Maggy Lee, Ken Plummer & Nigel South, *Op. Cit.*, 2009, p. 412.

⁵⁷³ James Curran & Jean Seaton, *Power without Responsibility: The Press and Broadcasting in Britain*, London, Routledge, 1994. Cité par Eamonn Carrabine, Pam Cox, Maggy Lee, Ken Plummer & Nigel South, *Op. Cit.*, 2009, p. 414.

⁵⁷⁴ Pierre Bourdieu, *Sur la télévision*, Paris, Raison d'agir, 2002, p. 57. Cité par Dominique de Fraene, *Op. Cit.*, 2012, p. 92.

⁵⁷⁵ Dominique de Fraene, *Op. Cit.*, 2012, p. 92.

⁵⁷⁶ Benoit Grevisse, "Les médias ont-ils droit à l'émotion ?", Vincent Magos (dir.), *Procès Dutroux. Penser l'émotion*, Bruxelles, Coordination de l'aide aux victimes de maltraitance, Coll. « Temps d'arrêt lectures », 2004, p. 125.

étaient devenues un mode usuel de gestion du crime⁵⁷⁷, comportant une forme d'institutionnalisation. Le système « AMBER alert », transposé en France par le dispositif « alerte enlèvement », est une parfaite illustration de ce dispositif. Ces études ont notamment révélé que « *la nature sélective de certains reportages sur le crime, qui mettent l'accent sur la violence et le sensationnalisme et qui font du crime un produit axé sur les peurs des lecteurs et des téléspectateurs (des peurs tant imaginaires que réelles), a contribué à la création d'une image déformée du monde du crime et de la criminalité* »⁵⁷⁸. En particulier, violence extrême ou enjeux d'intérêts particuliers sont nécessaires pour transformer le fait-divers ou l'événement en reportage national. Un *focus* est réalisé sur les crimes avec violence, les crimes particulièrement haineux ou sur certaines catégories de victimes d'actes criminels.

La troisième approche, plus récente, réfléchit à la manière dont les crimes et leurs peines ont été utilisés, imaginés et représentés dans la culture populaire. Ce troisième groupe de recherches, en défendant l'idée qu'il existe un éventail varié de formes médiatiques à mettre à jour, s'éloigne ainsi des études classiques sur la critique des médias.

Au sein de cette recherche doctorale, la deuxième approche est privilégiée. Nonobstant, les tenants et les aboutissants de la réaction sociale au crime ont été largement développés, l'image de la victime a été mise de côté. Expliquons à présent comment la prise en compte des émotions a joué un rôle dans l'importance accordée à la victime.

B. Conséquence : la victime s'immisce dans les discours publics

Dans les années 1980, grâce à la figure des « *French doctors* », naît dans les médias la victime de catastrophe humanitaire. Ils poursuivent le travail au niveau international que la Croix-Rouge a amorcé au XIX^{ème} siècle. Concernant le système pénal, c'est en 1906, dans l'arrêt Laurent-Attalin⁵⁷⁹, que la Chambre criminelle de la Cour de cassation reconnaît à la partie civile le droit de mettre en mouvement l'action publique. Cet arrêt consacre la solidarité que la société doit avoir pour la victime en tant que partie civile. Cette dernière prend une place active dans le procès pénal. Elle peut désormais mettre en mouvement l'action publique en

⁵⁷⁷ Malcolm Feeley & Jonathan Simon, "Folk Devils and Moral Panics: An Appreciation from North America", in David Downes, Paul Rock, Christine Chinkin & Conor Gearty (eds.) *Crime, Social Control and Human Rights: From Moral Panics to States of Denial, Essays in Honour of Stanley Cohen*, Cullompton, Willan, 2007. Cité par Eamonn Carrabine, Pam Cox, Maggy Lee, Ken Plummer and Nigel South, *Op. Cit.*, 2009, p. 415.

⁵⁷⁸ Ken Dowler, Thomas Fleming & Stephen L Muzzatti, *Op. Cit.*, octobre 2006, p. 853.

⁵⁷⁹ « Constitution de partie civile devant le juge d'instruction – devoir d'informer », n° 443, *Bulletin des arrêts de la Cour de cassation en matière criminelle*, Tome 111, 8 décembre 1906, pp. 816-818.

saisissant le juge d'instruction. Pourtant, il faudra attendre une période plus récente pour que les droits des victimes soient mieux reconnus. En effet, « *tout le système pénal est construit historiquement sans elle et même contre elle* »⁵⁸⁰. À titre d'exemple de cette négation de la victime dans la société, songeons aux victimes de la Shoah, qui ont rencontré des difficultés à faire entendre ce qu'elles avaient subi après la Seconde Guerre Mondiale. Par conséquent, son apparition dans nos vies quotidiennes est récente. Elle a été facilitée par la montée en puissance de divers « *mouvements de revendication des droits civiques* »⁵⁸¹. Le terme est défini dans la résolution n° 40/34, intitulée *Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir*, votée par l'Assemblée générale de l'ONU le 29 novembre 1985. L'article 1 de cette déclaration définit comme suit le terme victime : « *on entend par « victimes » des personnes qui, individuellement ou collectivement, ont subi un préjudice, notamment une atteinte à leur intégrité physique ou mentale, une souffrance morale, une perte matérielle, ou une atteinte grave à leurs droits fondamentaux, en raison d'actes ou d'omissions qui enfreignent les lois pénales en vigueur dans un État membre y compris celles qui proscrirent les abus criminels de pouvoirs* »⁵⁸². L'article 2 de cette déclaration précise que la victime peut-être celle qui a subi directement le préjudice ou sa famille proche. Dès lors, des associations d'aide aux victimes naissent un peu partout. Pour illustration, l'Institut national d'aide aux victimes et de médiation (Inavem) naît en 1986. Ce regroupement compte aujourd'hui plus de 130 associations affiliées. Les droits de l'enfant sont consacrés au niveau international en 1989. Toujours dans les années 1980, la dénonciation ou la présentation des malheurs devient une des modalités de l'information. Les victimes ne sont plus seulement celles qui ont souffert d'une catastrophe naturelle ou d'une guerre. « *Les victimes occupent désormais une fonction de pivot dans les rubriques faits divers, leur souffrance est souvent la raison d'être de l'histoire* »⁵⁸³, précise D. de Fraene. D. Fassin associe la présentation des souffrances de la victime à la vérité de l'expérience, ce qui facilite l'identification à celle-ci. « *La souffrance dit*

⁵⁸⁰ Denis Salas, *Op. Cit.*, 2005, p. 64.

⁵⁸¹ Mina Rauschenbach, « Les attentes émotionnelles des victimes et leur expérience du système pénal », Alexandre Flückiger, Robert Roth & Christian-Nils Robert (éds.), *Droit et émotions. Le rôle des émotions dans les processus de régulation juridique et sociale. Rapport final*, Genève, Université de Genève, septembre 2010, p. 33. URL : <https://archive-ouverte.unige.ch/unige:12410>, vérifié le 16/07/2018.

⁵⁸² ONU, *Résolution de l'Assemblée générale n°40/34 Déclaration des principes fondamentaux de justices relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoirs*, 29 novembre 1985. URL : http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/40/34&Lang=F, vérifié le 10/07/2018.

⁵⁸³ Dominique de Fraene, *Op. Cit.*, 2012, p. 96.

quelque chose de plus qu'elle-même. Elle parle de cette violence où elle a son origine »⁵⁸⁴. La souffrance est le corollaire et la conséquence de la violence. Si la souffrance a toujours existé, son partage quant à lui est plus récent. P. Ricœur écrit que « *derrière la clameur de la victime se trouve une souffrance qui crie moins vengeance que récit* »⁵⁸⁵ d'où la nécessité de recourir aux médias afin de faire connaître son récit. L. Boltanski signale que « *les exigences morales face à la souffrance* »⁵⁸⁶ obligent à l'action. Toutefois, « *on a juré d'émouvoir plutôt que d'expliquer* »⁵⁸⁷. Ce postulat a une dimension internationale et s'inscrit dans une lutte pour la reconnaissance de droits. Pour le sociologue et journaliste G. Erner, la victime est devenue une catégorie sociale à part entière. Un système s'est construit autour d'elle pour défendre ses intérêts. La société des victimes est basée selon lui sur la souffrance. Ce spectacle récent justifie tout, de la vénération à l'instrumentalisation. Selon ce point de vue, le victimisme a remplacé l'humanisme. Les différents types de victimes se concurrencent entre elles. G. Erner associe l'émergence de la figure de la victime à celle de la démocratie ainsi qu'au rejet des souffrances. La souffrance est associée à l'inhumain. Les victimes de la souffrance deviennent sacrées. En effet, « *ne pas respecter les victimes, c'est faire preuve de désamour à l'égard de tous les hommes* »⁵⁸⁸. Ici, l'argument, qui fait appel à l'émotion, se conjugue à une analogie douteuse : s'éloigner de ses émotions dans le but de construire une analyse serait faire preuve de misanthropie. L'argument de la souffrance est puissant pour justifier l'action, au point qu'on ne sait plus si c'est le mal ou la souffrance qui apparaissent comme banals. Dès lors, les bourreaux ou les auteurs de violences doivent être écartés pour « *permettre au restant de l'humanité de vivre comme des anges* »⁵⁸⁹. Par ailleurs, s'il est difficile de ne pas compatir à la souffrance, il est possible d'y répondre. Elle devient alors un argument d'autorité⁵⁹⁰. Selon A. Garapon, « *toute mise à distance de l'événement et de son horreur est refusée d'emblée, le journaliste étant l'interprète direct de l'émotion collective !* »⁵⁹¹.

⁵⁸⁴ Didier Fassin, « Et la souffrance devint sociale. De l'anthropologie médicale à une anthropologie des afflictions », *Critique*, n° 680-681, 2004, pp. 16-29. URL : <https://www.cairn.info/revue-critique-2004-1-page-16.htm>, vérifié le 05/07/2018.

⁵⁸⁵ Paul Ricœur, *Le Juste*, Paris, Ed Esprit, Coll. « Philosophie », 1995, p. 193. Cité par Robert Cario, « De la victime oubliée... à la victime sacralisée ? », *AJ Pénal*, 2009, p. 491.

⁵⁸⁶ Luc Boltanski, *Op. Cit.*, 1993, p. 9.

⁵⁸⁷ Guillaume Erner, *La société des victimes*, Paris, La Découverte, 2006, p. 45.

⁵⁸⁸ *Ibidem*, p. 27.

⁵⁸⁹ *Ibid.*, p. 65.

⁵⁹⁰ Aurélie Tavernier, « Une lecture rhétorique de l'expertise. La construction de l'éthos du sociologue dans les médias », in Isabelle Léglièze & Nathalie Garric, *Discours d'experts et d'expertise*, Bern, Peter Lang, 2013, pp. 19-46.

⁵⁹¹ Antoine Garapon, « La Justice est-elle « délocalisable » dans les médias ? », *Droit et société*, n° 26 Justice et médias, 1994, p. 78. URL : www.persee.fr/doc/dreso_0769-3362_1994_num_26_1_1257, vérifié le 13/07/2018.

De plus, le sujet préoccupe la population. Ainsi, « *en mars 2004, par exemple, les élections européennes ont été un souci mineur (33% des français en ont parlé) comparé à ce qui les a passionnés : le procès de Marc Dutroux (69%), les otages en Irak (69%) et la disparition du petit Jonathan lors d'un séjour en classe de mer (60%)* »⁵⁹². Ces sujets sont aussi porteurs d'un consensus, contrairement au sujet politique évoqué en premier. G. Erner expose les conséquences du classement de ces préoccupations : nos représentations de la réalité sociale se trouvent déformées. « *La focalisation sur les victimes de l'insécurité – plutôt que sur la présentation statistique relative à la criminalité – contribue à faire artificiellement augmenter le sentiment de danger* »⁵⁹³.

De fait, la nature du débat public se trouve modifiée. D'abord, « *le compassionnel permet à la victime de faire de la politique* »⁵⁹⁴. En devenant par la création d'une association un entrepreneur de morale ou en agissant comme tel, les victimes vont trouver un nouvel espace d'expression dans les médias. Mais, cet espace est loin d'être neutre. Tous les acteurs n'y ont pas la même place. J. Danet considère que ce jeu de la concurrence entre justice et médias est « *faussé* »⁵⁹⁵. A. Garapon pense quant à lui que la médiatisation aboutit à « *l'oubli du droit* »⁵⁹⁶. En effet, si la justice donne la parole à la défense, c'est rarement le cas dans les médias. D'autre part, les modalités de gouvernement changent. « *Naguère, on gouvernait un pays grâce à son charisme, en dévoilant ses principes et ses idées ; désormais, on le séduit grâce à sa sensibilité* »⁵⁹⁷. En effet, la victime devient un élément du discours politique. C'est à la faveur de son récit que peut se construire et se diffuser la frontière entre le bien et le mal. Le discours moraliste qu'il déclenche peut contenir des dérives. D. Salas, tout comme G. Erner, dénonce « *l'avancée de l'idéologie victimaire* »⁵⁹⁸.

Peu à peu, les victimes vont compléter le recours au « *pathos* » par d'autres arguments. « *Elles connaissent les lois, le vocabulaire, le fonctionnement judiciaire, etc.* »⁵⁹⁹. Grâce à ce savoir, elles formulent des propositions, et deviennent par conséquent des entrepreneuses de

⁵⁹² Guillaume Erner, *Op. Cit.*, 2006, p. 74.

⁵⁹³ *Ibidem*, p. 93.

⁵⁹⁴ *Ibid.*, p. 169.

⁵⁹⁵ Jean Danet, *Justice pénale, le tournant*, Paris, Gallimard, Coll. « Folio Actuel », n° 119, 2006, p. 258.

⁵⁹⁶ Antoine Garapon, *Op. Cit.*, 1994, p. 75.

⁵⁹⁷ Guillaume Erner, *Op. Cit.*, 2006, p. 169.

⁵⁹⁸ Denis Salas, *Op. Cit.*, 2005, p. 174.

⁵⁹⁹ Isabelle Huré, « Des magistrats sans autorité face aux victimes. Le cas des débats télévisés sur la récidive criminelle », *Mots. Les langages du politique*, n° 107, 2015, pp. 101-114. URL : <https://www.cairn.info/revue-mots-2015-1-page-101.htm>, copié le 11/07/2018.

morale⁶⁰⁰. *In fine*, émotions individuelles et collectives conjuguées aux manifestations des victimes dans les médias ont favorisé l'avènement de la société de la sécurité.

II. Vers une société de la sécurité après 1975 : le symptôme d'une société en crise ?

Cette époque se caractérise par l'inflation de la petite délinquance ainsi que de la criminalité sexuelle, en particulier celles dites d'inceste et de pédophilie. Depuis les années 1970 jusqu'au milieu des années 2000, la justice connaît un développement important de ces dernières affaires. Aussi, la question de la sécurité au quotidien devient une préoccupation permanente. Dans un premier temps, la naissance phénomène de la société de sécurité sera investiguée. Dans un deuxième temps, le rôle des médias dans les débats publics sur les questions de sécurité et de délinquance sera examiné à travers sa dimension symbolique. Enfin, les conséquences de l'utilisation du thème de la sécurité sur la justice et la démocratie seront scrutées.

A. L'apparition d'une société de la sécurité et l'inflation de la législation pénale

Si le thème de la sécurité émerge avec le thème de la violence des jeunes de banlieue au cours des années 1970, ce thème s'élargit peu à peu à l'ensemble des phénomènes de délinquance. À ce propos, I. Huré dans sa thèse de doctorat⁶⁰¹ a étudié comment le problème de la récidive est devenu un phénomène politique. À partir de 2001, le terrorisme inquiète également. Dans ce contexte, le souci pour les violences sexuelles s'inscrit dans le contexte global d'une obsession pour la sécurité. P. Robert et R. Zauberman précisent que l'insécurité est un phénomène complexe et multidimensionnel : l'insécurité désigne « *plus que le crime à travers le crime* »⁶⁰².

À partir des années 1975, la crise économique entraîne avec elle un certain nombre de désordres sociaux. Les jeunes sans diplôme, qui s'inséraient en tant qu'ouvriers spécialisés dans les entreprises industrielles, ne bénéficient plus de ce débouché. M. Poniatowski, ministre de l'Intérieur en 1975, souhaite rebaptiser son ministère « le ministère de la Sécurité des français ».

⁶⁰⁰ Féminisation du concept d'Howard Becker.

⁶⁰¹ Isabelle Huré, *Op. Cit.*, 2013.

⁶⁰² Philippe Robert & Renée Zauberman, *Du sentiment d'insécurité à l'État sécuritaire*, Lormont, Le Bord de l'eau, 2017, p. 13.

Pour lui, la liberté « *c'est aussi, dans les grandes villes, de pouvoir sortir après 8h du soir* »⁶⁰³. En 1977, A. Peyrefitte⁶⁰⁴ publie un rapport intitulé « Réponses à la violence » qui préconise des mesures de prévention de la délinquance. La délinquance est alors perçue comme un appel à l'aide. Mais, très vite, une volonté plus répressive apparaît. Aussi, pour répondre à ces problèmes de délinquance, la loi n° 78-1079 du 22 novembre 1978 prévoit la possibilité d'associer à la peine de prison une période sûreté qui empêche tout aménagement de peine. Elle est complétée par la loi n° 81-82 du 2 février 1981 renforçant la sécurité et protégeant la liberté des personnes, dite « sécurité et liberté ». Cette dernière loi met en place des mesures sécuritaires qui visent d'abord la petite délinquance économique et la jeunesse délinquante dans les zones urbaines. Elle réprime plus sévèrement les infractions violentes et élargit les incriminations. Politique de la ville et sécurité sont étroitement associées. Pourtant, le spectre de la sécurité s'accroît en redéfinissant notamment le viol, et en apportant une distinction entre le crime et le délit à caractère sexuel. Le critère de la pénétration est retenu pour qualifier le viol, dans la loi n° 80-1041 du 23 décembre 1980. La blessure psychique infligée à la victime est prise en considération à travers la notion d'« intégrité sexuelle ».

L'arrivée de F. Mitterrand à l'Élysée va entraîner une radicalisation du discours de la droite qui va dénoncer le « laxisme » du gouvernement en matière pénale. En 1982, une commission présidée par Gilbert Bonnemaïson, alors maire d'une commune de Seine-Saint-Denis, est chargée de faire des propositions pour limiter le sentiment d'insécurité. Ce rapport préconise notamment que les maires puissent organiser des Conseils locaux de prévention de la délinquance. Les collectivités territoriales entrent, à la faveur du volet prévention, dans la lutte contre la délinquance. Toujours dans les années 1980, les premières victoires électorales du Front national inscrivent le thème de la sécurité comme un incontournable en politique. En 1986, les peines sont allongées jusqu'à une durée de trente ans. En 1989, l'ONU adopte la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE). Ce texte invite à une prise de conscience globale des conséquences de mauvais traitements sur les enfants. L'article 34 de la CIDE prône la protection contre les sévices sexuels. La même année, en France, la loi n° 89-487 du 10 juillet 1989 relative à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance permet notamment la suspension du délai de prescription de délit ou du crime sexuel pendant la minorité de la victime. Les considérations nationales semblent s'aligner sur les considérations internationales. Puis en 1994, la peine de perpétuité fait son

⁶⁰³ Cité par Michel Wieviorka, « Le sociologue et l'insécurité », *Sociologie du travail*, n° 44, 2002, p. 558.

⁶⁰⁴ Homme politique et écrivain français (1925-1999), ministre de la Justice de mars 1977 à mai 1981.

apparition pour les meurtres et les viols d'enfants. En 1997, le Parti socialiste publie un rapport intitulé *La sécurité pour garantir la cohésion sociale*. Ce rapport conclut à la nécessité de « sanctionner les actes délictueux et, ainsi, garantir à chacun le droit de vivre, sans peur ni appréhension, pour lui-même, ses proches et ses biens »⁶⁰⁵. En 1999, Lionel Jospin nomme J.-P. Chevènement ministre de l'Intérieur. Ce dernier souhaite en finir avec le « laxisme de la justice », et ne plus « donner des excuses aux délinquants ». Ce discours rejoint celui de la politique de la droite. Si certains avancent que l'objectif est de tarir l'argumentaire de la droite qui ne peut plus reprendre ces arguments, cette appropriation du thème de la sécurité par la gauche occasionne des effets pervers : renforcement de la préoccupation sécuritaire des électeurs de gauche⁶⁰⁶ et « surenchère médiatique »⁶⁰⁷ sur la question de la sécurité. Des termes qui font échos à ceux de la définition du sentiment d'insécurité. Victimes et auteurs deviennent deux figures opposées, dans un schéma à la fois antagoniste et manichéen.

Auparavant « enfermées dans une contrainte de proximité »⁶⁰⁸ où « les normes informelles de la communauté locale s'imposaient impérieusement »⁶⁰⁹, les victimes développent une sociabilité organisée en plusieurs réseaux (travail, habitations, loisirs). Moins contraintes, les victimes de violences peuvent désormais porter plainte. Les professionnels commencent à mieux repérer les enfants victimes. À partir des années 1990, le nombre de plaintes liées à des violences sexuelles augmente. La prise en charge des victimes commence à se développer. Le droit en matière de viol connaît quelques évolutions. Deux arrêts de la Cour de cassation en date du 5 septembre 1990 et du 11 juin 1992 mettent fin à la présomption de consentement aux relations sexuelles entre époux. La loi n° 92-1179 du 2 novembre instaure le crime de harcèlement sexuel dans les relations de travail. En 1994, le nouveau *Code pénal* repense entre autres les violences sexuelles. Sont inscrites dans la loi les violences sexuelles commises par le conjoint de la victime. La répression à l'encontre des faits de proxénétisme est renforcée. Les infractions d'outrages à la pudeur et d'attentats à la pudeur sont redéfinies en tant qu'agressions sexuelles, ceci afin de supprimer la vision morale de ces actes. L'échelle des peines est modifiée. Pour preuve, le viol passe d'une peine de 10 à 15 ans de réclusion criminelle. L'aménagement

⁶⁰⁵ Parti socialiste, *La sécurité pour garantir la cohésion sociale*, 1997, p. 43. Cité par Laurent Bonelli, *La France a peur. Une histoire sociale de l'« insécurité »*, Paris, La Découverte, Coll. « Poche », n° 326, 2010, p. 103.

⁶⁰⁶ Philippe Robert & Marie-Lys Pottier, « Les préoccupations sécuritaires : une mutation ? », *Revue française de sociologie*, Vol. 45, n° 2, 2004, pp. 211-241. URL : www.cairn.info/revue-francaise-de-sociologie-2004-2-page-211.htm.

⁶⁰⁷ Laurent Mucchielli (dir.), *La frénésie sécuritaire. Retour à l'ordre et nouveau contrôle social*, Paris, La Découverte, 2008, p. 7.

⁶⁰⁸ Philippe Robert & Marie-Lys Pottier, *Op. Cit.*, 2002, p. 17.

⁶⁰⁹ *Ibidem*, p. 17.

de peine n'est possible qu'après une expertise psychiatrique. Cependant, G. Vigarello dévoile que la correctionnalisation des faits de viol existe encore dans les années 1990⁶¹⁰.

En 1996, l'affaire M. Dutroux en Belgique marque les esprits et provoque dans de nombreux pays européens une réflexion sur la prise en charge des délinquants sexuels. À la suite de cela, ces criminels sont appréhendés désormais comme des personnes qui présentent une pathologie qu'il s'agit de combattre afin de protéger la société. Un renversement de situation se produit. Il ne s'agit plus de traiter ou de soigner les délinquants sexuels pour eux-mêmes, mais de protéger la société. La loi n° 98-468 du 17 juin 1998 relative à la prévention et à la répression des infractions à caractère sexuel répond à ce principe. Cette loi instaure le suivi sociojudiciaire lors de la sortie de prison. Les mesures de surveillance et d'assistance sont prononcées par la juridiction de jugement. L'injonction de soins, mesure emblématique de cette loi, nécessite le consentement du condamné et ne peut être ordonnée qu'après une expertise psychiatrique. La durée du suivi sociojudiciaire est de 10 ans en matière délictuelle et de 20 ans en matière criminelle. Le traitement pourra commencer pendant la peine. Le juge de l'application des peines doit informer le condamné tous les six mois de la possibilité de commencer le traitement. Cette loi est novatrice dans le contexte judiciaire français. En effet, l'injonction de soins prononcée est à la fois une peine et une mesure de sûreté. Cette loi instaure une meilleure coordination entre le corps médical et la justice. Sa mise en œuvre n'est pas rétroactive, comme toute loi pénale plus dure, il n'est par conséquent pas possible de les appliquer aux personnes condamnées avant son entrée en vigueur. Le décret n° 99-571 du 7 juillet 1999 portant modification du code de procédure pénale et relatif au suivi sociojudiciaire vient compléter la loi du 1^{er} juin 1998. La lutte contre la délinquance sexuelle devient un des pendants de la sécurité. En parallèle, « *la « violence » sort de la catégorie des faits divers, pour devenir un « problème de société » dont se saisissent notamment les journalistes généralistes et les éditorialistes* »⁶¹¹. La fin de la décennie 1990 se remarque aussi pour la création de la police de proximité.

Si avant 2001 une fluctuation apparaît entre répression et prévention, les attentats de New York du 11 septembre 2001 vont changer la donne. Un durcissement des politiques pénales est réclamé par tous les partis, ce dans tous les domaines de la criminalité. La loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne est un des éléments de cette rigueur. Lors de la campagne pour l'élection présidentielle de 2002, J. Chirac fait de la

⁶¹⁰ Georges Vigarello, *Op. Cit.*, 1998, p. 250.

⁶¹¹ Laurent Bonelli, *Op. Cit.*, 2010, p. 202.

sécurité l'un des principaux thèmes de ses interventions publiques. Des faits divers sont alors utilisés pour en justifier l'importance⁶¹². Très vite, la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure, dite LOPSI, puis la loi n° 2002-1138 du 9 septembre 2002 dite « d'Orientation et de Programmation pour la Justice », dite Perben I, sont adoptées. Elles font suite au scandale des tournantes⁶¹³. La pornographie est dénoncée comme un modèle de sexe mécanique qui réduit la femme à un objet de consommation. La question de la sécurité devient alors centrale pour la droite qui souhaite réformer la prise en charge judiciaire de la délinquance en la réprimant avec une plus grande sévérité. Cette politique se concrétise à travers différents textes de loi. Ainsi, la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité (Perben II) instaure le Fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS). Le délai de prescription des crimes sexuels et délits sexuels aggravés contre les mineurs passe à 20 ans. Il sera de 10 ans pour les délits sexuels « simples ». Le vote de la loi n° 2005-1549 du 12 décembre 2005 sur le traitement et la récidive des infractions pénales, dite loi Clément, étend le suivi sociojudiciaire à d'autres catégories de criminels et autorise le placement sous surveillance électronique mobile. L'instauration de la surveillance judiciaire permet, le temps des remises de peine, au juge de l'application des peines d'assurer le suivi des personnes condamnées à une peine privative de liberté de 10 ans ou plus avant l'entrée en vigueur du *Code pénal* de 1994. Elle est qualifiée de mesure de sûreté et à ce titre elle est rétroactive. Lors de la campagne électorale pour l'élection présidentielle de 2007, N.Sarkozy reprend le thème de l'insécurité. La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et de l'exécution de la peine accroît les pouvoirs des maires en matière de police et de prévention de la délinquance. En matière correctionnelle, la juridiction motive spécialement le choix de la nature, du quantum et du régime de la peine qu'elle prononce au regard des peines encourues, quel que soit le type d'infraction.

Guidé par une logique sécuritaire, le nouveau président inscrit dans la loi de nouvelles infractions parmi lesquelles figurent les rassemblements de jeunes dans les halls d'immeubles, le non-respect de l'hymne national, le manque de coopération avec la police, la rétention de sûreté, le durcissement des peines pour les récidivistes. La loi n° 2007-1198 du 10 août 2007 relative à la lutte de la récidive des majeurs et des mineurs est d'ailleurs une des premières lois

⁶¹² On pensera notamment à la fusillade lors d'un conseil municipal de la ville de Nanterre en mars 2002 et à l'affaire Paul Voise, du nom de ce retraité agressé dans sa maison par deux jeunes, quelques jours avant l'élection.

⁶¹³ Laurent Mucchielli, *Le scandale des « tournantes ». Dériver médiatiques, contre-enquête sociologique*, Paris, La Découverte, Coll. « Sur le vif », 2012.

à être adoptée sous le quinquennat de N. Sarkozy. Les mesures instaurées faisaient partie de son programme électoral. Cette loi prévoit des peines d'emprisonnement minimales pour les auteurs de crime ou de délit en état de récidive légale. Cette mesure est aussi appelée « peine plancher ». Le juge doit motiver toute décision de peine inférieure. Lors d'une seconde récidive, la peine inférieure au plancher ne peut être prononcée que si l'auteur des faits présente « une garantie exceptionnelle de réinsertion ». Par ailleurs, le sursis avec mise à l'épreuve et le suivi sociojudiciaire comprennent obligatoirement une mesure d'injonction de soins. La diversification et la multiplication de ses mesures peuvent traduire soit une société qui change, soit servir « à prouver qu' « on veut faire quelque chose » »⁶¹⁴. Selon Mireille Delmas-Marty, « la loi devient instrument de communication politique, message de sympathie adressé à chaque victime d'un événement médiatisé »⁶¹⁵. La multiplication des lois peut également apparaître comme un « aveu d'impuissance »⁶¹⁶.

Les différentes mesures adoptées nourrissent un sentiment d'insécurité qui peut se définir comme « le ressenti des personnes sur leur propre sécurité »⁶¹⁷. L'insécurité se construit, selon P. Robert et R. Zauberman, à partir de trois dimensions : une dimension émotionnelle, une dimension cognitive (mauvaise perception de la menace) et une dimension comportementale par l'adoption d'une attitude d'évitement ou de défense⁶¹⁸. Ce sentiment d'insécurité surgit lorsque se manifestent des peurs pour soi ou ses proches et/ou des préoccupations sociétales⁶¹⁹. Dès lors, explique le sociologue P. Robert, « un amalgame [est] constitué entre des actes de violences pures et des actes peut-être moralement répréhensibles, mais en aucun cas pénalement condamnables »⁶²⁰ comme les incivilités. Le sentiment d'insécurité se fonde sur une perception de la violence qui atteint toutes les sphères de la vie quotidienne. Le sentiment d'insécurité révèle de la sorte un sentiment de vulnérabilité⁶²¹, car « la majorité des personnes qui affirment avoir peur dans leur vie quotidienne déclarent également ne jamais avoir été victimes de quoi que ce soit »⁶²². Au début des années 2000, différentes enquêtes de

⁶¹⁴ Philippe Robert & Renée Zauberman, *Op. Cit.*, 2017, p. 112.

⁶¹⁵ Mireille Delmas-Marty, *Op. Cit.*, 2010, p. 21.

⁶¹⁶ *Ibidem*, p. 21.

⁶¹⁷ Ministère de l'Intérieur, « Glossaire », 17 novembre 2016. URL : <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Methode/Glossaire>, consulté le 27/06/2018.

⁶¹⁸ Philippe Robert & Renée Zauberman, *Op. Cit.* 2017, p. 25.

⁶¹⁹ Philippe Robert, *L'insécurité en France*, Paris, La Découverte, Coll. « Repères », n° 353, 2002, p. 19.

⁶²⁰ Guillaume Erner, *Op. Cit.*, 2006, p. 64.

⁶²¹ Laurent Mucchielli, *Op. Cit.*, 2011, p. 13.

⁶²² *Ibidem*, p. 13.

victimisation viennent mettre en lumière que, concernant les faits de violence et de délinquance de manière générale, « *une fois sur deux, il y a seulement violence verbale ou attitude menaçante* »⁶²³. Par conséquent, les violences subies relèvent plus de l'incivilité dans les rapports interpersonnels que du danger réel. Les personnes les plus sensibles à ce sentiment sont celles issues de milieux populaires et de petites classes moyennes, peu diplômées, vivant en Île-de-France, fortement exposés à la délinquance. Les femmes sont également sensibles, en raison des risques de violences sexuelles⁶²⁴. En effet, « *l'agression sexuelle favorise la peur [...] cette victimisation est polymorphe : on pense toujours à l'agression dans la rue ou dans les transports en commun par quelqu'un qu'on ne connaît pas, mais les violences sexuelles se produisent aussi chez soi et elles sont le plus souvent le fait de proches* »⁶²⁵. Ce dernier point explique une partie des peurs au domicile. Toutefois, les mesures répressives adoptées légitiment ce sentiment et le renforcent, ce qui peut conduire à de nouvelles demandes de mesures sécuritaires. Chaque nouvelle incrimination engendre ses arrestations, qui viennent à leur tour grossir les chiffres de la délinquance. Dès lors, la politique répond « *symboliquement à la demande de sécurité* » et « *donne l'illusion de la sécurité* »⁶²⁶. Selon L. Mucchielli, l'insécurité est représentée par deux grandes figures : d'abord celle « *des jeunes issus de l'immigration* »⁶²⁷ ou des bandes de jeunes vivant dans les cités⁶²⁸, puis celle du « *psychopathe impulsif, inaccessible à la raison et au sens moral* »⁶²⁹. Comment expliquer le succès du thème de l'insécurité ? En France, ce thème se développe à la fin des années 1970 et au début des années 1980. F. Mitterrand légalise les radios libres par la loi du 9 novembre 1981 relative à l'octroi de dérogations au monopole d'État. En 1985-1986, la chaîne TF1 est privatisée. Force est de constater que la libéralisation des supports de l'information et la concurrence entre ces supports favorisent le développement de l'insécurité. D'abord centrés sur la « violence

⁶²³ Philippe Robert, *Op. Cit.*, 2002, p. 23.

⁶²⁴ Stéphanie Condon, Marylène Lieber, Florence Maillachon, « Insécurité dans les espaces publics : comprendre les peurs féminines », *Revue française de sociologie*, Vol. 46, n° 2, 2005, pp. 265-294. URL : <https://www.cairn.info/revue-francaise-de-sociologie-1-2005-2-page-265.htm>, vérifié le 11/07/2018.

⁶²⁵ Philippe Robert & Renée Zauberman, *Op. Cit.*, 2017, p. 48.

⁶²⁶ Philippe Mary, *Insécurité et pénalisation du social*, Bruxelles, Éditions Labor, Coll. « Quartier libre », 2003, p. 81.

⁶²⁷ Laurent Mucchielli, *Violences et insécurité. Fantômes et réalités dans le débat français*, Paris, La Découverte, Coll. « Sur le vif », 2002, p. 8.

⁶²⁸ Ici, Laurent Mucchielli désigne isolément des jeunes un peu désemparés, en manque de repères socio-culturels, confrontés à une économie qui leur fait peu de place. Ces termes font également penser à la manière dont sont parfois décrits les délinquants et criminels sexuels.

⁶²⁹ Laurent Mucchielli, *Op. Cit.*, 2002, p. 8.

urbaine »⁶³⁰, « *les faits spectaculaires et proches vont progressivement supplanter d'autres thèmes, comme en témoignent la diminution des sujets « étrangers » et la montée des faits divers* »⁶³¹. Or, l'art du fait-divers se loge dans la facilité de dépasser la banalité⁶³² d'un événement en le présentant comme « non réglé ou persistant ». Du reste, « *l'intérêt croissant des médias généralistes pour les questions de sécurité est inséparable des transformations contemporaines du champ journalistique* »⁶³³. Selon L. Mucchielli, le thème de l'insécurité fonctionne parce qu'il relève du « *discours décadentiste ou décliniste* »⁶³⁴ qui se conjugue à une peur de l'avenir en raison du contexte économique. Pour M. Crépon, nous sommes entrés dans une « *culture de la peur* »⁶³⁵.

R. Castel expose un paradoxe : malgré l'existence de dispositifs de sécurité sociale, qui protègent contre les aléas de la vie, les préoccupations sécuritaires demeurent constantes⁶³⁶. Cette dichotomie entre menace et protection aurait pour origine une assimilation de différents phénomènes dans le sentiment d'insécurité. En effet, l'insécurité n'est pas seulement liée à la délinquance et à la criminalité, elle est aussi du domaine du social, notamment liée à la « *hantise du déclassement* »⁶³⁷. D'après L. Mucchielli, « *le discours sur la sécurité est également pris dans les mailles d'un filet tissé de représentations et de peurs touchant à l'évolution globale de notre société* »⁶³⁸. Ainsi, la peur de la déchéance explique la demande constante, voire illimitée, de sécurité. Cette « *quête sans fin de protection ou d'une recherche éperdue de sécurité* »⁶³⁹ devient la condition pour « *faire société* »⁶⁴⁰. R. Castel rapproche cette demande accrue de sécurité à la fin de la solidarité mécanique⁶⁴¹ qui était assurée par les mécanismes de l'État providence. Cette idée est partagée par L. Mucchielli pour lequel « *le sentiment d'insécurité apparaît aujourd'hui*

⁶³⁰ Annie Collovald, *Violence et délinquance dans la presse. Politisation d'un malaise social et politisation de son traitement*, Rapport pour le DIV, septembre 1999. Cité par Laurent Bonelli, *La France a peur. Une histoire sociale de l'« insécurité »*, Paris, La Découverte, Coll. « Poche », n° 326, 2010, p. 202.

⁶³¹ Laurent Bonelli, *Op. Cit.*, 2010, p. 205.

⁶³² Philippe Robert & Renée Zauberman, *Op. Cit.*, 2017, p. 19.

⁶³³ Laurent Bonelli, *Op. Cit.*, 2010, p. 204.

⁶³⁴ Laurent Mucchielli, *Op. Cit.*, 2011, p. 11.

⁶³⁵ Marc Crépon, *La culture de la peur*, Paris, Galilée, 2008.

⁶³⁶ Robert Castel, *L'insécurité sociale. Qu'est-ce qu'être protégé ?*, Paris, La République des idées et Le Seuil, Coll. « La république des idées », 2003, p.6.

⁶³⁷ Philippe Robert & Renée Zauberman, *Op. Cit.*, 2017, p. 61.

⁶³⁸ Laurent Mucchielli, *Op. Cit.*, 2011, p. 9.

⁶³⁹ Robert Castel, *Op. Cit.*, 2003, p. 6.

⁶⁴⁰ *Ibidem*, p. 13.

⁶⁴¹ Concept défini par É. Durkheim dans *De la division du travail social* en 1893, sa thèse de doctorat. Ce type de solidarité est présent dans les sociétés traditionnelles où la division du travail est faible. La forte présence du droit répressif dans les sociétés premières est, pour É. Durkheim, le signe d'une confusion entre l'individu et le collectif. Les individus sont similaires les uns aux autres, car dépendants de la même conscience. Tout manquant aux règles communes, partie de la conscience collective, doit par conséquent être sanctionné.

comme lié à l'anonymat et à la solitude de la ville »⁶⁴². Ce constat ne prend toutefois pas en compte les inquiétudes formulées par les habitants de zones rurales. Cette nouvelle configuration sociale où l'individu n'est plus protégé par des mécanismes collectifs engendre une restructuration de l'espace politique. La demande de protection « ne pourrait trouver son accomplissement que dans le cadre d'un État absolu »⁶⁴³. Or, l'État moderne n'est pas un État absolu, mais un État démocratique. Selon cette approche, la réponse à la demande de protection ne serait possible qu'au prix du renoncement à la démocratie. « La recherche de la sécurité absolue risque d'entrer en contradiction avec les principes de l'État de droit et bascule facilement en pulsion sécuritaire qui tourne à la chasse aux suspects et s'assouvit à travers la condamnation de boucs émissaires »⁶⁴⁴.

Vouloir répondre à tous les besoins de sécurité peut être assimilé à vouloir boucher un puits sans fond et ceci pour deux raisons : d'un côté, « la maîtrise de certains risques en fait émerger de nouveaux »⁶⁴⁵ ; d'un autre côté, « lorsque ces protections [sociales] se fissurent cet individu devient à la fois fragile et exigeant parce qu'il est habitué à la sécurité et rongé par la peur de la perdre »⁶⁴⁶.

À l'appui d'exemples concernant la délinquance des banlieues, R. Castel décrit le mécanisme de la réponse publique. « Faire de quelques dizaines de milliers de jeunes souvent plus paumés que méchants le noyau de la question sociale [...], c'est opérer une condensation extraordinaire de la problématique globale de l'insécurité. Il est vrai que ces stratégies présentent certains avantages. Elles évitent de devoir prendre en compte l'ensemble des facteurs qui sont à l'origine du sentiment d'insécurité et qui relèvent au moins autant de l'insécurité sociale que de la délinquance. Elles permettent de mobiliser une batterie de moyens qui, s'ils ne sont pas toujours efficaces, sont du moins disponibles avec leur mode d'emploi [...] Mais ces stratégies, surtout si elles sont bien mises en scènes et poursuivies avec détermination, ont au moins le mérite de montrer que l'on fait quelque chose (on n'est pas laxiste) sans avoir à prendre en charge des questions autrement délicates, telles que par exemple le chômage, les inégalités sociales, le racisme, qui sont aussi à l'origine du sentiment d'insécurité »⁶⁴⁷. L'auteur soulève un paradoxe entre diminution des politiques sociales et renforcement des lois pénales. Selon lui, « un État purement sécuritaire se condamne ainsi à creuser une contradiction entre l'exercice d'une autorité sans faille en

⁶⁴² Laurent Mucchielli, *Op. Cit.*, 2011, p. 13.

⁶⁴³ Robert Castel, *Op. Cit.*, 2003, p. 23.

⁶⁴⁴ *Ibidem*, p. 89.

⁶⁴⁵ *Ibid.*, p. 8.

⁶⁴⁶ *Ibid.*, pp. 65-66.

⁶⁴⁷ *Ibid.*, p. 55.

restaurant la figure de l'État gendarme pour assurer la sécurité civile, et un laxisme face aux conséquences d'un libéralisme économique qui alimente l'insécurité sociale »⁶⁴⁸. Selon cette approche, l'insécurité n'est pas seulement liée aux questions de délinquance, elle se manifeste également par un ressenti plus global sur la situation socio-économique du pays. Chez les personnes âgées, ce sentiment d'insécurité est également alimenté par un sentiment de vulnérabilité, lié à la fragilisation de leur corps et aux conséquences plus importantes d'une chute⁶⁴⁹.

Alors que ce sentiment est complexe et multiforme, les réponses pénales et judiciaires sont celles qui sont privilégiées depuis le début des années 2000. Aussi, il semble légitime de s'interroger sur le symbolisme abrité par cette thématique.

B. Le symbolisme des discours sécuritaires

P. Braud s'appuie sur une revue de la littérature pour « *penser l'émotionnel en politique* »⁶⁵⁰. L'auteur mobilise trois thèmes : l'émotionnel contenu dans la vie sociale, le symbolique des discours et la dynamique des interactions à la fois au niveau de l'individu, mais aussi au niveau social. Les éléments qui intéressent cette thèse se trouvent répartis dans les trois chapitres. Les perspectives fonctionnalistes sont largement mobilisées dans cet exposé. Il identifie, d'abord, deux traits principaux de l'exercice du pouvoir : l'édiction de normes et l'utilisation « *des langages de séduction* »⁶⁵¹. Séduire implique de créer des émotions chez les personnes séduites. L'auteur fait appel à C. de Montesquieu afin de souligner la montée en puissance du registre affectif dans la sphère politique. Il détermine à partir de travaux anthropologiques, particulièrement ceux de B. Malinowski, que la dimension émotionnelle de la vie sociale se retrouve dans « *l'analyse [de] la question des racines émotionnelles du pouvoir politique* »⁶⁵². Des mécanismes d'identification et de projection entrent alors en jeu. L'auteur note cependant que ces recherches ne vont pas jusqu'au bout du processus et qu'il existe une sorte de vide scientifique en raison de la frontière entre le rationnel et l'irrationnel auquel se rattacherait les émotions.

⁶⁴⁸ Robert Castel, *Op. Cit.*, 2003, p. 56.

⁶⁴⁹ Loïc Riom & al., « Plus on est vieux, plus on se protège : le sentiment de sécurité chez les personnes âgées », *Retraite et société*, Vol. 71, 2015, pp. 58-74. URL : <https://archive-ouverte.unige.ch/unige:78873/ATTACHMENT01>, consulté le 04/07/2018.

⁶⁵⁰ Philippe Braud, *L'émotion en politique. Problèmes d'analyse*, Paris, Presses de la fondation nationale des sciences politiques, 1996, p. 7.

⁶⁵¹ Philippe Braud, *Op. Cit.*, 1996, p. 10.

⁶⁵² *Ibidem*, pp. 15-16.

P. Braud va ensuite s'attacher à définir ce qu'est le symbolique en s'intéressant notamment à trois modes d'expression du symbolique : le langage, les symboles matériels ainsi que les pratiques rituelles et cérémonielles. Le langage est intéressant pour cette recherche puisqu'elle analyse des propos oraux ou écrits rapportés dans une autre forme de langage écrit, le langage journalistique. Pour construire sa démonstration, il mobilise moult chercheurs⁶⁵³ du champ de la sociologie et de la psychologie pour appréhender comment l'émotionnel surgit de la symbolique. Il détermine ainsi que « *le symbole politique authentique, signe ou système de signes surchargés de sens, se caractérise par le franchissement d'un seuil d'intensité dans la condensation cognitive et émotionnelle. C'est l'efficacité mobilisatrice des investissements et projections opérés sur un signifiant, efficacité non appréciée dans l'abstrait, mais en situation, qui authentifie le symbole proprement dit* »⁶⁵⁴. À l'appui de ce constat, tout semble permis dans le discours pour arriver à ses fins. Le symbolique, tout comme le récit, est ontologiquement porteur de savoirs, conscients ou inconscients, et d'émotions ou de sentiments qu'il doit réveiller. Il constate que fascinations et craintes sont les registres investis. Le besoin de sécurité illustre parfaitement cette dialectique : l'angoisse et la vulnérabilité engendrent un besoin de sécurité. Pour être efficaces, les symboliques politiques doivent soit contribuer « *à exorciser des dangers, apaiser des angoisses, soit [répondre] à des attentes profondément enfouies dans la structure émotionnelle des membres du groupe* »⁶⁵⁵. La proposition d'une nouvelle mesure ayant pour objectif de contenir un phénomène angoissant vient répondre aux attentes. La dimension symbolique du langage, parlé ou écrit, engendre des émotions. À titre d'exemple, citons la manière dont l'ouvrage *Le tour de France par deux enfants*⁶⁵⁶ a participé à la construction de l'esprit nationaliste et revanchard qui, à son tour, a permis de légitimer le départ à la guerre des hommes en 1914⁶⁵⁷. Pour cela, il est nécessaire de faire intervenir des « *régulateurs de sens* »⁶⁵⁸ qui, un peu à l'image de l'entrepreneur de morale chez H. Becker, est chargé de perpétuer et d'enrichir les symboles et croyances existants. Ainsi, P. Braud suggère des marqueurs pour identifier les symboliques du discours. Le vocabulaire utilisé, les catégories linguistiques, le système narratif ainsi que les styles et figures rhétoriques (métaphores, métonymie,

⁶⁵³ Charles Pierce, Roland Barthe, Édouard Sapir, Murray Edelman, Paul Ricœur, Claude Lévi-Strauss, Jacques Lacan, Pierre Bourdieu, Philippe Anzieu, Marie Douglas.

⁶⁵⁴ Philippe Braud, *Op. Cit.*, 1996, p. 86.

⁶⁵⁵ *Ibidem*, p. 99.

⁶⁵⁶ Première édition en 1877. La mémoire de la défaite de 1870 est encore dans les esprits.

⁶⁵⁷ Voir à ce propos : Guillemette Tison, « CABANEL (Patrick), Le Tour de la nation par des enfants. Romans scolaires et espaces nationaux (XIX^e-XX^e siècles) », *Histoire de l'éducation*, n° 121, 2009. URL : <http://histoire-education.revues.org/1803>, consulté le 22 mars 2016.

⁶⁵⁸ Philippe Braud, *Op. Cit.*, 1996, p. 101.

euphémisme, tabou de langage) « *facilitent des investissements émotionnels* »⁶⁵⁹. Il peut s'agir d' « *instituer une cérémonie, ériger un mémorial, rendre un hommage solennel à des victimes ou à des héros* »⁶⁶⁰ ou de se référer à des « *valeurs et des croyances préexistantes fortement investies affectivement, qui leur confère un privilège légitime d'interprétation* »⁶⁶¹. Ces valeurs et croyances sont elles-mêmes des constructions sociales. Dans le cadre de cette recherche, le respect et l'intégrité des individus ainsi que la protection des enfants constituent de telles valeurs. Mais, cette construction du discours doit sans cesse se renouveler, car, comme l'a indiqué G. Balandier, « *elles se banalisent et s'usent, ce qui implique de fréquents renouvellements ou la création d'effet de nouveauté* »⁶⁶².

L'auteur essaie de comprendre, dans un troisième temps, comment ce système symbolique peut se déployer dans différentes formes d'interactions, entre individuel et collectif. De cet « ordre symbolique » naît une dialectique entre ce qui participe à la construction de la société (cohésion sociale) et ce qui n'y participe pas. Tout ce qui relève du second pouvant faire l'objet d'un « rappel à l'ordre » ou d'une forme de contrôle social. À propos plus particulièrement de l'identification « *groupe-victime* »⁶⁶³, P. Braud esquisse les contours de l'identité collective. Pour cette recherche, nous retenons le rôle du processus de civilisation décrit par N. Elias. Ce processus a engendré la mise en place d'un « *contrôle social, mais aussi (essentiellement ?) émotionnel, car ce sont les manifestations « sauvages » de violence, physique ou symbolique [...] qui menacent le bon fonctionnement d'une société quelle qu'elle soit* »⁶⁶⁴. Il sous-entend que l'émotion est un moyen de gestion individuelle des conflits, qui remplace la violence physique, dans le cadre de la société de la civilisation. Les émotions s'expriment dans un cadre prédéfini socialement.

Si la théorie de P. Braud, focalisée sur le symbolique, paraît séduisante, quelques faiblesses dans l'argumentation sont à mentionner. Tout d'abord, le politiste ne fait que reprendre des éléments venant de la littérature scientifique sans la rattacher à un recueil de données. Le propos reste par conséquent très théorique. En 2010, P. Braud complète l'étude du langage des politiques⁶⁶⁵ et ses conditions d'efficacité. La première condition citée est

⁶⁵⁹ Philippe Braud, *Op. Cit.*, 1996, p. 111.

⁶⁶⁰ *Ibidem*, 1996, p. 101.

⁶⁶¹ *Ibid.*, 1996, p. 106.

⁶⁶² Georges Balandier, *Le détour*, Paris, Fayard, 1985, p. 83, cité par Philippe Braud, *Op. Cit.*, 1996, p. 104.

⁶⁶³ Philippe Braud, *Op. Cit.*, 1996, p. 182.

⁶⁶⁴ *Ibidem*, pp. 217-218.

⁶⁶⁵ Philippe Braud, « L'apport de la science politique à l'étude des langages du politique », *Mots. Les langages du politique*, n° 94, 2010. URL : <http://mots.revues.org/19879>, consulté le 11 avril 2016.

l'adhésion au message. Pour cela, les représentations du citoyen doivent faire écho au discours prononcé : « *Il faut des mots* », ⁶⁶⁶ répète-t-il à plusieurs reprises. Mais pas n'importe quels mots, ceux qui vont susciter des émotions et rappeler des souvenirs. Ces mots ont fait l'objet « *d'un travail de régulation du sens, fait de gloses et de commentaire accumulés* » ⁶⁶⁷. Il cite les travaux du politiste Ted Brader qui a établi que « *les langages politiques tirent leur efficacité symbolique de leur aptitude à provoquer des investissements émotionnels* » ⁶⁶⁸. Il identifie que les registres langagiers utilisés portent sur la peur, le désir, la compassion ou encore celui « *du souci quasi exclusif de soi* » ⁶⁶⁹. Le discours sur la violence et la délinquance reprend au moins deux de ces trois critères. Ces éléments symboliques sont importants parce qu'ils ont des effets concrets. Concernant l'insécurité, ces effets concernent la démocratie et la justice, en se focalisant notamment sur la prise en charge pénale des auteurs d'infractions.

C. L'insécurité a des conséquences sur la justice et la démocratie

La thématique sécuritaire qui s'impose dans l'espace médiatique et public a des conséquences sur la reconnaissance des victimes dans le système pénal et judiciaire, un phénomène qui suscite une forme de populisme.

1/ *Le traitement médiatique des politiques sécuritaires*

Essayons de comprendre le rôle des médias dans le débat public sur la sécurité et comment il peut engendrer le sentiment d'insécurité. Pour É. Macé, « *une politique publique est fondée sur la définition d'un "référentiel", c'est-à-dire la construction d'une image de la réalité sur laquelle on veut intervenir, et qui oriente toutes les déclinaisons pratiques (pénal, judiciaire, carcérale) d'une telle représentation du "problème"* » ⁶⁷⁰. La justification d'un côté de l'échiquier politique et la disqualification de l'autre des politiques de sécurité constitue un des enjeux sociopolitiques pour accéder au pouvoir. Il identifie deux techniques argumentatives. La première consiste à façonner le fait-divers afin qu'il devienne un filtre de perception de la réalité, source d'information journalistique. La seconde consiste à organiser une manifestation contre l'insécurité. Les stratégies de communication des mouvements politiques jouent un rôle prépondérant afin de rendre explicites leurs idées auprès du grand public. Le rôle des

⁶⁶⁶ Philippe Braud, *Op. Cit.*, 2010.

⁶⁶⁷ *Ibid.*

⁶⁶⁸ *Ibid.*

⁶⁶⁹ Philippe Braud, *Op. Cit.*, 2010.

⁶⁷⁰ Éric Macé, « Le traitement médiatique de la sécurité », Laurent Mucchielli & Philippe Robert (dirs.), *Crime et sécurité, l'état des savoirs*, Paris, Éditions La Découverte, 2002, p. 33.

journalistes dans ce jeu politique est important notamment en matière de décryptage et de recherche de sources fiables non sujettes à interprétation. Mais les journalistes n'ont pas tous la même autonomie. « Depuis les années quatre-vingt-dix, seule la presse nationale quotidienne est encore une presse d'opinion éditoriale explicite dans laquelle les journalistes bénéficient d'une marge d'autonomie rédactionnelle, tandis que l'ensemble de la presse quotidienne régionale et de la presse télévisée est une presse « grand public » attachée à l'expression d'une opinion supposée consensuelle limitant ainsi très fortement l'autonomie des journalistes »⁶⁷¹. Les types d'informations présentes dans les journaux diffèrent selon qu'il s'agit de la presse nationale (PQN) ou de la presse régionale (PQR).

Selon É. Macé, quatre périodes du traitement médiatique sur la sécurité se différencient depuis les années 1970.

Dans les années 1970, les débats médiatiques sur la question de la sécurité se focalisent sur la problématique de la délinquance juvénile dans les « grands ensembles ». Une dichotomie entre la presse de droite et la presse de gauche apparaît. La première dramatise les faits-divers en ayant recours à une rhétorique sécuritaire qui dénonce la période 1968; la seconde dénonce les lois attentatoires aux libertés publiques, la pénurie de logements sociaux et les violences dans les rapports de travail. Dans les années 1980, le discours de la droite se concentre sur l'angélisme du discours de l'insertion en mettant l'accent sur l'augmentation de la petite délinquance ainsi que sur la menace identitaire qui proviendrait de l'immigration. Dans les années 1990, la droite revient au pouvoir. L'idée de l'impossibilité d'une intégration culturelle émerge avec les émeutes urbaines. Le mythe du choc des civilisations réapparaît. Au milieu de la décennie, les attentats des mouvements religieux algériens revalorisent cette idée et la polarisent d'autant plus que les informations proviennent de sources policières, qui ont tendance à aggraver leurs discours afin d'obtenir davantage de moyens. À partir de 1997, au concept d'insécurité se substitue celui de droit à la sûreté, synonyme d'intégration sociale et nationale. Les médias cherchent à faire le lien entre les violences urbaines, les violences sociales institutionnelles, et symboliques subies par les habitants des quartiers.

Essayons de caractériser la période actuelle qui débute en 2001 avec les attentats du 11 septembre à New York où la montée du phénomène sécuritaire est importante. La menace n'est plus visible, identifiable. L'ennemi se confond dans le décor moderne, même s'il se polarise autour de l'islamisme, versant extrême de la religion musulmane. Cette menace peut à différents égards se rapprocher de celle de l'agresseur se dissimulant dans l'ombre fin prêt à attaquer. Par

⁶⁷¹ Éric Macé, *Op. Cit.*, 2002, pp. 34-35.

ailleurs, les journaux sont plus critiques face aux souffrances policières et à la dramatisation sociale, notamment des jeunes issus de l'immigration.

D. Salas livre son interprétation sur les relations entre la justice, le droit de punir, la place de la victime, la politique et la médiatisation de la sécurité. De sa réflexion sur le système judiciaire et ce qui l'entoure, il ressort que « *trois systèmes (médiatique, judiciaire, politique) façonnent « un peuple émotion » qui envahit l'espace public : à côté de la justice qui lui donne son langage, les médias mettent en récit l'émotion collective et le discours politique y mêle ses propres réponses. Quand la menace est là, ensemble et dans l'urgence, ils déclenchent un emballement incontrôlable. Une figure que tous veulent s'approprier incarne cette coalescence imprévisible : la victime* »⁶⁷². Les souffrances et douleurs de la victime sont exploitées dans la mise en place de la politique pénale, par « *simple prétexte à un durcissement des textes ; instance de justification des choix politiques, mais aussi occasion de réformes utiles* »⁶⁷³. Les médias scénarisent un combat entre le bien et le mal à l'aide des émotions et sentiments. Il devient dès lors difficile de rendre justice « *quand la condamnation morale est sans appel* »⁶⁷⁴, ce qui a pour conséquence une recherche du pardon, un accès au droit à l'oubli qui devient de plus en plus long et difficile tant pour les auteurs que pour les victimes. En effet, cette dernière peut apporter ses observations avant toute décision du juge de l'application des peines (JAP) et doit être prévenue lors de la remise en liberté lorsqu'« *il existe un risque que le condamné puisse se trouver en sa présence* »⁶⁷⁵, comme le prévoit la loi du 9 mars 2004 dite Perben II.

Ici, le rôle des médias paraît central dans le développement des débats sur la délinquance de manière générale et sur la délinquance sexuelle en particulier. Chaque partie doit savoir manier sa communication pour mieux faire adopter son propre point de vue. Ce débat sur la délinquance sexuelle oppose des points de vue différents. Pourtant, un équilibre, sinon un consensus, semble avoir été trouvé avec la loi du 10 août 2007. Cependant, un événement, à savoir le viol d'un mineur de moins de 15 ans par un délinquant sexuel quelques jours après sa sortie de prison, a rouvert le débat politico-médiatique et finalement abouti à l'adoption d'une nouvelle loi, non sans avoir fait couler beaucoup d'encre et de salive. Deux concepts réapparaissent dans les débats comme l'idée d'hôpitaux-prisons et celle de mesures de sûreté. Si les auteurs sont plus sévèrement condamnés, il convient de s'interroger non seulement sur l'efficacité de leur prise en charge, mais aussi sur les réalités de la reconnaissance des victimes.

⁶⁷² Denis Salas, *La volonté de punir. Essai sur le populisme pénal*, Paris, Hachette littérature, Coll. « Pluriel », 2005, p. 15.

⁶⁷³ *Ibidem*, p. 111.

⁶⁷⁴ *Ibid.*, p. 16.

⁶⁷⁵ Articles 712-16 et 720 du *Code de procédure pénal*.

2/ *Des effets pervers de la reconnaissance de la victime ?*

La reconnaissance de la victime est récente. Ainsi, l'article 2 de la loi n° 81-82 du 2 février 1981, dite « Sécurité et liberté », envisagé par le législateur comme une réponse au sentiment d'insécurité, prévoit que « *les atteintes par la violence aux personnes et aux biens sont poursuivies conformément aux dispositions ci-après, dont l'objet est à la fois de protéger la liberté de l'individu, de renforcer sa sécurité et de combattre la criminalité en assurant la célérité de la procédure et la certitude de la peine* ». Dans cette loi, l'acte commis prime sur la personne délinquante. Elle consacre une première forme d'objectivation de la loi pénale, le juge étant limité dans le choix de la sanction. L'individualisation de la sanction pénale se trouve pour la première fois limitée.

Pour L. Mucchielli, depuis 2002, une *frénésie sécuritaire*, qui se caractérise par un « *empilement de lois venant renforcer le droit et la procédure pénale tous les six mois en moyenne* »⁶⁷⁶ se met en place. Cette frénésie se poursuit durant le quinquennat de N. Sarkozy. L. Mucchielli ajoute : « *chaque nouvelle loi est votée en urgence, alors que la précédente vient à peine d'entrer en vigueur et que l'on est encore incapable d'en évaluer les effets dans la pratique. Tout se passe comme si la fonction de la loi était désormais moins réformatrice que symbolique ou « déclarative* »⁶⁷⁷. Tout se passe comme si, paradoxalement, la lutte contre l'insécurité devenait moins un problème qu'une solution pour les pouvoirs publics : le moyen d'afficher leur détermination et de « *montrer qu'ils agissent* »⁶⁷⁸ au profit des victimes. Or, pour ce faire, une « *stratégie de la dramatisation* », déjà repérée dans les travaux de S. Cohen, est mobilisée en permanence, ce qui a pour conséquence de déformer la perception du réel. « *La stratégie de dramatisation conduit ainsi à diffuser de véritables contrevérités. Elle fait de surcroît obstacle à une analyse d'éventuelles autres évolutions et adaptations* »⁶⁷⁹. La place au rationnel diminue au profit de l'indignation.

J. Danet analyse « *cinq ans de frénésie pénale* »⁶⁸⁰ entre 2002 et 2007. Le juriste dénombre trente modifications du *Code pénal* pendant ces cinq années, soit en moyenne une loi tous les deux mois. A. Darsonville, dans un article publié en 2012, comptabilise « *depuis l'entrée en vigueur du Code pénal en 1994 [...] plus de dix lois modifiant le régime juridique des*

⁶⁷⁶ Laurent Mucchielli (dir.), *La frénésie sécuritaire. Retour à l'ordre et nouveau contrôle social*, Paris, La Découverte, 2008, p. 7.

⁶⁷⁷ Cette note apparaît dans le texte et renvoie à la référence suivante : Christine Lazerges, « De la fonction déclarative de la loi pénale », *Revue de sciences criminelles et de droit pénal comparé*, n° 1, 2004, pp. 192-202.

⁶⁷⁸ Laurent Mucchielli, *Op. Cit.*, 2008, p. 8.

⁶⁷⁹ *Ibidem*, p. 10.

⁶⁸⁰ Jean Danet, « Cinq ans de frénésie pénale », Laurent Mucchielli, *Op. Cit.*, 2008, pp. 19-29.

infractions sexuelles »⁶⁸¹. J. Danet note qu'« *en France, la réponse prend invariablement la forme d'une loi votée dans l'urgence* »⁶⁸². Ainsi, comme l'analyse I. Huré, il y a création d' « *un raccourci entre une situation individuelle et une loi générale* »⁶⁸³. V. Le Goaziou estime que « *la loi évolue en fonction de nos régimes de sensibilité* »⁶⁸⁴. Si ces actes semblent avoir toujours existé, en revanche la manière dont la société les juge a évolué. Le changement des représentations concernant la violence sexuelle engendre leur qualification « *comme des délits ou des crimes* »⁶⁸⁵. J. Danet interpelle également le modèle pénal développé ainsi que les effets et l'efficacité des lois votées. Il résume la politique pénale en cinq mots : sanctionner, punir, surveiller, traiter et neutraliser. Il rappelle que le soin et la sanction sont deux choses distinctes, mais complémentaires, et non plus exclusives. Le juriste s'interroge également sur l'efficacité de ce système de gouvernance. « *Si on veut un jour en mesurer l'efficacité réelle, l'activisme législatif pourrait bien décevoir l'opinion comme les victimes et laisser plus démunis ceux qu'elle prétend punir, soigner, traiter et surveiller sans fin, plus chargés encore des vulnérabilités qui sont aux sources de leur passage à l'acte. Tout laisse à craindre que la frénésie pénale ne diminue pas l'insécurité sociale* »⁶⁸⁶. En effet, si les auteurs ne bénéficient pas d'une prise en charge adaptée, le discours de protection des victimes ne tient pas. D'autres mécanismes doivent alors entrer en jeu.

En janvier 2016, une étude de l'institut des politiques publiques intitulée « *l'impact des médias sur les décisions de justice* »⁶⁸⁷ interroge également l'efficacité de ce système. Cette étude croise le quantum de peine attribué par les cours d'assises, composé d'un jury de citoyens, avec le contenu des deux principaux journaux télévisés français. Les deux auteurs établissent une comparaison entre les procès qui se sont déroulés après la médiatisation de certains événements comme les affaires criminelles ou les erreurs judiciaires, et ceux qui se sont

⁶⁸¹ Audrey Darsonville, « Le surinvestissement législatif en matière d'infractions sexuelles », *Archives de politique criminelle*, n° 34, 2012, p. 33. URL : <https://www.cairn.info/revue-archives-de-politique-criminelle-2012-1-page-31.htm>, consulté le 16/07/2018.

⁶⁸² Jean Danet, *Op. Cit.*, 2008, p. 19.

⁶⁸³ Isabelle Huré, « La médiatisation de la loi sur la rétention de sûreté : de la répression à la précaution », in Pierre-Victor Tournier (dir.), *Dialectique Carcérale*, Paris, L'Harmattan, 2012, p. 223.

⁶⁸⁴ Véronique Le Goaziou, *Les jeunes, la sexualité et la violence*, Bruxelles, Coordination de la prévention de la maltraitance – Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles de Belgique (Yapaka.be), Coll. « Temps d'arrêt lecture », 2017, p. 31.

⁶⁸⁵ *Ibidem*, p. 31.

⁶⁸⁶ Jean Danet, *Op. Cit.*, 2008, p. 29.

⁶⁸⁷ Aurélie Ouss & Arnaud Philippe, « L'impact des médias sur les décisions de justice », *Note IPP*, n° 22, janvier 2016. URL : <https://www.ipp.eu/wp-content/uploads/2016/01/n22-notesIPP-janv2016.pdf>, vérifié le 13/07/2018.

déroulés pendant que d'autres nouvelles occupaient l'actualité⁶⁸⁸. Ils établissent que « *les peines sont significativement plus élevées lorsqu'un reportage sur des faits divers criminels a été diffusé dans le JT [journal télévisé] la veille du verdict. Cet écart est de 83 jours, soit 3 mois supplémentaires pour les condamnations prononcées le lendemain* »⁶⁸⁹. L'émotion va jouer un rôle sur les jurés d'assises, qui vont la prendre en compte de manière plus ou moins inconsciente lorsqu'ils vont décider d'une sanction. De plus, s'il y a plusieurs reportages sur des faits criminels, chaque reportage entraîne une augmentation des peines de prison de 24 jours en moyenne⁶⁹⁰. Cette influence des médias sur le quantum de la peine se retrouve également lorsque ces derniers évoquent un acquittement : « *les peines prononcées le lendemain de reportages sur les erreurs judiciaires sont inférieures à celles prononcées en l'absence de reportage* »⁶⁹¹. Ce phénomène est repéré uniquement pour les reportages relevant du domaine judiciaire diffusé la veille d'un verdict. Les auteurs en concluent que les médias ont un véritable impact sur les peines de prison prononcées par les Cours d'assises⁶⁹². Ils déterminent que cette corrélation a pour origine la réaction de jury par rapport à l'actualité médiatique, après avoir écarté l'hypothèse d'une réaction aux crimes enregistrés effectivement par les services de police et de gendarmerie. Ce nombre de crimes ne joue pas sur les quantum des peines. Par conséquent, le sentiment d'insécurité n'aurait pas de lien avec la peine prononcée, mais avec les émotions et affects ressentis au moment de la médiatisation d'un phénomène criminel. Cette étude est intéressante parce qu'elle ne fait pas que s'appuyer sur les effets possibles du langage. Elle indique les conséquences sur le prononcé des peines de la médiation d'un fait-divers criminel. Les médias ont bien un effet sur la réalité.

La demande, voire l'injonction, à la sécurité et à la justice se répercute donc à la fois dans les discours, mais aussi dans les pratiques. L'association entre sécurité et justice pénale « *peut déboucher sur une pénalisation excessive de la société* »⁶⁹³ et faire entrer notre système dans une forme de populisme.

3/ *Quid du populisme ?*

Avant de déterminer si l'insécurité relève du populisme, il convient de le définir. Le *Petit Larousse* définit communément le populisme comme une « *attitude politique qui vise à*

⁶⁸⁸ Aurélie Ouss & Arnaud Philippe, *Op. Cit.*, janvier 2016, p. 3.

⁶⁸⁹ *Ibidem*, p. 3.

⁶⁹⁰ Aurélie Ouss & Arnaud Philippe, *Op. Cit.*, janvier 2016, p. 3.

⁶⁹¹ *Ibidem*, p. 3.

⁶⁹² *Ibid.*, p. 3.

⁶⁹³ Jean Danet, *Op. Cit.*, 2006, p. 309.

satisfaire les revendications immédiates du peuple, sans objectif à long terme »⁶⁹⁴. Le populisme peut se fonder sur le « peuple nation », construit sur une logique patriotique et xénophobe, ou le « peuple plèbe » qui est à défendre contre les oppresseurs. Dans le cas de l'insécurité, le populisme s'adresse aux deux types de peuples, car il va toucher non seulement des valeurs du peuple nation, mais aussi le quotidien des personnes. Le mot populiste renvoie à « *la manipulation d'un groupe social sensible* »⁶⁹⁵.

Le populisme n'est pas sans conséquence sur la manière de gouverner ni sur les relations gouvernant-gouvernés. Les stratégies populistes opèrent un véritable détournement de l'esprit de la démocratie. « *Les démocrates et les populistes s'inscrivent aussi dans deux logiques politiques fort dissemblables, mais relevant en définitive l'une et l'autre de la démocratie. Les démocrates conçoivent celle-ci comme une forme de bon gouvernement reposant sur un mode de délibération transparent, ou supposé tel, devant déboucher sur des décisions dictées par la raison même si l'émotion peut y avoir une petite part dans la présentation des choses. En revanche, les populistes la voient moins comme une pratique institutionnelle et comme une culture de la responsabilité politique que comme une relation affective d'identification réciproque entre les gouvernants et les gouvernés. Dans la perspective d'un lien quasi charnel entre les chefs qui voudraient être et le peuple, l'idée qu'ils en propagent se fonde uniquement sur l'émotion à laquelle les démocrates ne sacrifient que le strict indispensable* »⁶⁹⁶. Images détournées et manipulation des émotions seraient les constituants du discours populiste. Selon G. Hermet, le populisme se caractérise également par la désignation d'un ennemi afin de détourner l'attention de problèmes plus fondamentaux. Faire société par l'exclusion d'une ou plusieurs catégories de personnes est l'apanage du populisme. L'auteur assimile, par conséquent, pourvoir de décision et d'action aux manières de gouverner.

D. Salas s'interroge sur les particularités du populisme pénal⁶⁹⁷. Selon lui, trois éléments caractérisent le populisme pénal : « *tout d'abord, les promesses, attractives pour l'électorat, parce que punitives et radicales ; ensuite, une indifférence à l'égard de l'efficacité de ces politiques qui valent exclusivement pour leur impact sur l'opinion ; enfin, une législation pénale fondée sur le besoin de sécurité supposé de l'opinion* »⁶⁹⁸. Cette forme de populisme se base sur la promesse de réduction de la criminalité. Il peut aboutir à deux excès : l'impunité ou la « *punition injuste* »⁶⁹⁹. D. Salas explique que le populisme pénal s'est imposé grâce à la synergie de trois

⁶⁹⁴ « Populisme », *Petit Larousse illustré*, Paris, Larousse, 1995, p.805.

⁶⁹⁵ Guy Hermet, *Op. Cit.*, 2001, p. 24.

⁶⁹⁶ Guy Hermet, *Op. Cit.*, 2001, p. 16.

⁶⁹⁷ Denis Salas, *Op. Cit.*, 2005.

⁶⁹⁸ *Ibidem*, p. 57.

⁶⁹⁹ *Ibid.*, p. 176.

facteurs : l'émotion de l'opinion, le discours politique et le récit médiatique. Le lien entre médias et politique pénale grâce au « *récit médiatique est le cœur conducteur* »⁷⁰⁰ du populisme pénal, précise-t-il. De manière pratique, comme l'indique P Charaudeau, cela suppose de « *dénoncer une situation de déclin dont le peuple est victime [en] jouant sur la topique de l'angoisse* »⁷⁰¹ et de « *désigner la source du mal sous la figure d'un coupable qui ne doit pas être parfaitement déterminé et doit laisser planer l'impression qu'il est caché dans l'ombre* »⁷⁰². Force est de constater que les faits criminels répondent à ces deux critères. Ils sont souvent présents lorsqu'il s'agit de la médiatisation des violences sexuelles.

III. Médias et violences sexuelles depuis la fin des années 1980

Comme déjà énoncé, le thème de l'insécurité ne se centre pas uniquement sur un seul public de délinquants et un seul type de risque. L'apparition du thème des violences sexuelles, et en particulier des violences sexuelles commises sur mineurs, dans le débat public à partir des années 1980, est d'abord explorée ici grâce à des éléments statistiques. Quelques recherches francophones et anglophones se sont intéressées à la médiatisation des violences sexuelles. Cette médiatisation conduit peu à peu la société à s'interroger sur la prise en charge des auteurs de violences sexuelles (AVS), leur dangerosité, et notamment sur leur capacité à ne pas récidiver.

A. Quelques éléments statistiques sur la délinquance sexuelle :

Une étude de P.-V. Tournier révèle que « *475 000 personnes se disent avoir été victimes de violences sexuelles en 2005 ou 2006, soit 1,3 % des personnes de 18 à 60 ans. Dans les trois quarts des cas, les agressions sexuelles se déroulent hors ménages* »⁷⁰³. [...] En 2006, la police et la gendarmerie ont enregistré 22 864 faits constatés de violences sexuelles »⁷⁰⁴. Grâce aux enquêtes de victimisation, la société apprend qu'environ 10 % des victimes d'une forme ou d'une autre de violence sexuelle se sont rendues dans un service de police ou de gendarmerie pour porter

⁷⁰⁰ Denis Salas, *Op. Cit.*, 2005, p. 57.

⁷⁰¹ Patrick Charaudeau, « Pathos et discours », Michael Rinn (coord.), *Émotions et discours. L'usage des passions dans la langue*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2008. URL: <http://www.patrick-charaudeau.com/Pathos-et-discours-politique.html>, vérifié le 13/07/2018.

⁷⁰² Patrick Charaudeau, *Op. Cit.*, 2008.

⁷⁰³ « Hors ménage » ne signifie pas que l'auteur des violences est inconnu de la personne. Par exemple, lorsque l'auteur des violences est un voisin, un collègue, un cousin ou un ex de la victime, mais ne vit pas avec elle, alors l'agression est qualifiée de « hors ménage ».

⁷⁰⁴ Pierre-Victor Tournier, « Violences sexuelles. Approche de démographie pénale », *Débats de l'Observatoire national de la délinquance*, n°1, janvier 2008, p. 5.

plainte. « 59,5 % de ces faits ont été commis sur un mineur et 40,5 % sur un majeur »⁷⁰⁵. Pour les victimes mineures, « les cas d'inceste constituent 20 % des procès d'assises ; ils représentent 75 % des situations d'agression sexuelle sur enfants (Source : SNATEM, 1999) et plus de 57 % des viols sur mineurs »⁷⁰⁶. In fine, « Dans 85 % des cas (de violence sexuelle), l'enfant connaît son agresseur (parent, ami de la famille, voisin) ; dans 40 % des cas, c'est le père ou celui qui joue ce rôle ; 8 fois sur 10, les abus sont répétés. La grande majorité des abuseurs sont des hommes (97 %) »⁷⁰⁷. Les agressions sexuelles commises par une personne étrangère à l'enfant victime sont les affaires de violences sexuelles les moins nombreuses, mais bien souvent les plus médiatisées. Au début des années 2000, « un procès en assises sur deux concerne un viol, dans deux cas sur trois les victimes sont des mineurs »⁷⁰⁸. Les condamnations pour viol sur mineur de 15 ans ont été multipliées par 11 entre 1984 et 2001⁷⁰⁹.

Si au 1^{er} janvier 1975, 4,9 %⁷¹⁰ des personnes condamnées le sont pour viol ou agression sexuelle, au 1^{er} janvier 2006, la catégorie « autres cas de violences sexuelles représentent » 21,4 %⁷¹¹ des personnes condamnées. Après avoir augmenté pendant près de trente ans, la part de condamnés pour une infraction sexuelle diminue. En effet, au 1^{er} janvier 2009, 16,1 % des condamnés le sont pour viol, agression ou atteinte sexuelle⁷¹². Au 1^{er} janvier 2012, ces infractions représentent 13,4 % des personnes condamnées⁷¹³. Ce chiffre est de 12,8 % au 1^{er} janvier 2015⁷¹⁴ et 11% au premier janvier 2018⁷¹⁵. La diminution de ce pourcentage peut interroger puisque de nombreuses agressions sont médiatisées. Parmi les adultes incarcérés pour des faits de délinquance sexuelle, 50 % avouent avoir commencé pendant leur adolescence

⁷⁰⁵ Pierre-Victor Tournier, *Op. Cit.*, janvier 2008, p. 5.

⁷⁰⁶ *Ibidem*, 2008, p. 5.

⁷⁰⁷ Michel Roussey, *Les enfants victimes d'abus sexuels*, Rennes, Institut Mère-Enfant de Rennes, URL : <http://www.med.univ-rennes1.fr/etud/pediatrie/abus-sexuels.htm>, consulté le 30 août 2009.

⁷⁰⁸ Hugues Lagrange & François Perrin, « Les délinquances sexuelles », Laurent Mucchielli & Philippe Robert (dirs.), *Op. Cit.*, 2002, p. 168.

⁷⁰⁹ Annie Kensey, « Éléments statistiques sur les infractions sexuelles », *AJ Pénal*, n° 2, février 2004, p. 50.

⁷¹⁰ Pierre-Victor Tournier, *Op. Cit.*, janvier 2008, p. 9.

⁷¹¹ Direction de l'Administration Pénitentiaire, *Les chiffres clé de l'Administration Pénitentiaire au 1^{er} janvier 2006*, Paris, Ministère de la Justice, p. 7. URL : <http://www.justice>, vérifié le 10/01/2018.

⁷¹² Direction de l'Administration Pénitentiaire, *Les chiffres clé de l'Administration Pénitentiaire au 1^{er} janvier 2009*, Paris, Ministère de la Justice, p. 5. URL : <http://www.justice>, vérifié le 10/01/2018.

⁷¹³ Direction de l'Administration Pénitentiaire, *Les chiffres clé de l'Administration Pénitentiaire au 1^{er} janvier 2012*, Paris, Ministère de la Justice, p. 5. URL : <http://www.justice>, consulté le 19/07/2018.

⁷¹⁴ Direction de l'Administration Pénitentiaire, *Les chiffres clé de l'Administration Pénitentiaire au 1^{er} janvier 2015*, Paris, Ministère de la Justice, p. 6. URL : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/chiffres_cles_2015_FINALE_SFP.pdf, consulté le 10/01/2018.

⁷¹⁵ Direction de l'Administration Pénitentiaire, *Les chiffres clé de l'Administration Pénitentiaire au 1^{er} janvier 2018*, Paris, Ministère de la Justice, p. 6. URL : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/chiffres_cles_2018_FINALE_.pdf, consulté le 27/02/2018.

« alors qu'ils sont condamnés pour la première fois à 26 ans en moyenne »⁷¹⁶. La jeunesse des auteurs est soulignée également par V. Le Goaziou dans son ouvrage *Le viol : aspects sociologiques d'un crime*⁷¹⁷. Grâce à cette enquête réalisée dans trois juridictions, elle établit que l'âge moyen des auteurs est de 31 ans⁷¹⁸.

D'après un bilan de la loi du 17 juin 1997 réalisé en 2007, « le suivi sociojudiciaire a été prononcé dans 10,5 % des condamnations où cela était possible : la proportion étant de 33 % en matière criminelle et 7 % en matière délictuelle »⁷¹⁹. Ce faible taux interpelle. Cette mesure a été mise en œuvre spécifiquement pour les délinquants et criminels sexuels, mais elle est peu prononcée, souvent faute de moyen pour l'appliquer.

Ces quelques éléments aident à comprendre qu'il n'y a pas une, mais des délinquances sexuelles. Si les médias ont tendance à se focaliser sur des faits divers dans lesquels soit des enfants sont victimes d'une personne qui leur est étrangère, soit lorsque l'auteur des violences est en état de récidive, ces formes de délinquance sexuelle restent minoritaire dans les faits. La victime connaît le plus souvent l'auteur des violences qu'elle subit. « Dans 68 % des affaires, une relation ou une proximité forte unit les auteurs et les victimes »⁷²⁰, indique encore V. Le Goaziou pour les affaires qu'elle a analysées. Cette situation a été confirmée par l'enquête « victimisation 2016 et perception de la sécurité. Résultats de l'enquête-cadre de vie et sécurité 2007 » réalisée par l'ONDRP. L'enquête rappelle que « la victime connaissait l'auteur des violences sexuelles avant l'agression dans 70 % des cas de violences sexuelles par un individu-non cohabitant. Autrement dit, l'agresseur, même lorsqu'il ne vit pas avec la victime au moment des faits, fait partie du cercle de connaissances de celle-ci dans plus de deux tiers des cas »⁷²¹. Plusieurs recherches se sont intéressées aux motifs du passage à l'acte.

J. Arveiller tente une analyse du passage à l'acte. « Si pour Lombroso aussi bien que pour Freud la socialisation avait pour effet d'empêcher chez l'individu la mise en actes d'actes répréhensibles auxquels le poussaient éventuellement son instinct ou ses pulsions, on peut se demander si les processus de socialisation que connaissent aujourd'hui les sociétés développées ne

⁷¹⁶ Juliette Rabaux, « Les mineurs délinquants sexuels », *Journal du droit des jeunes*, n° 265, 2007, p. 19. URL : <https://www.cairn.info/revue-journal-du-droit-des-jeunes-2007-5-page-15.htm>, vérifié le 09/07/2018.

⁷¹⁷ Véronique Le Goaziou, *Le viol, aspects sociologiques d'un crime*, Paris, La documentation française, 2001.

⁷¹⁸ *Ibidem*, p. 41.

⁷¹⁹ Pierre-Victor Tournier, *Op. Cit.*, janvier 2008, p. 9.

⁷²⁰ Véronique Le Goaziou, *Op. Cit.*, 2001, p. 31.

⁷²¹ ONDRP, *Victimisation 2016 et perception de la sécurité. Résultats de l'enquête cadre de vie et sécurité 2007*, Paris, INHESJ, 2017, p. 71. URL : https://inhesj.fr/sites/default/files/ondrp_files/publications/pdf/2017_RA_victimation_0.pdf, vérifié le 23/07/2018.

*fournissent pas, au contraire, quelques relais propres à étayer, et non plus à inhiber de possibles mises en actes : rôle des images, marchandisation du corps humain, banalisation du transport aérien »*⁷²². Cette vision se rapproche de celle de la sociologie de l'École de Chicago. Nos sociétés, en poussant au hors limite (consumérisme, jouissance à tout prix, jeunisme), rendraient plus problématiques les limites, les tabous, le refoulement. Mais cette explication ne tient pas compte de la théorie de N. Elias sur le processus de civilisation des mœurs et de la demande sociale de maîtrise des pulsions qui en découle. V. Le Goaziou découvre six types de viol à partir de l'analyse d'expertises psychologiques : en premier lieu, les viols à dominante sexuelle, « issus à l'origine d'un désir de rencontre et de contact charnels et/ou d'une aspiration à une satisfaction d'ordre sexuel »⁷²³. Dans ce cas, les AVS soit ont une vie sexuelle limitée, voire inexistante, et rencontrent des difficultés à nouer des liens avec autrui de manière générale, soit ont connu des changements brutaux dans leur vie récente. Le deuxième type de viol identifié est celui des viols au service d'une violence. Dans ce deuxième cas de figure, le viol est accompagné de violences physiques, de menaces afin de faire souffrir la victime ou de la punir. La colère ou la fureur anime les auteurs. Le viol est utilisé pour reprendre un certain pouvoir sur la victime, pouvoir dont ils se sentent dépossédés. En troisième lieu, le viol est utilisé comme un moyen pour se venger ou prendre une revanche sur une vie difficile (faible niveau scolaire, insertion professionnelle difficile). La vengeance est ici sociale et non pas tournée vers la victime directement, même si c'est elle qui subit les conséquences de cette vengeance. En quatrième lieu, le viol est un moyen pour régler ses comptes, notamment avec une ou plusieurs personnes de sa famille. Les AVS de ce type ont connu des carences et évolué dans un « climat incestueux ». Le viol est le résultat d'une double confusion : confusion des places et confusions des sentiments. En cinquième lieu, le viol qualifié de « patriarcal » par la chercheuse dans lequel les inhibitions et freins émotionnels n'ont pas fonctionné. À cette condition s'ajoute la position du père, souvent traditionnelle, dans la famille. Le père est le chef de famille tout puissant, dans un contexte souvent clos. L'interdit de parler remplace l'interdit de l'inceste. En sixième et dernier lieu, le viol d'« initiation » est celui où l'auteur n'a pas eu de relation sexuelle. Le plus souvent, ces auteurs sont encore de jeunes hommes qui commencent leur vie sexuelle.

L'explication par la volonté de dominer avancée par les féministes se retrouve dans trois de ces six catégories. La notion de pouvoir, qu'elle soit sur soi-même ou sur les autres, intervient dans deux de ces types de viols. Pour tous, le plaisir ressenti par l'auteur l'emporte sur les

⁷²² Jacques Arveiller, *Op. Cit.*, janvier-juin 1998, p. 31.

⁷²³ Véronique Le Goaziou, *Op. Cit.*, 2001, p. 154.

considérations morales et la prise en compte d'autrui. Cette double négation, qui peut perdurer jusqu'à la fin de la peine, explique pourquoi certains auteurs de violences sexuelles sont perçus comme encore dangereux, même après plusieurs années de détention. Ce bilan va nous aider à comprendre si la presse et les médias construisent une représentation fidèle ou déformée de la délinquance et de la criminalité sexuelles.

B. La presse francophone et les violences sexuelles depuis la fin des années 1980

Durant l'été 1988, plusieurs enfants, majoritairement des filles, sont assassinées. Certaines sont victimes de violences sexuelles. Le phénomène inquiète au point d'être surnommé « l'été rouge »⁷²⁴. Les journaux égrainent les prénoms des victimes : Ludivine (*Le Figaro* du 1^{er} octobre 1988), Delphine, Céline, Sabine, Virginie (*Le Figaro Madame* du 17 septembre 1988). Un journal télévisé dresse un bilan de la criminalité sexuelle qui va de l'inceste jusqu'au viol par un inconnu suivi d'un meurtre. À l'automne de la même année, le public est informé qu'il ne peut être protégé de « pulsions meurtrières »⁷²⁵. L'impression d'un phénomène nouveau apparaît alors que les pouvoirs publics affirment qu'il n'y a pas d'« augmentation de meurtres d'enfants »⁷²⁶. Le gouvernement de M. Rocard organise le 19 septembre 1988, sous l'égide du ministère des Affaires sociales, une journée d'information sur les abus sexuels à l'égard des enfants destinée aux professionnels. À la suite de cette journée, un dossier technique « *les abus sexuels à l'égard des enfants, comment en parler ?* »⁷²⁷ et une étude sont publiés. L'étude *Les abus sexuels à l'égard des enfants*⁷²⁸ comprend trois parties. La première partie est une revue critique de travaux ayant porté sur le sujet, la deuxième partie est consacrée à l'inceste père-fille tandis que la troisième interroge le lien entre « les abus sexuels à l'égard d'enfants et les médias ». A. Markowitz a réalisé une analyse globale de 372 articles parus entre septembre 1988 et février 1989. Elle constate que :

- La presse se fait le relais de deux catégories de faits : les violences extra-familiales et les violences intrafamiliales.

⁷²⁴ Anne-Claude Ambroise-Rendu, « La dangerosité du criminel sexuel sur enfant, une construction médiatique ? », *Le Temps des médias*, n° 15 « Justice(s) », 2010, p. 73.

⁷²⁵ *Ibidem*, p. 79.

⁷²⁶ *Ibid.*, p. 79.

⁷²⁷ Marceline Gabel (Coord.), *Les abus sexuels à l'égard des enfants, comment en parler ?*, Paris, Comité français d'éducation pour la santé, 1988.

⁷²⁸ Marcela Montes de Oca, Catherine Ydraut, Anne Markowitz, *Op. Cit.*, 1990.

- Des références aux émotions des victimes et des proches sont relatées afin de susciter la compassion et la désapprobation du lecteur face à de tels actes. Le rôle de l'émotion incite à situer « *hors la loi, hors la société, voire hors la nature humaine les viols et les meurtres perpétrés sur des enfants* »⁷²⁹.
- Deux conceptions de l'homme s'opposent dans les articles et avec elle celle de la sanction (débat sur la peine de mort).
- Les représentations des causes du crime (causes sociales ou « crise des valeurs » et causes individuelles) sont examinées.
- Les reconnaissances des conséquences de tels actes sur la victime tant au plan physique ou psychique et l'impact de la sanction qui vient rétablir la victime dans ses droits sont mises en mots. Un message est martelé : il faut sortir du silence. Les pouvoirs publics envisagent de réaliser des actions pédagogiques au sein des établissements scolaires afin d'encourager la parole des jeunes victimes. Pourtant, une interrogation sur le rôle de l'État émerge. Si l'action de l'État est saluée, elle est critiquée, car l'éducation à la sexualité revient aux familles. L'État ne doit pas s'immiscer dans « l'intimité des familles ». L'action des Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) est mal perçue. L'action des associations comme Enfance et Partage est plus appréciée, même si elle porte sur les mêmes domaines. Cette différenciation dans l'appréciation des actions publiques et associatives semble paradoxale. D'autre part, il y a confusion entre le registre de la prévention et de la répression qui s'observe dans les conclusions de l'auteur.
- Les professionnels (assistantes sociales, juges pour enfants, enseignants, médecins) sont cités dans les articles.
- Un renouvellement de la conception de l'enfant et des relations adultes-enfants est souhaité dans certains articles. Ce plaidoyer pour les droits de l'enfant et la remise en cause des habitudes éducatives s'inscrivent dans le mouvement pour une convention internationale des droits de l'enfant.

Ce rapport pose également « *la question des droits de l'enfant* »⁷³⁰. Cette prise en considération implique de transformer le statut de l'enfant au sein de la société. Mais ce point est peu développé dans le rapport.

⁷²⁹ Marcela Montes de Oca, Catherine Ydraut, Anne Markowitz, *Op. Cit.*, 1990, p. 110.

⁷³⁰ *Ibidem*, p. 140.

Concernant la délinquance sexuelle, il semble que le traitement médiatique de masse apparaisse avec l'affaire Dutroux en Belgique. Toute l'horreur du calvaire des victimes est exposée dans les journaux. La compassion pour les souffrances de la victime devient la règle d'or du discours politique sur la sécurité et la justice pénale. C. Javeau tente de construire une « sociologie à chaud sur les meurtres d'enfants »⁷³¹. Il reproche aux journalistes l'utilisation du terme « fillettes » pour désigner deux victimes de 17 et 19 ans. Celles-ci sont plutôt des adolescentes voire des jeunes adultes. La mise en scène des funérailles de victimes s'apparente à un rite : présence dominante de la couleur blanche pour souligner le côté fascinant et exceptionnel de la situation. Il note également un mélange des codes culturels. En effet, musique classique et musique populaire ou de variété sont associées. Ces symboles qui visent à appuyer sur la jeunesse et l'innocence conduisent à la sacralisation de l'enfant « *et plus spécifiquement du corps de l'enfant* »⁷³². Le sociologue se remémore en particulier comment l'enfance est associée à l'innocence au cours du XIX^{ème} siècle. Le corps de l'enfant devient « *intouchable, inaltérable, inviolable* »⁷³³. Il est sacralisé. Il montre également comment le qualificatif de « pédophile » s'applique peu à peu à M. Dutroux alors que ces victimes ne sont pas toutes des enfants. Il termine en insistant sur le rôle des médias dans la création des paniques morales grâce à la mobilisation des émotions, ce dont nous avons déjà largement discuté. I. Garcin-Marrou analyse, à la lumière des topiques définies par L. Boltanski⁷³⁴, le traitement de l'affaire Dutroux dans les quotidiens *France-Soir* et *Libération*⁷³⁵. Elle s'appuie également sur les travaux de P. Ricœur et de S. Cohen. Elle se demande en quoi consiste une émotion médiatique et part de l'hypothèse que pour engendrer de l'émotion, le discours médiatique doit confronter directement les lecteurs au réel. L'émotion personnelle devient ensuite sociale parce qu'elle est partagée. Elle identifie des stratégies différentes de mobilisation de l'émotion en cherchant à identifier « *dans des journaux aux positions éditoriales fort différentes, certains processus de mise en relation du lecteur à l'événement et aux réactions de la société* »⁷³⁶. Pour construire sa démonstration, elle analyse les images et le texte des articles. Cette recherche s'intéressant aux textes, il n'est pas présenté pas les effets liés aux images, même si les textes

⁷³¹ Claude Javeau, « Corps d'enfants et émotion collective : essai de sociologie à chaud sur les meurtres d'enfants en Belgique (1996) », *Revue éducation et société. Revue Internationale de sociologie de l'éducation*, n° 2 « sociologie de l'enfance 1 », 1998, pp. 135 - 147.

⁷³² Claude Javeau, *Op. Cit.*, 1998, p. 138.

⁷³³ *Ibidem*, p. 142.

⁷³⁴ Luc Boltanski, *La souffrance à distance. Morale humanitaire, médias et politique*, Paris, Métailié, 1993.

⁷³⁵ Isabelle Garcin-Marrou, « L'affaire Dutroux : de l'émotion à la mobilisation », *Mots. Les langages du politique*, n° 75, 2004, pp. 89-99. URL : <http://journals.openedition.org/mots/3413>, consulté le 19 juillet 2018.

⁷³⁶ Isabelle Garcin-Marrou, *Op. Cit.*, 2004, p. 89.

apparaissent au second plan dans ces articles. La chercheuse identifie quatre temps : la découverte des corps, les funérailles qu'elle associe aux représentations de l'émotion commune, les récits des victimes qui visent à produire de l'empathie et le chagrin ressenti par les acteurs directs et indirects. Ce dernier caractérise la topique du sentiment. Parmi ces résultats, elle note une opposition entre « *les coupables et les victimes* »⁷³⁷, la mobilisation dans les titres de vocabulaire renforçant l'émotion⁷³⁸ afin de viser l'empathie. Par ailleurs, une individualisation du phénomène caractérise les articles : « *Ce sont des individus singuliers qui sont montrés au lecteur et qui lui font nouer une relation singulière à l'événement et à ses acteurs* »⁷³⁹. Cela permet le passage du singulier au collectif et facilite l'action publique. Enfin, elle analyse que ces récits au plus proche des témoins ne permettent ni l'exercice de la raison, ni de la critique dont doivent faire preuve les journalistes.

D. de Fraene s'interroge sur l'intérêt des médias pour les crimes sexuels⁷⁴⁰. Il commence par dresser une historiographie du lien entre crime et médias. Il évoque ainsi « *le travail de sélection des types de délits [et de crimes] opérés par les médias et la diffusion d'images stéréotypées de la délinquance [qui sont] offerte[s] au public* »⁷⁴¹. Ce travail de sélection reflète une imagerie grossière et déformée de la réalité des phénomènes délictuels et criminels. Les crimes violents sont surreprésentés lorsque les atteintes à la propriété et les crimes en col blanc font rarement l'objet d'un article. L'image proposée par les médias est parfois à l'opposé de la réalité : « *le crime est en augmentation alors qu'il diminue, les crimes violents sont majoritaires alors qu'ils sont minoritaires, les sentences sont trop douces alors qu'elles se durcissent* »⁷⁴². Il mentionne la disparition de nombreux tabous relatifs à la sexualité et à la violence à la suite des années 1960 afin d'expliquer pourquoi ces sujets sont facilement abordés par les médias. La violence sexuelle s'est imposée dans les médias pour deux raisons : la sexualisation de la société et la marchandisation de la presse. Les enfants et le danger appartiennent aux éléments qui attirent notre attention, car ils sont liés à nos instincts de survie. De plus, les personnes vulnérables, innocentes, sans défense sont perçues comme des victimes idéales⁷⁴³. Les jeunes enfants et les femmes correspondent à cette image de la victime idéale. Ces victimes deviennent

⁷³⁷ Isabelle Garcin-Marrou, *Op. Cit.*, 2004, p. 94.

⁷³⁸ « Horreur », « monstre », « bouleverse », « calvaire », « âge tendre », « larme », *etc.*

⁷³⁹ Isabelle Garcin-Marrou, *Op. Cit.*, p. 91.

⁷⁴⁰ Dominique de Fraene, *Op. Cit.*, 2012, pp. 89 - 107.

⁷⁴¹ *Ibidem*, 2012, p. 93.

⁷⁴² *Ibid.*, 2012, p. 94.

⁷⁴³ Nils Christie, "The Ideal Victim", Ezzat A. Fattah, *From Crime Policy to Victim Policy. Reorienting the Justice System*, London, Macmillan, 1986, pp. 17-30.

des témoins de choix pour les médias ou des « *supervictimes* »⁷⁴⁴. Ces récits fonctionnent grâce aux qualités particulières de la victime. « *On s'y intéresse lorsque les victimes sont des enfants ou leurs auteurs des récidivistes, comme en France dans le cas de Patrick Trémeau [en mai 2005]. Il réactive alors des débats d'ordre juridiques sur la nature des peines pour les délinquants sexuels, ou les possibilités de suivi à la sortie de prison, notamment par le biais du bracelet électronique* »⁷⁴⁵. P. Trémeau a été jugé pour ces faits en février 2009, en plein débat sur la rétention de sûreté. Nous n'y verrons qu'une coïncidence du calendrier. L'histoire émouvante de la victime, médiatisée par des parents ou des proches va ébranler le tissu social. Dans ce paysage, la connotation sexuelle du crime s'ajoute à d'autres éléments comme le sexe ou le jeune âge de la victime. Le criminel sexuel, « *prédateur compulsif poussé par un désir sexuel qui trouve à s'assouvir dans le viol et le meurtre d'une victime* »⁷⁴⁶ fait l'objet d'un traitement journalistique important, voire systématique, alors que ces faits sont statistiquement les moins nombreux. Par conséquent, les abus sexuels et autres violences sexuelles deviennent des thématiques qui s'imposent aux journalistes sous certaines conditions. Ces dernières ajoutent à la compassion un sentiment d'impuissance. Par ailleurs, ces faits divers peuvent entraîner des mouvements collectifs tels que les marches blanches. Cette forme d'expression de la solidarité vient briser l'individualisme des sociétés occidentales contemporaines. D. de Fraene se demande enfin quels sont les effets de la diffusion stéréotypée du crime sexuel. Il énumère le renforcement des opinions, des représentations et de stéréotypes déjà existants, du sentiment d'insécurité⁷⁴⁷, et l'influence sur les décideurs politiques par une réponse immédiate, car « *le cycle d'attention médiatique est court* »⁷⁴⁸.

Dans une étude analysant 135 articles de la presse nationale et régionale réalisée sur la période entre août 2007 et août 2008⁷⁴⁹, nous avons établi que les personnalités politiques cumulaient les trois quarts des occurrences relatives aux acteurs cités. L'exécutif est constitué ici du président de la République et quelques ministres importants (Intérieur et Justice). Leurs discours se concentrent sur quatre grands types d'arguments : complémentarité entre peine et

⁷⁴⁴ Dominique de Fraene, *Op. Cit.*, 2012, p. 96.

⁷⁴⁵ Sandrine Treiner, « Les viols dans le monde », Christine Ockrent (dir.), *Le Livre noir de la condition des femmes*, Paris, Le Seuil, Coll. « Points », n° 1625, 2006, pp. 228- 238.

⁷⁴⁶ Dominique de Fraene, *Op. Cit.*, 2012, p. 97.

⁷⁴⁷ Jan J. M. Van Dijk, « L'influence des médias sur l'opinion publique relative à la criminalité : un phénomène exceptionnel ? », *Déviante et société*, Vol. 4, n° 2, 1980, pp. 107-129. URL : www.persee.fr/doc/ds_0378-7931_1980_num_4_2_1041, consulté le 14/07/2018.

⁷⁴⁸ Dominique de Fraene, *Op. Cit.*, 2012, p. 105.

⁷⁴⁹ Annie Lochon, « Le discours politico-médiatique lors du vote de la rétention de sûreté dans deux journaux français (août 2007-août 2008) », Pierre-Victor Tournier (dir.), *Enfermements. Population, Espaces, Temps, Processus, Politiques*, Paris, L'Harmattan, Coll. « Criminologie », pp. 227- 241.

soin, focalisation sur la dangerosité et la récidive, avec des connotations lombrosiennes, non-rétroactivité de la loi pénale plus dure et une opposition des droits entre victimes et AVS. Afin d'appuyer ces arguments, une déshumanisation des AVS est réalisée. Ce sont les « monstres ». L'opposition et l'ensemble des parlementaires sont présents, et proposent une critique de cette politique. Mais leurs voix semblent inaudibles face à un exécutif très présent. De nombreux acteurs viennent souligner le manque de moyens pour appliquer les textes dont les associations de victimes ou de familles de victimes.

Si cette médiatisation du crime sexuel revient par épisodes, c'est parce qu'elle exerce une fascination. Le psychologue A. Ciavaldini essaie de déterminer dans un article l'origine et la nature de cette « *fascination qu'exerce, et cela de tout temps, le crime sexuel sur la psyché humaine* »⁷⁵⁰. La fascination est une forme de captivité, une perte de contrôle sur l'environnement. Celui qui y est soumis éprouve une sidération de la pensée. Les violences sexuelles conjuguent différents excès, de la violence et la sexualité. La fascination exercée par ces violences vient, selon le psychologue, raviver « *des anxiétés primitives non contenues* »⁷⁵¹. Il conclut que « *le travail de culture a toujours à lutter contre* »⁷⁵² certaines pulsions. Les crimes sexuels sont le reflet négatif de l'humanité. Notre humanité, convient A. Ciavaldini, s'est construite sur le refus de ces violences. Les mécanismes que nous venons de décrire se retrouvent partiellement dans la présentation de la maltraitance et des violences sexuelles dans les médias anglo-saxons. D'autres mécanismes sont présentés.

C. Quelques recherches sur la couverture médiatique de la maltraitance et des abus sexuels en langue anglaise

Une revue de la littérature a permis d'identifier des recherches sur les violences sexuelles et les médias. Trois pays semblent avoir une forme tradition en ce domaine : l'Australie, la Grande-Bretagne et les États-Unis. Dans les pays anglo-saxons, il y a eu plusieurs phrases dans le traitement et la prise en compte de l'abus sexuel envers les enfants en particulier et des violences sexuelles en général.

⁷⁵⁰ André Ciavaldini, « Crime sexuel et situation anthropologique fondamentale, un objet de fascination pour la psyché », *Revue française de psychanalyse*, Vol. 76, n° 4, 2012, p. 1104. URL : <https://www.cairn.info/revue-francaise-de-psychanalyse-2012-4-page-1103.htm>, consulté le 16/07/2018.

⁷⁵¹ *Ibidem*, p. 1114.

⁷⁵² *Ibid.*, p. 1115.

En 1975, une étude d'A. R. Edwards relève qu'en Australie, 20% des nouvelles couvertes concernaient le crime⁷⁵³. Dans la presse australienne, « *il y a souvent plusieurs histoires d'enfants abusés dans une journée* »⁷⁵⁴. En 1996, des histoires d'agressions commises par des prêtres ont été rapportées. C. Goddard signale que les médias australiens ont d'abord joué un rôle positif dans la sensibilisation aux maltraitances en facilitant la mise en œuvre de signalement obligatoire. Mais cette médiatisation peut engendrer des dérives. Ainsi, L. B. Costin, H. Jacob Karger, et D. Stoesz soutiennent que la présentation de la maltraitance aux États-Unis s'est transformée « *d'un problème social en un spectacle social* »⁷⁵⁵. C. Goddard qualifie l'expression « maltraitance infantile » d'expression parapluie, servant à décrire une large variété d'actions et d'inactions. Ce terme laisse un certain flou. Il observe un retournement dans la rhétorique utilisée. Au cours des années 1980, les enfants étaient encore parfois présentés comme responsables de leurs souffrances en raison de leur comportement. En particulier, l'abus sexuel intrafamilial est perçu comme une fausse accusation. Les féministes et les défenseurs des enfants apparaissent comme le problème. C. Goddard conclut sur le manque d'intérêt des médias concernant la maltraitance infantile.

Au Royaume-Uni, le paysage de la presse est un peu différent de celui de la France. En effet, les tabloïds anglais sont à la recherche de faits relevant du sensationnalisme. L'étude de P. Skidmore pour le Royaume-Uni en 1991 révèle que les cas impliquant de dangereux étrangers ainsi que des enseignants et des éducateurs étaient surreprésentés par rapport aux cas d'inceste⁷⁵⁶. Ainsi, une étiologie individuelle est privilégiée pour expliquer les agressions. Parmi les personnes citées dans les articles se trouvent des universitaires, des groupes d'intérêts et des experts.

Entre 1980 et 1994, K. Beckett identifie plusieurs périodes dans la manière de couvrir les cas d'abus sexuels sur enfant aux États-Unis⁷⁵⁷. Le premier temps fait part d'une pédophilie

⁷⁵³ Anne R. Edwards, "Images of deviance in the press", Anne Rosalie Edwards & Paul R. Wilson, *Social deviance in Australia*, Melbourne, Longman Cheshire, 1975, pp. 58-74.

⁷⁵⁴ Chris Goddard, "Read all about it! The news about child abuse", *Child Abuse Review*, Vol. 5, 1996, p. 302.

⁷⁵⁵ Lela B. Costin, Howard Jacob Karger & David Stoesz, *The Politics of Child Abuse in America*, New York, Oxford University Press, 1997. Cité par Chris Goddard, *Op. Cit.*, 1996, p. 306. [Traduction réalisée par nous].

⁷⁵⁶ Paula Skidmore, « Telling tales: medias power, ideology and the reporting of child sexual abuse in Britain », David Kidd-Hewitt & Richard Osborne, *Crime and the Media: The Post-Modern Spectacle*, London, Pluto Press, 1995. Cité par Ross E. Cheit, Yael Shavit & Zachary Reiss-Davis, "Magazine Coverage of Child Sexual Abuse, 1992-2004", *Journal of Child Sexual Abuse*, Vol. 19, n° 1, 2010, p. 101.

⁷⁵⁷ Katherine Beckett, "Culture and the Politics of Signification: The Case of Child Sexual Abuse", *Social Problems*, Vol. 43, n° 1, 1996, pp. 57-76. Cité par Ross E. Cheit, Yael Shavit & Zachary Reiss-Davis, *Op. Cit.*, 2010, p. 101.

positive qui sous-entendrait que toutes les relations enfant-adultes ne relèvent pas de l'exploitation ; le deuxième temps, entre 1980 et 1984, est celui d'un déni collectif ; et le troisième temps mobilise la rhétorique des fausses accusations. Cette dernière période est caractérisée par la problématique des faux souvenirs entre 1991 et 1994. La suspicion à l'égard des victimes est importante pendant cette période.

Pour la période entre 1992 et 2004, Ross E. Cheit, Yael Shavit et Zachary Reiss-Davis⁷⁵⁸ annoncent que la perception du public sur les abus sexuels envers les enfants est le résultat d'une attention disproportionnée donnée aux histoires d'abus sexuels inhabituelles et extraordinaires. En particulier, les affaires impliquant des accusations de premiers degrés, plusieurs chefs d'inculpation, de la violence additionnelle ou plusieurs victimes ont plus de chances d'être couvertes. La sous-représentation des abus intrafamiliaux est également repérée. Les trois auteurs ont étudié un corpus de 172 articles provenant de quatre magazines d'informations étatsuniens. Ils retrouvent le thème des faux souvenirs en 1993. Les années 2002-2003 concernent des abus sexuels commis par des prêtres. Les autres années étudiées regroupent chacune onze articles ou moins. Les affaires dans lesquelles soit la victime soit l'auteur est une célébrité ainsi que les articles de psychologie apparaissent en deuxième et troisième position des sujets les plus fréquents. La question du consentement des mineurs à l'acte sexuel est apparue à 5 reprises en 1998 sur 8 dans le corpus. *In fine*, la couverture de cas particuliers ou de faits divers est importante, mais les sources officielles comme la police sont peu citées. De la même manière, il est peu fait appel aux universitaires et autres experts. Les références à la victime sont plus nombreuses que celles à l'auteur de violence sexuelle, ce qui entraîne un antagonisme dans la présentation des protagonistes. L'image présentée des abus sexuels sur enfant par les supports étudiés est simplificatrice et peu réaliste.

En 2000, à la suite d'un fait-divers impliquant un ancien condamné pour une agression sexuelle envers un enfant, le tabloïd britannique *News of the World* publie les noms de personnes condamnées pour des violences sexuelles envers des enfants. C. A. Harper et T. E. Hogue notent que cela a fait « intensifier les sentiments du public à propos des risques relatifs encourus d'un groupe qu'ils nomment simplement « pédophiles » »⁷⁵⁹. La famille de la victime a participé à une croisade pour l'adoption de loi anti-pédophile, ce qui a contribué à un durcissement généralisé des attitudes envers le crime. Comme en France, les crimes sexuels les plus couverts sont ceux qui impliquent un auteur inconnu de la victime, alors que dans 70 à

⁷⁵⁸ Ross E. Cheit, Yael Shavit & Zachary Reiss-Davis, *Op. Cit.*, 2010, pp. 99-117.

⁷⁵⁹ Craig A. Harper & Todd E. Hogue, « The Emotional Representation of Sexual Crime in the National British Press », *Journal of Language and Social Psychology*, Vol. 34, n° 1, 2014, p. 4. [Traduction réalisée par nous].

90 % des cas la victime connaît la personne qui l'agresse. C. Harper et T. Hogue identifient plusieurs raisons pour expliquer ce décalage. La première est l'anonymat garanti aux personnes qui formulent des allégations d'abus sexuels. La deuxième est l'intérêt voyeuriste ou la fascination du public pour ce type d'actes. La troisième raison est le gain financier espéré par les entreprises de presse en faisant la promotion d'une idéologie punitive. L'attitude du public à l'égard des criminels sexuels peut varier en fonction de la nature informative ou émotive des informations transmises. Un cercle vicieux se crée entre amplification des anxiétés du public, accroissement des politiques punitives et représentation dans la presse du crime sexuel. Par ailleurs, il apparaît qu'à la suite du cas de 2000, l'attitude envers les criminels sexuels a changé. Auparavant, la population semblait plus encline à la réhabilitation dans la communauté, ce qui n'est plus le cas après. C. Harper et T. Hogue analysent les propriétés linguistiques, grâce à un logiciel d'aide à l'analyse, de 543 articles issus des 10 journaux les plus vendus entre le 1^{er} août et le 30 novembre 2012. Ces articles, sélectionnés à partir de mots clés, portent sur les infractions sexuelles, les crimes violents, des infractions liées aux biens ainsi que sur les immigrants, les malades mentaux et les réfugiés. L'objectif est de réaliser des comparaisons du traitement médiatique de différents groupes. 81 articles de ce corpus sont relatifs au crime sexuel. Le crime sexuel représente 18 % de l'échantillon recueilli alors que la prévalence officielle est de 2 %. Il y a donc une surreprésentation de 9 fois supérieure. Ils remarquent la présence d'émotions négatives (méchant, blessé et maléfique), d'émotions positives (amour et gentil) et de colère. Les émotions négatives sont présentes dans 6,2 % des articles relatifs aux crimes sexuels, ce qui est plus que pour les articles relatifs aux autres crimes. Les émotions positives ne sont présentes que dans 1,1 % des articles sur le crime sexuel. 4,3 % des articles sur le crime sexuel comportent des références à la colère contre 3,5 % des articles sur le crime en général. Or, la présence d'émotions négatives a une influence sur la perception du risque. Concernant la description des criminels sexuels, deux-cinquièmes des gros titres utilisent le champ lexical de l'inhumain : « monstre », « diable », « bête » ou encore « pervers ». Des termes comme « pédophile » et « violeur », perçus comme plus légaux et scientifiques, sont moins mobilisés. Or, les premiers termes engendrent des biais de représentations. La profession de l'inculpé est précisée dans un peu de plus d'un sixième des articles.

J. Long Weatherred a réalisé une analyse longitudinale entre 2002 et 2012 à partir de deux journaux et six chaînes de télévision étatsuniennes⁷⁶⁰. Elle a étudié un échantillon de 503 articles et transcriptions. Cette étude essaie de déterminer si l'abus sexuel sur enfant est envisagé comme un problème individuel ou un problème sociétal. La chercheuse réaffirme que les médias sont pour le grand public le premier moyen d'information sur les abus sexuels envers les enfants. La prévention contre les abus sexuels est un problème de santé publique. Elle rappelle que, selon la « *framing theory* » ou théorie du cadrage, les médias participent à la construction de l'opinion publique et jouent un rôle clé dans la définition des problèmes sociaux en mettant l'accent sur des aspects particuliers des événements ou des problèmes ainsi qu'en faisant des connexions entre eux afin de promouvoir une interprétation particulière ou une solution. En effet, les médias privilégient les nouvelles épisodiques et individuelles. « *Les causes et solutions sociales sont largement ignorées* »⁷⁶¹. Or, cette étiologie individuelle ou sociétale proposée par les médias a des conséquences sur la société et la santé publique. « *La couverture intense ou extensive crée un sentiment d'urgence auprès des gouvernants [...] pour changer leurs politiques et procédures concernant les abus sexuels sur enfant* »⁷⁶², en particulier, et les violences sexuelles, en général. Elle souligne le rôle essentiel des institutions pour prévenir et repérer les cas d'abus sexuels sur enfants. Par ailleurs, elle invite les avocats de la protection de l'enfance à éduquer les journalistes afin d'influencer le contenu des articles.

Parmi les résultats de cette enquête, la prépondérance à un traitement épisodique des abus sexuels plutôt que thématique est avérée. Ainsi 75 % des 503 articles sont liés à une affaire. Les articles privilégient une attention ou une focalisation prolongée sur des cas particuliers. La chercheuse a également interrogé le partage entre responsabilité individuelle et responsabilité collective dans les articles analysés. Elle a identifié quatre causes individuelles et six causes sociales ou sociétales. 62 % des articles font référence à des causes liées à l'auteur. « *Cela est probablement lié au fait que les nouvelles d'informations ne traitent pas de l'abus sexuel sur enfant à moins qu'un contrevenant ait été arrêté et inculpé* »⁷⁶³. Le fait que la victime ait retardé sa plainte est une autre des causes individuelles du phénomène avancé dans 14 % des articles et le fait qu'un parent ou un proche ne l'ait pas signalé apparaît dans 12 % des articles. La faute institutionnelle est envisagée dans 45 % des articles. 18 % des articles évoquent le doute concernant les accusations. La faiblesse ou l'inefficacité des lois est mentionnée dans presque

⁷⁶⁰ Jane Long Weatherred, « Framing Child Sexual Abuse: A Longitudinal Content Analysis of Newspaper and Television Coverage, 2002-2012 », *Journal of Child Sexual Abuse*, Vol. 26, n° 1, 2017, pp. 3-22.

⁷⁶¹ *Ibidem*, p. 7. [Traduction réalisée par nous].

⁷⁶² Jane Long Weatherred, *Op. Cit.*, 2017, p. 4.

⁷⁶³ *Ibidem*, p. 12.

13 % des articles. Enfin, la chercheuse démontre statistiquement que les articles attirent l'attention sur les causes sociétales tout en privilégiant les solutions individuelles. Alors que la télévision priorise sur les causes et les solutions individuelles, les journaux incluent des causes et des solutions sociétales. Elle conclut à la nécessité pour les représentants de la protection de l'enfance à éduquer les journalistes sur les questions de prévention.

Une autre analyse de 260 articles de journaux étatsuniens réalisée sur un échantillon de 42 jours entre 2007 et 2009⁷⁶⁴ dévoile que la majorité des articles (80 %) relaie des crimes en cours d'investigation et sont donc épisodiques, « *c'est-à-dire, qu'ils contiennent seulement des détails sur un incident particulier sans autre information sur la thématique qui fournirait au lecteur une compréhension plus large des abus sexuels sur enfant* »⁷⁶⁵. Un tiers des articles sont en lien avec la justice criminelle. Des faits divers antérieurs peuvent être remobilisés dans l'article. Les solutions font l'objet de 8 % des articles et 7 % parlent spécifiquement de l'inceste. Ainsi, les parents peuvent avoir l'impression que ce problème est sans solution et se sentir « *anxieux et désarmés pour y répondre* »⁷⁶⁶. Des termes non spécifiques comme « abus » ou « attouchements » sont utilisés pour décrire les abus sexuels dans 51 % des articles, si bien que leur description peut apparaître floue. Les auteurs soulignent l'importance d'utiliser les bons termes pour décrire les actes de violence afin de participer à une meilleure compréhension des lecteurs. Dans 56 % des articles, la victime est de sexe féminin. 17 % des articles ne précisent pas le sexe de la victime. Plus d'un tiers des victimes sont âgées de moins de 10 ans et 28 % ont entre 11 et 18 ans. 65 % des victimes sont donc mineures. Les agresseurs sont majoritairement des hommes âgés de 18 à 65 ans. Un tiers des articles implique plusieurs auteurs ou plusieurs victimes. 30 % des articles proposent des solutions sociétales comme la prévention, le renforcement de la législation. 4 % des articles évoquent les soins médicaux proposés aux agresseurs. Les acteurs les plus cités dans les articles sont les professionnels de la justice suivis par les victimes et leurs familles (17 % des citations), les représentants des organisations de lutte contre l'abus sexuel sur mineur (12 % des citations). Plus de la moitié des citations sont bienveillantes envers la victime. Une fois de plus, la tendance à se focaliser sur les cas extrêmes est repérée. Il y a une focalisation sur les événements et non sur les causes. La prévention est quasiment absente des articles.

⁷⁶⁴ Pamela Mejia, Andrew Cheyne & Lori Dorfman, "News Coverage of Child Sexual Abuse and Prevention, 2007–2009", *Journal of Child Sexual Abuse*, Vol. 21, n° 4, 2012, pp. 470-487.

⁷⁶⁵ *Ibidem*, p. 480. [Traduction réalisée par nous]

⁷⁶⁶ *Ibid.*, p. 480.

Toutes ces études n'approchent pas les violences sexuelles de la même manière. Les types de médias, les types de violences et les analyses proposées diffèrent. Cependant, la place du fait-divers comme déclencheur, l'individualisation du phénomène et le peu de solutions sont repérés dans plusieurs de ces recherches. Le flou dans la description des actes est également présent au début de la période. Les réalités statistiques sont évoquées. La notoriété de la victime ou de l'auteur est un des facteurs de médiatisation, tout comme l'état de récidive de l'auteur à partir des années 2000.

Qu'il s'agisse de la presse francophone ou anglophone, au cours des années 1980, un changement des mentalités apparaît. Le problème des violences sexuelles est enfin traité par les journaux. Le tabou semble se lever. De ce fait, les médias n'ont-ils pas créé la figure de la victime et permis le développement du discours de l'émotion et de la déshumanisation des auteurs ? Ne sommes-nous pas passés de la négation de la victime à la négation de l'humanité de l'auteur ? Comment le tabou a-t-il fait place à l'impossible pardon qui semble caractériser les années 2000 ?

D. L'application de la notion de dangerosité aux délinquants sexuels

Le concept de dangerosité est issu du champ psychiatrique. Pour la psychiatrie, est considéré comme dangereux tout individu dont la maladie psychique peut entraîner des comportements violents envers lui-même ou autrui. Toutes les personnes atteintes d'un trouble ou d'une maladie psychique ne sont pas dangereuses. Au plan criminologique, la dangerosité caractérise un risque de récidive délictuel ou criminel. La dangerosité criminologique est « *la très grande probabilité qu'un délinquant commette une infraction pénale* »⁷⁶⁷ en l'absence de pathologie psychique. La dangerosité criminologique dépend du dommage que la personne jugée dangereuse peut faire subir à autrui. Le degré de dangerosité peut évoluer avec le temps. Selon L. Villerbu, la notion est utilisée pour se défendre et se protéger de sa vulnérabilité afin de répondre à des « *fragilités internes* »⁷⁶⁸. L'image du fou criminel explique probablement la confusion entre les deux types de dangerosité. L'idée de continuer à suivre des délinquants après leur sortie de prison afin de limiter la récidive a pour origine le positivisme de C. Lombroso et son « criminel-né ». L'évaluation de la dangerosité criminologique est confiée au juge avec

⁷⁶⁷ Arnaud Coche, *La détermination de la dangerosité des délinquants en droit pénal : étude de droit français*, Aix-en-Provence, Presse universitaire d'Aix-Marseille, Coll. « Collection du Centre de recherches en matière pénale Fernand Boulan », 2005, p. 19.

⁷⁶⁸ Loïck M. Villerbu (dir.), *Op. Cit.*, 2003, p. 14.

l'aide du psychologue ou du psychiatre. La dangerosité ne concerne pas l'acte en tant que tel, mais s'applique à l'auteur potentiel de l'acte délictuel ou criminel. « *Le comportement [redouté] est alors considéré comme le reflet de la personnalité de l'individu, qui par conséquent est jugé lui-même dangereux* »⁷⁶⁹. Il s'agit de prévenir, par l'éloignement de la société, la survenue d'un acte criminel. Le contrôle ou l'évaluation du danger s'allie à l'idéologie du « risque zéro » sur un temps long, voire infini. Les modalités de contrôle social sont transformées. D'un contrôle *a posteriori*, le contrôle devient *a priori*. Le principe de précaution est ici « *transposé du droit de l'environnement au droit pénal* »⁷⁷⁰. La mise à l'écart de la société n'est pas fondée sur la culpabilité, mais sur un degré de probabilité de commettre un acte. Derrière la dangerosité se cache la question de la récidive. Le diagnostic de dangerosité présuppose que la personne jugée dangereuse ne soit pas en capacité de se maîtriser. Si le juge doit se référer à un certain nombre de critères tels que l'infraction commise, le passé pénal, la réaction du criminel à son crime, l'aveu d'absence de contrôle de ses pulsions, les efforts de réadaptation, la conduite en détention ou le comportement lors des mesures de confiance précédentes, l'expert-psychiatre ou l'expert-psychologue établit son expertise à partir de son savoir. Dans une cour de justice, le doute doit profiter à l'accusé. Il n'est pas certain que le doute profite à la personne qualifiée de dangereuse. Or, le juge demande à celui-ci d'effectuer son diagnostic non pas sur un trouble ou une maladie psychique, mais sur l'évolution du condamné et la possible réalisation d'un acte dommageable pour autrui ou pour lui-même, en fonction des normes et valeurs de la société. Le psychiatre devient alors le garant du monde social. Le monde des « psys »⁷⁷¹ s'interroge quant au bien-fondé de cette pratique avançant des arguments relatifs au contrôle social post-sentenciel du condamné, au respect des droits fondamentaux de ce dernier et à la pression qui pèse sur le clinicien en cas d'erreur de diagnostic. Cet aspect est d'autant plus important que la réaction du délinquant à son traitement peut être variable. Par exemple, il semble que les traitements cognitivo-comportementaux, comprenant notamment des modules de remobilisation sociale, soient particulièrement adaptés aux délinquants sexuels à faible risque de récidive. Leur taux

⁷⁶⁹ Cléopâtre Montandon, « La dangerosité, revue de la littérature anglo-saxonne », *Déviance et société*, Vol. 3, n° 1, 1979, pp. 89-104. URL : www.persee.fr/doc/ds_0378-7931_1979_num_3_1_1750, consulté le 11/07/2018.

⁷⁷⁰ Mirelle Delmas-Marty, *Op. Cit.*, 2010, p. 37.

⁷⁷¹ Psychiatres, psychologues et psychanalystes.

de récidive serait divisé par deux⁷⁷². La récidive serait au contraire plus importante pour les délinquants sexuels très dangereux⁷⁷³.

La question de la dangerosité criminologique est liée à celle de la récidive. Elle émerge dans la criminologie à la suite de la mise en place des thérapies behavioristes dans la prise en charge des délinquants aux États-Unis⁷⁷⁴. La question de la récidive est délicate. En effet, il ne faut pas confondre la récidive légale et le taux de récidive. La récidive légale mesure le nombre de personnes condamnées successivement pour deux délits de même nature. Le taux de récidive mesure « *parmi les condamnés d'une année, la proportion de condamnés avec antécédents (dans les cinq ans qui précèdent l'année de référence)* »⁷⁷⁵. La récidive des délinquants sexuels n'est pas aussi importante que l'on pourrait le penser. En effet, une étude de 1997 affirme que « *le taux de récidive des condamnés pour viol varie de 2,5 % à 4 % selon l'année étudiée. En matière de récidive sexuelle aggravée, entre 1,5 et 2,5 % des condamnés pour attentats à la pudeur ont été arrêtés et jugés pour un viol l'année suivante* »⁷⁷⁶. P.-V. Tournier, dans une étude publiée en 2008, écrit que « *la proportion de récidivistes, parmi les condamnés pour infraction sexuelle de 2004, est de 5,6 % contre [...] 29,2 % pour les vols recels* »⁷⁷⁷. Par conséquent, les délinquants sexuels récidivistes constituent une minorité des délinquants sexuels et leur taux de récidive est un des plus bas. A. Coche confirme que « *les délinquants sexuels dangereux représentent une minorité inquiétante, mais une minorité tout de même, de l'ensemble des auteurs d'infractions sexuelles* »⁷⁷⁸. Par conséquent, comment expliquer la focalisation sur cette population alors qu'elle représente une minorité. M. Delmas-Marty fournit une explication : cette criminalité concerne « *des victimes jeunes particulièrement vulnérables* »⁷⁷⁹. La dangerosité est un concept utilisé par le social pour maîtriser une incertitude en mobilisant des professionnels de la santé psychique, qui ne peuvent répondre à cette demande.

Par un long processus, politiques, juristes, journalistes, et médias de masse se sont mis à utiliser le concept de dangerosité, non sans conséquence sur le sentiment de sécurité. Ainsi,

⁷⁷² Karl R. Hanson, « The empirical Evaluation of Sexual Offender Treatment Programs », 1989. Cité par Jean-Philippe Cornet, Dominique Giovannangeli & Christian Mormont, *Les délinquants sexuels : théories, évaluation et traitements*, Paris, Frison-Roche, Coll. « Psychologie vivante », 2003, p. 73.

⁷⁷³ Vernon L. Quinsey, Arunima Khanna & Bruce P. Malcolm, « A retrospective evaluation of the Regional treatment Center Sex offender treatment program », *Journal of Interpersonal Violence*, n°13, 1998, pp. 621-644. Cité par Jean-Philippe Cornet, Dominique Giovannangeli & Christian Mormont, *Op. Cit.*, 2003, pp. 73 & 74.

⁷⁷⁴ Stanley Cohen, *Op. Cit.*, 1985.

⁷⁷⁵ Pierre-Victor Tournier, *Op. Cit.*, janvier 2008, p. 8.

⁷⁷⁶ Carine Burrigand, « La récidive des crimes et délits sexuels », *Infostat justice*, n° 50, décembre 1997, p. 1.

⁷⁷⁷ Pierre-Victor Tournier, *Op. Cit.*, janvier 2008, p. 8.

⁷⁷⁸ Arnaud Coche, *Op. Cit.*, 2005, p. 82.

⁷⁷⁹ Mirelle Delmas-Marty, *Op. Cit.*, 2010, p. 38.

trois rapports parlementaires ont été écrits sur la question de la dangerosité entre 2005 et 2006. Ces trois rapports permettent d'analyser la connexion entre dangerosité et délinquance sexuelle. Ils abordent la question de la dangerosité psychiatrique et criminologique.

Le premier rapport⁷⁸⁰ est celui de la commission santé-justice présidée par J.-F. Burgelin⁷⁸¹ en date de juillet 2005. Ce rapport, principalement centré sur la dangerosité psychiatrique, préconise notamment de compléter l'expertise demandée à l'expert lors du jugement, de renforcer la formation de professionnels, de développer la recherche en matière de récidive, de créer des peines complémentaires comme des interdictions d'exercer une profession ou d'aller dans certaines zones, la mise en place du placement sous surveillance électronique mobile (PSEM), l'instauration du suivi sociojudiciaire pour les délinquants dangereux et la mise en place d'une audience d'imputabilité des faits en cas de déclaration d'irresponsabilité pénale afin de proposer des mesures de sûreté. Le rapport Burgelin préconise la création de « centres fermés de protection sociale » (CFPS) fermés et surveillés par l'Administration Pénitentiaire (AP) à destination de personnes particulièrement dangereuses, à l'issue de la peine ou de l'hospitalisation d'office, par des équipes spécialisées dans la prise en charge des individus dangereux. De fait hors du champ pénal, leur fonction serait la « mise à l'écart de la vie sociale » afin de favoriser le « suivi » médical et psychologique des personnes placées. La loi n° 2005-1549 du 12 décembre 2005 relative au traitement de la récidive des infractions pénales reprend certaines de ces propositions.

En juin 2006, soit six mois après la loi de 2005, la commission d'information du Sénat publie, sous l'égide de P. Goujon⁷⁸² et C. Gautier⁷⁸³, un rapport intitulé *Les mesures de sûreté concernant les personnes dangereuses*. Ce rapport est une réaction au rapport Burgelin. Il relève l'inquiétude des sénateurs quant à l'équilibre que propose le rapport Burgelin entre la sécurité publique et le respect des libertés individuelles et remet en cause l'utilité de centres fermés de protection sociale. Le rapport s'intéresse à la prise en charge des condamnés atteints d'un trouble psychique grave pendant et après la peine. L'accroissement des moyens (financiers et humains) ainsi que l'augmentation des compétences de structures spécialisées sont envisagés. Les sénateurs semblent s'orienter vers une prise en charge hospitalière avec en complément la présence de l'AP pour les tâches de surveillance. Ils recommandent pour les personnes jugées

⁷⁸⁰ Jean-François Burgelin, *Santé, justice et dangerosités : pour une meilleure prévention de la récidive*, Paris, Ministère de la Justice, juillet 2005. URL : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/054000449.pdf>, vérifié le 1/08/2018.

⁷⁸¹ Haut magistrat français (1936-2007).

⁷⁸² Homme politique, sénateur UMP entre 2004 et 2007.

⁷⁸³ Homme politique, sénateur PS entre 2001 et 2011.

dangereuses, à leur libération, un suivi par le juge de l'application des peines indépendamment de la condamnation si une double expertise concordante en voit l'utilité. Ces éléments s'inspirent de mesures canadiennes, néerlandaises et allemandes. « *Enfin, la mise en place d'un fichier des personnes condamnées ayant fait l'objet d'une hospitalisation d'office ainsi que de celles ayant fait l'objet d'un placement dans une unité hospitalière spécialement aménagée [UHSA] en long séjour pourrait permettre un meilleur suivi sanitaire* »⁷⁸⁴. Dangerosité et pathologie mentale sont associées.

En octobre 2006, un troisième rapport sur la question est réalisé par une mission parlementaire présidée par J.-P. Garraud⁷⁸⁵. Il est intitulé *La dangerosité et la prise en charge des individus dangereux*⁷⁸⁶. Il propose, pour approfondir le rapport Burgelin, la mise en place d'une recherche scientifique afin de développer des outils et méthodes d'évaluation de la dangerosité, l'amélioration de la formation et de la rémunération des experts psychiatres, l'instauration d'une instance de coordination, l'organisation d'une conférence de consensus sur le contenu de l'expertise de dangerosité, l'amélioration de la demande faite par le juge à l'expert sur la question de la dangerosité. La commission émet de nouvelles propositions. Elle suggère la réalisation d'une meilleure interconnexion entre les fichiers de police, judiciaires et sanitaires, la création d'un comité pluridisciplinaire d'évaluation de la dangerosité, l'inscription au bulletin n°1 du casier judiciaire de la dangerosité, l'extension du suivi sociojudiciaire pour toutes les infractions d'atteinte aux personnes, la mise en place en cas d'irresponsabilité d'une audience d'imputabilité, l'organisation d'un suivi à la fin d'une hospitalisation d'office, la création d'une mesure de « suivi de protection sociale » et de centre fermé de protection sociale. Le suivi de protection sociale est « destiné à assurer un suivi social des auteurs d'infractions ayant purgé leur peine privative de liberté et présentant une dangerosité criminologique persistante, cette mesure de sûreté de » nature non pénale. Il serait prononcé, pour une durée indéterminée, par le juge des libertés et de la détention, au visa d'une expertise sur la dangerosité réalisée par la « commission pluridisciplinaire d'évaluation de la dangerosité », à l'issue d'un débat contradictoire, public, tenu en la présence d'un avocat. L'utilité de cette mesure pour les personnes jugées dangereuses doit être réévaluée tous les deux ans. Le rapport pose la question du droit à l'oubli pour les auteurs de violence, et souhaite le limiter grâce à une aggravation des

⁷⁸⁴ Philippe Goujon et Charles Gautier, *Les délinquants dangereux atteints de troubles psychiatriques : comment concilier la protection de la société et une meilleure prise en charge médicale ?*, Rapport d'information n° 420, fait au nom de la commission des lois et de la mission d'information de la commission des lois, 2006, p. 70. URL : <https://www.senat.fr/rap/r05-420/r05-4201.pdf>, vérifié le 1/08/2018.

⁷⁸⁵ Alors député du département de la Gironde.

⁷⁸⁶ Jean-Paul Garraud, *Réponses à la dangerosité*, Paris, La Documentation française, octobre 2006. URL : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/064000800.pdf>, vérifié le 1/08/2018.

mesures de sûreté. Les mesures de sûreté existantes aux Pays-Bas et en Allemagne y sont détaillées.

Les rapports des sénateurs Goujon et Gautier et du député Garraud ont alimenté les débats sur les lois n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et n° 2007-1198 du 10 août 2007 renforçant la lutte contre la récidive des majeurs et des mineurs qui instaure les « peines planchers », ainsi que la loi n°2008-174 du 25 février 2008 relative à la rétention de sûreté et à la déclaration d'irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental. En juin 2007, un rapport de la commission d'analyse et de suivi de la récidive, créée en 2005 à la demande du Garde des Sceaux, P. Clément, préconise la quasi-systématisation des aménagements de peine afin de permettre aux condamnés une meilleure réadaptation sociale et ainsi diminuer les taux récidives. La portée de ce dernier rapport aura été très limitée. Soulignons qu'en 2003, les spécialistes de la dangerosité estimaient que la dangerosité ne repose sur « *aucun critère fiable, ce type de pronostic comporte un risque d'erreur majeur et n'a aucune envergure scientifique* »⁷⁸⁷. La dangerosité et les mesures qui lui sont associées sont pareillement « *en complète rupture par rapport au « droit à la sûreté » qui caractérise l'État de droit* »⁷⁸⁸. Ce « droit à la sûreté » correspond à l'*Habeas corpus* anglais. Ce principe est écrit dans l'article 2 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. Il dispose que nul ne peut être détenu arbitrairement par un État. Il répond plus par conséquent à une demande sociale. Toutefois et de ce fait, le lien entre santé mentale des AVS et prise en charge pénale se resserre. La peine ne se résume plus à la privation de liberté. Il faut désormais faire preuve de sa capacité à ne pas récidiver, capacité évaluée par la psychologie et la psychiatrie puis sanctionnée par la justice. La place de la santé mentale dans le processus judiciaire fait écho aux évolutions de la santé dans la société. Ces rapports, au vu de la pratique française, constituent la troisième phase de la réaction sociale au crime décrite par E. Sutherland en remplacement des commissions.

Résumé du chapitre

Ce chapitre a pour objectif d'identifier les éléments qui composent la réaction sociale envers les violences sexuelles.

⁷⁸⁷ Astrid Ambrosi, « L'évaluation de la dangerosité : de quels dangers s'agit-il ? », Loïck M. Villerbu (dir.), *Op. Cit.*, 2003, p. 64.

⁷⁸⁸ Mirelle Delmas-Marty, *Op. Cit.*, 2010, p. 27.

À partir des années 1990, les violences sexuelles apparaissent comme une des composantes du discours sécuritaire. Leur médiatisation se caractérise par la présence d'émotions. L'exploitation des souffrances de la victime fait réagir le spectateur, la souffrance étant perçue comme un « intolérable ». Or, la présence d'émotions négatives a une influence sur la perception du risque et vient bloquer l'exercice de la raison. De plus, la tendance fictionnalisante, polarisée autour d'un bon et d'un méchant, facilite la transmission du message sécuritaire. Ainsi, la figure de la victime apparaît dans les médias et les discours publics. La rhétorique du danger, qui se développe grâce au fait-divers, et le sentiment d'insécurité qu'elle provoque conduisent à l'adoption de mesures répressives, qui à leur tour ont des conséquences sur la démocratie. Ces mesures répressives sont adoptées à la suite de manifestations. En effet, le crime affecte la morale commune et crée des paniques morales. L'exacerbation des craintes est facilitée par les crises politiques et économiques. L'insécurité est multiforme. Elle caractérise aussi une peur de l'avenir et l'absence de prise en compte des formes de vulnérabilités. La société de la sécurité vient compenser la disparition de l'État Providence. La loi se transforme en un instrument de communication destiné à répondre à la singularité de chaque fait-divers. Cela a pour conséquence la naissance et le développement d'une frénésie de loi en matière pénale, qui tend à se confondre avec le populisme pénal. Un cercle vicieux se crée entre amplification des anxiétés du public, accroissement des politiques punitives et représentation dans la presse du crime sexuel.

Sur la présentation des informations relatives aux délits et crimes sexuels, il apparaît des points communs dans différentes études. Alors que les AVS sont souvent des jeunes hommes et que dans 70 à 90 % des cas les victimes connaissent la personne qui les agresse, les médias rapportent une image déformée par rapport à la statistique des violences sexuelles. Les faits les plus violents et les plus rares sont ceux qui font systématiquement l'objet d'articles, les abus sexuels intra-familiaux sont sous-représentés, antagonisme entre la victime (jeune et vulnérable) et l'auteur (récidiviste et dangereux), flou de certains termes comme « maltraitance infantile » qui regroupe des violences de nature diverse, déshumanisation des AVS, instance sur les aspects individuels du fait-divers, les causes et solutions sociales comme la prévention sont peu présentées. Ainsi, les violences font l'objet d'un traitement épisodique lié aux faits-divers.

Dans les années 1990, l'auteur de violences sexuelles envers les enfants a un visage. L'affaire Dutroux (Belgique, 1996) est la première à avoir fait l'objet d'un traitement médiatique de masse. La question de la curabilité et du soin de ces AVS commence à se poser.

Chapitre 5.

Le soin obligé comme mesure de contrôle social, résultat d'un enchevêtrement progressif entre santé et justice

En parallèle des phénomènes décrits dans les chapitres précédents, une préoccupation pour garantir la santé de chacun au quotidien progresse, notamment grâce à la réalisation de comportements préventifs. Cela est facilité par l'évolution du rapport à la douleur. En effet, la psychiatrie et la psychologie trouvent leur place dans une société où la question de la prise en charge de la douleur, notamment psychique, commence à se poser. Les opiacés viennent répondre aux souffrances physiques. Ces quelques molécules et la reconnaissance de la psychologie aident également à améliorer la santé mentale. Les progrès médicaux facilitent une évolution du rapport à la santé, au point que la santé devient une préoccupation importante de la population. De l'injonction sociale à prendre soin de soi, symbolisée par des slogans tels que « manges cinq fruits et légumes par jour » ou « fumer tue », à l'injonction judiciaire à se soigner, la frontière a été franchie rapidement pour certaines catégories de délinquants et criminels.

I. Le corps et la santé : *Mens sana in corpore sano*⁷⁸⁹

La maxime « un esprit sain dans un corps sain », aussi ancienne soit-elle, est représentative d'un certain état d'esprit de nos sociétés contemporaines qui attendent toujours plus des individus qui la composent. Au nom du productivisme, ceux-ci se doivent d'être non seulement en bonne santé, d'avoir des pratiques qui leur permettent de garder la santé, mais aussi de paraître à leur avantage. Le corps parfait est le symbole de cet être humain en excellente santé physique et psychique. Cette santé est celle qui permet à l'individu de réaliser des choix estimés rationnels tant sur le plan personnel que sur le plan professionnel, et de parvenir à « un état d'équilibre et d'harmonie »⁷⁹⁰ adapté à son environnement social. La définition extensive et globale de la santé établie par l'OMS, qui détermine que « la santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité »⁷⁹¹, peut expliquer une partie de l'essor de ce phénomène. À ce lien entre santé et

⁷⁸⁹ Locution latine signifiant : « un esprit sain dans un corps sain ».

⁷⁹⁰ Paul Sivadon & Jeanne Duron, *La santé mentale : la recherche de l'équilibre personnel et social dans la vie quotidienne*, Toulouse, Privat, 1979, p. 12.

⁷⁹¹ Préambule à la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé, tel qu'adopté par la Conférence internationale sur la Santé, New York, 19 juin -22 juillet 1946; signé le 22 juillet 1946 par les représentants de 61 États. (Actes officiels de l'Organisation mondiale de la Santé, n°. 2, p. 100) et entré en vigueur le 7 avril 1948. URL : <http://www.who.int/suggestions/faq/fr/>, vérifié le 03/11/2018.

équilibre, initié dès 1943 par G. Canguilhem dans *Le Normal et le pathologique*⁷⁹², s'ajoute celui de la performance. Une des conséquences de ce phénomène de valorisation de la santé et du bien-être est que le domaine de la psychiatrie s'entend à d'autres domaines. Par exemple, « le vocable de souffrance est devenu une clé de lecture des problèmes sociaux tels que la violence, les déviances et les inégalités »⁷⁹³. Cette dérive de la réponse médicale et psychologique à des problèmes plus structurels s'explique par la volonté de dépolitiser les politiques sociales. Souffrances sociales et souffrances psychiques sont par conséquent assimilées, d'autant que la psychiatrie s'est désinstitutionnalisée et s'ouvre à l'ambulatoire. Elle se déplace au cœur de la cité avec la sectorisation. Les soins ont vocation à continuer en dehors de l'hôpital. L'objectif est de promouvoir l'insertion sociale. La loi n° 90-527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation⁷⁹⁴ témoigne par un changement de terminologie d'une humanisation des pratiques et d'une ouverture vers le médico-social. En effet, le terme « hospitalisation » remplace celui d' « internement » et l'expression « santé mentale »⁷⁹⁵ s'impose. Ce changement de terminologie a des conséquences concrètes. Il ne s'agit plus de prendre soin encore moins de guérir, mais de multiplier des actes de prévention pour éviter les risques de maladies. Ainsi, A. Golse souligne, dans sa thèse, que « le champ psychiatrique à la suite de la perte de l'objet et des lieux qui pendant longtemps lui avait tenu de lieu d'identité »⁷⁹⁶, en raison de la désinstitutionnalisation et du passage au secteur, se transforme en institution de la santé mentale. « La barrière normale/pathologique »⁷⁹⁷ devient plus floue en raison notamment de la multiplication des états limites. Lorsque l'équilibre et l'harmonie sont rompus, la santé devient souffrance psychique et légitime l'intervention du psychologue ou du psychiatre.

A. Ehrenberg conçoit la montée de la norme de santé comme une conséquence de la modernité et plus particulièrement de l'individualisme. Il construit sa démonstration dans plusieurs ouvrages. Le sociologue montre comment les normes de concurrence, d'autonomie, de justice individuelle et d'épanouissement personnel se sont imposées. Mais ces normes d'excellence sociale et de « juste concurrence » participent au renforcement de

⁷⁹² L'ouvrage est issu d'une thèse en médecine soutenue en 1943 et complétée en 1966 par une réflexion sur le concept de normal en médecine.

⁷⁹³ Paul Jacques, « Souffrance psychique et souffrance sociale », *Pensée plurielle*, n° 8, 2004, pp. 23-24. URL : <https://www.cairn.info/revue-pensee-plurielle-2004-2-page-21.htm>, copié le 17/07/2018.

⁷⁹⁴ *JORF*, n° 150,30 juin 1990, page 7664 URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000349384&categorieLien=id>, consulté le 27/02/2019.

⁷⁹⁵ Anne Golse, *Le lien psychiatrique comme le lien social généralisé. Analyse sociologique des transformations récentes de la psychiatrie publique*, Thèse de sociologie sous la direction de Didier Le Gall, Caen, Université de Caen, 2000.

⁷⁹⁶ *Ibidem*, p. 252.

⁷⁹⁷ *Ibid.*, p. 259.

l'individualisme, et « déporte sur l'individu quelconque des responsabilités auparavant prises en charge par la seule sphère politique »⁷⁹⁸. A. Ehrenberg explique comment le sport est devenu un moyen de promotion sociale, les vacances une modalité d'épanouissement, et l'entreprise un moyen de singularisation. Ces trois phénomènes ont pour origine commune une injonction à vivre sa vie et à la réussir, à l'améliorer sans cesse. Elle naît et se développe alors une société où « l'on vérifie que chacun fait ses preuves en permanence »⁷⁹⁹ et où se recomposent les espaces entre privé et public. La santé parfaite, exigence de la performance, revient à la loi du plus fort. Le plus adapté survit le mieux dans son environnement. Cette perspective évolutionniste, ersatz tronqué de la théorie de C. Darwin, met de côté la coopération qui existe entre les organismes dans la nature. A. Ehrenberg évoque une « contradiction démocratique »⁸⁰⁰. Le culte de la performance ou la gouvernance de soi produit des conséquences désastreuses chez ceux qui n'arrivent pas à le suivre. Le sociologue signale que « nous entrons dans une société de frustration, car l'imaginaire d'ascension sociale persiste dans un contexte qui ne lui est plus favorable »⁸⁰¹, en raison de la crise économique et de la faible croissance. L'injonction à la réussite professionnelle, personnelle, sociale, etc. est de la responsabilité individuelle et non de la responsabilité collective. « La peur de l'exclusion »⁸⁰², précédemment décrite sous la plume de R. Castel, est omniprésente. Ainsi, les individus sont responsabilisés, invités à repousser leurs limites. La psychologie et la psychiatrie forment un des moyens qui peut aider à devenir performant. Les sociétés occidentales véhiculent, d'une part, des normes collectives, individualisées et plurielles ; d'autre part, l'individu est environné de normes collectives parfois contradictoires, et il doit intérioriser ses normes, se les approprier. Il en est ainsi de la norme de la santé. Cette norme s'impose à tout un chacun, mais il est de la responsabilité de chacun de la respecter, sous peine de devenir l'objet d'un contrôle social. Dans ce contexte, il semble important de se demander si la société du risque et de la peur, symbolisée par la dyade risque-contrôle, peut être calquée des risques technico-scientifiques aux risques liés aux comportements humains. A. Ehrenberg répond par l'affirmative. « On observe aussi une autre dynamique que j'appelle dynamique de capture de la peur, dynamique de construction de dispositifs de contrôle (Deleuze, 1990) qui prétendent proposer une réponse technico-scientifique aux peurs que suscitent ces nouveaux risques »⁸⁰³. Par conséquent, la réponse à des comportements humains inadéquats passe par une technicisation de la réponse. Les échelles actuarielles, qui visent à

⁷⁹⁸ Alain Ehrenberg, *Le culte de la performance*, Paris, Fayard, Coll. « Pluriel », 2010, p. 17.

⁷⁹⁹ *Ibidem*, p. 282.

⁸⁰⁰ Alain Ehrenberg, *L'individu incertain*, Paris, Hachette littératures, Coll. « Pluriel », 2009, p. 39.

⁸⁰¹ *Ibidem*, p. 16.

⁸⁰² *Ibid.*, p. 17.

⁸⁰³ Marc Mormont, « Le sociologue dans l'action collective face au risque », *Développement durable et territoires*, Varia (2004-2010), 2014. URL : <http://journals.openedition.org/developpementdurable/8235>, consulté le 27 avril 2018.

estimer le degré potentiel de récurrence d'un criminel, font figure d'exemple de cette technicisation. Ces outils, issus de la médicalisation des auteurs de violences sexuelles, répondent aux préoccupations de la population. « *La peur crée, dans les cas évoqués, un collectif imaginaire des victimes potentielles, mais elle ouvre à la capture par des acteurs puissants et à la création de collectifs de contrôle et de normalisation des pratiques* »⁸⁰⁴. Et c'est ainsi que le risque est reconnu et présenté comme pris en charge.

L'idée que l'homme corps et âme peut être sculpté par les techniques scientifiques et médicales se propage, allant jusqu'à l'extrême du transhumanisme. Grâce à la médecine, la pharmacologie, la cosmétologie ou encore la technologie, il est possible d'imaginer la construction de son corps, de le réparer (victime d'excision), mais aussi de le modifier, de le transformer, comme une œuvre indéfiniment perfectible. Il s'agirait d'une forme d'ascèse imposée. Le corps social enjoint à ses membres d'avoir un « corps [et une âme] médico-sportif[s] ». Ce phénomène provient des injonctions à prendre soin de soi, à s'entretenir, à se contenir parfois également. Cette obsession pour la santé conçoit l'âme comme le corps à savoir quelque chose qui peut être changé par sa (simple) volonté. Ces injonctions néo-hygiénistes, voire néo-positivistes, ont un caractère moral. Chaque individu est responsable de son corps et coupable de ce qui lui arrive, de sa maladie comme de sa mortalité précoce. La responsabilité de l'individu va de pair avec son projet d'existence. Chacun est l'auteur, le maître de son corps. Aussi, le modelage de soi-même n'est pas sans conséquence pour l'identité psychique, la représentation de soi. Le contrôle de soi est devenu le nouveau moralisme. *Ego* s'affiche par le contrôle du corps et des pulsions, comme l'a proposé N. Elias. Contrôler son corps et ses désirs, c'est ainsi contrôler sa vie et être responsable. Aussi, s'entretenir, se soigner, s'améliorer pour prolonger sa vie implique de maîtriser sa santé.

Ce leitmotiv, facilité par les progrès médicaux, suppose d'investir sur soi, car l'individu est comptable de ses faits et gestes. Paradoxalement, grâce à l'individualisation de la société, chacun peut choisir son style de vie. Dans ce cadre, l'hédonisme ou la recherche immédiate des plaisirs, et de sensations, et la psychologisation des conduites entraînent une ambivalence, une ambiguïté dans la société du contrôle. La quête du plaisir personnel est cependant limitée, encadrée, contrainte par la loi et la morale. Cela ne peut entraîner que le mal-être dans la société du bien-être. Le corollaire de cela est le respect de l'intégrité du corps et de la personne⁸⁰⁵. Les

⁸⁰⁴ Marc Mormont, *Op. Cit.*, 2014.

⁸⁰⁵ Didier Fassin & Patrice Bourdelais (dirs.), *Les constructions de l'intolérable. Étude d'anthropologie et d'histoire sur les frontières de l'espace moral*, Paris, La Découverte, Coll. « Recherche », 2005.

violences de nature sexuelle atteignent l'intégrité du corps. Dès lors, ces violences se constituent en un « *intolérable contemporain* »⁸⁰⁶.

Cette recherche de la santé parfaite a également pour conséquence la médicalisation des déviances. La médicalisation⁸⁰⁷ est un processus par lequel certains phénomènes ou certains comportements vont être définis et expliqués avec des termes médicaux alors qu'ils étaient auparavant définis différemment. Il s'agit de répondre par le médical à un problème. Cela est favorisé et renforcé par des « *innovations scientifiques* »⁸⁰⁸. La médicalisation repose donc sur « *l'extension du champ de compétence de la médecine et de tout ce qui s'y rattache* »⁸⁰⁹. Le résultat de la médicalisation est que la médecine obtient le monopole du discours légitime sur le phénomène ou le comportement médicalisé. *De facto*, la médecine devient un agent de contrôle social. Elle « *aspire à limiter, modifier, contrôler, réguler, isoler ou éliminer le comportement déviant à l'aide de moyens médicaux et au nom de la santé* »⁸¹⁰. La médicalisation s'inscrit dans un contexte culturel et social propice. Elle repose sur le bénéfice réel ou supposé que la pratique médicale nouvelle aura sur la santé de la population⁸¹¹. P. Aïach note que « *la médicalisation envahit les esprits et s'insinue dans tous les espaces où peut se manifester une préoccupation de santé* »⁸¹². La population peut être proactive lorsqu'un phénomène ou un comportement est médicalisé. La médicalisation est un moyen de contrôler la vie, d'imposer de nouvelles normes de santé publique. Pour M. Foucault, la médicalisation s'inscrit dans la logique du « bio-pouvoir » et du « bio-politique ». La théorie du bio-pouvoir se retrouve dans de nombreux écrits de M. Foucault. Conjugué avec la santé parfaite, le bio-pouvoir enfante un devoir de santé et son corollaire l'obligation de se soigner. En effet, la maladie des uns peut contaminer les autres. « *La santé d'une population est indissociable de celle des autres [...] L'hygiène d'une population, c'est l'hygiène de toutes* »⁸¹³ les populations. Cette maxime pourrait être complétée par : « la santé des uns, c'est la santé des autres ». Cela est particulièrement marquant dans le cas de la vaccination. Les vaccins constituent à la fois une protection individuelle, mais aussi une

⁸⁰⁶ Didier Fassin & Patrice Bourdelais (dirs.), *Op. Cit.*, 2005, p. 9.

⁸⁰⁷ Ce point de définition sur la médicalisation doit beaucoup de au cours de Anne Pellissier-Fall sur *La médicalisation de l'enfant*, Master I Éducation, Mutation, Formation, Caen, Université de Caen, 2006-2007.

⁸⁰⁸ Pierre Aïach, « Les voies de la médicalisation », Pierre Aïach & Daniel Delanoë (dirs.), *L'ère de la médicalisation. Ecce homo sanitas*, Paris, Economica, 1998, p. 15.

⁸⁰⁹ *Ibidem*, p. 15.

⁸¹⁰ Peter Conrad & Joseph W. Schneider, "article 20. The medicalization of deviance", Margaret L. Andersen, Kim A. Logio, Howard Francis Taylor, *Understanding society: an introductory reader*, Belmont, CA (USA), Thompson & Wardworth, 2009, p. 178. [Traduction réalisée par nous].

⁸¹¹ Didier Fassin, « Les politiques de la médicalisation », Pierre Aïach & Daniel Delanoë (dirs.), *Op. Cit.*, 1998, p. 6.

⁸¹² Pierre Aïach, « Les voies de la médicalisation », Pierre Aïach & Daniel Delanoë (dirs.), *Op. Cit.*, 1998, p. 26.

⁸¹³ Lucien Sfez, *La santé parfaite – critique d'une nouvelle utopie*, Paris, Le Seuil, 1995, p. 364.

protection collective⁸¹⁴. Si ce système va de soi pour les maladies contagieuses, il n'en va pas de même pour les maladies non contagieuses dont relèvent les troubles et maladies psychiques. Pourtant, le système de bio-pouvoir s'adresse à toute la population, dans de multiples domaines. Il vise, grâce au médical, à gérer, voire à éradiquer, les désordres physiques et moraux. Ainsi, les souffrances, les maladies, mais aussi les déviances sont à traiter pour avoir une santé parfaite et contribuer à construire la société parfaite. Dans son cours au Collège de France en 1974-1975, M. Foucault montre comment l'étiquette d'anormaux est apposée à trois catégories de publics : le monstre humain, l'individu à corriger et l'onaniste⁸¹⁵. Il détermine ainsi que la « *psychiatrie qui fonctionne essentiellement comme défense sociale ou, pour reprendre les termes du XIX^{ème} siècle, qui fonctionne comme « chasse aux dégénérés »* »⁸¹⁶. Chez M. Foucault, les prédateurs sexuels et les meurtriers d'enfants sont les premiers à avoir été socialement considérés comme des monstres. Le monstre interpelle parce qu'il ne correspond pas aux catégories « *limites naturelles* »⁸¹⁷. Les lois civiles, pénales et religieuses ou divines ne s'appliquent pas à la monstruosité. C'est pourquoi il faut répondre à la monstruosité d'une autre manière. Les aliénistes puis les psychiatres sont les premiers à façonner des systèmes de prise en charge des monstres. Mais, cette prise en charge va peu à peu entraîner une assimilation entre monstruosité et criminalité dans la population générale. « *Tout criminel pourrait bien, après tout, être un monstre* »⁸¹⁸. M. Foucault s'intéresse à la manière dont psychiatrie et justice vont construire des sphères spécifiques d'intervention. Il estime ainsi que « *quand le psychiatre reçoit un malade placé d'office, il a répondre, à la fois, en termes de psychiatrie et en termes de désordre de danger* »⁸¹⁹. Autrement dit, il doit établir un diagnostic médical et déterminer la capacité à vivre en société. La folie-danger est le croisement entre les deux. Cet exemple illustre comment la psychiatrie s'est imposée dans une sphère particulière, l'expertise judiciaire. Mais la santé mentale, qui a aujourd'hui remplacé la psychiatrie, ne se résume pas à cette sphère d'activité. Elle s'inscrit dans la recherche de bien-être et d'harmonie, source du bonheur. Cette recherche de la santé parfaite a été favorisée par la compréhension des mécanismes de la douleur et leur prise en charge.

⁸¹⁴ Pour L. Sfez, cette « Grande santé » est une utopie qui repose sur un biopouvoir.

⁸¹⁵ Michel Foucault, *Les anormaux. Cours au Collège de France. 1974-1975*, Paris, Gallimard et Le Seuil, Coll. « hautes études », 1999.

⁸¹⁶ *Ibidem*, p. 300.

⁸¹⁷ *Ibid.*, p. 59.

⁸¹⁸ *Ibid.*, p. 75.

⁸¹⁹ *Ibid.*, p. 131.

II. La prise en compte de la douleur et la reconnaissance des victimes

Cette thématique s'intéresse d'abord à la prise en considération des effets des violences subies. Deux grands événements de l'histoire médicale ont permis des avancées : la découverte du stress post-traumatique et le syndrome de l'enfant battu. Ces deux grands événements précèdent la diffusion des savoirs psychologiques dans la société.

A. Le stress post-traumatique (PTSD) : la reconnaissance de l'effet à long terme des chocs et des violences

Les prémisses du traumatisme psychique sont reconnues à la fin du XIX^{ème} siècle. Cette reconnaissance s'inscrit dans l'histoire plus large du développement de la psychologie. « *Freud et Janet ont modernisé la vieille nervosité en créant la notion du psychique ; ils ont rendu acceptable l'idée que l'esprit peut être malade sans qu'il y ait besoin d'une cause organique* »⁸²⁰, signale A. Ehrenberg. La construction de la nosographie du stress post-traumatique se fait sur près d'un siècle. Les psychiatres et neuropsychiatres P. Janet et J.-M. Charcot en France, J. Éric Erichsen en Grande-Bretagne et H. Oppenheim en Allemagne identifient chez des victimes d'accident de chemin de fer ou des victimes d'accident du travail des symptômes impossibles à associer à d'autres maladies. J. Erichsen explique le délai entre l'accident et l'apparition des premiers symptômes, dont les troubles du sommeil et les rêves d'accident, par une inflammation de la moelle épinière. L'enjeu est pour les victimes d'obtenir des dommages et intérêts pour le préjudice psychologique subi, lié aux suites de l'accident. Mais, le syndrome de la « névrose traumatique » fait débat. Certains pensent que les victimes simulent leurs souffrances. S. Freud relie le traumatisme à l'hystérie et l'inscrit dans sa « *théorie générale des névroses* »⁸²¹. Chez S. Freud, le traumatisme est uniquement lié à la sexualité, ce qui n'est pas le cas selon P. Janet. Ces quelques éléments de réflexions sur le traumatisme ne suffisent pas à imposer la notion. Moralité et valeurs de classes dominant chez les psychiatres pour expliquer la faiblesse des personnes qui présentent une souffrance psychique. La notion de *stress* est développée dans les années 1930 par Hans Selye. Il a observé les réactions d'animaux de laboratoire confrontés à des rayons X, des températures extrêmes ou encore des blessures. Le terme *stress* est popularisé en 1956 lorsque H. Selye publie *Le stress et la vie*. « *L'ouvrage comportait un ensemble d'idées qui ont véritablement ouvert l'accès à la compréhension des effets potentiels des contraintes extérieures sur le fonctionnement biologique et psychologique des individus* »⁸²². Il faudra attendre

⁸²⁰ Alain Ehrenberg, *La fatigue d'être soi. Dépression et société*, Paris, Odile Jacob, Coll. « Poches », n° 27, 2000, p. 17.

⁸²¹ Didier Fassin & Richard Rechtman, *L'empire du traumatisme. Enquête sur la condition de victime*, Paris, Flammarion, Coll. « Champs essais », 2011, p. 54.

⁸²² Bernard Rimé, *Op. Cit.*, 2009, p. 267.

plusieurs décennies avant la première reconnaissance de stress post-traumatique, notamment chez des soldats.

Le syndrome dit « post-Vietnam », qui a concerné les soldats étatsuniens qui ont combattu dans le Sud-est asiatique, se manifeste notamment par une difficulté à se réinsérer, à reprendre une vie normale. « *La majorité des soldats aurait peut-être subi l'oubli si, loin des instances officielles, des groupes de paroles de vétérans ne s'étaient pas constitués. Les douleurs de la guerre furent davantage entendues et comprises* »⁸²³. Des symptômes similaires avaient été observés, sans être vraiment compris, assimilés à une volonté de fuir les combats, sur les soldats des deux guerres mondiales. L'émergence du syndrome post-Vietnam est facilité par la diffusion de la psychanalyse. Cependant, dans le cas des abus sexuels, en particulier s'ils sont dénoncés plusieurs décennies après les faits, la psychanalyse a un rôle limité. En effet, si les psychiatres et psychanalystes peuvent attester de la présence d'un trauma, ils ne peuvent en certifier l'origine. Elle permet la reconstitution d'un récit permettant une forme d'historicisation de son parcours. D'où une incompréhension avec les besoins de la justice.

Durant les années 1970, les préoccupations se tournent vers les victimes et les traumatismes de la vie. Le premier tribunal international des crimes contre les femmes, qui s'est tenu à Bruxelles en mars 1976 a réuni plus de 2 000 femmes originaires de 40 pays⁸²⁴. Cette manifestation avait un caractère symbolique puisqu'aucun juge n'y siégeait, à un moment où la contraception et l'avortement légal existent dans peu de pays. Ainsi, « *les différents spécialistes de la santé mentale se sont progressivement rendu compte des analogies qui existaient entre les séquelles psychologiques manifestées par les anciens combattants du Vietnam, et celles que présentaient des victimes de viol, d'incestes, de violences domestiques, de tortures, d'agression, d'accidents divers, ou de catastrophes naturelles* »⁸²⁵. Les symptômes communs retrouvés chez les victimes de différents traumas ont permis d'inclure la notion de stress post-traumatique dans la troisième version de la classification américaine des maladies psychique, le DSM-III en 1980. Cette version du manuel nosographique de référence se veut débarrassée de ses influences psychanalytiques. Le terme névrose disparaît, ce qui permet de reléguer le soupçon qui pesait sur les personnes qui en souffraient. Le DSM ne différencie pas entre la victime et l'agresseur. Le stress post-traumatique peut se développer chez tous les acteurs et personnes présentes lors

⁸²³ Yann Auxéméry, « L'état de stress post-traumatique en construction et en déconstruction », *L'information psychiatrique*, Vol. 89, n° 8, 2013, pp. 641-649. URL : <https://www.cairn.info/revue-l-information-psychiatrique-2013-8-page-641.htm>, consulté le 02/05/2018.

⁸²⁴ Lydia Horton, « Introduction. Le tribunal international des crimes contre les femmes », *Les Cahiers du GRIF*, n°14-15 « Violence », 1976, pp. 83-86. URL : www.persee.fr/doc/grif_0770-6081_1976_num_14_1_1135, consulté le 02/05/2018.

⁸²⁵ Bernard Rimé, *Op. Cit.*, 2009, p. 269.

de l'événement traumatisant. Désormais, « *n'importe quel individu normal peut souffrir des troubles décrits lorsqu'il est exposé à l'événement réputé traumatique* »⁸²⁶.

De manière plus large, le PTSD ressenti par différentes catégories de personnes, dont celles victimes d'abus sexuels, leur permet de passer d'un « *statut de suspect [...] à un statut de victime* »⁸²⁷. La fin du soupçon, affirment encore D. Fassin et R. Rechtman, facilite l'émergence de la figure de la victime. G. Erner soulève un paradoxe : « *les plaintes des victimes se sont faites les plus fortes au moment même où les conditions de vie de l'ensemble de la population s'améliorent* »⁸²⁸. Par conséquent, la souffrance devient un intolérable. L'exemple de la souffrance des enfants est à ce propos particulièrement exemplaire.

B. Le syndrome de l'enfant battu et la reconnaissance de la douleur chez l'enfant

Les premières lois qui visent à lutter contre les maltraitances datent du dernier quart du XIX^{ème} siècle. Citons, par exemple, la loi de 1889 relative à la protection des enfants maltraités et moralement abandonnés. Nous avons déjà souligné le rôle d'A. Tardieu dans la reconnaissance de certaines de ces maltraitances. Pourtant, peu de choses semblent changer dans la pratique.

En 1962, le pédiatre américain H. C. Kempe et son équipe publient un article dans lequel ils décrivent le Syndrome de l'enfant battu⁸²⁹. Cette étude relate la découverte sur des radiographies des traces de fractures multiples qui ne peuvent être expliquées médicalement. La reconnaissance de ce syndrome a eu un impact important, d'autant qu'il est découvert à un moment où des associations entreprennent une « *guerre contre la pauvreté* »⁸³⁰. Une alliance se noue entre les associations de protection de l'enfance et les féministes lorsque celles-ci comprennent que les filles sont aussi abusées sexuellement, souvent par un proche, dans leur enfance. En 1977, naît la revue *Child Abuse & Neglect*, sous l'impulsion de H. Kempe et de son équipe. Pourtant, en France, la loi sur les maltraitances ne sera révisée qu'en 1989.

En 1987, le pédiatre indien Kanwaljeet J. S. Anand publie un article traitant de « *la souffrance et ses effets chez le nouveau-né et le fœtus* »⁸³¹. La douleur chez l'enfant est reconnue, même s'il faudra plusieurs années afin que cette prise en charge soit généralisée. Les bébés,

⁸²⁶ Didier Fassin & Richard Rechtman, *Op. Cit.*, 2011, p. 120.

⁸²⁷ *Ibidem*, p. 407.

⁸²⁸ Guillaume Erner, *Op. Cit.*, 2006, p. 53.

⁸²⁹ Henry C. Kempe, Frederic N. Silverman, Brandt F. Steele, William Droegemueller, & Henry K. Silver, "The battered-child syndrome", *Journal of the American Medical Association*, n° 181, 1962, pp. 17-24.

⁸³⁰ Didier Fassin & Richard Rechtman, *Op. Cit.*, 2011, p. 122.

⁸³¹ Kanwaljeet J. S. Anand, Wolfgang G. Sippell & Albert Aynsley-Green, « Randomized trial of fentanyl anesthesia in preterm babies undergoing surgery: effects on stress response », *The Lancet*, Vol. 329, n° 8524, 1987, pp. 62-66.

avant cette découverte, étaient opérés sans anesthésie. La douleur de l'enfant était pour beaucoup inconcevable en raison d'une immaturité supposée du système nerveux. À la suite de ces découvertes, le rapport à la douleur et sa prise en charge ont peu à peu évolué. Grâce à l'interrogation sur l'enfant battu, d'autres formes de sévices vont être identifiées et reconnues. Aujourd'hui, le syndrome de l'enfant battu est reconnu comme l'un des syndromes de la maltraitance. En France, les équipes médicales prennent en compte la douleur de l'enfant à partir des années 1990. Mais les pratiques demandent du temps pour s'harmoniser, et les besoins en formation sont importants. La douleur a à la fois une dimension physique et une dimension émotionnelle, d'où la difficulté de l'évaluer. La souffrance qu'elle soit physique ou psychique commence à être entendue et traitée à tous les âges de la vie.

Dans la culture judéo-chrétienne, avoir mal ou souffrir était associé à la souffrance du Christ sur la croix. Grâce à cette souffrance, vue comme un mal nécessaire, l'être humain peut s'amender de ses péchés, trouve un moyen de rédemption, ou faire une offrande à l'humanité. Il s'agit d'un sacrifice qui permet de se rapprocher de Dieu. « *Toute souffrance consentie devient alors une preuve d'amour, une marque de dévotion* »⁸³². Des expressions comme « marche ou crève », « c'est une personne qui s'écoute trop », « la maladie n'excuse pas tout », ou « sois dure au mal » viennent symboliser l'attitude attendue de la personne qui souffre. Mais ce rapport à la douleur et à son expression varie d'une culture à une autre, d'une époque à une autre, d'une classe sociale à une autre et d'un genre à un autre. De manière générale, le « *rapport des [êtres humains] à la douleur [est] modifié par les croyances, lié à des arrière-plans philosophiques et religieux divers* »⁸³³. Aujourd'hui, la souffrance n'est plus considérée comme une fatalité. Les découvertes pharmaceutiques et psychologiques ont permis d'y apporter une réponse. En effet, « *le progrès des analgésiques a transformé l'expérience humaine de la douleur. Dès lors, que celle-ci pouvait être supprimée grâce à des traitements faciles d'accès, les anciennes défenses culturelles sont devenues désuètes, relayées par des procédures techniques. En conséquence, le seuil de tolérance a diminué* »⁸³⁴. Les significations philosophiques et/ou religieuses que les humains pouvaient lui attribuer n'ont plus lieu d'être. Cela transforme le rapport à douleur et la manière sociale d'y répondre. La douleur est considérée par certains comme inutile. Donner un sens social à sa douleur, la dire pour ne plus la supporter devient une nécessité. Cela peut expliquer pourquoi des personnes qui ont été victimes de violences sexuelles il y a plusieurs décennies commencent à parler. Parler des violences subies et de la douleur qui en découle est devenu socialement acceptable. Les interactions que nous avons au

⁸³² David Le Breton, *Anthropologie de la douleur*, Paris, Métailié, 1995, p. 18.

⁸³³ Roselyne Rey, *Histoire de la douleur*, Paris, La Découverte, Coll. « Histoire des sciences », 1993, p. 6.

⁸³⁴ David Le Breton, *Op. Cit.*, 1995, p. 168.

cours de la socialisation « *délimitent le champ des perceptions et des émotions, elles en éduquent et en ritualisent l'expression pour soi ou pour les autres* »⁸³⁵, explique D. Le Breton.

La reconnaissance du syndrome de l'enfant battu aura une influence sur la manière de penser l'éducation des enfants. La violence physique dite « éducative », c'est-à-dire qui sert à punir, et la douleur qui l'accompagne est stigmatisée. Cette reconnaissance a facilité la mise en évidence de l'enfance abusée et s'inscrit dans le tout de l'enfance à protéger. Par ailleurs, les premiers éléments de vulgarisation des connaissances sur la psychologie gagnent la société au cours de la décennie 1970.

C. La vulgarisation des savoirs « psy » et la société

La visibilité et l'autorité acquises par la psychologie et la psychiatrie, que le mouvement antipsychiatrique n'a pas empêchées, s'imposent selon A. Ehrenberg, à partir des années 1970 en parallèle du « *mouvement d'émancipation des mœurs* »⁸³⁶. La santé mentale et la souffrance psychique ont triomphé dans le social. Ce mouvement a été accompagné par divers professionnels ainsi que les progrès des neurosciences. La vulgarisation des savoirs « psy » se déroule dans une société où la recherche du bien-être commence à s'ériger en valeur. E. Morin observe cela à Plouzévet dans les années 1960⁸³⁷. Il note ainsi : « *cette sensibilité élargie pour le mieux-être s'accompagne d'une sensibilité accrue au mal-être, au désagrément, au froid, à la fatigue, à la douleur. Au rustique qui ne va pas voir le médecin qu'à l'extrême du mal succède le douillet ou l'inquiet qui l'appel au premier malaise* »⁸³⁸. Cette recherche de l'hédonisme et du bien-être est favorisée par la diffusion de la consommation de masse. À partir des années 1970, la psychanalyse connaît une expansion. Elle commence à se diffuser *via* les médias. Citons les emblématiques émissions radiophoniques sur *France Inter* auxquelles participe F. Dolto entre 1976 et 1978. De plus, « *la découverte puis la banalisation des médicaments psychotropes* »⁸³⁹ apporte son aide au sujet souffrant de troubles psychiques, mais aussi des conséquences des malaises sociaux. Les psychotropes apparaissent comme une des formes de réponses aux souffrances. Les demandes d'accompagnement psychologiques et médico-sociales participent à ce mouvement.

Souffrir n'étant plus acceptable, les personnes victimes de violences, quelle qu'en soit la nature, sont fondées à demander réparation au nom de la souffrance subie. Cela engendre une

⁸³⁵ Davis Le Breton, *Op. Cit.*, 1995, p. 113.

⁸³⁶ Alain Ehrenberg, *La société du malaise*, Paris, Odile Jacob, Coll. « Poche essais », 2012, p. 11.

⁸³⁷ Edgar Morin, *Commune en France. La métropole de Plodémet*, Paris, Fayard, 1967.

⁸³⁸ Edgar Morin, *Op. Cit.*, 1967, p. 262. Cité par Alain Ehrenberg, *Op. Cit.*, 2012, p. 242.

⁸³⁹ Marcel Jaeger, « La médicalisation psychiatrique de « la peine à vivre » », Pierre Aïach & Daniel Delanoë (dirs.), *Op. Cit.*, 1998, p. 136.

idéologie victimaire⁸⁴⁰ qui valorise la défense de la dignité des individus et du respect, sinon de la promotion des droits humains proclamés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (pour celles et ceux qui ne sont pas évincés de ce statut). Comme le révèlent les travaux de R. Castel et d'A. Ehrenberg, pour pallier le retrait de l'État providence et des grandes institutions, le social renvoie à une responsabilisation des individus. Cette responsabilisation n'est soutenable que si une explication est proposée aux individus. La diffusion d'explications psychologisantes de la réalité sociale s'accroît. « *Est ainsi attribuée à des individus l'origine des événements qu'ils subissent, inversant l'ordre des causes et des effets. La personne mise au chômage devra en chercher la cause dans ses propres difficultés, dans son histoire, dans ses failles et incomplétudes. Ce qui est vrai pour certains devient une explication généralisée à tous, dans la dénégation de facteurs structurels, économiques, financiers, géopolitiques, et pouvant même se transformer à la suite en jugements dépréciatifs et persécutoires sur la personne* »⁸⁴¹. L'entrée et la diffusion dans la vie quotidienne des savoirs « psy » a pour conséquence de rendre « intolérables »⁸⁴² les souffrances, quelles que soient leurs origines. « *La souffrance qui est devenue le maître mot aujourd'hui, le critère à l'aune duquel s'énoncent les jugements. Au nom d'une valorisation sans précédent de la vie humaine, la souffrance est devenue le mal et le sujet moderne une victime en puissance* »⁸⁴³.

À l'instar de la médicalisation, il semble légitime de se demander si un phénomène de psychologisation ou de psychiatrisation de la société prospère. Ce phénomène peut se définir comme la montée en puissance de la psychologie et de la psychiatrie, ou d'explications psychologiques pour penser, comprendre et agir sur le monde ainsi qu'entrer en interaction avec autrui. La dérive est alors de vouloir tout expliquer par la psychologie. « *Il y a une espèce de réinterprétation du social en termes de relationnel ou de psychologique* »⁸⁴⁴, précise le sociologue R. Castel. Au-delà de l'individualisme et du rejet d'autres modes d'explication du monde (politiques ou sociaux notamment), il s'agit d'aider les individus à s'adapter à la société en les responsabilisant. L'individu se doit d'être performant, de maîtriser les événements et ses pulsions. Le psychiatre É. Zarifian constate que la psychiatrie est devenue « *une médecine du sujet souffrant* »⁸⁴⁵. Le sujet souffrant peut aussi être l'auteur des violences comme nous l'avons

⁸⁴⁰ Guillaume Erner, *Op. Cit.*, 2006.

⁸⁴¹ Serge Blondeau, Jean-Claude Rouchy, « La banalisation du « psy » », *Connexions*, n° 81, 2004, pp. 7-9. URL : <https://www.cairn.info/revue-connexions-2004-1-page-7.htm>, consulté le 17/07/2018.

⁸⁴² Didier Fassin et Patrice Bourdelais (dirs.), *Op. Cit.*, 2005.

⁸⁴³ Véronique Le Goaziou, *La violence*, Paris, Le Cavalier bleu, 2004, p. 21. Cité par Laurent Mucchielli, « Une société plus violente ? Une analyse socio-historique des violences interpersonnelles en France, des années 1970 à nos jours », *Déviance et Société*, Vol. 32, n° 2, 2008, pp. 115-147. URL : <https://www.cairn.info/revue-deviance-et-societe-2008-2-page-115.htm>, vérifié le 25/05/2018.

⁸⁴⁴ Robert Castel, Eugène Enriquez, Hélène Stevens, « D'où vient la psychologisation des rapports sociaux ? », *Sociologies pratiques*, n° 17, 2008, pp. 15-27. URL : <https://www.cairn.info/revue-sociologies-pratiques-2008-2-page-15.htm>, consulté le 27/04/2018.

⁸⁴⁵ Édouard Zarifian, *Le Prix du bien-être. Psychotopes et société*, Paris, Odile Jacob, 1996, p. 225.

souligné avec le PTSD. Qu'en est-il de la compréhension des troubles psychiques des auteurs de violences sexuelles ?

III. L'avènement de la psychanalyse et de la psychologie : une première étape vers l'accompagnement des pédophiles ?

Au début de la seconde moitié du XX^{ème} siècle, les idées de S. Freud se répandent dans les pays occidentaux. D'autres psychanalystes s'emparent de ses concepts et les redévoient, notamment en matière de sexualité. Pour beaucoup, la délinquance est attribuée à une « *défaillance du surmoi* »⁸⁴⁶.

Mélanie Klein lie les premiers stades de développement à l'apparition du complexe d'Œdipe qui se produit entre la fin de la première année de vie et le début de la deuxième. Le passage à l'acte violent est la conséquence de « *la frustration qui émane de l'arrêt de la satisfaction, cause la formation de fantasmes sadiques entraînant une culpabilité qui appelle à la réparation et à l'élaboration des fantasmes de réparation* »⁸⁴⁷. Pour R. Stoller⁸⁴⁸, le trouble de nature sexuelle serait la résultante d'un traumatisme lors de la séparation entre la mère et l'enfant, et plus particulièrement des angoisses. L'objectif du passage à l'acte est alors de faire comprendre à l'autre la douleur subie lors de la séparation. La théorie de J. Lacan⁸⁴⁹ sur les perversions découlera de son étude sur le fétichisme. Le pervers n'aurait pas accepté la loi du père et la castration. En réponse, il se pare d'un fétiche au moment de la fin de la deuxième phase du complexe d'Œdipe.

Concernant la psychopathologie des délinquants sexuels, il faut attendre les années 1990 en France avec les travaux de B. Gravier, C. Balier et d'A. Ciavaldini. Ces deux derniers participent à la rédaction d'un *Rapport de recherche sur les agresseurs sexuels*⁸⁵⁰ en 1996. Ce rapport est rédigé en vue de la préparation de la loi de 1998 sur les soins obligés destinés aux auteurs de violences sexuelles. Outre-Atlantique, ce problème a préoccupé les chercheurs un peu plus tôt. Le psychiatre canadien J. Aubut publie en 1982 un article consacré à « *L'évaluation des délinquants sexuels* »⁸⁵¹. La bibliographie de l'article cite deux études

⁸⁴⁶ Sonia Harrati, David Vavassori, Loïck M. Villerbu, *Délinquance et violence. Clinique, psychopathologie et psychocriminologie*, Paris, Armand Colin, Coll. « 128 », 2009 (2^{ème} édition), p. 44.

⁸⁴⁷ Jean-Pierre Cornet, Dominique Giovannangeli, Charles Mormont, *Les délinquants sexuels, théories, évaluation et traitements*, Paris, Éditions Frison-Roche, Coll. « Psychologie vivante », 2003, p. 25.

⁸⁴⁸ Psychiatre et psychanalyste américain (1925 – 1992).

⁸⁴⁹ Médecin et psychanalyste français (1901 – 1981).

⁸⁵⁰ Claude Balier, André Ciavaldini, Martine Girard-Khayat, *Rapport de recherche sur les agresseurs sexuels*, Paris, Direction générale de la santé, 1996. URL :

<http://www.ladocumentationfrançaise.fr/var/storage/rapports-publics/984000637.pdf>, vérifié le 16/10/2017.

⁸⁵¹ Jocelyn Aubut, « L'évaluation des délinquants sexuels », *Criminologie*, n° 152, 1982, pp. 41–48. URL : <https://www.erudit.org/fr/revues/crimino/1982-v15-n2-crimino914/017159ar.pdf>, vérifié le 16/10/2017.

étatsuniennes datant de 1971 et 1979. En novembre 2001, une conférence de consensus, organisée par Fédération française de psychiatrie, a eu lieu à Paris. Au début de cette même année avait également été organisé à Québec le premier Congrès International Francophone sur l'Agression Sexuelle intitulée « Prévention, intervention, solutions à partager »⁸⁵². Ce congrès regroupe des professionnels francophones qui souhaitent « *trouver des solutions qui permettront de réduire le nombre de victimes* »⁸⁵³. Mais, ces réflexions ont avant tout pour objectif la prévention de la récidive.

Depuis le début des années 2000, se pose en outre la question du suivi des personnes atteintes d'un trouble pédophilique, et qui ne sont jamais passées à l'acte⁸⁵⁴. Des programmes de prévention primaire se développent. Par exemple, au Royaume-Uni, une ligne téléphonique « *Stop it now!* » créée par la fondation Lucy Faithfull existe depuis 2002⁸⁵⁵. En Allemagne, le projet Dunkelfeld⁸⁵⁶ initié en 2005 par l'université de médecine de Berlin propose un suivi⁸⁵⁷. La plaquette d'information⁸⁵⁸ relative au projet présente le contexte, le public visé, la démarche, les premiers résultats ainsi que des conclusions. En 2008, plus de 800 personnes avaient contacté le service berlinois. Près de la moitié d'entre elles avaient commis un abus sexuel sur un enfant sans que les faits aient été connus par le système judiciaire.

Aux États-Unis, dans l'État du Maryland, l'initiative B4U-ACT⁸⁵⁹, organisation à but non lucratif, existe depuis 2003⁸⁶⁰. Elle accompagne les professionnels. Un site Internet anglophone baptisé « *Virtuous Pedophiles* »⁸⁶¹ offre une entraide entre pairs pour éviter le passage à l'acte depuis 2011. Depuis 2014, l'association DIS NO⁸⁶², située en Suisse, propose également des accompagnements aux femmes et hommes qui ressentent une attirance pour les enfants. Ici, le volet prévention par l'accompagnement des pédophiles abstinents, c'est-à-dire qui ne sont pas passés à l'acte, est privilégié.

⁸⁵² « Les CIFAS, un rassemblement international », URL : <https://rimas.qc.ca/accueil/cifas/>, consulté le 19/10/2017.

⁸⁵³ « Les CIFAS, un rassemblement international », URL : <https://rimas.qc.ca/accueil/cifas/>, consulté le 19/10/2017.

⁸⁵⁴ Vidéo « Peut-on guérir la pédophilie ? », *Radio-Canada Information*, 15 octobre 2017, durée : 6 minutes 26 secondes. URL : <https://www.facebook.com/radiocanada.info/videos/1747261228652210/>, consulté le 16/10/2017.

⁸⁵⁵ Tom Squire, « Prévenir les abus sexuels des enfants », URL : <http://www.criavs-centre.fr/hors-region/itemlist/tag/pr%C3%A9vention>, consulté le 16/10/2017.

⁸⁵⁶ Le terme peut se traduire par « zone d'ombre ».

⁸⁵⁷ Frédéric Lemaître, « Pédophilie : l'expérience "Dunkelfeld" », *lemonde.fr*, 1^{er} juillet 2013. URL : http://www.lemonde.fr/sante/article/2013/07/01/pedophilie-prevenir-le-passage-a-l-acte_3439907_1651302.html, vérifié le 16/10/2017.

⁸⁵⁸ Child Sexual Abuse – Prevention Project Dunkelfeld (CSA / PPD), Berlin, Charité Universitätsmedizin Berlin. URL : <http://www.criavs-centre.fr/images/docs/PJcsappd.pdf>, téléchargé le 16/10/2017.

⁸⁵⁹ Prononcer « *before you act* » (avant que tu passes à l'acte).

⁸⁶⁰ « History », URL : <http://www.b4uact.org/about-us/history/>, consulté le 16/10/2017.

⁸⁶¹ Littéralement, les pédophiles vertueux. URL : <https://www.virped.org/>, consulté le 19/10/2017.

⁸⁶² « Éviter un premier passage à l'acte d'abus sexuel sur enfant », URL : <http://www.disno.ch/>, consulté le 16/10/2017.

Cette prise en charge psychologique est toute récente. Présentons-en les tenants et aboutissants.

IV. Le psychologue, le psychiatre face à la criminalité sexuelle : le soin comme mesure de justice

Au XIX^{ème} siècle, la prison a remplacé le châtiment des corps. Aujourd'hui, la nature de l'obligation de soin et de ses effets sur le corps interroge. L'obligation de soin est-elle une nouvelle forme châtiment corporel ? Cette partie fait appel à des concepts issus de la psychiatrie et de la psychologie. Le cadre théorique d'intervention de ces professionnels sera d'abord présenté afin de mieux appréhender ensuite la prise en charge médicale de la délinquance sexuelle. Les méthodes évoquées se déploient plus particulièrement pour les délinquants sexuels à partir des années 1990. En dernier lieu, les confusions entre justice et psychiatrie que cette prise en charge engendre seront évoquées. Mais cette prise en charge, parfois réalisée en détention, introduit une confusion entre mesure de soin et mesure de justice.

A. Cadre théorique d'intervention

À propos du diagnostic, il existe deux principales classifications des maladies mentales : la CIM-10 et le DSM-IV. La CIM-10, ou Classification Internationale des Maladies éditée par l'OMS, appelle les perversions sexuelles « troubles de la préférence sexuelle », alors que le terme de « paraphilies » est utilisé dans le DSM-IV, le Manuel Diagnostique et Statistique des troubles mentaux, édité par l'Association Psychiatrique Américaine. Ces nosographies, qui se veulent a-théoriques, visent à classifier les troubles et maladies mentaux. Ainsi, l'expression « perversion sexuelle » renvoie historiquement à des considérations psychologiques puis psychanalytiques, c'est pourquoi il n'est plus utilisé dans ces deux classifications.

Aujourd'hui, la psychologie psychanalytique considère que les perversions sexuelles font partie de la vie sexuelle. La sexualité est sur le plan psychologique un ensemble de comportements qui exprime l'instinct sexuel. Parmi ces comportements, figurent différentes formes d'expressions qui comprennent la libido et l'érotisme, mais aussi les perversions. Les perversions sont « *des comportements ou des symptômes qui peuvent survenir chez les sujets les plus divers, de façon épisodique ou durable* »⁸⁶³. Ces troubles sexuels apparaîtraient au moment de la construction de l'identité sexuelle. L'identité sexuelle peut se définir comme étant tout ce qui concerne les activités de la première enfance en quête de jouissance locale que tel ou tel

⁸⁶³ Gérard Bonnet, *Les perversions sexuelles*, Paris, PUF, Coll. « Que sais-je ? », n° 2144, 2007, p. 8.

organe est susceptible de procurer. S. Freud a défini deux catégories de perversions, les perversions d'objet et les perversions de but. Dans les perversions d'objet, l'objet désigne « *la personne ou la réalité qui exerce l'attrait sexuel dominant* »⁸⁶⁴. Les perversions d'objet qui se fixent sur une personne, selon S. Freud, sont l'inceste, l'homosexualité, la pédophilie, la gérontophilie, la nécrophilie, et certaines formes de narcissisme. Les perversions qui se sont fixées sur un objet comprennent le travestisme, le fétichisme et la zoophilie érotique. Les perversions de but caractérisent « *l'acte partiel ou préliminaire qui devient nécessaire et bientôt suffisant pour accéder à la satisfaction* »⁸⁶⁵. Les perversions de but regroupent celles qui renvoient au plaisir visuel (exhibitionnisme et voyeurisme), au plaisir de souffrir et de faire souffrir (masochisme et sadisme), celles attachées à une zone érogène (bouche, anus, urètre), ou au nombre de partenaires (donjuanisme). Le DSM-IV et la CIM-10 reprennent en partie cette classification.

Dans la CIM-10, les perversions sont incluses dans la catégorie F60-F69, « Troubles de la personnalité et du comportement chez l'adulte ». Elles sont définies comme des « troubles de la préférence sexuelle » (F-65), parmi lesquels on retrouve le fétichisme (F65.0), le travestisme fétichiste (F65.1), l'exhibitionnisme (F65.2), le voyeurisme (F65.3), la pédophilie (F65.4), le sadomasochisme (F65.5), les troubles multiples de la préférence sexuelle (F65.6) comme le frotteurisme ou la nécrophilie, les autres troubles de la préférence sexuelle (F65.8) ainsi que les troubles de la préférence sexuelle sans précision – déviation sexuelle (F65.9). Dans le DSM-IV, les perversions sexuelles sont regroupées au chapitre des « Troubles sexuels et Troubles de l'identité sexuelle », dans le paragraphe consacré aux paraphilies. Ce manuel reconnaît huit paraphilies majeures (exhibitionnisme, fétichisme, frotteurisme, pédophilie, sadisme, masochisme, transvestisme fétichiste, voyeurisme) et comprend une catégorie non-exhaustive « autres paraphilies non-spécifiées » parmi lesquelles figurent la scatologie téléphonique, la nécrophilie, le partialisme, ou l'urophilie. Ces deux nosographies reconnaissent les mêmes troubles de la préférence sexuelle à quelques variantes près.

Tous les agresseurs sexuels n'ont pas une problématique perverse. Les problématiques narcissiques en lien avec des histoires de traumatismes dans l'enfance (viol, liens incestueux) et, enfin, les problématiques psychotiques qui se trouvent comme hantées par l'emprise de quelqu'un d'autre et vont finir par des passages à l'acte (crimes ou agressions) constituent les autres types d'agresseurs sexuels.

La sphère de la psychologie, sphère sociale et sphère judiciaire ne coïncident pas toujours dans leur regard sur les perversions. Ainsi, certaines des perversions sont socialement

⁸⁶⁴ Gérard Bonnet, *Op. Cit.*, 2007, p. 38.

⁸⁶⁵ *Ibidem*, p. 40.

acceptées, comme les pratiques sadiques ou masochistes, à condition qu'elles se déroulent entre adultes consentants et ne troublent pas l'ordre public. Les paraphilies qui ne respectent pas au moins une de ces deux conditions sont sanctionnées au niveau pénal. Dans les lignes qui suivent, la prise en charge de ces troubles dont peuvent être atteints les auteurs de violences sexuelles sera explorée.

B. Les méthodes de soins

Les méthodes et traitements de la délinquance sexuelle se sont développés à partir de quatre approches théoriques traditionnelles, liées aux approches psychiatriques et psychanalytiques. Les traitements médicamenteux qui limitent la libido prennent une place importante dans la réalité comme dans le débat public.

1/ Les grandes approches théoriques des auteurs de violences sexuelles

Quatre grandes approches théoriques existent concernant le soin des auteurs de violences sexuelles. Examinons-les successivement.

a. Approche psychanalytique

Deux courants psychanalytiques se sont intéressés à l'origine de la perversion sexuelle. Le premier analyse la perversion comme étant le résultat d'une mauvaise résolution ou « *d'une impossibilité d'élaboration d'un processus de séparation et de désidentification primaire* »⁸⁶⁶. L'autre courant lie la perversion à l'angoisse de castration et à la structure œdipienne. La mère voit l'enfant comme le partenaire adéquat et nie le rôle du père. La conséquence est une perturbation du « moi » de l'enfant survenue au moment de la construction de la personnalité. L'affectivité est fixée généralement au moment du stade sadique-anal. Le passage à l'acte est une manière de calmer l'excitation et la tension interne du sujet.

C. Balier, qui a travaillé avec des délinquants sexuels en détention, postule que leur problème se situe à la « *frontière de la perversion, de la perversité et la psychose* »⁸⁶⁷ et du trouble narcissique. Ils mettraient en œuvre un mécanisme de défense lié à une angoisse de castration et à une angoisse de la perte de l'objet, comme l'angoisse de séparation. Ces mécanismes de défense tendent à résoudre un conflit interne entre un sentiment de déception et un sentiment d'admiration à l'égard du père, conflit qui provoquerait un échec d'intériorisation du phallus. Par le passage à l'acte, le sujet chercherait le phallus du père dans le monde externe. En 2000,

⁸⁶⁶ Jean-Pierre Cornet, Dominique Giovannangeli, Charles Mormont, *Les délinquants sexuels, théories, évaluation et traitements*, Paris, Éditions Frison-Roche, Coll. « Psychologie vivante », 2003, p. 32.

⁸⁶⁷ *Ibidem*, p. 33.

C. Balier revoit son analyse à la suite de plusieurs critiques. Il définit alors trois phases de développement de l'organisation mentale des agresseurs sexuels : l'originale, le primaire et le secondaire. La phase originale « *correspond à la psychose et convient à l'organisation psychique des agresseurs sexuels violents* »⁸⁶⁸. Lors des phases suivantes, la personnalité de l'agresseur sexuel progresse pour prendre conscience de l'autre, puis des interdits fondamentaux. Une personnalité, à la phase de développement secondaire, « *souffre de carence narcissique que le sujet tente de combler par le biais de fixations pédophiliques* »⁸⁶⁹.

Jacky Bourillon⁸⁷⁰ analyse le passage à l'acte en fonction de trois types de structures psychiques du sujet. Les sujets névrotiques, qui ne semblent pas avoir été désirés par la mère, se prémuniraient contre l'angoisse de castration par le passage à l'acte. Chez les sujets psychotiques, l'acte sexuel déviant permettrait de provoquer la séparation entre eux et leurs mères. Enfin, les sujets souffrant d'une perversion ne pourraient pas passer à l'acte puisqu'ils se voient comme l'objet de la jouissance de l'autre. Lorsqu'un pervers commet un délit ou un crime sexuel alors il s'agirait d'un pervers raté, qui cherche le moyen de faire jouir l'autre à travers celui-ci.

b. L'approche comportementaliste

Le courant comportementaliste considère que les actions et réactions des individus sont des imitations de comportements qu'ils ont rencontrés lors de leur enfance et qu'ils ont intégrés comme étant un comportement admis socialement. Dans cette perspective, le comportement sexuel déviant est le fruit d'une réponse apprise soit en étant victime, soit en réaction à la vision du comportement sexuel d'un autre qui aurait choqué l'enfant. L'exemple le plus fréquemment donné est la vision d'un film à caractère pornographique. Ces comportements et l'ambiance incestueuse qui y est associée prédisposeraient l'enfant à réagir à des *stimuli* d'une sexualité déviante. L'approche comportementaliste est souvent couplée à l'approche cognitive.

c. L'approche cognitive

Ce courant cherche à expliquer « *la genèse des comportements de l'esprit et le fonctionnement du cerveau* »⁸⁷¹, afin de comprendre comment les pensées font sens pour le sujet. Le traitement consiste à dialoguer avec le patient pour qu'il examine ses pensées, sentiments et émotions à l'aune de la raison. Ce traitement fait appel au conscient du patient. Les études du système cognitif des délinquants sexuels ont permis de comprendre que ces derniers vivaient la

⁸⁶⁸ Jean-Pierre Cornet, Dominique Giovannangeli, Charles Mormont, *Op. Cit.*, 2003, p. 35.

⁸⁶⁹ *Ibidem*, p. 35.

⁸⁷⁰ *Ibid.*, p. 38.

⁸⁷¹ Norbert Sillamy, *Dictionnaire de psychologie*, Paris, Larousse, 2003, p. 59.

sexualité hétérosexuelle comme anxiogène et ont par ailleurs peur de faire l'objet de jugements négatifs, manifestant par ce biais la faible estime qu'ils ont d'eux-mêmes. Ils ne voient pas la femme comme un partenaire sexuel potentiel, les trouvant trop rigides, mais « *perçoivent les garçons comme étant gentils, confiants, beaux, calmes, propres et matures* »⁸⁷². Avant l'acte, les délinquants sexuels seraient dans un état de solitude et de dépression. Concernant les pédophiles, trois éléments influencent le passage à l'acte. Ils analysent les rapports interindividuels comme des rapports de domination. Ils idéalisent la personne de l'enfant. Ils respectent le refus net de l'enfant, mais l'absence de réaction de l'enfant est comprise par eux comme une acceptation de celui-ci à l'acte sexuel. Les pères incestueux auraient tendance à rationaliser le délit ou à en minimiser les conséquences à partir de leur analyse des règles sociales. Pour les délinquants sexuels, l'absence de refus de l'enfant marque son acceptation et donc le partage des responsabilités. Parfois, certains font peser les conséquences d'une dénonciation des faits sur l'enfant, grâce à des pressions du type « tes parents vont te rejeter », afin de ne pas avoir affaire à la justice et espérer faire taire l'enfant.

d. Les théories multifactorielles sur la délinquance sexuelle :

La délinquance sexuelle serait un phénomène complexe ayant plusieurs causes. Trois modèles multifactoriels s'intéressent plus particulièrement aux délinquants sexuels.

Le modèle multifactoriel de W. L. Marshall et H. E. Barbaree inventorie trois facteurs internes et externes qui expliquent le passage à l'acte : biologique, psychologique (comportementaux) et sociaux. Au niveau biologique, les hormones sexuelles androgènes, dont l'absence ne permet pas le développement des caractères sexuels, « *interagissent avec les facteurs psycho-sociaux* »⁸⁷³. Au niveau psychologique, les relations avec les parents sont souvent évoquées et plus particulièrement l'existence de relations sexuelles. À la puberté se développe un manque de confiance en soi qui conduit le sujet à s'isoler émotionnellement. Le passage à l'acte a lieu ensuite à un moment où le sujet est désinhibé sous l'effet du stress, de la colère ou de l'alcool. Dans le modèle quadrifactoriel de D. Finkelhor, la motivation du passage à l'acte, la levée des inhibitions internes, la levée des inhibitions externes ou la levée des résistances de l'enfant sont les facteurs ou préconditions qui, ensemble ou séparément, sont à l'origine du passage à l'acte. G. C. N. Hall et R. Hirschman ont déterminé un modèle quadrifactoriel spécifique à la pédophilie. Leur modèle explique par les facteurs de préférence sexuelle, cognitifs, de déséquilibre des affects, et historico-développementaux le passage à l'acte.

⁸⁷² Jean-Pierre Cornet, Dominique Giovannangeli, Charles Mormont, *Op. Cit.*, 2003, p. 43.

⁸⁷³ *Ibidem*, p. 50.

Chacune de ses approches a conçu des modalités de traitement spécifique.

2/ *Les traitements*

Trois grands types de thérapies existent pour les délinquants sexuels : les thérapies d'orientations psychanalytiques, les thérapies cognitivo-comportementales et les thérapies médicales.

a. Les thérapies d'orientation psychanalytiques

Ces thérapies se développent à partir des années 1990 en France. Le cadre analytique (fréquence et longueur des séances) et la motivation particulière de soin de la personne condamnée sont considérés comme importants. Aussi, lors d'une cure d'inspiration psychanalytique pour un délinquant sexuel des équipes pluridisciplinaires peuvent être mises en place. C. Balier a façonné un travail analytique qui se déroule en deux étapes. La première étape consiste à construire une relation positive, aussi appelée alliance thérapeutique. Celle-ci est une sorte de contrat qui définit les objectifs thérapeutiques, la nature de la demande, la motivation du sujet, ainsi que la fonction d'étayage du thérapeute qui peut consister à proposer des explications apaisantes. La seconde étape est l'analyse proprement dite. L'analyse aide la personne à devenir le « *sujet de ses pulsions et de son fantasme* »⁸⁷⁴. Lors de l'apparition des mécanismes de défense, ceux-ci doivent être analysés afin de comprendre le mécanisme narcissique. L'acte déviant serait le symptôme morbide, sous lequel se dissimule le fantasme. « *L'amélioration des symptômes et des problèmes [passe] par la prise de conscience du désir et du fantasme* »⁸⁷⁵. Le soulagement du symptôme doit conduire à la diminution voire à la disparition du passage à l'acte.

Les principales résistances sont :

- Les carences d'élaboration psychique qui ne permettent pas au sujet d'entrer en introspection ;
- Les discours vides de sens ou d'affect qui ne permet pas l'analyse ;
- Les réactions hostiles au cadre classique de la psychanalyse ;
- L'attitude passive, désir de ne pas changer.

Ces réactions demandent à être analysées et comprises par le sujet et par le thérapeute (adapter le cadre analytique, étayer en rassurant). Les thérapies psychanalytiques ont été dominantes pendant longtemps. Mais cette explication et les traitements qui y sont associés ont

⁸⁷⁴ Jean-Pierre Cornet, Dominique Giovannangeli, Charles Mormont, *Op. Cit.*, 2003, p. 144.

⁸⁷⁵ *Ibidem*, p. 143.

été remis en cause par d'autres approches, comme les thérapies d'orientation cognitivo-comportementales (TCC).

b. Les thérapies d'orientation cognitivo-comportementale

Les comportementalistes visent la fin du comportement sexuel déviant et l'apprentissage du comportement adéquat. Les cognitivistes recherchent la modification des apprentissages qui ont conduit au comportement sexuel déviant. Ces thérapies se complètent. Ces techniques sont nées dans les années 1950. Il s'agissait d'associer la pensée déviante à un stimulus aversif, souvent une décharge électrique, afin de mettre fin aux comportements. L'utilisation de cette méthode a soulevé des problèmes éthiques. Depuis, d'autres méthodes de conditionnement ont été établies. Ainsi, l'objectif est de développer les habiletés sociales du délinquant sexuel. Aux États-Unis, les thérapies cognitivo-comportementales sont constituées de différents modules qui peuvent insister sur l'empathie pour la victime, la gestion de la colère, les distorsions cognitives, la prévention de la récidive, l'éducation sexuelle, l'entraînement aux habiletés sociales, l'apprentissage de la résolution des conflits ainsi que la clarification des valeurs.

Les traitements cognitivo-comportementaux cherchent à modifier le comportement sexuel appris pour le remplacer par les comportements sexuels admis socialement. Les techniques de conditionnement aversif associent au stimulus sexuel déviant un stimulus aversif afin de substituer à l'excitation une réponse d'angoisse. Les techniques de reconditionnement cherchent le changement fantasmatique du sujet, sans toutefois modifier sa préférence sexuelle. L'entraînement aux habiletés sociales permet de développer de nouvelles compétences sociales et d'apprendre par imitation le comportement adéquat. Les modules d'éducation sexuelle ont pour objectif la connaissance de l'activité sexuelle normale et des pratiques autorisées. Les modules d'empathie pour la victime consistent pour l'auteur en la reconnaissance de ses propres émotions, l'identification des sentiments et des affects de la victime lors de l'acte par des discussions en groupe.

Les traitements cognitivistes cherchent à déterminer la chaîne des événements pour modifier le système de pensée de l'auteur par lui-même grâce au questionnement et à la confrontation. Plusieurs techniques de confrontation ont été élaborées. Mack E. Winn, à partir de la question « quel danger y aurait-il pour vous de penser autrement ? », souhaite apprendre au délinquant sexuel à développer un autre système de pensée ou système idéique. Une autre technique essaie de comprendre les liens entre le système idéique, le passage à l'acte et l'interprétation des réactions de la victime. La technique de la déconstruction cognitive consiste à construire l'histoire des actes du sujet en passant par la description des étapes du passage à l'acte et révéler les réactions qui ne sont pas appropriées. Le thérapeute doit se prémunir contre les risques de distorsion cognitive du sujet. La prévention de la récidive analyse la chaîne des

événements qui aboutit au délit afin de connaître les différentes étapes qui le constituent, d'identifier les signaux d'alarme pour éviter d'entrer dans la chaîne ou en sortir par l'élaboration d'alternatives aux comportements, cognitions et affects.

Les études évaluatrices de ces thérapies tendent à montrer une diminution de la récidive chez les délinquants sexuels qui ont suivi un traitement cognitivo-comportemental. Des traitements par hormones de synthèses sont également testés.

c. Les thérapies médicales : testostérone, sérotonine et autres traitements biologiques

Ces thérapies sont fondées sur des éléments génétiques, hormonaux et neurologiques. Parmi les traitements biologiques des troubles associés à la délinquance sexuelle, Citons l'orchidectomie ou ablation des testicules, les traitements pharmacologiques et les traitements par psychotropes.

L'orchidectomie pose des problèmes éthiques, puisque définitive. Cette méthode n'est pas utilisée en France, mais est légale au Canada. D'après les études réalisées, il semble que les résultats soient significatifs pour 75 % des personnes qui ont subi cette intervention. 15 % éprouvent une baisse faible de leur libido et 10 % ne ressentent que des effets réduits ou nuls sur leur sexualité. Toutefois, « *certaines sujets récupèrent leur niveau préopératoire d'érection et d'éjaculation dans les 6 mois* »⁸⁷⁶ suivant l'opération. De plus, 20 % des personnes ayant eu recours à cette opération sont encore capable d'avoir des relations sexuelles cinq ans après l'opération. Par conséquent, l'orchidectomie n'empêche pas la récidive. Enfin, cette action n'a pas pour effet de modifier l'intérêt érotique de la personne qui a un comportement sexuel déviant.

Les traitements pharmacologiques ou traitements hormonaux ont pour objectif de diminuer la production de testostérone. Différentes molécules avec des actions différentes existent. Leurs effets sont de baisser la fréquence de l'excitation et du comportement paraphilique, de diminuer les activités sexuelles, la fréquence de l'érection, la sensation de plaisir sexuel, l'intérêt pour la sexualité, et de diminuer ou de libérer des fantasmes sexuelles déviantes. Cependant, il n'y a pas de changement d'orientation sexuelle ni du choix de l'objet. Le traitement n'est pas recommandé dans un certain nombre de cas et les résultats de ces études sont fondés majoritairement sur la subjectivité du sujet, c'est-à-dire sur la manière dont la personne vit le traitement. Par ailleurs, l'arrêt du traitement entraîne un retour à l'état antérieur.

⁸⁷⁶ Jean-Pierre Cornet, Dominique Giovannangeli, Charles Mormont, *Op. Cit.*, 2003, p. 168

Les traitements par psychotropes semblent efficaces. Il s'agit de traiter la dépression, le sentiment de solitude du sujet grâce à des antidépresseurs, et leur prise est associée à une psychothérapie, souvent réalisée en groupe. Les résultats sont encourageants.

3/ La « psy » peut-elle prévenir ces comportements ?

Le terme « prévention » en matière pénale est souvent associé au mot récidive, comme déterminé avec la dangerosité dans le chapitre précédent.

La prévention de la récidive est basée sur l'autocontrôle du délinquant et sur les changements de comportement de ce dernier. Les techniques utilisées sont cognitives et comportementales. Le délinquant doit être vigilant si certains des signes suivants apparaissent dans sa vie quotidienne : un état émotionnel négatif comme la dépression, un affect de colère ou d'ennui, une réaction inadaptée à une situation ou à une pression sociale. Une séquence d'événement et de réaction du délinquant explique le passage à l'acte : le stress, un style de vie déséquilibré, la confusion ou la solitude auquel le sujet n'arrive pas à faire face sont les premiers signes identifiés de la séquence qui amène au passage à l'acte.

En outre, des campagnes à destination du jeune public sont réalisées sur les risques liés à Internet. Cependant, aucun moyen particulier n'est mis en place par les pouvoirs publics pour éviter le premier passage à l'acte. Il existe de rares associations qui travaillent sur ce sujet⁸⁷⁷, en inspirant des principes de la justice restaurative ou justice réparatrice. Il est également probable qu'une prise en charge ait lieu dans le secret des cabinets de psychologues et de psychiatres pour celles et ceux qui en font la démarche. Mais, la prévention nécessite des moyens, des réseaux.

Malgré la détermination d'une clinique et de modalités de soins diverses, les psychologues et psychiatres participent à la confusion et à la critique des liens entre psychiatrie et justice.

C. Les confusions de la relation entre justice et psychiatrie

Ces confusions sont en partie entretenues par le concept de dangerosité présenté au chapitre précédent, mais elle est aussi l'héritière d'une tradition humaniste instaurée par P. Pinel. « *Les « fous criminels » et les « fous à soigner »* »⁸⁷⁸ ont été longtemps enfermés dans les mêmes établissements. La loi de 1838 permet l'internement des personnes jugées non responsables de leurs actes. La confusion entre soin et peine entre au cœur de la société. Pour

⁸⁷⁷ Cf. notamment l'association l'Ange Bleu, <http://www.ange-bleu.com>.

⁸⁷⁸ Jean-Luc Roelandt, « Pour en finir avec la confusion entre psychiatrie et justice, hôpital psychiatrique et prison, soins et enfermement », *L'information psychiatrique*, Vol. 85, n° 6, 2009, pp. 526.

remédier aux dérives de la Seconde Guerre Mondiale sur les populations aliénées les asiles s'ouvrent vers la cité : c'est la sectorisation. Mais cette volonté d'ouverture à la cité n'ira pas jusqu'à son terme pour plusieurs raisons, dont la « peur que les fous soient lâchés dans la rue »⁸⁷⁹. « Pour le grand public, il existe une corrélation très forte entre actes violents [...] et figures du « fou » et du « malade mental »⁸⁸⁰. Cette représentation est pourtant loin de la réalité puisque seulement 1 % des affaires jugées se soldent sur un non-lieu en raison de l'irresponsabilité pénale de l'auteur du trouble public. Cette association entre justice et psychiatrie, délinquance et folie existe pour plusieurs raisons :

- Le rôle historique des psychiatres dans la criminologie avec en particulier les expertises qui visent à éclairer sur la personnalité de l'inculpé afin d'individualiser la peine ;
- L'assimilation erronée entre trouble psychique et irresponsabilité ;
- Les hôpitaux psychiatriques fonctionnent avec des pavillons fermés, ce qui facilite la comparaison avec la prison ;
- Le suivi d'une partie des délinquants et criminels est assuré par des psychiatres et des psychologues (obligation de soins).

Ces confusions entre responsabilité et irresponsabilité, justice et psychiatrie, peine et soin engendrent la demande d'« une caution médicale et « scientifique » de la psychiatrie pour maintenir en détention des gens qui ont purgé leur peine »⁸⁸¹. La médecine devient un instrument de la sécurité pour certains profils d'auteurs de violence. Le psychiatre suisse P.-B. Schneider fait le constat de l'existence de « zones obscures engendrant des conflits et des incompréhensions réciproques »⁸⁸². Il estime, en partie pour asseoir sa légitimité, que le psychiatre « a accepté, si ce n'est revendiqué, d'accomplir des missions ne lui appartenant en aucune manière »⁸⁸³. Pour lui, la médecine, dont fait partie la psychiatrie, est « centrée sur la connaissance de la maladie »⁸⁸⁴. De manière indirecte, il récuse l'idée que la médecine puisse être productrice de norme et de valeur, alors qu'il affirme qu'un des quatre rôles du médecin est d'être « conseiller expert »⁸⁸⁵. Sur la détermination du degré de responsabilité d'une personne, P.-B. Schneider estime qu'il n'est pas du ressort du psychiatre « de se déterminer sur la responsabilité, laquelle fait déjà partie

⁸⁷⁹ Jean-Luc Roelandt, *Op. Cit.*, 2009, p. 526.

⁸⁸⁰ *Ibidem*, p. 528.

⁸⁸¹ *Ibid.*, p. 532.

⁸⁸² Pierre-Bernard Schneider, « Le psychiatre et la justice pénale », *Déviance et société*, Vol. 1, n° 4, 1977, p. 428.
URL : www.persee.fr/doc/ds_0378-7931_1977_num_1_4_962, consulté le 23/07/2018.

⁸⁸³ *Ibidem*, p. 428.

⁸⁸⁴ *Ibid.*, p. 427.

⁸⁸⁵ *Ibid.*, p. 429.

du jugement »⁸⁸⁶. Le psychiatre réalise ici une distinction entre responsabilité, discernement et liberté d'appréciation du juge, alors qu'ils sont étroitement associés. En effet, le rôle du psychiatre est bien d'établir un diagnostic de l'état de santé mentale de l'inculpé au moment des faits, diagnostic qui va influencer la décision du juge. D'autres considèrent qu'il existe une « crainte de psychologisation de la justice »⁸⁸⁷ ou une instrumentalisation de la psychiatrie⁸⁸⁸ et de la psychologie. En effet, de l'expertise psychiatrique ou psychologique au diagnostic de dangerosité en passant par le suivi sociojudiciaire se crée un *continuum* de la présence de la psychiatrie et de la psychologie. La séparation exclusive ou stricte qui existait entre psychiatrie et justice devient poreuse. « La séparation de la raison de la folie [qui existait] au début du XIX^{ème} siècle »⁸⁸⁹ n'est plus. Le suivi sociojudiciaire était encore peu prononcé en 2002. Il était imposé dans 6 % des condamnations prononcées pour une infraction à caractère sexuel⁸⁹⁰. En 2010, il est prononcé dans 39 % des crimes⁸⁹¹ et dans plus de 50 % des affaires de viol où des circonstances aggravantes sont présentes. Peu à peu, le soin psychique prend une place de plus en plus importante dans le processus pénal au point que l'on peut se demander s'il ne s'agit pas là d'un nouveau gouvernement des corps⁸⁹². En effet, au moment de la Révolution de 1789, la France a renoncé au fait de marquer les corps des suppliciés. Les ordalies et les mutilations comme le fait de couper un membre du corps humain disparaissent en principe au profit de la seule privation de liberté d'aller et venir⁸⁹³. La peine prend pour caractéristique de ne durer qu'un temps prédéterminé lors de jugement. Toute sanction doit être réversible si le condamné évolue positivement. L'injonction de soin, qui vient toucher l'esprit (psychothérapie) ou le corps (suivi d'un traitement moléculaire), symbolise un retour au stigmate ou à l'étiquetage. Cette injonction a des répercussions pour une période étendue au-delà de la peine, puisque certains traitements doivent être poursuivis après la sortie de prison. Cette injonction se fait au nom de l'amendement, de la réinsertion, de la non-récidive et de la bonne santé mentale du condamné. Autrement dit, il est imposé à la personne condamnée d'avoir une santé parfaite

⁸⁸⁶ Pierre-Bernard Schneider, *Op. Cit.*, 1977, p. 430.

⁸⁸⁷ Samuel Lézé, « Les Politiques de l'expertise psychiatrique. Enjeux, démarches et terrains », *Champ pénal/ Penal field*, Vol. V, 2008. URL : <http://journals.openedition.org/champpenal/6723>, consulté le 25 juillet 2018.

⁸⁸⁸ Daniel Zagury, « Pratiques et risques de l'expertise judiciaire », Philippe Chevallier, Tim Greacen (dirs.), *Justice et folie : relire Foucault*, Toulouse, Éres, 2009.

⁸⁸⁹ Dominique Beynier, « Michel Foucault, « le monde correctionnaire », in Histoire de la folie à l'âge classique », Didier Drieu (dir.), *46 commentaires de textes en clinique institutionnelle*, Paris, Dunod, Coll. « Psycho Sup », 2013, p. 74.

⁸⁹⁰ Chiffre cité par Muriel Eglin, « Quand la justice impose des soins », *Enfances & Psy*, n° 30, 2006, p. 127. URL : <https://www.cairn.info/revue-enfances-et-psy-2006-1-page-121.htm>, vérifié le 25/07/2018.

⁸⁹¹ Rémi Josnin, « Le recours au suivi sociojudiciaire », *Infostat-Justice*, n° 121, 2013, p. 1. URL : <http://www.justice>, vérifié le 25/07/2018.

⁸⁹² Didier Fassin & Dominique Memmi, *Le gouvernement des corps*, Paris, EHESS, Coll. « Cas de figure », n° 3, 2004.

⁸⁹³ Le baignage comme la peine de mort contreviennent à ce principe.

pour elle-même et éviter un éventuel manquement à l'intégrité d'autrui. Le soin sous contrainte est le produit d'un paradoxe. Le non-respect de l'intégrité physique et sexuelle d'autrui est puni par une contrainte sur l'intégrité physique et psychique des auteurs de violences sexuelles. Ce paradoxe conduit la société à revenir de manière symbolique à la loi du talion, sous couvert d'un *verbatim* bienveillant, médicalisé à la fois pour la victime et pour l'auteur. Il y a là un changement de philosophie dans le droit pénal en vigueur. Le choix de société qui s'offre à nous entre prévention et répression semble s'orienter vers la seconde option.

Cette thèse cherche à comprendre, à travers l'étude d'articles de presse relatifs à la violence et à la délinquance sexuelle, comment la société a perçu les différentes transformations évoquées dans cette revue de la littérature, s'en est saisie et fait le choix de la répression. Le discours des acteurs politiques et de terrain, que l'on retrouve partiellement dans les articles de presse, aidera à saisir comment se construit une politique répressive ainsi qu'à étudier les mécanismes de leurs arguments. Pour cela, il sera fait appel aux éléments développés dans cette première partie. Cependant, avant de procéder à cette analyse, quatre hypothèses vont être posées, les choix méthodologiques de ce travail de thèse seront explicités afin de réaliser leur mise à l'épreuve grâce à un logiciel d'aide à l'analyse.

Résumé du chapitre

Ce chapitre indique comment les évolutions médicales ont favorisé le développement de la norme de santé et la reconnaissance des souffrances, ce qui a permis aux victimes, notamment celles de violences sexuelles, de parler des conséquences des violences subies et d'être reconnues.

La définition extensive et globale de la santé établie par l'OMS conduit à la recherche d'une santé parfaite, à tous les moments de la vie. Cette dernière devient une norme sociale. Ainsi, des processus qui étaient auparavant définis d'une autre manière sont définis désormais en terme médicaux. Cette médicalisation induit un bio-pouvoir et une injonction à prendre soin de soi, si ce n'est une obligation de se soigner. Cette obligation se caractérise également par la maîtrise de ses pulsions. La santé parfaite apparaît par conséquent comme une des caractéristiques de la civilisation des mœurs. Dans notre société contemporaine, la vulgarisation des savoirs « psy » et la responsabilisation des individus qui lui est associée sont reliées à la fin de l'État providence.

De ce fait, les prédateurs sexuels et meurtriers d'enfants sont qualifiés de monstres, placés hors de limites de l'humain et de la civilisation. C'est pourquoi il faut répondre à ses

problèmes d'une autre manière, ce qui explique la demande d'intervention du psychiatre et du psychologue. Ce phénomène est favorisé par la connaissance et la prise en charge des mécanismes de la douleur, qu'elle soit physique ou psychique. La reconnaissance du stress post-traumatique confère à la souffrance un caractère intolérable. Lorsque cette souffrance est celle d'un enfant ou d'un être vulnérable, elle apparaît encore moins acceptable, comme dans le cas du syndrome de l'enfant battu.

La prise en charge psychique des auteurs de violences sexuelles débute en France dans les années 1990. Plusieurs méthodes existent, développées à partir de quatre approches théoriques. Toutefois, cette prise en charge a lieu en détention ou lors du suivi post-sentenciel. La prévention est axée sur la récidive. Or, ces modalités de prise en charge entraînent une confusion entre mesure de soin et mesure de justice. La médecine et la psychiatrie deviennent des instruments de la sécurité. Mais, cette assimilation est refusée par une partie des psychiatres et psychologues. Nonobstant, celui-ci n'empêche pas la création d'un *continuum* de l'expertise psychiatrique au diagnostic de dangerosité. Dès lors, le soin se transforme en un nouveau mode de gouvernement des corps.

PARTIE II

**DE LA PRISE EN COMPTE DES VIOLENCES SEXUELLES À L'AVENEMENT
DES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES (1989-2012)**

**ADOPTER UNE METHODE POUR CONSTRUIRE L'ANALYSE DE DEUX
CORPUS RASSEMBLANT 1472 ARTICLES DE PRESSE**

Dans un premier temps, les différents choix de méthode effectués pour construire le corpus étudié seront introduits. Dans un deuxième temps, les deux corpus ainsi recueillis seront décrits sous l'angle de leur temporalité. Dans un troisième temps, les différents thèmes qui constituent chaque corpus de cette étude longitudinale seront exposés. Dans un quatrième et dernier temps, les principaux acteurs, leurs discours et leur rôle seront analysés. Il sera ainsi déterminé que la société des mœurs se construit dans notre société contemporaine entre médicalisation et sécuritarisme. Ces analyses amèneront à une discussion générale de l'ensemble de cette recherche.

Chapitre 1.

Définir une méthode sélection et d'analyse des corpus

L'objectif de cette recherche est de comprendre, à travers l'exemple de la violence sexuelle et de la criminalité sexuelle, comment un phénomène social se transforme en problème public, comment la société le pense (réaction sociale) et y répond par une forme de contrôle social. Comprendre un phénomène, l'étudier implique de définir une méthode de recherche. Dans ce premier chapitre de cette seconde partie, la perspective dans laquelle ce travail s'inscrit sera d'abord présentée. À l'appui de cette perspective et des éléments théoriques évoqués dans la première partie, quatre hypothèses seront ensuite dégagées afin de guider la description et l'interprétation des résultats. Enfin, les différents aspects de la méthode de recueil de données construite seront introduits : choix des journaux, critères de sélection des articles de presse et outil d'aide à l'analyse.

I. Se référer à une perspective d'étude afin de délimiter l'objet de recherche

Avant de préciser et détailler la méthode adoptée dans cette étude, quatre champs ou sous-champs qui auraient pu éclairer la perspective méthodologique de ce travail de recherche seront en premier lieu présentés. Les trois premières approches ont été écartées au profit de la sociocriminologie. Les motifs d'exclusion seront explicités. Aussi, les tenants et aboutissants de la sociocriminologie, qui a complété les appuis théoriques, méthodologiques et analytiques de ce travail, sont exposés plus longuement.

A. Différentes approches d'études du phénomène criminel, pas toutes adaptées à l'étude de la réaction sociale

La sociologie peut se diviser en de nombreux sous-champs en fonction du milieu et des thématiques étudiées. Concernant l'étude de la délinquance et du crime à laquelle se rattache de manière large l'objet de cette recherche, l'anthropologie criminelle a précédé la sociologie criminelle, sur laquelle la sociologie de la déviance a pris ses racines. Leurs domaines d'étude seront successivement examinés.

En France, la criminologie n'est pas considérée comme une discipline. Le crime y est néanmoins envisagé comme un objet d'étude dans plusieurs disciplines, notamment en sociologie et en psychologie. Dans d'autres pays francophones comme la Belgique ou le

Canada, l'étude du crime est constituée en une discipline à part entière. Cet aspect d'inscription dans le paysage scientifique universitaire masque un point commun. En effet, ces deux disciplines appartiennent aux sciences humaines et sociales. Elles emploient des méthodes de recherches et des techniques de recueil de données proches, voire similaires⁸⁹⁴. Les principales questions soulevées par l'anthropologie criminelle ont été abordées dans le chapitre 2 de la première partie de cette recherche, aussi nous n'y revenons pas. Vérifions si la sociologie criminelle répond aux besoins de cette étude longitudinale.

1/ *La sociologie criminelle*

Dans la revue *L'Année Sociologique*, G. Richard⁸⁹⁵ présente la sociologie criminelle. Pour lui, « l'objet le mieux défini de la sociologie criminelle, sinon l'unique objet, est l'étude du rapport entre le milieu social et les conditions mêmes du crime »⁸⁹⁶. G. Richard valorise les études qui soulignent les facteurs sociaux des crimes, à l'image de la statistique morale d'Adolphe Quételet et de la lutte contre les théories déterministes, notamment celle de C. Lombroso. La pauvreté est, pour G. Richard, une des causes de la délinquance. Par ailleurs, il relève le rôle criminogène de la prison. En 1907, G. Richard quitte *L'Année Sociologique*, à la suite d'un désaccord avec É. Durkheim. Ce départ coïncide avec une diminution des recherches en sociologie criminelle tant en France qu'en Italie. Il faudra attendre les années 1955-1960 pour revoir des études de sociologie criminelle. Entre-temps, l'école de Chicago s'intéresse aux phénomènes urbains, parmi lesquels les faits de délinquance et élabore une grande partie des théories sur la déviance.

La sociologie criminelle s'attache à expliquer les conditions de production du crime, c'est-à-dire à ses causes. Or, les articles de journaux sont un des éléments de la réaction sociale au crime et non de son étiologie. Aussi, ce champ disciplinaire se révèle peu utile pour analyser l'objet choisi. C'est pourquoi il est écarté. Regardons si la sociologie de la déviance peut apporter un soutien dans l'analyse.

⁸⁹⁴ On se référera notamment au *Manuel de recherche en Sciences sociales* de Raymond Quivy et Luc Van Campenhoudt, paru chez Dunod.

⁸⁹⁵ Sociologue durkheimien (1860-1945). Il a consacré sa thèse à *L'origine de l'idée de droit*, et notamment écrit plusieurs ouvrages sur la morale, un sur *La femme dans l'histoire* (1909) et un sur *L'évolution des mœurs* (1925).

⁸⁹⁶ Gaston Richard, « Les crises sociales et les conditions de la criminalité », *Année sociologique*, Vol. III, 1900, pp. 15-42.

2/ *La sociologie de la déviance*

Selon A. Ogien⁸⁹⁷, la sociologie de la déviance répond aux questions « *quand, comment et pourquoi constate-t-on une transgression* »⁸⁹⁸. Cette sociologie, inspirée des travaux d'É. Durkheim, part d'un postulat : « *est criminel tout acte qui provoque une sanction* »⁸⁹⁹. Par conséquent, le rôle des institutions judiciaires, en tant qu'instrument et partie de la réaction sociale, est central dans cette perspective. Cependant, la sociologie de la déviance s'interroge surtout sur la manière dont un individu est conduit, en raison d'un ou plusieurs facteurs, à adopter un comportement délinquant. Plusieurs théories explicatives ont été formulées pour tenter de comprendre les raisons du passage à l'acte. Il existe, d'une part, les théories causales pour lesquelles les causes du crime résident dans l'individu (débat de l'inné et de l'acquis), de l'environnement ou milieu dans lequel évolue l'individu, de la société (éducation, circonstance de l'infraction, traitement judiciaire, *etc.*) ou de la structure sociale (inégalité sociale, rapports de classes) ; d'autre part, les théories compréhensives étudient le sens que les acteurs donnent aux gestes déviants. Parmi les théories compréhensives, la théorie de l'anomie est peut-être celle la plus connue. Les théories de la sociologie de la déviance s'intéressent davantage à l'étiologie et aux motivations de la déviance et non pas à la réaction sociale, ce que cherche à examiner cette étude. Ces théories ne sont d'aucun secours dans l'étude de la presse. Il faut examiner d'autres pistes pour inscrire cette recherche dans une perspective méthodologique cohérente.

Ces différents courants sociologiques ou criminologiques se sont intéressés davantage aux criminels et aux facteurs individuels d'explication du crime. Le crime, effet pervers⁹⁰⁰ des mécanismes sociaux, et les réactions sociales qu'il engendre ne sont envisagées, dans cette perspective, qu'à la marge. C'est pourquoi elle est rejetée pour construire l'analyse de cette recherche. Néanmoins, cette perspective est évoquée dans les deux corpus d'articles sélectionnés par différents acteurs. La manière avec laquelle ces références sont élaborées sera alors discutée. L'approche sociocriminologique semble plus adaptée à ce projet de recherche.

B. La sociocriminologie ou l'étude de la réaction sociale au crime

Ce domaine d'étude est exposé par S. Leman-Langlois. Dans l'ouvrage *La sociocriminologie*, il fait connaître l'historiographie du champ ainsi que ces domaines d'étude

⁸⁹⁷ Albert Ogien, *Sociologie de la déviance*, Paris, Armand Colin, Coll. « U », n° 217, 1995.

⁸⁹⁸ *Ibidem*, p. 201.

⁸⁹⁹ *Ibid.*, p. 6.

privilegiés. La réaction sociale au crime est un des sujets abordés par ce champ afin d'identifier la nature des rapports entre médias, politiciens et crimes. Les travaux de S. Cohen ou de M. Edelman se rattachent à cette perspective. Ce champ permet également d'explorer et de comprendre la médiatisation de la délinquance sexuelle.

1/ *Définition et domaines d'études de la sociocriminologie*

La sociocriminologie s'inscrit à la fois dans les traditions sociologiques et criminologiques. É. Durkheim et M. Weber sont d'ailleurs considérés comme des précurseurs de ce champ d'études. Les modalités d'étude du crime intègrent les évolutions de la société contemporaine et l'élargissent à un cadre macrosocial. Les effets des médias sur les représentations de la criminalité y sont étudiés tout comme l'étiologie et la définition des phénomènes criminels, ce dans une conception dynamique du social. Aussi, pour examiner comment les journaux traitent d'un phénomène criminel, la sociocriminologie s'impose d'elle-même. En effet, le crime ne va pas sans son auteur, sa victime, et la réaction qu'il suscite que ce soit sur le plan social ou sur le plan judiciaire. Le champ s'inscrit d'autre part dans la filiation de la sociologie de l'école de Chicago, mais aussi des travaux d'A. Quételet et d'A.-M. Guerry⁹⁰¹. Tous deux se sont intéressés à la statique morale et ont tenté de comparer les taux de criminalité à d'autres phénomènes parmi lesquels figurent les taux d'alphabétisation ou de suicide.

La sociocriminologie s'intéresse également à la réaction sociale au crime. Celle-ci se définit comme « *les réactions individuelles, sociales, institutionnelles et étatiques face au crime, à la criminalité et au criminel [qui] varient visiblement dans le temps et dans l'espace* »⁹⁰². Le discours politique ou les événements en cours font partie des facteurs identifiés par l'auteur comme des éléments participant à la réaction, au même titre que les moyens de la police, l'activité de groupe de pression ou encore l'attitude des citoyens. L'auteur propose un tableau des typologies de réaction au crime. Ces formes de réaction au crime pourront se retrouver dans les discours et événements rapportés qui figurent dans le corpus étudié et ainsi servir de clé d'analyse. Le premier type de réactions au crime se situe au niveau des individus. Cela se traduit par la peur, l'insécurité, la volonté de vengeance ou encore l'adoption de mesures de protection comme ne pas aller dans certains endroits à certaines heures. Le deuxième type de réaction se situe au niveau du groupe. Celui-ci va mettre en place des sanctions, se réorganiser ou adopter des mesures de protection et de surveillance. C'est à ce niveau qu'interviennent les associations,

⁹⁰¹ Stéphane Leman-Langlois, *La sociocriminologie*, Montréal, PUM, 2007, p. 20.

⁹⁰² *Ibidem*, 2007, p. 24.

lobby et autres entrepreneurs de morale. Le troisième niveau de réaction est culturel. Il se caractérise par une redéfinition de la gravité des dommages causés, une révision du lien entre crime, police et État, une redéfinition du concept de crime, de sanction ou encore de danger. Le quatrième niveau de réaction au crime est institutionnel. La réaction se caractérise par un ajustement des réglementations, une surveillance accrue et/ou une réorganisation bureaucratique/administrative⁹⁰³. Enfin, le cinquième niveau est celui des réactions étatiques. L'action de l'État se caractérise par un déploiement policier ou le renforcement de mesures policières, une modification ou un amendement des lois et des campagnes de sensibilisation. La réaction sociale au crime est un phénomène complexe, tentons d'en proposer une définition.

2/ Déterminer et délimiter la réaction sociale aux crimes

S. Lemman-Langlois établit que les réactions individuelles et collectives participent à la définition des crimes. Il complète : « *la sociocriminologie doit découper ces objets plus largement, considérer les crimes et les réactions sociales au crime, mais elle doit également tenir compte du fait que les règles définissant ces comportements sont les fruits d'un processus politique* »⁹⁰⁴ et social. Cette perspective s'inscrit dans la continuité de la vision durkheimienne du crime. Enfin, il ajoute que la description des phénomènes criminels est souvent très détaillée alors que leur prévalence est rarement explorée. « *On « oublie » de noter combien de fois la chose s'est effectivement produite, dans un laps de temps spécifique. Dans certains cas [...], on cherche à faire oublier la rareté et donc le risque minime pour le citoyen moyen de devoir faire face à de tels crimes, mais il arrive que les choses décrites, bien que faciles à imaginer soient presque impossible à observer* »⁹⁰⁵. Autrement dit, les éléments microsociaux sont privilégiés face aux éléments macrosociaux. Par conséquent, la perspective scientifique de la sociocriminologie est macrosociale. Elle croise différentes sources pour mettre à distance les données recueillies. De plus, le rôle joué par les médias y est intégré. Cette discipline permet d'examiner la réaction à une forme de criminalité, quelle qu'elle soit. C'est cette perspective qui est utilisée dans cette recherche.

3/ Les rapports entre les médias, les politiciens et le crime

L'auteur détermine, par ailleurs, que les médias jouent un rôle dans la formation des représentations et perceptions des phénomènes criminels et du fonctionnement de la justice. En effet, la possibilité qu'un individu *lambda* ait affaire à la justice est infime, que ce soit en tant

⁹⁰³ Stéphane Lemman-Langlois, *Op. Cit.*, 2007, p. 26.

⁹⁰⁴ *Ibidem*, 2007, p. 16.

⁹⁰⁵ *Ibid.*, 2007 p. 19.

que victime ou accusé. Aussi, il en déduit que les médias jouent un rôle privilégié dans la diffusion des connaissances de ce système. « Or, les médias définissent la "nouvelle" comme un événement sortant de l'ordinaire. Ce qu'on y voit ne peut donc, par définition, être représentatif de la réalité ordinaire [...] Dans ce contexte, il est peu surprenant que les consommateurs d'information médiatique trouvent que leur système de justice est injuste »⁹⁰⁶. Le sociologue étatsunien M. Warr estime qu'il existe une « action grossissante des médias »⁹⁰⁷. Ceux-ci « isolent les faits les plus violents, les plus susceptibles de causer de la peur et les présentent à grands traits et renforts de détails »⁹⁰⁸, ce qui explique la surreprésentation des crimes les plus spectaculaires et l'invisibilisation de ceux dont il est difficile d'obtenir des preuves.

Les médias sont-ils les seuls en cause ? Les personnalités politiques privilégient la reprise de discours et d'arguments déjà compris par les citoyens, voire populistes, plutôt que de proposer des politiques prenant en compte les connaissances scientifiques. Il faudra vérifier si ce phénomène, à savoir le peu d'explication sur la politique pénale par les hommes et femmes politiques se retrouve (ou non) dans le corpus étudié pour étayer cette affirmation. Les personnalités politiques mobilisent largement les phénomènes criminels pour justifier leurs politiques en matière pénale. Cela a participé à la surestimation de certains de ces phénomènes criminels par le grand public ainsi que le risque d'en être victime.

S. Leman-Langlois s'interroge sur la raison de l'intérêt des hommes et femmes politiques pour la criminalité alors que celle-ci diminue. Il se demande pourquoi ces personnalités politiques s'en servent pour justifier l'adoption de nouvelles mesures législatives ou réglementaires. L'utilisation de cette thématique serait un moyen « très efficace de se bâtir du capital politique sans rencontrer d'opposition : personne n'est pour le crime »⁹⁰⁹. Ce consensus social revient, pour le criminologue Jonathan Simon, à « gouverner par le crime »⁹¹⁰, ce qui se rapproche du populisme pénal⁹¹¹. Si le contexte français diffère, certains points communs permettent de généraliser la théorie à la France. Ce procédé de gouvernement consiste à instrumentaliser la criminalité en proposant au citoyen un droit de sécurité. Ce droit, de fait, est

⁹⁰⁶ Stéphane Leman-Langlois, *Op. Cit.*, 2007, p. 25.

⁹⁰⁷ Marc Warr, « Fear of Crime in the United States: Avenues for Research and Policy », *Measurement and Analysis of Crime and Justice*, Rockville (MD), National Institute of Justice, 2000, pp. 451-189. Cité par Stéphane Leman-Langlois, *Op. Cit.*, 2007, p. 177.

⁹⁰⁸ Stéphane Leman-Langlois, *Op. Cit.*, 2007, p. 177.

⁹⁰⁹ *Ibidem*, p. 179.

⁹¹⁰ Jonathan Simon, *Governing through crime: How the war on crime transformed American democracy and created a culture of fear*, Oxford, Oxford University Press, 2007. Cité par Stéphane Leman-Langlois, *Op. Cit.*, 2007, p. 187.

⁹¹¹ Denis Salas, *Op. Cit.*, 2005.

quasiment garanti au plus grand nombre puisque les taux de criminalité sont relativement bas et pour certains crimes comme l'homicide n'ont jamais été aussi bas⁹¹². La création de ce désir de sécurité n'entrave pas les autres désirs personnels des citoyens. De plus, le pouvoir d'édicter la loi pénale appartient aux domaines régaliens de l'État, aussi sa compétence en la matière est légitime. Il est difficile de la contredire. Cela a pour effet, selon J. Simon, de créer une culture de la peur. Si l'on se fonde sur les accusations de laxisme qui sont opposées par la droite française et par certains groupes de pression⁹¹³, en 2015, à la ministre de la Justice accusations relayées dans certains médias, ce constat se retrouve, au moins partiellement, dans la vie politique française.

Ce discours aboutit pour le citoyen ou la citoyenne à adapter ses comportements en fonction des risques qu'il ou elle perçoit d'être victime d'une agression. Ainsi, la personne va éviter certains comportements, certains lieux ou rester chez elle à certaines heures. Dans le domaine de la santé, cette technique a été utilisée pour une campagne contre l'alcoolisme en 2011 avec le slogan : « Boire un peu trop tous les jours, c'est mettre sa vie en danger »⁹¹⁴. Du côté de la violence sexuelle, la société, représentée en premier lieu par les parents, va inciter les jeunes filles à « ne pas sortir dans cette tenue » ! L'objectif est de prévenir un risque en incitant les personnes à modifier leurs comportements. Les réflexions d'U. Beck relatives à *La société du risque*⁹¹⁵ sont mobilisées par S. Lemain-Langlois pour montrer comment un changement de paradigme en matière de criminalité s'est opéré. Culpabilité, responsabilité, et individualisation de la peine sont remplacées par la détermination d'un niveau de dangerosité. La gouvernance par le crime⁹¹⁶ explique comment se construit le discours politique. La construction du discours, qui se déroule en deux temps, la présentation du risque et de sa gestion sont avantageuses pour les gouvernants (ou aspirants gouvernants) puisqu'il leur permet d'apporter la solution au

⁹¹² Laurent Mucchielli, « Les homicides », Laurent Mucchielli, Philippe Robert (dirs.), *Crime et sécurité : l'état des savoirs*, Paris, La Découverte, 2002, pp. 148-157. Et Jean-Luc Besson, « Les homicides volontaires diagnostiqués par l'Institut médico-légal de Paris de 1994 à 2013 », *focus*, n° 9, avril 2015. URL : <http://www.inhesj.fr/sites/default/files/focus-9.pdf>, consulté le 15/02/2016.

⁹¹³ Voir à ce propos notamment : Caroline Alamachère, « Les policiers ne supportent plus Taubira, ni le laxisme de la justice », URL : <http://ripostelaique.com/les-policiers-ne-supportent-plus-taubira-ni-le-laxisme-de-la-justice.html>, consulté le 03/02/2016. Pour une réponse à ces accusations : Service Desintox, « Taubira, le laxisme, la justice : une semaine d'intox », URL : http://www.liberation.fr/desintox/2015/10/17/taubira-le-laxisme-la-justice-une-semaine-d-intox_1403329, consulté le 03/02/2016.

⁹¹⁴ INPES (Institut National de Prévention et d'Éducation pour la Santé), « *Boire un peu trop tous les jours, c'est mettre sa vie en danger* : une campagne pour signaler le risque des effets cumulés d'une consommation excessive d'alcool », Paris, INPES, mars 2011. URL : <http://www.inpes.sante.fr/30000/actus2011/001.asp>, consulté le 04/02/2016.

⁹¹⁵ Ulrich Beck, *La société du risque : sur la voie d'une autre modernité*, Paris, Aubier, 2001.

⁹¹⁶ Edelman Murray, *Construction The Political Spectacle*, Chicago, The University of Chicago Press, 1988.

problème. Les personnalités politiques n'ont plus qu'à interpeller les médias pour que leurs discours se transforment en informations.

La relation citoyen-État est le deuxième élément du rapport entre l'État, la politique et le crime. La personne victime d'un crime doit d'abord en informer l'État, *via* notamment les services de la police et de la justice. Or, il existe un nombre d'infractions pour lesquelles les victimes ne se font pas connaître des services de police et de justice. Ces actes leur sont donc inconnus. Ce phénomène est appelé « chiffre noir de la criminalité ». À titre d'exemple, en France, l'enquête ENVEFF⁹¹⁷ en 2000 a permis d'identifier que « *la majorité des victimes interrogées parlaient pour la première fois des violences qu'elles avaient subies (sauf lorsqu'une blessure grave les a conduites à l'hôpital ou chez le médecin). Leur silence a été d'autant plus grand que les agressions ont eu lieu dans des relations intimes (conjugales ou familiales), ou qu'il s'agit de violences sexuelles* »⁹¹⁸. Comment expliquer ce « chiffre noir » ? La perception de l'inefficacité de l'appareil policier et judiciaire ainsi que l'existence de liens interpersonnels avec le ou les auteurs de l'infraction sont des facteurs qui participent à la construction de ce « chiffre noir ». En effet, seule une victime sur cinq ne connaîtrait pas son agresseur⁹¹⁹. La criminalité sexuelle est-elle un des thèmes étudiés par la sociocriminologie ?

4/ La sociocriminologie et les infractions sexuelles

L'auteur n'aborde pas directement la question de la criminalité sexuelle. Néanmoins, quelques références y sont faites, souvent à titre d'exemple. Il évoque d'abord ce point dans les exemples d'épouvantails qui masquent la réalité statistique des différentes infractions. La mise en avant des "prédateurs" alors que ces types d'agressions sont statistiquement les plus rares figure parmi les objets de la sociocriminologie. Ici, la criminalité sexuelle est envisagée comme un exemple des représentations détournées, ou plutôt erronées de la criminalité, du criminel-malade. Cette question est également abordée lorsque les comportements d'évitement sont évoqués. Le triptyque entre crime, médias et réaction sociale est dans ce cas de figure

⁹¹⁷ Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France. Cf. : Jaspard Maryse et l'équipe ENVEFF, « Nommer et compter les violences envers les femmes : une première enquête nationale en France », *Population et Sociétés*, n° 364, janvier 2001. URL : https://www.ined.fr/fichier/s_rubrique/18735/pop_et_soc_francais_364.fr.pdf, vérifié le 11/02/2018.

⁹¹⁸ Christelle Hamel, *Enquête VIRAGE. Violences et rapports de genre : Contextes et conséquences des violences subies par les femmes et les hommes. Descriptif du projet d'enquête*, Paris, INED, documents de travail 212, juin 2014, p. 9. URL : https://www.ined.fr/fichier/s_rubrique/21423/document_travail_2014_212_genre_violence.fr.pdf, consulté le 05/02/2016.

⁹¹⁹ « Viols, tentatives de viol et attouchements sexuels. Deux victimes sur trois connaissent bien leur agresseur », *Interstats Analyse*, n° 18, décembre 2017. URL : <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Actualites/Viols-tentatives-de-viol-et-attouchements-sexuels-Interstats-Analyse-N-18-Decembre-2017>, consulté le 06/08/2018.

particulièrement marquant. En effet, si les criminels sexuels les plus dangereux sont les moins nombreux, alors comment se fait-il que les populations soient tant effrayées par cette figure, au point de se mettre des œillères sur la réalité du crime sexuel ? Ce paradoxe peut être expliqué par la manière dont les médias et les personnalités politiques traitent du crime.

Les médias jouant un rôle important dans le processus de la réaction sociale au crime, les modalités de construction des deux corpus étudiés doivent être explicitées afin d'identifier les principales représentations véhiculées par deux journaux choisis.

II. Les quatre hypothèses qui articulent cette recherche

Les trois premières hypothèses portent sur les représentations véhiculées par la presse. La nature du travail journalistique, le travail d'accompagnement des auteurs et des victimes, des changements culturels et conflits de valeurs sont sondés. La quatrième hypothèse interroge la temporalité du corpus.

A. La presse, un média critique qui s'appuie toutefois sur le fait divers

Les faits de violences sexuelles exposés dans les médias étudiés ne sont pas représentatifs de ses différentes formes. En effet, la majorité des affaires qui sont rapportées dans les corpus sont le fait d'individus désignés comme des sujets pervers, voire des malades pervers, souvent récidivistes, ou ayant commis plusieurs crimes. Mais, cette part de la criminalité sexuelle est statistiquement minime⁹²⁰. De plus, les auteurs de violences sexuelles ont un taux de récidive assez faible au regard des autres types de crimes. Il semble alors que les journaux réalisent rarement un travail de fond. En raison de la rapidité de l'information et de la nécessité de produire un journal chaque jour, les rédactions privilégient le témoignage et les données microsociales facilement accessibles et compréhensibles par le grand public, contrairement aux séries statistiques. Le travail d'investigation est réduit au minimum, en tout cas sur le thème de la violence et de la délinquance sexuelle. Cela est particulièrement prégnant pour *Ouest-France* qui ne possède pas de service investigation et qui se contente de restituer des faits, plus particulièrement en s'appuyant sur le fait-divers et en réalisant quelques interviews. Le fait-divers peut déclencher une série d'articles ou être remobilisé à différents

⁹²⁰ En effet, une majorité des agressions ont lieu dans un contexte des proximités. Dans la grande majorité des cas, auteurs et victimes de violences sexuelles se connaissent, et dans 50% des situations, l'AVS est un membre de la famille de la victime.

moments, s'il fait référence. L'affaire Dutroux (1996) est l'une de ces affaires de référence. Or, les faits d'une exceptionnelle gravité font ressortir plus d'émotions, dont l'indignation, chez les lecteurs. Le sensationnalisme sous-jacent met en branle toutes les topiques de la souffrance à distance décrites par L. Boltanski. Toutefois, une tentative de mise à distance ou de critique existe. Elle se matérialise par des interviews de différents acteurs. Les arguments mobilisés vont alors provenir de différentes sources et être de différentes natures, entraînant des incohérences, comme l'a révélé S. Cohen dans *Folk Devils and Moral Panics*⁹²¹. Ainsi, le discours rapporté agit à la fois comme un simplificateur⁹²² et un amplificateur ou un intensificateur vers les faits exceptionnels, qui sont aussi ceux perçus comme les plus graves. Cette focalisation des faits estimés les plus dramatiques, au détriment des violences où un lien de proximité existe entre auteurs et victimes, joue sur les représentations des violences sexuelles⁹²³. Une étude de janvier 2016 a confirmé que « *les peines sont plus élevées au lendemain de reportages consacrés aux faits divers criminels* »⁹²⁴. Aussi, une représentation faussée de la criminalité sexuelle s'installe.

Pour mettre à l'épreuve cette hypothèse, le travail journalistique sera d'abord examiné. La place accordée au fait-divers, le nombre de références aux violences sexuelles intrafamiliales par rapport aux autres formes de violences sexuelles, les occurrences faites à de grandes affaires ainsi que leur temporalité seront examinées. Le terme « affaire » est en lui-même porteur d'une forme de référence. Il fera également l'objet d'une analyse. La référence à différentes affaires fait appel à différentes émotions, dont l'empathie. Pour vérifier la présence de ces différents éléments, les occurrences relatives aux émotions seront comptabilisées puis interprétées à la lumière des topiques de la souffrance définie par L. Boltanski⁹²⁵. Ces références à l'émotion centrent le propos journalistique sur une vision microsociale de l'événement. Les articles ne font que peu ou pas référence à des éléments macrosociaux comme les enquêtes de victimisation ou à des experts pour mettre à distance les épreuves singulières et extraordinaires qu'ils relatent. Cette manière de présenter relève de la mésinformation ou de la malinformation⁹²⁶ en raison de la faible contextualisation proposée.

⁹²¹ Stanley Cohen, *Op. Cit.*, 2002 (3ème édition).

⁹²² Remy Rieffel, *Sociologie des médias*, Paris, Ellipses, 2010, p. 12.

⁹²³ Stéphane Leman-Langlois, *Op. Cit.*, 2007, p. 210.

⁹²⁴ Arnaud Philippe et Aurélie Ouss, « L'impact des médias sur les décisions de justice », *Les notes de l'IPP*, n° 22, janvier 2016, p. 1. URL : <http://www.ipp.eu/wp-content/uploads/2016/01/n22-notesIPP-janv2016.pdf>, consulté le 05/02/2015.

⁹²⁵ Luc Boltanski, *Op. Cit.*, 1993.

⁹²⁶ Ces termes tentent de traduire le concept anglo-saxon de « *misinformation* ». La mésinformation résulte soit d'erreurs commises par un journaliste ou un média, soit d'une absence de couverture ou d'une couverture

B. Une pathologisation des déviations sexuelles fondée sur un néo-hygiénisme punitif

L'utilisation du fait-divers comme point de départ du traitement journalistique a des conséquences sur les représentations des AVS, qui à leur tour influent sur les débats, les politiques criminelles puis les modalités de prise en charge psychopénitentiaires. La presse relaye une controverse qui conduit une partie des personnalités politiques évoquées dans les articles à développer une certaine taxinomie des auteurs de violences sexuelles. Il en découle un traitement plus psychiatrique que social ou psychosocial, qui ne prend pas en compte les parcours de vie des auteurs comme des victimes, la vulnérabilité et les événements (traumas, crimes). Si le criminel peut être soigné, alors il lui faut un spécialiste du soin. Pendant la période de notre étude, la psychiatrie est d'abord mobilisée pour accompagner les victimes. Mais la loi n° 98-468, qui crée l'injonction de soin, donne un nouveau rôle aux psychiatres et psychologues, celui de s'occuper des responsables de la souffrance. Pourtant, si apporter une solution à la souffrance est l'objectif de la psychiatrie et plus largement de la santé mentale, le soin des AVS est peu développé au début de la période étudiée. Aussi, les professionnels de la psychiatrie et de la psychologie se mobilisent pour faire apparaître leur manque de moyen et relativiser leurs capacités à apporter une solution miracle. Les solutions de soins proposées s'inscrivent dans une forme de responsabilisation des auteurs de la violence, sans se préoccuper de leur parcours de vie, notamment socioanthropologique. En effet, l'articulation des données du monde social, des systèmes et des liens ne sont pas ou peu retenus dans les modalités de prise en charge. Le contrôle social mis en œuvre par les pouvoirs publics passe par la responsabilisation de ces délinquants *via* le soin psychique, ce qui lui confère des tenants néo-hygiénistes.

Par ailleurs, il est présumé que la réaction provoquée par la médiatisation du crime sexuel est soutenue et attisée par une parole politique. En effet, cette dernière est consciente de l'intérêt du citoyen pour cette question (valeurs liées à l'innocence de l'enfant, à l'intégrité corporelle et à la maîtrise des pulsions) et des effets que produit la médiatisation du crime sur lui (peur, empathie, *etc.*). Par conséquent, ce sont l'émotion et la réaction instantanée qui priment dans les éléments retranscrits par les deux journaux étudiés ici. De ce fait, les champs

partielle d'un phénomène lié à l'actualité, soit d'un manque de contextualisation ou de déconstruction, soit de biais. Elle peut également découler de la priorisation sur les éléments factuels au détriment des éléments analytiques, de prise de recul et de compréhension plus large des phénomènes. Cette définition a été inspirée par celle du *Lexique du Journalisme* de Gilles Bastin et complétée.

lexicaux de la peur, de la violence, de la compassion et de la souffrance (de la victime) ; mais aussi l'emploi de figures rhétoriques telles que l'animalisation ou la recherche de l'approbation morale de l'auditoire sont utilisés. Ces discours, ou parties de discours, visent le consensus. Mais, ce consensus est facile. En effet, qui est « *pour le crime* »⁹²⁷ ? Ce discours comporte deux temps⁹²⁸ : le premier qui présente la menace, le second qui explique comment se débarrasser de la menace en proposant une nouvelle mesure législative. Pourtant, les débats parlementaires font émerger une querelle autour de la philosophie pénale. Cette dernière se polarise de manière schématique entre « l'inné » et « l'acquis », le développement biologique pensé comme inéluctable face aux acquisitions permises par l'éducation. La politique pénale se fonde sur les reliquats de cette controverse entre les théories biologiques de l'être humain, défendues par la droite, et les théories plus humanistes défendues par la gauche. Ainsi, un processus semble se dessiner : un acte de violence sexuelle médiatisé engendre une réaction sociale au crime, qui en réponse se traduit par action publique (de prévention ou répression). Si l'action proposée est répressive, alors la question de la dangerosité ou de la récidive est évoquée. La contrainte physique ou chimique est la solution choisie pour protéger la société. Mais, le contrôle toujours plus long, la surveillance plus poussée des AVS connus ne répond qu'à une partie du problème. La prévention du premier passage à l'acte ne fait pas partie des mesures envisagées socialement et une grande partie des victimes restent inconnues des services de police et de gendarmerie.

Pour vérifier ces éléments, l'association entre récidive, dangerosité et criminalité sexuelle ainsi que la place accordée à la « justice restaurative » et à la réinsertion dans les deux quotidiens examinés seront présentées. Cette dernière forme de prise en charge ne se contente pas de poser des sanctions. Elle s'intéresse également à la réparation des personnes afin de rétablir la paix sociale. Le crime dans cette perspective est conçu comme une atteinte aux personnes et aux relations interpersonnelles. Toutefois, la place accordée à cette question est anecdotique. En effet, l'augmentation du contrôle social passe principalement par des mesures néohygiénistes et néopositivistes. C'est pourquoi les références à ces éléments de discours, dont les références à la théorie du criminel-né, à la gestion des risques, à la logique d'alarme, ou encore au laxisme seront dénombrées. En outre, le nombre d'apparitions des acteurs du soin et de la justice, les thèmes évoqués par eux et les types de prise en charge proposés seront identifiés. Le discours sur les moyens humains et matériels mis à disposition de ces professionnels sera en particulier examiné.

⁹²⁷ Stéphane Leman-Langlois, *Op. Cit.*, 2007, p. 179.

⁹²⁸ Murray Edelman, *Construction The Political Spectacle*, Chicago, The University of Chicago Press, 1988.

C. Des changements culturels expliquent l'évolution des représentations sur les violences sexuelles dans la presse

La représentation des AVS proposée par la presse évite d'aborder la complexité à l'œuvre : changement de forme des familles, désinstitutionnalisation du politique, individualisation des rapports sociaux, *etc.* Il en découle une focalisation sur la victime, présentée à l'image d'un *infans*, ainsi qu'un silence sur les conditions réelles de la plupart des agressions sexuelles, c'est-à-dire celles qui se déroulent dans un contexte de proximité, souvent intrafamilial. Nous émettons l'hypothèse que ce processus d'évolution est lié notamment à la fin du patriarcat et aux transformations sociales apportées à la suite des évolutions juridiques et sociales de l'après 1968. En particulier, le refus des dominations masculines implique la mise en place de nouveaux dispositifs légaux et sociaux pour accompagner les changements dans les rapports de genre. Cependant, malgré les luttes féministes, il semble que des freins apparaissent pour limiter les évolutions dans les rapports de genre. Les violences sexuelles, dont les victimes sont majoritairement des femmes, en sont le symptôme visible. Certes, les diverses modifications législatives intervenues entre 1989 et 2012 les reconnaissent comme victimes, mais cela ne suffit pas à révolutionner les rapports de genre ni à éradiquer ces violences. La trace de cela se retrouve dans les journaux, car les associations féministes et les associations de défense des droits de l'enfant interpellent les pouvoirs publics et agissent soit directement en apportant une écoute et un soutien aux victimes, soit tel un groupe de pression, elles relancent les débats, et la médiatisation des débats, par des actions symboliques relayées par la presse. À chaque affaire médiatisée, celles-ci sont intervenues dans le débat public afin de rappeler dans un premier temps les frontières existantes puis peu à peu en faisant repousser les frontières de l'intolérable. Cette manière de procéder est identique à celle menée à la lutte contre le viol dans les années 1970 et qui a abouti au vote de la loi n° 80-1041 du 23 décembre 1980 relative à la répression du viol et de certains attentats aux mœurs⁹²⁹. *De facto*, depuis les années 1970, les féministes ont mené de nombreux combats. À chaque victoire, ce combat est repris pour délégitimer des comportements considérés comme moins graves, mais toujours non-respectueux de la dignité des femmes, et les ériger en infractions. Ainsi, après le viol, les agressions sexuelles, le harcèlement sexuel deviennent les combats de ce groupe. Les féministes agissent comme des entrepreneurs de morales⁹³⁰, comme l'indique L. Boussaguet⁹³¹. Cette

⁹²⁹ Jean-Yves Le Naour et Catherine Valenti, *Et le viol devient un crime*, Paris, Vendémiaire, 2014.

⁹³⁰ Howard Becker, *Op. Cit.*, 1985.

⁹³¹ Laurie Boussaguet, *Op. Cit.*, avril 2009, pp. 221-246.

transformation est symbolisée par une évolution du langage : l'expression « abus sexuel » est davantage utilisée en début de période alors que l'expression « violences sexistes et sexuelles » est utilisée peu à peu à partir des années 2000. Si la première expression marque l'existence d'un lien léonin entre deux personnes, la seconde renvoie à une responsabilité individuelle. Cela peut s'expliquer par le déploiement pendant cette période de la société libérale, de l'individualisme, de la fragilisation des liens sociaux ainsi qu'à la précarisation économique et sociale. La prise en compte des victimes se fait sur le monde de la compensation, et non traitement, sans tenir compte des systèmes ou réalisation de médiation. Les principes de la justice restaurative visent à remédier à ses défauts. Mais ces techniques sont perçues par la population française comme relevant d'une forme de peine adoucie, d'une forme de tolérance ou de laxisme face à la criminalité alors qu'elles permettent de comprendre les dégâts collatéraux dans les systèmes, tels que le rejet par la famille de celle ou celui qui a dénoncé les agressions. Dans ce paysage, les associations de protection de l'enfance s'emparent peu de la question des violences sexuelles. Leurs discours portent sur la lutte contre toutes les formes de maltraitance. En outre, cela favorise la construction de la figure de la victime et engendre un paradoxe : l'extension du domaine de la violence sexuelle et de la vulnérabilité. Des comportements qui n'étaient pas définis comme des infractions le deviennent peu à peu en raison de la moindre acceptation des différentes formes de violence⁹³².

La présence de ces éléments se vérifiera en comptant les occurrences de nom d'associations de protection de l'enfance ou d'associations féministes et de leurs représentantes, ainsi qu'en examinant les thèmes et champs lexicaux qu'elles mobilisent. La manière dont ces comportements sont désignés les ont fait entrer dans le domaine de l'inacceptable ou de l'intolérable et sont par conséquent peu à peu pénalisés.

D. Prise en compte des victimes : différentes périodes se distinguent

Au cours des deux décennies analysées, la représentation des victimes des violences sexuelles dans la presse évolue en affirmant un nécessaire respect de leur intégrité physique et psychique. Nous présumons, en effet, que la reconnaissance des violences sexuelles ou plutôt des victimes de ces violences s'améliore dans notre société depuis les années 1980, en partie grâce à la reconnaissance des traumatismes et des luttes féministes. Concernant plus

⁹³² Ce phénomène a été décrit par Émile Durkheim dans la troisième partie du chapitre 3 des *Règles de la méthode sociologique* : l'individu devient « plus sensible aux lésions qui, jusqu'alors, ne le touchaient que légèrement ; il réagira donc contre elles avec plus de vivacité ; elles seront l'objet d'une réprobation plus énergique qui fera passer certaines d'entre elles, de simples fautes morales qu'elles étaient, à l'état de crimes ».

particulièrement la période 1989-2012, il est certain que les suites de « l'été rouge » (1988) vont se retrouver. Les jeunes victimes de cet été-là seront mobilisées comme des « martyrs » de la cause des enfants et des violences de toutes natures exercées contre ses derniers. Ce phénomène, conjugué au plaidoyer pour l'instauration des droits de l'enfant par les acteurs de la société civile, amène à la mise en place d'actions de prévention. Nonobstant, si la prévention est abordée, la répression ne l'est pas, du moins dans un premier temps. Par ailleurs, lorsque la répression des délits et des crimes sexuels est abordée, c'est la prévention qui disparaît du champ médiatique, politique et social. Une sorte de mouvement de balancier se met en place entre prévention et répression, qui sont deux formes de l'action publique. Dès lors, la presse, en tant que témoin et vecteur de la réaction sociale au crime, assigne à chaque épisode la manière avec laquelle la réponse pénale et sociale aux violences sexuelles se construit. Ainsi, différentes périodes dans notre corpus s'observent. Dans un premier temps, les pouvoirs publics vont construire la répression des actes de violences sexuelles en améliorant les droits des victimes. Dans un deuxième temps, la prise en charge des auteurs devient une préoccupation au milieu des années 1990. Cette deuxième période se caractérise notamment par le vote de la loi n° 98-468 du 17 juin 1998 relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs. Enfin, une troisième période se distingue à partir du milieu des années 2000. Cette dernière voit le renforcement des législations dans l'objectif de garantir la sécurité du citoyen ou du futur citoyen, malgré une interrogation sur la parole des enfants au moment du procès de l'affaire d'Outreau (2005). En 2011, l'affaire D. Strauss-Kahn (DSK), qui a pourtant eu lieu à l'étranger, a réamorcé le débat sur les violences sexuelles en France, comme l'avait fait avant elle l'affaire Dutroux (1996). Au-delà des circonstances de ces affaires, le fait-divers apparaît comme ayant une influence sur la politique et le politique. En 1990, P. Champagne suggérait que « *faire l'opinion était le nouveau jeu politique* »⁹³³. R. Rieffel relève l'utilisation d'une « *rhétorique fondée sur la simplification et sur l'émotion* »⁹³⁴. En 2004, D. Fassin soulignait déjà qu'« *en dix ans, la description du monde sociale, aussi bien savante qu'ordinaire, a ainsi pris un tour littéralement compassionnel à travers lequel se manifeste une approche inédite de l'expérience supposée des victimes de l'injustice* »⁹³⁵. Il nous revient de déterminer si le processus décrit, qui mobilise les émotions, se retrouve pour la violence et la délinquance sexuelle. Aussi, la demande de régulation de la sexualité déviante et la pression du

⁹³³ Patrick Champagne, *Faire l'opinion. Le nouveau jeu politique*, Paris, Minuit, Coll. "Le sens commun", 1990.

⁹³⁴ Rémy Rieffel, *Sociologie des médias*, Paris, Ellipses, Coll. "Infocom", 2010, p. 13.

⁹³⁵ Didier Fassin, « Et la souffrance devint sociale. De l'anthropologie médicale à une anthropologie des afflictions », *Critique*, n° 680-681, 2004, pp. 16-29. URL : www.cairn.info/revue-critique-2004-1-page-16.htm, consulté le 22/03/2016.

discours social sur cette question empêchent les pouvoirs publics d'agir avec sérénité. Ils sont contraints de répondre à l'émotion par l'émotion, comme ce fut le cas avec l'affaire Evrard en 2007. Par conséquent, les acteurs publics se sont retrouvés enfermés dans leur propre discours : celui du risque zéro qu'ils défendent, surtout concernant les récidives.

Pour mettre à l'épreuve cette quatrième hypothèse, l'existence et la temporalité d'indicateurs tels que les appels aux faits divers, aux références historiques, au sentiment d'insécurité, aux émotions en général (dimension intersubjective des émotions) et à la compassion envers les victimes en particulier, la proposition puis la création de nouvelles dispositions légales ainsi que la durée des cycles seront recherchées.

Afin d'examiner la validité de ces quatre hypothèses, il convient de définir une méthode de recherche fondée sur des critères précis de détermination du corpus.

III. Définir une méthode objective de recherche

La pression sociale sur cette question empêche le citoyen de s'interroger sans subir l'incompréhension des autres membres de la société. Dans ce contexte, de quelle marge de manœuvre dispose le sociologue ? Quels sont les matériaux pertinents à recueillir ? La réponse à ces questions sera apportée par l'explication du choix de la presse quotidienne comme source de données, la présentation de la sélection des articles et de l'outil d'aide à l'analyse utilisé : le logiciel Prospéro®.

A. La presse quotidienne, modalité d'étude d'une controverse

La presse est un témoin de son temps. Elle présente la trace directe d'un phénomène social à propos duquel elle fournit des informations relativement fiables. Afin de retracer l'évolution du phénomène de la violence et de la délinquance sexuelle, la mémoire humaine n'est pas une source fiable, les entretiens auprès de professionnels ou d'élus ne paraissent pas adaptés dans ce cas précis. La presse est apparue comme une source de données permettant de retracer des évolutions, tout en apportant des informations sur le déroulé des événements et des réactions qu'ils ont engendrés. Les articles constituant le corpus pour les deux journaux sont de natures diverses : des récits de faits divers, des articles d'analyse politique où des extraits de discours sont repris, des présentations du débat parlementaire, des interviews, des prises de paroles, *etc.* Ce matériel n'est pas uniforme. Plusieurs acteurs peuvent être cités dans un même article et le journaliste proposer des analyses. En France, la presse bénéficie d'une grande

liberté. Sans développer une analyse juridique complète, la seule limite au droit d'informer semble être le respect de la vie privée. C'est pourquoi il est nécessaire de se demander si la presse constitue un matériel sociologique comme les autres.

La presse est à la fois « *reflet des tendances des divers secteurs d'une époque* », mais aussi « *source de renseignements* »⁹³⁶, comme le révèle M. Grawitz. Un tel matériel nécessite de prendre en compte le degré d'indépendance de la presse, le contenu et l'orientation du journal ainsi que son influence possible. Pour A. Krieg⁹³⁷, « *étudier du discours de presse, c'est se mettre dans une posture particulière, qui est celle de l'analyste, et non plus celle du lecteur contemporain de l'événement* »⁹³⁸. Les éléments du discours, ou plutôt des discours, sont aussi la manifestation des conditions de production de cet écrit. Discours rapportés, sélectionnés ou réécrits font partie du travail d'écriture journalistique. Ainsi en est-il du métalangage, comme le rapporte A. Krieg. Pour éviter cet écueil, certaines personnalités politiques adaptent leurs propos pour qu'ils soient facilement repris⁹³⁹ sans être transformés. D'autre part, un même article peut reprendre les propos de plusieurs personnes. Cela entraîne une forme de polyphonie. Les renseignements sont retravaillés, des morceaux choisis pour interpeller les lecteurs. Ces données ne sont pas le produit du chercheur ou de la chercheuse. C'est pourquoi elles sont considérées comme des données secondaires. Selon D. Marchetti, la presse en sociologie est un objet piège pour trois motifs. D'abord, en raison des problématiques éthico-politiques qu'elle aborde. « *Le risque majeur bien connu est d'emprunter aux journalistes des catégories de perception et d'appréciation non seulement sur eux-mêmes mais aussi à propos des sujets qu'ils traitent* ». Cela peut être lié à la dimension émotionnelle du sujet. Il revient à l'analyste de critiquer ses données comme il le ferait avec toute autre forme de données. Ensuite, les médias sont parfois proches de la sociologie. Leurs techniques de recueil de données sont identiques et ils tentent eux-mêmes de réaliser leur propre critique⁹⁴⁰. Enfin, il identifie que la « *veille journalistique* » peut conduire le chercheur à rechercher l'exhaustivité et à allonger son corpus pour intégrer les « *derniers*

⁹³⁶ Madeleine Grawitz, *Méthodes des sciences sociales*, Paris, Dalloz, 2001, p. 581.

⁹³⁷ Membre du centre d'étude des discours, textes, écrits et communications.

⁹³⁸ Alice Krieg, « Analyser le discours de presse. Mises au point sur le « discours de presse » comme objet de recherche », *Communication*, Vol. 20, n° 1, 2006, pp. 75-97. 2006. URL : <http://journals.openedition.org/communication/6432>, vérifié le 01/08/2018.

⁹³⁹ Alice Krieg cite à ce propos les travaux de Jean-Marie Charron. Cf. notamment : Jean-Marie Charron, *La production de l'actualité : une analyse stratégique des relations entre la presse parlementaire et les autorités politiques*, Montréal, Boréal 1994.

⁹⁴⁰ Les techniques de recueils de données qualitatives ont été en particulier développées au sein de l'École de Chicago par Robert Ezra Park, lequel a été journaliste avant de devenir sociologue.

événements »⁹⁴¹. Nous devons avouer que nous avons été tentés à plusieurs reprises d'élargir notre corpus pour prendre en compte les années 2013-2017, sans pour autant y avoir cédé.

Comment ne pas tomber dans ces pièges ? L'analyse du discours vise l'identification des « *fonctionnements discursifs à partir d'une position idéologique* »⁹⁴². Pour P. Henry et S. Moscovici⁹⁴³, l'analyse de contenu peut s'opérer sur deux plans. Un plan vertical qui s'intéresse aux conditions de production et un plan horizontal qui examine le texte produit. Dans ce travail de thèse, c'est l'approche horizontale de l'analyse de contenu qui est privilégiée.

B. La formation et la construction du corpus : définir les modalités du recueil de données

Avant de se concentrer sur un matériel précis, il a fallu déterminer des critères de sélection, parmi lesquels le choix des mots ou expressions clés, la délimitation des bornes temporelles ainsi que le choix des journaux en eux-mêmes.

1/ *Le choix des expressions et mots-clés*

Neuf expressions se sont imposées pour notre sujet :

- délinquant(s) sexuel(s) ;
- violence(s) sexuelle(s) ;
- « délinquance sexuelle » ;
- « criminalité sexuelle » ;
- crime(s) et délit(s) sexuels ;
- « surveillance judiciaire » ;
- « hôpital-prison » ;
- « droits de l'enfant » ;
- rétention de sûreté.

Ces expressions se sont imposées soit en raison de leur caractère générique soit parce qu'elles mettent l'accent sur des intentions sécuritaires. Trois de ces expressions ont fait l'objet d'une recherche au singulier et au pluriel. Pour d'autres, il a été fait attention à ce que les

⁹⁴¹ Dominique Marchetti, « Sociologie de la production de l'information », *Cahiers de la recherche sur l'éducation et les savoirs*, n°1, 2002. URL : <http://cres.revues.org/1653>, consulté le 14 février 2016.

⁹⁴² Madeleine Grawitz, *Op. Cit.*, 2001, p. 325.

⁹⁴³ Paul Henry & Serge Moscovici, « Problèmes de l'analyse de contenu », *Langages*, Vol. 3, n° 11, 1968, pp. 36-60. URL : www.persee.fr/doc/lgge_0458-726x_1968_num_3_11_2900, vérifié le 18/06/2017.

algorithmes de Factiva et d'Europresse⁹⁴⁴ recherchent bien l'expression telle quelle. C'est pourquoi celles-ci sont écrites entre guillemets. Les articles abordant la question des droits de l'enfant n'ont été retenus que s'ils abordaient également les infractions sexuelles ou la protection de l'enfance. L'objectif était de ne pas trop nous éloigner de l'objet de cette recherche.

Il avait été envisagé, dans un premier temps, d'inclure également le mot « pédophilie ». Cependant, celui-ci renvoyait principalement vers des faits divers. Or, dans cette recherche, il a été souhaité nous concentrer sur les discours politiques, car ils sont porteurs de représentations qui induisent la réaction sociale au crime. Par conséquent, ce terme n'a pas été retenu comme mot-clé. Il apparaît tout de même dans les deux corpus. Son contexte d'apparition sera explicité.

Deux autres expressions se sont ensuite imposées. Tout d'abord, au mois de mai 2012, le délit de harcèlement sexuel a été abrogé par le Conseil constitutionnel⁹⁴⁵. L'actualité de ce moment est apparue comme suffisamment importante pour prendre ce terme en considération. Cette expression apporte une dimension plus globale à notre corpus et permet d'intégrer les premiers débats législatifs de 1992 lors de la création du délit. Enfin, lors du recueil de données en archives, pour les périodes où *Ouest-France* (OF) n'est pas numérisé, nous nous sommes rendu compte que les expressions clés choisies apparaissaient peu, mais que l'expression « abus sexuels » était davantage présente. Il a été décidé d'inclure cette expression. *De facto*, cela a entraîné une apparition du champ de la protection de l'enfance dans notre relevé. Précisons qu'il est possible que plusieurs de ces expressions figurent dans un même article.

Entre 2010 et 2012, un relevé thématique avait été réalisé afin d'anticiper un peu sur le contenu du corpus. Il a par la suite été constaté que des articles qui, en raison de leur titre, apparaissaient pouvoir rejoindre le corpus ne le rejoignent pas finalement, car les expressions clés n'y figurent pas. Par exemple, l'article photographié en Figure 2 concerne un type

⁹⁴⁴ Les deux bases de données ont été utilisées pour plusieurs raisons : *Le Monde* n'a figuré que brièvement sur la base Factiva. *Ouest-France* était présent sur Factiva dès juillet 2002 alors qu'il n'est possible de consulter ses archives qu'à partir du 1^{er} décembre 2003 sur *Europresse*. Nous avons pu consulter gratuitement les deux bases parce que la bibliothèque municipale de Caen et la bibliothèque universitaire étaient abonnées à l'une ou à l'autre. Ce n'est actuellement plus le cas. Les deux établissements sont abonnés à *Europresse*. Concrètement, même si les mêmes expressions et mots-clés ont été utilisés, le même algorithme de sélection pour les deux journaux court entre décembre 2003 et décembre 2012. *Le Monde* est pour toute la période sélectionnée sur un seul mode. Pour *Ouest-France* trois modes de sélections ont été mobilisés. En premier lieu, le recueil en archive pour la période de 1989 au 17 juillet 2002 ; sur Factiva du 18 juillet 2002 au 30 novembre 2003 ; et *Europresse* à partir du 1^{er} décembre 2003.

⁹⁴⁵ Suite à la Décision n° 2012-240 QPC du 4 mai 2012 rendu par le Conseil Constitutionnel [URL : <https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2012/2012240QPC.htm>, vérifié le 01/08/2018.]. Cette décision abroge l'article 222-33 du *Code pénal* au motif d'une impression de la définition de ce délit. Le nouveau gouvernement, en place à la suite de l'élection présidentielle, se voit contraint de réagir vite et de proposer une nouvelle loi dans laquelle le délit de harcèlement sera redéfini.

particulier de violence sexuelle. Aucune des expressions retenues pour ce travail de thèse n’y figure.



Figure 2 - Articles présélectionnés lors d'un premier relevé thématique, mais qui ne comportent aucune des expressions clés, Source : Ouest-France.fr⁹⁴⁶.

En outre, les articles qui relatent seulement des faits divers ou comptes-rendus d'audience judiciaire sans comporter d'analyse ou de réactions des sphères politiques ou de la société civile sont éliminés, comme dans l'exemple ci-dessous (Figure 3).

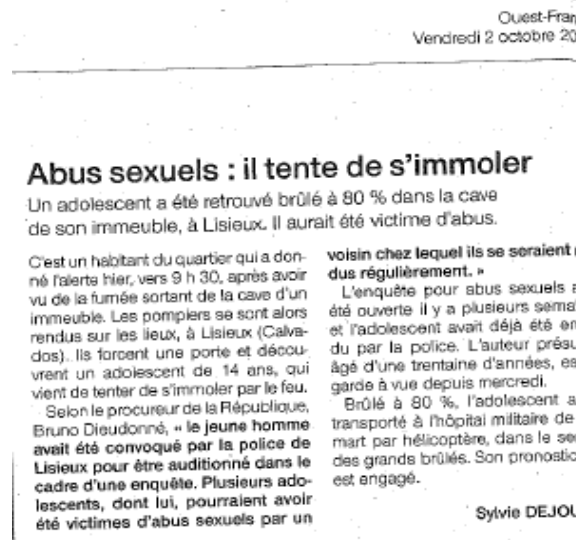


Figure 3 - Exemple d'article relatant un fait-divers, non retenu pour le corpus - Ouest-France du 2 octobre 2009⁹⁴⁷.

⁹⁴⁶ Philippe Lemoine, « L'inceste revient dans le Code pénal », *Ouest-France.fr*, 27 septembre 2013. URL : <http://www.ouest-france.fr/linceste-revient-dans-le-code-penal-517755>, consulté le 06/10/2010 et vérifié le 17/08/2017. *Nota bene* : *Le Monde* comme *Ouest-France* peut publier un même article dans le quotidien et sur le site internet.

⁹⁴⁷ Relevé Bibliothèque Alexis de Tocqueville, Caen, Fonds Normand.

Les articles qui comportent une dimension internationale, concernant l'Église⁹⁴⁸, ainsi que les articles de moins de 100 mots ne sont pas non plus retenus. En effet, ce nombre de mots est apparu insuffisant pour inclure des éléments de discours ou d'analyse. Par conséquent, les « Unes », peu nombreuses, le sont encore moins. Il faut toutefois préciser que nous avons considéré que des « Unes » qui renvoyaient à des dossiers dans des pages intérieures faisaient partie de ce dossier. C'est le cas, par exemple, de l'accroche de la "Une" du *Monde* du 30 janvier 1997 intitulée « Les délinquants sexuels seraient contraints à un traitement médical ». Toujours parmi les critères d'exclusion, les articles sur des pièces de théâtre ou des sorties cinéma, figurant dans les pages cultures, n'ont pas été sélectionnés. Les propos issus de la rubrique « courrier des lecteurs » n'ont pas non plus été retenus dans le corpus. Notons une exception à ces règles : l'ensemble des articles qui appartiennent à un même dossier sont recueillis. Ainsi, la question du tourisme sexuel, *a priori* écartée en raison des critères de sélection, se retrouve tout de même à la marge dans ce corpus. C'est le cas des deux articles du *Monde* daté du 29 août 1996. Ces deux articles figurent dans la rubrique "Internationale". Mais, X. Emmanuelli, alors membre du gouvernement français, y est cité. Son intervention porte sur les futures dispositions qui vont être mises en place en France. En conséquence, ces articles sont inclus parce qu'ils évoquent également des éléments de la politique nationale. D'autre part, des articles de droit comparé, c'est-à-dire qui évoquent la situation ou la législation dans d'autres pays, souvent inclus dans un dossier, sont pareillement intégrés au corpus.

Les articles d'*Ouest-France*, non numérisés pour la période 1989-2002, ont été recueillis dans les archives⁹⁴⁹. Afin de déterminer si l'article pouvait ou non rentrer dans notre corpus, il a fallu en réaliser la lecture. Cette lecture a permis de construire une première analyse. Il n'a

⁹⁴⁸ Cette question a été débattue avec notre directeur de thèse, qui n'a pas la même position que nous à ce sujet. Il est apparu qu'en raison de son fonctionnement, sa conception de la sexualité, son rapport au temps, à la souffrance ainsi que sa dimension internationale est en soi un sujet spécifique. Les abus commis par des membres du clergé, lorsqu'ils sont révélés, montrent une similitude dans la réaction de la hiérarchie catholique, quel que soit l'endroit du globe où ces faits se déroulent. D'autre part, l'Église ne semble avoir pris ni la mesure des changements sociétaux, ni du besoin de reconnaissance des victimes. Les réactions de la papauté en 2010-2012 sur la pédophilie montrent que l'institution a vingt, voire trente ans, de retard par rapport à la société dans cette prise en compte. La déclaration du Pape François 1^{er} en août 2018 constitue peut-être un tournant. De plus, dans cette étude nous souhaitons interroger la dimension politique du sujet. Or, lorsque des faits de violences sexuelles sont découverts au sein de l'Église, les personnalités politiques réagissent peu, ce qui explique que ce sujet n'est pas présent dans le corpus alors que la question du tourisme sexuel y est abordée à la marge. Enfin, la réaction des institutions religieuses lors de la découverte de tels abus semble la même dans d'autres religions (Église anglicane). Il serait plus pertinent d'examiner cette question en analysant des journaux de différentes nationalités. Ainsi, la dimension internationale de la réaction des instances religieuses permettrait une comparaison, mieux à même d'amener à la compréhension de la spécificité de cette problématique.

⁹⁴⁹ Principalement à la Bibliothèque municipale de Caen, mais des compléments ont été réalisés aux Archives départementales du Calvados et aux Archives départementales de l'Orne.

pas toujours été évident de déterminer si un article appartenait ou non à un dossier, comme l'indiquent les deux exemples suivants.



Figure 4 - Exemple d'articles qui forment un tout, Ouest-France, 25 février 2010⁹⁵⁰.

Ce premier exemple, daté du 25 février 2010, comporte trois articles alignés les uns avec les autres. Ils forment un polygone régulier dans la mise en page (en bleu sur la Figure 4). Le lien apparaît comme évident entre eux. *A contrario*, l'article « Pédophilie : après Angers, Laval » n'a pas été intégré au corpus, car il a semblé ne pas appartenir à cet ensemble. La mise en page de la page 4 de l'édition d'*Ouest-France* du 23 novembre 2010 (Figure 5 ci-après) ne semble pas faire le lien entre deux articles. Les articles « Criminalité : plus forte qu'on ne le croit ? » et « Jugé pour avoir violé les enfants qu'il gardait » sont considérés comme n'ayant pas de lien. Regroupés, ils forment un polygone irrégulier. Seul le premier article rejoint le corpus.

⁹⁵⁰ Relevé Bibliothèque Alexis de Tocqueville, Caen, Fond Normand.

Drame de Bourg-Blanc : le fils se serait suicidé

Il était soupçonné d'avoir tué ses parents, retrouvés poignardés et carbonisés près de Brest. Quatre jours après les faits, le fils aîné des époux Bonnet se serait immolé par le feu en Haute-Loire.

Les événements se sont accélérés, dimanche dans l'attente du double meurtre à Bourg-Blanc (Finistère). Les investigations se sont poursuivies autour de Jérôme Bonnet, 33 ans, le fils aîné de Roger et Nicole Bonnet, retraités, découverte morte jeudi soir dans leur pavillon.

« Sa voiture, une Opel, avait été vue au domicile de ses parents, le matin même de la macabre découverte. Depuis, l'ancien cadre commercial était introuvable, indignable. » Ce silence qui durait est devenu intrigant », explique Bertrand Leclerc, le procureur de la République de Brest. Jérôme Bonnet apparaît comme le témoin principal et, « brusquement, un suspect quand les premiers résultats ADN sont tombés ».

Des traces de sang

Dans une chambre qu'il était censé occuper chez ses parents : un tee-shirt et un jean retrouvés tachés de sang. L'ADN correspondait, « de manière certaine, aux parents Bonnet ». Sur ces vêtements aussi, des traces de sang « d'un homme inconnu de descendance » avec les deux victimes. Et qui n'étaient pas celles du fils cadet. Le parquet a alors délivré un mandat de recherche à l'égard du fils aîné.

Dimanche, « les gendarmes de Haute-Loire nous ont appris qu'un véhicule, correspondant à celui de Jérôme Bonnet, avait été accidenté vers 15 h 20 à Yssingeaux. » Sur place, des témoins ont vu un homme sortir en flammes de l'Opel, ils ont tenté de lui porter secours. Mais il est décédé quelques instants après. Pourquoi la Haute-Loire ? « Cela ressemblait davantage à



C'est sur cette route de montagne, à Yssingeaux, qu'un homme est décédé, après s'être extrait, en flammes, de sa voiture. Il s'agit de Jérôme Bonnet.

une divagation de quelqu'un qui se sait recherché qu'à la volonté de se rendre quelque part. » Si l'on doit attendre l'identification formelle du corps de l'homme décédé en Haute-Loire, « tout laisse penser qu'il s'agit de Jérôme Bonnet, qui, à l'issue d'une cavale de quatre jours, désespérément dépourvu de véhicule et se sachant recherché, a préféré mettre fin à ses jours en

se immolant par le feu ». Dans le véhicule, des bidons de white-spirit. Du produit similaire avait été retrouvé dans le garage et la cuisine du pavillon de Bourg-Blanc. Sans emploi, célibataire, il résidait dans les Vieilles. Il avait fait un séjour de quelques mois en hôpital psychiatrique en région parisienne à la demande de ses parents. Il en était sorti fin octobre et vivait simple-ment

chez eux, jusqu'au drame. L'enquête se poursuit. « Mais s'il se vérifie que le corps est bien celui de Jérôme Bonnet et que notre hypothèse d'enquête se confirme, l'action publique s'en trouvera éteinte. » A Brest, depuis le début de l'année, ce serait la troisième affaire de parodie.

SOPHIE MARECHAL

Le détenu se suicide avant son procès

Le meurtrier présumé d'une Nantaise a été retrouvé pendu au « mitard ». L'action de la justice s'éteint.

Samedi, peu avant 22 h, Pierre-Marie Ndoutumé-Mou (43 ans) a été retrouvé pendu avec ses craps, dans la cellule du quartier disciplinaire de la maison d'arrêt de Nantes. Il y avait été placé la veille, pour détention d'un téléphone portable.

À la mi-décembre, cet homme devait répondre du meurtre d'une femme présentée comme sa maîtresse, devant la cour d'assises de Loire-Atlantique. Il était en détention provisoire, depuis octobre 2007, peu après que le corps de la victime avait été retrouvé, carbonisé, près de Nantes. Il avait reconnu avoir passé un bout de la nuit avec elle, comme il avait admis avoir menti sur son emploi du temps. « Pendant ces trois années d'instruction, beaucoup trop longues, il a clamé son innocence, rappelle M^e Yvon Chénart. Il ne même avoir été l'amant de Vildye Raïlière. »

« L'action publique s'éteint avec le décès de l'accusé. » On ne saura jamais ce qu'il avait au fond du cœur. Le scénario avancé l'accusation ne tenait pas la route. Emmanuel Foucrot, substite avec le détenu, avait vu son client vers lui. « J'ai plaidé pour qu'il ne se passe pas à l'audience en quartier disciplinaire. En vain. » Son client avait entamé une grève de la faim même. L'autopsie doit confirmer qu'il s'est pendu entre deux rondes. La nouvelle est tout aussi saine pour Cécile de Olive, l'avocate des cinq enfants de Vildye Raïlière. « Le procès, c'était un moment indispensable où il fallait pouvoir réhabiliter sa mère, qui n'était jusqu'à présent que ce corps très dégradé, "objet" judiciaire. Ils avaient pris des textes pour parler d'elle. Le mari de Vildye Raïlière, lui qui s'était pendu, quelques mois après le drame. »

AGNÈS CLERMON

Criminalité : plus forte qu'on ne croit

L'Observatoire de la délinquance publie, aujourd'hui, son enquête annuelle. Sa méthode prône les statistiques officielles.

Qu'est-ce qu'une « enquête de victimisation » ? Une méthode pour recueillir des informations sur la criminalité, complémentaire des statistiques officielles, sur la base des plaintes enregistrées, par la police, les gendarmes. Puisse ces statistiques « servir l'objet de critiques », explique Alan Bauer, directeur du conseil d'orientation de l'Observatoire national de la délinquance (ONDRP), des enquêteurs insee questionnent, personnellement, des milliers de personnes.

Les déclarations de victimes d'actes de délinquance aux enquêtes de l'ONDRP et de l'insee comparées aux plaintes officielles en 2008

Violence et tentatives de vols	1,5 million
Chiffres officiels	1,2 million
Violences physiques ou sexuelles	1,2 million
250 000	

Quelle est la méthode de l'ONDRP ? Plus de 500 personnes de 14 ans et plus ont été interrogées.

Que nous apprend l'enquête 2010 ? Que les actes de délinquance ainsi déclarés sont bien plus nombreux que les chiffres officiels. Trois fois plus de vols et tentatives de vols, cinq fois plus de violences physiques ou sexuelles en dehors du ménage...

Est-ce crédible ? C'est, en tout cas, le fruit d'un travail approfondi. « Le dialogue, en questions-réponses entre le questionné et l'enquêteur, dure environ une heure », rappelle Alan Bauer.

Jugé pour avoir violé les enfants qu'il gardait

Devant la cour d'assises de la Sarthe, Séghir Ameriou, 43 ans, accusé d'avoir abusé de douze enfants, a évoqué des moments clés de sa vie qui ont souvent vu des sous-sols et des caves comme décors.

« Une semaine de débat, huit experts, treize témoins. Le procès, devant la cour d'assises de la Sarthe, de Séghir Ameriou, 43 ans, s'est ouvert, hier, au Mans. En 2005, il avait déjà été condamné à six mois de prison avec sursis pour atteintes sexuelles sur deux mineurs. Père de trois enfants, cet employé d'une société de nettoyage est au

dans la cave de son immeuble. Visage juvénile taillé en lame de couteau, nez aquilin et menton légèrement en gaïchette, l'accusé, qui porte des lunettes rectangulaires, est privé de l'usage de l'œil droit depuis la naissance. Il sait à peine lire et pas écrire. « Un peintre en bâtiment décédé. Au Danemark Séghir Ameriou a pas

pas son père comme violent. Mais se rappelle « avoir été enfermé dans la cave de l'immeuble après avoir fait des bébés ». Elle lui confie à nouveau son fils. C'est dans le sous-sol de cette tour qu'il se serait « avoir été violé à plusieurs reprises par un cousin des

châteaux », spécialisé dans les objets d'art. Retour derrière les barreaux pendant cinq ans. Il est fait violer en détention. Rien ne le prouve. Décoré comme « calme et serviable », Séghir Ameriou n'est pas seul sur le banc des accusés. Sa seconde compagne, 38 ans, est poursuivie pour le même acte de violence sexuelle.

Figure 5 - Exemple d'articles qui ne forment pas un dossier, Ouest-France, 23 novembre 2010⁹⁵¹.

Enfin, les archives consultées sont relativement bien conservées. Néanmoins, des numéros sont manquants, des pages déchirées, etc. Aussi, la différence entre relevé thématique et relevé sur critères et les manques, il faut conclure à l'impossibilité de traiter de manière exhaustive notre objet. Là, le sociologue se trouve confronté aux mêmes difficultés que l'historien. Toutefois, un bon aperçu de la question est obtenu grâce aux 1036 articles du *Monde* et 436 d'*Ouest-France* obtenu pour la période entre 1989 et 2012.

2/ La délimitation temporelle du corpus

L'année 1989 a été celle de l'adoption de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE). Il s'agissait de savoir si la préparation de ce texte puis son adoption avait eu des conséquences sur la manière d'aborder les maltraitances sexuelles envers les enfants. Cette date permet également d'inscrire cette thèse dans la suite du travail de A. Markowitz intitulé « les abus sexuels à l'égard des enfants et les médias »⁹⁵². De plus, une partie des travaux des historiens J.-C. Vimont et A.-C. Ambroise-Rendu se terminent en 1988. Ainsi cette recherche s'inscrit dans la suite des trois recherches précédemment citées.

L'année 2012 était quant à elle une année d'élection présidentielle. Nous pensions, au moment où ce projet de recherche a été construit, que la campagne pouvait être l'occasion d'un

⁹⁵¹ Relevé Bibliothèque Alexis de Tocqueville, Caen, Fond Normand.

⁹⁵² Anne Markowitz, « Les abus sexuels à l'égard des enfants et les médias », Marceta Montes de Oca, Catherine Ydraut, Anne Markowitz, *Op. Cit.*, 1990, pp. 99- 152.

débat sur la politique pénale de manière générale et sur la violence sexuelle en particulier. Il n'en a été en fait que peu question. Nonobstant, d'autres événements se sont trouvés intégrés.

3/ *Le choix de journaux et leur présentation*

Dès le moment où il a été envisagé, en Master, de travailler sur la violence et la délinquance sexuelle, il a été choisi de sortir de l'examen des trois grands quotidiens nationaux que sont *Le Figaro*, *Le Monde* (LM) et *Libération*. Les études qui portent sur ces trois journaux mettent en évidence les choix éditoriaux et la manière de présenter un sujet ou un événement. Nous souhaitons interroger les journaux qui sont les plus à même d'influencer leurs lecteurs. *Ouest-France* (OF) est le quotidien le plus vendu de l'espace francophone depuis plusieurs décennies. Aussi, ce journal est apparu incontournable en raison de son audience. Quant au journal *Le Monde*, il est identifié comme le journal de référence à l'international⁹⁵³, « journal emblématique des élites françaises »⁹⁵⁴, « Voix de la France » ou journal de prestige⁹⁵⁵ pour le général de Gaulle. Ajoutons qu'il se dispute la première place avec *Le Figaro* sur le nombre de diffusions (cf. Tableau 1, page suivante). Nonobstant, c'est pour sa légitimité et non pour son audience que *Le Monde* a été retenu. Enfin, *Le Monde* et *Ouest-France* revendiquent des valeurs humanistes et s'inscrivent au centre de l'échiquier politique. Néanmoins, ils ont un lectorat différent. *Ouest-France* a un lectorat populaire, plutôt situé à l'ouest de la France, dans une zone majoritairement rurale. Le journal. *Le Monde* est plus lu par les cadres supérieurs et professions intellectuelles. Par ailleurs, *Le Monde* possède une cellule enquête et investigation, ce qui n'est pas le cas à *Ouest-France*⁹⁵⁶.

⁹⁵³ Il est le quotidien national le plus vendu en dehors de l'hexagone.

⁹⁵⁴ Patrick Eveno, *Le journal Le Monde. Une histoire d'indépendance*, Paris, Odile Jacob, 2001, p. 19.

⁹⁵⁵ Jean Tudesq, « Le général de Gaulle et les médias sous la Quatrième République », *Espoir*, n° 66, 1989. URL : <http://www.charles-de-gaulle.org/pages/l-homme/dossiers-thematiques/1958-1970-la-ve-republique/de-gaulle-et-les-medias/analyses/le-general-de-gaulle-et-les-medias-sous-la-ive-republique.php>, consulté le 18/06/2017. (Site Internet de la Fondation Charles de Gaulle).

⁹⁵⁶ Ainsi, le blog d'éducation aux médias réalisé par les équipes du journal mentionne quatre sources utilisées pour construire les informations qui vont ensuite être partagées dans le journal : les agences de presse, les « communicants » ou dossier de presse reçu dans les rédactions, la documentation (papier ou Internet) et le réseau spécifique ou personnel sollicités pour apporter un éclairage. L'investigation n'est pas mentionnée. Source : « Les sources des journalistes », 9 octobre 2014. URL : <http://presse-ecole.blogs.ouest-france.fr/quelles-sources-pour-le-journaliste/>, consulté le 27/07/2018.

Tableau 1 - Tirages et diffusions de journaux quotidiens⁹⁵⁷

Année	Le Figaro	Le Monde	Ouest-France	Le Parisien/ Aujourd'hui en France
1988	415 939	387 449	745 665	NR
1989	NR ⁹⁵⁸	381 549	NR	NR
1990	423 933	386 103	795 000	NR
1991	NR	368 970	794 058	NR
1992	357 362	391 710	769 077 ⁹⁵⁹	NR
1993	NR	351 706	NR	NR
1994	NR	343 913	788 607	426 742
1995	NR	368 856	797 091	N.R
1996	364 584	367 787	785 254	458 051
1997	366 500	382 944	786 205	N.R
1998	NR	385 254	782 216	N.R
1999	366 690	390 840	759 817	479 112 ⁹⁶⁰
2000	349 000	392 771	760.000	486 145
2001	366 529 ⁹⁶¹	405 983	796 376	506 610
2002	345 080	407 085	764 798	509 114
2003 ⁹⁶²	340 464	345 231	762 404	505 419
2004 ⁹⁶³	341 083	371 807	762 208	501 492
2005	338 199	363 999	781 033	506 490
2006	331 922 ⁹⁶⁴	350 039 ⁹⁶⁵	781 668	517 965
2007	344 479	358 655	793 790	534 032
2008	336 888	340 143	795 845	524 516
2009	330 237	323 039	785 967	499 269
2010	330 237	319 022	780 779	470 583
2011	334 406	325 295	766 970	462 403
2012 ⁹⁶⁶	330 952	314 212	749 267	274 892

In fine, 436 articles d'*Ouest-France* et 1 036 articles *Le Monde* ont été retenus pour composer les deux corpus. L'article d'*Ouest-France* le plus court comprend 46 mots (il

⁹⁵⁷ Sources : Jean-Marie Charon, *La presse quotidienne*, Paris, La Découverte, Coll. « Repères », n° 188, 2013 (3^{ème} édition), pp. 103-106. Pour les chiffres de 2007 à 2012 : <http://www.ojd.com/adherent/3036>, le 13/05/2013 ; <http://www.ojd.com/adherent/3147>, le 13/05/2013 ; <http://www.ojd.com/adherent/3762>, le 13/05/2013 et <http://www.ojd.com/adh-erent/3192>, le 13/05/2013. Les journaux sont souvent eux-mêmes la source de la diffusion des chiffres annoncés puisque le nombre de ventes est régulièrement relaté dans leurs colonnes. Pour cela, nous avons effectué une recherche sur *Europresse* avec les termes « diffusion » et « ojd » pour les quotidiens *Le Figaro* (numérisé à partir de 1996), *Ouest-France* (numérisé à partir de 2003) et *Le Monde* (numérisé à partir de 1988). *Nota Bene* : les sources de ce tableau étant diverses et les chiffres de diffusions variant entre les ventes en France, les ventes en France et à l'étranger, il est difficile de réaliser des comparaisons. Néanmoins, ce tableau fournit quelques indications et repères.

⁹⁵⁸ Le sigle NR est utilisé quand l'information n'est pas renseignée.

⁹⁵⁹ Pour *Le Figaro* et *Le Monde*, les chiffres sont issus de l'article du *Monde* daté du samedi 27 juin 1998, « "Le Monde" a augmenté sa diffusion de 4,19 % en 1997 » (p. 20).

⁹⁶⁰ Entre 1999 et 2011, les chiffres annoncés sont ceux de la diffusion totale (payante + gratuite)

⁹⁶¹ « Presse en France », URL : https://fr.wikipedia.org/wiki/Presse_en_France#Diffusion, consulté le 19/04/2016. Le chiffre annoncé est celui de la diffusion totale. Il aurait pour source l'Ojd, mais la page n'est plus en ligne.

⁹⁶² Exemplaires payés en France.

⁹⁶³ Diffusion totale payée.

⁹⁶⁴ Diffusion France payée.

⁹⁶⁵ Diffusion totale payée.

⁹⁶⁶ Diffusion totale payée.

appartient à un ensemble d'articles), le plus long en comporte 1622⁹⁶⁷. En moyenne, les articles d'*Ouest-France* contiennent 415 mots (la médiane est proche à 411 mots). Comme l'indique le Tableau 2 ci-dessous, 75 % des 436 articles d'*Ouest-France* sont constitués de moins de 509 mots. Les articles sont par conséquent relativement courts. Or, il est difficile d'aller dans les détails ou de présenter une critique développée en moins de 500 mots.

Tableau 2 - Quartiles de la longueur en nombre de mots des articles de OF et LM⁹⁶⁸

Quartiles	<i>Ouest-France</i>	<i>Le Monde</i>
1 ^{er} quartile	302	397
2 ^{ème} quartile	411	649
3 ^{ème} quartile	509,75	963,5
4 ^{ème} quartile	1622	19 143

Les articles du *Monde* se composent en moyenne de 724,65 mots (médiane à 649 mots). L'article le plus court de ce corpus est de 80 mots⁹⁶⁹, le plus long reprend une partie de retranscription d'un débat télévisé sur 19 143 mots⁹⁷⁰. La moitié des articles de ce corpus contiennent plus de 649 mots. Il y a un peu plus de place pour l'analyse journalistique que dans *Ouest-France*.

4/ **Présentation de deux journaux**

Présentons en premier lieu le quotidien régional, puis en second lieu le national.

a. Présentation de *Ouest-France* : Un quotidien régional du matin

Ouest-France est né au lendemain de la Seconde Guerre Mondiale sur les cendres de l'*Ouest-Eclair*. Ce premier journal est fondé en 1899 par Emmanuel Desgrées du Loû et l'abbé Trochu. Le point commun entre les deux hommes est leur engagement en faveur de l'action sociale. Leur objectif est de convaincre les habitants de l'ouest de la France de rallier la République. « Démocratie et justice sociale » était la devise de ce premier grand journal de l'Ouest. En 1940, une dissension s'opère entre Pierre Artur, directeur de l'*Ouest-Eclair*, et Paul Hutin. Le premier adhère aux demandes du Maréchal Pétain et reste pour éviter que le journal ne devienne totalement allemand. Le second démissionne « pour des raisons d'honneur et de

⁹⁶⁷ Article daté du 1^{er} mars 1994 qui décrit les changements introduits par le nouveau *Code pénal*. L'article est descriptif et non analytique.

⁹⁶⁸ Chiffres calculés directement dans Excel grâce à la formule « =QUARTILE(plage de cellules ou matrice; chiffre du quart) ». L'obtention du nombre de mots de chaque article a été réalisée grâce à la fonction qui le permet dans Word.

⁹⁶⁹ « Pour en savoir plus », *Le Monde*, 25 février 2004, p. 25. L'article apparaît à un dossier composé de quatre articles.

⁹⁷⁰ « Le débat Ségolène Royal Nicolas Sarkozy », *Le Monde*, 4 mai 2007, p.15.

conscience »⁹⁷¹. Il soutient la Résistance. Il est arrêté en mai 1943 pour ses manifestations contre la propagande allemande, puis libéré en juin 1943. Il entre finalement dans la clandestinité et se cache aux débuts de 1944. À la libération, le journal est accusé de collaboration, Pierre Artur est prié de quitter ses fonctions. P. Hutin qui avait pris des contacts avec la Mission militaire presse, radio, cinéma de la Résistance française se voit confier la charge de faire reparaître le journal de l'Ouest.

P. Hutin fonde un nouveau journal dont la devise devient « Justice et liberté » : ce sera *Ouest-France*. Démocratie et valeurs chrétiennes restent importantes pour le journal. La même société reste propriétaire du nouveau journal. Elle sera dissolue en 1956 et les parts rachetées par *Ouest-France*. Le journal défend de « grandes causes » : Europe, abolition de la peine de mort, enseignement privé et plus récemment diffusion gratuite à des publics précaires ou jeunes⁹⁷², mais aussi se positionne contre l'ouverture du mariage aux couples de même sexe⁹⁷³. En 1965, François-Régis Hutin⁹⁷⁴ prend avec Louis Estrangin la direction du journal. Ce changement va de pair avec une volonté de pluralisme de l'information et en particulier de l'expression du lecteur. Pour François-Régis Hutin, « *le journal n'est pas une fin en soi, il est au service de l'homme et des communautés qui constituent la société* »⁹⁷⁵. Au cours des années 1960, les actionnaires minoritaires tentent de reprendre le contrôle. En 1994, le président du directoire signe un ouvrage intitulé *Ouest-France au service des lecteurs*. Les 53 éditions locales⁹⁷⁶ du journal sont la marque de son encrage locale et du rôle central des pigistes.

Depuis 1990, *Ouest-France* est détenue par une association à but non lucratif. La même année, une charte des journalistes est adoptée⁹⁷⁷. Elle a pour titre : "*Le Fait divers à Ouest-France. Dire sans nuire. Montrer sans choquer. Témoigner sans agresser. Dénoncer sans condamner*". En 2016, François-Régis Hutin quitte la présidence du directoire, mais garde la

⁹⁷¹ Guy Delorme, *Ouest-France, histoire du premier quotidien français*, Rennes, Apogée, 2004, p. 14.

⁹⁷² Au-delà de l'aspect marketing et d'habitation à la lecture du journal, il y a aussi la volonté d'aller vers des publics qui s'informent peu.

⁹⁷³ Jeanne-Emmanuelle Hutin, « Des repères stables pour surmonter la crise », *Ouest-France.fr*, 27/09/2013. URL : <https://www.ouest-france.fr/des-reperes-stables-pour-surmonter-la-crise-225559>, consulté le 24/08/2018.

⁹⁷⁴ Il est le petit-fils du cofondateur de l'*Ouest-Eclair*.

⁹⁷⁵ « L'histoire de *Ouest-France* », 8/10/2014. URL : <http://presse-ecole.blogs.ouest-france.fr/archive/2014/10/08/l-histoire-de-ouest-france-12563.html>, consulté le 22/06/2017.

⁹⁷⁶ « L'information », 8/10/2014. URL : <http://presse-ecole.blogs.ouest-france.fr/archive/2014/10/08/l-information-12570.html>, consulté le 22/06/2017. Le nom du site laisse penser qu'il s'agit d'un site pédagogique, mais il semble plus que le site dépende du journal lui-même. D'ailleurs, le logo du journal apparaît en bas de page.

⁹⁷⁷ Jean-Marie Charon, *Réflexions et proposition sur la déontologie de l'information. Rapport à madame la ministre de la culture et de la communication*, Paris, La documentation française, 1999. URL : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/994001381.pdf>, vérifié le 27/07/2018.

fonction d'éditorialiste. Grâce au rachat de divers titres du grand ouest, le groupe Ouest-France obtient une position hégémonique. Mais cette stratégie a un coût comme le révèle la chercheuse en communication C. Frisque. « *Cet expansionnisme du journal tend de plus en plus à induire une forme de « paralysie de la puissance », pour préserver sa santé financière en refusant de prendre le moindre risque tant vis-à-vis des lecteurs que des annonceurs et des partenaires institutionnels, et pour conforter son rôle d'« acteur de la vie locale »* »⁹⁷⁸. Elle souligne également le soutien que le journal peut apporter à certains événements sportifs ou culturels à la fois au niveau rédactionnel et publicitaire. Elle indique que la ligne éditoriale a évolué vers des positions plus conservatrices et libérales à partir des années 1990. L'actuel rédacteur en chef est François-Xavier Lefranc. Jeanne-Emmanuelle Hutin, la fille de Jean-François Hutin, signe parfois des éditoriaux.

Les sources utilisées pour présenter le journal dans ce point sont majoritairement issues du journal ou de ses représentants. Le poids de la famille Hutin dans cette (re)présentation est des plus importants si bien que le discours sonne parfois comme un mythe.

b. *Le Monde*: « le » journal du soir

Même si cela peut sembler difficile de présenter un journal dont les facettes politiques, économiques et culturelles s'entrecroisent, tentons de présenter dans les grandes lignes ce journal souvent qualifié de « référence » dans le paysage médiatique français. Comme *Ouest-France*, *Le Monde* est un journal fondé après-guerre sur les cendres d'un autre journal, *Le temps*. Ce dernier a été interdit à la libération. *Le Monde* est qualifié de quotidien du soir parce qu'il paraît l'après-midi à Paris avec la date du lendemain. Le fondateur et premier patron du *Monde*, Hubert Beuve-Méry était avant-guerre un journaliste des colonnes du *Temps*. Il a rejoint l'école des cadres d'Uriage en 1941, puis a rallié les mouvements de résistance dans les maquis du Vercors à la fermeture de l'école en 1942⁹⁷⁹. La reprise du journal a été soutenue par C. de Gaulle. Toutefois, H. Beuve-Méry cherche « à rendre son journal indépendant, en rompant avec les mouvements politiques qui avaient contribué à fonder *Le Monde*, parce qu'il estimait que seule cette indépendance à l'égard des partis permettait de construire une information honnête et de conquérir ainsi une clientèle fidèle »⁹⁸⁰. C'est cette indépendance et la volonté de

⁹⁷⁸ Cécolène Frisque, « Des espaces médiatiques et politiques locaux ? », *Revue française de science politique*, Vol. 60, n° 5, 2010, p. 962. URL : <https://www.cairn.info/revue-francaise-de-science-politique-2010-5-page-951.htm>, consulté le 27/07/2018.

⁹⁷⁹ Patrick Eveno, *Le journal Le Monde, une histoire d'indépendance*, Paris, Odile Jacob, 2001, p. 25.

⁹⁸⁰ *Ibidem*, p. 18.

multiplier les points de vue qui permettront au *Monde* d'acquérir sa réputation. Cette indépendance est garantie par la société des rédacteurs du Monde.

Le rôle de la Société des rédacteurs du *Monde*, fondée en 1951 par J. Schwoebel, est de fournir aux journalistes un droit de regard et de contrôle sur l'entreprise. Celui-ci est un petit-fils d'un des fondateurs de l'*Ouest-Eclair*. Il a signé dans *Ouest-France* sous le nom de J. Niobel des articles de politique étrangère⁹⁸¹. La Société des rédacteurs du *Monde* achète 28,57 % des parts de la SARL du *Monde* dans le but de soutenir H. Beuve-Méry contre R. Courtin. Ce dernier est favorable au Pacte atlantique et à la colonisation. H. Beuve-Méry sort renforcé de cette première crise traversée par le quotidien, qu'il quittera en 1969 à l'âge de 67 ans. « *Jacques Fauvet, 55 ans, qui a longtemps dirigé le service politique, lui succède* »⁹⁸².

Sous les deux septennats de F. Mitterrand, le journal est critiqué et mal vu du pouvoir. En effet, il a dénoncé l'intervention de l'État français dans l'affaire du Rainbow Warrior. Pourtant, le lectorat se détache du journal, car il est trouvé trop proche de l'Union de la gauche. « *Lorsque, sous Jacques Fauvet, au tournant des années 1970-1980, Le Monde est devenu le journal du Parti Socialiste et de François Mitterrand, il faillit en périr* »⁹⁸³. Une crise de presque dix ans s'en suivra. La société des lecteurs du *Monde*, composée de lecteurs-actionnaires, est fondée en 1985 afin de recapitaliser le journal dans les périodes de crise. L'année suivante, la société Le Monde Entreprise, structure regroupant des personnes morales et physiques, investit dans le journal. Mais ces solutions ne suffisent pas à rétablir l'équilibre financier du quotidien. Entre ces différentes structures, « gouverner » *Le Monde* tient sur un équilibre fragile.

Au début des années 1990, le quotidien national est en crise. Il faudra l'arrivée de J.-M. Colombani pour le relancer. Sa stratégie prévoit notamment une recapitalisation et la création d'une nouvelle formule où toute la mise en page est revue. Cette nouvelle formule bénéficie des effets de l'actualité avec l'arrivée des élections présidentielles de 1995. J.-M. Colombani réaffirme également l'indépendance du journal et souhaite revenir à l'esprit initial du journal afin de regagner le lectorat perdu. Une offre spéciale d'abonnement à destination des étudiants est également créée. À la fin des années 1990, la situation du journal est stabilisée. En 1999, naît le site Internet *Lemonde.fr*⁹⁸⁴. Au début des années 2000, les ventes chutent. Mais cette chute est compensée par la fréquentation du site Internet. Entre février 2008 et décembre 2010,

⁹⁸¹ Guy Delorme, *Op. Cit.*, 2004, p. 178-179.

⁹⁸² Éric Fottorino, *Le Monde. Portrait d'un quotidien*, mars 2009. URL : http://medias.lemonde.fr/medias/pdf_obj/200912.pdf, consulté le 22/06/2017.

⁹⁸³ Patrick Eveno, *Histoire du journal Le Monde 1944-2004*, Paris, Albain Michel, 2004, p. 17.

⁹⁸⁴ Éric Fontorino, *Op. Cit.*, mars 2009. URL : http://medias.lemonde.fr/medias/pdf_obj/200912.pdf, consulté le 22/06/2017.

É. Fottorino succède à J.-M. Colombani à la tête du journal. Quatre directeurs se sont succédés entre 2011 et mai 2015 : E. Izraelewicz, A. Frachon, N. Nougayrède, et G. van Kote. Depuis juin 2015, la direction est assurée par J. Fenoglio. Ce dernier a été auparavant directeur de la rédaction de mai 2014 à juin 2015. L. Bronner assure cette fonction depuis. Il avait été auparavant responsable de la rubrique éducation puis journaliste au service « société française ».

C. Choisir un outil d'aide à l'analyse de données textuelles afin d'étudier les controverses

En raison du nombre d'articles sélectionnés et de leur hétérogénéité, la classique méthode de l'analyse de contenu thématique est apparue peu adaptée. Le temps nécessaire à ce type d'analyse aurait impacté la faisabilité. Néanmoins, une partie du corpus a été analysée de cette manière. La période d'août 2007 à août 2008 sur laquelle nous avons travaillé pour notre mémoire de Master II avait fait l'objet d'une analyse thématique⁹⁸⁵. Nous voulions toutefois garder un aspect qualitatif dans l'analyse des corpus afin d'intégrer ces premières analyses et les compléter. Aussi, l'analyse de données textuelles à l'aide d'un logiciel devenait nécessaire. Le logiciel « Prospéro® »⁹⁸⁶ s'est imposé pour plusieurs raisons.

Le logiciel « Prospéro® » a été sélectionné parmi les outils d'aide à l'analyse existant parce qu'il permet de travailler sur les controverses et les temporalités en plus du comptage des occurrences. « Prospéro® » se présente comme une technologie littéraire qui allie statistique et linguistique afin de réaliser une analyse thématique de longs corpus hétérogènes. Le logiciel Prospéro® fut construit, dans le courant des années 1990, en tirant parti d'une confrontation des apports de la statistique textuelle (calculs des fréquences et des cooccurrences multiples), de la linguistique (analyse des énoncés et des enchaînements discursifs), de l'intelligence artificielle (système de raisonnements et d'inférences), des analyses de réseaux (calculs d'associations et de graphes), et de la sociologie cognitive (étude des procédés de codage et d'interprétation). L'outil permet par conséquent de réaliser de multiples interrogations sur le corpus. De plus, il reste compatible avec l'analyse de contenu thématique réalisée dans notre

⁹⁸⁵ On trouvera un résumé de ce travail dans Annie Lochon, « Le discours politico-médiatique lors du vote de la mesure de rétention de sûreté dans deux journaux français (août 2007 – août 2008) » in Pierre-Victor Tournier (dir.), *Enfermements, Actes du premier colloque jeunes chercheurs sur la privation de liberté*, L'Harmattan, Paris, Coll. « Criminologie », mai 2012.

⁹⁸⁶ PROgramme de Sociologie Pragmatique Expérimentale et Réflexive sur Ordinateur.

mémoire de Master II, qui portait sur le même thème. Ainsi, nous espérons utiliser ces résultats et introduire une continuité⁹⁸⁷.

En outre, Prospéro a été pensé pour faciliter le travail d'analyse des controverses. C. Lemieux distingue deux modalités d'analyse des controverses. L'approche classique permet de faire « *apparaître avec plus de netteté les clivages qui travaillent souterrainement la vie sociale du groupe étudié* »⁹⁸⁸. Événements sociaux et institutionnels, trajectoire et arguments des acteurs sont examinés pour expliquer le cours et la fin de la dispute. La seconde approche s'inspire des « *science studies* » où les disputes sont envisagées comme le fruit « *des actions collectives conduisant à la transformation du monde social* »⁹⁸⁹. Le chercheur plaide pour une combinaison des deux approches. Trois acteurs sont essentiels à la constitution d'une dispute. Cette « structure triadique » se compose des deux clans opposés et d'un public témoin, pouvant être pris à parti. Pour C. Lemieux, ce public doit être constitué de pairs. Mais la possibilité que l'un des acteurs fasse appel au grand public *en utilisant* les médias est envisagée. De plus, pour qu'il y ait débat, il ne doit pas y avoir de recours à la violence. L'échange d'arguments est privilégié. Enfin, la controverse doit avoir une fin, souvent due à l'intervention d'une institution supérieure aux acteurs du débat, ramenant la controverse dans le cadre des pairs. La controverse peut se révéler interminable si elle passe d'un espace entre pairs à celui du grand public à plusieurs reprises. Enfin, C. Lemieux interroge l'objectivité du chercheur en sciences humaines lorsqu'il étudie de telles controverses. Afin d'échapper à ce risque, il recommande de traiter de manière symétrique, égalitaire les arguments des différents acteurs. Pour cela F. Chateauraynaud a recours à la notion de trajectoire argumentative qu'il définit comme « *le chemin parcouru par un argument ou un ensemble d'arguments à travers une série d'épreuves dans lesquelles se définit, à travers des controverses ou des polémiques, sa portée dans des arènes publiques, de sorte qu'il pourra, le cas échéant, être repris par des acteurs qui n'ont pas participé à sa genèse* »⁹⁹⁰. On retrouve ici au moins trois acteurs ainsi que la volonté de pointer « *les moments de basculement et de bifurcations* »⁹⁹¹ des différents arguments. L'approche d'un traitement égalitaire des

⁹⁸⁷ Les logiciels « Alceste » et « Iramuteq », également très connus, privilégient une approche statistique. « N-Vivo » compte les occurrences, sans pouvoir modifier les dictionnaires. Cela est peu pratique lorsqu'un terme polysémique a un sens différent dans le corpus de celui établi dans le dictionnaire du logiciel.

⁹⁸⁸ Cyril Lemieux, « À quoi sert l'analyse des controverses ? », *Mil neuf cent. Revue d'histoire intellectuelle*, n° 25, 2007, p. 191. URL : <http://www.cairn.info/revue-mil-neuf-cent-2007-1-page-191.htm>, consulté le 18/05/2017.

⁹⁸⁹ *Ibidem*, p. 192.

⁹⁹⁰ Francis Chateauraynaud, « Sociologie argumentative et dynamique des controverses : l'exemple de l'argument climatique dans la relance de l'énergie nucléaire en Europe », *A Contrario*, n° 16, 2011, pp. 132. URL : <http://www.cairn.info/revue-a-contrario-2011-2-page-131.htm>, vérifié le 19/06/2017.

⁹⁹¹ *Ibidem*, pp. 132.

différents acteurs en identifiant leur sphère argumentative respective va appuyer le déroulement de l'analyse pour ce travail, même si la présente controverse présente plus de deux acteurs.

Afin d'effectuer l'analyse de la controverse sur les violences sexuelles et la prise en charge des auteurs de ces violences, les sept niveaux de descriptions ou de « *représentations* »⁹⁹² de Prospéro vont être mobilisés. Détaillons-les.

Le premier niveau renseigne sur les auteurs⁹⁹³ et les dates. Pour utiliser cette fonction, il est indispensable de dénommer chaque article d'une certaine manière⁹⁹⁴. Par exemple, les documents au format texte des articles du corpus *Ouest-France* commencent tous par les trois lettres « OUF », préalablement définies pour désigner le quotidien régional dans Prospéro. Cela permet à Prospéro de distinguer les articles de *Ouest-France* de ceux du *Monde*. La date, quant à elle, permet de travailler les temporalités du corpus. L'utilisateur de Prospéro peut ainsi savoir dans quels textes et à quelle(s) date(s) un terme est utilisé. Ces deux éléments sont importants pour la contextualisation. D'autres éléments peuvent être précisés comme le narrateur ainsi que des champs libres. Lorsqu'il est connu, le nom de l'auteur de l'article a été identifié comme étant le narrateur. Les deux champs libres ont permis d'ajouter la rubrique et la page. Il s'agit de fournir à Prospéro des éléments de bases pour travailler.

Le deuxième niveau examine « *les thèmes qui émergent* »⁹⁹⁵ grâce à différentes fonctionnalités (liste des entités, liste des personnages, liste des personnes, liste des actants ou principaux acteurs). Prospéro peut aller plus loin en identifiant les modifications dans « *l'organisation thématique du dossier* »⁹⁹⁶ grâce aux jeux d'acteurs et réseaux émergents. Il est possible de réaliser des graphiques pour savoir quand un mot, une expression ou un acteur intervient.

« *Le troisième niveau concerne [...] les structures dans lesquelles entrent ou non les entités et les personnages. Trois structures sont ici requises : les réseaux (ou environnement thématique), les jeux de qualités (ou de qualifications) et les formules (ou agencement)* »⁹⁹⁷. L'environnement thématique permet de mesurer les relations directes dans les énoncés. Cette mesure de

⁹⁹² Francis Chateauraynaud, *Prospéro, Une technologie littéraire pour les sciences humaines*, Paris, Coll. « CNRS Communication », 2003, p. 211.

⁹⁹³ Pour Prospéro, le terme auteur désigne la source du document, c'est-à-dire d'où il est extrait. *Ouest-France* et *Le Monde* sont des auteurs pour Prospéro®. Le nom du journaliste qui a écrit l'article correspond au narrateur dans Prospéro®.

⁹⁹⁴ On se rapportera à la leçon 2 du *Guide d'initiation à Prospéro* (2002) conçu par Patrick Trabal pp. 4 à 6. URL : http://marloweb.eu/documents/mode_emploi_Prospéro_I_intégral.pdf, vérifié le 19/06/2017.

⁹⁹⁵ Francis Chateauraynaud, *Op. Cit.*, 2003, p. 215.

⁹⁹⁶ *Ibidem*, p. 215.

⁹⁹⁷ *Ibid.*, p. 217.

l'intensité des liens peut-être ensuite mise en graphique à l'aide du logiciel Pajeck. Les jeux de qualités sont examinés au niveau de chaque entité. Ainsi, on peut avoir une idée de la manière dont est présentée cette entité. Par exemple, l'adjectif 'jeune' est présent pour les enfants, les victimes et les femmes. Les qualités sont souvent des adjectifs ou des attributs, mais il peut aussi s'agir d'expression. Cette fonctionnalité permet de sortir de l'analyse lexicale pour entrer dans l'analyse argumentative. Le lien entité-qualité apporte des indices fiables, car « *il est rare que les auteurs acteurs de nos dossiers emploient des qualités à la légère* »⁹⁹⁸. Les formules, quant à elle, sont utilisées pour rechercher des énumérations, des emboîtements, des surqualifications.

Le quatrième niveau facilite l'analyse des configurations discursives grâce aux catégories et collections. Certaines de ces catégories et collections étaient déjà présentes dans les dictionnaires fournis avec le logiciel. Ces dictionnaires ont été soit complétés soit modifiés afin d'exploiter au maximum les deux corpus. Il est possible d'identifier l'apparition de nouveaux arguments, qui peu à peu peuvent se transformer en évidence. Ainsi, l'expression « viol sur mineur » a rejoint la catégorie 'Violence et Mauvais traitements'. À cette catégorie ont d'ailleurs été ajoutées l'ensemble des infractions citées dans le corpus. Ces catégories en complément des occurrences révèlent des significations sous-jacentes des arguments.

Le cinquième niveau de description aide à naviguer entre différentes échelles du corpus. Il est possible de partir d'un ensemble de textes qui abordent un point ou qui concernent une période précise (sous-corpus) pour aller vers les textes, puis les énoncés. Ces changements d'échelle sont utiles pour identifier les textes qui abordent un sujet, les textes qui ne l'abordent pas et les moments des basculements des corpus. Ainsi, la démarche prospérienne, par sa souplesse d'exploration, facilite la détermination de camps, l'isolement de personne ou de groupe⁹⁹⁹, etc.

Le repérage des modalités et marqueurs constitue le sixième niveau. Il permet d'identifier les structures argumentatives. Pour cela, Prospéro s'appuie sur cinq catégories d'énoncés qui ont été déterminées par des linguistes : « *les énoncés assertoriques ou catégoriques ; les énoncés apodiques ; les énoncés hypothétiques ; les énoncés épistémiques ; et enfin les énoncés déontiques* »¹⁰⁰⁰. Par exemple, des formules comme « il est certain que », « on sait que », « incontestablement », « aucun de doute sur le fait que » et « on peut affirmer que » sont des énoncés assertoriques ; « il est nécessaire », « très logiquement » et « naturellement

⁹⁹⁸ Francis Chateauraynaud, *Op. Cit.*, 2003, p. 219.

⁹⁹⁹ *Ibidem*, p. 223.

¹⁰⁰⁰ Oswald Ducrot & Jean-Marie Shaeffer, *Nouveau Dictionnaire encyclopédique des sciences du langage*, Paris, Seuil, 1995, p. 583, cité par Francis Chateauraynaud, *Op. Cit.*, 2003, p. 223-224.

sont des énoncés apodiques, « il est possible que », « on peut imaginer » ou « il n'est pas impossible que » sont des énoncés hypothétiques ; « je crois », « je pense », « je suis sûr », « on peut envisager » sont des énoncés épistémiques ; et « il est interdit, on a le devoir », « il est obligatoire », « on devra » sont des énoncés déontiques.

Le septième et dernier niveau relève les principaux événements et configurations du corpus. Une mise en lien entre ancien et nouvel élément est opérée. Prospéro aide à discerner les ruptures et continuités. Pour obtenir cette chronologie, il est nécessaire d'avoir rentré les dates (niveau 1). Mais Prospéro va au-delà en repérant notamment comment les acteurs utilisent le temps (par exemple des récits historiques racontés au présent), les dates mentionnées dans les textes (ou marqueur d'événement), ou encore les durées.

La souplesse que procure ce logiciel a des avantages et des inconvénients. L'avantage est de pouvoir ajouter ou déplacer un mot, une expression à une catégorie, un être-fictif ou une collection¹⁰⁰¹. Le désavantage de cette souplesse est que d'un chercheur à un autre, d'un corpus à un autre, il peut y avoir des variations liées à des changements de sens. À titre d'exemple, le terme « protecteur », présent à trois reprises dans le corpus *Ouest-France* apparaissait intéressant, car il donne à la personne qui le prononce une légitimité. Nous l'avons ajouté à la catégorie « logique de décision et d'action » après examen de la définition du terme, qui l'identifie comme une action¹⁰⁰². De même « fantasme », parce qu'associé au désir sexuel pour des enfants dans notre corpus, a été associé aux « symptômes, troubles et maladie psychique »¹⁰⁰³. Notons toutefois qu'un fantasme peut ne pas être pathologique. Par conséquent, ce mot devrait pour un autre corpus probablement être reclassifié. La difficulté est ici de comparer entre différents corpus relevant de thématiques éloignées. Par ailleurs, nombre de mots sont polysémiques dans la langue française. Citons en exemple le terme « avions » qui peut être soit la conjugaison à l'imparfait à la première personne du pluriel du verbe avoir soit désigner des appareils de transport aérien¹⁰⁰⁴. En principe, Prospéro prend en compte le contexte et fait cette distinction. Néanmoins dans nos corpus, Prospéro indique dans la même liste le mot

¹⁰⁰¹ Le vocabulaire spécifique de Prospéro® est expliqué en annexe 3.

¹⁰⁰² « Protecteur », *Centre national de ressources textuelles et lexicales*, URL : <http://www.cnrtl.fr/definition/protecteur>, consulté le 04/05/2017.

¹⁰⁰³ Il s'agit de l'un des types de l'être-fictif PSY@. Cf. annexe 4 « visuels de Prospéro ».

¹⁰⁰⁴ Cet exemple est cité par Ludovic Lebart et André Salem, *Statistique textuelle*, Paris, Dunod, 1994, p. 37. Les auteurs précisent que « ces ambiguïtés résultent d'une homographie « fortuite » entre deux formes graphiques qui constituent des flexions de lemmes très nettement différenciés ».

« revenus »¹⁰⁰⁵ qui peut être employé en tant que verbe (les sénateurs sont revenus¹⁰⁰⁶) ou désigner les revenus d'un foyer fiscal ("Que l'État taxe mes revenus, c'est légitime »¹⁰⁰⁷). Le terme « casier » peut quant à lui renvoyer à un casier de pêche, mais dans note corpus il désigne le casier judiciaire. Il en est de même pour « l'audition » qui ne renvoie pas au sens de l'ouïe, mais au fait d'être reçu par un juge, c'est pourquoi ce terme est classé dans la catégorie 'Enquête-Investigation'. Le « but » fait référence à un objectif fixé (et non à un point marqué). Dans cette recherche, le CSM sera le Conseil supérieur de la magistrature et non le Centre de stockage de la Manche. Ces exemples appartiennent à une liste qui est loin d'être exhaustive. Aussi, Prospéro® ne serait se suffire pour construire une analyse complète et la vigilance du chercheur ou de la chercheuse est nécessaire.

Parmi les ajustements effectués dans Prospéro®, le terme « secours » a été quant à lui supprimé de la catégorie éponyme qui renvoie aux services de secours alors que dans notre corpus, ce mot revoit plus à l'idée de soutien : « *On a envie de dire stop et de voler au secours* »¹⁰⁰⁸ ou « *Mais combien de garçons, combien de filles martyrisées attendent secrètement qu'on leur porte secours ?* »¹⁰⁰⁹. De la même manière, le terme « mineur » renvoie dans notre corpus aux personnes de moins de 18 ans et non aux personnes travaillant dans des mines. Ce nom a par conséquent, après avoir été supprimé de l'être-fictif « TRAVAILLEURS@ », rejoint l'être-fictif « ENFANT@ ». Il en a été de même pour le terme « insulte » qui dans notre corpus correspond à une forme de « violences et de mauvais traitements » et non à un « Mode de dénonciation ». *Ouest-France* utilise le terme « texte » comme un raccourci de l'expression 'texte de loi'. Aussi ce mot est venu s'ajouter à l'être-fictif « loi(s) – fabrication et application@ ». Le terme « rafles »¹⁰¹⁰ qui évoque la Seconde Guerre Mondiale et un processus d'extermination est ici employé pour dénoncer. Aussi, il est rattaché à la catégorie 'Mode de dénonciation'. Le sigle CSA représente le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et non le centre de Stockage de l'Aube. Ce travail de définition et de (re)catégorisation permet également au chercheur ou à la chercheuse d'interroger ses propres représentations. Il en a été ainsi pour définir la meilleure manière de classer « violences

¹⁰⁰⁵ 26 occurrences dans le corpus LM.

¹⁰⁰⁶ « Au Palais du Luxembourg Les sénateurs rétablissent l'infraction de dénonciation calomnieuse en matière de harcèlement sexuel », *Le Monde*, 1/07/1992, p. 9.

¹⁰⁰⁷ Simon Catherine, « Comment peut-on être analyste », *Le Monde*, jeudi 8 juin 2000, p. 14.

¹⁰⁰⁸ Hervé Bertho, « L'État c'est nous », *Ouest-France*, dimanche 8 juillet 2012.

¹⁰⁰⁹ « Un plan pour les enfants martyrs », *Ouest-France*, jeudi 11 septembre 2003, p. 4.

¹⁰¹⁰ « Ces grandes rafles anti pédophiles scandaleuses » peut-on lire dans l'article de *Ouest-France* "Opération anti-pédophiles : la polémique. Comment concilier présomption d'innocence et protection des enfants ?" daté du 24 juin 1997.

conjugales ». Notre première réaction a été de considérer que cette expression était associée aux politiques de santé publique. Pourtant, il semble légitime de se demander ce qui distinguent les violences conjugales, concernant leur classification, des violences physiques. Or, ces dernières figurent dans la catégorie ‘Discours sécuritaire’. Là, il a été estimé que l’expression recouvrait les deux dimensions. Les effets de contextes sont importants. Si les textes du corpus évoquent la lutte contre les violences conjugales, alors, c’est la dimension santé publique qui est mise en avant. Par contre lorsque « les victimes de violences conjugales » sont évoquées le terme victime renvoie à la dimension sécuritaire. Ces exemples viennent illustrer le travail de classification des différentes occurrences réalisé avec Prospéro® de manière non exhaustive. D’autres recatégorisations et classifications ont été opérées afin de construire l’analyse. Il serait fastidieux de toutes les présenter ici.

Prospéro distingue également les prénoms des noms de famille. Ce fonctionnement peut paraître intéressant lorsqu’on est certain que deux acteurs ne vont pas avoir le même nom de famille. À ce propos, dans notre corpus, le patronyme « Legrand » est non seulement celui de Daniel Legrand, un des protagonistes de l’affaire d’Outreau, mais aussi celui d’un juge d’instruction : Dominique Legrand. De même, le patronyme Badinter peut renvoyer à Élisabeth¹⁰¹¹ ou à Robert¹⁰¹². Ce cas de figure, s’est présenté à plusieurs reprises. Pour pallier ce problème, nous avons créé des expressions associant prénom et patronyme quand cela a été nécessaire¹⁰¹³.

F. Chateauraynaud rappelle qu’« avec Prospéro, toutes les opérations de codage sont réversibles, transparentes et discutables [...] L’objection principale opposable à la multiplicité des cadres d’analyse est qu’elle demande un important travail de codage et de recodage et augmente le risque de se perdre en ajoutant des combinaisons qui écartent d’une conclusion claire et définitive (ce que cherche généralement un utilisateur lorsqu’il a recours à un instrument). [...] Par contre, d’un point de vue plus collectif, on peut facilement imaginer le recours à des jeux de catégories différenciées dont on peut tester l’adéquation et la pertinence »¹⁰¹⁴.

Objectivation et réflexivité sont apparues en filigrane de cette partie sur la perspective de la méthode de recherche. Ces aspects se retrouvent dans la manière de penser le crime sexuel

¹⁰¹¹ Elisabeth Badinter est écrivaine et philosophe.

¹⁰¹² Robert Badinter a été avocat puis homme politique.

¹⁰¹³ Le patronyme n’apparaît alors plus dans la liste des patronymes. Il faut par conséquent examiner la liste des entités pour compléter la liste des personnes présentes dans le corpus.

¹⁰¹⁴ Francis Chateauraynaud, *Op. Cit.*, 2003, pp. 328-329.

dans notre société où les affects sont sollicités. Pour limiter cette difficulté, quatre hypothèses conduisent cette réflexion.

Résumé du chapitre

Après avoir choisi la sociocriminologie comme perspective d'étude, ce chapitre s'est intéressé aux modalités d'études des controverses, dont la réaction aux violences et crimes sexuels fait partie. Afin de construire le corpus de cette étude, des expressions et mots-clés ont été déterminés ainsi que deux journaux. 1989 et 2012 sont apparues comme les bornes temporelles de ce travail. Ces deux quotidiens apparaissent comme les plus lus en France. L'un est local, l'autre national. Le recueil de données s'est majoritairement effectué sur Europresse. Néanmoins, le journal local n'était pas numérisé sur toutes les périodes. Aussi, un recueil d'archives a été réalisé. Au cours de ce recueil, une nouvelle expression clé est apparue : « abus sexuel ». 1472 articles parus entre 1989 et 2012 constituent le corpus de cette recherche.

Ces articles seront analysés au regard de quatre hypothèses :

- Entre 1989 et 2012, les principales représentations véhiculées par les médias sur les crimes et violences sexuelles ne sont pas représentatifs de la réalité statistique de ces crimes. Les médias s'appuient sur des faits divers exceptionnels. La mise à distance critique est assez faible.
- L'alliance de la justice et de soin engendre la médicalisation des déviations et redonne une légitimité aux visions hygiénistes et néo-hygiénistes de l'être humain. En particulier lorsque celui-ci est un infracteur sexuel. Cette vision n'est pas sans conséquence sur les politiques pénales envisagées. Toutefois, la question des moyens, notamment humain pour prendre en charge les AVS est posée par différents types de professionnels de la justice et du soin.
- Ces deux évolutions s'accompagnent d'un changement des représentations des violences sexuelles et de la douleur. Ce changement s'explique par les luttes des associations féministes et de protection de l'enfance. Mais ces luttes ont des conséquences paradoxales. En effet, l'accent est mis sur les violences subies par les filles et les femmes quand les agresseurs sont des hommes.
- Trois grandes périodes semblent se distinguer entre 1989 et 2012 concernant la prise en compte des violences sexuelles et de la délinquance sexuelle en raison des évolutions

de la politique pénale, qui joue sur le sentiment d'insécurité, et de la place de la victime dans la société (individualisme).

Chapitre 2.

Description et temporalité des deux corpus recueillis

Dans ce chapitre seront d'abord identifiées les caractéristiques des articles recueillis (signatures, pages, rubriques), la temporalité générale de chaque corpus sera ensuite examinée grâce à l'examen des différentes expressions clés. Cette démarche permet de connaître les caractéristiques généralistes des corpus *Ouest-France* et *Le Monde*. Avant de commencer la description des résultats, précisons qu'il est fréquent que plusieurs mots d'un champ lexical soient présents dans un même article. Aussi, il en ressort la création d'un « effet loupe ».

Il a été nécessaire d'effectuer de nombreux regroupements de champs lexicaux (êtres fictifs dans Prospéro). Ainsi, les champs lexicaux de l' « Administration pénitentiaire@ », des « Infractions sexuelles et VS@ »¹⁰¹⁵, des « Loi(s) - fabrication et application@ »¹⁰¹⁶, de la « Protection de l'enfance@ », de la psychologie/psychiatrie (« PSY@ »)¹⁰¹⁷ ont été créés. L'être-fictif « ÉCOLE@ » ainsi que l'être-fictif « SYNDICATS@ » déjà existant dans Prospéro ont été complétés¹⁰¹⁸, comme de nombreux autres.

Les différents niveaux de description de Prospéro sont mobilisés pour dépeindre les caractéristiques générales des 436 articles de *Ouest-France* et 1036 articles du *Monde*. Pour représenter les éléments de chaque journal, des couleurs chaudes ont été choisies pour *Ouest-France* (OF) afin de rappeler la couleur rouge de son titre ; et des couleurs froides pour *Le Monde* (LM), son titre étant de couleur noire. Lorsque les deux corpus sont fusionnés, examinés en même temps, des dégradés de verts sont utilisés.

I. La signature des articles et la profession des auteurs (ou narrateurs)

Dans *Ouest-France*, 223 articles ne sont pas signés, soit 53 %. 69 auteurs n'apparaissent qu'une fois soit 16 %, 11 auteurs ont écrit 2 articles, soit 3 % et 9 articles sont cosignés (Figure 6). L'auteur le plus présent est Bernard Le Solleu¹⁰¹⁹. Il a signé 50 articles, soit 12 %

¹⁰¹⁵ Les termes viol, viols, Viol, agressions sexuelles, harcèlement sexuel, abus sexuel, inceste, délinquant sexuels, violence(s) sexuelle(s), etc. appartiennent à l'être-fictif « infractions sexuelles ». On y retrouve une grande part de nos mots-clés.

¹⁰¹⁶ Ce champ lexical comprend des termes comme : loi, lois, projet de loi, mais aussi des noms de loi telle que LOPSI ou loi Perben.

¹⁰¹⁷ Cf. Annexe 4 Le vocabulaire de Prospéro.

¹⁰¹⁸ Les niveaux CE2 et CM1 étaient notamment présents dans le texte pour le premier, des noms de syndicats de magistrats et pénitentiaires ont été rajoutés dans le second.

¹⁰¹⁹ (1951- 2013) Il a couvert principalement les faits de société et les grands procès.

des articles de ce corpus. Son premier article date de 1993 et son dernier de 2012. Roland Godefroy¹⁰²⁰ signe onze articles. Yves Launay¹⁰²¹ et Nathalie Hamon¹⁰²² en signent huit chacun. Quatre articles sont signés de François-Régis Hutin, le président du directoire du journal. La diversité des auteurs apparaît comme le signe du peu de suivi du thème de la délinquance et la violence sexuelle et de sa dispersion dans différents domaines. L'absence de suivi et de spécialisation est un indicateur de sa faible importance. Comme indiqué dans le chapitre 1 de cette partie, 75 % des articles comprennent moins de 509 mots. Un quart d'entre eux sont même inférieurs de 302 mots. La faible longueur des articles peut expliquer cette absence de signature. Lors du recueil des articles, nous avons en effet remarqué que les articles de moins de 250 mots n'étaient pas signés. Cette pratique existe également pour *Le Monde* où 25 % des articles ne portent pas de signature (Figure 7). Ces articles courts sont essentiellement descriptifs et ne comportent aucune analyse. De plus, dans un ensemble de trois à cinq articles, il est fréquent que seuls un ou deux soient signés. Par ailleurs, dans *Le Monde*, les éditoriaux ne comportent pas de signature.

Dans *Ouest-France*, 16 % des articles sont signés par un journaliste dont le nom est présent une fois. Ce pourcentage est de 18 % pour *Le Monde*. Une fois de plus, nous concluons à l'absence de suivi de cette thématique dans les deux journaux. Cette absence de suivi, au-delà de la faible importance accordée par les journalistes à la thématique, traduit également une possible difficulté à proposer aux lecteurs un tableau réaliste des violences sexuelles.

¹⁰²⁰ Il a été membre du bureau de l'Association des journalistes parlementaires à plusieurs reprises.

¹⁰²¹ Chroniqueur judiciaire. Il part à la retraite en 2013.

¹⁰²² Journaliste à *Ouest-France* depuis 1996, elle est une spécialiste du fait-divers.

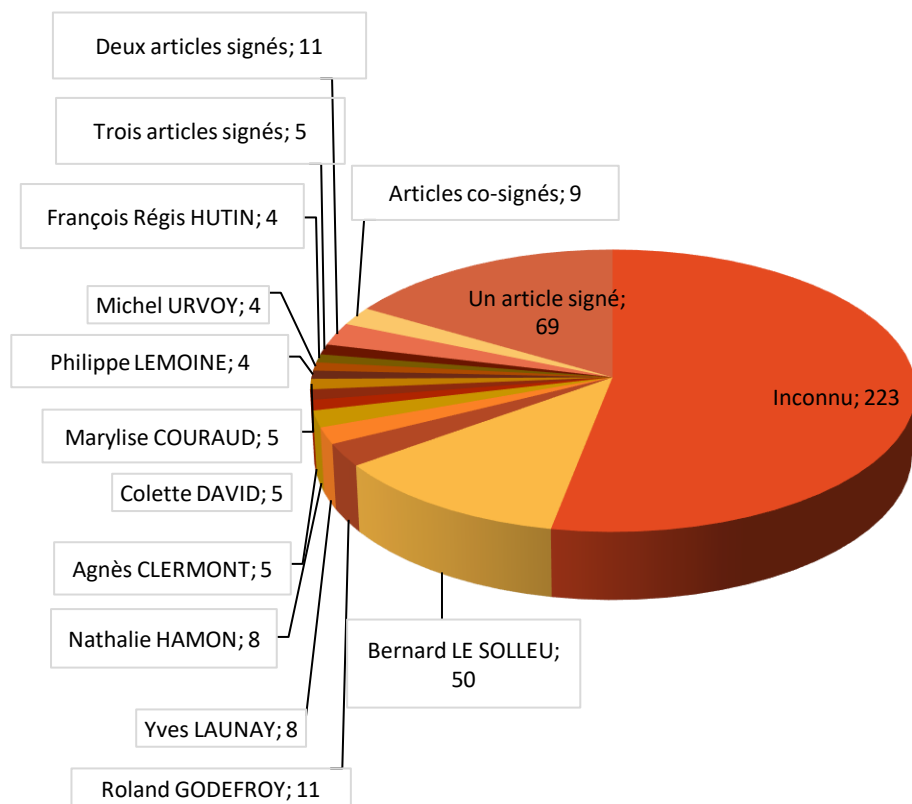


Figure 7 - Signature des 436 articles d'Ouest-France (nombre)

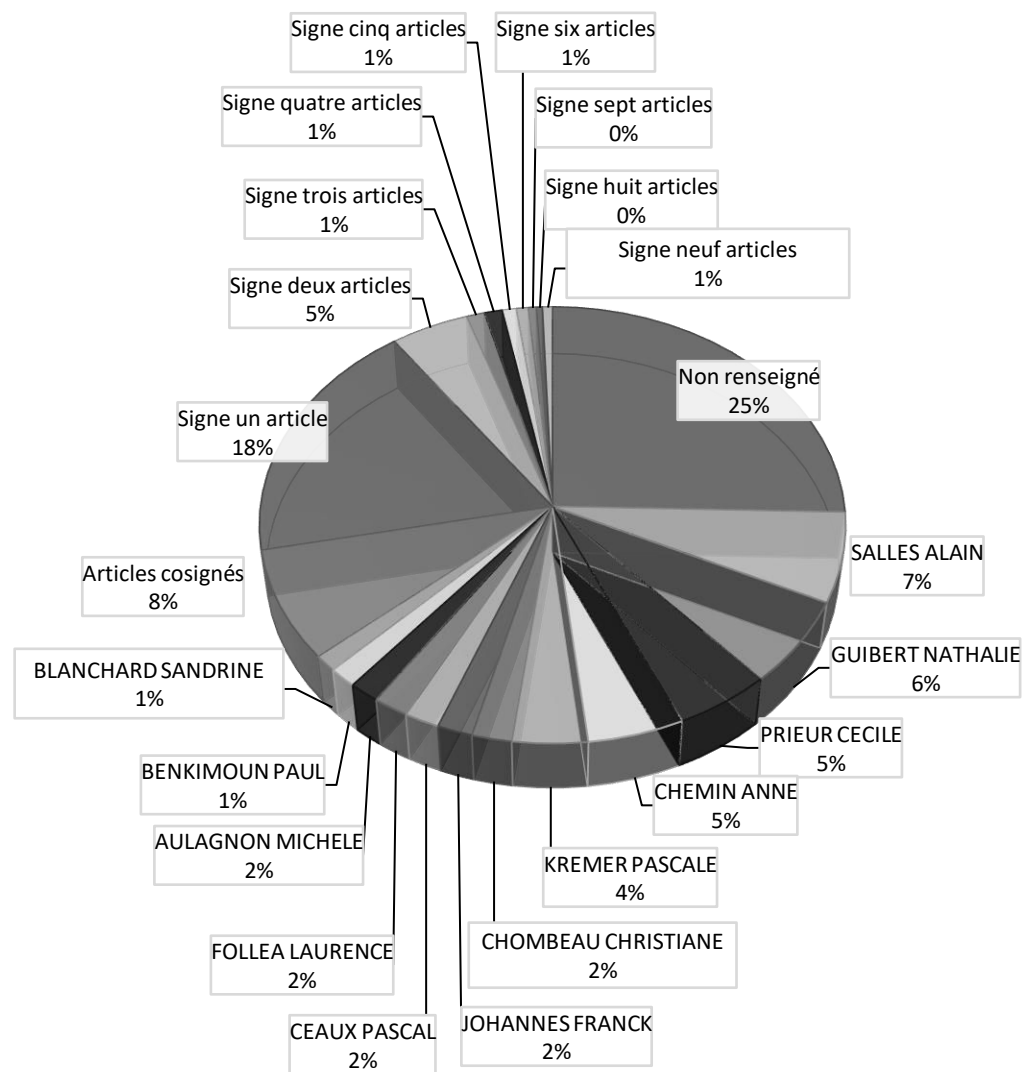


Figure 6 - Signature des 1036 articles du Monde

Par ailleurs, des personnalités peuvent signer des articles, aussi bien dans *Le Monde* que dans *Ouest-France*, mais cette situation reste rare (Figure 8 et 9).

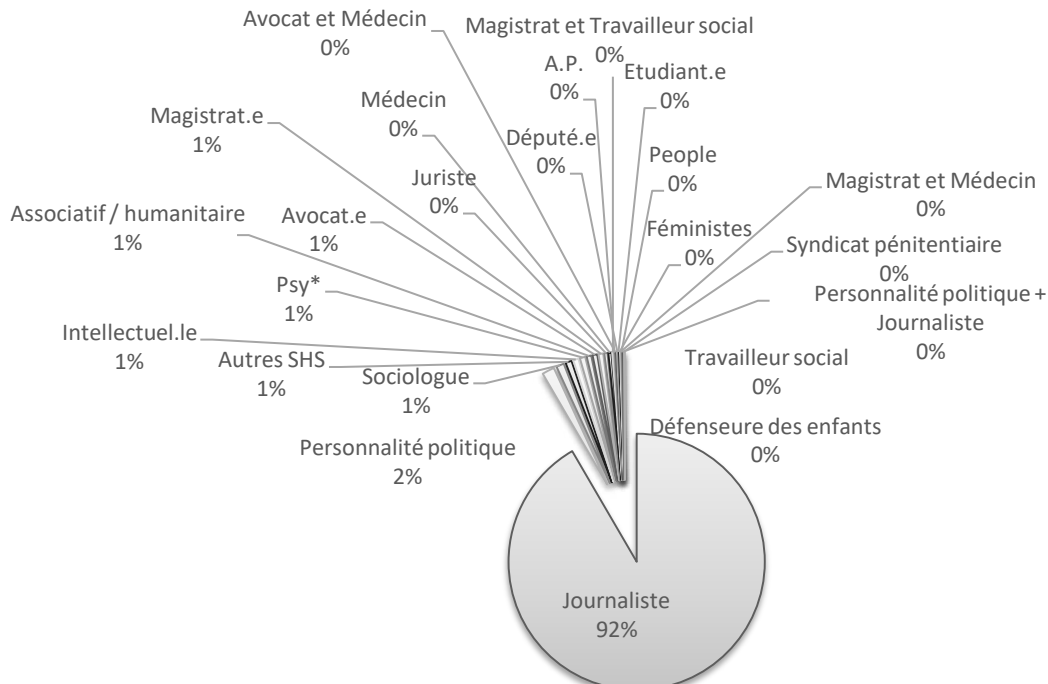


Figure 8 - Professions des signataires des articles du Monde

92 % des articles du corpus LM et 98 % des articles du corpus OF sont écrits par un ou plusieurs journalistes. 8 % sont signés par des personnalités dans *Le Monde* et 2 % dans *Ouest-France* (Figure 9). Les personnalités politiques signent 16 articles dans *Le Monde* (2 %) et 4 dans *Ouest-France* (soit 0,9 %). Dix articles du *Monde* sont écrits par un ou une sociologue (1 %). D'autres représentants des sciences humaines (philosophes, historien.nes, démographes) en signent huit. Cela n'arrive pas dans *Ouest-France*. Les différentes professions représentées sur la Figure 9 signent chacune un article dans le corpus OF. Par ailleurs, deux élus locaux et de deux personnalités politiques s'expriment directement. Dans ce dernier cas, les deux points de vue sont mis en opposition¹⁰²³.

¹⁰²³ Il s'agit des points de vue de Rachida Dati et de Marylise Lebranchu, dans le numéro de *Ouest-France* du mardi 29 janvier 2008.

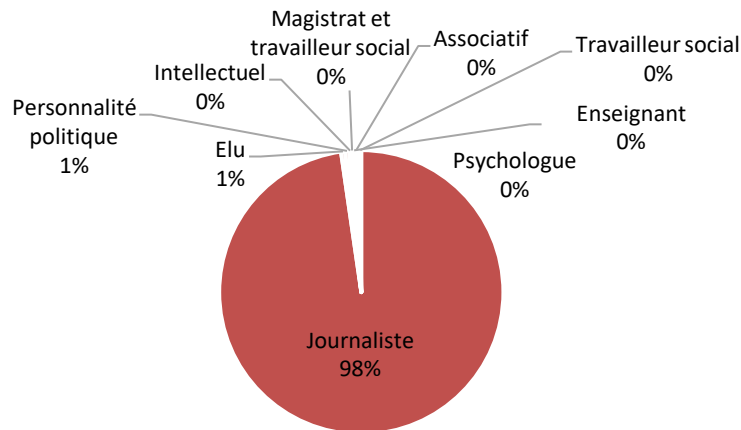


Figure 9 - OF : Statut des auteurs des articles

Par conséquent, il est assez rare que des personnalités extérieures signent des articles. Lorsque des personnes sont citées dans les articles, c'est soit parce qu'elles ont été sollicitées par les journalistes, soit que leurs propos ont été repris après une déclaration publique. Le travail de critique est plutôt réalisé en utilisant des interviews. Le fait que la plume des journalistes soit dominante et que peu d'acteurs de la société civile partagent leur point de vue est un indicateur soit du peu d'intérêt pour le sujet soit du manque de légitimité que les médias ont de ces acteurs.

Un autre indicateur de l'importance que le journal accorde au sujet de la violence et de la délinquance sexuelle est la manière dont il est positionné dans la mise en page.

II. Les pages et les rubriques des articles

Ces niveaux de descriptions fournissent les indications sur les thèmes abordés, mais il n'est pas encore possible de savoir comment ils sont abordés. Indiquer les rubriques et pages où se trouvent les articles permet d'avoir une idée de leur importance dans le journal. Les deux journaux ne se composent pas de la même manière. Les comparaisons entre les deux seraient trop limitées c'est pourquoi ils sont présentés l'un après l'autre.

A. Ouest-France (OF)

À la fin des années 1980, *Ouest-France* se compose de :

- La « Une » comprend l'Éditorial et les grands titres ;
- Une ou deux pages d'articles pour l'International ;
- Les pages 4 à 7 regroupent les rubriques "Politique", "Informations Générales", "Économique et Social" ;
- Des pages consacrées aux informations régionales et locales ;

- Les résultats sportifs ;
- L'avant-dernière page est consacrée à la télévision et aux médias ;
- La dernière page inclut des reportages et des informations insolites.

Lors du relevé, nous avons remarqué qu'en 1998 qu'une page de moins est consacrée aux 'Informations Générales'. À partir de 2007, les rubriques 'Politique' et 'Informations Générales' sont regroupées dans la rubrique 'France', ce qui explique l'importance de cette rubrique pour *Ouest-France* puisqu'une majorité des articles de ce corpus sont écrits après 2007 (Figure 10).

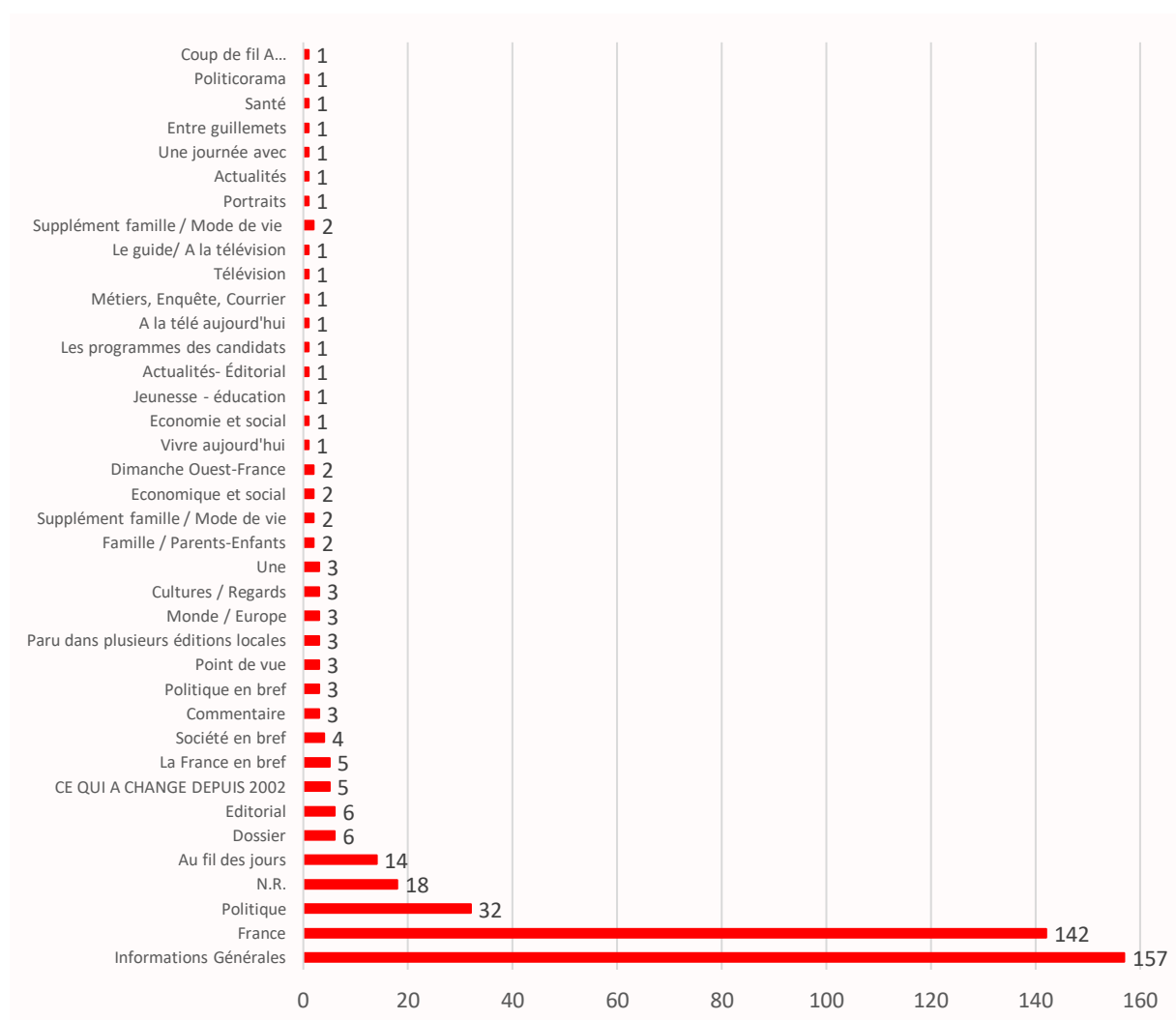


Figure 10 - OF - 436 articles répartis dans 39 rubriques

Certaines rubriques n'apparaissent qu'à des moments précis comme "ce qui a changé depuis 2002" ou "Les programmes des candidats". Au vu de ces changements dans la dénomination des rubriques, il est nécessaire de compléter ce critère avec les numéros de pages auxquels sont publiés les articles. Les rubriques dont le nom se finit par "en bref" ou "rama" (*i.e.* Politicorama) comprennent des articles courts qui approchent de la limite des 100 mots.

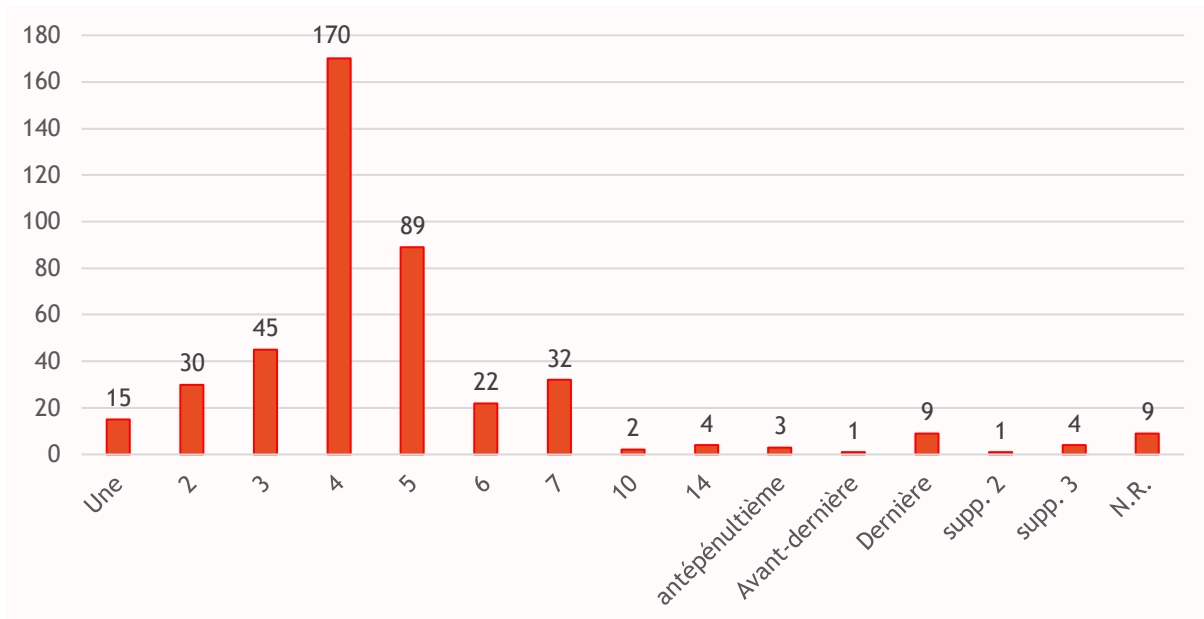


Figure 11 - Les articles du corpus OF se trouvent en page...

170 des 436 articles sélectionnés dans *Ouest-France* se trouvent en page 4 soit près de 39 %. 69 % de ces articles sont situés aux pages 3, 4 et 5 (Figure 11). Les articles en pages 6 et 7 se trouvent majoritairement en début de période. En page 14, figurent les articles consacrés à la télévision. Quinze « Une » sont dénombrées, soit 3,4 % des articles du corpus. Elles regroupent les rubriques "Éditorial", "Commentaire", et "Point de vue". Le nombre très réduit de « Une » apparaît comme le signe que le sujet n'est pas vraiment une priorité pour le journal.

B. *Le Monde* (LM)

Les 1036 articles du corpus *Le Monde* se regroupent dans 163 rubriques. 76 d'entre elles n'apparaissent qu'une fois, et 29 deux fois. Afin de simplifier la Figure 12, il a été décidé de regrouper les rubriques qui apparaissent moins de sept fois¹⁰²⁴. Souvent cela est dû à la réalisation d'un « dossier », qui prend alors un titre spécifique. Un regroupement a pareillement été opéré pour les rubriques consacrées à la radio et à la télévision afin de permettre une meilleure lisibilité dans le temps, car ces rubriques peuvent changer de nom. Ces dernières sont placées soit dans le journal soit dans un supplément. En outre, les rubriques "Débats", "Décryptages", "Dialogues", "Horizons", "Analyses", "Enquête", "Éditorial" peuvent être utilisées seules ou en complément les unes des autres, dans un ordre différent. Il en est ainsi pour « Décryptages-Débats-Dialogues » présent 31 fois. « Dialogues-Décryptages-Débats », « Dialogues-Débats-Décryptages » et « Débats-Décryptages-Dialogues » sont respectivement

¹⁰²⁴ Au vu du nombre d'articles du corpus *Le Monde*, 7 fois représente 0,7% des articles. Aussi, nous avons jugé ce chiffre non-significatif et opéré des regroupements pour des raisons de lisibilité.

présents 3, 1 et 3 fois. Par conséquent, ces trois rubriques se retrouvent de manière complémentaire à 38 reprises.

Les pages « une » et « trois » donnent leur nom à des rubriques. La page trois peut également se voir accoler une seconde rubrique : faits divers à deux reprises et une fois justice. Mais celles-ci sont peu utilisées. Huit articles appartiennent à la rubrique « Une » (0,77 %) et neuf à la page trois (0,86 %). Ces pages peuvent accueillir d'autres rubriques. Toutefois, ce positionnement utilisé rarement indique que le sujet de la violence et de la délinquance sexuelle n'est pas une priorité.

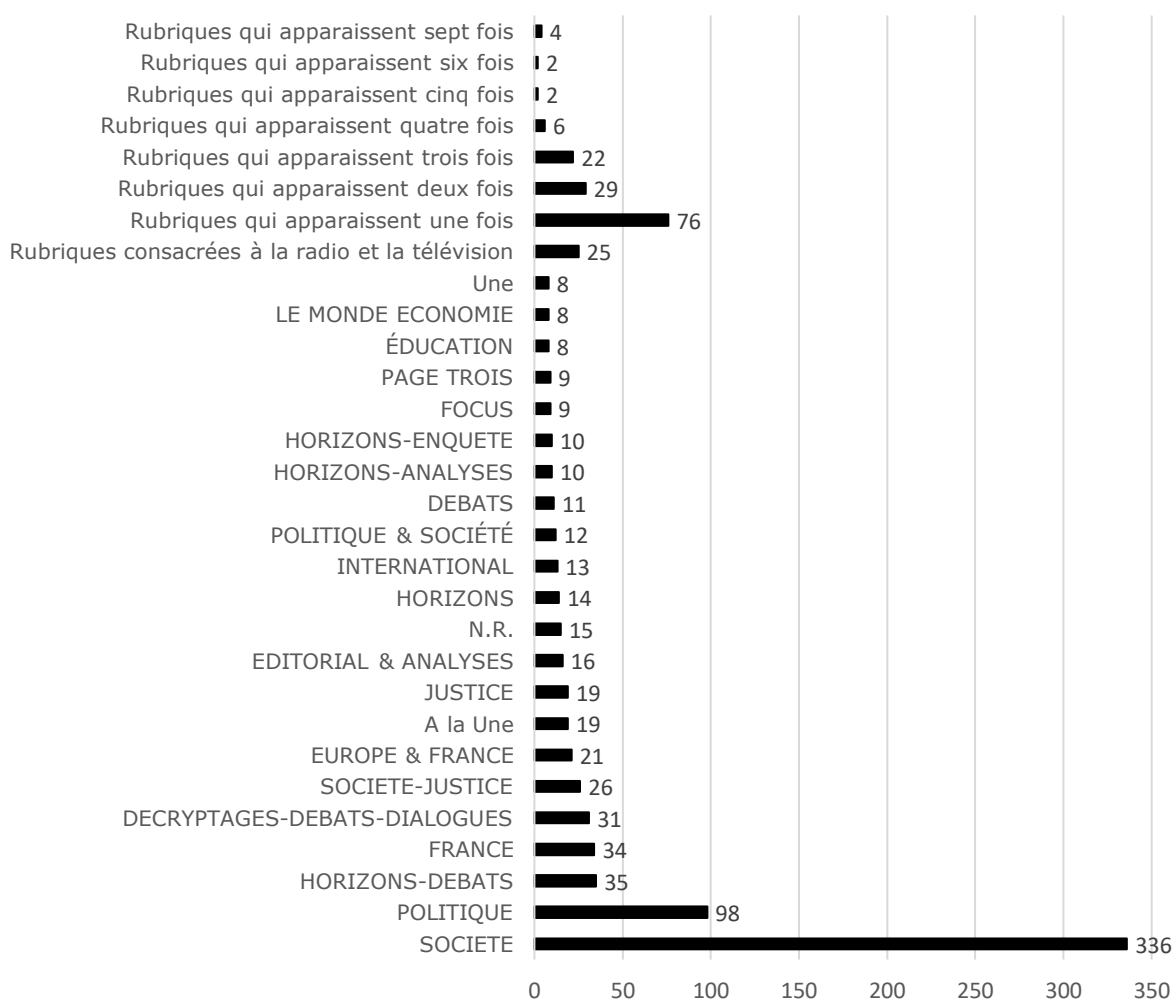


Figure 12 - Le Monde - Nombre d'articles par rubrique

La rubrique société apparaît seule à 336 reprises soit presque un tiers des articles de ce corpus. De plus, 63 articles ont pour rubrique principale "société" et une rubrique secondaire qui lui est associée. Parmi elles, « Société-Justice » en compte 26. Les numéros de page confirment cette position intermédiaire du sujet dans le quotidien national (Figure 13).

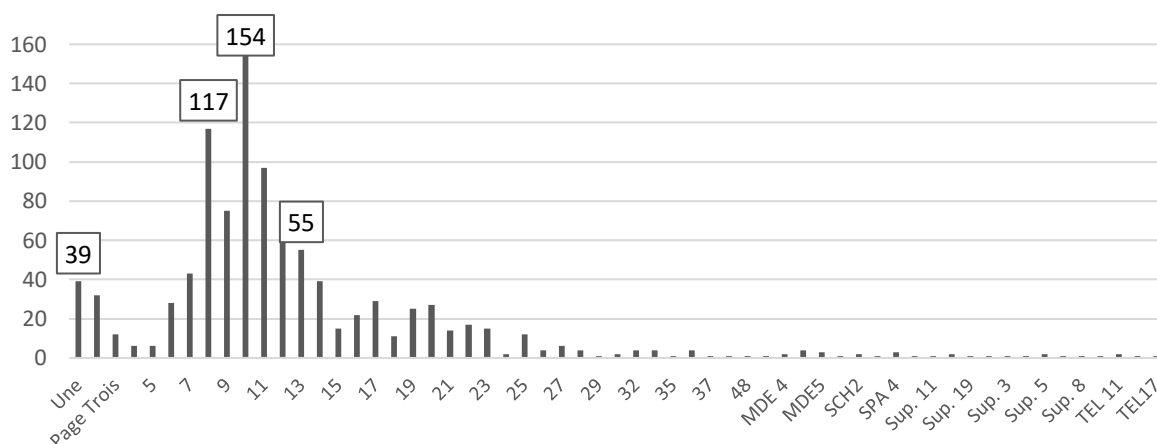


Figure 13 - Corpus LM - Pages où figurent les articles

33 articles du corpus LM sont positionnés dans un supplément au journal, soit 3 %. 17 numéros de page n'apparaissent qu'une fois dont 11 pour les pages de suppléments. Les pages les plus mobilisées sont les 10, 8, 11, 12, 9 et 13. Ces six pages regroupent 575 articles soit 55,5 % du corpus LM. Les pages 15 à 25 regroupent 228 articles soit 22 %. Les « Une » représentent 3,7 % des articles du corpus LM. Ce pourcentage de « Une » est proche de celui de *Ouest-France*. Par conséquent, la question de la criminalité sexuelle et des violences sexuelles est d'une importance toute relative pour les deux journaux étudiés.

Ces premiers indicateurs que sont les pages, les rubriques et les signatures des articles révèlent l'importance relativement faible accordée au traitement du sujet. Ce manque de suivi suggère une difficulté à penser de manière globale le sujet. Ce dernier point devrait être confirmé par l'examen de la manière avec laquelle les journalistes traitent le sujet. Une prise en compte *a priori* distincte par les deux journaux étudiés devrait toutefois apparaître en raison de la différence de longueur des articles. Un premier *examen* général sur la temporalité des deux corpus et la détection de la présence des mots-clés amèneront à sonder les appels aux faits divers.

III. La temporalité des corpus

Les moments de présence des articles seront identifiés de manière générale dans un premier temps, puis les moments de présence des douze expressions clés ainsi que leurs implications seront détaillées, enfin, la présence du fait-divers et les appels qui peuvent être faits à celui-ci dans les deux journaux sera examiné.

A. Généralités

Concernant la temporalité annuelle des deux corpus, comme le montre la Figure 14, les courbes du nombre d'articles de chaque journal sont à peu près parallèles entre 1989 et 1996. En 1992-1993 est votée la première loi sur le harcèlement sexuel. D'après la Figure 14, ce texte semble avoir un impact limité et être peu traité.

En 1997, il y a une augmentation importante du nombre d'articles pour *Le Monde*. Le projet de loi sur les soins obligés, qui donnera lieu à la loi du 17 juin 1998, est abondamment traité. Il est aussi question des affaires Dutroux et Dickinson ainsi que de la mise en place des techniques de prélèvement ADN.

Entre 1996 et 2003, le nombre moyen d'articles pour *Ouest-France* est à peu près stable. Les deux courbes sont de nouveau quasiment parallèles entre 2003 et 2011, puis se disjoignent en 2012. Cette année-là, le nombre d'articles relatif à notre sujet est en diminution dans *Ouest-France* alors qu'il augmente dans *Le Monde*. Le quotidien national a davantage traité de l'annulation du délit de harcèlement sexuel par le Conseil constitutionnel et de la reformulation de la loi que cet événement a entraînés.

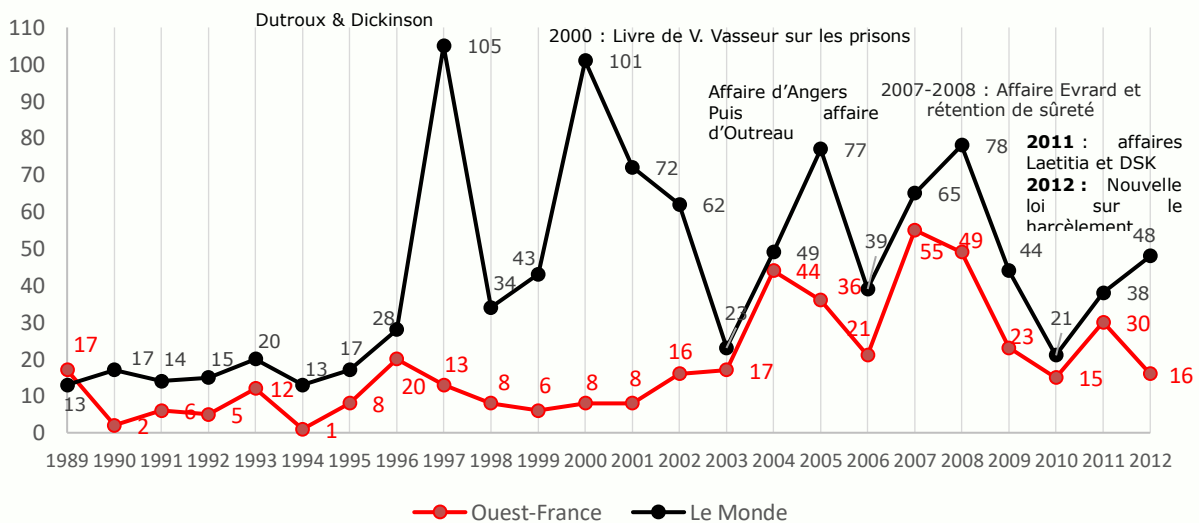


Figure 14 - Évolution du nombre d'articles pour les deux journaux par an entre 1989 et 2012 (tous mots-clés confondus)¹⁰²⁵

Près de 42 % des 436 articles d'*Ouest-France* sont écrits pendant la période 2007 - 2012 (et 27,6 % pour 2002-2006). Pour *Le Monde* ces deux périodes représentent chacune un quart des articles du corpus. 38,4 % des articles du quotidien national se regroupent sur la période 1995 - 2001. Il est pour le moment difficile d'en déduire que *Le Monde* a été un précurseur sur le sujet des violences sexuelles, mais il faudra approfondir l'exploration de cette piste. Le

¹⁰²⁵ En moyenne, *Ouest-France* comprend 15 articles par an et *Le Monde* 43 par an.

quotidien national change d'attitude par rapport à la période post-1968 décrite par P. Verdrager dans *L'enfant interdit*¹⁰²⁶. P. Verdrager indiquait que le journal avait une attitude tolérante voire militante des relations sexuelles entre adultes et enfants. Cette vision est symbolisée par la figure de la « lolita ». Le journal se positionne désormais différemment.

Grâce à la fonction de 'calcul des périodes' sous Prospéro, il est possible de déterminer la durée et le nombre de périodes pleines (5 articles ou plus sur 30 jours), creuses (moins de 5 articles sur 30 jours) et silencieuses (pas d'articles). Pour *Le Monde*, Prospéro calcule la présence de 134 périodes pleines, 151 périodes creuses et 88 périodes silencieuses, soit 373 périodes différentes. Parmi ces 373 périodes, 337 (90 %) durent entre 20 et 22 jours. Les périodes plus longues sont généralement des périodes silencieuses. Concernant *Ouest-France*, 265 périodes différentes sont calculées. 217 (82 %) de ces périodes durent entre 20 et 22 jours. Dans les deux cas, les périodes sont courtes, ce qui peut laisser penser que la production d'articles dépend d'événements épisodiques.

Une analyse statistique des deux séries temporelles¹⁰²⁷ dévoile que le hasard n'est pour rien dans la distribution des articles et qu'il n'y a pas de répétition saisonnière. C'est l'événement ou le fait-divers qui va déclencher l'écriture d'un ou de plusieurs articles, quel que soit le mot-clé ou l'expression clé choisie. L. Bonelli avait remarqué dans son étude sur l'insécurité urbaine un rapprochement « *qui atteste du lien étroit entre agenda médiatique et politique* »¹⁰²⁸. Dans cette étude, ce lien étroit se compose d'un triptyque entre fait-divers, et agenda médiatique et politique. Le premier venant donner le départ aux deux autres. Ces résultats sont corroborés par les travaux de J. Long Weatherred¹⁰²⁹ pour la période 2002-2012 et ceux de P. Mejia *et al*¹⁰³⁰ pour 2007-2009. Ces données confirment l'impression de R. Badinter, qui précise dans une tribune, publiée dans *Le Monde* daté 28 novembre 2007, que « *depuis dix années, quand un fait divers particulièrement odieux suscite l'indignation du public, on durcit les peines et on accroît les mesures de contrôle* »¹⁰³¹. Derrière ces courbes peuvent se cacher des effets

¹⁰²⁶ Pierre Verdrager, *Op. Cit.*, 2013.

¹⁰²⁷ Analyse réalisée avec le logiciel R-studio en suivant la procédure ARIMA (*auto-regressive integrated moving average* ou méthode autorégressive à moyenne mobile intégrée). À partir d'équation de moyennes mobiles et de processus auto-régressifs sur le phénomène étudié le logiciel calcule son évolution théorique dans le temps afin d'en prédire l'évolution future. Ainsi, l'équation permet de déterminer chaque valeur de la série en fonction des valeurs qui la précède et de comprendre si le même phénomène se répète de manière régulière chaque saison ou bien s'il est aléatoire. Les résultats de l'analyse figurent en annexe 7 - Résultats statistiques sur les séries temporelles.

¹⁰²⁸ Laurent Bonelli, *Op. Cit.* 2010, p. 209.

¹⁰²⁹ Jane Long Weatherred, *Op. Cit.*, 2017, pp. 3-22.

¹⁰³⁰ Pamela Mejia, Andrew Cheyne & Lori Dorfman, *Op. Cit.*, 2012, pp. 470-487.

¹⁰³¹ Robert Badinter, « La prison après la peine », *Le Monde*, 28/11/2007, p. 20.

de seuils. Il faut donc réduire la focale et examiner la temporalité de manière plus approfondie, notamment en déterminant les moments de présence des mots-clés.

B. Les moments de présence des 12 expressions clés

La présence des mots-clés est scrutée successivement pour le quotidien régional puis pour le quotidien national. Pour faciliter leur repérage et leur analyse, tout en prenant en compte les différentes orthographes (majuscules, minuscules, singuliers et pluriel, tirets) des différents termes et expressions, des êtres fictifs ont été créés pour chacun d'entre eux.

Avant d'aller plus loin, il est nécessaire d'explicitier ce qu'est un être-fictif sous Prospéro. Afin d'identifier les grands champs lexicaux présents dans les articles, il a été nécessaire d'opérer des regroupements de noms et d'expressions ainsi que de compléter ceux qui sont existants. Dans le langage du prospérien, ces regroupements sont appelés êtres fictifs. Ceux-ci se terminent par le signe '@'. À titre d'exemple, le terme « affaire » est présent à 138 reprises et « affaires » à 112 reprises dans *Ouest-France*. Nous avons créé dans les dictionnaires Prospéro un être-fictif nommé « affaires@ » pour regrouper ces deux mots. Les termes "phénomène" et "événements" ont rejoint ce nouveau champ lexical. Cet être-fictif regroupe 202 occurrences pour *Ouest-France*. Ces regroupements peuvent constituer des champs lexicaux au sens grammatical. Prospéro permet d'aller plus loin en les incluant dans des catégories discursives. Il existe des catégories discursives pour les qualités (adjectifs), les entités (noms et expressions), les épreuves (verbes).

1/ *Ouest-France*

La Figure 16 fait apparaître différentes périodes. Tous les mots-clés ne sont pas présents aux mêmes moments. « Abus sexuels » et « droits de l'enfant » semblent présents aux mêmes périodes. « Harcèlement sexuel » apparaît en 1992 et en 2012. « Délinquants sexuels » s'impose à partir de 1997. Il est le plus utilisé à 8 reprises. « Hôpital-prison » et « rétention de sûreté » apparaissent à partir de juillet 2007 à la suite de l'affaire Evrard. Il sera question de la « surveillance judiciaire » en octobre 2005 et juin 2007. « Délinquance sexuelle », « violence sexuelle », « criminalité sexuelle » et « crimes et délits sexuels » sont peu mobilisés dans *Ouest-France*. Par ailleurs, il arrive rarement que ces termes soient présents plusieurs mois d'affilée.

Avant de détailler chaque expression clé, précisons quelques généralités sur le corpus OF.

a. Généralités sur les infractions et les violences sexuelles dans Ouest-France

Plusieurs des mots et expressions clés apparaissent dans l'être-fictif « Infractions sexuelles et VS@ ». Examinons les qualités (adjectifs) et le réseau global de cette entité afin d'avoir un premier aperçu des implications liées aux termes relatifs aux crimes et délits sexuels.

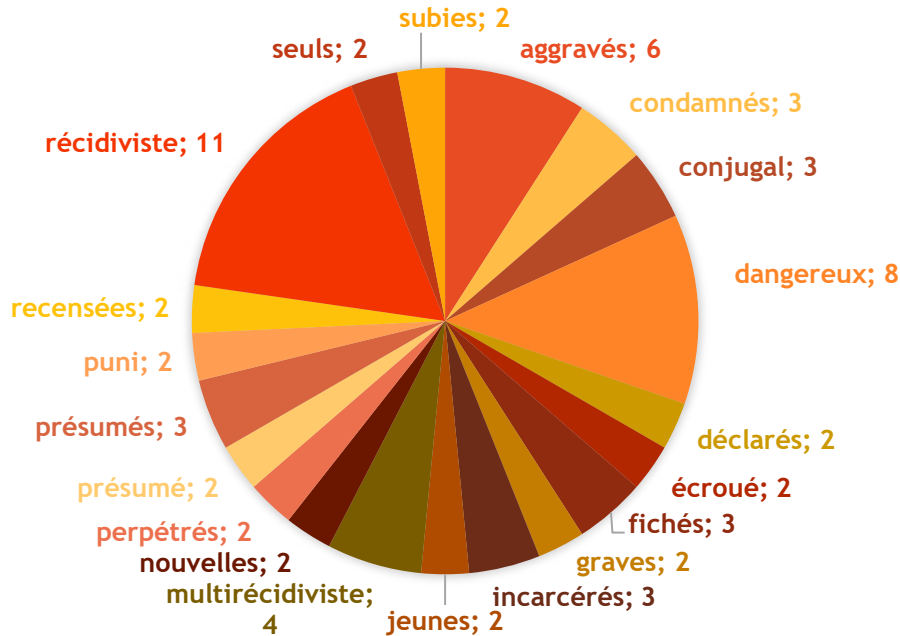


Figure 15 - Les 20 qualités les plus souvent associées aux termes et expressions de l'être-fictif "Infractions sexuelles et VS@"

« Aggravés », « condamnés », « dangereux », « écroué », « fichés », « graves », « incarcérés », « multirécidiviste », « perpétrés », « présumé », « présumés », « puni », « récidiviste » : ce *verbatim* renvoie aux crimes et à la peine. Le volet insertion de l'Administration pénitentiaire ne transparait pas avec ces adjectifs. La répression est dominante. Les adjectifs « aggravés », « dangereux », « graves », « multirécidiviste » et « récidiviste » renvoient au champ lexical de la dangerosité. Il peut participer à la constitution de la peur pour soi et ses proches et par conséquent au sentiment d'insécurité.

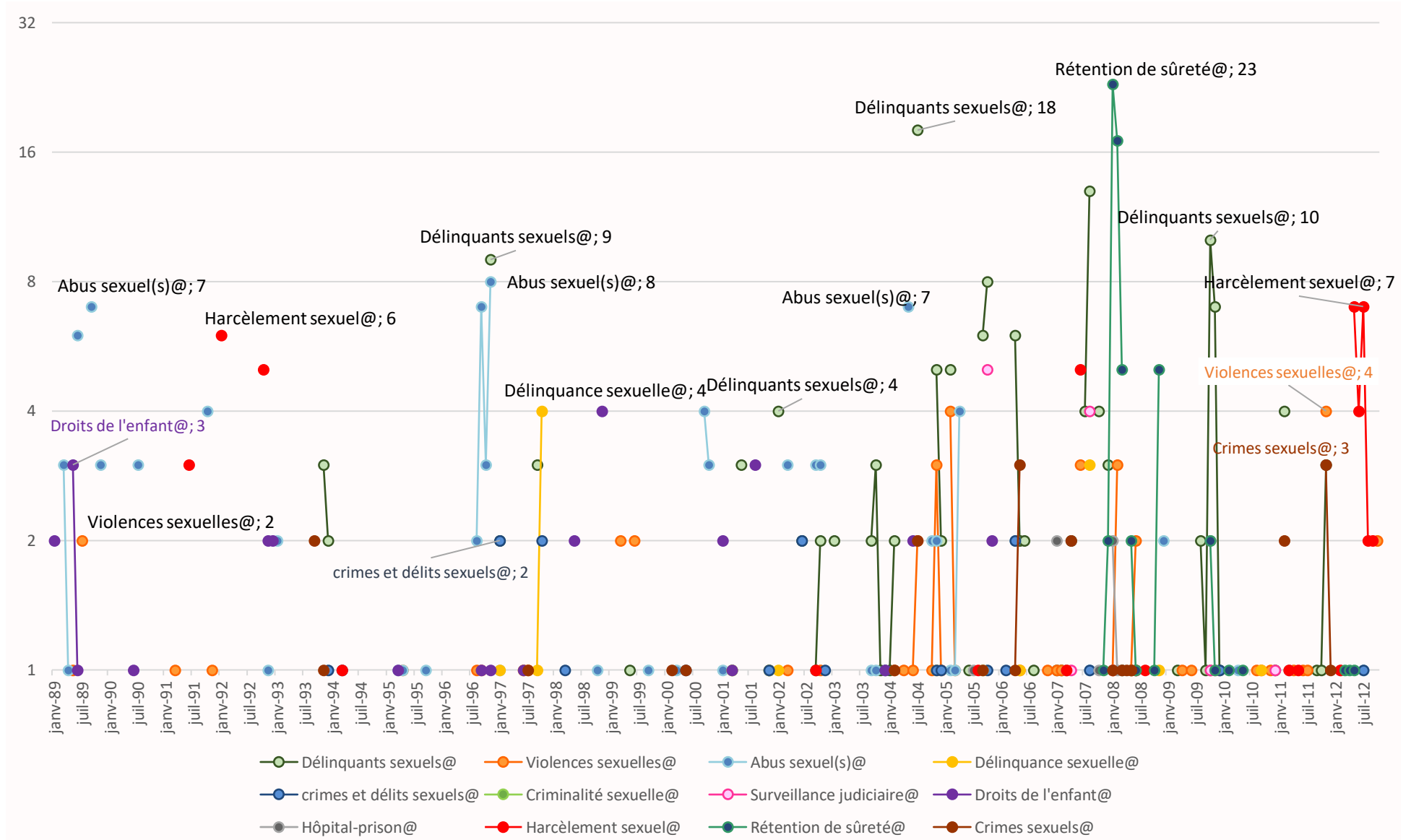


Figure 16 - Corpus OF : présence des mots-clés et expressions clés en fonction des mois (échelle logarithmique)

L'examen des dix premiers éléments du réseau global de cet être-fictif confirme le lien avec des éléments relatifs au 'discours sécuritaire' (Tableau 2). Ces éléments se rapprochent de la topique de la dénonciation. En effet, les caractéristiques des auteurs de violences et de leurs actes vont provoquer indignation et colère en suggérant une asymétrie entre le « méchant »¹⁰³² et l'innocent qu'est la victime. L'asymétrie est renforcée par les adjectifs attribués aux AVS. Ainsi, ceux-ci ne sont pas des « méchants » ordinaires, mais des « super-méchants », des anti-héros par essence, comme détaillé plus loin, le caractère humain est écarté grâce à un processus d'animalisation. L'observation du réseau global de l'être-fictif « infractions sexuelles et VS@ » apprend également que ces termes sont associés au champ lexical des enfants à 668 reprises, à celui des victimes à 240 reprises, ou encore à celui de la justice dans 160 énoncés. Ici, c'est la topique de l'identification au héros qui s'associe aux infractions et violences sexuelles. Les malheureux sont les victimes. Celles-ci sont d'abord des enfants, une des figures de la victime idéale présentée par N. Christie. Les victimes vont devenir des héros en obtenant une forme de réparation des institutions judiciaires. Grâce à la saisine de la justice, les victimes (ou familles de victimes) reprennent par l'action leur destin en main. Elles n'acceptent plus de subir la fatalité. La dyade du méchant et de sa victime met en scène la victime et suscite la compassion du lecteur en faveur de cette dernière. Il ne peut rester indifférent devant ce spectacle. La mobilisation des émotions du lecteur l'empêche de penser, de rationaliser pour mieux comprendre et agir.

Tableau 2 - 10 premiers éléments du réseau global d'« Infractions sexuelles et VS@ » dans *Ouest-France*

Réseau d'entités	Nb de liens ¹⁰³³	Influence du réseau	Nb de liens
ENFANTS@	668	Discours sécuritaire	1223
ans	395	Violence et Mauvais traitement	693
Administration pénitentiaire@	394	Relations familiales	591
été	274	Durée/Temporalité	482
VICTIMES@	240	Logique judiciaire	438
PRESSE-EN-GENERAL@	212	Enquête-Investigation	199
Récidive@	186	Raisonnement statistique	167
LA-FRANCE@	170	Formes juridiques	146
Protection de l'enfance@	165	Modes-de-Dénonciation	127
JUSTICE@	160	Logique-d-alarme	110

¹⁰³² Luc Boltanski, *Op. Cit.*, 1993, p. 97.

¹⁰³³ Un lien décrit une relation de proximité entre deux éléments sémantiques, une coprésence dans un énoncé. Ici, le champ lexical des infractions sexuelles et violences sexuelles, qui comprend 1181 occurrences dans *Ouest-France*, s'associe à 731 énoncés du champ lexical des enfants. Pour illustration, c'est le cas dans l'expression « les abus sexuels à l'égard des enfants ».

Cette première approche par les expressions clés fournit une série de premiers indices sur la manière dont le sujet est développé dans *Ouest-France*. Afin de compléter cette première approche du traitement de la thématique et de ses effets, il est nécessaire de détailler chacun de ces termes et expressions. Leur comparaison avec termes et expressions liés à la pédophilie et à l'inceste, présents dans le corpus, apporte un éclairage supplémentaire.

b. Les termes relatifs aux crimes et délits sexuels dans *Ouest-France*

Ces termes sont les plus nombreux, ce qui peut sembler logique puisqu'il s'agit de l'objet examiné. Ces différents termes présentent des similitudes qui vont être dévoilées. Examinons successivement ces différents termes.

i. L'être-fictif « *Délinquants sexuels@* »

L'expression « délinquant(s) sexuel(s) » est la plus utilisée parmi les mots et expressions clés dans *Ouest-France* (163 occurrences). Comme l'indique la Figure 15 (page 259), elle est écrite pour la première fois en novembre 1993 (3 occurrences). Elle est utilisée à sept reprises en 1996. Puis s'impose à partir de 2001 comme l'expression de référence. Cette expression est liée dans 75% des cas où elle est mobilisée à l'être-fictif de l'Administration pénitentiaire (Tableau 3). Ainsi, il est écrit dans un article de 2004 : « *Christian Estrosi, député UMP, a annoncé, hier, qu'il préparait une proposition de loi pour rendre « incompressibles » les peines des délinquants sexuels* »¹⁰³⁴. 47 occurrences sont également liées à la question des soins obligés (Traitements et contraintes@). Ce lien apparaît pour la première fois en 1993 : « *Le Comité national d'éthique a donné hier un avis favorable à ce qu'on appelle improprement la « castration chimique* »¹⁰³⁵. Et cours jusqu'en 2011, où l'on apprend que « *Nicolas Sarkozy promet « des moyens supplémentaires pour les injonctions de soins » destinées aux délinquants sexuels* »¹⁰³⁶. L'expression croise également celle de la récidive (47 occurrences)¹⁰³⁷ et de la fabrication et de l'application des lois à 40 reprises. Ces croisements sont également présents entre 1993 et 2011. À titre d'exemple, dans un article de 2005 : « *La loi antirécidive peut-elle être rétroactive pour les délinquants sexuels ? L'affaire Patrick Trémeau a relancé le débat sur les délinquants sexuels* »¹⁰³⁸. Dans cet article, une nouvelle disposition

¹⁰³⁴ « Pourquoi Pierre Bodein était-il libre ? Une pétition est lancée sur l'application des peines », *Ouest-France*, 6/07/2004, p. 4.

¹⁰³⁵ « Perpétuité réelle, traitement médical anti-pulsions. Délinquants sexuels : le débat revient », *Ouest-France*, 8/12/1993, p. 7.

¹⁰³⁶ « Sarkozy promet 30 000 places de prison en plus », *Ouest-France*, 14/09/2011, p. 4.

¹⁰³⁷ Parmi les 22 articles où ces liens existent, 21 sont écrits entre juillet 2004 et novembre 2011, période où Nicolas Sarkozy occupe différents postes ministériels, puis la présidence de la République.

¹⁰³⁸ Bernard Le Solleu, « Voleurs : le bracelet agite les politiques. La loi antirécidive peut-elle être rétroactive pour les délinquants sexuels ? », *Ouest-France*, 28/09/2005, p. 6.

fait suite à un fait-divers, ce qui n'est pas une exception comme nous l'avons souligné précédemment. Il n'est pas étonnant de constater que l'être-fictif « Délinquants sexuels@ » soit également lié aux autres termes et expression évoquant les infractions sexuelles, puisque ce terme est employé pour désigner les infracteurs sexuels de manière générique, qu'ils aient commis un délit ou un crime. Il est ainsi dans l'édition de *Ouest-France* du 6 novembre 2001 : « Il ne regroupera pas que les délinquants sexuels ». Le fichier national ADN ne concernera pas que les auteurs de crimes sexuels »¹⁰³⁹. Crimes et délits sont indifférenciés. Cette indifférenciation crée un flou qui peut jouer sur la gravité ressentie des actes commis.

Tableau 3 - 10 premiers éléments du réseau d'entités et de catégories de « Délinquants sexuels@ » dans *Ouest-France*

Réseau d'entités	Nb de liens	Réseau de catégories	Nb de liens
Administration pénitentiaire@	122	Discours sécuritaire	151
Traitements et contraintes@	47	Logique judiciaire	34
Récidive@	47	Durée/Temporalité	31
Loi(s) - fabrication et application@	40	Formes juridiques	24
Infractions sexuelles et VS@	39	Logique de décision et d'action	23
ans	23	Contrôle et Vérification	22
ETAT-CENTRAL@	21	Sociologie politique	19
fichier	20	Raisonnement statistique	16
PRESSE-EN-GENERAL@	18	Génétique	14
LA-FRANCE@	18	Logique de point de vue	14

Par ailleurs, l'être-fictif « Délinquants sexuels@ » est très fortement lié à la catégorie 'Discours sécuritaire'. Ce lien court dans *Ouest-France* entre 1993 et 2011. La question du soin des délinquants sexuels est envisagée comme à « l'Institut Pinel de Montréal, « moitié prison, moitié hôpital » qui traite une centaine de délinquants sexuels »¹⁰⁴⁰. Enfermer pour soigner et éviter la récidive apparaît comme un leitmotiv tout au long du corpus. Les catégories 'Logiques judiciaires' (33 liens), 'Contrôles et Vérifications' (24 liens), 'Forme de responsabilité' ainsi que 'attention/vigilance' viennent insister sur la dangerosité de la délinquance sexuelle dans la société. Or, il semble que les AVS récidivent moins que d'autres auteurs de crimes et délits. 5,3 % des auteurs de crimes sexuels ont récidivé dans les 5 ans en 2015 contre 8,1 % pour tous les types de crimes¹⁰⁴¹.

¹⁰³⁹ « Le fichier ADN étendu à d'autres crimes. Il ne regroupera pas que les délinquants sexuels », *Ouest-France*, 6/11/2001, p. 5.

¹⁰⁴⁰ Bernard Le Solleu, « Le père de Delphine : "les enfants d'abord" », *Ouest-France*, 5/11/1993, p. 6.

¹⁰⁴¹ « Récidive et réitération parmi les condamnés d'une année donnée », *Les chiffres-clés de la Justice 2017*, Paris, Ministère de la Justice, 2017, p. 19. URL : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/stat_Chiffres%20C1%E9s%202017.pdf, consulté le 07/08/2018.

Ces éléments liés au discours sécuritaire et à la dangerosité sont également présents pour l'être-fictif « délinquance sexuelle@ ».

ii. *La « Délinquance sexuelle@ »*

Tableau 4 - 10 principaux éléments du réseau global de « Délinquance sexuelle@ »

Réseau d'entités	Nb de liens	Réseau de catégories	Nb de liens
Loi(s) - fabrication et application@	10	Formes juridiques	12
Récidive@	7	Logique judiciaire	8
Administration pénitentiaire@	5	Contrôle et Vérification	8
PSY@	5	Accord/Coopération	4
ETAT-CENTRAL@	5	Discours sécuritaire	4
EXPERT-EXPERTISE@	4	Logique-d-alarme	3
Infractions sexuelles et VS@	4	Enquête-Investigation	3
Traitements et contraintes@	4	Logique de décision et d'action	2
VICTIMES@	4	Opinion/Communication	2
mesures	4	Rumeur/Dissémination	2

L'expression « délinquance sexuelle » (18 occurrences) est assez peu utilisée. Le maximum de l'utilisation de cette expression est atteint en octobre 1997 avec 4 occurrences. L'expression est ensuite utilisée régulièrement à une ou deux reprises. En août 2007, elle est employée trois fois. Cet être-fictif est lié à la question de la fabrication et de l'application de la loi (Tableau 4) dans cinq articles de *Ouest-France* datant de 1997. Cette année-là est discuté le projet de loi sur l'obligation de soin qui sera promulgué dans la loi du 17 juin 1998. « *Tout mettre en œuvre pour atténuer les risques de récidive* » : le projet de loi de Jacques Toubon sur la délinquance sexuelle a été adopté, hier, en Conseil des ministres »¹⁰⁴². Loi, récidive et délinquance sexuelle sont ici associées. La récidive est d'ailleurs le deuxième thème associé à cette expression. Il faut toutefois relativiser cette association en raison du faible nombre d'occurrences. Parmi les catégories auxquelles est lié cet être-fictif, celles citées pour les expressions relatives aux « délinquants sexuels » se retrouvent. Il n'est pas nécessaire d'y revenir.

iii. *Criminalité sexuelle@*

L'expression « criminalité sexuelle » est la moins fréquemment utilisée. Elle est mobilisée à deux reprises : une en mars 2001 et l'autre en septembre 2005. L'occurrence de mars 2001 renvoie au titre d'un ouvrage du magistrat X. Lameyre, d'où les termes associés dans le réseau d'entités (Tableau 5). En septembre 2005, B. Le Solleu écrit que « *le parcours de Patrick*

¹⁰⁴² « Le Conseil des ministres a adopté le projet Toubon. Soins imposés aux délinquants sexuels », *Ouest-France*, 30/01/1997, p. 4.

Trémeau résume, à lui seul, les difficultés du système judiciaire face à une criminalité sexuelle pourtant de plus en plus réprimée »¹⁰⁴³.

Tableau 5 - Réseau d'entité et de catégories de l'être-fictif "Criminalité sexuelle@"

Réseau d'entités	Nb de liens	Catégories influencées	Nb de liens
Flammarion	2	Dispositif de rassemblement	2
Dominos	2	Discours sécuritaire	2
collection	2	Etats-critiques-et-Défaillances	2
Xavier Lameyre	2		
l'auteur	2		
Prison	2		
soins	2		
bracelet électronique	2		

Le terme apparaît également avec un pluriel dans l'article de 2005 : « *Délinquance et criminalité sexuelles ne sont donc pas les grandes oubliées de la justice* »¹⁰⁴⁴. Le journaliste étaye son affirmation par le nombre de cas jugés. Toutefois, le ton et les termes employés dans cet extrait semblent révéler un agacement face à l'argument du tabou et de la loi du silence dont les victimes souffriraient.

L'expression « criminalité sexuelle » étant peu employée, il n'est pas étonnant qu'elle ait peu de liens. Toutefois, la présence une nouvelle fois de la catégorie 'Discours sécuritaire' est à souligner. La catégorie 'État critique et défaillance' était également présente dans le réseau de l'être-fictif « *Délinquants sexuels@* ». Si l'expression criminalité sexuelle est peu employée, les références aux crimes et délits sexuels sont plus nombreuses.

iv. *Différentes expressions regroupent les « Délits et crimes sexuels@ »*

Les termes et expressions relatifs aux « délits et crimes sexuels » sont présents 48 fois au total (Figure 17). Ces expressions sont mises à profit en 1993-1994 pour le projet de loi de P. Méhaignerie sur la perpétuité réelle, en 1996-1997 suites aux affaires Dutroux et Dickinson, en février et en mai 2000 où il sera question du fichage ADN. Entre 2002 et 2008, elles sont mobilisées un peu plus régulièrement, ce qui montre une préoccupation pour le thème. Cependant, elles sont utilisées au maximum trois fois dans le même mois comme en mai 2006, après l'enlèvement et le meurtre de deux enfants, ou en novembre 2011 au moment du viol et du meurtre d'une mineure de 13 ans par un de ses camarades, qui était suivi par les services de

¹⁰⁴³ Bernard Le Solleu, « Prison, soins psychiatriques, bracelet électronique... », *Ouest-France*, 27/09/2005, p. 3.

¹⁰⁴⁴ *Ibidem*.

la protection judiciaire de la jeunesse. L'association entre article et fait-divers se retrouve de nouveau.

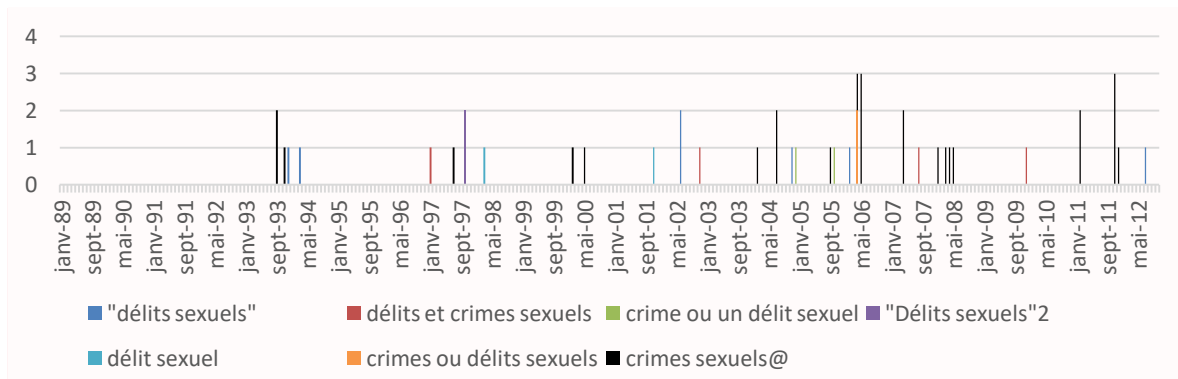


Figure 17 - Ouest-France - Présence des termes relatifs aux crimes et délits sexuels (différentes orthographes)

L'être-fictif « crimes sexuels@ » (26 occurrences) a lui aussi des liens avec les êtres fictifs de l'« Administration pénitentiaire@ » et « Loi(s) - fabrication et application@ » ainsi qu'avec la catégorie 'Discours sécuritaire'. Un lien apparaît avec l'être-fictif « Enfants@ » (Tableau 6), comme cela a été le cas pour « délinquants sexuels@ ». Ainsi, en septembre 1993, « le garde des Sceaux a indiqué hier que le gouvernement préparait un projet de loi « mieux approprié » aux violeurs et assassins d'enfants »¹⁰⁴⁵. Le projet de loi de P. Méhaignerie relatif à la perpétuité réelle est évoqué.

Tableau 6 - 10 principaux éléments du réseau global de l'être-fictif « Crimes sexuels@ » dans Ouest-France

Réseau d'entités	Nb de liens	Influences du réseau	Nb de liens
ENFANTS@	19	Discours sécuritaire	33
Administration pénitentiaire@	15	Logique judiciaire	16
Loi(s) - fabrication et application@	9	Violence et Mauvais traitement	14
ans	8	Relations familiales	9
ETAT-CENTRAL@	7	Durée/Temporalité	8
PRESSE-EN-GENERAL@	6	Formes juridiques	6
crimes	6	Sociologie politique	4
PSY@	4	Modes-de-Dénonciation	3
auteurs	4	Déploiement de causes et de conséquences	3
délits	4	Sexualité (et sexualité non consentie)	2

Les réseaux globaux de « crimes et délits sexuels@ » (22 occurrences) et de « crimes sexuels@ », comme les autres expressions déjà examinées, comportent des liens avec « Administration pénitentiaire@ », « Loi(s) - fabrication et application@ » ainsi qu'avec la

¹⁰⁴⁵ « Après le meurtre de la petite Karine. Crime sexuels : une loi en chantier », *Ouest-France*, 24/09/1993, p. 7.

catégorie 'Discours sécuritaire'. Les tableaux 6 et 7 indiquent des liens avec la catégorie 'Violence et Mauvais traitement'. Ces infractions font aussi des victimes : « *En meeting dans la ville marquée par le meurtre de Sophie Gravaud, la candidate PS mobilise pour en faire une cause nationale* »¹⁰⁴⁶. Dans cette citation, un fait-divers est évoqué. La « *mise en histoire* »¹⁰⁴⁷, le récit devient fait et cause de tout un chacun afin d'améliorer l'histoire commune et de « *donner un sentiment de sécurité* »¹⁰⁴⁸. Cette mise en histoire caractérise la topique de l'esthétique. Faire des violences une « cause nationale » c'est rappeler un cadre moral. Ainsi, les souffrances sont sublimées par l'indignation politique. La cause à défendre est d'abord celle des enfants (19 liens – Tableau 6).

En 2012, la question de l'échelle des peines est abordée : « *La droite et certaines associations féministes soulignent que le harcèlement sexuel est moins pénalisé que le vol et d'autres atteintes aux biens... Nous devons respecter la cohérence des peines applicables aux délits sexuels : cela va de l'exhibition, punie d'un an d'emprisonnement jusqu'au viol, puni de dix ans, en passant par l'agression sexuelle, cinq ans* »¹⁰⁴⁹. Dans l'histoire des crimes et des peines, les atteintes aux biens ont longtemps été plus sévèrement punies que les atteintes aux personnes. « *Pour nous, modernes, toute souffrance, physique ou psychologique, est devenue intolérable. [...] Le spectacle de la souffrance n'a pas toujours inspiré le même sentiment* »¹⁰⁵⁰. L'évolution législative traduit une évolution des représentations de la valeur accordée à la vie.

Tableau 7 - Éléments les plus importants du réseau global de "crimes et délits sexuels@"

Réseau d'entités	Nb de liens	Influences du réseau	Nb de liens
Administration pénitentiaire@	16	Discours sécuritaire	32
Infractions sexuelles et VS@	15	Durée/Temporalité	13
PARLEMENT@	12	Violence et Mauvais traitement	12
Loi(s) - fabrication et application@	10	Formes juridiques	10
ans	8	Génétique	8
été	7	Enquête-Investigation	5
ENFANTS@	6	Logique judiciaire	5
condamnées	6	Contrôle et Vérification	5
emprisonnement	6	Prospective	4
empreintes génétiques	6	Sociologie politique	3

La dernière infraction sexuelle à évoquer est celle du harcèlement sexuel.

¹⁰⁴⁶ Marc Le Duc, « Royal à Nantes s'attaque aux crimes sexuels », *Ouest-France*, 17/04/2007, p. 3.

¹⁰⁴⁷ Christian Salmon, *Op. Cit.*, 2008, p. 111.

¹⁰⁴⁸ *Ibidem*, p. 140.

¹⁰⁴⁹ Pierre Le Baud, « Le harcèlement sexuel plus lourdement puni », *Ouest-France*, 31/07/2012, p. 4.

¹⁰⁵⁰ Guillaume Erner, *Op. Cit.*, 2006, p. 11.

v. *Le « Harcèlement sexuel@ » lié au travail dans Ouest-France*

Les 50 occurrences de l'être-fictif « Harcèlement sexuel@ » surviennent principalement à deux moments : d'abord, entre 1991 et 1994 pour l'adoption de la loi sur ce thème et son incorporation au nouveau *Code pénal*, puis en 2012, lorsque la loi doit être revue après son abrogation par le Conseil constitutionnel. La thématique du harcèlement sexuel est peu abordée entre ces deux temps. Au vu de ces éléments, il n'est pas étonnant que cet être-fictif soit principalement lié à l'être-fictif « Loi(s) - fabrication et application@ » (Tableau 8). Cela est caractéristique dans un extrait d'un article du 20 octobre 1992 : « *L'an dernier, les députés avaient complété le Code pénal en rendant cette pratique passible de 100 000 F d'amende et d'un an de prison* »¹⁰⁵¹. Son réseau d'entités apparaît comme logique : la loi est fabriquée par le Parlement, l'État intervient pour les décrets d'applications et la justice pour les sanctions. Comme toutes infractions, il y a des auteurs et des victimes et c'est le domaine du travail qui est principalement concerné. Ainsi, « travail » est parfois accolé à « harcèlement sexuel », comme dans l'énoncé suivant : « *La conclusion des débats, par un vote à mains levées, a fait émerger des nouveautés juridiques importantes, dont l'incrimination du harcèlement sexuel au travail n'est que la plus sensationnelle* »¹⁰⁵². Cette association se retrouve de la même manière pour les catégories discursives avec 'Formes juridiques', 'Logique judiciaire', 'Emploi et condition de travail'. Ici, il y a presque doublon entre les principales entités et les principales catégories sémantiques.

Tableau 8 - Principaux éléments du réseau global de "Harcèlement sexuel@" dans Ouest-France

Réseau d'entités	Nb de liens	Influences du réseau	Nb de liens
Loi(s) - fabrication et application@	43	Formes juridiques	40
Victimes@	18	Logique judiciaire	30
ETAT-CENTRAL@	18	Emplois et Conditions de travail	15
PARLEMENT@	15	Discours sécuritaire	12
LA-FRANCE@	15	Enquête-Investigation	12
JUSTICE@	12	Sociologie politique	9
travail	11	Modes-de-Dénonciation	9
été	10	Violence et Mauvais traitement	8
délit	10	Logique de décision et d'action	5
HARCELEMENT@	7	Formes de responsabilité	5

Les mêmes éléments rhétoriques sont présents pour les différentes manières de nommer les infractions et violences sexuelles. On peut se demander dans quelle mesure ils sont

¹⁰⁵¹ « Le texte étendu à tous les travailleurs. Harcèlement sexuel : la loi est votée », *Ouest-France*, 20/10/1992, p. 4.

¹⁰⁵² « La loi sanctionne le harcèlement sexuel. Le *Code pénal* remué par les mœurs », *Ouest-France*, 24/06/1991, p. 2.

également présents dans l'instauration de mesures de contrôle social comme la surveillance judiciaire.

c. Les expressions relatives à des mesures de sûreté dans *Ouest-France*

Trois expressions clés sont relatives à des dispositifs dits de sûreté.

i. *Présence de l'être-fictif « Surveillance judiciaire@ »*

Les 14 occurrences de l'expression « surveillance judiciaire » dans *Ouest-France* se manifestent entre 2005 et 2011. Cette disposition apparaît dans le droit positif en 2005 où elle prévoit l'instauration du bracelet électronique pendant les périodes de libération conditionnelle. Cette mesure a été portée par P. Clément, alors ministre de la Justice. Le réseau d'entités présenté par le Tableau 9 s'explique en grande partie par la mise en place de la disposition. Le réseau d'entités comporte également 4 liens avec le champ lexical de la récidive. « Il intègre le bracelet dans une mesure plus large de « surveillance judiciaire » pour les délinquants sexuels condamnés à plus de dix ans de prison, et jugés « récidivistes potentiels » »¹⁰⁵³. Cet article de 2005 indique que le bracelet électronique est envisagé comme une mesure de sûreté¹⁰⁵⁴ destinée à un public particulier. Il semble bien y avoir une focalisation sur la délinquance sexuelle puisque d'autres phénomènes criminels ne sont pas associés dans la mise en œuvre de cette mesure.

Tableau 9 - Principaux éléments du réseau global de « Surveillance judiciaire@ »

Réseau d'entités	Nb de liens	Influences du réseau	Nb de liens
Administration pénitentiaire@	17	Discours sécuritaire	30
mesure	10	Durée/Temporalité	9
Pascal Clément	6	Logique judiciaire	8
ans	6	Violence et Mauvais traitement	6
été	5	Vie quotidienne	2
ETAT-CENTRAL@	4	Formes de responsabilité	2
Infractions sexuelles et VS@	4	Opinion/Communication	2
SÛRETÉ@	4	Déterminisme et Nécessité	2
bracelet électronique	4	Logique de décision et d'action	2
Récidive@	4	Rhétorique du changement	2

¹⁰⁵³ Bernard Le Solleu, « Récidive : la parade de Pascal Clément », *Ouest-France*, 8/10/2005, p. 5.

¹⁰⁵⁴ La sûreté est envisagée comme un des droits fondamentaux de l'homme. Il est énoncé dans l'article 2 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. Historiquement, la sûreté désigne le fait de ne pas être détenu arbitrairement c'est-à-dire sans qu'une loi pénale ne le permette. Ce droit vise à supprimer la pratique des lettres de cachet. Aujourd'hui, la sûreté est comprise comme le droit de vivre en sécurité, de pouvoir aller et venir, s'exprimer sans que sa vie ne soit mise en danger. Les mesures de sûretés visent à protéger la majorité des citoyens d'individus estimés dangereux, sans pour autant relever de la maladie psychique, en les maintenant sous un contrôle judiciaire voire en les enfermant. Finalement, la liberté d'aller et venir de ces personnes est limitée. Le glissement sémantique et historique du terme conduit au non-respect de leur droit de sûreté.

Parmi les catégories en réseau avec l'être-fictif « Surveillance judiciaire@ », se trouvent d'abord des éléments appartenant au 'Discours sécuritaire' et à la 'Logique judiciaire' (Tableau 9). Ainsi, à propos de F. Evrard, il est précisé que « dans un jugement du 5 juin 2007, le tribunal de Caen l'avait placé sous surveillance judiciaire jusqu'en 2013 »¹⁰⁵⁵. Il apparaît donc rapidement que la surveillance judiciaire a des effets limités puisqu'elle n'empêche pas la récidive. Les faits sont présentés sans faire l'objet de critique. L'efficacité et le cumul de ce type de mesures tout au long de cette étude longitudinale ne sont pas interrogés par le journal régional. L'hôpital-prison et la rétention de sûreté visent le même objectif que la surveillance judiciaire. Leurs descriptifs présentent-elles des points communs avec la surveillance judiciaire ?

ii. *Hôpital-prison@ et Rétention de sûreté@*

Il y a huit références effectuées à « Hôpital-prison@ » entre janvier 2007 et décembre 2009 sur les onze occurrences de l'être-fictif. L'utilisation de cette expression-clé et très circonstanciée. Elle avait été choisie pour sa simplicité et parce qu'elle frappe les esprits, d'une part. Nous souhaitons savoir si elle avait été utilisée auparavant, d'autre part. En effet, elle aurait pu servir de slogan en raison de sa simplicité évocatrice. Plusieurs synonymes sont présents dans le corpus comme « centres socio-médico-judiciaires de sûreté »¹⁰⁵⁶ ou « centre de sûreté »¹⁰⁵⁷ pour désigner cette mesure. Afin de sortir des éléments de circonstance, l'apparition de la notion de sûreté dans le corpus OF sera également examinée.

Comme pour les autres êtres fictifs déjà présentés, les catégories 'Discours sécuritaire' et 'Formes juridiques' sont présentes (Tableau 10). Les catégories 'Prospective', 'Matrice des futurs' et 'Rhétorique du changement' apparaissent pour la première fois. Les termes « avenir »¹⁰⁵⁸ ou « vers »¹⁰⁵⁹ suggèrent un futur débarrassé du problème. Comme déjà souligné que les adjectifs de la famille de 'nouveau' étaient présents à 151 reprises dans *Ouest-France*. Aussi, l'argument de la nouveauté revient régulièrement. Il représente l'exigence de justice, qui participe de la topique de l'identification au héros. La nouvelle mesure vient de manière symbolique apporter une solution à la fatale fragilité de la vie et rétablir un cadre moral (topique esthétique).

¹⁰⁵⁵ Raphaël Fresnais, « Le ravisseur de Roubaix sortait de la prison de Caen », *Ouest-France*, 17/08/2007, p. 4.

¹⁰⁵⁶ *Nota Bene* : la place des guillemets peut varier d'un article à un autre, ce qui ne facilite pas le travail de regroupement de Prospéro®.

¹⁰⁵⁷ Philippe Lemoine, « Récidive, castration chimique, où en est-on ? », *Ouest-France*, 03/10/2009, p. 4.

¹⁰⁵⁸ « Dati veut « remettre à plat » les remises de peine », *Ouest-France*, 6/10/2007, p. 4.

¹⁰⁵⁹ Bernard Le Solleu, « Récidivistes dangereux : après la peine, l'hôpital-prison », *Ouest-France*, 26/10/2009, p. 4.

Tableau 10 - Principaux éléments du réseau global de « Hôpital-prison@ »

Réseau d'entités	Nb de liens	Influences du réseau	Nb de liens
Administration pénitentiaire@	11	Discours sécuritaire	14
Récidive@	6	Contrôle et Vérification	6
LA-FRANCE@	5	Formes juridiques	3
SURETE@	4	Prospective	2
Infractions sexuelles et VS@	4	Matrice-des-Futurs	2
Bernard LE SOLLEU	4	Violence et Mauvais traitement	2
JUSTICE@	3	Relations familiales	2
PSY@	2	Modes-de-Dénonciation	2
unités	2	Rhétorique du changement	2
avenir	2	Authentification/Traçabilité	2

Dans le réseau global de « Hôpital-prison@ », il est logique de retrouver le champ lexical de l'administration pénitentiaire, puisque cette institution gère les établissements de ce type. Il est également associé à la notion de sûreté, ce qui est logique au vu de son utilité supposée : « *Peine ou mesure de sûreté ? En cas de dangerosité avérée, évaluée par des experts, le détenu passe d'une cellule à un hôpital prison* »¹⁰⁶⁰. La récidive est également un thème présent dans trois articles de 2007, 2008 et 2009. Ainsi, les « *centres socio-médico-judiciaires de sûreté* » accueilleraient notamment les *pédophiles récidivistes, les assassins d'enfants, les auteurs de tortures ou actes de barbarie* »¹⁰⁶¹. Le journaliste Bernard Le Solleu explique comment cette mesure s'est imposée : « *l'affaire Evrard est à l'origine d'une nouvelle évolution du droit pénal français : la rétention de sûreté, adoptée en février 2008* »¹⁰⁶². Or, la référence à une affaire est une des caractéristiques de la topique de la dénonciation.

¹⁰⁶⁰ « Mieux vaudrait appliquer la loi avant de la réécrire », *Ouest-France*, 29/01/2008, p. 5.

¹⁰⁶¹ « Pédophiles dangereux : projet de centres fermés », *Ouest France*, 27/10/2007, p. 5.

¹⁰⁶² Bernard Le Solleu, « Récidivistes dangereux : après la peine, l'hôpital-prison », *Ouest-France*, 26/10/200, p. 4.

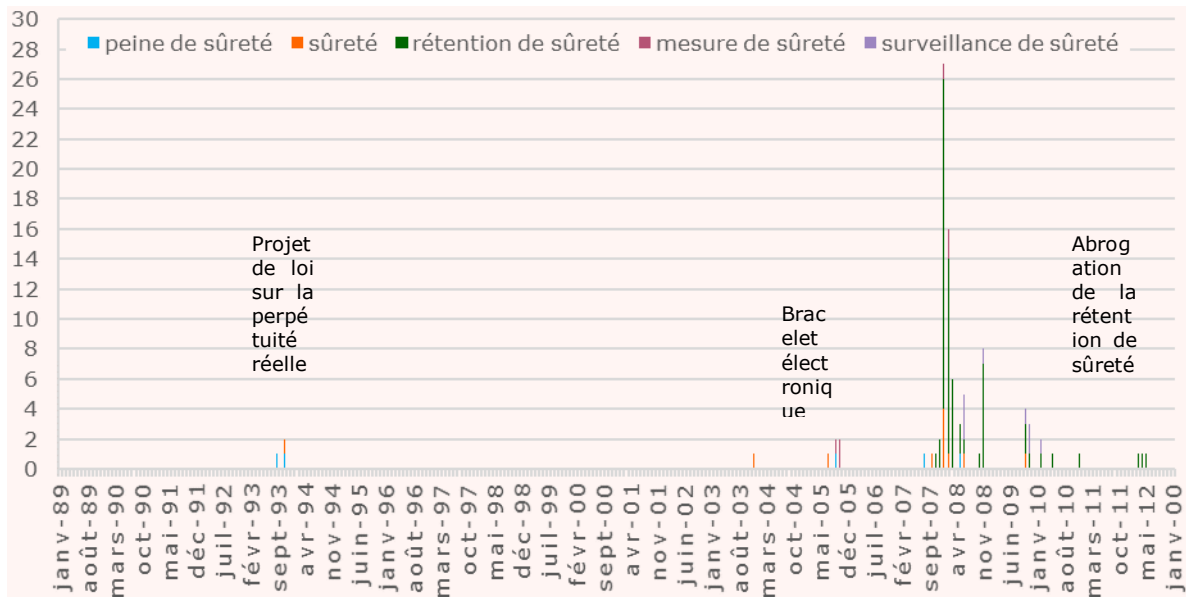


Figure 18 - Les références à la notion de sûreté dans le corpus Ouest-France

Comme le montre la Figure 18, l'expression « rétention de sûreté » (65 occurrences) est principalement utilisée en 2007-2008 au moment de l'adoption de la mesure. Pendant cette période sont pareillement mobilisés d'autres termes associés aux mesures de sûreté. Leur fréquence est très limitée sur les autres temps de cette étude longitudinale, ce qui tend à démontrer une forme de réponse peu envisagée jusqu'à présent ou socialement peu acceptée. Ainsi, en 1993, « de très nombreux magistrats et la plupart des syndicats de surveillants de prison, sans compter les psychiatres, se montrent hostiles à cet « enfermement à vie » »¹⁰⁶³. L'expression est également un peu employée en 2012, lors de son abrogation. Une mesure équivalente avait été envisagée en 1993. L'expression consacrée était alors « prison à vie »¹⁰⁶⁴. Cette mesure avait pour objectif de compléter la « peine de sûreté »¹⁰⁶⁵, période pendant laquelle une personne condamnée ne peut faire l'objet d'une libération conditionnelle. De manière plus générale, la question de la sûreté publique est abordée au travers de différentes expressions mobilisées à 95 reprises dans *Ouest-France*.

Il n'est pas étonnant de retrouver la catégorie 'Loi(s) - fabrication et application' dans le réseau global de « Rétention de sûreté@ » (Tableau 11), puisqu'il sera question de l'inscription de cette mesure dans la loi. De même, l'administration pénitentiaire, chargée de sa mise en œuvre des mesures de sûreté, trouve sa place logique. Entre novembre 2007 et janvier

¹⁰⁶³ « Meurtre d'enfants : un projet de loi très controversé. Le gouvernement adopte la prison à vie », *Ouest-France*, 4/11/1993, p. 6.

¹⁰⁶⁴ « Meurtre d'enfants : un projet de loi très controversé. Le gouvernement adopte la prison à vie », *Ouest-France*, 4/11/1993, p. 6.

¹⁰⁶⁵ On trouve notamment cette expression dans le numéro de *Ouest-France* du vendredi 24 septembre 1993, p. 7, "Après le meurtre de la petite Karine. Crimes sexuels : une loi en chantier".

2008, le terme est associé à 18 reprises au champ lexical de la pédophilie. En effet, la mesure est destinée « *aux pédophiles les plus dangereux* »¹⁰⁶⁶. Le caractère exceptionnel de cette mesure et le public particulier qu'elle vise apparaissent sans ambiguïté ici. Le mécanisme argumentatif vise à la fois à présenter l'ennemi de manière archétypale ainsi qu'à présenter l'exception comme un tout. Ces mécanismes avaient déjà été identifiés par S. Cohen.

Tableau 11 - Principaux éléments du réseau global de "Rétention de sûreté@"

Réseau d'entités	Nb de liens	Influences du réseau	Nb de liens
Loi(s) - fabrication et application@	52	Discours sécuritaire	97
Administration pénitentiaire@	49	Formes juridiques	51
ETAT-CENTRAL@	33	Logique judiciaire	30
LA-FRANCE@	31	Rhétorique du changement	16
Dati	30	Durée/Temporalité	16
Infractions sexuelles et VS@	26	Sociologie politique	14
PARLEMENT@	24	Gestion des risques	11
DELINQUANTS@	23	Logique de décision et d'action	11
Pédophilie@	18	Contrôle et Vérification	10
application	15	Prospective	10

Les autres expressions clés sont plus en lien avec les victimes et leurs droits.

d. Violences sexuelles@

Dans *Ouest-France*, l'être-fictif « Violences sexuelles@ » (61 occurrences) apparaît en mai 1989 avec 1 occurrence. Il est utilisé périodiquement jusqu'en octobre 2012 où il est cité deux fois. Les expressions associées à cet être-fictif sont utilisées en avril 1995 (1 occurrence), à l'été 1996 (2 occurrences), en juin-juillet 1997 (1 occurrence à chaque fois). L'être-fictif est plus souvent mobilisé en 2004 (10 fois) et en 2005 (5 fois). Il revient un peu plus faiblement entre 2006 (2 occurrences) et en 2008 (7 occurrences). Il atteint son niveau de novembre 2004 en novembre 2011 (4 occurrences).

¹⁰⁶⁶ Bernard Le Solleu, « Pédophiles : vers l'enfermement perpétuel », *Ouest-France*, 08/01/2008, p. 4.

Tableau 12 - Principaux éléments du réseau global de "Violences sexuelles@" dans Ouest-France

Réseau d'entités	Nb de liens	Influences du réseau	Nb de liens
ENFANTS@	42	Discours sécuritaire	45
Infractions sexuelles et VS@	38	Relations familiales	35
VICTIMES@	33	Violence et Mauvais traitement	30
ECOLE@	17	Durée/Temporalité	28
FEMMES@	16	Raisonnement statistique	21
ans	13	Logique judiciaire	19
été	13	Enquête-Investigation	16
augmentation	12	Logique-d-alarme	16
LA-FRANCE@	11	Opinion/Communication	10
VIOLENCES@	10	Modes-de-Dénonciation	8

Parmi les êtres fictifs associés aux "Violences sexuelles@" figurent les « Enfants@ », les « Victimes@ » et les « Femmes@ » (Tableau 12). Ces trois êtres fictifs caractérisent les éléments constitutifs de la « victime idéale »¹⁰⁶⁷. Les articles s'intéressent également au ressenti des victimes et aux conséquences des actes sur leur santé¹⁰⁶⁸. Ainsi, l'édition du 24 novembre 2004 de *Ouest-France* informe des risques de maladies sexuellement transmissibles : « Elles sont des millions de femmes à subir viol ou violences sexuelles, à n'avoir pas le choix de l'abstinence ou à ne pas pouvoir imposer le préservatif »¹⁰⁶⁹. La topique du sentiment est ici mobilisée. En effet, la présentation des risques va engendrer un attendrissement, une empathie pour les personnes victimes.

Le lien entre violences sexuelles et les enfants apparaît dès 1989. L'affaire Claudine J. « a [...] accéléré la modification de la loi en matière de prescription des violences sexuelles exercées à l'encontre d'enfants »¹⁰⁷⁰ déclare le Collectif Féministe Contre le Viol (CFCV). Les 41 associations entre les êtres fictifs « Violences sexuelles@ » et « Enfants@ » apparaissent régulièrement jusqu'en 2012. Il en est de même pour l'être-fictif « Victimes@ » : « Les « violences sexuelles », remplaçant la notion vague d'« attentat à la pudeur », sont passibles de la cour d'assises lorsque les victimes sont âgées de moins de quinze ans »¹⁰⁷¹. Là, 'enfant' et 'victime' sont

¹⁰⁶⁷ Dominique de Fraene, *Op. Cit.*, 2012, pp. 89 - 107.

¹⁰⁶⁸ Le concept de santé est entendu dans la définition que lui donne l'OMS à savoir un « État de complet bien-être physique, mental et social ». Les violences sexuelles peuvent venir impacter ces trois dimensions de la santé pour les personnes qui les ont subies. Par exemple, le harcèlement sexuel entraîne des conséquences sur la confiance en soi (santé mentale), une modification de l'organisation de son travail et des stratégies d'évitements de collègues (santé sociale) et des formes de somatisation (santé physique).

¹⁰⁶⁹ « Sida : de plus en plus de femmes. Elles représentent près de la moitié des porteurs du VIH », *Ouest-France*, 24/11/2004, p. 3.

¹⁰⁷⁰ Yannick Guerin, « Elle avait accusé son père d'inceste. Claudine condamnée pour diffamation », *Ouest-France*, 15-16 juillet 1989, p. 7.

¹⁰⁷¹ « Plusieurs années de travail au Parlement. Code pénal : la grande toilette », *Ouest-France*, 10/05/1989, p. 5.

associés. Par conséquent, le lien entre les actes subis et les caractéristiques de sexe et d'âge de la victime idéale est répété régulièrement, favorisant la construction de représentations sociales de ce que doit être une victime. Cette figure ainsi définie par les médias¹⁰⁷² peut freiner la reconnaissance d'autres catégories de victimes comme les hommes.

Du côté des catégories discursives associées, c'est une nouvelle fois la catégorie 'Discours sécuritaire' qui a le plus en lien avec cette expression clé. L'article de *Ouest-France* du 5 novembre 1991 peut être cité en exemple. Il y est écrit que « *Paul Alduy, sénateur maire (UDF) de Perpignan, est allé plus loin en déposant au Sénat une proposition de loi « tendant au rétablissement de la peine de mort pour les crimes de sang, assortis de violences sexuelles perpétrés à l'encontre de mineurs* »¹⁰⁷³. L'apposition de trois critères suggère la référence à un ou plusieurs cas particuliers. L'article fait d'ailleurs l'association entre fait-divers et projet de loi. « *Après chaque assassinat d'enfant, des hommes politiques réclament que le Parlement soit saisi d'un projet de loi* »¹⁰⁷⁴. Ce type d'analyse est rare dans les articles d'*Ouest-France*. Elle vient souligner le caractère épisodique du thème, comme l'a démontré l'analyse statistique des séries temporelles.

La catégorie 'Raisonnement statistique' fait référence aux enquêtes de victimisation et aux chiffres de la délinquance. Ainsi, l'article du 6 mars 2007 précise que « *sur les douze mois précédents, 30 % des filles déclarent avoir été victimes de violences physiques (coups, menaces avec armes, vols violents...) et 5 % évoquent des violences sexuelles (attouchements, tentatives de viol, viol)* », révèle *Maryse Jaspard, chercheuse à l'INED (Institut national des études démographiques)* »¹⁰⁷⁵. Là encore, le terme « fille » suggère qu'il s'agit d'enfant alors que les enquêtées sont âgées de 18 à 21 ans, ce qui est bien noté ailleurs dans l'article. L'expression « jeune femme » est utilisée dans la première ligne de l'article. Si elle semble plus exacte, l'expression renvoie elle aussi à la figure de la victime idéale. Les violences sexuelles commises sur les enfants ont tendance à être regroupées sous l'appellation « abus sexuel ».

- e. Abus sexuels@ et Droits de l'enfant@ : utiliser l'un pour mieux dénoncer l'autre ?

Les deux termes sont associés parce qu'ils ont tendance à être présents aux mêmes périodes, du moins entre 1989 et 1993 (Figure 15). L'être-fictif « Abus sexuels@ » (105 occurrences) est présent tout au long du corpus. Au début de la période, cette expression est celle qui permet de recueillir le plus d'articles. C'est en 1996 qu'elle atteint son niveau le plus

¹⁰⁷² Nous formulons l'hypothèse ici que *Ouest-France* n'est pas le seul média à utiliser ce ressort.

¹⁰⁷³ « Des voix pour la peine de mort », *Ouest-France*, 5/11/1991, p. 7.

¹⁰⁷⁴ *Ibidem*.

¹⁰⁷⁵ « Coups, viols : la dure vie des filles du « 9-3 » », *Ouest-France*, 6/03/2007, p. 4.

élevé d'utilisation (20 occurrences). Elle reste présente jusqu'en 2008, année où elle n'est pas utilisée. Puis, elle revient timidement en 2009. Elle est ensuite utilisée au moins une fois par an, signe d'une évolution des préoccupations.

Tableau 13 - Principaux éléments du réseau global d'"Abus sexuels@"

Réseau d'entités	Nb de liens	Influences du réseau	Nb de liens
ENFANTS@	127	Relations familiales	137
Protection de l'enfance@	88	Discours sécuritaire	71
VICTIMES@	55	Violence et Mauvais traitement	44
VIOLENCES@	44	Raisonnement statistique	41
Infractions sexuelles et VS@	36	Logique-d-alarme	23
PRESSE-EN-GENERAL@	30	Durée/Temporalité	22
été	26	Enquête-Investigation	16
PREVENTION@	18	Opinion/Communication	16
nombre	17	Logique judiciaire	14
ans	15	Modes-de-Dénonciation	12

Cet être-fictif a des liens importants avec les champs lexicaux des « Enfants@ », de la « Protection de l'enfance@ » et des « Victimes@ ». Ces liens sont réguliers tout au long de la période étudiée. En 1996, année où le terme abus sexuel est le plus utilisé à la suite des affaires Dutroux et Dickinson, un *focus* est également réalisé sur l'importance des violences intrafamiliales : « Ces abus sexuels, qui se produisent avant tout dans le cercle familial, sont de plus en plus souvent signalés par les enfants eux-mêmes grâce aux téléphones verts mis à leur disposition »¹⁰⁷⁶. Ici, les enfants apparaissent comme les principaux acteurs de la révélation des faits.

De même, dans ce réseau, « Prévention@ » et « ÉCOLE@ » (7 liens, en 22^{ème} position) sont présents. En effet, cette institution est fréquentée par une très grande majorité des enfants. La prévention à l'école est développée dans un article de 1996 lors de la présentation de deux actions : « le travail effectué par un groupe permanent interministériel sur l'enfance maltraitée et une campagne de prévention et d'informations sur les abus sexuels, menée dans les établissements scolaires depuis 1992 (la prochaine journée d'information aura lieu en France le 24 septembre) »¹⁰⁷⁷. Mais la prévention ne se résume pas à l'action de l'école. Les campagnes de prévention jouent un rôle important en ce domaine : « Les campagnes d'informations, une journée annuelle (huitième édition, le 24 septembre) ou la mise en place de numéros verts ont également permis de lever, en partie, «l'interdit d'en parler » qui pèse sur les enfants victimes de mauvais traitements et notamment d'abus sexuels, explique

¹⁰⁷⁶ Bernard Le Solleu, « Des dérives familiales de plus en plus graves », *Ouest-France*, 18/09/1996, p. 7.

¹⁰⁷⁷ « Stockholm lance la croisade contre la pédophilie », *Ouest-France*, 28/08/1996, p. 5.

Marceline Gabel »¹⁰⁷⁸. Détection et information des violences apparaissent comme la devise du début de cette analyse longitudinale.

L'être-fictif « Droits de l'enfant@ » (32 occurrences) n'apparaît qu'une fois dans le réseau global d'abus sexuels@ alors que la Figure 15 suggérait que ces termes apparaissaient aux mêmes périodes. De manière générale, les références aux « Droits de l'enfant@ » sont peu nombreuses dans les articles de ce corpus (32 occurrences). L'expression « convention internationale des droits de l'enfant » et son sigle CIDE sont évoqués chacun une fois dans *Ouest-France*. Cet argument est par conséquent peu mobilisé dans les articles de *Ouest-France* pour expliquer les mesures prises en matière de protection de l'enfance. Néanmoins, dans son réseau global (Tableau 14), comme dans celui d'abus sexuel, les êtres fictifs « Protection de l'enfance@ », « Enfants@ » et « ÉCOLE@ » sont présents. Ces deux champs lexicaux touchent des thématiques proches, sans qu'un lien soit fait entre eux dans les articles. Nous notons une exception, ici liée à des effets de calendrier (ou de symbole) : « *Le gouvernement présentera le 20 novembre - date de la journée nationale des Droits de l'enfant - un projet de loi visant à accroître la répression contre l'abus sexuel des mineurs* »¹⁰⁷⁹. La journée du 20 novembre consacrée comme la journée internationale des droits de l'enfant fait l'objet d'articles en 1996, 1998, 2002, 2004 et 2009 dans ce corpus. Cette journée n'apparaît pas comme un temps pour réaliser un bilan des Droits de l'enfant en France. Il semble légitime de se demander pourquoi ce symbole n'est pas plus utilisé : est-ce que les journalistes, pour des raisons de place, choisissent de limiter les références au droit de l'enfant quand ils parlent d'abus sexuels ? Pour répondre à cette question, il faudrait examiner si les associations et services de protection de l'enfance font ce lien, dans leur communiquer de presse par exemple. Pour cela, il faudrait rencontrer ses acteurs et examiner les documents figurant dans leurs archives pour cette période. Cela devra par conséquent faire l'objet d'une autre recherche. Cette question doit donc rester en suspens.

¹⁰⁷⁸ Bernard Le Solleu, « 35 000 cas en 1992, 65 000 l'an dernier. Encore plus d'enfants signalés en danger », *Ouest-France*, 18/09/1996, p. 7.

¹⁰⁷⁹ « La Belgique porte le deuil d'An et Eefje. Les policiers se penchent maintenant sur les revenus de Marc Dutroux », *Ouest-France*, 5/09/1996, p. 7.

Tableau 14 - Principaux éléments du réseau global de "Droits de l'enfant@"

Réseau d'entités	Nb de liens	Influences du réseau	Nb de liens
Enfants@	18	Relations familiales	27
Protection de l'enfance@	17	Formes juridiques	23
PARLEMENT@	10	Durée/Temporalité	9
ÉCOLE@	9	Logique judiciaire	7
JUSTICE@	8	Discours sécuritaire	6
Loi(s) - fabrication et application@	8	Prospective	6
LA-FRANCE@	8	Logique de décision et d'action	5
PRESSE-EN-GENERAL@	8	Rhétorique du changement	4
droit	8	Accord/Coopération	4
ONU@	6	Logique de réseau	4

Les différents mots et expressions clés présentés se croisent-ils dans les articles ? Pour répondre à cette question, des tests de coprésences, répertoriés dans le Tableau 15, ont été réalisés.

f. Les coprésences des mots et expressions clés dans les articles de Ouest-France

Un ensemble de 139 croisements est présent dans le corpus OF (Tableau 15, page suivante). C'est l'être-fictif « Délinquants sexuels@ » qui croisent le plus les autres termes et expressions clés dans les articles de *Ouest-France*. Vient ensuite l'être-fictif 'crimes et délits sexuels@' qui est composé de plusieurs expressions. Ces expressions marquent le côté répressif du corpus. Ces coprésences sont un autre indice de l'utilisation peu précise d'un terme ou d'un autre, alors qu'ils renvoient à des réalités juridiques différentes. « Droits de l'enfant@ » et « Hôpital-prison@ » sont présents avec d'autres termes et expressions clés. Ils comptabilisent trois croisements chacun.

Les termes les plus sollicités sont ceux qui croisent le plus les autres. Les termes associés à des mesures de sûreté croisent peu les autres êtres fictifs. La limitation des coprésences suggère, d'une part, que les termes ne sont que partiellement utilisés en tant que synonymes dans un même article ; et, d'autre part, que le traitement du thème est morcelé. Les articles ne proposent pas ou peu d'éléments de présentation globale ou générale des violences sexuelles.

Pour rentrer un peu plus dans le détail des coprésences, intéressons-nous à l'article du 30 janvier 1997 intitulé « Le conseil des ministres a adopté le projet Toubon. Soins imposés aux délinquants sexuels »¹⁰⁸⁰. Cet article comporte quatre des expressions clés : délinquants sexuels, délinquance sexuelle, abus sexuels et délits et crimes sexuels.

¹⁰⁸⁰ Bernard Le Solleu, « Le conseil des ministres a adopté le projet Toubon. Soins imposés aux délinquants sexuels », *Ouest-France*, 30/01/1997, p. 4.

Tableau 15 - Identification des coprésences des mots-clés dans les articles de Ouest-France¹⁰⁸¹

	Abus sexuels@	Délinquants sexuels@	Violences sexuelles@	Harcèlement sexuel@	Crimes sexuels@	Délinquance sexuelle@	Crimes et délits sexuels@	Criminalité sexuelle@	Surveillance judiciaire@	Rétention de sûreté@	Droits de l'enfant@	Hôpital-prison@	Total
Abus sexuels@		2	4	1	0	2	1	1	0	0	1	0	12
Délinquants sexuels@	2		2	0	6	7	9	1	6	5	2	1	39
Violences sexuelles@	4	2		2	0	0	0	0	0	0	0	0	8
Harcèlement sexuel@	1	0	2		0	0	2	0	0	0	0	0	5
Crimes sexuels@	0	6	0	0		0	1	1	0	2	0	0	10
Délinquance sexuelle@	2	7	0	0	0		5	1	0	1	0	0	16
Crimes et délits sexuels@	1	9	0	2	1	5		0	2	0	0	0	20
Criminalité sexuelle@	1	1	0	0	1	1	0		0	0	0	0	4
Surveillance judiciaire@	0	6	0	0	0	0	2	0		1	0	0	8
Rétention de sûreté@	0	5	0	0	2	1	0	0	1		0	2	11
Droits de l'enfant@	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0		0	3
Hôpital-prison@	0	1	0	0	0	0	0	0	0	2	0		3
Total	12	39	8	5	10	16	20	4	8	11	3	3	139
Nb d'occ.	105	163	61	50	26	18	22	2	14	71	32	10	469
Nb d'art.	63	96	50	22	22	16	19	2	11	34	18	9	

¹⁰⁸¹ Utilisation de la fonction 'figure' dans le menu 'inférences' de Prospéro® (critères utilisés : bloc et présent).

En outre, les termes « atteintes sexuelles » ; « délits et crimes contre des mineurs », « sévices sexuels », « condamnation pour viols et incestes commis sur des enfants de moins de 15 ans » y figurent. Si une majorité de ces expressions renvoie bien à des formes de violences sexuelles, « délits et crimes contre les mineurs » apporte un certain flou. Par ailleurs, l'utilisation du terme « incestes », accolé à celui de « viol » suggère que ce terme est de nature juridique. Or, à ce moment-là, le terme ne figure pas dans la loi. Il semble y avoir une confusion des registres entre le vocabulaire judiciaire et le vocabulaire du social. Un autre article du même jour apprend que le ministère de l'Éducation nationale a « *commencé un recensement des cas de pédophilie signalés à la justice* »¹⁰⁸². Ici, c'est une confusion entre vocabulaire psychologique et vocabulaire judiciaire, qui vient ajouter de l'imprécision et du flou dans la description et l'explication du phénomène.

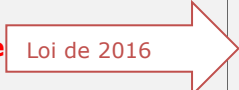

Voc. du social	Voc. du judiciaire	Voc. de la psychologie
Abus sexuel(s) Violence(s) sexuelle(s) Déviante	Agression(s) sexuelle(s) Atteinte(s) sexuelle(s) Viol(s) sur mineur de quinze ans par ascendant ou personne ayant autorité	Pédophilie, pédophile(s) Maniaque sexuel Déviante Déviant(s) sexuel(s) Pervers(s) sexuel(s)
Inceste 	Délinquant(s) sexuel(s), délinquance sexuelle	Désirs incestueux, Œdipe Pulsion(s) sexuelle(s) Faux souvenirs
Prohibition, interdit Orgies sexuelles	Crime(s) sexuel(s), criminel(s) sexuel(s) Infraction(s) sexuelle(s) Sévices	
Prostitution 	Prostitution, proxénétisme	
	Harcèlement sexuel	

Tableau 16 - Des termes décrivant les violences sexuelles issus de différents domaines

Les mots et expressions qui renvoient plus à la prévention (abus sexuels-droits de l'enfant et violences sexuelles-harcèlement sexuel) ont tendance à se croiser, même si ces croisements sont en nombre limité. Cela donne l'impression d'un morcellement de la problématique. Il ne semble pas y avoir de vision globale de ce problème public. Prévention et répression ne sont pas associées. Un rapport du CNRS daté de juillet 2017 intitulé "*Les violences sexuelles à caractère incestueux sur mineur.e.s.*"¹⁰⁸³ corrobore cela. Par ailleurs, les mots et expressions clés liées à la prévention croisent peu ceux de la surveillance et de la

¹⁰⁸² « Ségolène Royal et Claude Allègre annoncent des mesures. Enseignants pédophiles : la fin du laxisme », *Ouest-France*, 13/06/1997, p. 5.

¹⁰⁸³ Julie Doyon, Julie Mazaleigue-Labaste, Léonore Le Caisne, Audrey Darsonville, Sylvie Grunvald, Sylvie Cromer, Amélie Charruault, Jean-Louis Nandrino et Claire Ducro, *Les violences sexuelles à caractère incestueux sur mineur.e.s.*, Paris, CNRS, 2017. URL : <http://www.cnrs.fr/inshs/recherche/docs-actualites/violences-sexuelles.pdf>, consulté le 7/07/2017.

répression (chiffres surlignés en vert dans le Tableau 15). La présence/absence des mots et expressions clés permet de distinguer plusieurs périodes à dominante préventive ou répressive. La dominance préventive se caractérise par les mots-clés « abus sexuels », « violences sexuelles », « droits de l'enfant » et dans une moindre mesure « harcèlement sexuel »¹⁰⁸⁴. La dominante répressive est signalée par les autres mots-clés. Les périodes où la prévention domine sont : de janvier 1989 à août 1993, d'avril 1995 à septembre 1996, et l'année 2012. Entre ces deux périodes, de septembre 1998 à janvier 2003, prévention et répression sont associées, avec un avantage pour la prévention.

Cinq périodes sont plus marquées par des volontés répressives : de septembre 1993 à mars 1995 ; de novembre 1996 à octobre 1997 ; entre septembre 2003 et mai 2005, prévention et répression sont mêlées avec un avantage pour la répression. La dominante répressive revient entre juin 2005 et mai 2008. Une nouvelle période de transition, entre septembre 2008 et décembre 2011, est à dominante répressive.

Signalons sept grandes périodes de creux : de février à août 1993 ; d'avril 1994 à février 1995 ; d'octobre 1997 à septembre 1998 ; de février 2003 à août 2003, l'été 2008, entre juin et août 2010 et de nouveau pendant la période estivale de 2011.

Examinons à présent si les expressions clés utilisées sont mobilisées de la même manière ou différemment dans *Le Monde*.

2/ *Le Monde*

Les moments de présence des expressions clés seront analysés. Nous reprendrons la même organisation que pour la présentation des expressions clés dans *Ouest-France* afin de faciliter les comparaisons.

La Figure 20 indique qu'il existe peu de périodes de silence dans le corpus des 1036 articles du *Monde*. Les sept périodes de silences sont : mars-avril 1995, octobre 1995 - mars 1996, mai-août 1996, juin-août 1999, février-mars 2003, novembre-décembre 2006, mai 2009. Trois de ces périodes se situent entre 1995 et 1996. On peut donc considérer qu'il y a un creux.

Les expressions clés apparaissent rarement aux mêmes moments, comme pour *Ouest-France*, suggérant une difficulté à présenter *in extenso* les différentes dimensions des violences sexuelles. En 1989-1990 se distingue une prépondérance pour les termes relatifs aux abus sexuels et aux droits de l'enfant. Les expressions liées au harcèlement sexuel apparaissent dès

¹⁰⁸⁴ Cette dernière expression est principalement utilisée dans le contexte du travail. Le harcèlement sexuel dans d'autres contextes (maison, loisirs, établissement scolaire) est peu évoqué. Le débat sur le harcèlement de rue qui a eu lieu en 2015 à la suite du documentaire de Sophie Peeters ne fait pas partie de la période étudiée.

1989, soit 3 ans plus tôt que dans *Ouest-France*. Les violences sexuelles apparaissent en septembre 1990. Le terme "hôpital-prison" est utilisé en avril 1994 à deux reprises, puis disparaît jusqu'en août 2007, alors qu'il n'était présent qu'à partir de 2007 dans *Ouest-France*.

a. Éléments génériques sur les infractions et violences sexuelles dans *Le Monde*

Une majorité des expressions clés étant réunies dans l'être-fictif « Infractions sexuelles et VS@ », il est possible d'avoir une première idée générale de la manière dont ils sont abordés en examinant les qualités (adjectifs) qui leur sont associées ainsi que son réseau global.

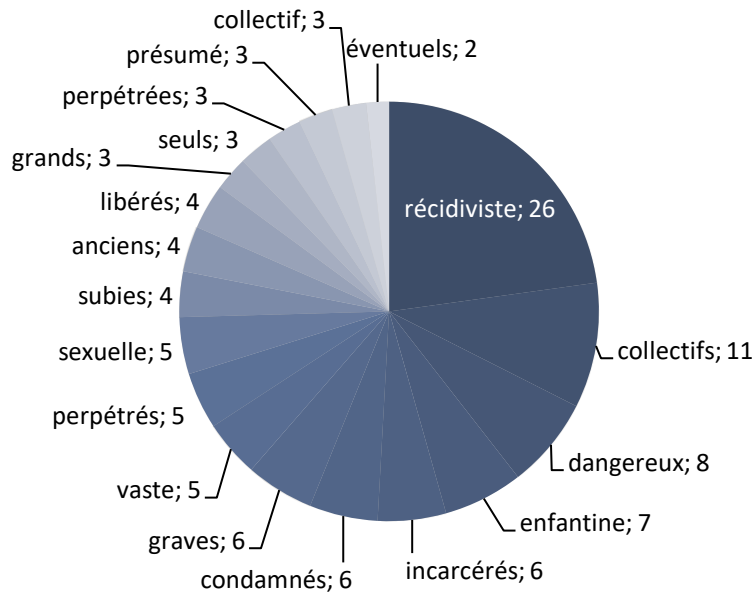


Figure 19 - 20 qualités attribuées à l'être-fictif "Infractions sexuelles et VS@"

Plusieurs des adjectifs de la Figure 19 se raccrochent au crime et à la peine : récidiviste, dangereux, incarcérés, condamnés, graves, perpétrés, sexuelle, subies, libérés, perpétrées, présumé. L'adjectif « collectif » figure au singulier et au pluriel. Il est utilisé pour aborder les viols collectifs (tournantes) : « Bien que Luc Martin ait toujours nié et malgré l'insuffisance de preuves, les jurés l'ont condamné à quatre ans de prison pour "tentative de viol collectif" »¹⁰⁸⁵. Pour l'ensemble des adjectifs cités la dimension sécuritaire l'emporte sur la dimension préventive, ce que confirme la présence des catégories 'Discours sécuritaire' et 'Contrôle et Vérification' ou encore des êtres fictifs « Administration pénitentiaire@ » et « Justice@ » (Tableau 17) dans le réseau global de cet être-fictif. Le terme 'enfant' va désigner principalement les victimes comme dans le titre du dossier du 3 novembre 1993 : « Le projet de loi sur les peines infligées aux

¹⁰⁸⁵ Laurence Follea, « Le glaive et la balance : M6, 23 h 15. Un crime particulier », *Le Monde*, 28/01/1991, p. 11.

assassins et aux violeurs d'enfants »¹⁰⁸⁶. Dans cet énoncé, est également présent le thème de la fabrication de la loi.

¹⁰⁸⁶ Anne Chemin, « M. Méhaignerie propose d'instituer la prison à perpétuité réelle », *Le Monde*, 3/11/1993, p. 16.

PARTIE II. Des violences sexuelles aux violences sexistes et sexuelles : analyse des deux corpus

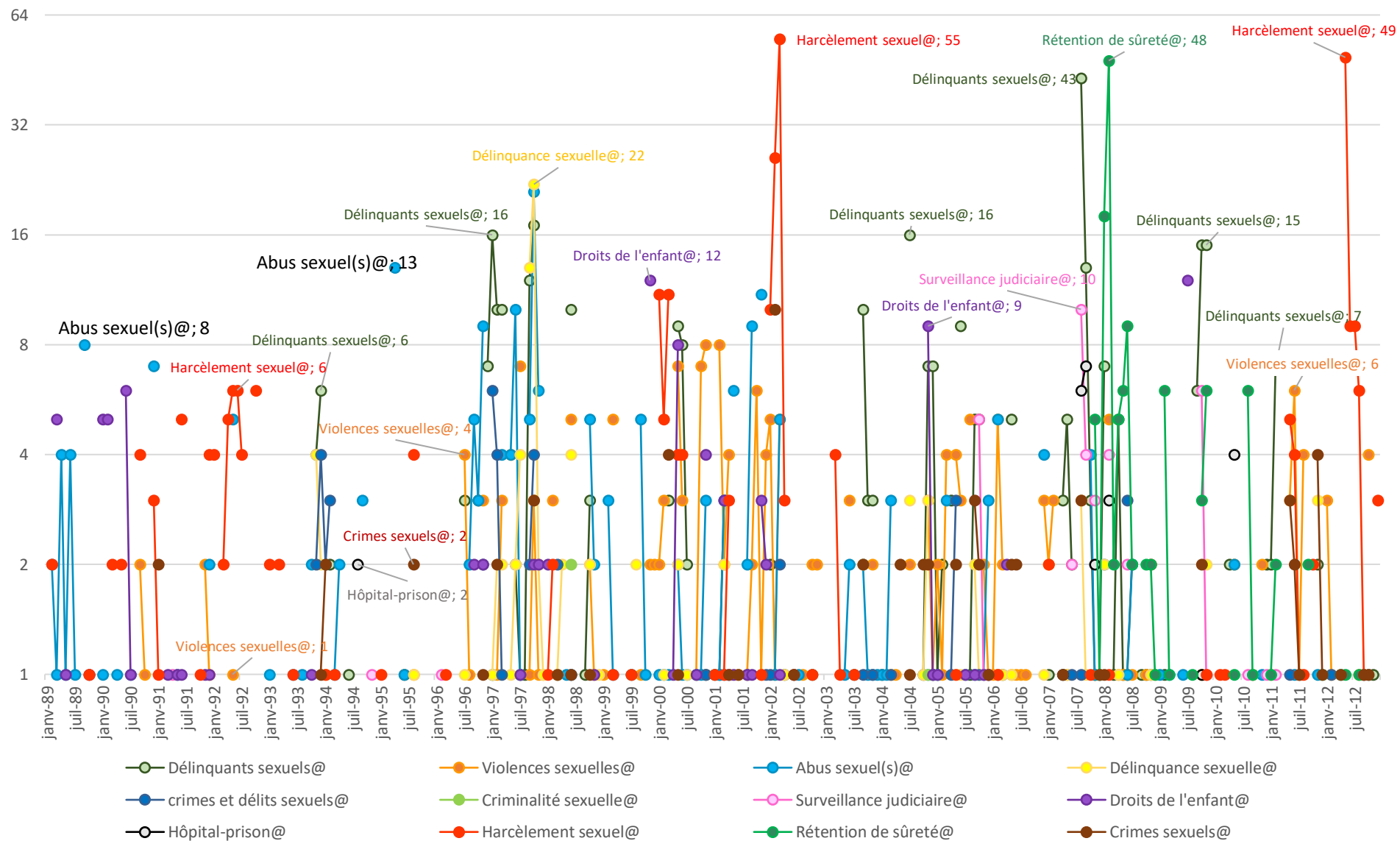


Figure 20 - Corpus LM : présence des expressions clés (échelle logarithmique)

Tableau 17 - 20 premiers éléments du Réseau global d' « Infractions sexuelles et VS@ »

Réseau d'entités	Nb de liens	Influences du réseau	Nb de liens
ENFANTS@	1857	Discours sécuritaire	3527
Administration pénitentiaire@	1042	Violence et Mauvais traitement	2019
ans	981	Logique judiciaire	1604
été	768	Relations familiales	1518
VICTIMES@	757	Durée/Temporalité	1251
Loi(s) - fabrication et application@	660	Formes juridiques	769
ETAT-CENTRAL@	580	Enquête-Investigation	660
JUSTICE@	572	Raisonnement statistique	579
VIOLENCES@	452	Modes-de-Dénonciation	521
PRESSE-EN-GENERAL@	446	Logique-d-alarme	399
PSY@	443	Logique de décision et d'action	382
Protection de l'enfance@	440	Contrôle et Vérification	381
Récidive@	400	Opinion/Communication	312
ECOLE@	395	Sexualité (et sexualité non consentie)	304
FEMMES@	352	Sociologie politique	278
PARLEMENT@	330	Rhétorique du changement	264
Traitements et contraintes@	301	Logique de point de vue	252
Affaire(s)@	254	Modes de protestation	247
POLICE et gendarmerie@	221	Inquiétudes, douleurs, drame	231
Pédophilie@	220	Formes de responsabilité	214

Les 3447 références aux infractions et violences sexuelles sont dans *Le Monde*, comme dans *Ouest-France*, liées à la catégorie 'Discours sécuritaire' (3527 liens, dans 484 articles). Cette catégorie est présente dans près de 47% des articles étudiés pour le journal national. Ces deux éléments sont associés tout au long de la période étudiée. Ainsi le 30 mars 1989, *Le Monde* apprend à ses lecteurs que « depuis quelque temps, on voit également des associations se porter de plus en plus souvent partie civile dans des procès où l'enfant est victime de ses parents (excision, violences) »¹⁰⁸⁷. Les personnalités politiques ne sont pas les seules à mobiliser des éléments du discours sécuritaire. Les associations utilisent le système pénal pour donner de la visibilité et faire reconnaître leur cause. Ainsi, elles jouent le rôle d'entrepreneur de morale, tel que défini par H. Becker dans *Outsiders*¹⁰⁸⁸.

En outre, prévention et répression sont souvent associées, comme s'il fallait justifier qu'on ne s'intéresse pas qu'aux auteurs de violences sexuelles (AVS). « En attendant que le conseil des ministres adopte [...] des mesures réprimant les abus sexuels envers les mineurs, Odile Moirin, député (RPR) de l'Essonne, devait remettre, mardi 1^{er} octobre en fin d'après-midi, un rapport à Hervé Gaymard, secrétaire d'État à la santé et à la Sécurité sociale, préconisant notamment une information plus offensive

¹⁰⁸⁷ Christiane Chombeau, « Enfants sans défense. Élargir les droits des enfants sans pour autant retirer aux parents leurs responsabilités », *Le Monde*, 30 mars 1989, p. 33.

¹⁰⁸⁸ Becker Howard S., *Op. Cit.*, 1985.

en direction du grand public »¹⁰⁸⁹. Cette association entre les champs lexicaux de la "prévention" et de la "répression" se retrouve dans les titres des lois telles la loi du 10 juillet 1989 sur la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et la protection de l'enfance, la loi du 17 juin 1998 relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs, ou encore la loi n° 2006-399 du 4 avril 2006 renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs. Le volet renforcement de la répression est assorti d'un volet accompagnement des victimes, du moins dans la lettre du texte de loi. Ce double langage interroge à la fois sur l'efficacité de la prise en charge des victimes, et sur la prise en charge des auteurs, tant et si bien qu'il apparaît légitime de se demander si ce discours n'entre pas dans le populisme pénal¹⁰⁹⁰. En effet, le renforcement des législations apparaît comme une promesse de protection des victimes et des futures victimes. Ces mesures sont « *punitives et radicales* »¹⁰⁹¹ et sont fondées sur « *le besoin de sécurité supposée de l'opinion* »¹⁰⁹², pour reprendre les termes de D. Salas, sans interrogation sur leur pertinence et leur bien-fondé au regard des moyens mis en place pour appliquer les lois. La troisième partie approfondira la manière avec laquelle plusieurs acteurs critiquent ce double discours. La dichotomie entre menace et protection, décrite par R. Castel¹⁰⁹³, est également présente ici.

Par ailleurs, violences (dans 140 articles) et récidives (dans 108 articles) sont associées au champ lexical des infractions et violences sexuelles. La question de la récidive des AVS est inexistante dans le corpus *Le Monde* entre 1989 et 1991 (Figure 21). Six articles sont ensuite dénombrés entre 1991 et 1995. Cette question prend de l'importance à partir de 1996. Ainsi, « *un projet de loi du ministère de la Justice, adopté mercredi 29 janvier en conseil des ministres, instaure une peine de " suivi médico-social " pour prévenir la récidive chez les délinquants et criminels sexuels* »¹⁰⁹⁴. Cette question est peu exploitée entre 1999 et 2004. Elle revient sur le devant de la scène médiatique à partir de juillet 2004 (33 occurrences), où elle est présente jusqu'à fin 2005 (pic de 52 occurrences en octobre 2005). Cette période est marquée par le projet de loi Clément sur la récidive, avec en bruit de fond l'affaire Bodein et l'affaire Fourniret. La droite alors au gouvernement propose une mesure pour prendre en charge les AVS à l'issue de leur peine, à la

¹⁰⁸⁹ Aude Dassonville, « Un député RPR propose la castration chimique des pédophiles », *Le Monde*, 2/10/1996, p. 10.

¹⁰⁹⁰ Denis Salas, *Op. Cit.*, 2005.

¹⁰⁹¹ *Ibidem*, p. 57.

¹⁰⁹² *Ibid.*, p. 57.

¹⁰⁹³ Robert Castel, *Op. Cit.*, 2003.

¹⁰⁹⁴ Laurence Follea, « Un projet de loi a été adopté le mercredi 29 janvier 1997 », *Le Monde*, 30/01/1997, p. 8.

suite des recommandations du rapport Burgelin : « Jean-Pierre Raffarin a souhaité, vendredi 9 juillet, la création d'un « hôpital psychiatrique-prison » pour traiter les criminels sexuels et les « mettre durablement à l'abri de la récidive » »¹⁰⁹⁵. Répondant au sigle UHSA, ses unités hospitalières accueilleront *in fine* des détenus, car le cadre d'une hospitalisation psychiatrique, avec ou sans consentement. Les dimensions « récidive » et « après la peine » ont donc disparu lors des débats parlementaires. Le thème de la récidive réapparaît ensuite en lors des débats présidentiels de mai 2007¹⁰⁹⁶ (20 occurrences), puis en août 2007 (42 occurrences) avec l'affaire Evrard. Jusqu'en 2009, c'est la mesure de rétention de sûreté qui est au cœur de cette thématique.

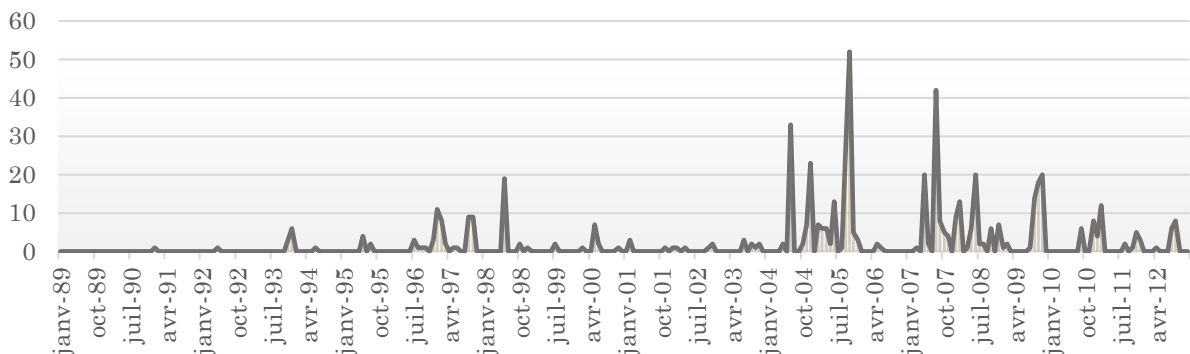


Figure 21 – Temporalité des liens entre Récidive@ et Infractions sexuelles et VS@

Professionnels de la santé psychique (PSY@, 443 liens, dans 107 articles), « Traitements et contraintes@ » (301 liens, dans 92 articles) appartiennent également au réseau global de l'être-fictif « Infractions sexuelles et VS@ ». Ainsi, la curabilité des AVS est sondée au début des années 1990 : « En 1991, frappés par l'importance croissante de la délinquance sexuelle, le docteur Claude Balier et Bernard Savin ont mis en place un groupe de recherche et de réflexion sur les délits sexuels »¹⁰⁹⁷. Le début de cet extrait donne l'impression que ces violences deviennent plus vastes. Or, il semble que ce soit leurs révélations qui soient en augmentation, non leurs survenues. L'intérêt sociétal et médiatique ne signifie pas que le phénomène ait plus d'ampleur. La société prend conscience de l'ampleur d'un problème qui jusqu'à présent était ignoré ou marginalisé. Cette confusion est regrettable, car elle peut conduire à une déformation des représentations sur la perception des violences en général, et donc jouer sur le sentiment

¹⁰⁹⁵ « Michel et Monique Fourniret , une vie de couple tranquille , un enfant et neuf crimes », *Le Monde*, 12/07/2004, p. 8.

¹⁰⁹⁶ Lors du débat télévisé, Nicolas Sarkozy affirme ainsi : « Sur les délinquants sexuels, je propose que plus un seul ne puisse sortir de prison sans s'engager à suivre un traitement, en étant obligé de pointer au commissariat ou à la gendarmerie de son domicile toutes les semaines. En matière de viols, les récidives sont considérables ». Source : « Le débat Ségolène Royal Nicolas Sarkozy », *Le Monde*, 04/05/2007, p. 15. Or, d'après les études réalisées, les récidives sont plus nombreuses en matière d'atteinte aux biens (vol) qu'en matière de viol.

¹⁰⁹⁷ Anne Chemin, « La délinquance sexuelle n'est pas une pathologie en tant que telle », *Le Monde*, 3/11/1993, p. 17.

d'insécurité, mais aussi sur les violences sexuelles. D'autant que l'article précise quelques lignes loin que « *les auteurs présentent cependant des traits communs : tous ceux que nous avons rencontrés ou presque ont eux-mêmes subis des sévices sexuels lorsqu'ils étaient enfants, et ils en parlent souvent ici pour la première fois de leur vie* »¹⁰⁹⁸. Ici, c'est la reproduction des violences qui est interrogée. Les douleurs et souffrances de ceux qui ont reproduit les violences semblent cependant difficilement audibles. Leur prise en charge est envisagée, non sous la perspective de répondre à une souffrance, mais sous celle de la protection de la société. Les expressions « *injonction de soins* » ou « *castration chimique* »¹⁰⁹⁹ caractérisent cette position. Ainsi, une responsable associative réclame « *une obligation réelle de soins pour les pédophiles dès leur entrée en prison* »¹¹⁰⁰ et N. « *Sarkozy a également réclamé, mardi, que l'on puisse administrer aux agresseurs sexuels, contre leur volonté, un traitement médicamenteux contre la libido* »¹¹⁰¹. L'intention visée est celle de la non-récidive : « *L'objectif de cette peine, qui s'appliquerait dès la sortie de prison, au moyen de traitements psychologiques ou médicaux, est de réduire les risques élevés de récidive observés chez les auteurs d'une agression sexuelle ou d'une atteinte sexuelle pédophile* »¹¹⁰². Le soin en lui-même n'est pas le but premier. La finalité est d'éviter la récidive. D'ailleurs, apporter une réponse aux souffrances des AVS n'est pas évoqué, comme si cela constituait le nouveau tabou. En effet, comment ces souffrances peuvent-elle être prises en compte socialement si les victimes présentées dans les médias sont des femmes et des enfants plutôt que des garçons ou des hommes alors que ce sont eux qui apparaissent comme les auteurs de violences condamnés ? Dès lors, la figure de la victime idéalisée est une autre des simplifications qui participe au flou des représentations sur les violences sexuelles. Une incompatibilité entre le statut d'ancienne victime et celui d'AVS est suggérée entre les lignes.

Les infractions sexuelles sont par ailleurs associées à la catégorie 'Inquiétude, douleur et drame' (231 liens, dans 84 articles), quelques soient les périodes du corpus, comme le révèlent ces différents extraits : « *La peur du viol fait partie de la vie des femmes* »¹¹⁰³, « *Durant des décennies, un silence écrasant, fait de culpabilité, de peur, de convenances sociales parfois, a étouffé la*

¹⁰⁹⁸ Anne Chemin, « La délinquance sexuelle n'est pas une pathologie en tant que telle », *Le Monde*, 3/11/1993, p. 17.

¹⁰⁹⁹ Utilisée par exemple dans l'article d'Alexandre Garcia, « La castration chimique des délinquants sexuels récidivistes sera expérimentée », *Le Monde*, 10/11/2004, p. 36.

¹¹⁰⁰ Cécile Prieur, « Réputés incurables, les agresseurs sexuels furent pris en charge tardivement par les psychiatres », *Le Monde*, 01/03/2001, p. 11.

¹¹⁰¹ Nathalie Guibert, « Surenchères et dérapages politiques sur la question de la récidive », *Le Monde*, 29/09/2005, p. 10.

¹¹⁰² Erich Inciyan, « Les résultats du suivi médico-social restent décevants », *Le Monde*, 18/06/1997, p. 9.

¹¹⁰³ Christiane Chombeau, « Victimes parce que femmes Les violences que subissent les femmes étaient au centre d'assises récemment organisées à Paris par Mme Michèle André, secrétaire d'État », *Le Monde*, 5/12/1990, p. 10.

souffrance des enfants et le scandale des violences sexuelles qui pouvaient leur être infligées »¹¹⁰⁴, « Si elles se taisent aussi longtemps, c'est parce qu'elles subissent leur calvaire avec la certitude qu'elles y sont pour quelque chose, qu'elles sont "un objet mauvais" dont l'abus sexuel ne fait que sanctionner le comportement fautif »¹¹⁰⁵. « Quand elle rentre chez elle, après la nuit du viol, Samira ne dit rien à ses parents, tétanisée par la peur, la honte et la culpabilité »¹¹⁰⁶. « Beaucoup de femmes renoncent à porter plainte de peur, si le viol n'a pu être prouvé, de se voir à leur tour condamnées »¹¹⁰⁷. Grâce à ce champ lexical des sentiments, le lecteur ou la lectrice va éprouver de l'empathie pour la souffrance de la victime qui est décrite à l'aide de termes tels que « calvaire » ou "infliger". Aussi, les caractéristiques de la topique du sentimentalisme, telles que définies par L. Boltanski¹¹⁰⁸, sont également présentes dans *Le Monde*.

Identifions si ces premiers éléments se trouvent pour chacune des douze expressions clés. Les termes relatifs aux crimes et délits sexuels seront d'abord examinés.

b. Les termes relatifs aux crimes et aux délits sexuels et à leurs auteurs dans *Le Monde*

Reprenons séparément ces termes afin d'identifier si leurs utilisations comportent des similitudes ou différences avec *Ouest-France*.

i. *Délinquants sexuels@ (373 occurrences)*

Cette expression est celle qui apparaît le plus dans le corpus. Elle est mobilisée à 373 reprises dans 197 articles, soit près de 20 % des articles du corpus du journal national. Par conséquent, le terme est utilisé plusieurs fois dans chaque article. Sa première utilisation date du 3 novembre 1993. Il désigne les membres d'un groupe de parole qui est mis en place au sein d'un Service Médico-Psychologique Régional (SMPR) qui dépend de l'Administration pénitentiaire. Cinq détenus participent à ce groupe de parole. Sa dernière utilisation dans les articles du *Monde* appartenant au corpus date du 12 novembre 2012. Son utilisateur y dénonce les obsessions de N. Sarkozy. Le terme est mobilisé à 16 reprises en janvier 1997 dans 5 textes qui abordent les mesures en discussion dans la future loi du 17 juin 1998, à 16 reprises en juillet 2004 à la suite des affaires Fourniret et Bodein, à 43 reprises en août 2007 au moment de la récidive de F. Evrard, et à 15 reprises en novembre 2009 au moment du débat législatif sur la surveillance de sûreté.

¹¹⁰⁴ Laurence Follea, « Pédophilie, silences privés et silences publics », *Le Monde*, 13/05/1997, p. 1.

¹¹⁰⁵ Olivier Bonhomme, « Que savez-vous des victimes, monsieur Marias ? », *Le Monde*, 28/10/1998, p. 18.

¹¹⁰⁶ Alexandre Garcia, « Un témoignage sur "l'enfer des tournantes" dédié aux "frangines de galère" », *Le Monde*, 25/10/2002, p. 12.

¹¹⁰⁷ Franck Johannes, « Agressions sexuelles : les droits des plaignants renforcés par la CEDH », *Le Monde*, 11/07/2011, p. 11.

¹¹⁰⁸ Luc Boltanski, *Op. Cit.*, 1993.

L'expression peut être associée à des adjectifs, même si cela semble assez rare. Les adjectifs les plus utilisés le sont à cinq reprises, ce qui représente 1,3 % de ses usages.

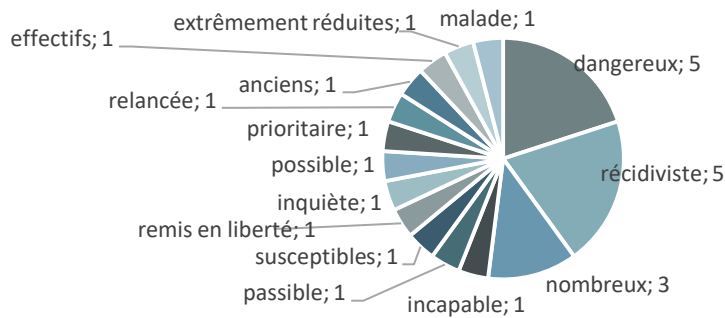


Figure 22 - Liste des 15 qualités attribuées à « Délinquants sexuels@ » dans *Le Monde*¹¹⁰⁹

Parmi les qualités (adjectifs) attribuées à "Délinquants sexuels@" (Figure 22), plusieurs sont reliés au crime et à la peine : dangereux, récidiviste, incarcérés, condamnés. Ces termes suggèrent la présence de la topique de la dénonciation. Le risque de récidive entraîne la mise en accusation des délinquants sexuels. « Remis en liberté » indique que la fin de peine est également envisagée, mais cela est marginal. Soulignons qu'ici aussi, c'est l'aspect sécuritaire qui est privilégié : « *La création d'un registre national des délinquants sexuels remis en liberté est en cours* »¹¹¹⁰.

Les principaux éléments du réseau d'entités de l'être-fictif « Délinquants sexuels@ » sont similaire à ceux de « Infractions sexuelles et VS@ » : l'administration pénitentiaire, la loi, la récidive ou encore les éléments du discours sécuritaire y sont également liés. La moitié des liens de cette entité avec l'être-fictif « Traitements et contraintes@ » sont en lien avec « Délinquants sexuels@ » (Tableau 18). Les 130 liens sont répartis dans 48 textes. Le premier lien est réalisé dans un article de décembre 1993 : « *Des produits hormonaux pourraient être administrés aux délinquants sexuels* »¹¹¹¹. L'idée se concrétise en 1997-1998 : « *Un traitement médical pourra être imposé aux délinquants sexuels* ». Le mesure apparaît comme une obligation pour N. Sarkozy : « *Je proposerai l'interdiction de la sortie de prison à tout délinquant sexuel qui ne se soumettrait pas à un traitement médical et à un système de pointage tous les quinze jours* »¹¹¹². Et se retrouve en 2011 : « *La loi de mars 2010, enfin, introduit la possibilité de la castration chimique pour les délinquants sexuels récidivistes* »¹¹¹³.

¹¹⁰⁹ La présentation en camembert des qualités attribuées a été conservée malgré le faible nombre de qualités et de leurs occurrences afin d'avoir un parallèle avec les éléments génériques du corpus LM.

¹¹¹⁰ « La législation à l'étranger », *Le Monde*, 30/01/1997, p. 8.

¹¹¹¹ Jean-Yves Nau, « Un avis du Comité d'éthique. Des produits hormonaux pourraient être administrés aux délinquants sexuels », *Le Monde*, 08/12/1993, p. 12.

¹¹¹² Éric Fottorino, Patrick Jarreau, Arnaud Leparmentier et Philippe Ridet, « Sarkozy : « C'est à Bayrou de choisir » » « Le « Tout sauf Sarko » est une construction médiatique », *Le Monde*, 26/04/2008, p. 1.

¹¹¹³ « La récidive : émotion, urgence, impuissance », *Le Monde*, 03/02/2008, p. 1.

Tableau 18 - 10 premiers éléments du réseau global de « Délinquants sexuels@ » dans Le Monde

Réseau d'entités	Nb de liens	Influence du réseau	Nb de liens
Administration pénitentiaire@	288	Discours sécuritaire	306
Traitements et contraintes@	131	Logique judiciaire	147
Loi(s) - fabrication et application@	120	Formes juridiques	93
Récidive@	112	Logique de décision et d'action	92
ETAT-CENTRAL@	107	Violence et Mauvais traitement	69
PSY@	93	Durée/Temporalité	68
Infractions sexuelles et VS@	77	Contrôle et Vérification	62
PARLEMENT@	56	Logique de point de vue	52
été	49	Sociologie politique	39
JUSTICE@	44	Enquête-Investigation	38

La présence de la catégorie ‘Logique de point de vue’ (52 liens) indique que des débats sont possibles. Il peut s’agir des débats sur la prise en charge des auteurs de violences sexuelles comme dans l’un des articles du 29 juin 1998 où les lecteurs apprennent que « *les psychiatres sortent de l'idée que le délinquant sexuel est un pervers inapte à tout traitement* »¹¹¹⁴. La "logique de point de vue" peut également s’exprimer pendant les débats parlementaires : « *La ministre expose également les grandes lignes de la nouvelle loi sur la récidive des délinquants sexuels, présentée, mardi 3 novembre, devant la commission des lois de l'Assemblée nationale, avant le débat en séance prévu les 17 et 18 novembre* »¹¹¹⁵. La catégorie ‘Sociologie politique’ (38 liens) renvoie également au débat parlementaire. Les interventions des députés ou leur point de vue sur une mesure en discussion sont repris par le quotidien national : « *De plus, la population pénale vit des mutations auxquelles l'administration pénitentiaire est incapable de s'adapter : détenus jeunes ou au contraire très âgés, délinquants sexuels (plus du tiers des détenus), toxicomanes, cas psychiatriques... Beaucoup " n'ont rien à faire en prison, qui ne doit intervenir que quand les autres institutions ont échoué ", assurent les députés* »¹¹¹⁶ de la commission d’enquête sur les prisons, qui fait suite au livre de V. Vasseur¹¹¹⁷.

La catégorie ‘Rhétorique du changement’ semble porter sur la curabilité et l’obligation de soin : « *En France, dans le sillage des travaux prestigieux de Claude Balier, un certain nombre de psychiatres, psychologues, psychanalystes d'horizons divers et de pratiques variées, exerçant en prison ou en milieu ouvert, ont essayé de démentir ce dogme selon lequel tous les délinquants sexuels seraient des*

¹¹¹⁴ Cécile Prieur, « Une loi vise à prévenir les risques de récidive des délinquants sexuels », *Le Monde*, 29/06/1998, p. 8.

¹¹¹⁵ Cécile Prieur et Alain Salles, « Mme Alliot-Marie : « Pas de risque qu'un dossier sensible soit enterré » », *Le Monde*, 04/11/2009, p. 11.

¹¹¹⁶ Jean-Michel Bezat, « La commission d'enquête trace les grandes lignes d'une loi pénitentiaire », *Le Monde*, 26/06/2000, p. 7.

¹¹¹⁷ Véronique Vasseur, *Op. Cit.*, 2000.

pervers irréductiblement figés, ce qui exclurait par avance tout espoir de changement »¹¹¹⁸. « *J'ajoute qu'il faudrait engager une réflexion sur l'élargissement du système de l'injonction de soins, qui existe pour les délinquants sexuels, à des patients qui commettent des délits en récidive* »¹¹¹⁹. Celui qui doit changer n'est pas le discours ou les pratiques, mais le délinquant qui par le soin s'amende, retrouve des comportements qui lui permettent de revenir vivre parmi les hommes. La confusion entre justice et soin, plus que leur complémentarité se retrouve ici.

ii. *Délinquance sexuelle@ (110 occurrences)*

Les 110 occurrences de « *Délinquance sexuelle@* » sont réparties dans 78 articles entre 1993 et 2011. C'est le 2 novembre 1993 que l'expression apparaît pour la première fois. L'article affirme que « *le projet de loi sur la délinquance sexuelle* »¹¹²⁰ sera présenté en Conseil des ministres. Vingt-deux utilisations sont faites de l'expression en octobre 1997. Deux événements concomitants expliquent ce pic : l'examen du projet de loi Guigou par les députés puis les sénateurs, et la réalisation de tests ADN sur une population d'hommes dans la zone où le meurtre de Caroline Dickinson a eu lieu. La dernière utilisation du terme dans le corpus émerge d'une controverse : « *Le président de l'USM a compté : il y a eu huit lois sur la délinquance sexuelle et la récidive depuis 2004 et neuf missions parlementaires, plus celle du député UMP Étienne Blanc (Ain), encore en cours* »¹¹²¹.

Tableau 19 - 10 principaux éléments du réseau global de "Délinquance sexuelle@"

Réseau d'entités	Nb de liens	Influence du réseau	Nb de liens
Loi(s) - fabrication et application@	119	Formes juridiques	91
PARLEMENT@	81	Discours sécuritaire	87
ETAT-CENTRAL@	50	Violence et Mauvais traitement	39
Enfants@	28	Logique judiciaire	32
Infractions sexuelles et VS@	26	Sociologie politique	29
Administration pénitentiaire@	23	Contrôle et Vérification	23
PSY@	22	Logique de point de vue	19
été	21	Rhétorique du changement	16
première	20	Logique de décision et d'action	16
matière	18	Matrice-des-Futurs	16

Cette expression est davantage utilisée dans un contexte de préparation d'une loi comme l'indique la présence dans le réseau d'entités des êtres fictifs « *Loi(s) - fabrication et*

¹¹¹⁸ Daniel Zagury, « Des soins pour les délinquants sexuels », *Le Monde*, 16/12/1996, p. 15.

¹¹¹⁹ Cécile Prieur, « Philippe Douste-Blazy, ministre des Solidarités, de la Santé et de la Famille « Je veux donner un nouvel élan au secteur psychiatrique » », *Le Monde*, 05/02/2005, p. 10.

¹¹²⁰ Anne Chemin, « Pour des " raisons pratiques " le projet de loi renforçant l'autorité du garde des Sceaux sur la politique pénale est reporté », *Le Monde*, 2/11/1993, p. 14.

¹¹²¹ Patricia Jolly & Franck Johannès, « Matignon souhaite que les mineurs auteurs de crimes sexuels graves soient placés en centres éducatifs fermés », *Le Monde*, 23/11/2011, p. 11.

application@ » (119 liens) ainsi que « PARLEMENT@ » (81 liens). En dehors de cette caractéristique spécifique, les mêmes catégories que celles identifiées pour « Délinquants sexuels@ » sont présentes. Il est logique de trouver des similitudes entre l'expression générique et la désignation des auteurs. Les logiques discursives répondant aux mêmes enjeux et analyses, nous n'y revenons pas.

iii. *Crimes sexuels (77 occurrences)*

L'expression « crimes sexuels » est présente à 77 reprises dans 51 articles du corpus LM. La première apparition de cette expression date du 28 janvier 1991. L'article reprend une série d'événements : « *Les crimes sexuels perpétrés sur de jeunes enfants alimentent régulièrement les rubriques de faits divers (Delphine, Sandrine, Ludivine et les autres) ; le harcèlement sexuel des femmes sur leur lieu de travail est mis au jour [...] ; le viol entre époux est désormais admis (dans un arrêt rendu le 15 septembre dernier, la chambre criminelle de la Cour de cassation a confirmé une décision de la cour d'appel de Lyon retenant la qualification de "viol conjugal"), et l'on ne compte plus les affaires d'inceste* »¹¹²². Cette liste annonce des évolutions juridiques, judiciaires, sociales et culturelles qui ont lieu au début de la période étudiée. Il en viendra d'autres, comme déjà évoqué. Cette liste fournit un premier aperçu de la modification des mœurs et de leurs représentations sociales durant les trente dernières années.

Quatre qualités attribuées à l'être-fictif « crimes sexuels@ » apparaissent chacune une fois : faible, grave, graves et nouveau. Ces qualificatifs relèvent une nouvelle fois du crime et de la peine. Elles participent au processus de dramatisation¹¹²³ et symbolisent la topique de la dénonciation. La gravité suggère une asymétrie entre l'auteur des violences et la victime, quant à la nouveauté, elle renvoie au texte ou au dispositif qui est mis en place pour rétablir un cadre moral, ce qui caractérise la topique de l'esthétique.

De ce fait, les catégories 'Discours sécuritaire' (127 liens) et logique judiciaire (64 liens) recourent le réseau de l'être-fictif (Tableau 20). La catégorie 'éthique et morale' (10 liens) apparaît pour la première fois dans les catégories influencées de l'une des expressions clés en douzième position. Il s'agit d'abord d'une reconnaissance morale du traumatisme des victimes : « *Entre les victimes des crimes sexuels et les réhabilités pour fait de guerre, au-delà des différences évidentes, il y a un point commun : le temps n'efface pas une tache, une flétrissure morale que, même au-*

¹¹²² Laurence Follea, « Le glaive et la balance : M 6, 23 h 15. Un crime particulier », *Le Monde*, 28/01/1991, p. 11.

¹¹²³ Le processus de dramatisation est présenté par plusieurs des chercheurs mobilisés dans la partie théorique. On retiendra notamment Stanley Cohen, Murray Edelman, Amandine Godet, Éric Macé et Laurent Mucchielli.

delà de la mort, la justice doit reconnaître »¹¹²⁴. Elle aborde ensuite la prise en charge médicale : « Réclamées par les instances de réflexion qui avaient été chargées d'étudier la prévention de la récurrence des crimes sexuels, ces mesures sont critiquées par les syndicats de psychiatres publics qui les jugent " contraires à l'éthique médicale " »¹¹²⁵. La question de la morale et de l'éthique touche encore la philosophie pénale : « Cela ne conduit-il pas, subrepticement, à rétablir les peines à perpétuité, au mépris des peines prononcées par la justice ? Comment ne pas mesurer les risques de dérapage que cela pourrait entraîner dans d'autres domaines ? Comment distinguer crimes sexuels et crimes " ordinaires ", si l'on ose dire ? Comment confier à des commissions de médecins la responsabilité de trancher, à nouveau, le sort de personnes déjà jugées ? Comment enfin faire croire qu'une nouvelle loi réglerait le problème, quand les dispositions existantes sont aussi peu et mal appliquées, faute de moyens notamment »¹¹²⁶. La catégorie 'morale et éthique' regroupe et supervise différents domaines afin d'offrir des repères aux acteurs sociaux. Elle facilite l'invitation du lecteur à la réflexion.

Tableau 20 - 10 premiers éléments du Réseau global de « Crimes sexuels@ »

Réseau d'entités	Nb de liens	Influence du réseau	Nb de liens
Administration pénitentiaire@	41	Discours sécuritaire	127
JUSTICE@	33	Logique judiciaire	64
Infractions sexuelles et VS@	25	Violence et Mauvais traitement	35
ENFANTS@	21	Raisonnement statistique	25
Récidive@	21	Durée/Temporalité	25
ans	18	Sociologie politique	23
PARLEMENT@	17	Contrôle et Vérification	19
VICTIMES@	17	Opinion/Communication	15
mesures	17	Enquête-Investigation	14
auteurs	16	Formes juridiques	12

Le rôle de la justice (33 liens) et de l'administration pénitentiaire (41 liens) est de gérer le crime sexuel. Plusieurs articles donnent des indications sur l'évolution des pratiques judiciaires ou statistiques. À titre d'exemple, un article du *Monde* du 31 mai 2004 relate que « la fréquence des violences et des crimes sexuels est telle qu'à l'heure actuelle, en France, près de la moitié des détenus sont incarcérés pour des faits de cette nature »¹¹²⁷. Ils sont aussi mobilisés lors des controverses sur les politiques pénales : « Mais la petitesse symbolique de ces mesures [...] témoigne surtout de la faiblesse de la réponse gouvernementale »¹¹²⁸. Par conséquent, les mêmes termes sont

¹¹²⁴ Odon Vallet, « Quand les mœurs changent le droit », *Le Monde*, 20/01/1994, p. 2.

¹¹²⁵ « La peine de "suivi médico-social" en question », *Le Monde*, 24/02/1997, p. 14.

¹¹²⁶ Éditorial, « L'État d'émotion », *Le Monde*, 22/08/2007, p. 2.

¹¹²⁷ Claire Brisset, « Pitié pour les enfants d'Outreau », *Le Monde*, 31/05/2004, p. 13.

¹¹²⁸ Cécile Prieur, « La rhétorique sécuritaire s'épuise », *Le Monde*, 01/12/2011, p. 28.

utilisés dans différents contextes. Le *Monde* peint un tableau plus précis du phénomène et de ses implications. Le crime sexuel est associé à 21 reprises à la récidive, soit dans plus d'un quart de ses utilisations.

La catégorie 'Contrôle et vérification' (19 liens) cache également un ensemble disparate de sous-thématiques. Cet ensemble peut se raccrocher au contrôle des AVS : « *Il instaure, pour les auteurs de délits ou de crimes sexuels, un " suivi socio-judiciaire ", qui comporte, d'une part, des mesures d'assistance et de surveillance (interdiction de fréquenter certains lieux ou d'exercer certaines activités impliquant un contact avec des mineurs) ; d'autre part, des mesures médicales* »¹¹²⁹. Il peut être lié à la question de la mise en œuvre de contrôle par les professionnels : « *ces mesures sont critiquées par les syndicats de psychiatres publics, qui les jugent " contraires à l'éthique médicale "* »¹¹³⁰.

Dans le réseau d'entités de « Crimes sexuels@ », les acteurs de la justice et de la peine sont présents ainsi que ceux des victimes (Victimes@ et Enfants@). Ces acteurs seront évoqués dans la troisième partie de cette recherche. Le terme « auteurs » vient s'ajouter à crimes sexuels pour former une expression qui désigne les criminels : « les auteurs de délits et de crimes sexuels »¹¹³¹. Ici, les utilisations de « crimes sexuels » sont complémentaires des expressions que l'on trouve dans l'être-fictif « Crimes et délits sexuels@ ».

iv. Crimes et délits sexuels@ (58 occurrences)

Les 58 occurrences de l'être-fictif « crimes et délits sexuels@ » dans *Le Monde* sont réparties dans 44 articles publiés entre janvier 1991 et décembre 2012. Le maximum d'utilisation est de 6 en janvier 1997 à la suite d'une décision du comité national d'éthique et les discussions parlementaires en cours relatives la préparation de la loi du 17 juin 1998.

Les qualités attribuées à « Crimes et délits sexuels@ » sont au nombre de 5. Elles apparaissent chacune une fois : "incarcérés", "seuls", "issus", "interdit", "punis". Une nouvelle fois, le domaine de la loi pénale et de son application est présent à travers ses adjectifs.

Son réseau global (Tableau 21) présente des entités et des catégories communes avec les expressions clés déjà présentées. Nous avons déjà examiné les liens qui les rapprochent. La catégorie 'Relations familiales' (8 liens en douzième position) apparaît pour la première fois associée à une expression relative aux infractions sexuelles. Elle vise des peines annexes comme la perte de l'autorité parentale¹¹³² ou la mise en œuvre de circonstances aggravantes

¹¹²⁹ Jean-Baptiste de Montvalon, « Les députés votent la création d'un délit visant le bizutage », *Le Monde*, 03/10/1997, p. 9.

¹¹³⁰ « La peine de "suivi médico-social" en question », *Le Monde*, 24/02/1997, p. 8.

¹¹³¹ Nathalie Guibert, « Un fichier automatisé des délinquants sexuels serait créé », *Le Monde*, 26/09/2003, p. 13.

¹¹³² « La législation à l'étranger », *Le Monde*, 30/01/1997, p. 8.

quand l'infraction est commise par un parent, ou l'extension du délai de prescription : « *Le projet de loi prévoit que les modalités de la prescription des crimes et délits sexuels sur mineur, qui court, depuis 1989, non pas à partir de la date des faits, mais à partir de la majorité de l'enfant, seront étendues aux infractions commises par toute personne, et ne concerneront plus seulement les parents ou les personnes ayant autorité sur lui* »¹¹³³. Encore une fois, à travers une autre catégorie, la loi pénale est présente.

Tableau 21 - 10 premiers éléments du réseau global de « crimes et délits sexuels@ » dans Le Monde

Réseau d'entités	Nb de liens	Influence du réseau	Nb de liens
Administration pénitentiaire@	40	Discours sécuritaire	104
auteurs	38	Formes juridiques	32
Loi(s) - fabrication et application@	33	Violence et Mauvais traitement	26
Infractions sexuelles et VS@	31	Durée/Temporalité	24
Enfants@	30	Logique judiciaire	24
crimes	22	Enquête-Investigation	22
condamnés	20	Contrôle et Vérification	16
PARLEMENT@	18	Raisonnement statistique	15
crime	14	Sociologie politique	10
PRESSE-EN-GENERAL@	13	Génétique	9

v. *Criminalité sexuelle (3 occurrences)*

Ces trois occurrences sont écrites dans un article du 23 juin 1998 et du 27 novembre 2004. L'article de 1998 prend de la distance avec les débats en cours pour aller examiner l'histoire : « *L'auteur d' "Histoire du viol" replace l'affaire Dutroux dans l'évolution des mentalités à l'égard de la criminalité sexuelle " »*¹¹³⁴. L'article de 2004 fait intervenir différents acteurs qui s'occupent des infracteurs sexuels, dont le magistrat Xavier Lameyre. Ce dernier a publié un ouvrage éponyme de l'être-fictif. Par conséquent, le terme semble davantage employé quand il s'agit de s'interroger sur les processus en cours. La référence à l'ouvrage de Xavier Lameyre était déjà présente dans *Ouest-France*.

Comme pouvait le laisser supposer son faible nombre d'occurrences, l'être-fictif n'a pas de qualité attribuée. Son réseau global est marqué par le contexte d'utilisation, à des fins d'explication (Tableau 37). La catégorie « États d'âme et ressentis » permet d'apporter un éclairage sur les représentations sociales et émotions collectives engendrées par ces crimes : « *L'affaire Dutroux a suscité émotion et colère bien au-delà de la Belgique »*¹¹³⁵.

¹¹³³ « Une réforme de la prescription », *Le Monde*, 4/09/1997, p. 8.

¹¹³⁴ Luc Rosenzweig et Georges Vigarello, « L'enfant est la victime emblématique d'aujourd'hui », *Le Monde*, 23/06/1998, p. 16.

¹¹³⁵ *Ibidem*.

Tableau 37 - Réseau global de criminalité sexuelle@

Réseau d'entités	Nb de liens	Influence du réseau	Nb de liens
Histoire	4	Discours sécuritaire	7
Infractions sexuelles et VS@	4	États d'âme et ressentis	4
Dutroux@	4	Rhétorique du changement	4
soins	2	Violence et Mauvais traitement	4
surveillance	2	Attention/Vigilance	2
auteurs	2	Logique judiciaire	2
enfermement	2	Emplois et Conditions de travail	2
mouvement	2	Espace de calcul	2
Xavier Lameyre	2	Dispositifs gestionnaires	2
JUSTICE@	2	Enquête-Investigation	2

vi. *Harcèlement sexuel@ (320 occurrences)*

Dans *Le Monde*, les 320 références au harcèlement sexuel apparaissent dans 122 articles. L'instauration dans la loi de la disposition fait l'objet de 6 occurrences en juin 1992 (Figure 22). Ces 6 occurrences sont regroupées dans un seul article. Une synthèse des discussions pour l'entrée dans la loi de la mesure à l'Assemblée nationale est réalisée. En janvier et en mars 2000, l'être-fictif est mobilisé à 11 reprises pour deux occasions différentes. La première série d'articles relaie une affaire tandis que la deuxième aborde une proposition d'amendement visant à élargir le délit à tous les collègues et non plus aux seuls supérieurs hiérarchiques. Cinq articles mobilisent les 55 occurrences relatives au harcèlement sexuel en mars 2002, 10 ans après l'entrée en vigueur de la mesure. Ces articles traitent du renforcement de la législation aux collègues de travail et plus seulement aux supérieurs hiérarchiques, et d'une affaire qui se déroule dans le cadre universitaire. Les 49 occurrences de mai 2012, réparties dans 12 articles, s'expliquent par la décision du Conseil constitutionnel d'abroger la loi en raison de l'imprécision de la définition du délit. À chacune de ces périodes, faits divers et modification ou proposition de modification de la loi sont concomitants. La première vient circonstancier l'autre.

La multiplication par 8 du nombre d'occurrences entre juin 1992 et mai 2012 est le signe d'une considération plus importante pour le sujet. La féminisation de la sphère du travail¹¹³⁶ a probablement joué un rôle important dans cette prise en considération, mais elle ne peut expliquer à elle seule cette évolution. La moindre tolérance vis-à-vis des violences

¹¹³⁶ 48 % des emplois sont occupés par des femmes en 2012-2014. *Source* : Charline Babet, « Comment ont évolué les métiers en France depuis 30 ans ? Forte progression des métiers du tertiaire et des métiers les plus qualifiés », *DARES analyses*, n° 3, janvier 2017. URL : <http://dares.travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/2017-003.pdf>, consulté le 03/08/2018.

interpersonnelles¹¹³⁷ ainsi que la prise en compte des autres formes de violences sexuelles et sexistes doivent également être envisagées comme facteurs d'explications de l'amplification du traitement du sujet.

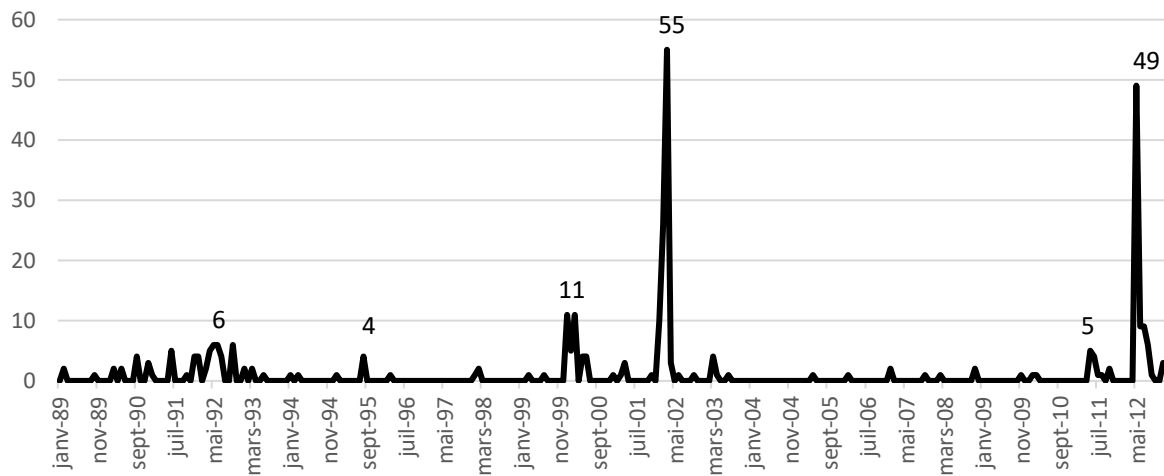


Figure 23 - Temporalité des occurrences de l'être-fictif « harcèlement sexuel@ » dans Le Monde

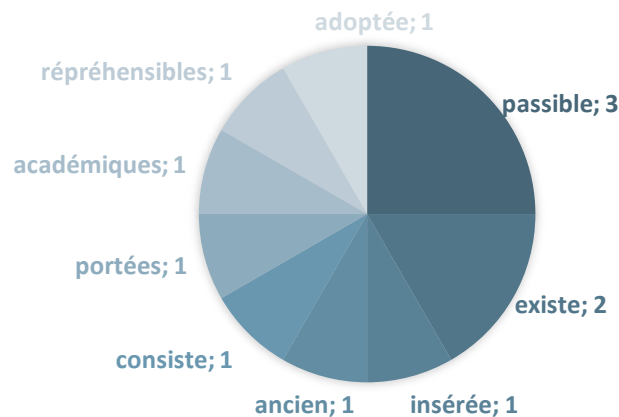


Figure 24 - Les 9 qualités attribuées à « Harcèlement sexuel@ » dans Le Monde

La Figure 24 répertorie les neuf qualités (adjectifs) mobilisées avec l'être-fictif "Harcèlement sexuel@". « Passible », « répréhensibles » et « adoptée » font référence à la loi. L'être-fictif « Loi(s)-fabrication et application@ », mobilisé à 166 reprises (Tableau 21), les références au Parlement@ ainsi que les catégories 'Formes juridiques' et 'Logiques judiciaires' viennent confirmer que cette expression clé est envisagée lorsque des modifications législatives interviennent. En outre, les articles relatifs aux droits des femmes, réalisés au moment de la journée du 8 mars ne prennent pas ou peu en compte cette thématique.

¹¹³⁷ Laurent Mucchielli, « Une société plus violente ? Une analyse socio-historique des violences interpersonnelles en France, des années 1970 à nos jours », *Déviance et Société*, Vol. 32, n° 2, 2008, pp. 115-147. URL : <https://www.cairn.info/revue-deviance-et-societe-2008-2-page-115.htm>, vérifié le 25/05/2018.

Réseau d'entités	Nbre de liens	Influence du réseau	Nbre de liens
Loi(s) - fabrication et application@	166	Formes juridiques	237
Infractions sexuelles et VS@	102	Discours sécuritaire	151
ETAT-CENTRAL@	100	Violence et Mauvais traitement	151
FEMMES@	97	Emplois et Conditions de travail	102
PARLEMENT@	91	Logique judiciaire	101
Enseignement supérieur@	72	Modes de protestation	71
VICTIMES@	71	Logique de décision et d'action	66
HARCELEMENT@	69	Modes-de-Dénonciation	63
UNIVERSITE@	64	Opinion/Communication	62
PRESSE-EN-GENERAL@	55	Sociologie politique	54

La catégorie « Violence et Mauvais traitement » est présente pour les six expressions clés examinées jusqu'à présent. Elle regroupe 151 liens avec « Harcèlement sexuel@ » répartis dans 49 articles. Au total, cette catégorie comprend 3693 apparitions dans 774 articles du *Monde*, la plaçant au 4^{ème} rang des catégories. Le *verbatim* qui compose cette catégorie renvoie à la nature des violences subies : « agression », « brutalité », « bagarre », « coups », « homicide », « incivilité », « viols » ou encore « vol » sont des termes qui appartiennent à cette catégorie. Ainsi, un article de 1995 rapporte que « des lois plus nombreuses protègent les femmes des violences qui les menacent (viol, inceste, harcèlement sexuel, publicité sexiste) »¹¹³⁸. La figure de la jeune fille en détresse, malheureuse victime, caractérise de la topique du sentimentalisme¹¹³⁹. Elle se complète à la liste des violences pour caractériser la topique du sentimentalisme.

Les expressions relatives aux infractions sexuelles mettent en avant la fabrication de la loi et des faits divers. Ici, le cadre moral et l'empathie sociale symbolisent la topique esthétique¹¹⁴⁰. Comme dans *Ouest-France*, la dimension sécuritaire dans la manière de traiter le sujet est importante. Néanmoins, l'approche sécuritaire fait l'objet de controverses, ce qui était peu apparu dans *Ouest-France*. Le tableau proposé par *Le Monde* semble moins schématique. L'instauration de mesure de sûreté apparaît également sujette à controverses.

c. Les expressions relatives à des mesures de sûreté dans *Le Monde*

i. *Surveillance judiciaire@* (46 occurrences)

Le terme apparaît dans 35 articles répartis entre le 4 avril 1991 et le 3 février 2011. Il apparaît à 10 reprises en août 2007 (récidive de F. Evrard) et à 6 reprises en octobre 2009

¹¹³⁸ Michelle Perrot, « L'histoire cachée de celles qui ne parlaient pas et dont on ne parlait pas », *Le Monde*, 31/08/1995, p. 7.

¹¹³⁹ Luc Boltanski, *Op. Cit.*, 1993.

¹¹⁴⁰ *Ibidem*.

(meurtre de M.-C. Hodeau et procès de F. Evrard). La surveillance judiciaire est instaurée pour les personnes morales (entreprises, associations) en 1991 et entre en vigueur avec le nouveau *Code pénal* en 1994. Le dispositif devient une mesure de sûreté destinée aux personnes physiques par la loi n° 2005-1549 du 12 décembre 2005 relative au traitement de la récidive des infractions pénales.

Une qualité est attribuée une fois à cet être-fictif dans un article de 2010 : accrue. « *La surveillance de sûreté, elle, s'applique à la même catégorie de condamnés, remis en liberté, mais qui font l'objet d'une surveillance judiciaire accrue* »¹¹⁴¹. La surveillance de sûreté est une mesure insaturée en 2009 par la loi n° 2008-174 du 25 février 2008 relative à la rétention de sûreté et à la déclaration d'irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental.

La majorité des éléments du réseau d'entités (Tableau 23) de « Surveillance judiciaire@ » est liée à la loi, au crime et à la peine. C'est le cas des êtres fictifs « Administration pénitentiaire@ », « Loi(s) – fabrication, et application@ », « Récidive@ », « SÛRETÉ@ », « libération » et « Traitements et contraintes@ ». Dès 2005, la surveillance judiciaire est perçue comme une mesure de sûreté : « *Soixante sénateurs socialistes demandaient la censure de cette disposition qui s'appliquera comme mesure de sûreté à des personnes condamnées avant l'adoption de la loi du 22 novembre, libérées dans le cadre d'une libération conditionnelle ou d'une « surveillance judiciaire* »¹¹⁴².

Les 10 liens avec « Traitements et contraintes@ » sont répartis dans 4 articles du second semestre de 2007. Ces références interrogent l'efficacité et les moyens effectifs consacrés aux soins psychiques en détention ainsi qu'à la surveillance judiciaire : « *Il ne suffit plus, estime-t-on, d'imposer au condamné après sa libération les mesures très rigoureuses de contrôle, de surveillance, de traitement de plus en plus contraignantes que les lois successives ont multipliées dans la dernière décennie : suivi socio-judiciaire avec injonction de soins (1998), surveillance judiciaire (2003), fichier judiciaire avec obligation de se présenter à la police (2004), surveillance électronique par bracelet mobile (2005). Depuis dix années, quand un fait divers particulièrement odieux suscite l'indignation du public, on durcit les peines et on accroît les rigueurs des contrôles* »¹¹⁴³. Cette liste montre d'une part, un lien entre mise en place d'une loi et fait-divers, qui vient rappeler le cadre moral (topique esthétique) et, d'autre part, fait part du sentiment d'indignation qui a conduit à ces mesures (topique de la dénonciation). Mais l'indignation et la dénonciation sont également employées dans la dernière phrase de cet extrait d'article pour

¹¹⁴¹ « Rétention de sûreté et surveillance de sûreté en France », *Le Monde*, 27/08/2010, p. 8.

¹¹⁴² Christophe Jakubyszyn, « Le Conseil constitutionnel valide le bracelet électronique », *Le Monde*, 10/12/2005, p. 12.

¹¹⁴³ Robert Badinter, « La prison après la peine », *Le Monde*, 28/11/2007, p. 20.

critiquer, créer une controverse sur la politique pénale qui se met en place et la philosophie dont elle découle.

Tableau 22 - Les 10 principaux éléments du réseau global de « Surveillance judiciaire@ » dans Le Monde

Réseau d'entités	Nb de liens	Influence du réseau	Nb de liens
Administration pénitentiaire@	83	Discours sécuritaire	71
Loi(s) - fabrication et application@	27	Logique judiciaire	39
sortie	19	Durée/Temporalité	30
ans	18	Formes juridiques	26
Récidive@	16	Logique de décision et d'action	14
libération	16	Violence et Mauvais traitement	10
SURETE@	15	Logique-d-alarme	9
Infractions sexuelles et VS@	14	Formes de responsabilité	8
ETAT-CENTRAL@	12	Contrôle et Vérification	6
application	11	Modes-de-Dénonciation	6

Parmi les catégories discursives qui influencent ce réseau, est une nouvelle fois présente celle du discours sécuritaire, déjà examiné pour les autres expressions clés. Analysons les catégories qui n'ont pas encore été rencontrées dans ce corpus.

La catégorie « Logique d'alarme » (8 liens avec "Surveillance judiciaire@") apparaît en 2005 : « *Le ministre de la Justice avait d'abord appelé les parlementaires à prendre le « risque de l'inconstitutionnalité » pour imposer le bracelet de façon rétroactive aux personnes déjà condamnées, avant d'imaginer la « surveillance judiciaire » : ordonnée aux condamnés purgeant une peine d'au moins cinq ans d'emprisonnement pour des faits de violence grave ou d'agression sexuelle et dont la dangerosité aura été constatée, elle s'inscrira dans le cadre d'un suivi sociojudiciaire ou d'une libération conditionnelle* »¹¹⁴⁴. Puis elle revient en 2007 et 2008. Surveillance de sûreté et surveillance judiciaire sont alors comparées.

La catégorie 'Forme de responsabilité' concerne la responsabilité de l'État dans la mise en œuvre des mesures¹¹⁴⁵, mais aussi celle du condamné qui doit respecter certaines obligations¹¹⁴⁶.

¹¹⁴⁴ Monique Pelletier, « Qui assurera le suivi des violeurs libérés ? », *Le Monde*, 15/12/2005, p. 15.

¹¹⁴⁵ Éditorial, « Le défi de la justice », *Le Monde*, 20/08/2007, p. 2. « Francis Evrard ne devait-il pas être pris en charge dès sa sortie de prison, et non attendre près de deux mois pour rencontrer un juge d'application des peines ? Libéré, il n'a pas respecté les obligations de sa surveillance judiciaire - comme celle de prévenir s'il quittait la région - sans que la justice s'en aperçoive ».

¹¹⁴⁶ Alain Salles, « La rétention de sûreté est validée, mais encadrée », *Le Monde*, 23/02/2008, p. 10. « Mais la garde des Sceaux s'est félicité que « ces personnes pourraient être placées en rétention de sûreté si elles violent les obligations nouvelles imposées par la loi liées à la surveillance judiciaire à leur sortie de prison » ».

La catégorie discursive ‘Modes-de-Dénonciation’ est mise à profit dans différents contextes qui se rapprochent de la catégorie ‘Forme de responsabilité’. Elle désigne des personnes ou des institutions qui sont supposées de ne pas avoir fait ce qu’il fallait, comme un médecin à qui il est reproché d’avoir prescrit du viagra à un AVS en détention¹¹⁴⁷. Le portrait dessiné de la violence et de la délinquance sexuelle comporte donc plusieurs dimensions.

i. "Hôpital-prison@" (28 occurrences) et "Rétention de sûreté@" (135 occurrences)

Contrairement à *Ouest-France* dans lequel l’être-fictif "Hôpital-prison@" n’apparaissait qu’à partir de 2007, cette expression est adoptée dans deux articles en 1994 : « *On envoie un vieil homme malade dans un hôpital-prison, alors que dans le même temps, des ministres en bonne santé et dans la force de l’âge, avec des dossiers autrement mieux pourvus, se pavanent devant nous* »¹¹⁴⁸. Le journaliste fait référence à la levée de l’immunité parlementaire d’un sénateur en raison d’accusations pour financement illégal de parti et de corruption. Le sénateur âgé est incarcéré à la prison des Baumettes. L’expression ne désigne pas à ce moment-là une mesure de sûreté. Elle disparaît ensuite jusqu’en 2007. Elle est alors employée dans 9 articles. Elle se retrouve dans un article en 2008, tout comme en 2009, ainsi que dans deux articles en 2010.

Cette expression peut désigner la rétention de sûreté, mais aussi les structures accueillant les détenus souffrants de troubles mentaux importants : « *Près de Lyon, un hôpital-prison pour les détenus souffrant de troubles mentaux* »¹¹⁴⁹. Cette phrase explique la présence de la ville de Lyon dans le réseau d’entités d’Hôpital-prison@ (Tableau 24). La mesure est aussi liée au nom de N. Sarkozy : « *Dans l’émotion suscitée par le viol présumé du petit Enis à Roubaix, par Francis Evrard, pédophile récidiviste qui sortait de prison, Nicolas Sarkozy a annoncé le 20 août de nouvelles mesures contre le crime sexuel : création d’un hôpital-prison pour les délinquants dangereux en fin de peine ; suppression des remises automatiques de peine ; sorties conditionnées à un traitement hormonal* »¹¹⁵⁰. Dans cet extrait, la nouvelle mesure est associée à la volonté du président de la République, mais aussi à la survenue d’un fait-divers. Cette association entre fait-divers et nouvelle loi a été soulignée pour d’autres mots-clés. La nouvelle disposition législative a pour fonction de venir rétablir le sentiment de justice. L’événement que constitue

¹¹⁴⁷Alain Salles, « Le gouvernement renonce à la culpabilité civile des malades mentaux criminels », *Le Monde*, 28/11/2007, p. 12.

¹¹⁴⁸ « Les détours de l’affaire Arreckx », *Le Monde*, 04/08/1994, p. 10.

¹¹⁴⁹ Alain Salles, « Près de Lyon, un hôpital-prison pour les détenus souffrant de troubles mentaux », *Le Monde*, 12/05/2010, p. 13.

¹¹⁵⁰ Robert Belleret & Alain Salles, « Comment se protéger des pédophiles ? », *Le Monde*, 28/08/2007, p. 19.

le fait-divers procure des éléments de contexte, souvent dramatisé¹¹⁵¹, pour justifier la mise en place de la nouvelle mesure. Il semble légitime de se demander si cette généralisation n'est pas abusive. La focalisation est dirigée vers des phénomènes relevant quantitativement de l'exception. De plus, l'histoire racontée ou storytelling conduit à seule conclusion : il est nécessaire d'adopter une nouvelle loi. En effet, la loi est un outil facilement mobilisable pour rétablir la paix sociale. La vocation de la loi n'est pas de répondre à des situations individuelles (fait-divers), mais de proposer des modalités de gestion de la vie en collectivité. Son utilisation pour espérer régler tout et n'importe quoi ne peut conduire qu'à des déceptions, car la loi à elle seule ne peut pas tout.

Du côté des catégories influencées dans le réseau de « Hôpital-prison@ », se rencontre la catégorie 'Discours écologique'. Sa présence s'explique par la concomitance avec le Grenelle de l'environnement. Elle est repérée dans des articles qui abordent différents domaines de la décision publique.

Les catégories 'Prospective' et 'Matrice des futurs' (4 liens chacune) proposent en résultats les deux mêmes phrases. « À l'avenir » et « projet » symbolisent ses catégories. Nous en reproduisons une de ces phrases : « *Il en a, en effet, validé le principe : à l'avenir, les auteurs de certains crimes très graves (viols, pédophilie, meurtre de mineurs) ayant été condamnés à au moins quinze ans de prison et présentant une probabilité élevée de récidive pourront être placés, pour une durée sans cesse renouvelable, dans un centre de sûreté, autrement dit un hôpital-prison* »¹¹⁵². Ces termes servent à montrer que des solutions existent. En revanche, ils ne discutent pas de la pertinence des solutions proposées. Une forme d'instrumentalisation de la loi se crée.

Tableau 23 - Réseau global de « Hôpital-prison@ »

Réseau d'entités	Nb de liens	Influence du réseau	Nb de liens
Administration pénitentiaire@	32	Discours sécuritaire	29
Infractions sexuelles et VS@	31	Logique judiciaire	15
Traitements et contraintes@	16	Durée/Temporalité	8
Délinquants sexuels@	13	Contrôle et Vérification	7
ETAT-CENTRAL@	10	Formes juridiques	6
été	10	Relations familiales	4
Lyon	10	Discours Ecologique	4
Pédophilie@	9	Prospective	4
suppression	8	Matrice-des-Futurs	4
création	8	Logique de décision et d'action	3

¹¹⁵¹ Le processus de dramatisation est présenté par plusieurs des chercheurs mobilisés dans la partie théorique. On retiendra notamment Stanley Cohen, Murray Edelman, Amandine Godet, Éric Macé et Laurent Mucchielli.

¹¹⁵² Éditorial & Analyses, « Surveiller et punir », *Le Monde*, 23/02/2008, p. 2.

L'être-fictif « Rétention de sûreté@ » apparaît entre novembre 2007 et août 2012 (Figure 25). Cet être-fictif est particulièrement dépendant des lois qui l'instituent et le suppriment. « *Le gouvernement va saisir le Parlement d'un projet de loi créant la " rétention de sûreté " dans notre droit pénal* »¹¹⁵³, apprend-on en novembre 2007. Cette mesure est particulièrement controversée. Elle sera abrogée par le Conseil constitutionnel par la décision n° 2008-562 DC du 21 février 2008¹¹⁵⁴. Mais le processus ne s'arrête pas là. La Cour de cassation sera saisie pour établir un rapport sur la faisabilité de l'inscription de la mesure dans le droit. Cette mesure imposée par la volonté d'un homme ne sera jamais appliquée à des personnes condamnées pendant la période où elle a appartenu au droit positif.

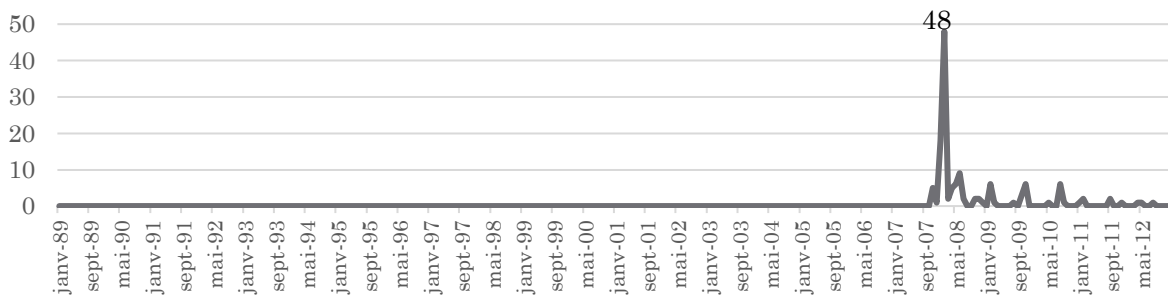


Figure 25 - Temporalité de l'être-fictif "Rétention de sûreté@" dans *Le Monde*

Les six qualités attribuées (Figure 26) à l'être-fictif marquent des contradictions : "inapplicable" et "retoquée" s'opposent à "applicable". La controverse dont la mesure a fait l'objet ressort à travers ses adjectifs.

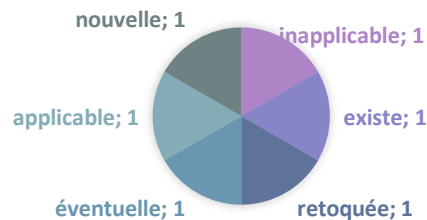


Figure 26 - Qualités attribuées à "Rétention de sûreté@"

Tableau 24 - Réseau global de "Rétention de sûreté@"

Réseau d'entités	Nb de liens	Influence du réseau	Nb de liens
Loi(s) - fabrication et application@	143	Discours sécuritaire	158
Administration pénitentiaire@	103	Formes juridiques	127
ETAT-CENTRAL@	93	Logique judiciaire	98
PARLEMENT@	57	Sociologie politique	45
JUSTICE@	50	Logique de décision et d'action	35
DELINQUANTS@	43	Durée/Temporalité	30

¹¹⁵³ Robert Badinter, « La prison après la peine », *Le Monde*, 28/11/2007, p. 20.

¹¹⁵⁴ Les considérants de la décision sont disponibles sur le site Internet du Conseil constitutionnel à l'URL : <https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2008/2008562DC.htm>, consulté le 04/08/2018.

Récidive@	31	Contrôle et Vérification	24
ans	22	Modes-de-Dénonciation	22
peines planchers	20	Formes de responsabilité	20
été	18	Logique-d-alarme	20

Comme pour *Ouest-France*, l'expression est liée au vote de la loi relative à la rétention de sûreté qui se déroule principalement entre 2007 et 2008. Examinons s'il a été question de sûreté à d'autres moments dans le corpus.

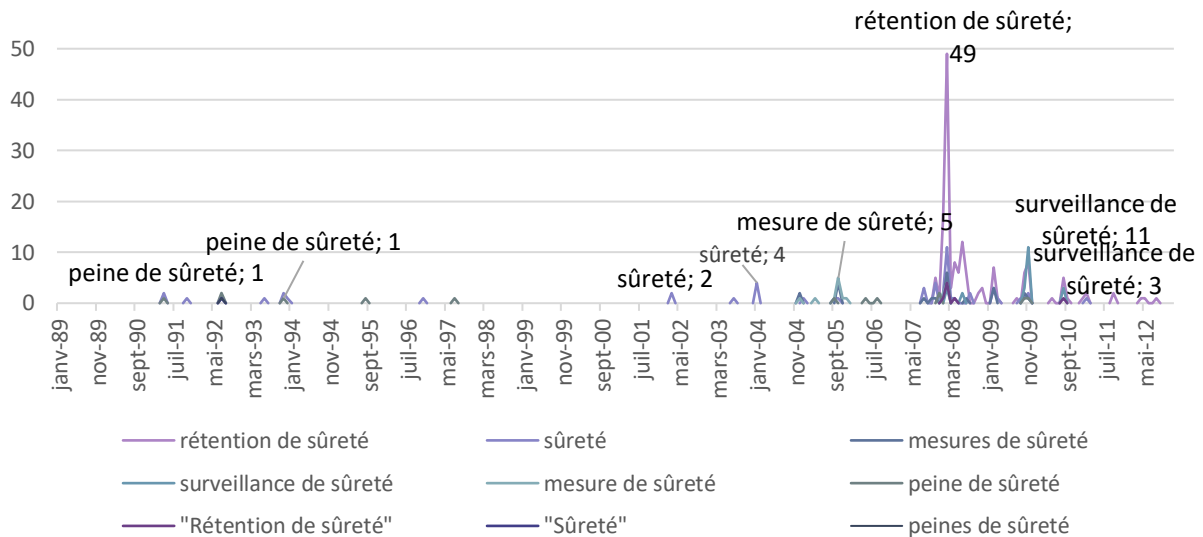


Figure 27 - La sûreté dans le corpus du Monde

Il a peu été question de sûreté avant 2007. L'expression « peine de sûreté » est utilisée une fois en avril 1991 : « Sans contester le principe de la peine de sûreté, la majorité à l'Assemblée nationale la voulait facultative et d'une durée maximum de dix-huit ans. La rédaction adoptée en CMP prévoit que, dans les cas de peines d'emprisonnement supérieures à dix ans, la durée de la période de sûreté est de la moitié de la peine, ou, s'il s'agit d'une condamnation à la réclusion criminelle à perpétuité, de dix-huit ans »¹¹⁵⁵. Ici, il ne s'agit pas de suivre le condamné après sa peine de prison, mais de rendre impossible la sortie de prison, par le jeu des réductions de peine avant une certaine date. L'évolution sémantique et du domaine d'application de la notion de sûreté entre le début des années 1990 et la fin des années 2000 est ample. Une telle évolution n'est pas sans se faire remarquer. Ainsi, en janvier 2004 : « Par ailleurs, la « confusion » faite par le gouvernement entre la sûreté garantie par la Déclaration de 1789 et la sécurité revendiquée pour tous baigne le projet Perben « d'une atmosphère d'inconstitutionnalité », a ajouté M. Badinter »¹¹⁵⁶. La nature ambiguë des peines de sûreté est dénoncée dans cet article. En octobre 2005, l'expression mesure de sûreté est

¹¹⁵⁵ Pascale Robert-Diard, « Réunis en commission mixte paritaire, les députés et les sénateurs parviennent à un accord sur le livre I du Code pénal », *Le Monde*, 04/04/1991, p. 8.

¹¹⁵⁶ Nathalie Guibert, « Discussions très tendues au Sénat sur le projet de loi sur la criminalité de Dominique Perben », *Le Monde*, 22/01/2004, p.11.

mobilisée 5 fois dans deux articles. Il s'agit d'abord de définir la notion afin d'identifier sa nature. « *Le Code pénal ne parle que de peines, mais la jurisprudence a peu à peu distingué, en matière de sanction, les peines « principales », les peines complémentaires (confiscation d'objets dangereux, suivi socio-judiciaire...) et les mesures de sûreté (suspension de permis, injonction de soin aux toxicomanes...)* »¹¹⁵⁷. Cette définition permet d'en déduire les règles applicables : « *Quant au débat sur la rétroactivité interdite en matière pénale, il me paraît fallacieux, car les aménagements souhaitables constituent, me semble-t-il, des mesures de sûreté et non des peines supplémentaires* »¹¹⁵⁸. La rétroactivité possible des mesures, en raison de leur nature pénale ou non, est un point important, car il va entraîner une différence dans leur application et dans la privation de droits qu'elle entraîne. Ce point de controverse sera également présent en 2007-2008. Cette modalité de réponse au sentiment d'insécurité et à la panique morale, créée par l'exécutif lui-même, marque ici ses limites, tout comme la surenchère législative. Néanmoins, la souffrance des victimes semble toujours exploitée. Celle-ci se remarque dans les expressions liées aux violences et aux victimes.

d. Violences sexuelles@ (237 occurrences)

Les 237 occurrences relatives aux violences sexuelles parcourent quasiment toute l'étendue de cette enquête longitudinale (Figure 28).

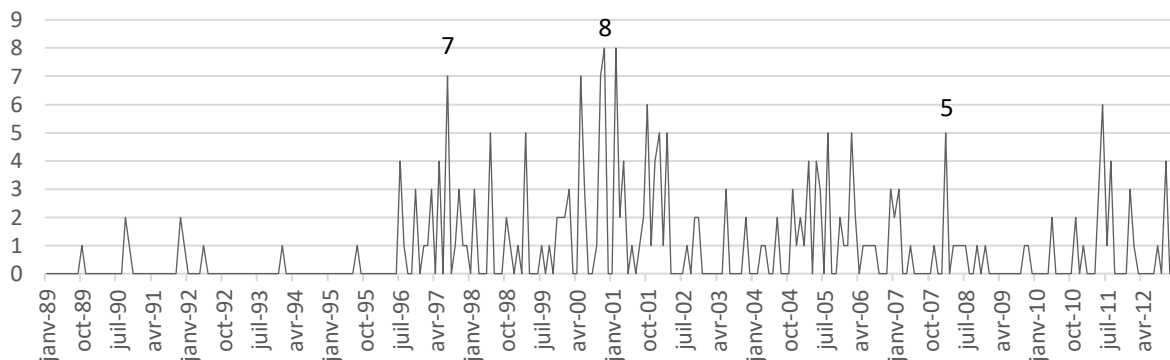


Figure 28 - Temporalité de l'être-fictif "Violences sexuelles@" dans Le Monde

La première apparition du terme figure dans un article du 2 octobre 1989 : « *Une fille par classe, au moins, a subi des violences sexuelles avant l'âge de dix-huit ans* »¹¹⁵⁹. L'expression est utilisée de manière générique.

¹¹⁵⁷ Nathalie Guibert, « La question de la récidive relance le débat sur l'efficacité des peines », *Le Monde*, 12/10/2005, p. 8.

¹¹⁵⁸ Monique Pelletier, « Qui assurera le suivi des violeurs libérés ? », *Le Monde*, 17/10/2005, p. 15.

¹¹⁵⁹ « Le droit des enfants », *Le Monde*, 02/10/1989, p. 29.

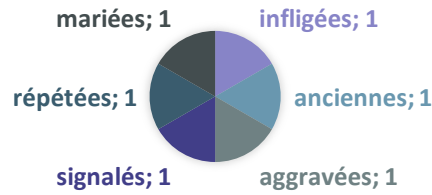


Figure 29 - Qualités attribuées à "Violences sexuelles@"

Six qualités sont attribuées à ce terme (Figure 29). « Infligées », « aggravées » et « répétées » suggèrent la douleur et le drame, mais aussi la loi. L'adjectif « anciennes » est lié à la problématique des faux souvenirs¹¹⁶⁰. Mariés ou vivant en concubinage concernent les auteurs des violences¹¹⁶¹. Il est possible que cet énoncé vise à écarter l'hypothèse de la misère sexuelle pour expliquer les actes. L'article dresse un bilan des connaissances sur la pénalisation des violences sexuelles. Chiffres, profils des victimes et des auteurs, difficile reconnaissance de la preuve y sont partagés avec le lecteur.

Le réseau global de cette entité (Tableau 26) met plus en avant les victimes et les souffrances avec les êtres fictifs « Enfants@ », « Victimes@ », « Violences@ », « Femmes@ », « Protection de l'enfance@ » ainsi que la catégorie 'Violence et Mauvais traitement', ce qui se rapproche de la topique du sentiment¹¹⁶². En effet, les violences subies vont rentrer dans la catégorie des souffrances scandaleuses¹¹⁶³ en raison de leur caractère injuste et provoquer l'indignation. Cependant, il est également lié à la catégorie discours sécuritaire. Par exemple, un article de juillet 1996 informe ses lecteurs que « les condamnations pour violences sexuelles ont fortement augmentés »¹¹⁶⁴. Plusieurs articles font part des évolutions des plaintes et des taux de victimisation. Cette catégorie est par conséquent en lien avec celle de 'Raisonnement statistique'.

Tableau 25 - Les 10 principaux éléments du réseau global de "Violences sexuelles@" dans Le Monde

Réseau d'entités	Nb de liens	Influence du réseau	Nb de liens
ENFANTS@	152	Discours sécuritaire	194
VIOLENCES@	98	Violence et Mauvais traitement	149
ECOLE@	84	Relations familiales	147
VICTIMES@	79	Raisonnement statistique	71
ETAT-CENTRAL@	63	Enquête-Investigation	60
EDUCATION-NATIONALE@	55	Logique judiciaire	56

¹¹⁶⁰ Hervé Morin, « Les métamorphoses de la mémoire 3/6 - Tous les souvenirs sont faux », *Le Monde*, 17/07/2008, p. 15.

¹¹⁶¹ Bertrand Le Gendre, « Affaires de viol : la justice passe. Naguère les victimes n'osaient pas porter plainte. Désormais, elles le font », *Le Monde*, 09/12/1991, p. 1.

¹¹⁶² Luc Boltanski, *Op. Cit.*, 1993.

¹¹⁶³ *Ibidem* p. 120.

¹¹⁶⁴ Anne Chemin, « Les condamnations pour violences sexuelles ont fortement augmenté », *Le Monde*, 27/07/1996, p. 6.

Infractions sexuelles et VS@	54	Durée/Temporalité	51
été	54	Opinion/Communication	37
FEMMES@	43	Modes-de-Dénonciation	37
Protection de l'enfance@	41	Formes juridiques	36

La catégorie 'Relations familiales' (147 liens répartis dans 42 articles) peut traduire un lien entre victime et agresseur, mais cette catégorie comporte également le terme « enfant ». Il y a donc une partie des références qui font doublon avec celles de l'être-fictif « Enfants@ ». C'est à ses derniers que font référence les êtres fictifs « Abus sexuels@ » et « Droits de l'enfant@ ».

e. "Abus sexuels@" (259 occurrences) et "Droits de l'enfant"@" (108 occurrences)

Les 259 utilisations de l'être-fictif « Abus sexuels@ » parcourent toute la période étudiée. L'expression revient à plus de 5 reprises à dix périodes différentes (Figure 29). Un article de septembre 1989 évoque « *La journée sur " les abus sexuels à l'égard des enfants "* »¹¹⁶⁵. En décembre 1990, un article traite de la détection des abus sexuels par les médecins traitants. Les 13 occurrences d'avril 1995 sont répertoriées dans 5 articles. Ces articles dressent un bilan de l'abus sexuel de manière générale. Un des articles du jeudi 20 avril 1995 est intitulé « *Le calvaire des victimes d'abus sexuels* »¹¹⁶⁶. Dans ces articles, les violences que les enfants peuvent subir ainsi que leurs conséquences sont présentées. Des actions de prévention dans les écoles sont décrites.

Les 9 occurrences de novembre 1996 se répartissent dans deux articles. Le premier fait le bilan des appels reçus par le Service d'accueil téléphonique pour l'enfance maltraitée (SNATEM). L'article signale une augmentation des cas détectés d'abus sexuels. Cette augmentation est interprétée comme le signe de « *l'amélioration des techniques de repérage et des moyens de lutte contre la maltraitance* »¹¹⁶⁷. Le second article¹¹⁶⁸ traite de la suspension du délai de prescription jusqu'à la majorité de la victime.

Les deux articles de juin 1997 ont recouru aux termes de l'être-fictif "Abus sexuels@". Le premier article est un entretien avec M. Gabel. Celle-ci discute des maltraitances en général.

¹¹⁶⁵ Christiane Chombeau, « La journée sur "les abus sexuels à l'égard des enfants" L'agression au masculin », *Le Monde*, 21/09/1989, p. 9.

¹¹⁶⁶ Michel Castaing, « Le calvaire des victimes d'abus sexuels. 54 000 enfants se trouveraient en situation de 'danger' », *Le Monde*, 20/04/1995, p. 13.

¹¹⁶⁷ Jérôme Fenoglio, « Le département du Nord se classe en tête des maltraitances à enfants », *Le Monde*, 18/11/1996, p. 10.

¹¹⁶⁸ Aude Dassonville, « Un projet de loi prévoit le renforcement de la répression des abus sexuels sur les enfants », *Le Monde*, 21/11/1996, p. 13.

Elle exprime sa crainte que la médiatisation de l'abus sexuel n'efface les autres formes de maltraitances du débat public¹¹⁶⁹. Le second article¹¹⁷⁰ précise que la majorité des violences envers les enfants y compris les abus sexuels se déroulent dans le cercle familial.

Les 21 occurrences d'octobre 1997 sont réparties dans 7 articles. Les différentes formes de maltraitances, la motivation des abandons de poursuites pour les abus sexuels, les faux souvenirs, l'enregistrement audiovisuel des interrogatoires de mineurs et l'examen du projet de loi sur la délinquance sexuelle par le Sénat y sont développés. Différents aspects du renouvellement de la considération des abus sexuels sur les enfants et leur prise en charge sont abordés. Cette période marque un tournant à la fois social, mais aussi législatif.

En 2001, trois temps semblent marquants. Un article de mai mobilise 6 occurrences. L'article fait connaître la position d'un collectif de pères faussement accusés d'abus sexuels sur leurs enfants. Les 9 occurrences de septembre révèlent un fait-divers et font part de l'audience d'un pédiatre devant le conseil de l'ordre des médecins après la plainte d'un père en raison d'un signalement effectué auprès du juge des enfants. Le dernier pic de novembre 2001 regroupe 11 occurrences issues de 3 articles. Les deux premiers font un bilan des connaissances statistiques sur l'abus sexuel. Le dernier évoque une conséquence non connue sur la santé des victimes de violences sexuelles : des troubles digestifs.

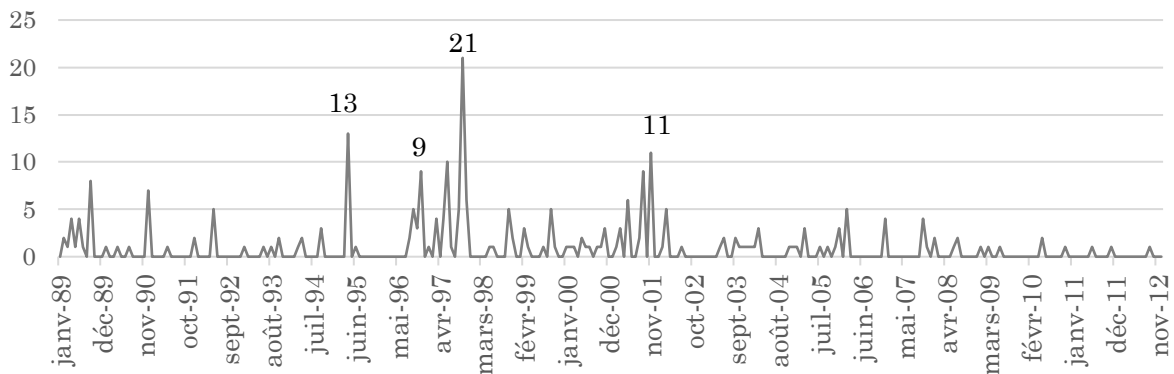


Figure 30 - Temporalité d'abus sexuels@ dans Le Monde

Neuf qualités sont attribuées à l'être-fictif « abus sexuel@ » (Figure 31). Ces adjectifs révèlent la complexité du problème entre les révélations, les signalements et les faux souvenirs. Le journal offre donc à ses lecteurs un panorama relativement complet à condition de suivre le feuilleton.

¹¹⁶⁹ Michèle Aulagnon, « Marceline Gabel, secrétaire générale de la grande cause nationale 1997 "Protection de l'enfance maltraitée" », *Le Monde*, 10/06/1997, p. 16.

¹¹⁷⁰ « Dépasser "l'émotion du moment" », *Le Monde*, 30/06/1997, p. 8.

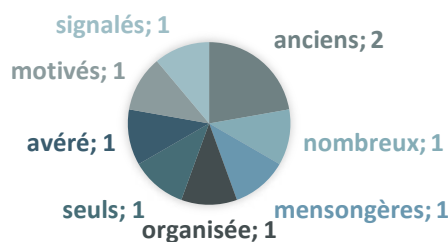


Figure 31 - Qualités attribuées à "Abus sexuels@"

Le réseau d'entités (Tableau 27) est orienté vers les victimes et les acteurs qui suivent la découverte des violences. Les topiques de la dénonciation et du sentiment sont sollicités dans les articles, puisque les violences sont exposées et que celle-ci fait surgir des émotions chez les lecteurs. Les catégories influencées sont les mêmes que celles que nous avons déjà rencontrées pour les autres expressions clés. Les mêmes associations et effets ressortent.

Tableau 26 - 10 principaux éléments du Réseau global de "Abus sexuels@" dans Le Monde

Réseau d'entités	Nb de liens	Influence du réseau	Nb de liens
ENFANTS@	299	Relations familiales	277
Protection de l'enfance@	191	Discours sécuritaire	111
VICTIMES@	171	Durée/Temporalité	88
Infractions sexuelles et VS@	67	Logique judiciaire	80
VIOLENCES@	65	Raisonnement statistique	64
ans	64	Violence et Mauvais traitement	62
été	62	Logique-d-alarme	52
PSY@	46	Modes-de-Dénonciation	50
JUSTICE@	40	Enquête-Investigation	43
Affaire(s)@	34	Opinion/Communication	40

Les mentions aux droits de l'enfant dans le corpus sélectionné pour *Le Monde* sont irrégulières tant dans leur fréquence que dans leur nombre. L'une de nos hypothèses était que la mise en mot de ces droits dans une convention internationale aurait été un argument pour les associations et services de protection de l'enfance. Force est de constater que si cet argument est sollicité, cela ne transparait pas dans les articles.

En juin 1990, les 6 occurrences sont relatives à l'adoption de la CIDE. Les 12 occurrences de novembre 1999 sont l'occasion de discuter de l'application de la CIDE en France. En mai 2000, c'est l'instauration du défenseur des enfants qui est présentée. En novembre 2004, la journée internationale des droits de l'enfant est l'occasion pour la défenseure des droits de l'enfant de remettre son premier rapport. Celui-ci met l'accent sur les inégalités territoriales. Les 12 occurrences de juillet 2009 sont concentrées dans un même article qui aborde l'application de la CIDE en France. Des lacunes sont soulevées. Les conséquences de la pauvreté des enfants, la situation des mineurs isolés étrangers, l'augmentation de l'aspect répressif dans le traitement de la délinquance des mineurs, l'absence d'interdiction des

châtiments corporels figurent parmi les points traités. La maltraitance et encore moins les violences sexuelles envers les enfants ne sont pas abordées dans ses articles.

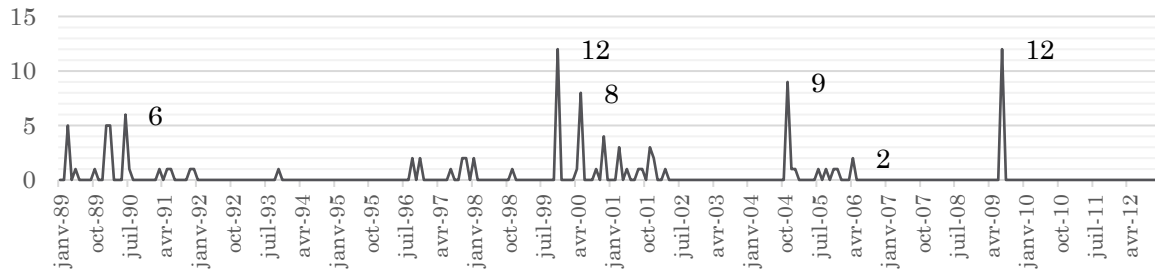


Figure 32 - Temporalité de « Droits de l'enfant@ » dans Le Monde

Les quatre qualités attribuées à l'être-fictif « Droits de l'enfant@ » sont : devant les caméras (1), mieux (1), respectés (1) et voté (1). L'aspect législatif est mis en avant par ses adjectifs.

Tableau 27 - 10 principaux éléments du réseau global de « Droits de l'enfant@ » dans Le Monde

Réseau d'entités	Nb de liens	Influence du réseau	Nb de liens
Protection de l'enfance@	64	Formes juridiques	83
Enfants@	48	Durée/Temporalité	59
ETAT-CENTRAL@	43	Relations familiales	51
ONU@	41	Accord/Coopération	40
LA-FRANCE@	38	Opinion/Communication	25
PARLEMENT@	32	Sociologie politique	24
Loi(s) - fabrication et application@	32	Logique de décision et d'action	24
Journée	26	Rhétorique du changement	20
Convention	26	Discours sécuritaire	18
PRESSE-EN-GENERAL@	25	Logique judiciaire	18

Le réseau d'entités de « Droits de l'enfant@ » est centré autour de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) et de son application en France. Les catégories influencées dans ce réseau sont majoritairement liées à la loi et à la politique. Intéressons-nous à la catégorie 'Rhétorique du changement' qui était également présente pour "Criminalité sexuelle@" et Délinquance sexuelle@". Les droits de l'enfant sont perçus généralement de manière positive, même s'ils ont pour corollaire « un certain " rétrécissement " de l'exercice de la " puissance " paternelle »¹¹⁷¹. De plus, leur entière application sur le territoire ne s'avère pas toujours évidente.

¹¹⁷¹ Michel Gevrey, Philippe-Henri Duteil, « Tribune : Les mineurs dans les associations », *Le Monde*, 19/03/1991, p. 2.

Un énoncé fait le lien entre droit de l'enfant et une forme de violence sexuelle : « Depuis la réunion de Stockholm, en 1996, des progrès ont été réalisés en matière de coopération internationale [...] Le deuxième congrès contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales s'est ouvert, lundi 17 décembre, à Yokohama, au Japon »¹¹⁷². Mais une exception est loin de faire la règle. Les coprésences entre cet item et les autres sont au nombre de 21 dans le corpus. Ainsi, cela rappelle que causalité n'est pas toujours corrélation. Ce faible nombre étonne puisque les problèmes des abus sexuels, de la protection de l'enfance et des droits de l'enfant apparaissent aux débuts des années 1990 dans les débats publics. Il s'agit probablement d'un impensé de la part des journalistes.

f. Les coprésences des expressions clés dans *Le Monde*

Les croisements entre les différents êtres fictifs sont plus nombreux dans *Le Monde* que dans *Ouest-France*. Cela peut s'expliquer par la longueur des articles qui est plus importante dans *Le Monde*.

L'être-fictif « Délinquants sexuels@ » est celui qui croise le plus les autres, comme dans *Ouest-France*. Le caractère généraliste de l'expression se confirme. Un autre indice de cet état de fait est que « Crimes sexuels@ » croisent à 12 reprises « Délinquance sexuelle@ ». *A priori*, il ne semble pas y avoir de distinction dans la gravité des faits. Crimes et délits semblent confondus, utilisés d'une certaine manière comme synonymes. Ainsi, l'article « Les députés sont favorables à la création d'un fichier génétique des délinquants sexuels » daté du 2 octobre 1997¹¹⁷³, utilise l'expression délinquants sexuels dans le titre, « délinquance sexuelle » et « crimes ou délits sexuels » dans le chapeau de l'article, et « crime ou délit sexuel », « délinquance sexuelle », « crimes sexuels » dans le corps de l'article. Cette assimilation n'est pas toujours aussi flagrante.

¹¹⁷² Pascale Kremer & Philippe Pons, « Deux à trois millions d'enfants sont victimes d'exploitation sexuelle », *Le Monde*, 18/12/2001, p. 6.

¹¹⁷³ Jean-Baptiste de Montvalon, « Les députés sont favorables à la création d'un fichier génétique des délinquants sexuels », *Le Monde*, 2/10/1997, p. 9.

Tableau 45 - Coprésence des mots et expressions clés dans Le Monde

	Abus sexuels@	Délinquants sexuels@	Violences sexuelles@	Harcèlement sexuel@	Crimes sexuels@	Délinquance sexuelle@	Crimes délits sexuels@ et	Criminalité sexuelle@	Surveillance judiciaire@	Rétention de sûreté@	Droits de l'enfant@	Hôpital-prison@	Total
Abus sexuels@		4	5	1	0	0	0	0	0	0	10	0	20
Délinquants sexuels@	4		13	0	24	37	20	1	0	15	0	2	112
Violences sexuelles@	5	13		13	9	9	7	2	0	0	8	0	61
Harcèlement sexuel@	1	0	13		6	1	6	0	0	1	1	0	28
Crimes sexuels@	0	24	9	6		12	9	1	0	5	1	2	69
Délinquance sexuelle@	0	37	9	1	12		11	1	0	3	1	2	77
Crimes et délits sexuels@	0	20	7	6	9	11		0	0	0	0	0	53
Criminalité sexuelle@	0	1	2	0	1	1	0		0	0	0	0	5
Surveillance judiciaire@	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0
Rétention de sûreté@	0	15	0	1	5	3	0	0	0		0	2	26
Droits de l'enfant@	10	0	8	1	1	1	0	0	0	0		0	21
Hôpital-prison@	0	2	0	0	2	2	0	0	0	2	0		8
Total	20	112	61	28	69	77	53	5	0	26	21	8	480
Nb occ.	259	373	237	320	77	110	58	3	46	135	108	28	
Nb art.	145	197	166	122	51	80	44	2	35	73	57	18	

L'expression « Surveillance judiciaire@ » ne croise aucune des autres expressions clés, quand « Rétention de sûreté@ » et « Hôpital-prison@ » réalisent respectivement 26 et 8 croisements. Cette situation est surprenante puisqu'au départ ces mesures de sûreté sont destinées aux AVS. Cela est attribué à une faible contextualisation de ces mesures dans les journaux. Les journalistes ont peu de temps et de place pour retracer le processus ou réaliser une mise en perspective.

Des similitudes apparaissent entre *Ouest-France* et *Le Monde*. Les mêmes événements sont relatés avec les mêmes éléments de vocabulaire. Néanmoins, les critiques et les controverses apparaissent plus dans *Le Monde*.

D'autres termes que ceux sélectionnés font référence aux infractions sexuelles. Un *focus* peut être fait sur les termes liés à la pédophilie et à l'inceste dans les deux corpus en raison de la place qu'ils ont prise dans l'espace social.

3/ Les termes et expressions liés à la pédophilie dans les deux corpus

Comme évoqué dans le chapitre 1 de cette deuxième partie, il avait été envisagé d'inclure le terme « pédophilie » dans nos mots-clés avant de le retirer, car il apportait majoritairement des faits divers ou des récits d'audience judiciaire. Il a alors été signalé que cet item était tout de même présent dans les deux corpus (695 occurrences).

La pédophilie désigne un trouble de la préférence sexuelle ou une attirance sexuelle envers les enfants ou les adolescents prépubères. Ce terme vient de la psychiatrie. Néanmoins, il est entré dans langage courant pour y désigner les AVS envers des mineurs. Le terme a une acception plus large, voire généralisante, dans le corps social qu'en médecine.

Les termes et expressions liés à la pédophilie sont plus nombreux dans *Le Monde* que dans *Ouest-France* (respectivement 15 et 12, Figures 34 et 35). L'être-fictif « Pédophilie@ » regroupe 477 occurrences dans *Le Monde* et 218 dans *Ouest-France*. Cet être-fictif est plus souvent cité que « Délinquants sexuels@ » aussi bien dans le quotidien national que dans le quotidien régional.

Le terme « pédophiles » apparaît pour la première sur la période étudiée en mai 1992, contre novembre 1993 pour *Ouest-France* avec le terme pédophilie (Figure 32). Le quotidien national présente alors une émission de télévision qui aborde le sujet des abus sexuels sur les enfants. « *Le propos est, d'une part de décrire " les conséquences morales et psychologiques " de ce type d'agressions sur les victimes, et, d'autre part d'envisager les possibilités de guérison des*

pédophiles »¹¹⁷⁴. Toutefois, les termes et expressions liés à la pédophilie sont peu utilisés avant 1996 (Figure 33).

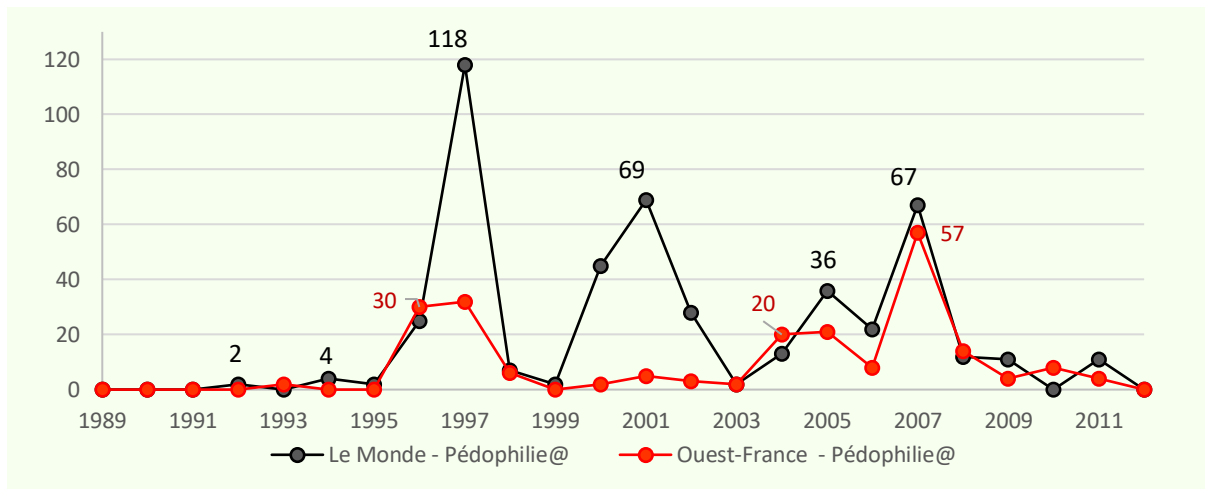


Figure 33 - Temporalité de l'être-fictif « Pédophilie@ » dans les deux journaux

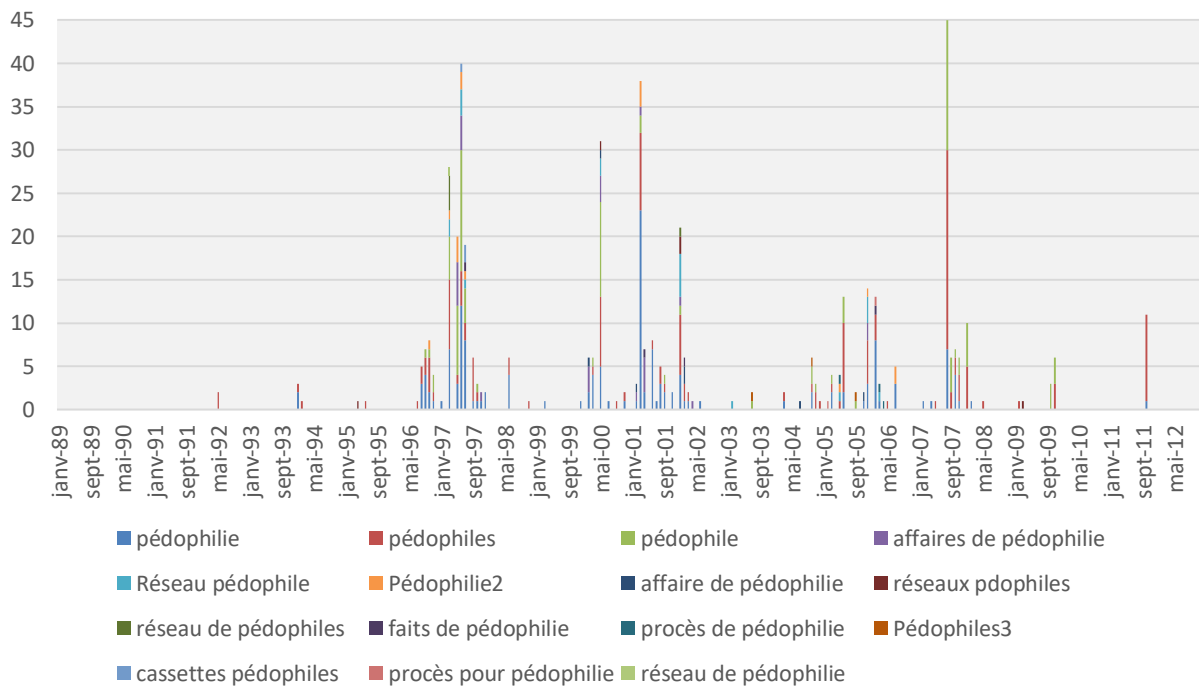


Figure 34 - Les termes et expressions liées à la pédophilie dans Le Monde

Les expressions liées à la pédophilie sont utilisées à 40 reprises entre août 1996 et juin 1998 dans *Le Monde* (Figure 34). Concernant *Ouest-France*, un pic de 14 occurrences est présent en août 1996 et un pic de 22 occurrences en juin 1997 (Figure 35). L'affaire Dutroux et les débats qui vont conduire à l'adoption de la loi du 17 juin 1998 relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs expliquent cela. Cette première période d'utilisation importante de l'être-fictif est plus courte pour *Ouest-France*. Le

¹¹⁷⁴ Laurence Follea, « En quête de vérité : TF 1, 22 h 50. Enfants-objets », *Le Monde*, 11/05/1992, p. 11.

quotidien régional n'a pas fait mention de l'adoption définitive de la loi du 17 juin 1998 dans ses colonnes, alors qu'un entrefilet de 67 mots y avait été consacré le 5 juin. Les éditions précédentes et suivantes font une large place à la disparition en mer du marin É. Tabarly et aux premières victoires de l'équipe de France de football lors de la coupe du monde.

Entre décembre 1999 et avril 2002, *Le Monde* relate des faits divers, fait part d'enquêtes en cours au niveau international, soulève la non-mise en œuvre de la loi de 1998 sur l'injonction de soins, présente la mise en place du fichier ADN regroupant les AVS, s'intéresse à la médiatisation des affaires de violences sexuelles sur enfant, *etc.* alors que *Ouest-France* ne mobilise pas le terme.

Entre octobre 2004 et juillet 2006, les articles relatent l'affaire d'Outreau et ses multiples rebondissements qui vont jusqu'à la commission d'enquête parlementaire occupent les deux journaux. Entre septembre 2007 et février 2008, l'affaire Evrard et les débats sur la rétention de sûreté mobilisent le vocabulaire de la pédophilie.

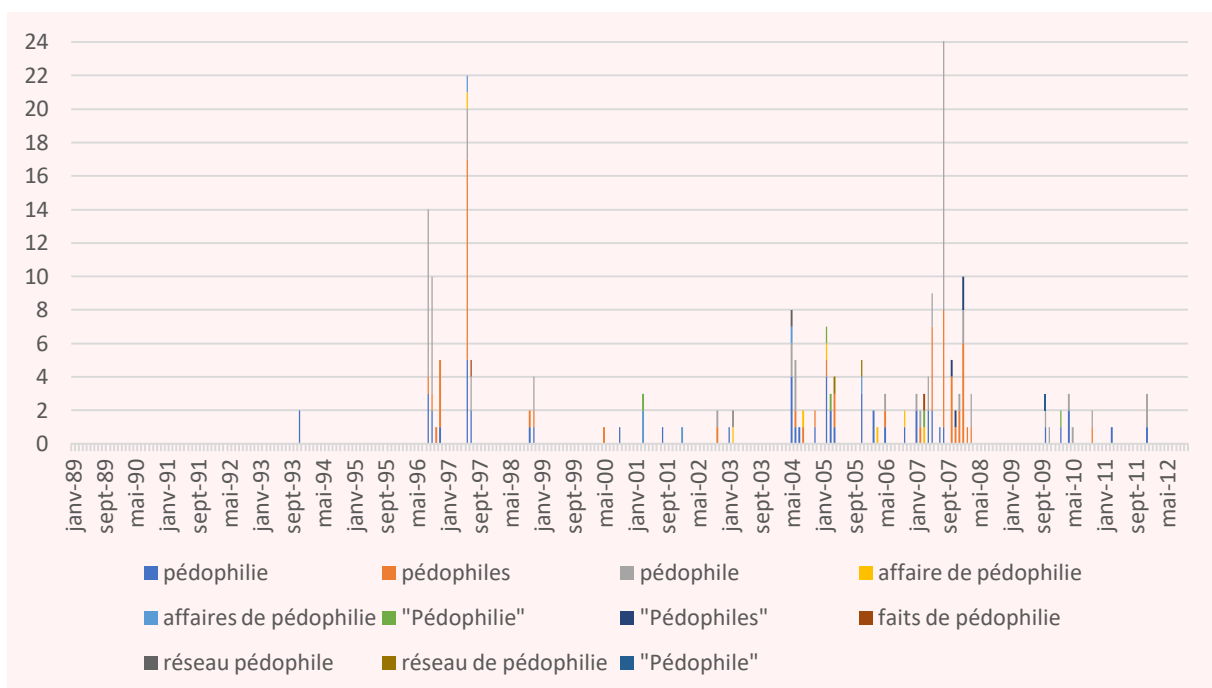


Figure 35 - Ouest-France – Présence du terme *pédophilie* et de ses expressions connexes

Parmi les 32 qualités attribuées dans les 2 corpus à l'être-fictif « Pédophilie@ » (Figure 36), l'adjectif « récidiviste » revient à 18 reprises. Cela représente presque une part des utilisations. Cet adjectif s'ajoute à « dangereux », « multirécidiviste » et « récidive » dans la liste des éléments du discours sécuritaire. Ces termes peuvent participer à la construction du

sentiment d'insécurité. Ils relèvent en effet de la dramatisation¹¹⁷⁵ et participent à la topique de la dénonciation¹¹⁷⁶. Ici, le pédophile est mis en accusation pour les actes qu'il a commis ou risque de commettre.

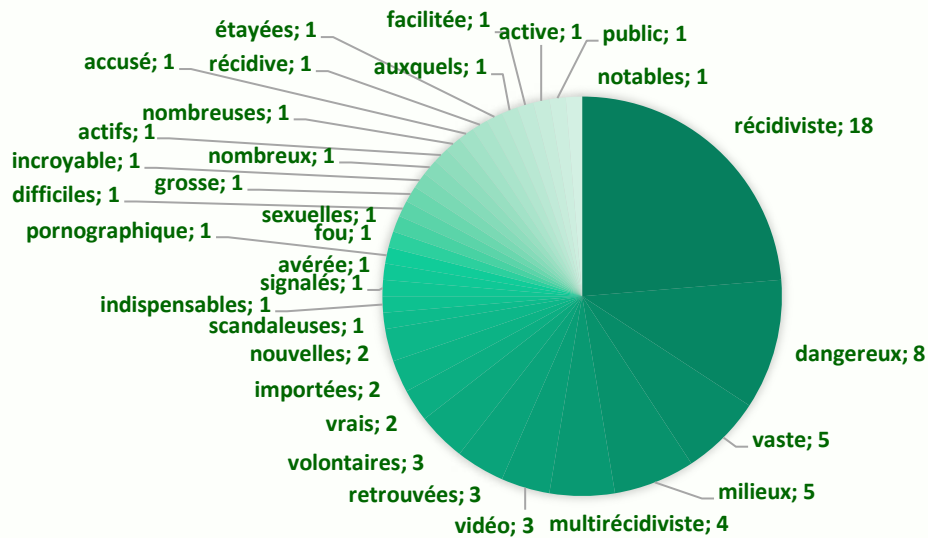


Figure 36 - Qualités attribuées dans les deux corpus à l'être-fictif "Pédophilie@"

Le réseau d'entités et de catégories de l'être-fictif « Pédophilie@ » convoque les mêmes éléments que les termes relatifs aux infractions et violences sexuelles. 'Discours sécuritaire' est une nouvelle fois en première position dans le nombre de liens créés. 'Inquiétude, douleurs et drame' compte 69 liens avec « Pédophilie@ ». On apprend ainsi dans *Ouest-France* que le village de « Villedieu-la-Blouère vit dans l'angoisse »¹¹⁷⁷. Au quotidien, les policiers « côtoient l'horreur »¹¹⁷⁸. *Le Monde* n'échappe pas à cette dérive, même si elle semble moins systématique : « l'horreur du crime que ce pédophile a commis en récidive »¹¹⁷⁹. Le pédophile est donc une figure qui fait peur. Les termes « angoisse » et « horreur » renvoient à la topique du sentiment¹¹⁸⁰ en raison de leur caractère injuste. L'évocation de ces émotions « touche »¹¹⁸¹ la personne qui les lit.

¹¹⁷⁵ Le processus de dramatisation est présenté par plusieurs des chercheurs mobilisés dans la partie théorique. On retiendra notamment Stanley Cohen, Murray Edelman, Amandine Godet, Éric Macé et Laurent Mucchielli.

¹¹⁷⁶ Luc Boltanski, *La souffrance à distance. Morale humanitaire, médias et politique*, Paris, Métailié, 1993.

¹¹⁷⁷ Marianne Deumié, « Le dégoût et l'angoisse à Villedieu-la-Blouère », *Ouest-France*, 26/11/2005, p. 4.

¹¹⁷⁸ Philippe Lemoine, « Ces policiers traquent les pédophiles du Net », *Ouest-France*, 18/05/2006, p. dernière.

¹¹⁷⁹ Suzy Rojtman et Maya Surduts, « Il faut lutter plus efficacement contre les violences faites aux femmes. La loi espagnole fournit le modèle convaincant d'une approche globale », *Le Monde*, 06/11/2009, p. 19.

¹¹⁸⁰ Luc Boltanski, *Op. Cit.*, 1993.

¹¹⁸¹ *Ibidem*, p. 123.

Parfois, ces associations révèlent cependant une critique : « *Aujourd'hui, le criminel sexuel, surtout pédophile, est volontiers dépeint comme le mal absolu, le monstre qui hante nos angoisses et nos peurs* »¹¹⁸². Là, la controverse sert à dénoncer le discours sécuritaire en en reprenant les termes.

Tableau 28 - 10 premiers éléments du Réseau global de "Pédophilie@" dans les deux corpus

Réseau d'entités	Nb de liens	Influence du réseau	Nb de liens
Infractions sexuelles et VS@	317	Discours sécuritaire	449
ENFANTS@	274	Relations familiales	272
Administration pénitentiaire@	163	Logique judiciaire	230
été	146	Violence et Mauvais traitement	164
PRESSE-EN-GENERAL@	139	Enquête-Investigation	163
ans	122	Durée/Temporalité	161
PSY@	109	Modes-de-Dénonciation	101
ETAT-CENTRAL@	104	Formes juridiques	90
JUSTICE@	100	Opinion/Communication	76
ECOLE@	98	Inquiétudes, douleurs, drame	69

Par ailleurs, une confusion des registres entre pénal ou judiciaire et psychiatrie apparaît dans certains articles : « *Le texte devrait revêtir les formes habituelles, bénéficiant aux personnes condamnées et retranchant à leurs peines sept jours par mois de détention restant à effectuer, hors les cas des infractions traditionnellement exclues : pédophilie, corruption, terrorisme, agressions sexuelles, violences à agent de la force publique* »¹¹⁸³. Ici, le terme pédophilie aurait dû être remplacé par viol sur mineur de 15 ans pour correspondre à une qualification pénale comme les autres composants de la liste. Le pédophile suppose une victime idéale par nature innocente : l'enfant. Néanmoins, d'après nombre de statistiques, les enfants victimes de violences sexuelles sont plus souvent victime d'inceste.

4/ La question de l'inceste dans les deux quotidiens

La victime connaît son agresseur dans près de 8 cas sur 10. Dans la moitié, il s'agit d'un proche parent. S'intéresser à l'inceste, c'est donc examiner comment un phénomène qui représente la moitié des violences sexuelles est traité, car ce décalage peut entraîner une surestimation de la violence.

Alors que le terme pédophilie est plus utilisé que les expressions choisies pour sélectionner le corpus, le terme inceste apparaît 116 fois dans *Le Monde* et 46 fois *Ouest-*

¹¹⁸² Robert Badinter, « La prison après la peine », *Le Monde*, 28/11/2007, p. 20.

¹¹⁸³ « Grâce présidentielle pour l'an 2000 », *Le Monde*, 17/12/1999, p. 37.

France. Ces deux chiffres conduisent à identifier une sous-représentation du phénomène par rapport à sa réalité statistique.

Le terme inceste est présent dans *Le Monde* dès janvier 1989 (Figure 37). Ce terme est mobilisé 116 fois jusqu'en mai 2012. Il est en général peu utilisé, à deux exceptions près : en novembre 1996 (13 occurrences) et en mars 2004 (13 occurrences). Les quatre articles de novembre 1996 rappellent la part des violences intrafamiliales dans les abus sexuels : « *Les trois quarts correspondaient à des abus sexuels, dont deux tiers à des cas d'inceste* »¹¹⁸⁴ ; relatent un fait-divers ; s'intéressent au processus de détection et de poursuite des affaires et de la suspension du délai de prescription jusqu'à la majorité de la victime. Les trois articles de mars 2004 forment un dossier. Le dossier propose une analyse statistique et sociologique de l'inceste, des extraits de témoignages de victimes sont rapportés. La psychologie et l'anthropologie se mêlent pour expliquer l'origine de l'interdit de l'inceste. Enfin, le psychiatre R. Coutanceau explique les conséquences sur la santé et vie des victimes à long terme.

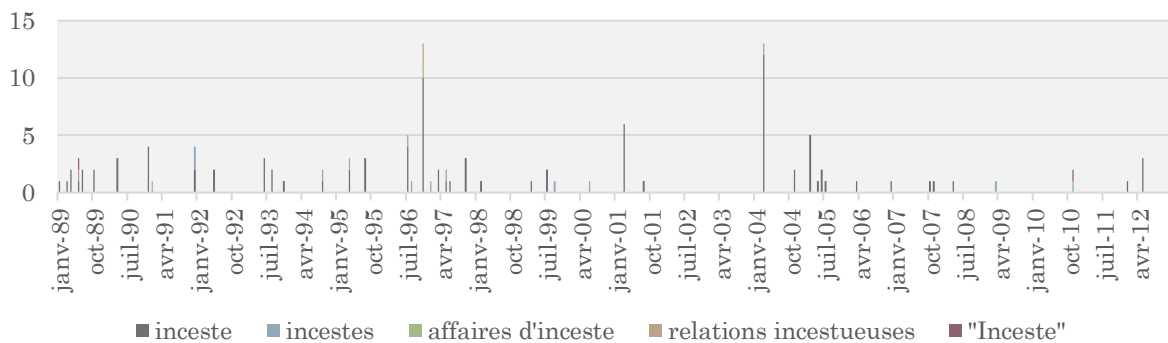


Figure 37 - Les termes liés à l'inceste dans Le Monde

Les moments où ces termes sont mobilisés diffèrent d'un quotidien à l'autre. Dans *Ouest-France*, le terme est davantage utilisé en début de période (Figure 38). Il est mobilisé régulièrement au cours de l'année 1989. Sept articles évoquent la problématique. La loi du silence est dénoncée à la fois sur le plan social, mais aussi pour les professionnels : « *Un médecin et trois assistantes sociales du Gers ont été inculpés de non-dénonciation de crime par un par juge d'instruction d'Auch* »¹¹⁸⁵. Plusieurs articles sont consacrés à l'affaire Claudine J.¹¹⁸⁶. La nature du traumatisme subi par les victimes est également explorée.

¹¹⁸⁴ Jérôme Fenoglio, « Le département du Nord se classe en tête des maltraitances à enfants », *Le Monde*, 18/11/1996, p. 10.

¹¹⁸⁵ « Un médecin et trois assistantes sociales inculpés. Ils n'avaient pas dénoncé un inceste », *Ouest-France*, 03/04/1989, p. 7.

¹¹⁸⁶ Une victime d'inceste témoigne dans un magazine sous couvert d'anonymat. Malgré des précautions, son père la reconnaît et l'attaque en diffamation.

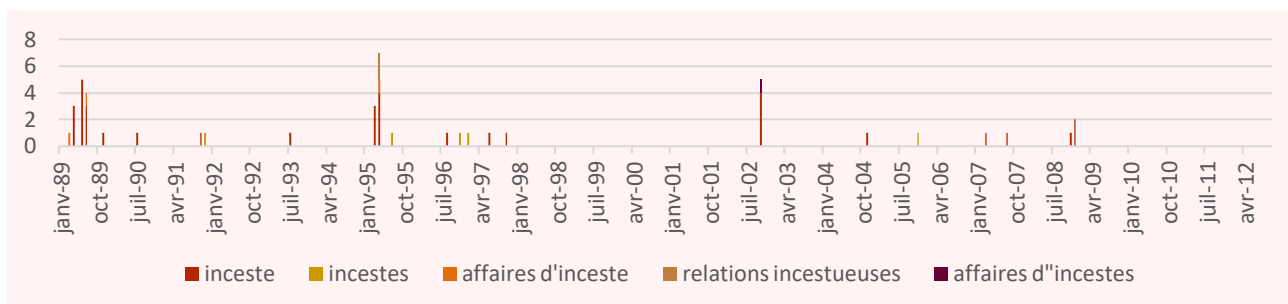


Figure 38 - Présence des termes liés à l'inceste dans le corpus OF

Les sept occurrences d'avril 1995 sont issues d'un témoignage d'une mère de famille qui explique comment elle essaye de reconstruire sa vie et celle de ses enfants après la découverte de l'inceste. Enfin, 5 occurrences sont comptées dans un article d'octobre 2002. Un psychiatre, expert auprès des tribunaux, parle des dérives que peuvent entraîner de fausses accusations et explique que d'autres formes de maltraitances peuvent entraîner des traumatismes tous aussi importants que l'inceste. Cet article est en rupture avec les autres par le ton employé. Ce psychiatre est interrogé à plusieurs reprises aussi bien dans *Ouest-France* que dans *Le Monde*. Pour lui, il faut évaluer la fiabilité du témoignage de l'enfant.

Le réseau global d'« inceste@ » est proche de celui d'« abus sexuel ». Ces termes sont parfois utilisés comme synonymes. L'expression « abus sexuel » est employée pour désigner spécifiquement des actes de violences sexuelles envers des enfants. L'inceste fait donc partie des abus sexuels. Les différents éléments qui apparaissent dans le réseau du terme inceste montrent un lien avec les « Enfants@ », les « Victimes@ », les « Familles@ » et les relations familiales et les violences et les mauvais traitements. L'être-fictif « Tabou et silence@ » apparaît en lien à 27 reprises avec l'inceste. Ces actes n'échappent pas à la difficulté d'être dits, même au cœur de la société civile : « les associations, et notamment le « collectif féministe contre le viol », qui entendaient faire de ce procès, une tribune pour dénoncer « le scandale du silence » fait autour des affaires d'inceste, en ont été pour leurs frais »¹¹⁸⁷, apprend-on dans le cadre de l'affaire Claudine J.

Tableau 29 - 10 premiers éléments du réseau global de « Inceste@ » dans les deux journaux

Réseau d'entités	Nb de liens	Influence du réseau	Nb de liens
Infractions sexuelles et VS@	189	Relations familiales	169
ENFANTS@	117	Discours sécuritaire	157
VICTIMES@	46	Violence et Mauvais traitement	125
ans	36	Logique judiciaire	66
Protection de l'enfance@	34	Durée/Temporalité	42

¹¹⁸⁷ Yannick Guérin, « Elle avait accusé son père d'inceste. Claudine condamnée pour diffamation », *Ouest-France*, 23/06/1989, p. 7.

FAMILLES@	33	Modes-de-Dénonciation	39
Abus sexuels@	32	Raisonnement statistique	35
Pédophilie@	31	Inquiétudes, douleurs, drame	23
Tabou et silence@	28	Opinion/Communication	22
été	28	Formes juridiques	21

Alors que les violences sexuelles commises par un parent sont les plus nombreuses, elles sont aussi les moins présentes dans les deux journaux étudiés. Par exemple, les références à l'affaire Dutroux (47 occurrences) sont légèrement plus nombreuses dans *Ouest-France* que les références à l'inceste. Il y a là un paradoxe qui a déjà été souligné par de nombreuses études et pour d'autres pays.

Comment expliquer qu'il soit si difficile de mettre en avant les violences intrafamiliales ? En janvier 2009, un rapport sur l'inceste réalisé par une députée UMP est remis aux ministères de la Justice, de la Santé et de la famille¹¹⁸⁸. *Le Monde* y consacre un article (Figure 39).

M Société

SOCIÉTÉ | Police et justice | Éducation | Logement | Santé | Immigration et diversité | Les données du "M"

Inceste : un rapport sur ce "fléau qui tue"

La députée UMP Marie-Louise Fort a remis, mercredi, aux ministères de la justice, de la santé et de la famille un rapport pour lutter contre l'inceste.

Le Monde.fr | 28.01.2009 à 19h12 - Mis à jour le 29.01.2009 à 09h02

Abonnez vous à partir de 1 € | Réagir | Ajouter | Partager (66) | Tweeter

La députée UMP Marie-Louise Fort a remis, mercredi 28 janvier, aux ministères de la justice, de la santé et de la famille un rapport pour lutter contre l'inceste et mieux accompagner les victimes. S'appuyant sur un travail de recherche approfondi et de nombreuses auditions, menées entre octobre 2008 et janvier 2009, le texte veut s'attaquer "au dernier tabou français". "Ni l'opinion ni les pouvoirs publics ne peuvent plus aujourd'hui détourner le regard de ce fléau", insiste Marie-Louise Fort.

Seulement, il n'existe pas de mesures statistiques spécifiques à l'inceste en France. Le chiffre de 2 millions de victimes, repris par certains médias, repose sur une extrapolation, tirée d'une étude menée par l'institut Ipsos en partenariat avec l'Association internationale des victimes de l'inceste (AIVI) et réalisée les

Figure 39 - Capture d'écran d'un article sur l'inceste dans *Le Monde* (L'article ne comporte aucun des douze mots-clés).

Cet article ne fait pas référence à la loi sur la rétention de sûreté alors en débat, ni à l'affaire Evrard pour expliquer que ce type d'affaires sont minoritaires, ni aux abus sexuels de manière générale. Ce lien impossible entre des crimes qui visent les mêmes types victimes interroge. L'introduction du rapport de M.-L. Fort annonce : « *L'évolution des mentalités ces dernières années face aux crimes sexuels et quant au sort des victimes n'ont que marginalement*

¹¹⁸⁸ Inceste : un rapport sur ce « fléau qui tue », *lemonde.fr*, 28 janvier 2009. URL : <http://www.lemonde.fr/societe/article/2009/01/28/inceste>, consulté le 11/08/2017.

concerné l'inceste. Sa singularité sous-estimée et sa « barbarie » l'avaient en effet exclu de nos schémas et donc de notre entendement »¹¹⁸⁹. Pourtant, les termes « barbarie » (13 occurrences dans *Le Monde*), « barbares » (3 occurrences) et « barbare » (1 occurrence) sont présents dans le corpus. Le vocabulaire pour désigner les crimes et leurs auteurs est similaire. Les points communs entre les différents crimes sexuels et leurs victimes devraient plutôt encourager les pouvoirs publics à construire des politiques de prévention et de lutte globale. Pourquoi n'est-ce pas le cas ? Le rapport poursuit : « ce fléau [...] questionne notre humanité et notre société fondée sur la famille »¹¹⁹⁰. En effet, « D'après les enquêtes, 57 % des Français pensent aujourd'hui que "la famille est le seul endroit où l'on se sente bien et détendu" »¹¹⁹¹. L'entrée de l'État dans la vie des familles à partir du XIX^{ème} siècle est mal perçue. À cette époque, le père est le chef de famille. Ce statut juridique est encore proche du *paterfamilias* romain. Il a tous pouvoirs sur les membres de la maison. À l'époque médiévale, comme le rappelle G. Duby, « l'opposition entre vie privée et vie publique est moins l'affaire de lieu que de pouvoir. Toutefois, le contraste n'est pas entre pouvoir et non-pouvoir, il est entre deux natures de pouvoirs »¹¹⁹². La hiérarchisation de la société où « le Roi étant vu comme un père, « investi d'un pouvoir analogue à celui des pères qui gouvernaient dans chaque maison »¹¹⁹³ sera questionné par les Lumières¹¹⁹⁴ et la Révolution française. La prévention se met difficilement en place. « Les juristes et le législateur français assimilèrent ainsi le système préventif à une forme d'inquisition dangereuse pour l'honneur des familles et source de troubles pour la société. Néanmoins, ils avaient conscience qu'en refusant le principe de la prévention, ils créaient une situation par laquelle un certain nombre d'enfants maltraités ne pouvaient pas trouver de protection »¹¹⁹⁵. Lorsque les premières lois qui visent à lutter contre les maltraitances infantiles¹¹⁹⁶ ont été mises en place à la fin du XIX^{ème}

¹¹⁸⁹ Groupe UMP, *Mission de Lutte Contre l'Inceste*, janvier 2009. URL : http://www.lemonde.fr/mmpub/edt/doc/20090128/1147526_rapport_inceste, consulté le 11/08/2017.

¹¹⁹⁰ Groupe UMP, *Mission de Lutte Contre l'Inceste*, janvier 2009. URL : http://www.lemonde.fr/mmpub/edt/doc/20090128/1147526_rapport_inceste, consulté le 11/08/2017.

¹¹⁹¹ Julien Damon, « La valeur "famille" en tendances. Un modèle en évolution », *Informations sociales*, n° 136, 2006, pp. 112-120. URL : <http://www.cairn.info/revue-informations-sociales-2006-8-page-112.htm>, consulté le 11/08/2017.

¹¹⁹² Georges Duby, « Pouvoir privé, pouvoir public », in Philippe Ariès et Georges Duby (dirs.), *Histoire de la vie privée. Tome 2. « De l'Europe féodale à la Renaissance »*, Paris, Seuil, Coll. « Points histoire », 1999, p. 22.

¹¹⁹³ *Ibidem*, p. 31.

¹¹⁹⁴ Par exemple, Jean-Jacques Rousseau dans le *Contrat social*.

¹¹⁹⁵ Denis Darya Vassigh, « L'action juridique en faveur des enfants maltraités dans la deuxième moitié du XIX^e siècle », *Criminocorpus*, Justice des mineurs, 2012. URL : <http://criminocorpus.revues.org/1912>, consulté le 17 août 2017.

¹¹⁹⁶ Deux lois sont le symbole de la protection de l'enfance naissante : la loi du 24 juillet 1889 relative à la protection des enfants maltraités et moralement abandonnés et la loi du 19 avril 1898 relative à la répression des violences, voies de fait, actes de cruauté et attentats commis envers les enfants.

siècle, la remise en cause du pouvoir absolu du père sur la famille a été critiquée. « *On pensait qu'à terme, elle conduirait à l'affaiblissement du principe fondamental qu'était la famille* »¹¹⁹⁷. J. Labbé ajoute que « *les spécialistes de l'éducation, les hommes d'Église et les législateurs partageaient une même vision. Il était essentiel d'obtenir à tout prix, très tôt dans la vie, l'obéissance de l'enfant et sa soumission à l'autorité paternelle. Dans la famille, le père n'était-il pas le représentant de Dieu* »¹¹⁹⁸ ? Il en avait été de même pour l'obligation scolaire instaurée par les lois Ferry de 1881 et 1882, qui avait été perçue comme une limitation de l'autorité du père. Ces dispositifs ont parfois été vus comme une manière pour l'État de rentrer dans les familles. Au début du XX^{ème} siècle, aucune indulgence n'est accordée à Violette Nozière, alors qu'elle invoque les violences commises par son père pour expliquer son meurtre. De fait, la famille est souvent envisagée comme la « *structure élémentaire de la société* »¹¹⁹⁹ ou la première des institutions.

La vision traditionnelle de la famille où le père et mari a tout pouvoir subsiste aujourd'hui. Les femmes mariées avant la révolution sexuelle n'ont généralement pas la même perception. Il est difficile pour elle de remettre en cause leur mari, même quand celui-ci n'était pas un modèle. Un tel exemple se retrouve dans le témoignage de Simone, veuve d'un menuisier-charpentier dans l'ouvrage de J. Coenen-Huther intitulé *A l'écoute des humbles*¹²⁰⁰. Ce lourd héritage n'a pas totalement disparu et toutes politiques qui visent à « entrer » dans l'intimité des familles, y compris quand il s'agit de protéger certains de ses membres d'abus ou modifier le droit de la famille, sont critiquées¹²⁰¹ par les cercles de l'extrême-droite, de la droite chrétienne ou encore les associations familiales, comme en ont témoigné les débats sur le PACS en 1999, l'ouverture du mariage civil aux couples de même sexe en 2012, l'adoption par les couples de même sexe, *etc.* La valeur « famille » est encore importante en France, même si la manière de concevoir la famille évolue¹²⁰². Si ces sujets provoquent tant de réactions, il est

¹¹⁹⁷ Denis Darya Vassigh, *Op. Cit.*, 2012.

¹¹⁹⁸ Jean Labbé « Maltraitance des enfants – Perspective historique », *Santé, Société et Solidarité*, n°1 -Violence et maltraitance envers les enfants, 2009, pp. 17-25. URL : http://www.persee.fr/doc/oss_1634-8176_2009_num_8_1_1312, consulté le 17/08/2017.

¹¹⁹⁹ Claude Martin, *La régulation politique de la famille*, Mémoire présenté en vue de l'habilitation à diriger des recherches sous la direction de François de Singly, Université René Descartes -Paris V, 2001, p. 18. URL : <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00941425/document>, consulté le 11/08/2017.

¹²⁰⁰ Jacques Coenen-Huther, « Chapitre 6 Simone, veuve d'un menuisier-charpentier », *A l'écoute des humbles. Entretiens en milieu populaire*, Paris, Budapest, Torino, L'Harmattan, Coll. « Logiques sociales », 2001, pp. 211-233.

¹²⁰¹ Claire Blandin, « La famille, valeur de droite ? », *Semen*, n° 30, 2011, pp. 71-86. URL : <http://journals.openedition.org/semen/8972>, consulté le 06 août 2018.

¹²⁰² Julien Damon, « La valeur "famille" en tendances. Un modèle en évolution », *Informations sociales*, n° 136, 2006, pp. 112-120. URL : <https://www.cairn.info/revue-informations-sociales-2006-8-page-112.htm>, consulté le 06/08/2018.

probable qu'il en serait pour parler de sexualité et de violence avec des enfants, assimilés dans le discours de certains à des anges. Or, c'est bien connu les anges n'ont pas de sexe, il est donc inutile de leur parler de sexualité...

Ces éléments peuvent apporter une explication à la sous-représentation des violences sexuelles intrafamiliales. Mais il ne faut pas mésestimer l'attrait du spectaculaire que proposent les faits divers.

C. L'appel au fait-divers dans les deux journaux

Nous avons déjà évoqué notamment avec un article de septembre 2005 que des faits divers peuvent être mentionnés pour expliquer la nécessité d'une nouvelle mesure. Cette « nécessité » est principalement évoquée par des personnalités politiques. Mais les journalistes peuvent également y faire appel pour contextualiser leurs propos. Essayons de déterminer si cela est fréquent.

1/ *Ouest-France*

Près de 20 % des articles de *Ouest-France* sont des récits de faits divers, d'enquête ou des récits d'audience judiciaire. Cela s'explique principalement par la présence de dossier. Alors qu'un article va être politique, un autre va traiter d'un fait-divers. De plus, grâce à l'être-fictif « Affaires@ », il est possible d'identifier que les termes « affaire », « événement » et « phénomène », qu'ils soient au singulier, au pluriel, avec ou sans majuscule, sont présents quasiment tout au long du corpus¹²⁰³. Cet être-fictif regroupe 957 occurrences réparties dans les deux corpus étudiés (21^{ème} rang des entités). Ils peuvent désigner des cas particuliers ou avoir une dimension politique et sociale. Par exemple, dans l'article d'*Ouest-France* du 10 mai 1989, il est fait référence à des « *Affaires de mœurs* »¹²⁰⁴ pour présenter des modifications législatives.

¹²⁰³ Il apparaît au vingtième rang des entités, comme le montre la figure des 30 entités les plus présentes (Figures 43 et 44, p. 341).

¹²⁰⁴ « Plusieurs années de travail au Parlement. Code pénal : la grande toilette », *Ouest-France*, mercredi 10 mai 1989, p. 5.

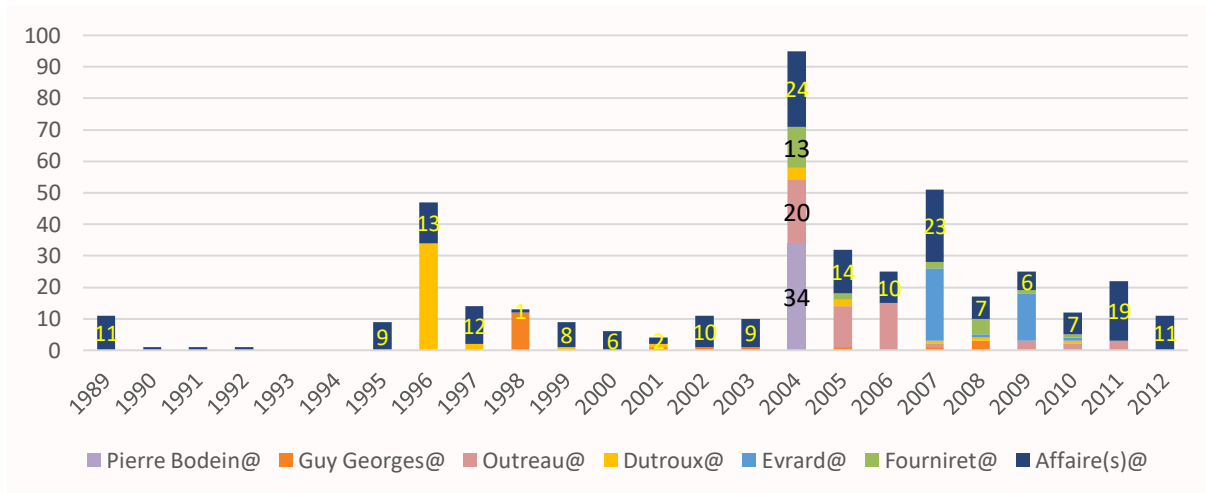


Figure 40 - Corpus OF - Évocations de grandes affaires de violences sexuelles

Par ailleurs, des références à l'affaire Dutroux sont régulièrement effectuées. Quatre mentions y sont faites en 2004, deux en 2005 (Figure 40), alors que les faits se sont déroulés en 1996. De même, l'affaire G. Georges est évoquée trois fois en 2008, alors que le « tueur de l'Est parisien » a été identifié et arrêté en 1998. Diverses mentions sont faites aux affaires Fourniret entre 2004 et 2010, alors qu'il est arrêté en 2003 et jugé en 2008, un peu après l'adoption de la rétention de sûreté. Cette affaire conduira à la mise en place du bracelet électronique. Ainsi, le lien entre fait-divers et loi devient évident dans *Ouest-France* : « Aujourd'hui, une nouvelle loi - « déclenchée » par la sanglante carrière de Michel Fourniret - est en préparation »¹²⁰⁵. La prise en charge de ces auteurs de crime est évoquée¹²⁰⁶, ce qui n'empêche pas que le personnage devienne un symbole : « mais les petits délinquants et agresseurs qui peuplent les établissements pénitentiaires n'ont rien à voir avec ces quelques individus extrêmement dangereux, rusés, machiavéliques, ces 'Fourniret 'du crime, sur qui les mesures les plus sécuritaires sont inopérantes »¹²⁰⁷. Plus que de controverse, c'est la topique de la dénonciation qui semble dominer dans le corpus du quotidien régional. La tendance à revenir sur des faits connus, identifiée par K. Dowler, T. Fleming et S. Muzzati,¹²⁰⁸ se retrouve pour les infractions sexuelles. Si les personnalités politiques peuvent formuler ses appels, les journalistes les reprennent sans hésiter.

¹²⁰⁵ Bernard Le Solleu, « Prison, soins psychiatriques, bracelet électronique... », *Ouest-France*, 27/09/2005, p. 3.

¹²⁰⁶ « Crimes sexuels : les initiatives se multiplient », *Ouest-France*, 07/07/2004, p. 4. Et Bernard Le Solleu, « Les « barbares » de la sexualité », *Ouest-France*, 25/10/2010, p. 5.

¹²⁰⁷ Roland Godefroy, « La droite et la gauche s'affrontent sur le « tout sécuritaire » », *Ouest-France*, 13/10/2005, p. 2.

¹²⁰⁸ Ken Dowler, Thomas Fleming, Stephen L. Muzzatti *Op. Cit. Op. Cit.*, octobre 2006, pp. 851-865.

2/ Le Monde

74 articles¹²⁰⁹ sont consacrés à des récits de faits divers, d'enquêtes judiciaires ou récits d'audience judiciaire, soit 7 %. *A priori*, les références sont donc beaucoup moins nombreuses que dans *Ouest-France*. Une plus grande place est accordée aux faits de société. Pourtant, comme dans *Ouest-France*, les journalistes peuvent mentionner une affaire dans les articles (Figure 41).

Là aussi, il est difficile d'échapper à l'être-fictif « Affaire(s)@ » qui regroupe des termes génériques. Il n'y a pas une année où il n'est pas fait mention d'un terme ou un autre de l'être-fictif. Différentes affaires marquent la ville d'Outreau, à différents moments du corpus. Une première affaire en 1997 concerne les meurtres de quatre « jeunes filles ». L'âge des victimes n'est précisé dans aucun des articles. La seconde affaire d'Outreau débute en 2002. De premiers éléments d'enquêtes sont alors présentés. L'affaire se termine en 2006 avec la commission d'enquête parlementaire. Mais elle peut aussi être citée comme une référence : « « Comme on l'a vu avec l'affaire d'Outreau, il ne faut pas laisser un juge sans expérience gérer seul un dossier sensible », souligne-t-on Place Beauvau »¹²¹⁰.

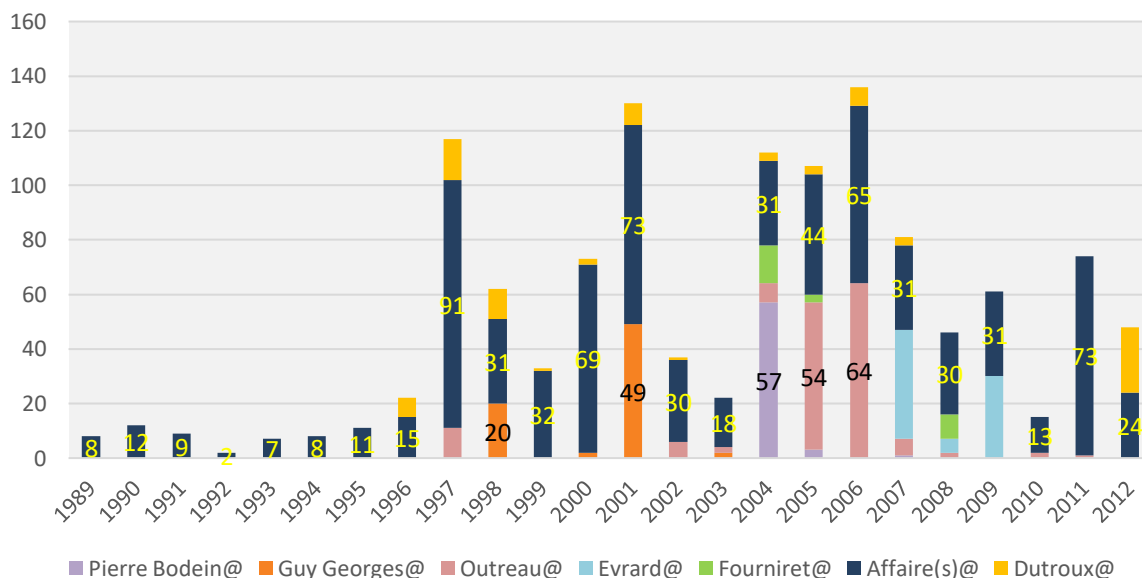


Figure 41 - La présence de grands faits divers dans *Le Monde*

L'affaire Dutroux est citée dans la moitié des années étudiées. Dès septembre 1996, les faits sont mentionnés par des personnalités politiques : « Lors du conseil de mercredi, le président de la République et le Premier ministre ont exhorté le gouvernement à se mobiliser "au-delà des conclusions du

¹²⁰⁹ Comptage réalisé par nos soins.

¹²¹⁰ Services France et Société, « Nicolas Sarkozy veut faire « payer » un juge pour « sa faute » », *Le Monde*, 24/06/2005, p. 8.

congrès de Stockholm et de l'émotion légitime créée par la tragédie belge" (l'assassinat de quatre fillettes et adolescentes par le pédophile Marc Dutroux) »¹²¹¹. Cette affaire est citée pour justifier une mesure alors qu'aucune des victimes n'est de nationalité française et que les institutions françaises ne sont intervenues à aucun moment. Que l'opinion soit « sensibilisée par l'affaire du pédophile belge Marc Dutroux »¹²¹² est une chose différente de l'exploitation de l'affaire à des fins politiques. L'objectif est de créer l'adhésion du public, premier élément de *La souffrance à distance*¹²¹³.

Le lien entre faits dramatiques, leur mobilisation, voire leur exploitation, est effectué à plusieurs reprises dans *Le Monde*. La dimension critique du journal se manifeste ici. Ainsi, une journaliste propose comme titre « Le débat sur la récidive relancée après deux faits divers »¹²¹⁴. Le journal épingle de la même manière cette pratique lorsqu'elle est présente dans d'autres médias¹²¹⁵.

La catégorie 'Enquête-Investigation' apparaît être un complément aux faits divers. Les 3334 occurrences d'Enquête-Investigation se retrouvent dans 916 articles soit 62 % des deux corpus réunis, tout au long de la période étudiée (Figure 42). Cette catégorie mobilise, notamment les termes 'faits' (568), 'enquête' (439), 'instruction' (180), 'enquêteurs' (178), qui renvoient à l'enquête de police et de justice. Cette catégorie est présente tout au long de la période étudiée (Figure 42). Elle est mobilisée jusqu'à 119 fois en février 2006 au moment de la commission d'enquête sur l'affaire d'Outreau de 2002. En septembre 1997, se poursuivent les débats qui amèneront à la loi du 17 juin 1998. Injonction de soin, augmentation du délai de prescription et peines plus importantes sont évoquées. En mars 2001, lors du procès de G. Georges, une partie de l'héritage de mai 1968 est mis en accusation, tandis que le fichier sur des empreintes génétiques n'est toujours pas opérationnel. Les faits divers ne sont jamais loin ; s'ils ne font pas systématiquement l'objet d'un article. Ils peuvent en revanche être mentionnés. *De facto*, le fait-divers incontournable, plus ou moins présent en fonction des périodes. C'est ce que S. Cohen désigne sous le label processus de symbolisation.

¹²¹¹ Jean-Pierre Langellier, « Le gouvernement part en croisade contre l'exploitation sexuelle des enfants », *Le Monde*, 6/09/1996, p. 11.

¹²¹² Jérôme Fenoglio, « Le département du Nord se classe en tête des maltraitances à enfants », *Le Monde*, 18/11/1996, p. 10.

¹²¹³ Luc Boltanski, *Op. Cit.*, 1993.

¹²¹⁴ Nathalie Guibert, « Le débat sur la récidive relancé après deux faits-divers », *Le Monde*, 28/09/2005, p. 8.

¹²¹⁵ Sylvie Kerviel, « Les faits divers, aujourd'hui premiers sujets des « JT » », *Le Monde*, 18/04/2007, p. 8.

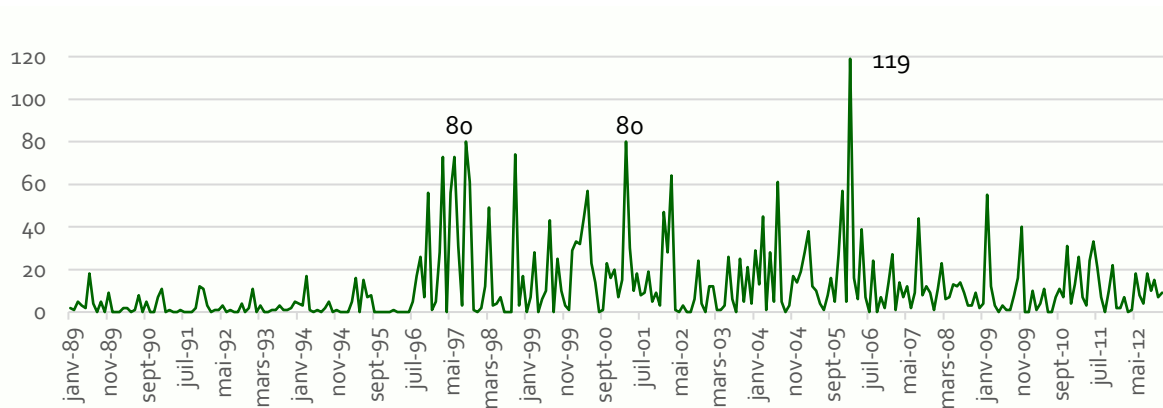


Figure 42 - La catégorie 'Enquête-Investigation' dans les deux corpus

La description des éléments génériques du corpus, les temps de présence des différentes expressions clés ont permis de découvrir l'importance du discours sécuritaire lorsque les violences et la délinquance sexuelles sont abordées. Quelques controverses sont également apparues. Ces premiers constats seront approfondis par l'examen des principaux champs lexicaux mobilisés et des acteurs sollicités.

Résumé du chapitre

L'examen des expressions clés révèle une absence de suivi de la violence et de la délinquance sexuelles dans les journaux étudiés. Les journaux n'ont pas de pensée globale sur le sujet. Ce dernier a une importance toute relative : les unes sont rares, les articles assez courts. L'examen de la temporalité du corpus révèle un traitement épisodique. C'est l'événement (fait-divers) qui va déclencher une série d'articles. En cela, la France ne fait pas exception à plusieurs pays anglo-saxons. Entre 80 et 90% des articles sont écrits sur des périodes de 20 à 22 jours, ce qui indique le faible niveau d'investigation et par conséquent le suivi du fait-divers.

Le sujet est traité plus systématiquement par *Le Monde* dès 1996, quand il faut attendre 2002 pour *Ouest-France*. Les articles mettent en avant les aspects sécuritaires. Ainsi, 53% des articles du Monde mobilisent ce thème. Il apparaît une dyade auteur de crime / victime idéalisée. Les simplifications, la dramatisation, incompatibilité entre le fait d'avoir été victime et de devenir auteur, les confusions des registres juridique, psychologique et social ainsi que la faible contextualisation se retrouvent dans les deux journaux. Par ailleurs, il est plus souvent fait mention de la pédophilie que de l'inceste alors que ce dernier est plus fréquent. Les droits de l'enfant sont également peu évoqués. La loi vient au service du fait-divers. Ainsi, 33 lois viennent modifier le droit positif pendant les 24 ans de cette étude. Six de ces lois concernent

le droit civil et une la santé des détenus. Les 26 autres relèvent du domaine du droit pénal. L'ensemble de ces éléments caractérisent la souffrance à distance décrite par L. Boltanski.

Chapitre 3.

Des thématiques principales qui se rapportent à la sécurité, la justice et la violence

L'examen des champs lexicaux sollicités dans les deux corpus interroge la nature du débat public relatif à la violence et à la délinquance sexuelle. Dans un premier temps, les principaux champs lexicaux mobilisés seront examinés, dans un second temps, des champs lexicaux spécifiques qui fournissent des éléments de réponses à nos hypothèses seront sondés.

I. Les principaux champs lexicaux dans les deux journaux

Le logiciel Prospéro® permet de distinguer les entités (noms, expressions), qualités (adjectifs) et épreuves (formes verbales) présentes dans les corpus. Toutefois, notre analyse va se concentrer sur les entités et les catégories discursives qu'elles mobilisent afin de fournir une première idée de l'angle sous lequel le problème de la violence et de la délinquance sexuelle est abordé.

A. Les entités les plus mobilisées dans *Ouest-France* et *Le Monde*

Environ la moitié des 6 689 mots et expressions du corpus *Ouest-France* sont présents une seule fois. Pour des raisons de faisabilité, il n'a pas été jugé nécessaire de répertorier l'ensemble de ces items. Aussi, pour ces termes, afin d'aller à l'essentiel seuls les termes qui avaient une importance pour répondre aux quatre hypothèses ont été catégorisés. Les 1036 articles du *Monde* regroupent du vocabulaire et des expressions identiques à celles utilisées dans *Ouest-France*. Néanmoins, les articles issus de ce journal ont leurs propres particularités, d'autres acteurs sont sollicités, *etc.* Aussi, les regroupements et classifications opérées pour *Ouest-France* ont été complétés. Il ne semble d'ailleurs pas que les contextes d'utilisation des termes diffèrent d'un journal à l'autre. Le nombre de noms et d'expressions étant plus imposant pour *Le Monde* (15 504 entités), il a été décidé de réaliser ce travail de recoupement pour les termes, expressions et noms qui y sont présents plus de quatre fois. Cette stratégie permet de concentrer l'analyse sur les éléments récurrents. Il apparaît en effet qu'en deçà de ce seuil, les termes et expressions n'apparaissent que dans un seul article. Leur intérêt pour montrer les effets d'accumulation est par conséquent limité. Là, c'est la pertinence qui est privilégiée. D'autre part, nous faisons le pari que les termes et expressions importantes ont déjà été classés

lors du travail effectué pour *Ouest-France*. En effet, il existe un certain nombre de points communs entre les deux journaux.

Les Figures 43 et 44 (page suivante) dévoilent la liste des 30 entités les plus fréquentes dans chacun des deux journaux. Ces deux listes affichent des points communs. Il y a une prédominance d'êtres fictifs dans ces deux listes des principales entités. Ils sont respectivement au nombre de 25 pour *Ouest-France* et 26 pour *Le Monde*. Le rapport entre le nombre d'occurrences d'une entité et le nombre d'articles où elle est présente témoigne que lorsqu'un champ lexical est mobilisé, plusieurs termes apparaissent dans un article. Parfois, le même terme est utilisé plusieurs fois. Parmi le vocabulaire utilisé dans les deux journaux, les six premiers thèmes se retrouvent dans un ordre différent. D'autre part, parmi ces deux listes d'entités, 27 sont communes aux deux listes, ce qui suggère un traitement du sujet relativement proche entre les deux journaux. Les institutions étatiques peuvent être regroupées en trois groupes : les acteurs politiques, les acteurs de l'enquête, du procès et de la peine, et les acteurs de la prévention. Les acteurs du soin, les différents types de violences, la question du risque apparaissent dans les deux corpus. Les enfants, les femmes et les victimes sont les 3 entités à désigner des personnes. Le terme « ans » renvoie à l'âge des victimes, des auteurs d'infractions ou du temps de la peine. Ces champs lexicaux croisent les termes clés. Ils ont déjà été présentés. Aussi, il n'est pas nécessaire de les reprendre. Il faudra aller plus dans le détail pour examiner quels acteurs mobilisent quels thèmes, ce qui est présenté dans le chapitre 4 consacré aux discours des principaux acteurs.

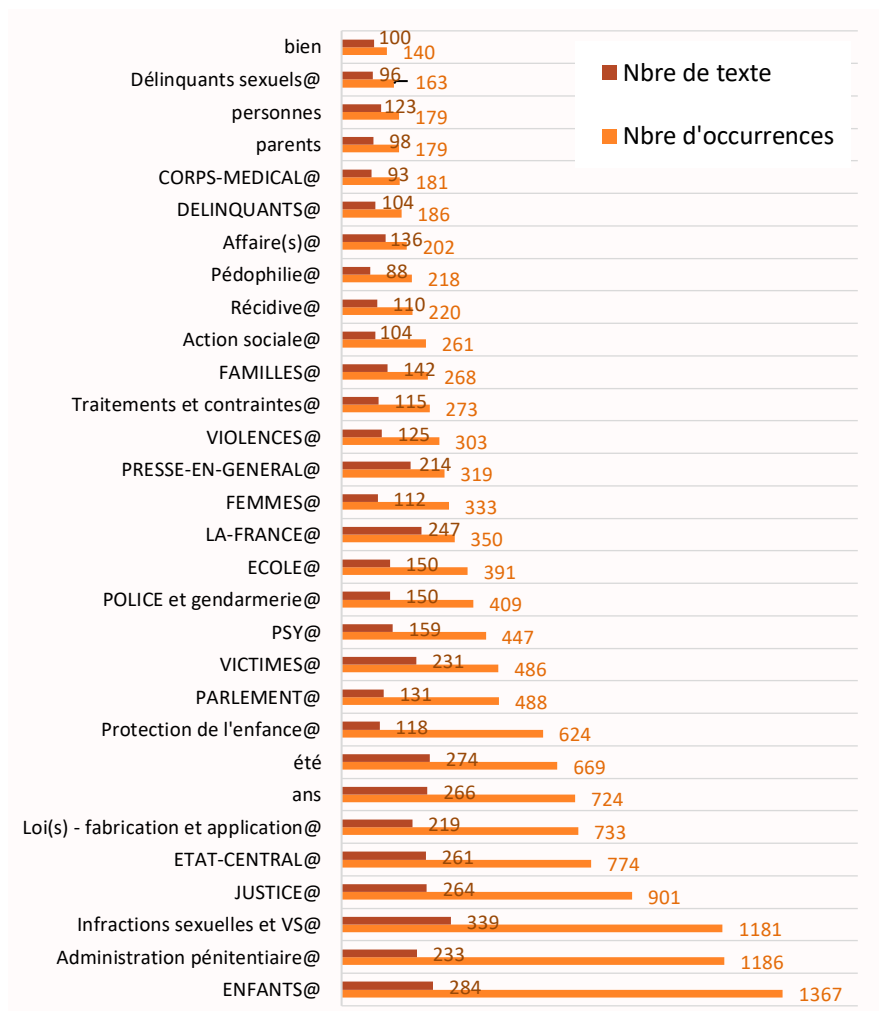


Figure 43 - Corpus OF - Les 30 entités les plus représentées¹²¹⁶

¹²¹⁶ N.B. : Dans cette liste, ne figurent pas les êtres fictifs représentant les expressions clés, car elles figurent également dans l'être-fictif 'Infractions et violences sexuelles@'. Les doublons sont ainsi évités.

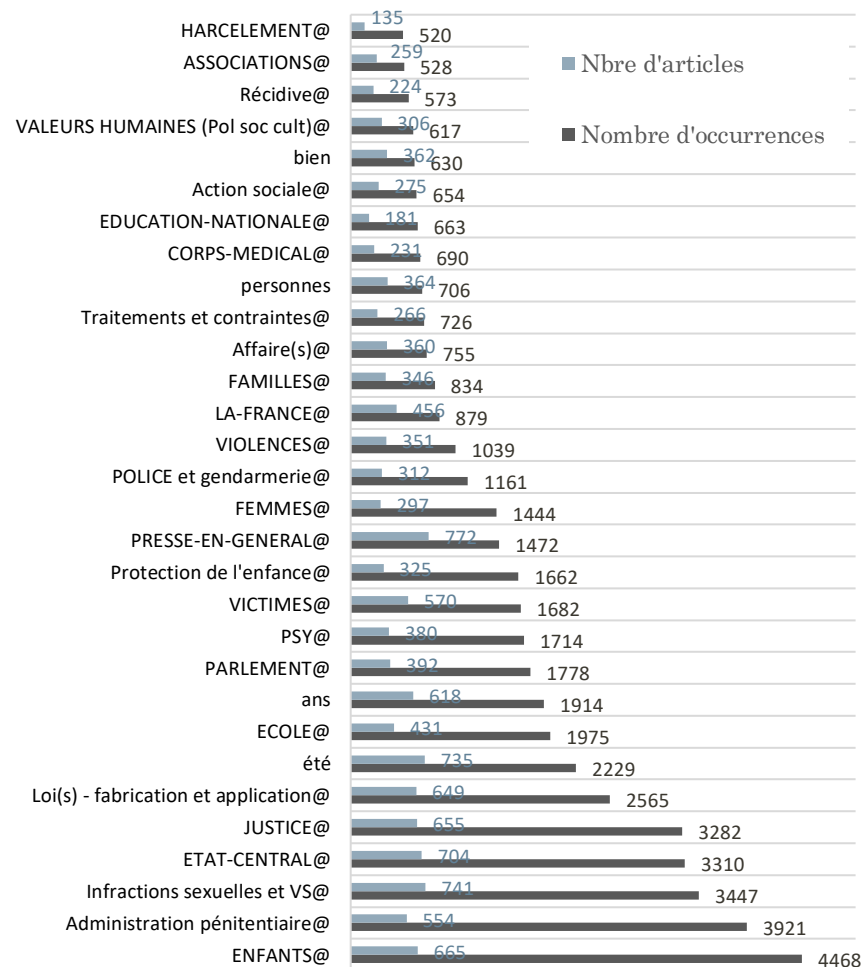


Figure 44 - Distribution des 30 entités les plus présentes dans le corpus LM en fonction du poids et du nombre de textes¹²¹⁷

¹²¹⁷ N.B. : Le mot « été » était employé la plupart du temps en tant que participe passé, il n'avait pas sa place dans cette liste. Un ensemble d'expression a été créé puis celles-ci ont été retypées ou classifiées en épreuves.

B. Les principales catégories discursives¹²¹⁸ des deux journaux

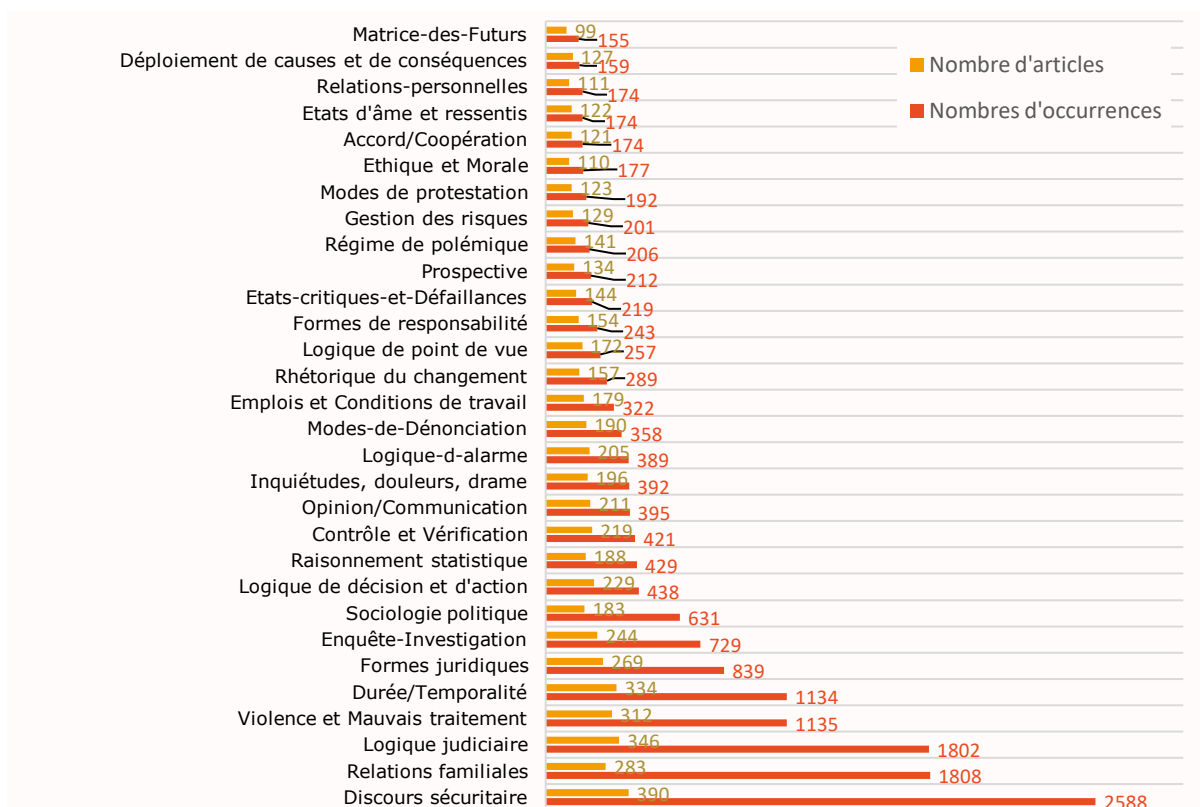


Figure 45 - Les 30 catégories d'entités les plus représentées dans le corpus Ouest-France

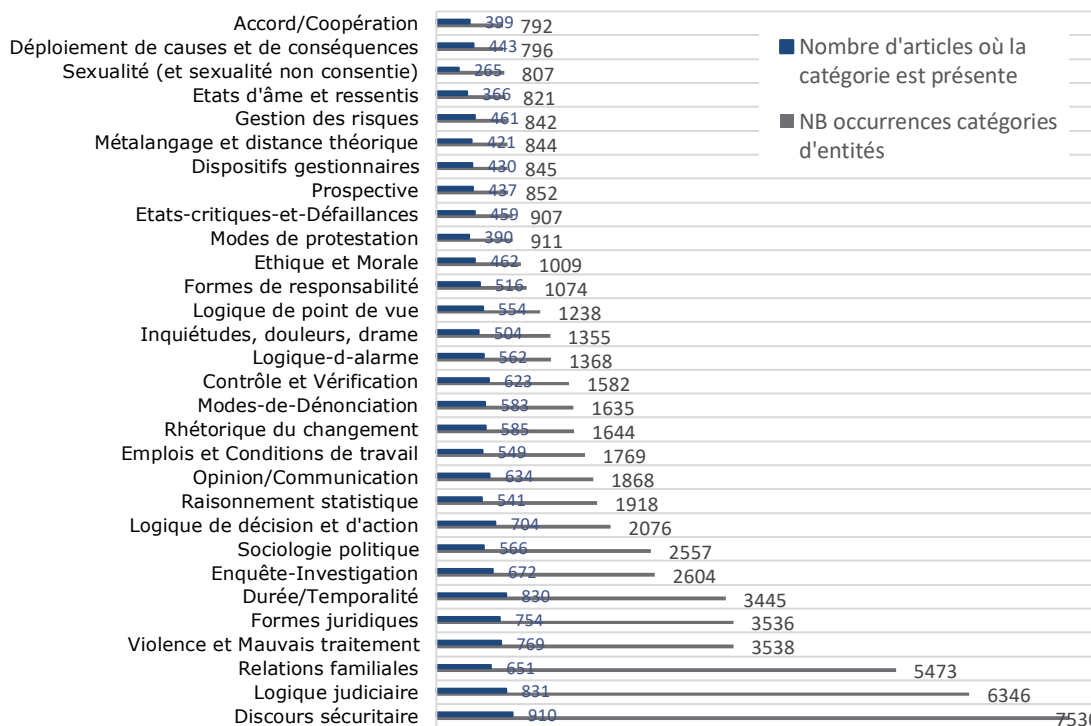


Figure 46 - Les 30 catégories d'entités les plus mobilisées dans le corpus Le Monde

¹²¹⁸ Contrairement aux entités et êtres fictifs, les catégories discursives étaient dans leur grande majorité déjà présentes dans les dictionnaires des logiciels. Aussi, les ajouts et modifications ont été moins nombreux.

Dans *Prospéro*, les entités ne sont pas seulement rattachées à des êtres fictifs, mais elles peuvent l'être également à des catégories discursives. Ces dernières apportent « *une nappe sémantique supplémentaire* »¹²¹⁹. Elles permettent d'« *aider à caractériser la propension argumentative d'un texte ou d'un ensemble de textes* »¹²²⁰.

Là encore, les 30 catégories discursives les plus sollicitées dans *Ouest-France* et *Le Monde* (Figures 45 et 46) se rencontrent dans un ordre différent : 'Discours sécuritaire', 'Logique judiciaire', 'Relations familiales', 'Violence et mauvais traitements', 'Formes juridiques', 'Enquête-investigation', 'Sociologie politique'. Parmi ces catégories, 27 sont communes aux deux corpus. Afin de réaliser leur description de manière synthétique, l'utilisation des catégories est analysée pour les deux journaux simultanément. Certaines catégories renvoient à des logiques argumentatives proches. Regroupons-les pour les décrire. Par exemple, la catégorie 'Enquête-Investigation' complète l'appel au fait-divers. Ces deux points seront examinés ensemble. D'autres catégories seront examinées en même temps que les discours des différents acteurs.

a. Les catégories 'Discours sécuritaire', 'Modes de dénonciation' et 'Logique d'alarme'

Ces trois catégories sont apparues comme complémentaires, car elles visent à éviter le crime ou à le limiter. Cependant, le discours sécuritaire va s'appuyer sur l'existant alors que la logique d'alarme prend en compte un risque.

Les 7530 références dans *Le Monde* et les 2588 dans *Ouest-France* au 'Discours sécuritaire' se composent notamment des termes du type 'violence(s)' (1131 occurrences), 'viol(s)' (839 occurrences), 'police' (427 occurrences), 'policiers' (308 occurrences), 'crime(s)', 'fichier' et 'sécurité' (269 occurrences). Ces termes sont présents dans 1305 articles soit dans 88,6 % des deux corpus cumulés. Leur présence est constante tout au long de la période étudiée, comme l'indique la Figure 47.

¹²¹⁹ Francis Chateauraynaud, *Op. Cit.*, 2003, p. 220.

¹²²⁰ *Ibidem*, p. 220.

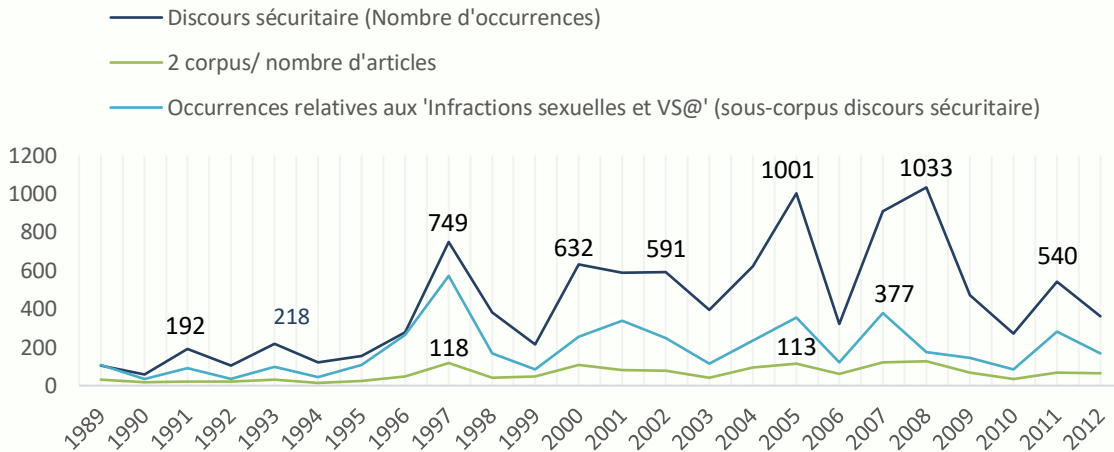


Figure 47 - Temporalité du 'Discours sécuritaire' dans les deux corpus

La catégorie 'Discours sécuritaire' est proche du nombre d'articles entre la fin des années 1980 et le milieu des années 1990. Elle augmente ensuite en 1996-1997. Un article de *Ouest-France* du 20 novembre 1996 mentionne qu'« en Loire-Atlantique, un quart des affaires ayant motivé une ouverture d'information sont des violences ou des atteintes sexuelles sur mineur de moins de 15 ans »¹²²¹. Un article du *Monde* du 8 juillet 1997 évoque quant à lui « une violence archaïque »¹²²² à propos des réactions aux affaires de pédophilies. Les années 2000 à 2002 affichent une préoccupation importante pour le thème puisque plus de 550 occurrences y font référence chaque année. Cette situation est probablement liée aux élections présidentielles de 2002. En effet, pendant la campagne le thème avait été très présent, comme le rappellent différents travaux de P. Robert¹²²³ ou encore la thèse d'I. Huré¹²²⁴. Le thème de la sécurité en prison est également présent, notamment en janvier et février 2000 : « Il faut requalifier le métier de garde par une professionnalisation autour de concepts de sécurité publique, tels qu'ils sont d'ailleurs énoncés dans l'article 1 de loi du 22 juin 1987 relative au fonctionnement du service public pénitentiaire et appliqué à l'activité des policiers et des gendarmes »¹²²⁵. L'année 2005 marque le retour de N. Sarkozy au ministère de l'Intérieur. Le thème de la récidive est mis en avant avec la mise en œuvre du bracelet électronique. « Les députés ont approuvé, hier, le recours au bracelet électronique pour surveiller les criminels récidivistes, en particulier les délinquants sexuels »¹²²⁶, apprend-on dans un article d'*Ouest-France* du 14 octobre 2005. Le troisième pic de la Figure 47, entre 2007 et 2009,

¹²²¹ Catherine Cayrol, « Le procès a un rôle thérapeutique », *Ouest-France*, 20/11/1996, p. 2.

¹²²² Thierry Baranger & Denis Salas, « La croisade d'une société sans morale », *Le Monde*, 8/07/1997, p.13.

¹²²³ Se reporter notamment à Philippe Robert & Renée Zauberman, *Op. Cit.*, 2017.

¹²²⁴ Isabelle Huré, *La Justice en résistance. La médiatisation de la récidive criminelle (1997-2008)*, Thèse de doctorat en sciences de l'information et de la communication réalisée sous la direction de Valérie Devillard, Paris, Université Panthéon-Assas, 2013.

¹²²⁵ Patrice Gaquiere, « Il faut requalifier le personnel pénitentiaire », *Le Monde*, 2/02/2000, p. 14.

¹²²⁶ « Récidive : le bracelet bientôt en service », *Ouest-France*, 14/10/2005, p. 2.

s'explique par l'affaire Evrard et les débats sur la rétention de sûreté. Les éléments constitutifs de la topique de la dénonciation, exposée par dans *La souffrance à distance*¹²²⁷, se retrouvent ici. En effet, un « persécuteur »¹²²⁸ est clairement ici mis en accusation : les délinquants sexuels. La deuxième possibilité pour construire la topique de la dénonciation est le rapprochement ou l'apposition de la dénomination « affaire » à un ensemble de faits. Les deux corpus culent 550 entre la catégorie 'Discours sécuritaire' et ce champ lexical. Si cette possibilité n'est pas utilisée à chaque fois, son recours est néanmoins important. Ainsi, il y a 42 associations en janvier 1997 entre les affaires Dutroux et Dickinson et les débats parlementaires sur le projet de loi qui prévoit l'injonction de soin (Figure 48).

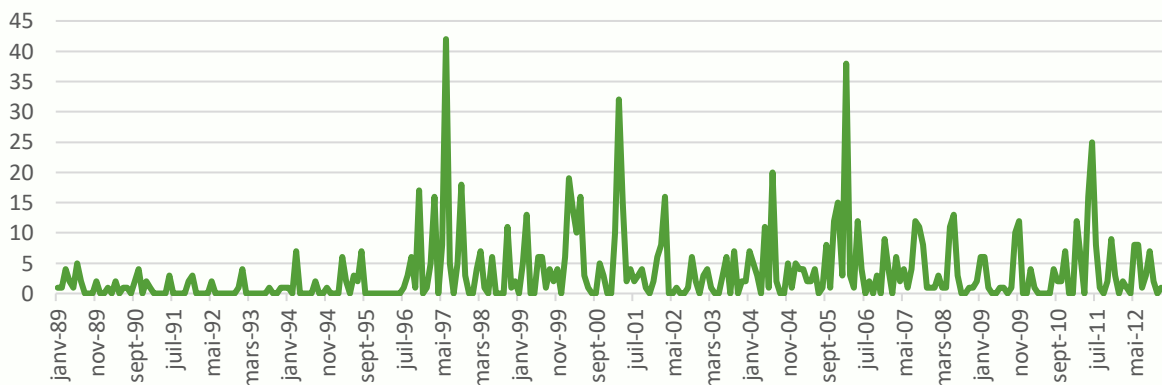


Figure 48 – Temporalité des liens entre le champ lexical « Affaire(s)@ » et la catégorie « discours sécuritaire dans les deux corpus

La troisième possibilité pour caractériser la topique de la dénonciation est liée à des problèmes sociaux, et en particulier, la défense des opprimés. Avec les faits de violences sexuelles, l'opprimé est la victime (1486 liens avec ce champ lexical). La topique de la dénonciation est ensuite appuyée par des preuves que révèle l'enquête. Comme ces éléments n'ont pas été retenus lors de la construction du corpus, ils ne peuvent *de facto* apparaître dans l'analyse. Ces trois possibilités pour construire la topique de la dénonciation doivent amener à la constatation d'une « asymétrie par rapport à la souffrance »¹²²⁹. Cette asymétrie des souffrances est présente dans les deux corpus. Les souffrances des victimes sont exploitées régulièrement tandis que celles des auteurs ne sont évoquées que rarement, lorsque des témoignages de détenus qui suivent une thérapie sont présentés. Il y a donc bien une asymétrie.

Le contenu de la catégorie 'Discours sécuritaire' est riche. Il suit néanmoins les mêmes fluctuations que le champ lexical des infractions sexuelles et violences sexuelles. Ce dernier est en lien avec 4771 occurrences des termes de la catégorie 'Discours sécuritaire', soit près de

¹²²⁷ Luc Boltanski, *Op. Cit.*, 1993.

¹²²⁸ *Ibidem*, 1993, p. 91.

¹²²⁹ *Ibid.*, 1993, p. 107.

46,3 % des situations où il est mobilisé. En 2005 et 2008, les termes relatifs au ‘Discours sécuritaire’ sont 10 fois plus présents que ceux relatifs aux infractions et violences sexuelles, ce qui peut avoir un impact sur la surestimation de la violence et le sentiment d’insécurité.

La catégorie ‘Modes-de-Dénonciation’ regroupe 1993 termes dans les deux corpus, parmi lesquels : « accusation(s) », « abus » (58 occurrences), « dénonciation » (50 occurrences), « racket » (48 occurrences), « irresponsabilité » (44 occurrences), « scandale » (41 occurrences), « insultes », « mépris » (36 occurrences), et « révélation » (36 occurrences). Si certains de ces termes peuvent relever du domaine judiciaire, d’autres comme « scandale », « excès » (28 occurrences), « censure » (28 occurrences) ou encore « indignation » (24 occurrences) indiquent la présence de controverses. Ainsi, un article d’*Ouest-France* en date du 20 mai 2004 s’intitule « *Stupeur, indignation et vives critiques* »¹²³⁰. L’article, qui s’inscrit dans le contexte de l’affaire d’Outreau, fait part des inquiétudes des magistrats concernant le fonctionnement des mises en accusation et incarcération quand un seul juge en décide. Par ailleurs, les débats parlementaires sont les plus fréquents lieux de controverses : « *les socialistes et les communistes dénonçant à cette occasion le retour à " l'ordre moral " souhaité, selon eux, par la droite* »¹²³¹. En outre, *Le Monde* note l’évolution du traitement qu’il accorde aux affaires de violences sexuelles : « *en 1959, lorsqu’avait éclaté le scandale dit des ballets roses, Le Monde avait publié un nombre restreint d’articles, courts et non signés, en qualifiant sobrement ces ballets de "licencieux" »*¹²³². Si des flous, de simplifications ou d’imprécisions dans la description du phénomène présentement étudié existent, les euphémismes et élisions¹²³³, rencontrés pour décrire les faits dans les gazettes du XIX^{ème} siècle, ne sont en revanche pas utilisés dans les deux corpus.

Les 1757 termes de la catégorie ‘Logique-d-alarme’¹²³⁴ comprennent « dangerosité » (163 occurrences), « urgence » (161 occurrences), « augmentation » (158 occurrences), « signalement » (131 occurrences), « appels », « danger » (100 occurrences), « menace(s) », « gravité » ou encore « prise de conscience » (45 occurrences). Ces termes renvoient à la prise en compte du risque et à la protection de la société. Protection de l’enfance et répression s’entremêlent dans cette catégorie. À titre d’exemple, un article de 1995 précise que « *les experts considèrent que l’augmentation des cas recensés reflète aussi une véritable prise de conscience des*

¹²³⁰ « Stupeur, indignation et vives critiques », *Ouest-France*, 20/05/2004, p. 4.

¹²³¹ Gilles Paris, « Au Sénat. La réforme du Code pénal reprend sa longue marche », *Le Monde*, 03/10/1991, p. 8.

¹²³² Philippe Broussard, « Un emballement médiatique sans précédent », *Le Monde*, 30/06/1997, p. 8 (dans un dossier d’une page).

¹²³³ Anne-Claude Ambroise-Rendu, « La dangerosité du criminel sexuel sur enfant, une construction médiatique », *Le temps des médias*, n° 15 « Justice(s) », 2010, p.73.

¹²³⁴ Contrairement aux entités et êtres fictifs, les catégories discursives n’ont pas fait l’objet de reclassification.

travailleurs sociaux, des enseignants et même des familles, qui hésitent moins qu'auparavant à signaler à la justice les cas de mauvais traitements ou les situations à risque »¹²³⁵. Dans cet extrait de phrase, trois mots liés à la logique d'alarme sont présents. Concernant plus particulièrement la répression, elle se manifeste notamment à travers la notion de dangerosité (163 occurrences). Le terme est utilisé pour la première fois dans les deux corpus en décembre 1993. Le projet de loi Méhaignerie prévoit qu'« il appartiendrait à cinq magistrats de la Cour de cassation de statuer sur la dangerosité du « libérable » après avis d'un collège de trois psychiatres »¹²³⁶. Les prémisses de la rétention de sûreté se profilent ici. D'ailleurs, la période entre novembre 2007 et juillet 2008 comprend les trois pics d'utilisation les plus importants du terme dangerosité (Figure 49). Rappelons que ces quelques mois sont marqués par une controverse sur l'entrée dans la loi pénale de cette mesure. Par ailleurs, la dangerosité est associée à un risque, celui de la récidive des AVS. Rappelons que « dangereux » et « récidivistes » sont les deux adjectifs les plus souvent utilisés avec le champ lexical des infractions et violences sexuelles (Figures 15 et 19)¹²³⁷. Les termes relatifs à la récidive et à la dangerosité semblent mobilisés aux mêmes moments.

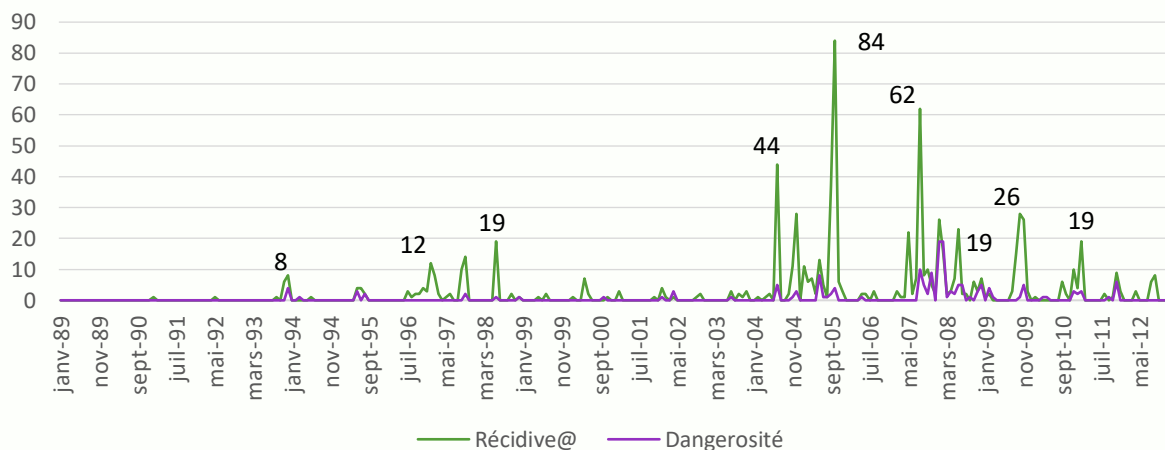


Figure 49 – Temporalité des occurrences des champs lexicaux de la récidive et de la dangerosité dans les deux corpus

Les 793 occurrences des termes relatifs à la récidive apparaissent timidement en décembre 1993, en même temps que le terme dangerosité. Réclusion criminelle à perpétuité et traitement anti-libido sont alors à l'ordre du jour. Le champ lexical de la récidive est utilisé à

¹²³⁵ Michèle Aulagnon, « L'augmentation des cas de mauvais traitements recensés est aussi la conséquence d'une plus grande vigilance », *Le Monde*, 20/04/1995, p. 13.

¹²³⁶ « Perpétuité réelle, traitement médical anti-pulsions. Délinquants sexuels : le débat revient », *Ouest-France*, 08/12/1993, p.7.

¹²³⁷ « Récidiviste » est mobilisé à 11 reprises dans *Ouest-France*, « multirécidiviste » à 4 reprises et « dangereux » à 8 reprises. Dans *Le Monde*, « récidiviste » est mobilisé à 26 reprises et « dangereux » à 8 reprises. La volonté de punir. Essai sur le populisme pénal, Paris, Hachette littérature, Coll. « Pluriel », 2005.

plus de 10 fois à 3 reprises entre janvier 1997 et juin 1998 dans le sillage de la préparation et du vote de la loi sur l'injonction de soin. Absence de soin et récidive sont parfois associées comme en juillet 2004 : « *Ils n'y sont guère soignés et cela facilite d'évidence la récidive* »¹²³⁸. C'est pourquoi les députés UMP « *prévoient ainsi « une incarcération automatique pour les récidivistes sexuels et violents » ; la limitation des remises de peine ; la surveillance électronique pour les délinquants libérés mais jugés dangereux* »¹²³⁹. Pourtant, comme l'affirme un rapport parlementaire, « *s'agissant des condamnés pour crime et récidivistes, au nombre de 137 pour l'année 2001 sur un total de 2 933 condamnés, 87 d'entre eux l'ont été pour vol aggravé, 28 pour viol et 11 pour homicide* »¹²⁴⁰. 63% des récidives concernent cette année-là des atteintes aux biens. Aussi, la concentration sur la récidive des AVS peut sembler étonnante. En juillet 2004, la récidive est abordée sur fond des affaires Fourniret et Bodein. Là encore, le fait-divers joue un rôle dans l'appréciation politique. Le projet de loi Clément, qui concerne la récidive de manière générale, est débattu à la chambre des députés en décembre 2004. La possibilité du placement sous surveillance électronique (PSE), l'impossibilité de bénéficier d'un sursis lorsque le crime est commis en état de récidive ou encore l'élargissement de l'injonction de soin sont abordés pendant les débats. Dans *Le Monde*, le nom « surenchère » évoqué dans un article du 18 décembre 2004 apporte une forme de critique journalistique, toutefois assez discrète¹²⁴¹. L'efficacité du PSE au regard de ses applications dans d'autres pays est interrogée par les parlementaires. En octobre 2005, la récidive de P. Trémeau, qui semble n'avoir pas bénéficié d'un suivi thérapeutique durant son incarcération, coïncide avec la seconde lecture du projet de loi Clément sur la récidive. La création d'une mesure « surveillance judiciaire » à la suite de la sortie de prison est envisagée, la suppression des réductions de peines et l'élargissement de la définition légale de la récidive. Par rapport au projet initial, les mesures se sont multipliées. L'efficacité de ses mesures est interrogée : « Une association de victimes se demandait cet été : « *Ne met-on pas trop d'espoir dans l'effet dissuasif d'une punition plus sévère ?* »¹²⁴². Les séries d'articles d'août 2007, de janvier 2008 et juin 2008 sont liés à l'affaire Evrard, aux débats parlementaires sur la loi de rétention de

¹²³⁸ Francis Teitgen, « Justice : la crise est grave », *Ouest-France*, 05/07/2004, p. 6.

¹²³⁹ « Délinquants sexuels : le débat relancé », *Ouest-France*, 08/07/2004, p. 4.

¹²⁴⁰ Nathalie Guibert et Patrick Roger, « Des parlementaires proposent de durcir la loi sur les récidives », *Le Monde*, 08/07/2004, p. 6.

¹²⁴¹ « Les députés de l'UMP n'ont pas craint la surenchère », in Nathalie Guibert, « Délinquants sexuels : le bracelet électronique après la prison », *Le Monde*, 18/12/2004, p. 12.

¹²⁴² Nathalie Guibert, « La question de la récidive relance le débat sur l'efficacité des peines », *Le Monde*, 12/10/2005, p. 8.

sûreté, puis aux mesures préconisées dans le rapport Lamanda¹²⁴³. La loi Clément et la loi de rétention de sûreté réunissent les trois caractéristiques du populisme pénal¹²⁴⁴. Des promesses de mesures sont réalisées à la suite de faits divers, pour répondre au besoin de sécurité une loi est votée, mais l'efficacité, parfois la constitutionnalité, des mesures proposées reste à établir. La fabrication de la loi est le troisième champ lexical lié à celui de la récidive (Tableau 31). En octobre 2009, l'affaire Hondeau engendre avec elle de nouvelles propositions de mesures contre la récidive. Les journalistes indiquent qu'ils ne sont pas dupes du jeu qui se met en place : « *Chaque nouvelle affaire déclenche le vote d'une batterie de mesures, censées être plus efficaces et surtout calmer l'opinion* »¹²⁴⁵. Le lien entre les peurs sociales et la construction d'un problème public apparaît. Pourtant, là encore la critique se limite à une phrase. Dans les corpus, la récidive est d'abord associée au champ lexical des infractions et violences sexuelles (Tableau 31). Les expressions clés choisies pour la sélection du corpus expliquent cela. En effet, ce travail est centré sur la thématique des délits et crimes sexuels. Toutefois une thèse consacrée à la récidive criminelle indique que le « *problème public des abus sexuels sur enfants a contribué à relancer la récidive comme objet de préoccupations pénales. Cependant, un déplacement s'est effectué puisque l'attention du législateur est passée de la délinquance délictuelle à la délinquance sexuelle* »¹²⁴⁶. Par conséquent, la criminalité sexuelle apparaît comme intrinsèquement liée à la question de la récidive.

Tableau 30 – Champs lexicaux et catégories associées à « Récidive@ » pour les deux corpus

Réseau d'entités	Nb de liens	Influence du réseau	Nb de liens
Infractions sexuelles et VS@	586	Discours sécuritaire	968
Administration pénitentiaire@	399	Logique judiciaire	434
Loi(s) - fabrication et application@	343	Sociologie politique	272
ETAT-CENTRAL@	229	Violence et Mauvais traitement	260
PARLEMENT@	228	Formes juridiques	246
Délinquants sexuels@	159	Durée/Temporalité	201
ans	155	Contrôle et Vérification	137
JUSTICE@	154	Logique de décision et d'action	130
été	117	Logique de point de vue	101
ENFANTS@	114	Rhétorique du changement	83

Par ailleurs, parmi les catégories discursives (ou influence du réseau, Tableau 31) liées au champ lexical de la récidive, ceux de la sécurité et de la logique judiciaire sont des plus

¹²⁴³ Ce rapport vise à trouver des solutions juridiques pour contourner les éléments d'inconstitutionnalité de la mesure de rétention de sûreté.

¹²⁴⁴ Denis Salas, *Op. Cit.*, 2005.

¹²⁴⁵ Philippe Lemoine, « Récidive, castration chimique, où en est-on ? », *Ouest-France*, 03/10/2009, p. 4.

¹²⁴⁶ Isabelle Huré, *Op. Cit.*, 2013, p. 86.

importants. Le rôle de la loi dans le populisme pénal a déjà été noté, aussi nous n’y revenons pas. La catégorie discours sécuritaire a également été analysée plus haut. Aussi, les liens entre ses champs lexicaux et catégories discursives ne peut être qu’une nouvelle fois être mis en évidence et ses effets possibles sur la surestimation de la violence rappelés.

Ces trois catégories ‘Discours sécuritaire’, ‘Modes dénonciation’ et ‘Logique d’alarme’ apparaissent aux mêmes moments et suivent une évolution quasi-parallèle (Figure 50). Leurs pics et leurs creux sont similaires. Elles sont intriquées les unes aux autres. Notons ici un effet d’accumulation. Par ailleurs, certains de ces termes sont flous et subjectifs, comme l’a relevé M. Wieviorka pour le terme violence : la violence « *n’est jamais réductible à l’image de la pure objectivité, tout simplement parce que ce qui est conçu comme « violent » varie dans le temps et dans l’espace* »¹²⁴⁷. La perception des violences sexuelles a en effet grandement évolué depuis la fin des années 1980. Ces trois catégories regroupent des termes qui peuvent générer ou expliquer un sentiment d’insécurité. Ce lien est explicité dans le rapport sur les *Réponses à la violence*, présidé par A. Peyrefitte¹²⁴⁸. Un passage du rapport est consacré à l’étude de divers titres de presse :

« *Comme le révèle une analyse rétrospective de la presse hebdomadaire, depuis 1969, l’angoisse collective sourd à nouveau. Elle se répand brutalement en 1973 : « Quand la peur s’installe » (Le Point) ; « Notre époque : les banlieues de la peur (Le Nouvel Observateur) ; « Mœurs : qui n’a pas été cambriolé » (L’Express) ; « Vos chances d’être attaqué à Paris » (Paris-Match). Elle atteint son paroxysme en 1975. Une multiplication d’article au ton alarmant en témoigne : « Crimes : la carte de France de la peur » (Le Point) ; « Vous sentez-vous en sécurité ? » (L’Express) ; « La société de la peur » (Le Nouvel Observateur) ; « Le temps des milices » (Paris-Match)»¹²⁴⁹.*

Ces titres peuvent apparaître comme particulièrement percutants. De tels titres sont rares dans les corpus d’*Ouest-France* et du *Monde*. Néanmoins, certains des éléments de ce vocabulaire sont répétés dans les corpus analysés.

¹²⁴⁷ Michel Wieviorka, *La violence en France*, Paris, Le Seuil, 1999. Cité par Philip Milburn, « Violence et incivilités: de la rhétorique experte à la réalité ordinaire des illégalismes », *Déviance et société*, Vol. 24, n° 4 Les désordres urbains : regards sociologiques, 2000, p. 334.

¹²⁴⁸ (1925-1999) Ce fils d’instituteur reçoit une formation universitaire et administrative. Diplomate, Député, ministre et sénateur, Alain Peyrefitte représente l’homme politique gaulliste des débuts de la V^{ème} République. Il est également élu en 1977 à l’Académie française.

¹²⁴⁹ Alain Peyrefitte, Robert Schmelck, Roger Dumoulin, *Réponses à la violence : rapport du comité d’études présidé par Alain Peyrefitte*, Paris, La Documentation française, 1977. Les numéros de pages ne sont pas précisés sur le PDF. Ce passage se trouve dans b) la résurgence récente du sentiment d’insécurité de la première partie du rapport.

Les catégories ‘Discours sécuritaire’ et ‘Logique d’alarme’ sont mobilisées ensemble dans 707 articles soit 48 % des articles étudiés. ‘Discours sécuritaires’ et ‘Modes de dénonciation’ sont utilisés conjointement dans 720 articles, soit dans près de la moitié des articles du corpus. Enfin, les trois catégories sont présentes ensemble dans 449 articles, soit 30 % du corpus. La topique de dénonciation revêt différentes formes. Ici, c’est à la dénonciation d’une situation sociale où notre sécurité ne serait pas certaine qui est suggérée grâce à ces éléments de discours.

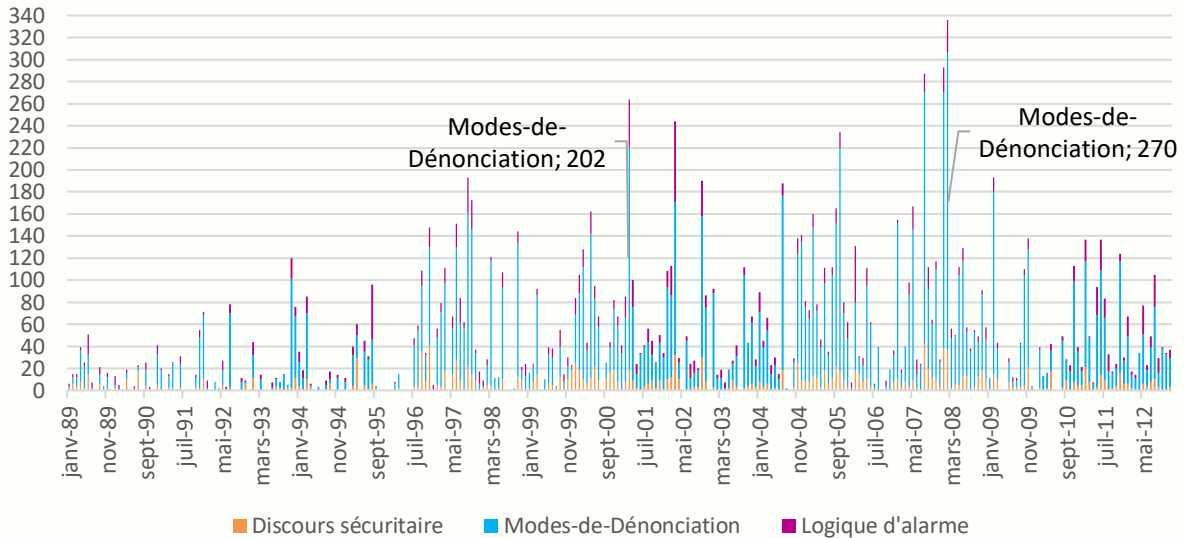


Figure 50 - Moments de présence des 3 catégories dans les deux corpus

Dans le même ordre d’idée, on pensera au fameux « La France a peur » prononcé par Roger Gicquel en ouverture du « 20 heures » de TF1 le 18 février 1976 à propos de l’affaire du petit Grégory¹²⁵⁰. Dans cette ouverture de journal télévisé, les mots « panique », « horreur », « assassiné », « étranglé », « étouffé », « monstre qui l’avait enlevé pour de l’argent » sont prononcés en quelques secondes. Une majorité de ces mots sont présents dans les deux corpus étudiés dans ce travail. Ainsi, « panique » est présent à 10 reprises, « horreur » à 50 reprises. Le rapport Peyrefitte poursuit :

« Il est donc permis de penser que la place réservée à la violence par l’ensemble des moyens de communication de masse contribue, pour une part essentielle, à alimenter le sentiment d’insécurité. Mais il faut aussi convenir qu’à travers la presse, la radio et la télévision, s’affirme une prise de conscience utile des problèmes posés par la violence à notre société »¹²⁵¹.

¹²⁵⁰ Laurent Bonelli, *Op. Cit.*, 2010, p. 5.

¹²⁵¹ Alain Peyrefitte, Robert Schmelck, Roger Dumoulin, *Op. Cit.*, 1977.

Par conséquent, le rôle ambigu joué par les médias vis-à-vis des phénomènes de violence et de délinquance n'est pas récent. Ils les révèlent tout en les accentuant, comme l'on montrait diverses recherches sur le fait-divers¹²⁵². Le thème de l'insécurité « *souligne la présence de la menace ou exprime une inquiétude diffuse en lien avec une figure de danger particulière* »¹²⁵³. En l'espèce, il s'agit du délinquant ou criminel sexuel. Cette rhétorique est couplée avec celle du domaine judiciaire et de la responsabilité, la deuxième catégorie la plus développée dans les articles étudiés. En effet, il ne suffit pas de mettre en lumière les actes, il faut aussi montrer leur répression et ainsi justifier de l'action des services de l'État. À l'indignation de la topique de la dénonciation s'ajoute la topique de l'esthétique par le rétablissement du cadre moral¹²⁵⁴. Or, cette législation fondée sur le besoin de sécurité va avoir un impact sur l'opinion. Dès lors, la politique de la pitié et les topiques qui la composent se rapprochent du populisme pénal. Le cadre moral dans cette perspective se matérialise dans un cadre juridique.

- b. Dresser un cadre juridique : Logique judiciaire, formes juridiques et formes de responsabilité

Le terme « délinquant » (190 occurrences) tout comme l'expression « la justice » (716 occurrences), « magistrats » (436 occurrences) et « délits » (233 occurrences) rejoignent la catégorie 'Logique judiciaire' (8156 occurrences). Cette catégorie rassemble le vocabulaire des acteurs de la justice, des infractions ainsi que des peines. Elle renvoie à une logique de responsabilisation individuelle face aux infractions.

Parmi les 4180 occurrences de la catégorie 'Formes juridiques' dans les deux journaux, Prospero compte 1230 fois le terme « loi », 464 fois l'expression « projet de loi », les termes « droit(s) » et « législation » (79 occurrences). Ces termes et expressions renvoient à la fabrication et à l'application de la loi. Il en est ainsi dans le premier article du corpus du *Monde* où l'expression projet de loi apparaît.

« *Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'État auprès du ministre de la Solidarité, chargée de la Famille, a présenté une communication sur la prévention des mauvais traitements à enfants. M. Evin [le porte-parole du gouvernement] a souligné que quarante à cinquante*

¹²⁵² Dominique Khalifa, « Les tâcherons de l'information : faits-divers à la Belle Époque », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, Vol. 40, n° 4, 1993, pp. 578-603. URL : https://www.persee.fr/doc/rhmc_0048-8003_1993_num_40_4_1691, consulté le 07/08/2018.

& Michelle Perrot, « Fait-divers et histoire au XIX^e siècle », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, Vol. 38, n° 4, 1983, pp. 911-919 (note critique). URL : https://www.persee.fr/doc/ahess_0395-2649_1983_num_38_4_410967, consulter le 07/08/2018.

¹²⁵³ Pierre Berthelet, *Op. Cit.*, 2015, p. 752.

¹²⁵⁴ Luc Boltanski, *Op. Cit.*, 1993.

mille enfants sont victimes de ces mauvais traitements chaque année, et que plusieurs centaines en meurent. Les pouvoirs publics entendent " mieux coordonner la protection judiciaire et la protection sociale des enfants (...), offrir aux cas de détresse une écoute permanente (...), favoriser des expériences pilotes de formation, d'information et de coordination (...), amplifier la campagne nationale de prévention des abus sexuels envers les enfants ". Un projet de loi sera déposé lors de la prochaine session parlementaire afin de modifier en ce sens, notamment, le code de la famille et l'aide sociale »¹²⁵⁵.

Les 1180 occurrences appartenant à la catégorie 'Formes de responsabilité' comprennent des termes comme « responsabilité » (187 occurrences), « condamnation » (141 occurrences) ou « infraction » (121 occurrences). La responsabilité peut être celle de l'État et des collectivités territoriales, de leurs agents, celles des parents ou celle des auteurs d'infractions. Voici deux exemples :

« Nous craignons, par contre, qu'obsédés par leurs responsabilités ceux-ci [les travailleurs sociaux] n'en viennent à privilégier plutôt que leur mission d'aide et d'assistance aux personnes en difficulté, les signalements " parapluie " »¹²⁵⁶.

« En cas de séparation du couple, de chômage ou de brutales difficultés économiques, il faut permettre aux parents, fragilisés, d'exercer leurs responsabilités éducatives »¹²⁵⁷.

La proximité de ces trois champs lexicaux conduit à les regrouper. D'ailleurs, 471 articles¹²⁵⁸, soit un peu moins de 32 % des 1472 articles des deux corpus, mobilisent les catégories 'Formes juridiques' et 'Forme de responsabilité'. Parmi ces 471 articles, 431 utilisent également du vocabulaire de la catégorie 'Logique judiciaire'. Il en est ainsi dans un article du 12 octobre 2005 dans lequel Yves Bot, alors procureur général de Paris, affirme : « *Le propre de l'institution judiciaire est de renvoyer les gens à leurs responsabilités* »¹²⁵⁹.

Une quatrième catégorie peut être associée à ces trois premières : 'Etats-critiques-et-Défaillances' (1117 occurrences). Cette catégorie comprend les termes « problèmes » (180

¹²⁵⁵ « Au conseil des ministres. Le gouvernement veut renforcer la protection judiciaire et sociale des enfants », *Le Monde*, 26/01/1989, p.11.

¹²⁵⁶ Philippe Chaillou & Pascal Vivet, « Violences à enfants », *Le Monde*, 05/05/1989, p. 2.

¹²⁵⁷ « Un plan pour faire reculer la maltraitance. La protection des enfants dans la famille, à l'école, en institution », *Ouest-France*, 26/09/2000, p. 4.

¹²⁵⁸ Pour déterminer ce chiffre, nous avons utilisé le menu « inférence » de Prospéro®.

¹²⁵⁹ Nathalie Guibert, « La question de la récidive relance le débat sur l'efficacité des peines », *Le Monde*, 12/10/2005, p. 8.

occurrences), « difficulté » (154 occurrences), « échec » (61 occurrences) ou encore « dysfonctionnement » (60 occurrences). Un examen des coprésences révèle que ces quatre catégories sont présentes ensemble dans 259 articles issus des deux journaux soit 17,6 % des articles sélectionnés. C'est par exemple le cas de l'article du *Monde* du 3 octobre 1991 qui est relatif à l'examen par le Sénat du projet de *Code pénal*¹²⁶⁰.

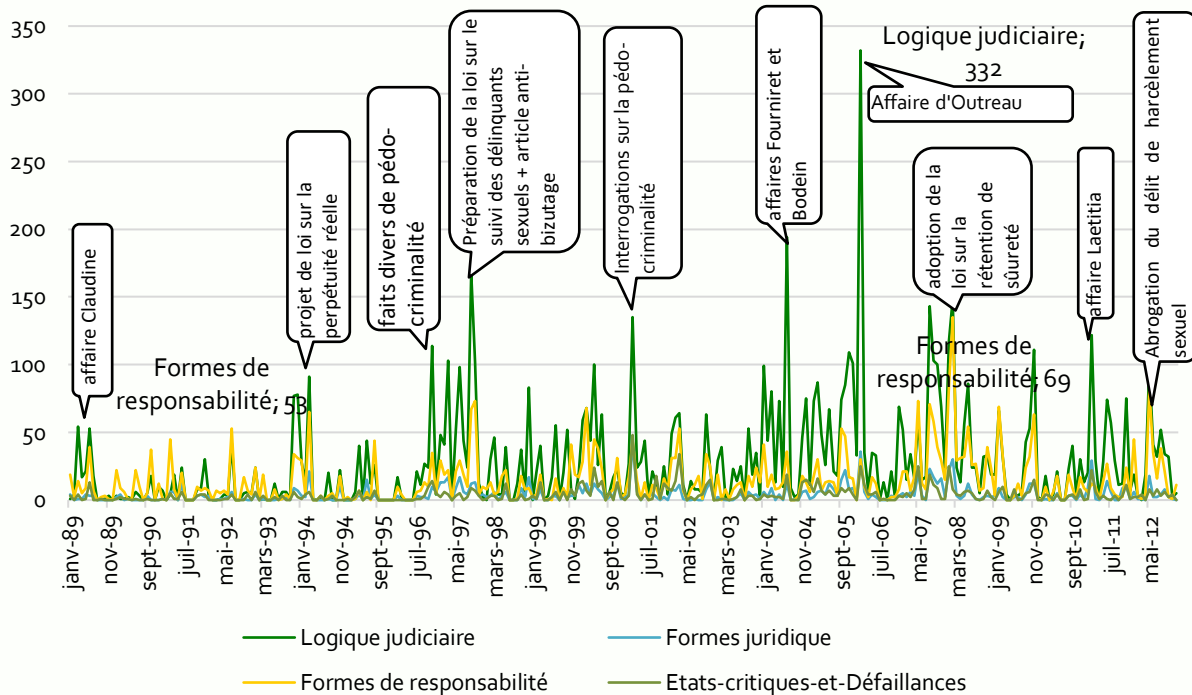


Figure 51 - Justice, responsabilité et défaillance dans les deux corpus

La Figure 51 indique d'abord la place importante de la catégorie 'Logique judiciaire'. Elle se retrouve à chaque grand événement. À certains moments, la présence de la catégorie 'Logique judiciaire' se confond avec celle de la catégorie 'Forme de responsabilité', comme en mars 1994, en mars 2000, en février 2008, en décembre 2009 et en mai 2012. Ces deux catégories sont présentes ensemble dans 553 articles des deux corpus, soit 37,6 %.

La question de l'efficacité des institutions judiciaires et de la responsabilité des personnels, qu'ils soient magistrats ou conseillers d'insertion et de probation, est par ailleurs posée par une partie de la classe politique, comme dans l'affaire Laëtitia (en 2012) et l'affaire Evrard (en 2007). Les deux auteurs ont pour point commun d'être déjà passés par la prison. Aussi, un certain laxisme ou des fautes graves sont reprochés à ces professionnels. L'exigence d'efficacité se caractérise par différentes réformes qui ont pour effet de diminuer les marges de manœuvre des juges. Les « peines plancher » comptent parmi les mesures de ce type. Mais il faut là encore souligner un paradoxe : l'efficacité doit se trouver dans un contexte de réduction

¹²⁶⁰ Le nouveau *Code pénal* est entré en vigueur le 1^{er} mars 1994.

des budgets et des personnels. Aussi, pour faciliter la rationalisation de cette gestion, des choix sont faits, choix qui, *a posteriori*, peuvent se révéler peu judicieux ou comportant une marge d'erreur. Par exemple, Tony Meillon (affaire Laetitia) n'entrait pas dans les profils identifiés comme prioritaires, car condamné pour d'autres méfaits que des infractions sexuelles. Dans les discours, la condamnation du prévenu et son emprisonnement n'apparaissent plus comme suffisants alors que c'est la mission confiée à la justice qui se trouve élargie. Ce discours mobilise par ailleurs les souffrances des victimes pour justifier des mesures plus dures.

- c. La représentation sociale des 'Violence et Mauvais traitements' : l'évocation des différentes formes de violences

Les 4867 références de la catégorie 'Violence et Mauvais traitement' regroupent des termes comme violence(s), viol (513 occurrences), abus sexuels (316 occurrences) ou encore agressions sexuelles (180 occurrences). Toutes les formes de violences et pas seulement les violences sexuelles en font partie. Elles apparaissent dans 1088 articles, soit dans 71 % des articles du corpus. Ce registre est mobilisé près de 5 fois par article dès lors qu'il y est fait appel.

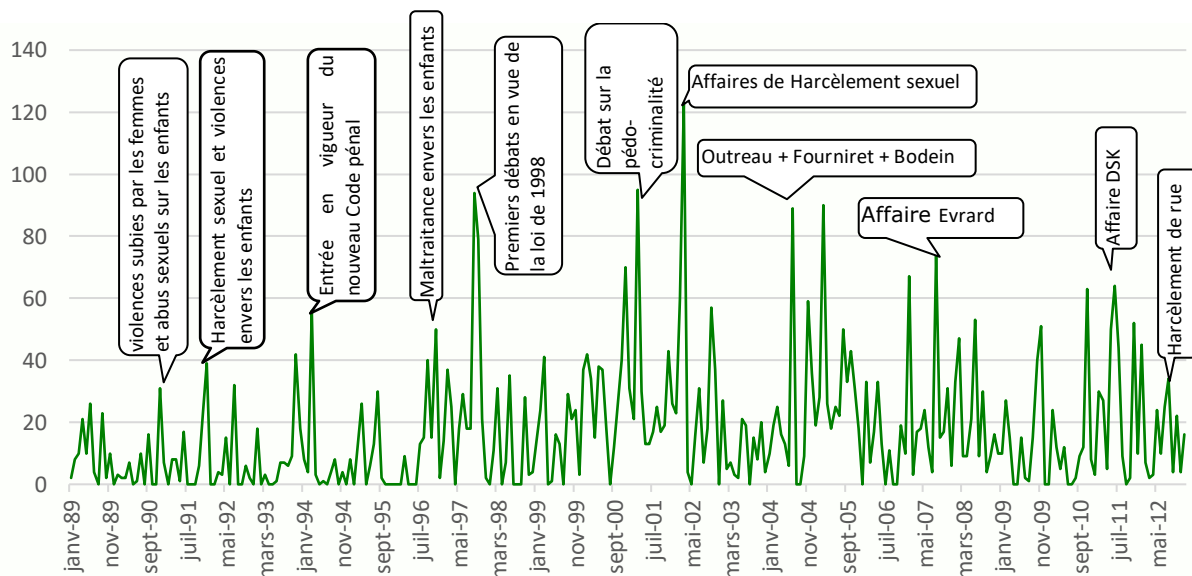


Figure 52 - Présence de la catégorie 'Violence et Mauvais traitement' dans les deux corpus

Le plus haut niveau est atteint en mars 2002 avec 123 occurrences. Il est alors question de violences contre les femmes (en particulier de harcèlement sexuel) et de sa politisation¹²⁶¹, de prévention de la maltraitance (« *Les personnels doivent être attentifs aux signes qui peuvent laisser penser que le jeune subit des violences* »¹²⁶²), de l'exclusion (« *Les souffrances subies dès le plus jeune*

¹²⁶¹ Francine Bavay & Geneviève Fraise, « L'insécurité des femmes », *Le Monde*, 08/03/2002, p.20.

¹²⁶² Luc Bronner, « Trois questions à... Nicole Belloubet-Frier », *Le Monde*, 08/03/2002, p. 20.

âge (violences, échec scolaire) jouent souvent un rôle primordial dans ces parcours qui conduisent à la rue »¹²⁶³), ou encore de violences conjugales. Ce pêle-mêle apparaît dans différents articles des deux journaux. À aucun moment, il n'est question d'une prise en charge globale, ni de proposer une vision de l'ensemble des violences. À chaque problème correspond son article ou sa série d'articles. Chaque type de violence n'est qu'un risque parmi d'autres. Il n'y a ni rappel ni contextualisation de l'ensemble des violences envers les personnes, par exemple. Les femmes et les enfants sont les principales victimes, quand les hommes sont principalement les auteurs. La figure de la victime idéale¹²⁶⁴ se rencontre de nouveau. Toutefois, un article est consacré aux hommes battus par leurs compagnes ou conjointes¹²⁶⁵. Cette exception mise à part, les représentations sur le genre des auteurs et des victimes interrogent. En effet, d'abord, ces représentations se retrouvent dans d'autres pays comme l'Espagne¹²⁶⁶ ou les États-Unis¹²⁶⁷. Par ailleurs, l'émergence de la thématique des violences subies par les femmes et les enfants s'inscrivent dans une suite d'évolutions sociétales des rapports entre hommes et femmes à la suite de « Mai 1968 », notamment. La seconde moitié du XX^{ème} siècle est marquée, en France, par l'accès au vote des femmes. Citoyennes au même titre que les hommes, leur dépendance n'est plus juridiquement plus justifiable. Dès lors, fin du patriarcat, accès à l'indépendance économique des femmes, et meilleure maîtrise de la contraception, qui sont soutenus par les combats féministes, facilitent la remise en question du « primat du « masculin » sur le « féminin » »¹²⁶⁸. Enfin, les travaux de L. Boussaguet montrent que les associations féministes peuvent agir comme des entrepreneurs de morale pour faire avancer la prise en considération des violences. Onze articles notent le rôle des associations dans la fabrication et l'application des lois. Citons deux exemples d'actions associatives. « Mais les efforts acharnés des associations et d'une poignée de députés ont finalement été couronnés de succès »¹²⁶⁹. « Créée pour sensibiliser à la maltraitance des enfants et aux atteintes sexuelles dont ils sont victimes, l'association « Innocence en danger » a tenu une importante réunion à l'Assemblée nationale »¹²⁷⁰.

¹²⁶³ Bertrand Bissuel, « Enquête sur ces ruptures qui conduisent à l'exclusion », *Le Monde*, 11/03/2002, p. 10.

¹²⁶⁴ Nils Christie, "The ideal victim", Fattah E. (ed.), *From Crime Policy to Victim Policy*, Basingstoke, Macmillan, 1986, pp. 17-30.

¹²⁶⁵ Nadine Boursier, « Ma compagne me frappait, j'ai porté plainte », *Ouest-France*, 30/06/2008, p. 5.

¹²⁶⁶ Natalia Fernández Díaz, *La violencia sexual y su representación en la prensa*, Rubí, Anthropos, Coll. « Pensamiento crítico/Pensamiento utópico ; 138. Cultura y diferencia », 2003.

¹²⁶⁷ Helen Benedict, *Virgin or Vamp : How the Press Covers Sex Crimes*, Oxford university press, 1992.

¹²⁶⁸ Marie Buscatto, *Sociologie du genre*, Paris, Armand Colin, Coll. « cursus », 2014, p. 138.

¹²⁶⁹ Christiane Chombeau, « Après le Code pénal Mme Neiertz veut introduire la notion de harcèlement sexuel dans le Code du travail », *Le Monde*, 09/12/1991, p. 14.

¹²⁷⁰ « Les souhaits d'« Innocence en danger ». Pour mieux entendre la parole d'enfants maltraités », *Ouest-France*, 01/10/2002, p. 2.

Cette dichotomie entre genre des auteurs et des victimes n'est pas visible pour les maltraitances commises envers les enfants de manière générale. Dans ce cas, mère et père sont désignés comme pouvant être les auteurs de violences. Les faits divers relatant des violences semblent plus souvent concerner des familles d'origine populaire, voire très populaire. Pourtant, comme le révèlent différentes études, la violence et la maltraitance subies par les enfants sont présentes dans les différentes catégories sociales¹²⁷¹. La médiatisation de ces affaires se rajoute aux effets d'étiquette¹²⁷² et représentations sociales négatives des familles les plus précarisées. Les deux journaux tentent de casser cette représentation : « *Comment lutter contre ce fléau qui touche toutes les catégories sociales ?* »¹²⁷³ s'interroge *Ouest-France*. *Le Monde* affirme qu' « aucune classe sociale n'est épargnée »¹²⁷⁴. Ces articles ne sont pas les seuls où ce rappel est effectué. Pourtant, à propos de l'affaire d'Angers, on peut lire : « *Tout s'est passé dans un milieu de sous-prolétariat, le quart monde où l'on vit avec le RMI et des subsides* »¹²⁷⁵. Quasiment la même phrase est reprise dans un article du 3 février 2005¹²⁷⁶. Les différentes affaires qui se sont déroulées à Outreau dépeignent des familles de milieu populaire. Il semble donc y avoir une distorsion ou un biais au moins partiel entre les faits divers et les articles plus analytiques. Cette distorsion ou ce biais engendre d'une part des émotions négatives, comme le révèlent C. Harper et T. Hogue¹²⁷⁷, qui peuvent se rapprocher de la topique de la dénonciation. En effet, l'indignation et la colère sont justifiées par les preuves amenées par l'enquête, lesquelles font échos à l'asymétrie entre l'auteur de la souffrance et sa victime ou ses victimes. À Outreau comme à Angers, les victimes sont des enfants ; une partie des souffrances ont été infligées par leurs parents ou avec leur complicité. L'asymétrie est renforcée par le lien de dépendance des premiers vis-à-vis des seconds. D'autre part, la distorsion conduit à confirmer les représentations faussées sur le lien entre populations précaires et violences sexuelles.

Les deux corpus regroupent 1342 occurrences de termes et expressions relatifs à la violence. Aborder les violences sexuelles est un moyen pour parler des autres formes de violences et vice-versa. Pourtant, cela n'est pas systématique. Les formes de violences et de maltraitances peuvent se regrouper dans trois grandes catégories : les violences envers les

¹²⁷¹ À titre d'exemple, l'enquête ENVEFF signale cela.

¹²⁷² Howard S. Becker, *Op. Cit.*, 1985.

¹²⁷³ « Agressions sexuelles : un enfant sur dix », *Ouest-France*, 24/11/1989, p. 7.

¹²⁷⁴ « Paroles d'enfants martyrs », *Le Monde*, 26/04/1990, p. 29.

¹²⁷⁵ Yves Launay, « 27 enfants violés et prostitués à Angers. Neuf arrestations, cinq mères et trois pères de famille écroués », *Ouest-France*, 16/03/2002, p. 4.

¹²⁷⁶ Yves Launay, « Pédophilie : le plus gros procès à Angers », *Ouest-France*, 03/02/2005, p. 4.

¹²⁷⁷ Craig A. Harper & Todd E. Hogue, *Op. Cit.*, 2014, pp. 3-24.

femmes et les rapports de genre, les violences envers les enfants et les violences scolaires qui symbolisent les violences entre enfants.

En premier lieu, les violences envers les femmes et les rapports de genre sont abordées à travers différentes thématiques. Le harcèlement sexuel et l'égalité professionnelle, auxquelles peut s'ajouter sur le plan politique la parité, ont leur place dans ce corpus. Concernant le harcèlement sexuel, en tant qu'expression clé, il n'est pas étonnant de le retrouver. Cette expression a été largement détaillée, aussi nous n'y revenons pas. L'expression « égalité professionnelle » est sollicitée à 31 reprises dans 20 articles. *Le Monde* se saisit de cette question dès mars 1990, alors que *Ouest-France* l'emploie pour la première fois en juillet 2012. L'origine de cette différence interroge. Une recherche rapide et complémentaire sur l'égalité professionnelle pour *Ouest-France* sur Europresse permet de constater que le thème est abordé au moins depuis décembre 2003¹²⁷⁸. Pour autant, il n'est pas associé aux articles relatifs aux formes de violences sexuelles avant 2012. Cette différence entre les deux journaux peut provenir du nombre moyen de mots dans *Ouest-France*. Il est en effet complexe pour un journaliste de proposer une synthèse sur différentes formes de violence en 500 mots.

Une première loi relative à l'égalité professionnelle est votée en 1983, mais celle-ci doit être revue, car « *elle ne correspond manifestement pas au mode de fonctionnement des entreprises* »¹²⁷⁹. De plus, ce combat engendre son lot de résistances : « *Mme Neiertz s'est employée, cependant, à tempérer les ardeurs sociales du porte-parole communiste, en lui indiquant qu'elle éprouvait elle-même les pires difficultés à faire admettre par certaines organisations syndicales les principes de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes* »¹²⁸⁰. L'emploi des femmes pour certains n'apparaît pas comme une priorité. Certains hommes politiques en effet estiment que « " *c'est déplacé* " dans un contexte de chômage »¹²⁸¹. Ainsi, cette question a des difficultés à s'imposer. En septembre 2012, la nouvelle ministre du Droit des femmes annonce : « *Mon premier chantier sera l'égalité professionnelle* »¹²⁸². En 2012, les efforts réalisés montrent des limites et révèlent des constats amers : « *les lois sur l'égalité professionnelle se succèdent depuis trente ans sans parvenir à leur fin* »¹²⁸³. L'égalité professionnelle implique au niveau politique la parité : « *l'égalité*

¹²⁷⁸ Les archives de *Ouest-France* ne sont pas numérisées avant cette date sur Europresse.

¹²⁷⁹ Christiane Chombeau, « Au conseil des ministres Mme Neiertz annonce des mesures en faveur des femmes », *Le Monde*, 05/03/1992, p. 9.

¹²⁸⁰ Gilles Paris, « À l'Assemblée nationale. Les députés approuvent la lutte contre le harcèlement sexuel », *Le Monde*, 24/06/1992, p. 9.

¹²⁸¹ Francine Aizicovici, « Un rendez-vous manqué pour les syndicats », *Le Monde*, 25/02/1998, p. 2.

¹²⁸² Pierre Le Baud, « Le harcèlement sexuel plus lourdement puni », *Ouest-France*, 31/07/2012, p.4.

¹²⁸³ Éditorial, « Droits des femmes, le combat continue », *Le Monde*, 03/12/2012, p. 1.

professionnelle, tout comme l'égalité en général, qui a désormais pour instrument la parité, est une condition politique »¹²⁸⁴. Ainsi, l'égalisation des conditions, théorisée par A. de Tocqueville dans *De la démocratie en Amérique*, ne s'adresse plus seulement aux « hommes égaux en droit, en éducation, en fortune »¹²⁸⁵, mais aussi aux femmes. Les politiques de la petite enfance commencent à se diriger vers les deux parents au début des années 2000 : il est envisagé « un remplacement de l'allocation parentale d'éducation, qui exclut les femmes du travail, par un congé parental d'un an en partie utilisable par le père »¹²⁸⁶. L'égalité professionnelle va également se traduire par l'« égalité salariale entre les femmes et les hommes »¹²⁸⁷, « mais aussi à ce que les hommes puissent mieux concilier leur vie professionnelle et personnelle »¹²⁸⁸.

Les violences conjugales sont abordées grâce à quatre expressions : « violences conjugales » (47 occurrences), « violence conjugale » (14 occurrences), « victimes de violences conjugales » (7 occurrences) et « violence domestique » (4 occurrences). Ce thème semble être traité de manière sous-développée dans les corpus examinés alors qu'une majorité des violences sexuelles sont commises dans un contexte de proximité. En effet, les violences sexuelles sont dans 91 % des cas perpétrées par une personne connue de la victime. « Dans 45 % des cas, c'est le conjoint ou l'ex-conjoint qui est l'auteur des faits »¹²⁸⁹. Le lien contextuel, tout comme le *continuum* des violences, entre ces deux types de violences n'est que rarement exposé. Cette sous-exposition des violences les plus fréquentes va participer à la diffusion de représentations sociales faussées sur les infractions sexuelles.

L'être-fictif relatif à la prostitution regroupe 281 occurrences dans les deux corpus. Les violences envers les femmes sont expliquées par le déséquilibre dans les rapports de genre. Ainsi, un article du *Monde* daté du vendredi 29 août 1997 a pour titre « Il y a une culture virile de la violence »¹²⁹⁰. Dans la grande majorité des cas, les violences sont le fruit des hommes et sont subies par les femmes. En témoigne les expressions « violence machiste » (3 occurrences),

¹²⁸⁴ Geneviève Fraisse, « La double évidence du féminisme », *Le Monde*, 20/01/1998, p. 15.

¹²⁸⁵ Alexis de Tocqueville, *De la démocratie en Amérique*, Tome 2, Paris, Gallimard, 1992, p. 94. URL : http://classiques.uqac.ca/classiques/De_tocqueville_alexis/democratie_2/democratie_t2_2.pdf, vérifié le 29/08/2018.

¹²⁸⁶ Pascale Kremer, « Une manifestation, le 15 janvier, en faveur des droits des femmes », *Le Monde*, 15/01/2000, p. 11.

¹²⁸⁷ Adrien de Tricornot, « Des discussions de plus en plus touffues », *Le Monde*, 30/10/2007, Le Monde Économie, p. 4.

¹²⁸⁸ Gaëlle Dupont, « Droits des femmes - Égalité des sexes : l'exécutif mise sur l'éducation », *Le Monde*, 01/12/2012, p. 8.

¹²⁸⁹ « Les chiffres de référence sur les violences faites aux femmes », URL : <http://stop-violences-femmes.gouv.fr/les-chiffres-de-reference-sur-les.html>, consulté le 23/08/2018.

¹²⁹⁰ Michèle Aulagnon, « Il y a une culture virile de la violence, alors que la délinquance féminine est plus secrète », *Le Monde*, 29/08/1997, p. 8.

« violence masculine » (4 occurrences), « violence sexiste » (3 occurrences) et « violences sexistes » (7 occurrences), alors que l'expression « violence féminine » n'est mobilisée qu'à une reprise. Il y a une présentation antagoniste entre les AVS et leurs victimes. Les auteurs sont majoritairement des hommes, quand les femmes sont majoritairement des victimes.

Les violences envers les enfants, en deuxième lieu, sont abordées par le biais de différentes expressions¹²⁹¹ : « violences faites aux enfants » (4 occurrences dans les deux corpus), « violence contre les enfants » (3 occurrences), « violence sur les enfants » (3 occurrences). Les expressions « violences familiales » (6 occurrences) ou « violences intrafamiliales » (7 occurrences) peuvent également se rapporter à ce problème. Néanmoins, c'est en ayant recours au champ lexical de la maltraitance¹²⁹² que les violences envers les enfants sont le plus évoquées : « maltraitance » (226 occurrences dans les deux corpus), « mauvais traitement » (122 occurrences), « enfants maltraités » (82 occurrences), « maltraitements » (35 occurrences), « négligences lourdes » (23 occurrences), « carences éducatives » (21 occurrences), « négligence » (16 occurrences), « maltraitements sexuelles » (10 occurrences), « négligences graves » (8 occurrences), « graves carences » (3 occurrences), « victimes de négligence » (3 occurrences), « privation de soin » (2 occurrences), « syndrome de l'enfant secoué » (1 occurrence), « privation de nourriture ou de soin » (1 occurrence) auxquels s'ajoute l'inceste. Le phénomène de la violence envers les enfants est ici exploré à travers un *examen du* terme générique « maltraitance », lequel comporte le plus d'occurrences.

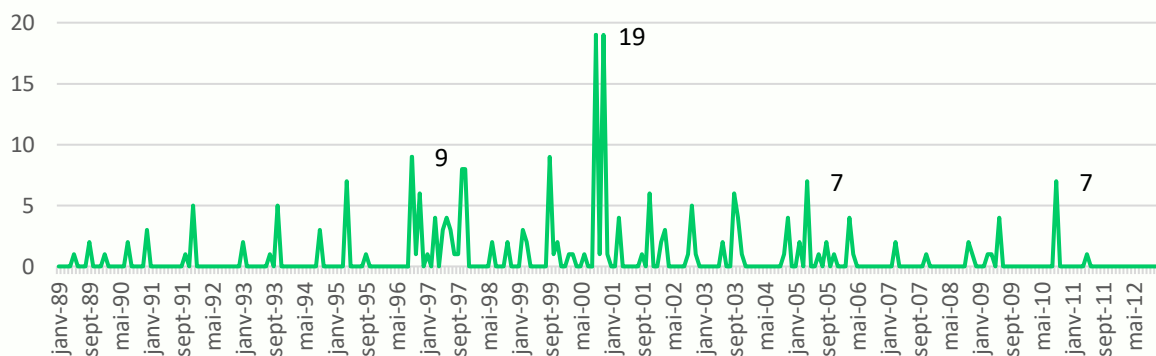


Figure 53 - La maltraitance, présente, mais peu développée dans les deux corpus

Des pics reviennent souvent à l'automne, notamment au moment de la journée des droits de l'enfant le 20 novembre (Figure 53), mais cela n'est pas systématique. Il est alors fait

¹²⁹¹ Ces expressions se regroupent dans l'être-fictif "Violences@"

¹²⁹² Ces termes sont incorporés dans l'être-fictif « Protection de l'enfance@ ». Le terme générique « maltraitance » représente 10% des occurrences de cet être-fictif.

mention du bilan des chiffres de l'ODAS puis de l'ONED et du SNATEM (ou 119, numéro vert qui remplace les numéros associatifs).

Pendant les affaires d'Angers et d'Outreau, le terme générique est peu employé. Les maltraitances intrafamiliales, quels qu'en soient la nature et le degré, semblent peu liées au reste des infractions sexuelles. Nous avons déjà indiqué le statut à part dans la désignation des faits des pères incestueux. Ces deux éléments tendent à montrer que le traitement journalistique comme politique de la question de la maltraitance est partiel. Il n'y a pas de vision globale aussi bien dans la prévention, dans la prise en charge, que dans les représentations des infractions et violences sexuelles. Les faits les plus graves sont davantage représentés dans ces deux corpus alors que selon les statistiques de l'ONPE (Observatoire National de la Protection de l'Enfance), la majorité des cas suivis le sont pour les négligences les moins graves. Par conséquent, comme pour les violences envers les femmes, le « *caractère spectaculaire* »¹²⁹³ des faits exposés explique leur présence dans les médias. Cela engendre un problème de surreprésentation de ces faits les plus graves par rapport à leur réalité statistique¹²⁹⁴. Cependant, le lecteur pourra regretter l'absence de contextualisation statistique qui est susceptible d'influencer ses représentations. La présentation de l'atypique n'est pas rattachée à une présentation de ce qui est le plus fréquent ou le plus typique. Cette présentation de l'exceptionnel va une nouvelle fois provoquer chez le lecteur des émotions négatives telles que la colère et l'indignation. Ces sentiments sont associés à la topique de la dénonciation chez Boltanski alors que le côté scandaleux des maltraitances va quant à lui renvoyer à la topique du sentiment.

Cela peut-il s'expliquer par une forme de fascination pour le crime ? La distorsion cognitive qui s'opère entre la réalité statistique et les faits présentés dans les grands médias peut-elle entraîner un brouillage des frontières entre fait, fiction et divertissement¹²⁹⁵ ? Le *continuum* des violences sexuelles¹²⁹⁶ n'est pas ou peu exploré dans les articles examinés, ce qui peut jouer sur les représentations individuelles et collectives. Le *continuum* des violences sexuelles est un phénomène complexe et socialement généralisé. Ce phénomène a été identifié

¹²⁹³ Ken Dowler, Thomas Fleming, Stephen L. Muzzatti, *Op. Cit.*, octobre 2006, p. 852.

¹²⁹⁴ Ce phénomène est connu grâce aux travaux de Grant Duwe en 2000, Robert A. Jerin et Charles B. Fields en 1994 ou encore Steven Chermak en 1995. Ces trois études sont citées par Ken Dowler, Thomas Fleming, Stephen L. Muzzatti, *Op. Cit.*, octobre 2006.

¹²⁹⁵ Eamonn Carrabine, Pam Cox, Maggy Lee & Nigel South *Op. Cit.*, 2002, p. 129.

¹²⁹⁶ On se reportera sur ce point notamment aux travaux de Liz Kelly (*Surviving Sexual Violence, Cambridge, Polity Press, 1988*). Du côté francophone : Jelna Hanmer, « Violence et contrôle social des femmes », *Nouvelles Questions féministes*, n° 1, novembre 1977, pp. 68-88. URL : <http://www.feministes-radicales.org/wp-content/uploads/2012/03/Jalna-Hanmer-Violence-et-contr%C3%B4le-social-des-femmes-1977-Copie.pdf>, vérifié le 28/02/2018.

grâce aux études portant sur les questions de genre. Ce *continuum* regroupe l'ensemble des actes qui vise à s'appropriier le corps d'une personne, sa sexualité et/ou sa sexualisation, dans un environnement socio-culturel qui banalise ou minimise les conséquences de cette appropriation. Le *continuum* comprend par conséquent « *tous les comportements qui visent à obtenir la soumission* »¹²⁹⁷. Ce *continuum* comprend les actes incriminés comme le viol ou l'agression sexuelle, mais aussi les comportements sexistes tels que les blagues misogynes ou encore certaines publicités utilisant le corps des femmes.

Les violences entre enfants, en troisième et dernier lieu, se concentrent sur les violences scolaires, le bizutage et les « tournantes » ou viols collectifs (10 occurrences). Ces deux dernières expressions sont parfois employées en même temps : « *phénomène des " tournantes ", ces viols collectifs* »¹²⁹⁸ ou encore « *ce n'est pas un hasard si le viol collectif est une arme de guerre, une façon pour les jeunes voyous des quartiers de s'affirmer lâchement dans les « tournantes »* »¹²⁹⁹. Ce type de violence a fait l'objet d'une analyse sociohistorique par L. Mucchielli¹³⁰⁰. Le sociologue dénonce l'utilisation de faits commis par des jeunes d'origine maghrébine habitant dans des banlieues urbaines pour attiser le sentiment d'insécurité. Leur évocation est plutôt rare dans les deux corpus, comme dans la réalité : « *les viols collectifs, qui cristallisent les peurs sociales et mobilisent les médias, sont en fait peu répandus : ils représentent à peine 5 % des affaires* »¹³⁰¹.

Les violences scolaires sont évoquées dans les deux corpus lorsqu'il est question de la loi sur le bizutage. L'expression « violences scolaires » est utilisée à 12 reprises dans *Le Monde* et à 4 reprises dans *Ouest-France*. Là encore, le phénomène n'est pris en compte que récemment.

Si toutes les formes de violences sont évoquées, en revanche, il est rarement proposé un panorama de l'ensemble des violences interpersonnelles. Ainsi, il n'y a pas de contextualisation ou de mise à distance statistique. L'enquête ENVEFF et les enquêtes de victimisation qui ont

¹²⁹⁷ Jalna Hammer, « Violence et contrôle social des femmes », *Nouvelles Questions féministes*, novembre 1977, p. 72. URL : <http://www.feministes-radicales.org/wp-content/uploads/2012/03/JalnaHammer-Violence-et-contr%C3%B4le-social-des-femmes-1977-Copie.pdf>, consulté le 20/02/2017.

¹²⁹⁸ Alexandre Garcia, « Un témoignage sur "l'enfer des tournantes" dédié aux "frangines de galère" », *Le Monde*, 25/10/2002, p. 12.

¹²⁹⁹ « Nicolas Sarkozy renonce à l'idée d'une nouvelle loi sur la récidive », *Le Monde*, 29/06/2011, p. 2.

¹³⁰⁰ Laurent Mucchielli, *Le scandale des « tournantes ». Dériver médiatiques, contre-enquête sociologique*, Paris, La Découverte, 2005.

¹³⁰¹ Anne Chemin, « Plus de 80 % des violeurs connaissaient leurs victimes avant l'agression », *Le Monde*, 26/11/2010, p. 12.

suivi constituent à ce titre la seule exception. Il ressort une esquisse plus qu'une explication critique des formes de violences contemporaines, ce qui peut avoir des conséquences sur les représentations véhiculées dans le tissu social.

La mobilisation de cette rhétorique de la violence revêt selon P. Milburn¹³⁰² une dimension discursive forte et une puissance symbolique importante. Celle-ci participe à façonner des figures de la peur. L'association faite par exemple entre un type de crime et récidive quasi inéluctable « *contribue[nt] à ancrer dans les esprits des certitudes* »¹³⁰³, des représentations sociales erronées. Celles-ci peuvent participer à la construction ou au renforcement du sentiment d'insécurité, sentiment qui peut également se construire avec les termes des catégories 'Logique d'alarme' et 'Gestion des risques'.

d. Risques et contrôle : assurer la sécurité

D'autres catégories discursives peuvent venir faire écho à la « gestion des risques » (1043 occurrences). C'est le cas de 'Logique d'alarme' (1757 occurrences), que nous avons déjà croisée, et de 'Contrôle et Vérification' (2003 occurrences). Ces trois catégories discursives sont présentes ensemble dans 245 articles, soit 16,6 % du corpus. L'examen de la temporalité de ces trois catégories (Figure 54) révèle qu'elles sont présentes quasiment en permanence.

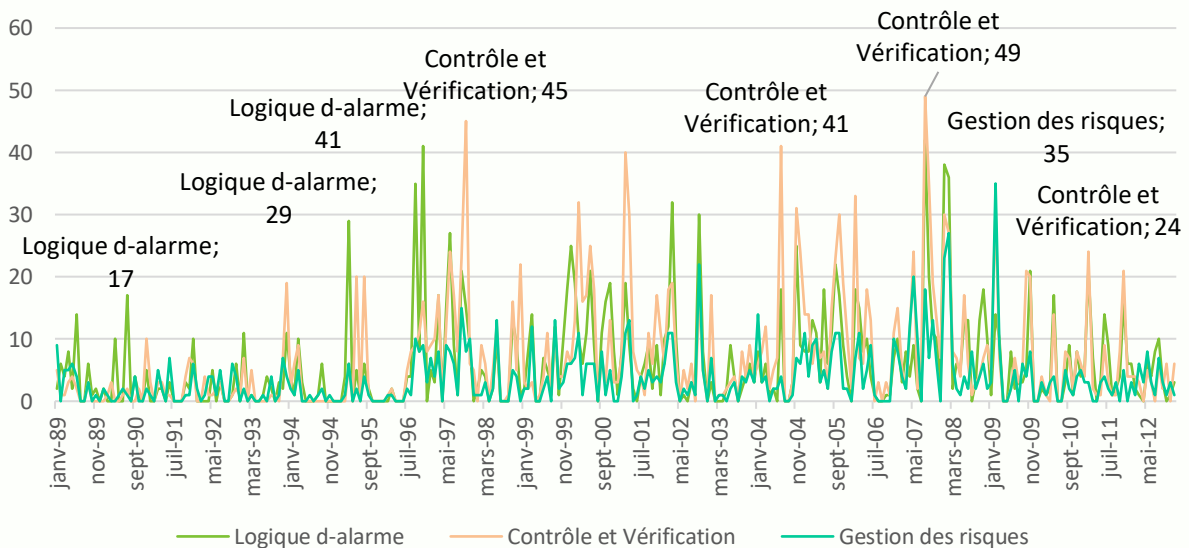


Figure 54 - Présence des trois catégories liées au risque dans les deux corpus.

¹³⁰² Philip Milburn, *Op. Cit.*, 2000, pp. 331-350.

¹³⁰³ Pierre Berthelet, *Op. Cit.*, 2015, p. 751.

La catégorie ‘Gestion des risques’ comprend les mots « sécurité » (269 occurrences), « prévention » (244 occurrences), « protection » (136 occurrences) ou encore « sûreté » (60 occurrences). Ces termes suggèrent soit une solution au problème, soit sont utilisés pour tranquilliser les victimes et potentielles victimes. Par exemple, la lutte contre la maltraitance infantile oblige à « coordonner les actions des différents services intervenant dans le domaine de la protection judiciaire et de la protection sociale ; créer une ligne permanente d'écoute ouverte aux victimes ou aux témoins de mauvais traitements ; favoriser les initiatives en matière de formation, d'information et de coordination ; et enfin amplifier la campagne nationale de prévention des abus sexuels envers les enfants lancée en septembre 1988 »¹³⁰⁴. Rassurer l'opinion, montrer la détermination et la fermeté, et rétablir la justice sont les éléments de gestion des crises qui viennent répondre à la panique morale et établir un nouvel ordre, à défaut de rétablir l'ordre. *In fine*, la gestion des risques est l'outil à la disposition du personnel politique. Par le truchement des émotions et du sentiment d'insécurité, le fait-divers s'élargit à la cause des enfants ou des victimes et devient un problème public.

‘Contrôle et Vérification’ inclut « mesures » (311 occurrences), « expert(s) », « examen » (152 occurrences), « analyse » (147 occurrences), « bilan » (114 occurrences), « efficacité » (90 occurrences), « vigilance » (41 occurrences). Cette dernière série de termes a des points communs avec le champ lexical du soin et de la prévention. La vigilance peut être celle des institutions, mais aussi celle des délinquants et criminels. Ainsi, la dangerosité est liée au risque de récidive et à la demande d'un contrôle : « depuis la réforme du Code pénal et l'entrée en vigueur, en mars 1994, de la " perpétuité réelle " avec la peine de trente ans incompressible pour les assassins et violeurs d'enfants, tout aménagement de peine doit être précédé d'une expertise réalisée par un collège de trois experts sur la dangerosité de l'intéressé »¹³⁰⁵. Là aussi, l'idée de maîtrise de la situation se cache derrière ce vocable. Ainsi, une augmentation d'un problème indique une meilleure détection de celui-ci : « la courbe des chiffres de la maltraitance est liée à l'efficacité des services départementaux de l'action sociale et aux effets de proximité »¹³⁰⁶. Prévention ou plutôt détection et répression sont donc les deux volets du risque, de l'alarme et du contrôle.

La logique d'alarme se met en œuvre à différents moments. D'abord, elle est remise en cause lorsque se met en place l'obligation de soin. À la question « que pensez-vous de la disposition

¹³⁰⁴ Christiane Chombeau, « Un plan gouvernemental. La protection des enfants maltraités sera mieux assurée », *Le Monde*, 27/01/1989, p. 10.

¹³⁰⁵ Laurence Follea, « Les mystères de la perversion. Magistrats et médecins s'opposent sur l'expertise psychiatrique », *Le Monde*, 20/06/1995, p. 12.

¹³⁰⁶ « Forte augmentation en 1994. 54 000 enfants signalés "en danger" », *Ouest-France*, 20/04/1995, p. 7.

qui permet au thérapeute de prévenir un médecin coordinateur, qui alerte le juge, en cas de risque de récurrence ? », M. Dubec, expert-psychiatre, répond qu' « une rupture du secret médical, c'est toujours grave »¹³⁰⁷. Ces propos marquent alors une résistance. Mais en 2008, ces questions éthiques n'ont plus lieu d'être quand la sortie de prison est envisagée : « concrètement, un an avant la fin de la peine, une commission (magistrat, préfet, experts, avocat...) examine la « dangerosité et le risque de récurrence » et se prononce sur la « nécessité d'un placement en rétention de sûreté »¹³⁰⁸. Il apparaît donc, qu'au fur et à mesure des affaires, les mesures qui n'ont pas pu se mettre en place en 1993, relevaient de critiques en 1997, s'imposent peu à peu aussi bien dans les mentalités que dans le droit positif¹³⁰⁹.

Le risque est également associé à la sûreté et à la sécurité. L'être-fictif « risque@ » regroupe 521 occurrences pour les deux corpus. La Figure 55 constate que les termes associés au risque sont peu présents jusqu'à la première moitié de 1996. Après cette date, les termes liés au risque sont plus régulièrement mobilisés. La question du risque est en particulier évoquée en septembre et octobre 2005, avec la récurrence de P. Trémeau et le débat sur la mise en place du bracelet électronique. Cette question apparaît à 24 reprises en 2007-2008, pendant les débats relatifs à la loi sur la rétention de sûreté.

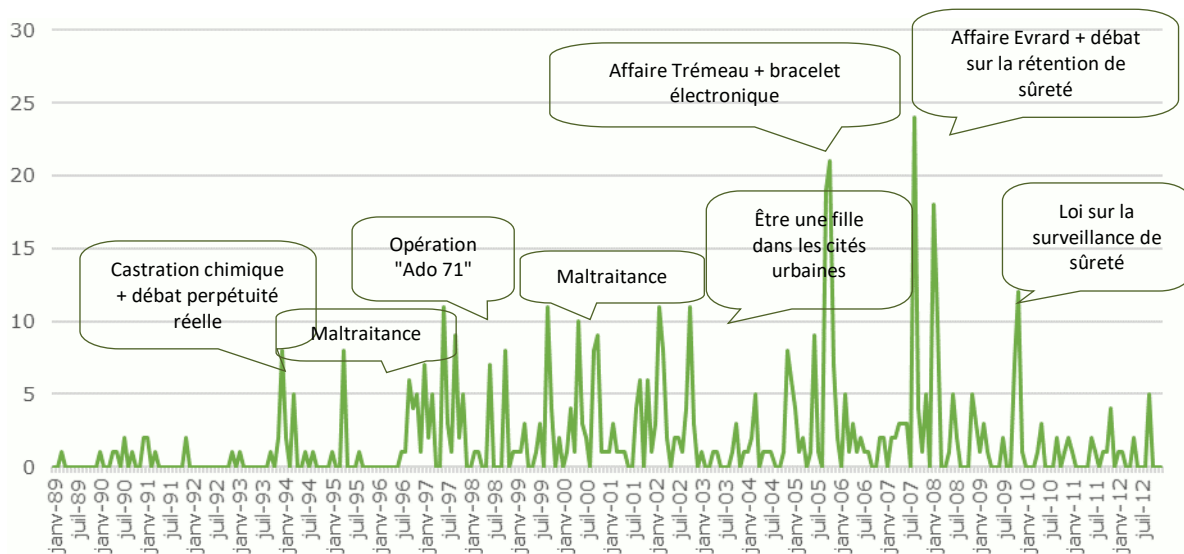


Figure 55 - Évolution de l'être-fictif "risque@" entre janvier 1989 et décembre 2012

¹³⁰⁷ Anne Chemin, « L'obligation de soins peut paradoxalement aider le traitement », *Le Monde*, 30/01/1997, p. 8.

¹³⁰⁸ Michel Urvoy, « Rétention de sûreté : l'Assemblée plus dure », *Ouest-France*, 09/01/2008, p. 4.

¹³⁰⁹ « Le droit positif est constitué par l'ensemble des règles juridiques en vigueur dans un État ou dans la Communauté internationale, à un moment donné, quelles que soient leurs sources. C'est le droit « posé », le droit tel qu'il existe réellement », indique le *Lexique des termes juridiques* (Paris, Dalloz, 2001 (13^{ème} édition), pp. 220-221.).

Le risque est lié à d'autres entités, comme l'indique le Tableau 32. Le risque est d'abord lié aux enfants (227 liens) et à la protection de l'enfance (153 liens). Ici, on peut s'approcher de la prévention : « Édité en format de poche (16 pages), il aide les parents à « parler de ces choses-là » à leurs enfants sans courir le risque de les effrayer ou de commettre des maladresses »¹³¹⁰. Deux catégories de mauvais traitements existent : « L'ODAS opère une distinction entre l'enfant maltraité (victime de violences, d'abus sexuels ou de négligences lourdes) et l'enfant " en risque ", dont les conditions d'existence risquent de mettre en péril sa santé, sa sécurité ou sa moralité, mais qui n'est pas pour autant maltraité »¹³¹¹. Cette distinction est rappelée en 2005 : « L'Observatoire a publié en 1994 un guide qui précise clairement les définitions : un enfant maltraité a été victime de violences physiques ou psychologiques, d'abus sexuels ou de négligences lourdes tandis qu'un enfant « en risque » connaît des « conditions d'existence qui risquent de compromettre sa santé, sa sécurité, sa moralité, son éducation ou son entretien »¹³¹². Faut-il expliquer ce rappel comme le signe d'une difficile appropriation des termes par les professionnels, de « catégories floues et subjectives »¹³¹³ ?

Tableau 31 - 10 premières entités liées au risque@

Réseau d'entités	Nb de liens
ENFANTS@	213
Protection de l'enfance@	152
Administration pénitentiaire@	135
Infractions sexuelles et VS@	99
PSY@	83
JUSTICE@	81
Loi(s) - fabrication et application@	78
ETAT-CENTRAL@	76
VICTIMES@	62
Récidive@	60

Le risque est ensuite lié à l'administration pénitentiaire (161 liens) et à la justice (90 liens), via l'examen du risque de récidive : « Mercredi, ses représentants locaux avaient largement

¹³¹⁰ « Comment parler de ces « choses-là » ? "Abus sexuels : un guide pour les familles" », *Ouest-France*, 07/03/1989, p. 5.

¹³¹¹ Michèle Aulagnon, « L'augmentation des cas de mauvais traitements recensés est aussi la conséquence d'une plus grande vigilance », *Le Monde*, 20/04/1995, p. 13.

¹³¹² Anne Chemin, « La progression de la violence dans les relations sociales se répercute sur les enfants, selon un rapport », *Le Monde*, 02/11/2005, p. 11.

¹³¹³ Dominique Beynier, Gillonne Desquesnes, Annie Lochon, *Les violences envers les enfants dans le Perche ornais : Une approche par les réseaux personnels de la parentalité en difficulté*, Caen, Université de Caen, juillet 2015, p. 60. URL : https://www.onpe.gouv.fr/system/files/ao/aot2013.beynier_rf.pdf, consulté le 4/08/2017.

alerté les médias sur le risque de récidive du pédophile originaire de l'Eure : « Il se vante de recommencer avec des enfants dès sa sortie »¹³¹⁴. En novembre 2011, à la suite du meurtre d'Agnès Martin par un de ses camarades, un projet de loi vise à « renforcer le suivi des personnes présentant un risque de récidive, en particulier les délinquants sexuels, à améliorer la prise en charge des mineurs délinquants en accroissant la capacité d'accueil dans les CEF¹³¹⁵ et à développer un suivi pédopsychiatrique dans ces centres »¹³¹⁶. La réponse au risque peut être une mesure de sûreté : « la « rétention de sûreté » vise à retenir dans des centres fermés les auteurs de crimes pédophiles condamnés à quinze ans de réclusion et plus, s'ils présentent un risque élevé de récidive et s'ils refusent, par exemple, de se soigner ou de porter un bracelet électronique »¹³¹⁷. Ce type de mesures répond à un besoin de sécurité, tout comme l'injonction de soin : « Peut-on subir des soins comme on subit une peine ? Dans une telle configuration, les soins courent le risque d'être illusoire, jamais investis par le sujet, porteurs d'une fausse sécurité »¹³¹⁸. Parmi les mesures de sécurité et de sûreté, les pouvoirs publics ont également recours au bracelet électronique : « pour la surveillance électronique mobile, la référence à la mesure de sûreté est intéressante : elle concernera les personnes qui sortent de prison en fin de peine, notamment les délinquants dangereux au risque de récidive fort, qui n'auront pas été mis en liberté conditionnelle parce qu'ils refusent toute contrainte »¹³¹⁹. Dans cette dernière citation, bracelet électronique, mesure de sûreté, dangerosité et récidive sont combinées pour limiter la récidive.

De plus, le terme « sécurité » a 32 liens avec l'être-fictif « risque@ ». En 1997, l'association des deux engendre une controverse : « Peut-on subir des soins comme on subit une peine ? Dans une telle configuration, les soins courent le risque d'être illusoire, jamais investis par le sujet, porteurs d'une fausse sécurité »¹³²⁰, estime le psychiatre G. Dubret. Ce même article précise que « Pour Claude Balier, la nécessité d'une obligation de soins est pourtant une " évidence " »¹³²¹. Dans cette dernière citation, le mot « évidence » symbolise une démarche plus proactive. Dans une interview datant de 2005, Yves Bot, alors magistrat du parquet déclarait qu'« il faut que les mesures curatives aient lieu, mais aussi qu'elles s'exécutent dans des conditions qui garantissent la sécurité

¹³¹⁴ Nathalie Hamon, « Sortie de prison reportée pour un pédophile », *Ouest-France*, 25/08/2007, p. 4.

¹³¹⁵ Centre Éducatif Fermé.

¹³¹⁶ « Les mineurs auteurs de crime sexuel iront en centre fermé », *Ouest-France*, 22/11/2011, p. 3.

¹³¹⁷ « Pédophiles : Dati a remanié le texte », *Ouest-France*, 29/11/2007, p. 3.

¹³¹⁸ Gérard Dubret, « Peut-on condamner les délinquants sexuels à se soigner ? », *Le Monde*, 01/03/1997, p.19.

¹³¹⁹ Nathalie Guibert, « La question de la récidive relance le débat sur l'efficacité des peines », *Le Monde*, 12/10/2005, p. 8.

¹³²⁰ Anne Chemin, « Un traitement médical pourra être imposé aux délinquants sexuels », *Le Monde*, 04/09/1997, p. 8.

¹³²¹ *Ibidem*, p. 8.

de nos concitoyens »¹³²². Au-delà des spécialités (psychiatres et magistrats), une rupture a eu lieu entre la fin des années 1990 et le milieu des années 2000. D'abord le bracelet électronique a été envisagé : « pour la surveillance électronique mobile, la référence à la mesure de sûreté est intéressante : elle concernera les personnes qui sortent de prison en fin de peine, notamment les délinquants dangereux au risque de récidive fort, qui n'auront pas été mis en liberté conditionnelle parce qu'ils refusent toute contrainte »¹³²³. Puis cette mesure ne suffisant pas : « Vingt mois après l'adoption de la loi créant la rétention et la surveillance de sûreté, en 2008, qui permettent d'enfermer ou de contrôler d'anciens détenus criminels à l'issue de leur peine, l'Assemblée nationale s'apprête à en élargir le champ, lors de l'examen du projet de loi « tendant à amoindrir le risque de récidive », mardi 17 novembre »¹³²⁴. Les multiples renforcements en quatre ans, sous le quinquennat de N. Sarkozy, des mesures sont assez spectaculaires. D'abord surveillance judiciaire en fin de peine, les mesures peuvent se prolonger sous un autre nom après la fin d'exécution de la peine. La nécessité d'une telle multiplication de mesures interroge. En premier lieu, cela donne une impression que le problème de la récidive et de la dangerosité est inéluctable, sans solution. Cette manière d'envisager le problème renvoie implicitement à l'idéologie du criminel-né et de la prégnance du biologique sur l'éducatif. Les traitements chimiques qui visent à modifier le comportement en agissant sur le cerveau viendraient corriger une biologie défaillante. Nous trouvons dans le corpus un exemple à propos de la dépression : « Ce qu'a dit Nicolas Sarkozy sur la dépression ne me choque donc pas, car il faut arrêter de culpabiliser les enfants déprimés et leurs familles, en niant le caractère biologique endogène de leur trouble. Il s'agit au contraire de les aider, et si la science génétique peut permettre de trouver les « causes » de leur maladie, peut-être pourra-t-on un jour la guérir ! »¹³²⁵. Le professeur de médecine génomique réfute toutefois l'idée de prédestination : « On ne naît pas prédestiner à la pédophilie, mais si on oblige ces délinquants à des traitements médicamenteux au long cours c'est qu'ils ont peut-être une « maladie » organique chronique, qui ferait intervenir l'inné et l'acquis dans son développement, comme toutes les autres »¹³²⁶. Un article de *Ouest-France* révèle également que pour N. Sarkozy la pédophilie a une origine génétique. « Une polémique que Nicolas Sarkozy a cherché à minimiser en lançant un appel au calme. Cette réduction de l'humain au purement biologique le renvoie un peu plus à

¹³²² Nathalie Guibert, « La question de la récidive relance le débat sur l'efficacité des peines », *Le Monde*, 12/10/2005, p. 8.

¹³²³ *Ibidem*, p. 8.

¹³²⁴ Alain Salles, « Loi sur la récidive : les députés veulent étendre la surveillance de sûreté. Le texte présenté par Mme Alliot-Marie prévoit une obligation de suivi de la "castration chimique" », *Le Monde*, 18/11/2009, p. 12.

¹³²⁵ Philippe Froguel, « Génétique, sexe et psychiatrie : arrêtons les procès en diabolisation », *Le Monde*, 19/04/2007, p. 20.

¹³²⁶ *Ibidem*.

droite »¹³²⁷. Un chercheur à l'INSERM note que cette vision entre biologique et délinquance pose des problèmes éthiques. « Une demande sécuritaire de plus en plus importante incite les gouvernements à rechercher des indicateurs biologiques de dangerosité de l'individu, observe M. Chneiweiss. En France, la récente loi sur la rétention de sûreté des criminels sexuels et leur internement en milieu fermé après l'exécution de leur peine va amener à renforcer cette demande »¹³²⁸. Mais cette forme de contrôle présentée comme une panacée à la délinquance sexuelle n'est pas sans conséquence. En effet, « les auteurs d'agressions sexuelles n'ayant pas un taux de testostérone anormalement élevé, ces traitements ne corrigent pas chez eux une anomalie biologique : au contraire, ils créent un désordre. Il existe un traitement sous forme de comprimés, un autre sous forme d'injection. Le premier peut provoquer un gonflement des mamelons, ce qui doit conduire à baisser la dose ou à l'arrêt du traitement même si la justice s'y oppose. Ces traitements provoquent également un effet indirect, l'ostéoporose. Le soin doit donc rester adapté à chaque individu, en fonction de sa tolérance, contrairement au projet de loi du gouvernement qui tenterait de le systématiser »¹³²⁹. Ces références explicites semblent noyées dans le reste du corpus. Sur les 32 références au biologique dans le corpus *Le Monde*, seules les 4 citations reproduites ici concernent ce point. La proportion est de 1 pour 11 dans le corpus *Ouest-France*. Les autres références au biologique sont mobilisées pour désigner à un élément de preuve apporté lors de l'enquête.

En second lieu, l'efficacité de ces mesures n'est posée qu'*a posteriori*. Ainsi, Fin 2012, lors des questions au gouvernement, la ministre de la Justice indiquait : « vingt-deux mesures de surveillance de sûreté prononcées par les juridictions régionales ou la juridiction nationale de la rétention de sûreté ont été portées à la connaissance de la chancellerie et dix-neuf d'entre elles sont toujours en cours. Ces mesures de surveillance de sûreté ont toutes été prononcées pour prolonger les obligations d'une surveillance judiciaire. La plupart d'entre elles concernent des auteurs d'infractions à caractère sexuel. Depuis l'entrée en vigueur des lois n° 2008-174 du 25 février 2008 et n° 2010-242 du 10 mars 2010, un seul condamné a été placé provisoirement en rétention de sûreté, pendant six semaines, au centre socio-médico-judiciaire de sûreté de Fresnes, à la suite de la violation des obligations de la mesure de surveillance de sûreté auxquelles il était astreint »¹³³⁰. En moyenne, moins de six mesures par an ont été prononcées. L'efficacité du dispositif pose question. Cet enchaînement donne l'impression qu'une mesure en a entraîné une autre. Il semble légitime de s'intéresser aux conséquences de

¹³²⁷ « Pour Sarkozy, la pédophilie serait génétique », *Ouest-France*, 09/04/2007, p. 4.

¹³²⁸ Jean-Yves Nau, « La prochaine loi de bioéthique devra répondre aux progrès de l'exploration du cerveau humain », *Le Monde*, 29/03/2008, p. 7,

¹³²⁹ Patricia Jolly, « Bernard Cordier : Castration chimique : « Les patients se disent apaisés » », *Le Monde*, 18/11/2009, p. 12

¹³³⁰ « Bilan statistique de la rétention et de la surveillance de sûreté », *JO Sénat*, 20/12/2012, p. 3007. URL : <https://www.senat.fr/questions/base/2012/qSEQ120700845.html>, copié le 7/08/2017.

ce durcissement de la législation en matière d'infractions sexuelles sur les droits fondamentaux (coûts sociaux) pour un nombre aussi limité de mesures. Or, l'absence d'interrogation, ici de la droite, sur l'efficacité des mesures est une des caractéristiques du populisme pénal. La suite de la réponse de la ministre allait dans ce sens : « *Outre le peu d'effectivité de ces mesures de sûreté, elles apparaissent choquantes dans leur principe. En effet, les mesures de sûreté se distinguent des peines, car la peine sanctionne un comportement réalisé (un crime ou un délit commis), alors que la mesure de sûreté vise à prévenir le risque éventuel d'un comportement futur* »¹³³¹. La nouvelle majorité de gauche, élue au cours de l'année 2012, porte des positions et des valeurs différentes. Cela introduit une rupture avec la période précédente.

Ainsi, les politiques de sécurité sont sujettes à controverses en raison de différences de philosophie pénale entre la droite et la gauche, par exemple.

e. Les controverses s'expriment à travers six catégories

Six catégories (Figure 56), qui expriment la controverse, apparaissent dans des proportions diverses aux mêmes moments. Les catégories 'Régime de controverses', 'Opinion/Communication' et 'Régime de polémique' cohabitent dans près de 10 % des articles étudiés. Les catégories 'Régime de dénonciation' et 'Opinion/Communication' coexistent dans 546 articles. 'Régime de dénonciation' et 'Régime de polémique' sont appariés dans 372 articles. 'Régime de polémique' et 'Opinion/Communication' sont réunis dans 370 articles, 'Modes de protestation et 'Modes de dénonciation' sont associés dans 358 articles, et 'Régime de controverse' et 'Opinion/Communication' apparaissent conjointement dans 239 articles. 'Logique de point de vue' se couple avec 'Modes de dénonciation' dans 487 articles, avec 'Modes de protestation' dans 295 articles, dans 492 articles avec 'Opinion/Communication', dans 239 articles avec 'Régime de controverse' et dans 346 articles avec 'Régime de polémique'. Les six catégories sont mobilisées les unes avec les autres.

¹³³¹ « Bilan statistique de la rétention et de la surveillance de sûreté », *JO Sénat*, 20/12/2012, p. 3007. URL : <https://www.senat.fr/questions/base/2012/qSEQ120700845.html>, copié le 7/08/2017.

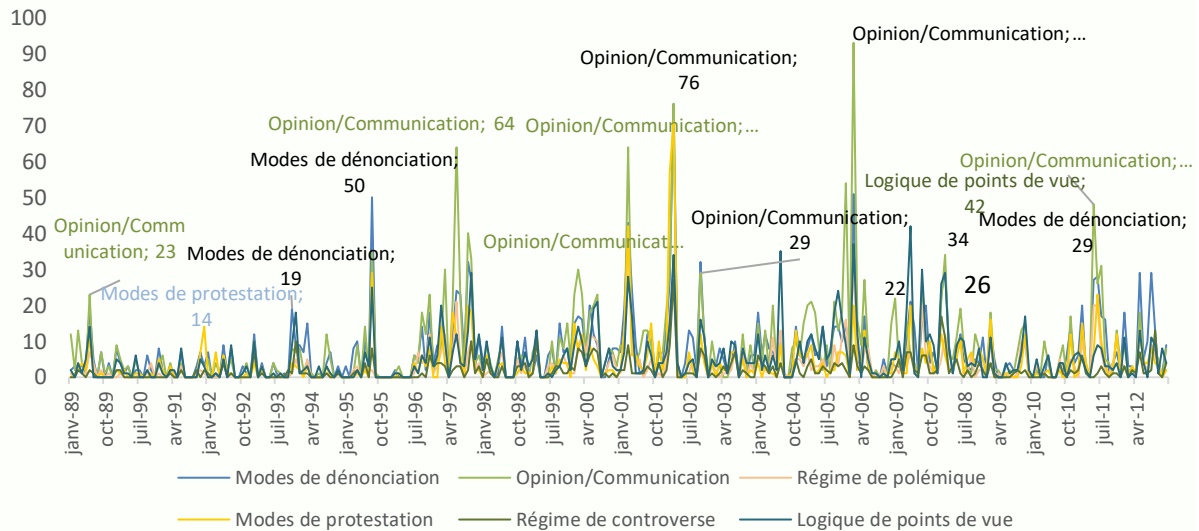


Figure 56 - Temporalité des catégories qui révèlent des controverses

Les 2265 occurrences de la catégorie ‘Opinion/Communication’ combinent des termes tels que « parole » (244 occurrences), « information » (148 occurrences), « informations » (129 occurrences), « opinion » (128 occurrences), « porte-parole » (48 occurrences), « sondage » (42 occurrences). Il s’agit de partager avec autrui un renseignement. La catégorie « Modes de dénonciation » regroupe dans les deux corpus 1993 occurrences dont « accusations » (74 occurrences), « abus »¹³³² (58 occurrences), « racket » (51 occurrences), « irresponsabilité » (44 occurrences), « scandale » (41 occurrences), « révélation » (36 occurrences), « paradoxe » (24 occurrences), « indignation » (24 occurrences), « calvaire » (23 occurrences), « ordre moral » (21 occurrences) ou encore « tollé » (18 occurrences). Une partie de ce vocabulaire peut se rattacher au processus policier et judiciaire quand l’autre fait référence aux débats agités.

Les 1495 occurrences de la catégorie ‘Logique de points de vue’ fédèrent « débat » (333 occurrences), « idée » (233 occurrences), « réflexion » (105 occurrences), « déclarations » (79 occurrences), ou encore « conviction » (29 occurrences). La catégorie ‘Modes de protestation’ comprend 1107 occurrences parmi lesquels « plainte » (215 occurrences), « pétition » (68 occurrences), « colère » (56 occurrences), « manifestation » (34 occurrences), « revendication » (22 occurrences), « polémique » (19 occurrences), « contestation » (16 occurrences), « oppositions » (16 occurrences), « les critiques » (15 occurrences). La catégorie « Régime de polémique » rassemble 954 occurrences, dont près de la moitié pour le terme « affaire » (456 occurrences). « Polémique » (68 occurrences), « explication » (29 occurrences), « allégations » (25 occurrences) ou encore « confrontation » (14 occurrences) composent également cette catégorie. Les 527 occurrences de la catégorie ‘Régime de

¹³³² *Nota Bene* : abus peut être utilisé seul pour désigner l’abus sexuel.

controverse' rapproche les termes « refus » (69 occurrences), « combat » (61 occurrences), « arguments » (21 occurrences), « désaccord » (17 occurrences). Entre opinion, argument et conviction, il semble y avoir une mince frontière, c'est pourquoi il a été choisi de les confondre pour les analyser.

Comme l'indique la Figure 56, treize moments de cette étude longitudinale dépassent les 80 occurrences relatives au champ lexical de la controverse. En août 1995, après l'arrestation de l'auteur du viol et du meurtre d'une mineure de 11 ans, de nouvelles mesures de suivi sont envisagées. Plusieurs articles sont consacrés à la place des femmes dans la société et aux rapports de genre. En juin 1997, le projet de loi Guigou est en préparation et plusieurs articles sont consacrés à l'opération « ADO 71 » visant à saisir des cassettes pédopornographiques. La presse relaye également une augmentation des plaintes et une critique de la médiatisation des affaires de violences sexuelles est publiée dans *Le Monde*¹³³³. En septembre 1997, le projet d'E. Guigou sur le suivi des criminels sexuels est présenté en Conseil des ministres, un article de loi est voté contre le bizutage. En mars 2001, « *La redécouverte d'un passage contesté d'un livre de Daniel Cohn-Bendit, Le Grand Bazar, publié en 1975 conduit à s'interroger sur certaines dérives de la révolution sexuelle issue de Mai 68* »¹³³⁴. Une pétition signée par F. Dolto dans les années 1970 avait ouvert des débats similaires¹³³⁵. Le numéro 22 de la revue *Recherches*¹³³⁶ datait de cette même période¹³³⁷. En mars 2001, des articles sur la maltraitance et les violences scolaires sont publiés, de même que le jugement de G. Georges est relaté, sans que des liens soient établis. Les débats de mars 2002 concernant principalement une pétition contre le harcèlement à l'université. En octobre 2002, le projet de loi sur la sécurité fait débat et la vie des filles dans les cités fait l'objet d'un dossier. Pendant la première quinzaine du mois de décembre 2005, les suites de l'affaire d'Outreau et des analyses sont présentées dans plusieurs articles et la loi sur le bracelet électronique est votée. Le pic de février 2006 est consacré à l'appel de l'affaire d'Outreau, celui de février 2008 à la loi de rétention de sûreté. Les articles de mai et juin 2011 font écho à l'affaire DSK. En mai 2012, c'est la décision d'abroger le délit de harcèlement sexuel par le Conseil constitutionnel qui nourrit les débats. Ces controverses sont avant tout judiciaires et parlementaires. Les deux exigent des débats. Ces débats sont retranscrits ou se prolongent dans les journaux. Ils cherchent à établir un cadre moral et répondre à l'exigence de justice. Les

¹³³³ Philippe Broussard, « Un emballement médiatique sans précédent », *Le Monde*, 30/06/1997, p. 8.

¹³³⁴ Paul Benkimoun & Sandrine Blanchard, « Que reste-t-il de la révolution sexuelle de Mai 68 ? », *Le Monde*, 01/03/2001, p. 10.

¹³³⁵ Lettre ouverte à la Commission de révision du *Code pénal* sur la sexualité des grands mineurs (mai 1977).

¹³³⁶ Cette revue est créée en 1965 afin de proposer une alternative à l'institutionnalisation de la folie. En raison de difficultés financières, la revue cesse de paraître dans les années 1980.

¹³³⁷ *Recherches*, n° 22 « Co-ire. Album systématique de l'enfance », avril 1976.

topiques de Boltanski sont de nouveau sollicités dans ce registre et plus particulièrement la topique esthétique. Chaque camp politique qui participe à la controverse sur la politique pénale s'appuie sur la légitimité électorale pour développer son point de vue et construire le nouveau cadre qui s'imposera à tous.

Dans quelle mesure ces catégories se rattachent-elles à la sociologie politique ? 448 articles ont en commun les catégories 'Modes de dénonciation' et 'Sociologie politique'. Il y a 483 croisements dans des articles entre 'Sociologie politique' et 'Opinion/Communication' ; 449 entre 'Sociologie politique' et 'Logique de points de vue', 312 entre 'Sociologie politique' et 'Régime de polémique' et 232 entre 'Sociologie politique' et 'Régime de controverse'. Les débats sont avant tout ceux qui ont lieu dans les hémicycles parlementaires.

L'objectif de ces débats est d'arriver à un consensus ou au moins à une majorité.

f. Puis faire consensus

L'accord ou le consensus est observable dans les catégories 'Accord/Coopération' (966 occurrences), 'Concertation/Négociation' (847 occurrences) et 'Dispositif de rassemblement' (802 occurrences). *A priori*, ils doivent se rattacher au processus parlementaire. En effet, sur les 21 accumulations qui dépassent les 20 occurrences dans le mois (Figure 57), plusieurs se déroulent durant l'examen d'un projet de loi, que ce soit en Conseil des ministres ou devant l'une de deux chambres.

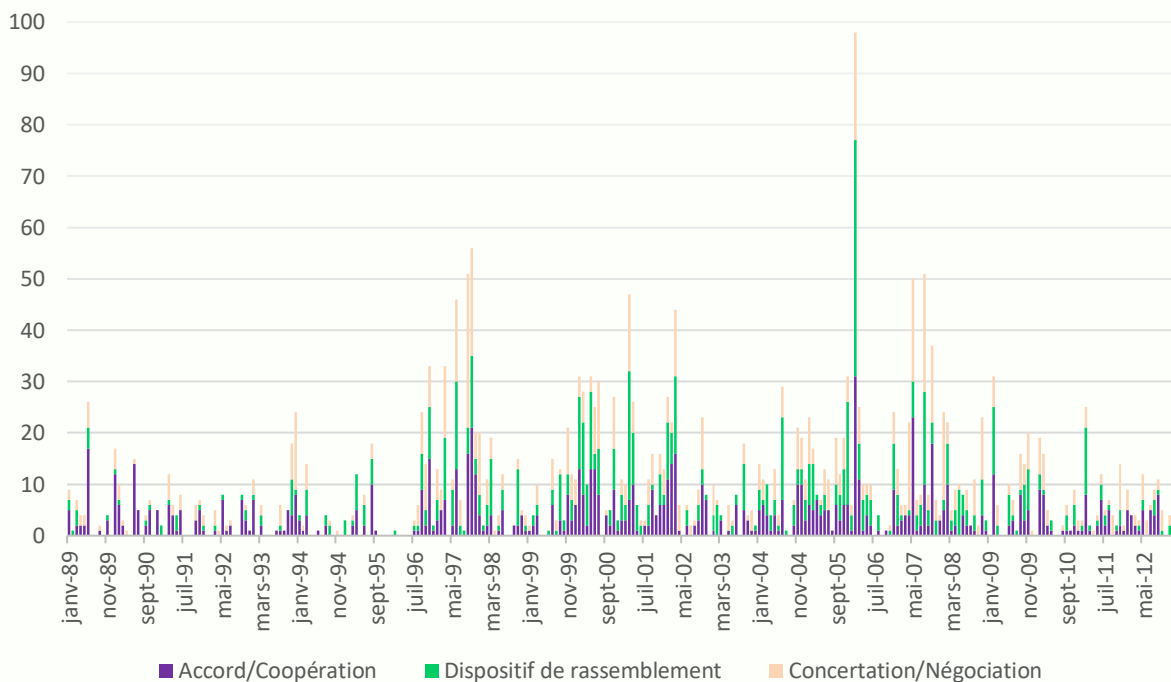


Figure 57 - Temporalité des catégories relatives au consensus

Par exemple, en décembre 1993, après un avis favorable du Comité national d'éthique¹³³⁸, « les députés ont [...] adopté, à l'unanimité, une proposition de Jean-Pierre Philibert (UDF) destinée à permettre la répression du " tourisme sexuel " »¹³³⁹. En juin 1997, le projet de loi d'E. Guigou sur le soin obligé est présenté en Conseil des ministres. En juillet 2004, « des modifications du code de procédure pénale sont proposées »¹³⁴⁰ à destination des récidivistes. Ce même mécanisme se reproduit avec la loi du 10 août 2007, en février 2008 avec l'adoption de la loi de rétention de sûreté et en janvier-février 2011 avec les débats sur la loi LOPPSI 2 (loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure) : « la proposition, fruit d'une réflexion menée au sein d'un groupe de travail constitué par le Sénat au moment de l'examen de la loi pénitentiaire, a été approuvée à l'unanimité par la commission des lois »¹³⁴¹. La place accordée au débat parlementaire se retrouve dans plusieurs catégories discursives, comme le sous-entendent ce point ainsi que le précédent, ce qui montre que le travail démocratique fonctionne bon an mal an.

L'accord peut aussi être sociétal : « " De l'avis général, les "verrous sautent un à un" et "le tabou est en passe d'être définitivement levé" »¹³⁴². Ce type de phrase marque une évolution des mentalités, si ce n'est un changement de paradigme, comme suggéré dans la première partie de cette recherche. La société des mœurs, facilitée par l'égalisation des conditions, quels que soient le genre et l'âge se met en place, du moins pour ceux qui ne transgressent pas la loi, car la protection de la société contre les menaces est une garantie non seulement de sa préservation, mais aussi de son futur.

g. La politique ou la recherche d'anticipation des risques

Cinq catégories relatives aux futurs et aux décisions sont en lien les unes avec les autres, comme l'indique le Tableau 33. Ainsi, près de 33 % des articles croisent 'Rhétorique du changement' et 'Sociologie politique'. Le terme « projet » se raccroche à plusieurs catégories. Ce terme fait des apparitions entre avril 1989 et décembre 2012. Il est associé à 77 reprises à la

¹³³⁸ « Perpétuité réelle, traitement médical anti-pulsions. Délinquants sexuels : le débat revient », *Ouest-France*, 08/12/1993, p. 7.

¹³³⁹ Pascale Robert Diard, « Les députés adoptent le projet sur la perpétuité réelle », *Le Monde*, 11/12/1993, p. 10.

¹³⁴⁰ Nathalie Guibert & Patrick Roger, « Des parlementaires proposent de durcir la loi sur les récidives », *Le Monde*, 08/07/2004, p. 6.

¹³⁴¹ Patrick Roger, « Le Sénat veut endiguer la progression du nombre de malades mentaux en prison », *Le Monde*, 26/01/2011, p. 14.

¹³⁴² Philippe Broussard, « La justice est confrontée à une augmentation des plaintes pour pédophilie », *Le Monde*, 30/06/1997, p. 8.

fabrication de la loi. Il en va ainsi du « *projet d'une peine perpétuelle* »¹³⁴³ signalé par un directeur d'établissement pénitentiaire, ou encore lorsque « *Michèle Alliot-Marie répond aux critiques que suscite le projet de réforme de la procédure pénale* »¹³⁴⁴. Le terme « réforme » est également associé à la loi à 78 reprises. Il est régulièrement utilisé comme un synonyme de « projet ». Ici, l'action des pouvoirs publics est mise en avant. Il est pour eux impossible de ne pas répondre aux déboires de victimes.

¹³⁴³ Patrice Gaquiere, « Il faut requalifier le personnel pénitentiaire », *Le Monde*, 2/02/2000, p. 14.

¹³⁴⁴ Cécile Prieur & Alain Salles, « Mme Alliot-Marie : « Pas de risque qu'un dossier sensible soit enterré » », *Le Monde*, 04/11/2009, p. 11.

Tableau 32 - Croisement des catégories relatives au futur (nombre d'articles concernés)

	Matrice des futurs	Rhétorique du changement	Prospective	Logique de décision et d'action	Sociologie politique
Matrice des futurs ¹³⁴⁵		267	342	328	274
Rhétorique du changement ¹³⁴⁶	267		359	541	485
Prospective ¹³⁴⁷	342	359		431	362
Logique de décision et d'action ¹³⁴⁸	328	541	431		549
Sociologie politique	274	485	362	549	

Le *verbatim* de ces catégories renvoie à l'idée d'une société meilleure, débarrassée du phénomène criminel. Le cadre moral apporté par le « projet », la « réforme » ou les 'propositions' répondent à la panique morale et au sentiment d'insécurité. Mais repositionnement après repositionnement, renforcement de la répression après renforcement de la répression font *que le « sens et les modèles de perception évoluent petit à petit sans rencontrer de résistance »*¹³⁴⁹, ou une résistance moindre. C'est ainsi que modification de la loi pénale après modification de la loi pénale, des projets toujours plus sécuritaires, focalisés sur une partie de la criminalité, sont acceptés par la population en raison de représentations partiellement faussées, d'autant qu'ils sont défendus par les deux bords de l'échiquier politique.

Pour ce faire, les acteurs politiques, notamment, vont mobiliser les sentiments et émotions des victimes ainsi que les sentiments qui fondent la réaction sociale au crime.

¹³⁴⁵ Parmi les 753 occurrences de la catégorie 'Matrice des futurs', on trouve les termes « projet » (353 occurrences), « programme » (87 occurrences), « avenir » (64 occurrences), « projets » (51 occurrences), « espoir » (37 occurrences), « défi » (23 occurrences), « promesses » (15 occurrences), « le futur » (15 occurrences), « promesse » (14 occurrences), « estimations » (13 occurrences), « espoirs » (12 occurrences).

¹³⁴⁶ Les 1934 entités de la catégorie 'rhétorique du changement' comporte notamment « réforme » (270 occurrences), « évolution » (125 occurrences), « mouvement » (123 occurrences), « développement » (114 occurrences), « progrès » (97 occurrences), « changement » (94 occurrences), « nouvelle loi » (82 occurrences), « processus » (74 occurrences), « réformes » (58 occurrences), « révolution » (50 occurrences).

¹³⁴⁷ La catégorie 'Prospective' compte 1064 entités dont « projet » (353 occurrences), « tendance » (98 occurrences), « but » (93 occurrences), « objectif » (73 occurrences), « avenir » (64 occurrences), « projets » (51 occurrences), « conclusions » (50 occurrences), « l'objectif » (35 occurrences), « objectifs » (25 occurrences), « élaboration » (22 occurrences).

¹³⁴⁸ La catégorie logique de décision et d'action compte 2514 entités. Parmi celles-ci : « décision » (285 occurrences), « prise en charge » (203 occurrences), « action » (171 occurrences), « plan » (143 occurrences), « dispositions » (141 occurrences), « propositions » (123 occurrences), « initiative » (96 occurrences), « décisions » (96 occurrences), « proposition » (92 occurrences), « annonce » (90 occurrences).

¹³⁴⁹ Marshall McLuhan, *Pour comprendre les médias*, Paris, Le Seuil, 1968. Cité par Jérôme Bourdon, *Introduction aux médias*, Paris, Montchrestien, 2009 (3^{ème} édition), p. 31.

h. Les marqueurs de l'empathie

Sentiments et émotions participent à la construction de cette représentation faussée de la violence et de la délinquance sexuelle en faisant notamment appel aux souffrances de la victime. Les catégories 'Inquiétude, douleurs et drame' (1747 occurrences), 'États d'âme et ressentis' (995 occurrences), ainsi qu' 'Éthique et morale' (1188 occurrences) constituent les marqueurs de l'empathie, car elles évoquent les sentiments et émotions. Les noms « amour », « colère », « haine », « honte », « crainte » et « courage » font partie de ces trois catégories (Tableau 34). Le théâtre apparaît grâce à des termes liés à la tragédie, la douleur, la mort et les sentiments. Ce *verbatim* place le lecteur dans une mise en scène où il devient spectateur. Mais ce spectateur n'est pas neutre. Il va s'identifier à un des acteurs et prendre fait et cause pour lui, tout comme au théâtre, le spectateur attend la résolution des tourments du héros. Les topiques définies par L. Boltanski¹³⁵⁰ sont présentes à travers ces registres discursifs. Ainsi, le « courage » est identifié par Boltanski comme une des composantes de la topique de l'esthétique, car il suppose une sublimation des souffrances. Grâce au courage dont elle fait preuve, la victime devient active (topique de l'identification au héros). Par ailleurs, les sentiments cités dans les articles viennent témoigner d'une certaine forme de vérité¹³⁵¹ et caractériser l'injustice, ce qui relève de la topique du sentiment. Ce vocabulaire des sentiments va enfin engendrer un ressentiment. Les jugements moraux qui en résultent sont quant à eux un des critères constitutifs de la topique du sentimentalisme.

Tableau 33 - 10 termes les plus fréquents composant les trois catégories des sentiments et émotions dans les deux corpus

Nombre		Nombre		Nombre	
États d'âme et ressentis	995	Inquiétudes, douleurs, drame	1747	Éthique et Morale	1188
émotion	124	peur	204	responsabilité	193
sentiment	117	souffrance	133	respect	159
honte	81	doute	111	volonté	121
souvenirs	69	drame	90	conscience	92
amour	57	insécurité	82	dignité	78
colère	56	honte	81	morale	75
émotions	37	souci	55	mœurs	64
haine	35	horreur	50	courage	40
indifférence	34	crainte	48	éthique	37
désarroi	23	douleur	46	devoirs	29

¹³⁵⁰ Luc Boltanski, *Op. Cit.*, 1993.

¹³⁵¹ « L'émotion fait la vérité », affirme Luc Boltanski (*Ibidem*, p. 123).

Ces termes n'apparaissent pas systématiquement en même temps (Figure 58). 15 pics de plus de 20 occurrences marquent la Figure 58. Parmi ces pics, dix sont communs avec ceux du consensus : septembre 1996, novembre 1996, juin 1997, octobre 1997, mars 2001, mars 2002, février 2006, mai 2007, février 2008 et février 2011.

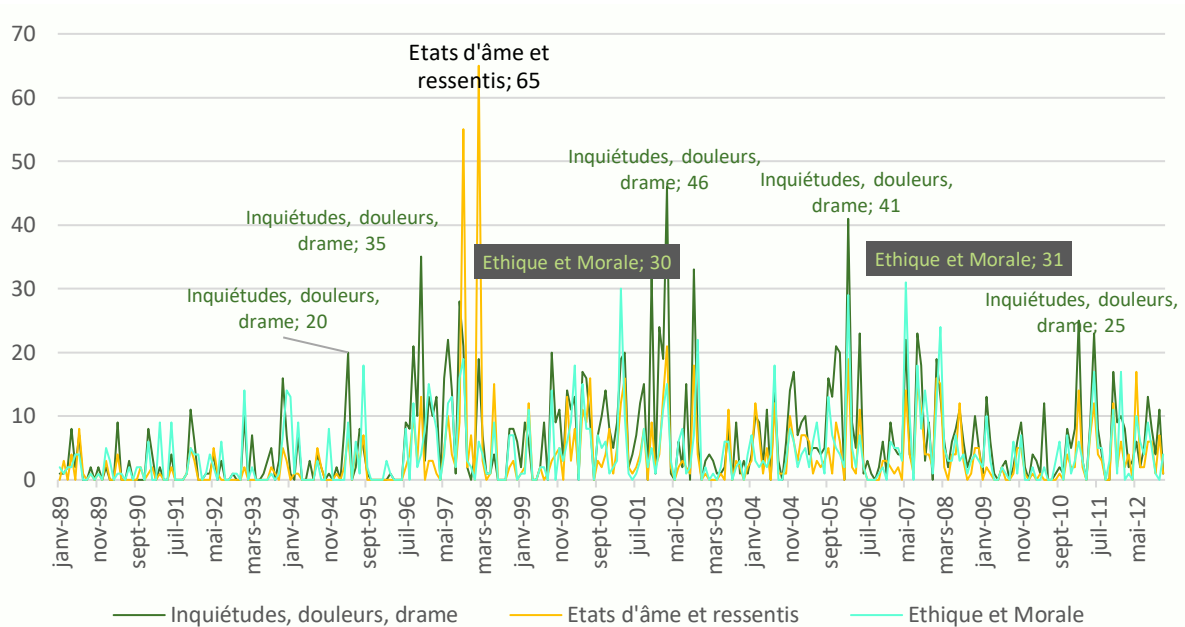


Figure 58 - Temporalité des marqueurs du sentiment et des émotions

Les souffrances peuvent être associées aux victimes (47 liens) et aux enfants (85 liens) : « D'autres victimes n'ont pas eu ce courage et sont restées seules avec leur souffrance et leurs preuves »¹³⁵². 32 liens répartis dans 13 articles sont dénombrés par Prospéro entre le terme 'souffrance' et la catégorie 'Discours sécuritaire'. Les 8 liens avec les 'Formes juridiques' font ressortir une formule marquante : « L'enjeu est d'abord éthique, dans une société de droit : la prise en compte de la souffrance des victimes justifie que l'on déploie, outre la répression, des moyens pour contribuer à limiter le risque de récidive »¹³⁵³. Le psychiatre D. Zagury énonce ici, dès 1996, le principe des politiques pénales qui vont se succéder pendant la période étudiée pour mieux le dénoncer. Efficacité des traitements et moyens sont cités par le psychiatre dans sa critique. Ainsi, aucune promesse, aucune mesure ne peut répondre avec certitude à la récidive possible. En outre, ces politiques ne prennent pas en compte la prévention du premier passage à l'acte.

L'éthique transparait par ailleurs dans la prise en charge des AVS : « Pour les rapporteurs, " une telle occurrence montre que ces sujets, une fois leur peine purgée, se retrouveront donc face à leur malaise interne avec aussi peu de moyens psychiques d'y faire face qu'avant " »¹³⁵⁴. Cette affirmation

¹³⁵² Emmanuel Pierrat, « Le droit de cuissage, une histoire française », *Le Monde*, 07/03/2002, p. 17.

¹³⁵³ Daniel Zagury, « Des soins pour les délinquants sexuels », *Le Monde*, 16/12/1996, p. 15.

¹³⁵⁴ Cécile Prieur, « Le sénat devait commencer, mardi 28 octobre l'examen du projet de loi d'Elisabeth Guigou sur la délinquance sexuelle », *Le Monde*, 28/10/1997, p. 8.

comporte une généralisation abusive. Elle sous-entend une difficulté pour les AVS à maîtriser leurs pulsions. Or, ces types d'AVS sont parmi ceux qui récidivent le moins.

Quelques croisements existent entre ces catégories, comme le dévoile le Tableau 35. Les trois catégories sont ensemble dans 194 articles, soit 13 % des deux corpus.

Tableau 34 - Croisements des catégories relatives aux émotions et sentiments

Croisements	Inquiétudes, douleurs, drame	États d'âme et ressentis	Éthique et Morale
Inquiétudes, douleurs, drame		349	331
États d'âme et ressentis	349		256
Éthique et Morale	331	256	

Plus haut, il a été établi que le sentiment d'insécurité s'expliquait en partie par la référence à des faits de violence et de délinquance. Mais cela n'est pas l'unique source du sentiment d'insécurité. Le sentiment d'insécurité se compose de peurs, d'émotions, d'exaspérations et d'angoisses collectives¹³⁵⁵. Chez l'être humain, le fait qu'une personne exprime ses émotions amène à la comprendre (empathie) et peut provoquer un attendrissement. L'expression de ces souffrances correspond à la topique du sentiment chez L. Boltanski¹³⁵⁶. La présentation des souffrances, bien qu'elle soit superficielle, est en effet jugée « scandaleuse »¹³⁵⁷ au plan politique. En effet, « loin de l'apaisement, les problématiques sécuritaires sont abordées à chaque fait de violence médiatisé. Les débats enflammés ont lieu, comme ce peut être le cas au cours de paniques morales. Ils se déroulent sur le registre de l'émotion et de la compassion »¹³⁵⁸, ce qui a pour effet d'empêcher tout débat rationnel. Cette critique pointe le registre émotif, comme un des constituants du système de justification des politiques sécuritaires, à partir des sentiments moraux qu'il produit. Le lien entre les sentiments moraux et la mobilisation du sentiment met en lumière le sentimentalisme sous-jacent.

Ces catégories discursives sont complétées par l'être-fictif « Soutien/ empathie@ », lequel rassemble 305 occurrences. Le terme « aide » est utilisé à 158 reprises et celui de « soutien » à 96 reprises dans les deux corpus. L'aide et le soutien sont principalement apportés aux parents et aux victimes. L'être-fictif développe également 45 liens avec l'administration pénitentiaire. Les termes du soutien sont alors mobilisés pour aborder les soins psychiques en détention. Ainsi, l'aide peut être psychologique ou chimique.

¹³⁵⁵ Alain Peyrefitte, Robert Schmelck, Roger Dumoulin, *Op. Cit.*, 1977.

¹³⁵⁶ Luc Boltanski, *Op. Cit.*, 1993.

¹³⁵⁷ *Ibidem*, p. 120.

¹³⁵⁸ Pierre Berthelet, *Op. Cit.*, 2015, p. 676.

Certes, l'appel à l'émotion est considéré par les zététiciens¹³⁵⁹ comme un argument fallacieux, mais il permet aux communicants politiques de symboliser une certaine proximité avec la victime et ses souffrances, ce qui fait consensus au niveau social. L'objectif de la politique n'est-il pas de rassembler ? De plus, l'utilisation de ce vocable est un des indicateurs du processus d'individualisation dans la société des mœurs. La souffrance des victimes est portée comme un intolérable¹³⁶⁰, comme en témoignent les marches blanches. L'affectivité se conjugue au fait-divers et aux stéréotypes qu'il véhicule dans la construction de la dramatisation. Les caractéristiques de la société du spectacle proposée par M. Edelman¹³⁶¹ s'affichent ici. Cela est d'autant plus prégnant lorsque la victime est un enfant.

i. L'enfant au cœur des relations familiales

Cette catégorie apparaît en deuxième position dans *Ouest-France* et en troisième position dans *Le Monde* (Figure 45 et 46). Elle regroupe 7292 occurrences. Le terme « enfant » au singulier et au pluriel est écrit 3093 fois, soit 42 % des éléments de la catégorie. La catégorie 'Relations familiales' est présente dans 929 articles soit 63 % des deux corpus. Il faut par conséquent modérer l'importance de cette catégorie. Dans le corpus, le terme enfant est rarement en lien avec la famille. Il est plutôt employé de manière générique : « Mme Hélène Dorlhac [...] a présenté une communication sur la prévention des mauvais traitements à enfants »¹³⁶². Le réseau global d'« enfant » est en lien avec la protection de l'enfance, la victime, la justice, la logique judiciaire, le discours sécuritaire, les violences et mauvais traitements (Tableau 36). Ces éléments discursifs font écho à l'enfant comme victime idéale¹³⁶³.

Tableau 35 - 10 principaux éléments du réseau global de « enfant »

Réseau d'entités	Nb de liens	Réseau de catégories	Nb de liens
Enfants@	288	Relations familiales	875
Infractions sexuelles et VS@	286	Logique judiciaire	380
Protection de l'enfance@	259	Discours sécuritaire	344
FAMILLES@	200	Violence et Mauvais traitement	304
parents	185	Durée/Temporalité	256
Victimes@	169	Enquête-Investigation	254
ans	167	Formes juridiques	252
ÉCOLE@	160	Opinion/Communication	232

¹³⁵⁹ La Zététique est l'art du doute. Ce champ disciplinaire se consacre à déterminer la réalité scientifique de certains phénomènes, ou sa part psychologique et cherche à débusquer le vrai du faux. En France, des enseignants-chercheurs de l'université de Nice ont été les premiers à se saisir de cette question.

¹³⁶⁰ Guillaume Erner, *Op. Cit.*, 2006, p. 11.

¹³⁶¹ Murray Edelman, *Op. Cit.*, 1988.

¹³⁶² « Au conseil des ministres Le gouvernement veut renforcer la protection judiciaire et sociale des enfants », *Le Monde*, 26/01/1989, p. 11.

¹³⁶³ Dominique de Fraene, *Op. Cit.*, 2012, pp. 89-107.

JUSTICE@	157	Inquiétudes, douleurs, drame	185
PSY@	133	Modes-de-Dénonciation	124

Les catégories examinées ont pour point commun d’être présentes tout au long du corpus. Mais d’autres catégories, moins présentes, attestent également de la souffrance à distance, pour reprendre le titre de l’ouvrage de L. Boltanski plusieurs fois cité, et peuvent participer à la construction du sentiment d’insécurité. C’est le cas, comme nous l’avons déjà souligné, de la catégorie ‘Inquiétudes, douleurs, drame’ qui relève de la topique du sentiment ou encore de la catégorie ‘Violence et Mauvais traitement’ qui est une des modalités constitutives de la topique de la dénonciation.

II. Les autres champs lexicaux révélateurs du traitement de la violence et de la délinquance sexuelle

Pour analyser ces champs lexicaux, le choix a été fait de regrouper les deux corpus afin de montrer les similitudes qui apparaissent. Ces champs lexicaux se révèlent complémentaires à ceux que nous venons d’examiner pour répondre aux hypothèses posées dans le chapitre 1 de cette partie. Parmi les termes moins présents, mais révélateurs de la nature du traitement réalisé sur les sujets de la violence et de la délinquance sexuelle. La présence des champs lexicaux du propre et du sale, du désastre et du moralisme sera pareillement analysée.

A. Le propre et le sale¹³⁶⁴

En dehors des ouvrages de G. Vigarello, cités à plusieurs reprises dans *Le Monde*, les champs lexicaux du propre et du sale, du sain et du malsain¹³⁶⁵ sont présents dans les deux corpus.

¹³⁶⁴ Ce sous-titre fait référence à l’ouvrage de Georges Vigarello, *Le Propre et le Sale. L’hygiène du corps depuis le Moyen-Âge*, Paris, Le Seuil, 1987.

¹³⁶⁵ Georges Vigarello, *Histoire des pratiques de santé. Le sain et le malsain depuis le Moyen-Âge*, Paris, Le Seuil, 1999.

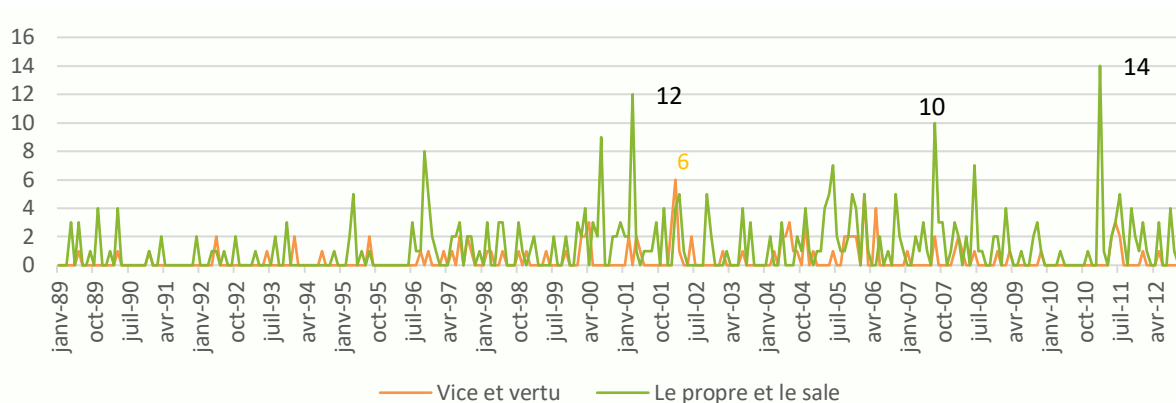


Figure 59 - Temporalité de la catégorie du propre et du sale dans les deux corpus

La Figure 59 permet de constater que ce champ lexical est présent tout au long de la période étudiée, dans des proportions toutefois assez faibles. En effet, la catégorie relative au ‘Vice et à la vertu’ réunit 105 occurrences dans 86 articles et le ‘Propre et le sale’ 344 occurrences dans 247 articles. Ce champ lexical est varié. Le vocable du propre et du sale est mobilisé pour évoquer non seulement les actes et les auteurs, mais aussi les droits humains, la prévention du suicide, les victimes ainsi que certaines émotions et ressentis. Il est parfois complété par le champ lexical du vice et de la vertu.

Tableau 36 - Principales entités composant les catégories du propre et du sale et du vice et de la vertu dans les deux corpus.

Catégorie : Le propre et le sale	344	Catégorie : Vice et vertu	105
faute	109	innocence	47
honte	81	vertu	20
pire	41	pure	14
hygiène	27	sacré	10
fautes	19	vertueuse	4
dégoût	12	vice	2
soigné	11	pureté	2
sales	8	purification	2
blanchi	7	Innocence	2
lavé	5	pures	1
innommable	3	Innocents	1

1/ L’auteur et son crime

Pour les désigner, le terme « violeur » renvoie à la fois aux actes commis et à la personne qui les commet. D’autres appellations relèvent de l’animalisation comme « *monstre* »¹³⁶⁶ ou leur enlèvent leur humanité telle que l’expression « *des personnages assez odieux* »¹³⁶⁷. Or, le

¹³⁶⁶ Le terme apparaît au singulier à cinq reprises dans *Ouest-France* et à 23 fois dans *Le Monde*. Il est utilisé au pluriel sept fois dans *Ouest-France* et 18 fois dans *Le Monde*.

¹³⁶⁷ Jean-Baptiste Gaudey, « Pierre, mon fils a été victime d’un pédophile », *Ouest-France*, 23/11/1998, dernière page.

« personnage » n'a rien de réel. Il est inventé par un auteur et n'a pas une vie propre. L'animalisation peut être ressentie par les personnes condamnées : « *Je suis un animal de prison* »¹³⁶⁸. Dans ce témoignage, le stigmate est intériorisé. Plusieurs autres termes viennent qualifier le crime : dégoût, faute, sordide, obscène, odieux. Ces termes décrivent l'auteur ou l'acte contre lequel il faut réagir (Tableau 37).

Le mot « dégoût » apparaît à 14 reprises (2 orthographe différentes). Pour donner un effet plus sensationnel, cette émotion est employée dans un titre d'article : « *Le dégoût et l'angoisse à Villedieu-la-Blouère* »¹³⁶⁹. Le dégoût est celui que provoquent les actes : « " *On ressent beaucoup de dégoût et de rage* ", explique la mère d'une fillette de 3 ans qui a porté plainte une première fois, le 25 septembre 2001, après que son enfant a évoqué des attouchements sexuels »¹³⁷⁰. Les sentiments de dégoût et de rage sont caractéristiques de la topique de la dénonciation. Ici, c'est la métaphysique de la justice qui symbolise cette topique en raison de l'asymétrie entre la victime et l'auteur des violences. « *Le plus dégoûtant des crimes* »¹³⁷¹. L'expression figure entre guillemets, ce qui en général indique une citation. Mais, là l'auteur de la citation n'est pas indiqué. Plusieurs personnes sont citées dans l'article et l'expression n'est reprise par aucun d'entre-eux. Les guillemets peuvent correspondre à la volonté du journaliste. Dans le même ordre d'idée, « *Sordides, écoeurant* »¹³⁷² traduisent la perception des actes par le ou les enquêteurs. Cependant, en mobilisant ce vocabulaire, ceux-ci sortent de la description des faits objectifs pour entrer dans le cadre subjectif. « *Le 5 mai, l'UMP a publié un communiqué pour regretter que le Conseil constitutionnel ait empêché d'appliquer la rétention de sûreté aux criminels déjà condamnés et pour demander des comptes sur les décisions judiciaires prises dans le cadre de la loi contre la récidive, au nom de « l'actualité récente et des crimes odieux [qui] ont choqué les Français »* »¹³⁷³. Dans cet extrait, au subjectif des enquêteurs se substitue une entité : le peuple. C'est en son nom que la lutte contre la récidive doit s'exercer.

En plus des actes, ces termes peuvent désigner les auteurs : "*Les ordures qui s'en sont pris aux gamins, et qui en plus se présentent comme des victimes, j'ai pas franchement envie de dialoguer avec*

¹³⁶⁸ Alain Salles, « L'impossible sortie de prison », *Le Monde*, 02/07/2008, p. 3.

¹³⁶⁹ Marianne Deumié, « Le dégoût et l'angoisse à Villedieu-la-Blouère », *Ouest-France*, 26/11/2005, p. 5.

¹³⁷⁰ Frédéric Chambon, « Ségolène Royal et des parents d'élèves affrontent la justice dans une affaire de pédophilie à l'école », *Le Monde*, 26/02/2002, p. 11.

¹³⁷¹ « Stockholm lance la croisade contre la pédophilie », *Ouest-France*, 28/08/1996, p. 5.

¹³⁷² « Deux garçonnetts violés depuis trois ans en Côte d'Or. Des "amis de la famille" en prison », *Ouest-France*, 24/11/1989, p. 7.

¹³⁷³ Yves Bordenave et Nathalie Guibert, « La banalité des monstres », *Le Monde*, 19/05/2008, p. 2.

eux, dira même un surveillant. Je leur décroche pas un mot, à part les ordres »¹³⁷⁴. Le terme « ordures » est également employé à deux reprises au sens propre. Par ailleurs, des témoignages de haine à l'égard des auteurs sont parfois présents : « *« Si je savais avec certitude qui c'était, je le prendrais par les couilles comme je le fais avec mes cochons, et je le traînerais en voiture dans toute la ville », imaginait* »¹³⁷⁵ un habitant d'un village dans lequel un enfant de quatre ans a été violé et noyé. La volonté de vengeance immédiate remplace la justice. La comparaison avec un animal ou l'évocation du monstrueux est présente dans 21 articles entre janvier 1993 et avril 2012. Douze termes sont mobilisés pour construire cette comparaison (Tableau 38).

¹³⁷⁴ Pascale Kremer, « Les doutes et les angoisses du personnel pénitentiaire. Délinquance les condamnations pour violences sexuelles ont fortement augmenté », *Le Monde*, 27/07/1996, p. 6.

¹³⁷⁵ Mustapha Kessous, « Mortel ennui à Moulins-Engilbert », *Le Monde*, 16/05/2006, p. 3.

Tableau 37 - Fréquence des termes relatifs à l'animalisation

Référence à l'animalisation	Occurrences		
monstre	28	prédateur	7
monstres	25	démons	5
prédateurs	23	monstruosité	4
proie	12	bêtes	4
bête	12	proies	3
		animalité	3
		sauvagement	2

Une référence à la notion de « faute » existe également : « *les questions posées au psychiatre portent ainsi sur la présence éventuelle de troubles psychiques chez la personne soumise à expertise, sur la teneur des relations entre ces troubles éventuels et l'infraction commise, sur sa dangerosité et sur sa capacité à admettre sa faute et la sanction* »¹³⁷⁶. Il est en outre fait référence à la « *gravité de la faute* »¹³⁷⁷. Le terme « sordide », au singulier et au pluriel, est utilisé à 21 reprises. Là encore, le terme peut être mobilisé pour désigner les actes commis : « *Rien ne semble l'émouvoir, pas même la lecture de l'arrêt de renvoi, pourtant particulièrement sordide* »¹³⁷⁸ ou encore « *ce " peut-être " est désormais injustifiable, maintenant que l'on sait, s'agissant des " disparues ", que le pire scénario, le plus incroyable et le plus sordide, était le vrai* »¹³⁷⁹. De la même manière, le terme « déshonneur » est mobilisé. « *À aucun moment, ce petit garçon n'a été déshonoré* », riposte l'accusé »¹³⁸⁰ pour désigner les violences dont il est accusé et amoindrir leurs conséquences. Le terme « obscène » peut également faire référence à différentes infractions sexuelles : « *Le délit peut prendre différentes formes : appels téléphoniques obscènes, outrages à la pudeur et voyeurisme, images pornographiques, rapports ou tentatives de rapports sexuels, viol, inceste ou prostitution de mineurs* »¹³⁸¹ ; « *2 % ont été harcelées sexuellement (drague indésirable, gestes obscènes, images pornographiques imposées, exhibitionnisme)* »¹³⁸² ou « *" baisers volés, gestes et paroles obscènes "* »¹³⁸³. Ces listes regroupent des gestes et des actes, dont l'importance et la gravité diffèrent. Dans les deux premiers cas, une formulation relativement précise ; dans le troisième extrait, le terme est

¹³⁷⁶ « Une mission uniquement "d'ordre technique" », *Le Monde*, 20/06/1995, p. 12.

¹³⁷⁷ Tony Blair, « Pour une société forte et équitable », *Le Monde*, 14/11/2002, p. 1.

¹³⁷⁸ Acacio Pereira, « L'inceste, des viols et un enfer familial devant les assises du Nord », *Le Monde*, 11/02/1998, p. 9.

¹³⁷⁹ Éditorial, « Au-delà du fait divers », *Le Monde*, 27/12/2000, p. 12.

¹³⁸⁰ Colette David, « L'enlèvement et le meurtre d'un enfant de 11 ans. L'accusé mêle dénégation et aveux », *Ouest-France*, 28/03/1995, p. 4.

¹³⁸¹ Laurence Follea, « En quête de vérité : TF 1, 22 h 50 Enfants-objets », *Le Monde*, 11/05/1992, p. 11.

¹³⁸² « Une femme sur cinq subit des violences. Au travail, dans la rue ou les transports en commun », *Ouest-France*, 15/10/2001, p. 4.

¹³⁸³ Sandrine Blanchard, « L'ancien chef de file de la discipline en France confronté aux plaintes d'ex-patientes pour abus sexuels », *Le Monde*, 03/09/2001, p. 8.

avocat. Il est mobilisé pour éviter de décrire précisément les faits. À ces termes du propre et du sale s'ajoutent une échelle de l'horreur : « *pire des violences* »¹³⁸⁴ déclare A. Juppé, « *crime « abominable »* » pour S. Royal¹³⁸⁵. Tous ces termes montrent la perception et les représentations négatives désormais associées aux violences sexuelles. Ce discours déshumanisant n'aide pas à la réinsertion et à réintégration des AVS dans la société. Est-il alors possible de faire revenir l'agresseur du côté des hommes ? « *Derrière le " monstre ", " le bourreau " ou le " tortionnaire ", les psychiatres et les psychologues tentent de comprendre le fonctionnement de l'agresseur sexuel, dont la santé mentale n'est ni altérée ni déficiente* »¹³⁸⁶. Dans l'enceinte de la prison, on « *réhumanise* »¹³⁸⁷, l'« *humanisation des prisons* »¹³⁸⁸ est recherchée.

Pour expier sa faute, il faut « *purger sa peine* »¹³⁸⁹ comme on va au purgatoire. D'ailleurs, la prison n'a-t-elle pas été pensée sur le modèle du monastère ? En raison de la multiplication de l'aggravation des sanctions, cette dette et les intérêts qui y sont associés (suivi post-sentenciel) deviennent plus élevés. Mais là aussi, les locaux ne sont pas toujours propres, comme l'a révélé en 2000 le livre de V. Vasseur : « *L'hygiène est presque partout " défailante " (trois douches pour cent détenus à la Santé), les cellules sales, la nourriture " pas spécialement infâme ", disent les sénateurs, même si à Nice la cuisine a été fermée après l'intoxication alimentaire d'une quarantaine de prisonniers* »¹³⁹⁰. S'il faut distinguer différents types d'établissement pénitentiaire (maison d'arrêt, centre de détention et maison centrale), où les conditions de détentions varient, nombre d'établissements datent du XIX^{ème} siècle, ce qui peut expliquer des problèmes de vétusté ou d'hygiène. Les conditions de vie en détention sont les mêmes en 2007 : « *Quant aux règles sur les conditions d'hygiène, elles « peuvent poser dans certains cas des difficultés d'application, en raison de la vétusté ou de l'ancienneté de certains établissements* »¹³⁹¹. Par le biais du droit des détenus, les conditions de détentions sont abordées : « *Surpopulation, suicides : la situation des prisons est catastrophique. En pleine crise aggravée des prisons françaises, le projet de loi pénitentiaire arrive en*

¹³⁸⁴ Bernard Le Solleu, « délinquants sexuels : obligations de soin. Alan Juppé annonce une série de mesure pour protéger les enfants », *Ouest-France*, 21/11/1996, p. 6.

¹³⁸⁵ Marc Le Duc, « Royal à Nantes s'attaque aux crimes sexuels », *Ouest-France*, 17/04/2007, p. 3.

¹³⁸⁶ Laurence Follea « Les mystères de la perversion. Magistrats et médecins s'opposent sur l'expertise psychiatrique », *Le Monde*, 20/06/1995, p. 12.

¹³⁸⁷ Bernard Le Solleu, « Un psychiatre à la prison de Caen », *Ouest-France*, 30/01/1997, p. 4.

¹³⁸⁸ « Justice – Sécurité », *Ouest-France*, 12/04/2012, p. 5.

¹³⁸⁹ On trouve l'expression conjuguée dans l'article "Guy Georges avoue deux autres meurtres. Il est maintenant écroué pour cinq assassinats précédés de viols", *Ouest-France*, 28-29 mars 1999, p. 4.

¹³⁹⁰ Franck Johannes, « Des établissements vétustes et surpeuplés dans lesquels les conditions d'enfermement sont " inhumaines " », *Le Monde*, 06/07/2000, p. 8.

¹³⁹¹ Alain Salles, « Projet de loi pénitentiaire. Les prisons surpeuplées », *Le Monde*, 06/09/2007, p. 20.

discussion »¹³⁹². La surpopulation, qui aggrave les conditions de vie en détention, est également traitée. « *S'attaquer avant tout à la surpopulation dans les maisons d'arrêt, qui aggrave les actes de violence, les suicides, les problèmes d'hygiène, la résurgence de la tuberculose...* »¹³⁹³. Là, le terme 'hygiène' domine. Ces conditions de vie impactent le respect des droits humains, et par conséquent la capacité à se considérer comme tel.

2/ Les droits de la personne et la politique pénale

Le terme « dégoût » peut également être utilisé pour dénoncer une attitude générale et le non-respect de la valeur de la justice ou à une certaine forme de démagogie: « *Si ce projet lamentable était réalisé, les audiences criminelles, déjà plutôt cruelles, transformées dans la plus grande confusion en spectacle de foire, désarmeraient un peu plus la défense face à une accusation désemparée, et chacun aurait bien du mal à surmonter son dégoût* »¹³⁹⁴. Toute la complexité du corpus se manifeste ici. Un mot en fonction des circonstances va être utilisé de manière différente. Il n'y a pas d'opposition franche. Beaucoup de nuances sont introduites par les variations langagières et la diversité des points de vue relayés. Aussi, il est difficile de traiter un thème sans réaliser quelques détours.

La dénonciation peut enfin être celle de la démagogie : « *Benoît Hamon, porte-parole du PS, a estimé « particulièrement nauséabond de voir la droite instrumentaliser ce fait divers* » »¹³⁹⁵.

3/ La prévention du suicide

D'autre part, ce champ lexical est de nouveau mobilisé quand la prévention du suicide vient faire débat : « *Il ne s'agit pas d'incitation au suicide, mais le mode d'emploi est clairement indiqué ! [...] S'agit-il encore d'éducation, quand on contribue à disséminer dans la jeunesse ce qui est, non seulement le plus troublant, le plus écœurant, mais pire encore, le plus sordide mépris de la personne humaine ? Faut-il donc, pour détourner du mal, exposer le mal en détail et la manière de le pratiquer ? Faut-il, pour stigmatiser la dégradation de notre société, relater les pires dépravations ? Certes, l'écrivain est libre de ses choix, mais les éducateurs savent le résultat de cette méthode* »¹³⁹⁶. La dernière partie de cette tirade renvoie au bon sens, ce qui constitue un argument d'autorité¹³⁹⁷. L'emploi de termes similaires

¹³⁹² Alain Salles, « Une loi pour tenter d'affronter la crise des prisons », *Le Monde*, 03/03/2009, p. 1.

¹³⁹³ Jean-René Lecerf, « La loi va s'attaquer à la surpopulation », *Ouest-France*, 3/03/2009, p. 5.

¹³⁹⁴ Thierry Levy, « Loi pénale : l'escalade de Sarkozy », *Le Monde*, 30/08/2007, p. 17.

¹³⁹⁵ « Les mineurs auteurs de crime sexuel iront en centre fermé », *Ouest-France*, 22/11/ 2011, p. 3.

¹³⁹⁶ François-Régis Hutin, « Le suicide occidental », *Ouest-France*, Samedi 3- dimanche 4 octobre 1998, p. 1.

¹³⁹⁷ Gérard de Vecchi défini, dans *Former l'esprit critique. 1. Pour une pensée libre : aussi important qu'apprendre à lire, écrire et compter !*, rappelle que l'argument d'autorité c'est « se référer à un dictionnaire, s'appuyer sur l'opinion dominante, se retrancher derrière les médias, faire appel au bon sens, c'est recourir à une autorité...

pour des phénomènes différents facilite l'analyse. Montrer la désapprobation, indigner et mobiliser autour de cette indignation sont les effets recherchés.

L'« ignominie » n'est pas que du côté des auteurs, a-t-on appris pendant l'affaire Strauss-Kahn : « *En quel siècle sommes-nous pour que le fondateur¹³⁹⁸ de plusieurs hebdomadaires de gauche se permette d'invoquer comme excuse l'hypothèse d'un « troussage de domestique » de bon aloi, faux lapsus qui en dit long sur les mentalités d'Ancien Régime de certaines élites dirigeantes (il faut entendre le petit rire étouffé qui accompagne cette trouvaille pour mesurer l'ignominie de la remarque et le naturel avec laquelle elle est proférée)* »¹³⁹⁹. Ici, le rapport à la sexualité est sous-entendu sous un rapport de classe et de domination. Ce type de propos n'est pas loin d'invoquer une forme de moral qui vise à tracer une frontière entre vice et vertu.

4/ *Le vice et la vertu¹⁴⁰⁰ complémentaires du propre et du sale*

Les champs lexicaux du vice et de la vertu sont partiellement présents pour accompagner le lexique du propre et du sale. Ainsi, *Le Monde* se demande, le 5 juillet 2011, s'il faut « être vertueuse pour être reconnue comme une victime d'agression sexuelle ? »¹⁴⁰¹. L'antagonisme entre auteur et victime est poussé à son paroxysme dans plusieurs extraits. « *Il y a d'abord le scandale moral : on a touché à des enfants* »¹⁴⁰², explique le sociologue F. de Singly au journal *Ouest-France*. *Le Monde* dénonce le manque de sérénité dans la réaction sociale du phénomène, « *" un emballement de la vertu " contribuant au " lynchage hystérique des violeurs d'anges "* »¹⁴⁰³. Cet oxymoron a pour objectif d'attirer l'attention et de marquer l'esprit des lecteurs.

Ces termes forts, mais policés s'effacent devant une réalité plus rude dont les enfants peuvent attester. Une « *fillette de douze ans, violée par son beau-père, a elle-même répété au SNATEM : " Ma mère m'a dit : tu vas pas nous faire des histoires pour ton petit cul ! "* »¹⁴⁰⁴. Dans ce témoignage, les sentiments de la victime sont évincés, ce qui n'est pas le cas dans la sphère publique.

qui est loin de faire toujours autorité ! » (Paris, ESF éditeur, 2016, p. 138), comme identifié avec la définition de l'inceste du *Larousse*.

¹³⁹⁸ Jean-François Khan.

¹³⁹⁹ Cécile Alduy, « Pour en finir avec le sexisme », *Le Monde*, 27/05/2011, p. 19.

¹⁴⁰⁰ Titre d'un film réalisé par Roger Vadim, sorti en 1963.

¹⁴⁰¹ François Durpaire, « Faut-il être vertueuse pour être reconnue comme une victime d'agression sexuelle ? », *Le Monde*, 05/07/2011, p. 23.

¹⁴⁰² Bernard Le Solleu, « Entretien : "Toucher aux enfants, le mal absolu", *Ouest-France*, 05/09/1996, p. 7.

¹⁴⁰³ Jean-Pierre Rosenczveig & Pascal Vivet, « Pédophilie : des indignations sélectives », *Le Monde*, 08/07/1997, p. 13.

¹⁴⁰⁴ Michel Castaing, « Paroles d'enfants martyrs », *Le Monde*, 26/04/1990, p.1.

5/ *La pureté de l'enfant et les sentiments de la victime*

Le pur est lui réservé à l'enfant : « *l'enfant, figure de l'innocence et de la pureté absolues* »¹⁴⁰⁵. L'enfant est une des figures de la victime idéale, comme nous l'avons souligné à plusieurs reprises. Ce registre apporte une confirmation à la construction de cette image.

Toutefois, les sentiments de la victime n'échappent pas au propre et au sale : « *Il y a la pression des familles, la crainte du déshonneur. Et puis, leur plainte peut être bien reçue, mais il arrive aussi que le policier ou le gendarme ne soit pas à l'écoute* »¹⁴⁰⁶. « *Cela peut aider les enfants à parler et à combattre le sentiment de souillure, de culpabilité qui est très fort chez eux* »¹⁴⁰⁷. De la souillure peut naître la honte. Aussi, le terme « honte » compte 81 occurrences pour les deux corpus. 40 sont liées à l'être-fictif « Enfants@ », soit près de la moitié. Ce lien est particulièrement significatif dans cet énoncé : « *Un autre garçon, victime d'une tentative de viol à quatorze ans, en avait parlé à sa mère mais avait fait promettre à celle-ci de ne rien dire tant il avait honte* »¹⁴⁰⁸. « *" Je me sens toujours sale, par moment j'ai honte de moi, mais je ne sais pas pourquoi "*, dit l'adolescente »¹⁴⁰⁹. Dans ce dernier extrait, deux termes issus du champ lexical de la saleté sont employés. Les victimes peuvent ressentir cette saleté : « *Ils arrivent enfin à surmonter, à éteindre en eux ce sentiment de culpabilité et cette impression d'être " sales " qui les empêchent de tout raconter à leurs parents* »¹⁴¹⁰. Un glissement sémantique peut vite s'opérer de l'enfant à la victime. Or, les victimes sont souvent des femmes. Pourtant, la pureté n'est pas revendiquée par celles-ci : « *Pures serions-nous, les femmes ? Non, ce n'est pas cela* »¹⁴¹¹.

Par ailleurs, un renversement concernant la signification des actes s'opère durant la période étudiée : « *La peur et la honte semblent régresser, le silence - heureusement - n'est plus forcément la règle* »¹⁴¹². L'opposition entre victime et auteurs se trouve atténuée, les mêmes éléments de langage étant repris. « *En Grèce, au Portugal, en Roumanie ou en France, « la honte doit changer de camp », réclament des féministes* »¹⁴¹³.

La honte devient celle ressentie par l'auteur de violence sexuelle ou de maltraitance : « *Il était en larmes, honnêtement honteux et désespéré, en pensant à ses victimes, à son épouse, à ses*

¹⁴⁰⁵ William Bourdon, « Récidive : l'imposture du discours présidentiel », *Le Monde*, 29/08/2007, p. 19.

¹⁴⁰⁶ Serge Poirot, « La violence contre les femmes ne faiblit pas », *Ouest-France*, 26/07/2011, p. 4.

¹⁴⁰⁷ Catherine Cayrol, « Le procès a un rôle thérapeutique », *Ouest-France*, mercredi 20/11/1996, p. 2.

¹⁴⁰⁸ José Alain Fralon, « L'enseignant avait été " réprimandé " par l'éducation nationale à cause de ses " incartades " », *Le Monde*, 13/06/2001, p. 10.

¹⁴⁰⁹ Sylvie Kerviel, « Pédophilie : comment en guérir ? », *Le Monde*, 02/10/1996, p. 28.

¹⁴¹⁰ Céline Lis, « Enfances blessées », *Le Monde*, 24/04/1995, p. 15.

¹⁴¹¹ Francine Bavay & Geneviève Fraisse, « L'insécurité des femmes », *Le Monde*, 08/03/2002, p. 20.

¹⁴¹² « Coups, viols : la dure vie des filles du « 9-3 » », *Ouest-France*, 6/03/2007, p. 4.

¹⁴¹³ Gilles Kerdreux, « Le viol en Europe : des lois selon les mentalités », *Ouest-France*, 11/03/2011, p. 4.

enfants »¹⁴¹⁴ ; « Souvent les parents fautifs nient les faits, trop honteux de devoir regarder en face leur propre image »¹⁴¹⁵. Il apparaît que le moralisme n'est jamais loin quand sont abordés le vice et la vertu : « S'expliquant sur les débuts d' " Ado 71 ", le procureur de Mâcon, Jean-Louis Coste, s'est défendu d'avoir voulu procéder à une " opération de purification " »¹⁴¹⁶, comme nous le verrons plus loin.

B. Le champ lexical du désastre

Dans la première partie, il avait été indiqué à propos de la recherche sur les "*Mods et Rockers*" réalisée par S. Cohen¹⁴¹⁷ que le champ lexical du désastre pouvait être utilisé pour décrire les faits, alors même que ceux-ci ne sont pas liés à des phénomènes de nature climatique (ouragans, tempêtes, inondations, *etc.*). Dans les lexiques de Prospéro, ces termes se retrouvent dans les catégories « Crises et catastrophes » (332 occurrences dans *les deux corpus*), « État critique et défaillance » (1030 occurrences dans *les deux corpus*), ou encore « Déterminisme et Nécessité » (461 occurrences). Ils sont également caractérisés par d'autres termes qui n'apparaissent pas dans ces catégories (Tableau 39). Ces termes sont marqués par une force destructrice importante.

Tableau 38 - Éléments les plus fréquents des catégories relatives au « désastre »

Etats-critiques-et- Défaillances	Nb d'occ.	Crises et Catastrophes	Nb d'occ.	Déterminisme et Nécessité	Nb d'occ.
Total	1130	Total	332	Total	461
problèmes	181	crise	82	nécessité	109
difficultés	154	accident	34	sort	92
échec	61	accidents	25	contrainte	63
dysfonctionnements	60	fléau	21	contraintes	43
défaut	53	dégâts	16	besoins	40
dégradation	35	catastrophe	15	destinée	38
incidents	34	crises	15	handicap	25
retard	33	désastre	13	destin	16
incapacité	31	explosion	10	fatalité	13
dérive	29	incendies	9	survie	7

Le terme « catastrophe » est employé pour qualifier l'affaire d'Outreau et ses conséquences pour les inculpés qui ont ensuite été innocentés. Le terme « destruction » renvoie

¹⁴¹⁴ Collette David, « La prison oui. Mais après ? », *Ouest-France*, 31/07/1995, p. 4.

¹⁴¹⁵ Elisabeth Bursaux, « Ne secouez jamais un bébé ! », *Le Monde*, 20/11/2000, p. 22.

¹⁴¹⁶ Jean-Michel Dumay, « Les équivoques du combat contre la pédophilie », *Le Monde*, 24/03/2000, pp. 1 & 19.

¹⁴¹⁷ Stanley Cohen, *Op. Cit.*, 2002.

à des formes de dégradations d'objets ou de biens, mais il peut aussi faire référence à la « destruction traumatisante »¹⁴¹⁸.

Tableau 39 - Présence d'autres termes relatifs au désastre dans les deux corpus

Terme	Le	Ouest-			
	Monde	France			
événements	43	3	bouleversements	4	0
incidents	27	7	tempête	4	1
incident	11	0	catastrophes	3	0
fléau	13	6	malheurs	3	1
destruction	19	5	tempêtes	3	0
catastrophe	14	3	calamité	2	0
fatalité	11	1	cataclysmes	1	1
désastre	17	3	sinistres	1	1
malheur	40	1	séisme	4	0
destructions	5	1	Raz-de-marée	1	0
			tremblement de terre	1	0

Le fléau désigne des violences : « La maltraitance est reconnue comme un fléau absolu »¹⁴¹⁹. Cette association confère une dimension commune aux conséquences des violences, comme le ferait une catastrophe naturelle à l'ensemble d'une population. Ils participent ainsi au processus de dramatisation¹⁴²⁰ des violences sexuelles. C'est l'empathie sociale, critère de la topique de l'esthétique¹⁴²¹, qui est visée par ce mécanisme. Les deux journalistes avec l'expression « fléau absolu » intègrent leur sentiment concernant la maltraitance. La sublimation opérée par la dénonciation sociale, la révélation de l'imprésentable et « sauve la souffrance de l'insignifiance »¹⁴²² personnelle et collective. Le mal est enfin dévoilé grâce à l'association d'éléments subjectifs et objectifs dans le discours. Le cadre moral, autre critère de cette topique se trouve dans les éléments de langage liés au « moralisme ».

¹⁴¹⁸ Luc Bronner, « Un rapport propose à Jack Lang de renforcer la prévention des violences sexuelles à l'école », *Le Monde*, 9/10/ 2001, p. 22.

¹⁴¹⁹ Pascale Kremer & Jean-Pierre Langellier, « Créer un poste de médiateur, un numéro vert vivant », *Le Monde*, 8/11/1999, p. 5.

¹⁴²⁰ Stanley Cohen, *Op. Cit.*, 2002.

¹⁴²¹ Luc Boltanski, *Op. Cit.*, 1993.

¹⁴²² *Ibidem*, p. 174.

C. Le moralisme (240 occurrences dans les deux corpus)

Dans leur ouvrage *Bonnes mœurs, discours pénal et rationalité juridique : Essai d'analyse critique*¹⁴²³, F. Ost et M. Van de Kerchove interrogent « le discours social sur la sexualité »¹⁴²⁴. Ils ont identifié que du vocabulaire lié à la morale se retrouvait dans des dispositions du *Code pénal* belge de 1867 et sa jurisprudence¹⁴²⁵. Identifions si ces termes existent dans nos corpus. S'y ajoutent d'autres termes issus de la même famille afin de compléter la recherche. Ces derniers viennent former une catégorie appelée moralisme.

Tableau 40 - Le vocabulaire moraliste dans les deux corpus

Moralisme	240		
morale	73	croisade morale	3
ordre public	32	indécence	3
ordre moral	21	moralisation	2
moral	20	morale sexuelle	2
moralité	20	atteinte à la pudeur	2
morales	18	morale sexophobe	2
moralement	10	indécents	2
répréhensible	9	moralisatrices	1
croisade	7	moralisme	1
ordre social	6	atteintes à la pudeur	1
immoralité	3	loi morale	1
		désordre social	1

La question de la morale et du moralisme est relativement peu présente. Lorsqu'il est évoqué, c'est un domaine particulièrement sujet à controverses. Les nouvelles dispositions du *Code pénal* débattues au début des années 1990 en sont la preuve : « Une fois n'est pas coutume, l'hémicycle se divisait en trois groupes : celui des orateurs communistes, Mme Muguette Jacquaint (Seine-Saint-Denis), Gilbert Millet (Gard) et Jean-Claude Lefort (Val-de-Marne), arc-boutés sur la défense de la citadelle des libertés individuelles et dénonçant systématiquement le retour à " l'ordre moral " ; celui, constitué à lui tout seul, par M. Pascal Clément (UDF, Loire), soldat de la morale ; et enfin celui, plus contrasté, moins péremptoire, composé du rapporteur du projet de loi, M. Michel Pezet (PS, Bouches-du-Rhône) et de ses collègues du groupe socialiste, de M. Jacques Toubon (RPR, Paris) et de M. Jean-Jacques Hyst (UDC, Seine-et-Marne) »¹⁴²⁶.

¹⁴²³ François Ost & Michel Van de Kerchove, *Bonnes mœurs, discours pénal et rationalité juridique : Essai d'analyse critique*, Bruxelles, Facultés universitaires Saint-Louis, Coll. « Publications des Facultés universitaires Saint-Louis - Droit », n° 21, 1981.

¹⁴²⁴ *Ibidem*, p. 17.

¹⁴²⁵ *Ibid.*, pp. 25-28.

¹⁴²⁶ Pascale Robert Diard, « Le livre II du nouveau *Code pénal* adopté par l'Assemblée nationale. Le harcèlement sexuel sera passible d'une peine d'emprisonnement », *Le Monde*, 24/06/1991, p. 9.

Une citation est particulièrement révélatrice du lien entre morale et dangerosité : « *L'amalgame organisé depuis la loi du 30 juin 1838 entre ordre public et obligation de soins trouve aujourd'hui son achèvement en une identification du soin à la seule mesure d'ordre public au nom d'une dangerosité potentielle* »¹⁴²⁷. Le moralisme conduit aussi à s'interroger sur la nature humaine : « *De fait, le généticien Axel Kahn est entré dans le débat en reprochant au candidat de « s'exonérer par avance de ses responsabilités » en faisant des gènes la cause du désordre social* »¹⁴²⁸. Le débat entre l'inné et l'acquis fait écho au positivisme lombrosien. La 'Naturalisation ou biologisation d'un phénomène' émerge parfois. Cette catégorie regroupe 164 occurrences dans les deux journaux, dont les plus fréquemment utilisés sont « nature » (115 occurrences) et « eugénisme » (21 occurrences).

Pour dénoncer le moralisme, le puritanisme est évoqué (5 occurrences dans les deux corpus). Toutes les fois où ce terme est utilisé, il renvoie à la question de la prostitution : « *une campagne pour rendre passible de sanction pénale le client de cette forme d'exploitation sexuelle, comme cela existe dans les pays où l'emprise croisée du puritanisme et des féministes l'a fait inscrire dans le Code pénal* »¹⁴²⁹. Dans cet exemple, la lutte contre la prostitution est vue comme un puritanisme. Cette phrase est écrite dans une tribune signée par le psychanalyste M. Schneider. Celui-ci essaie de comprendre les évolutions en matière de législation sur la sexualité et s'interroge sur l'intérêt de pénaliser les clients de la prostitution. Il y voit le signe d'une indifférenciation entre les genres et une forme de déssexualisation de la société. Cette tribune est intéressante non pas pour son propos, mais sur son symbolisme. Les évolutions des mœurs et des violences sexuelles ont été rapides, si bien que certains ont des difficultés à penser les évolutions et à s'y adapter. La tribune de M. Schneider peut apparaître comme une forme de résistance au changement. S'il juge bénéfique et nécessaire la pénalisation des infractions sexuelles envers les enfants, d'autres changements lui semblent exagérés, si ce n'est injustifié. S'il est possible que le nouvel équilibre qui se met en place soit un moralisme, ce moralisme ne fait que remplacer celui qui existait auparavant. Un ordre social nouveau succède à un ordre social plus ancien. Ce nouvel ordre social est fondé sur le consentement et le respect de l'intégrité. *In fine*, l'éthique et la morale évoluent. La Figure 60 apprend que le respect (193 occurrences) et la responsabilité (159 occurrences) sont les éléments centraux avec la volonté et la morale (73 occurrences) de ce moralisme. Il en ressort la volonté de construire des règles et valeurs communes (déontologie, dignité, équité, éthique, comité d'éthique).

¹⁴²⁷ « Nous refusons la politique de la peur », *Le Monde*, 13/12/2008, p. 17.

¹⁴²⁸ « Pour Sarkozy, la pédophilie serait génétique », *Ouest-France*, 09/04/2007, p. 4.

¹⁴²⁹ Michel Schneider, « Désir, vous avez dit désir ? », *Le Monde*, 07/03/2002, pp. 1 & 18.

tenus désormais pour inacceptables »¹⁴³³. Enfin, à partir du milieu des années 1990, la volonté peut aussi être celle des AVS : « *Sans volonté de leur part d'être analysé, rien ne peut se faire* »¹⁴³⁴ ou encore « *Ce n'est pas la peur de la prison qui m'empêche de recommencer, dit-il, c'est la volonté de ne plus être un agresseur ...* »¹⁴³⁵. Encore une fois, un même élément de langage peut renvoyer à différentes dimensions. La volonté comprend des éléments de détermination et de rationalité. Elle est de l'ordre de l'action et de l'affirmation. La volonté est aussi perçue comme étant une faculté humaine. Elle se rapproche de la topique de l'identification au héros, qui jusqu'à présent était associé aux victimes. En souhaitant devenir autre, les AVS qui témoignent, et plus largement ceux qui font le choix des soins, se saisissent de leur « *mal intérieur* »¹⁴³⁶. Ainsi, ces « *Maudits* »¹⁴³⁷, comme les nomme L. Boltanski, vont lutter contre eux-mêmes, essayer de surmonter leurs désirs grâce à cette conscience lucide sur le passé et accéder à la réhabilitation.

Par ailleurs, les mœurs (64 occurrences, dans 53 articles) sont liées à la conscience, la dignité, la morale et la moralité. Le terme « mœurs » est combiné avec les termes « affaire »¹⁴³⁸ ou « bonne »¹⁴³⁹. L'aperçu sur les mœurs au début de la période étudiée est avant tout juridique. Ce terme est employé lorsqu'il est question de la réforme du Code pénal. L'évolution du droit est présentée comme la suite logique des évolutions sociales. Il fait ensuite référence soit à un état social (passé ou présent) soit à des affaires spécifiques. Or, ce deuxième cas correspond à une des modalités de la topique de la dénonciation. En effet, la mention à ces affaires va engendrer des émotions négatives, qui vont participer à la surestimation de la violence et à la construction du sentiment d'insécurité.

Après avoir examiné la richesse de ces différents champs lexicaux, examinons comment les principaux acteurs s'en saisissent.

¹⁴³³ Thomas Ferenczi, « Bilan d'une législature VII. - Surveiller et punir », *Le Monde*, 20/01/1993, p. 12.

¹⁴³⁴ Bernard Le Solleu, « Un psychiatre à la prison de Caen », *Ouest-France*, 30/01/1997, p. 4.

¹⁴³⁵ Pascal Ceaux, « Témoignages. Un père incestueux et un ancien éducateur se confie à un thérapeute », *Le Monde*, 23/06/2005, p. 11.

¹⁴³⁶ Luc Boltanski, *Op. Cit.*, 1993, p. 190.

¹⁴³⁷ *Ibidem*, p. 201.

¹⁴³⁸ « Plusieurs années de travail au Parlement. Code pénal : la grande toilette », *Ouest-France*, 10/05/1989, p. 5.

¹⁴³⁹ Catherine Humblot, « ENVOYÉ SPÉCIAL. Le lit ou l'emploi », *Le Monde*, 24/09/1990, p. 13.

Résumé du chapitre

27 des trente catégories discursives les plus fréquentes sont communes aux deux corpus, ce qui tend à suggérer un traitement relativement similaire des deux journaux de la violence et de la délinquance sexuelle. L'importance du discours sécuritaire, notamment à partir de la seconde moitié des années 1990, symbolise la topique de la dénonciation. En 2005 et 2008, les termes relatifs au discours sécuritaire sont 10 fois plus présents que ceux relatifs aux infractions et violences sexuelles, ce qui peut avoir un impact sur la surestimation de la violence et le sentiment d'insécurité. Parmi les éléments de ce discours, la présence de termes flous et suggestifs peut contribuer au sentiment d'insécurité. Les journaux apparaissent ainsi avoir un rôle ambigu. Ils ont participé à la mise en lumière des violences, mais cela a pour corollaire la montée du sentiment d'insécurité. Les deux figures que sont les victimes et les auteurs de violence sont représentées selon une dichotomie fondée sur le genre. Les représentations négatives des violences sexuelles sont désormais associées à ceux qui la commettent. Elle s'appuie sur les champs lexicaux du propre et du sale, du vice et de la vertu, du désastre (association à un événement naturel), de l'animalisation des AVS ainsi que du moralisme, parfois en lien avec la dangerosité. Lorsque les violences envers les enfants sont abordées, l'accent est mis sur les milieux les plus précaires alors que les violences ont lieu dans toutes les catégories sociales. Il y a par conséquent un effet d'étiquette. Ainsi, les différentes topiques de *la souffrance à distance* sont mobilisées. Si toutes les formes de violences sont présentes, elles ne sont pas mises en rapport les unes avec les autres. Leurs préventions, prises en charge et représentations ne sont pas discutées. À aucun moment, il n'est question d'une prise en charge globale ni de proposer une vision de l'ensemble des violences. À chaque problème correspond son article ou sa série d'articles. Chaque type de violence n'est qu'un risque parmi d'autres. Il n'y a ni rappel ni contextualisation de l'ensemble des violences envers les personnes, par exemple. Il semble donc y avoir une distorsion ou un biais au moins partiel entre les faits divers et les articles plus analytiques.

Par ailleurs, la répression est évoquée dans près d'un tiers des articles. C'est le domaine qui fait l'objet des controverses. En particulier, la multiplication des mesures pose la question de leur efficacité. Les appels à l'émotion sont fréquents dans les discours. Or, ils sont porteurs d'un intolérable. Ainsi, en raison du refus de la violence, la société des mœurs, facilitée par l'égalisation des conditions, se met en place, du moins pour ceux qui ne transgressent pas la loi. L'évolution de la morale et de l'éthique est désormais fondée sur le consentement.

Chapitre 4

Une mise en avant des acteurs politiques

Après avoir identifié les types d'acteurs auxquels les deux journaux étudiés font appel, un *focus* sera effectué sur les acteurs politiques, le lien entre justice et psychiatrie, les travailleurs sociaux, les acteurs associatifs ainsi que sur les victimes et les auteurs. Précisons que pour Prospéro le terme acteur a une signification particulière. Toutefois, l'acception classique de l'acteur en sociologie est retenue ici. Les discours d'individus ou de groupes focaliseront notre attention.

I. Les principaux acteurs : description générale

Cet examen sera d'abord réalisé pour *Ouest-France* puis pour *Le Monde*.

A. *Ouest-France* sollicite 25 types d'acteurs

Deux types d'acteurs sont présents dans le corpus : des personnes physiques et des personnes morales. Les premiers agissent pour les seconds. La Figure 61¹⁴⁴⁰ indique que les personnes les plus représentées dans le corpus OF sont les personnalités politiques. Ils sont 59 parmi la liste des 200 personnes citées en premier soit 30 %. Les auteurs de crime représentent la deuxième catégorie d'acteurs la plus citée, suivis des magistrats en troisième position. Ces deux types d'acteurs interviennent dans l'enquête et le procès pénal. Un autre indicateur de la présence du fait-divers y est décelé.

¹⁴⁴⁰ Pour établir cette liste, nous avons utilisé la liste des patronymes que nous avons complétée par les êtres fictifs représentant des personnes : Sarkozy@, Dorlhac@, DSK@, S.Royal@, *etc.* ainsi qu'examiné la liste des entités pour identifier les personnages dont le prénom et le nom ont été configurés comme étant des expressions. Les 200 personnes de cette liste apparaissent au moins deux fois dans le corpus. Ces deux apparitions peuvent être dans le même article.

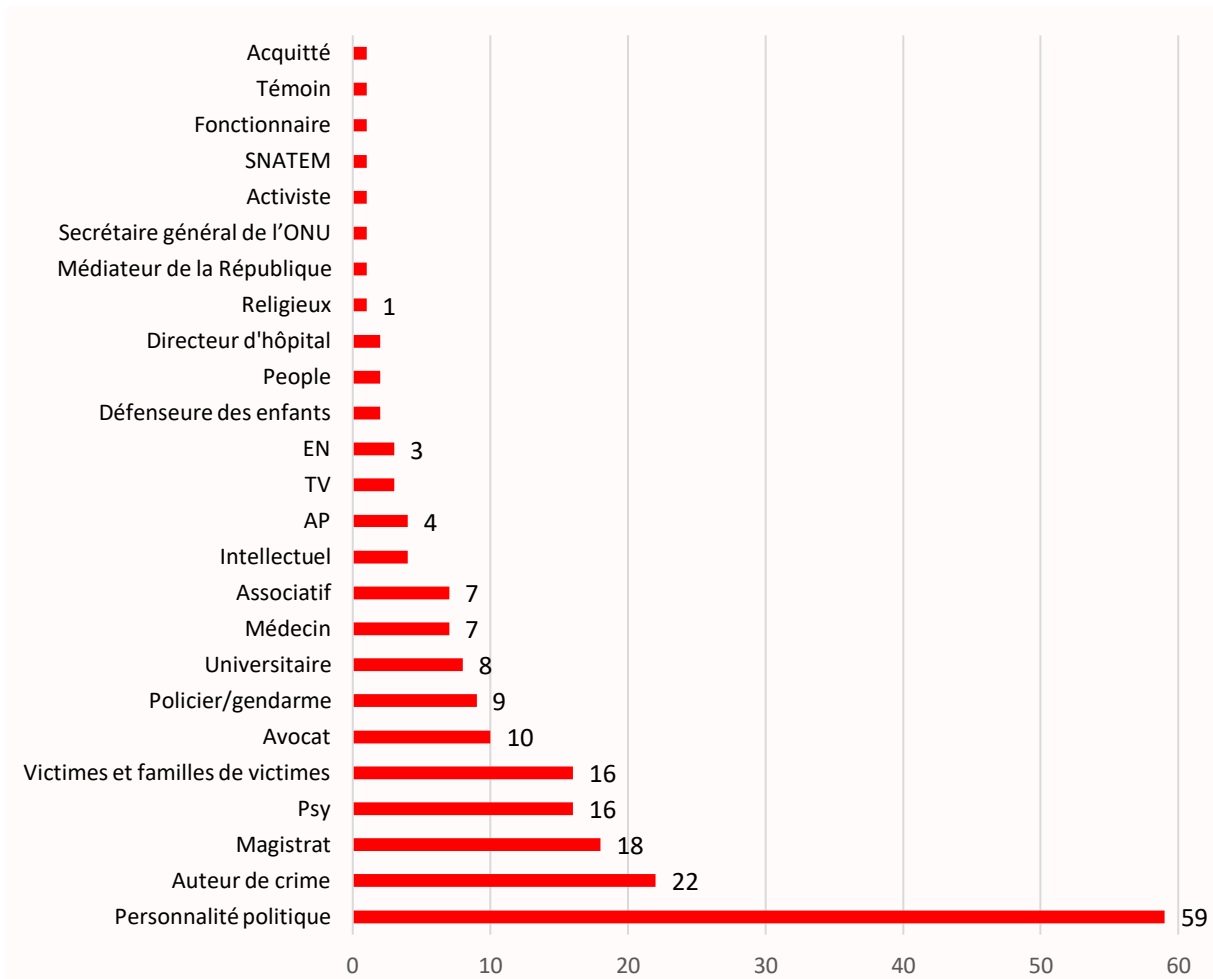


Figure 61 - Les 25 types de personnes représentées dans Ouest-France (liste des 200 premiers)¹⁴⁴¹

39 de ces 59 personnalités politiques peuvent être classées au centre droit ou à droite sur l'échiquier politique, soit presque les deux tiers, dix-neuf à gauche et une au centre (F. Bayrou). Ici, un déséquilibre entre la droite et la gauche apparaît. En effet, les personnalités issues des rangs de la droite sont deux fois plus nombreuses à être interrogées que celles issues de la gauche. L'examen du nombre de références à chaque acteur augmente encore le déséquilibre : N. Sarkozy est nommé 129 fois sous différentes dénominations lorsque S. Royal, personnalité la plus présente pour la gauche, est désignée à 31 reprises. Toutefois, prenons garde à considérer les personnalités politiques comme un bloc. Certaines personnalités politiques vont être citées parce qu'elles sont aussi soupçonnées d'être des auteurs de violences sexuelles, comme ce fut le cas pour G. Tron ou D. Strauss-Kahn (DSK). Ces deux affaires ont été révélées en mai 2011. Le Tableau 41 énumère les personnalités politiques qui sont présentes dans trois articles ou plus.

¹⁴⁴¹ Obtenu grâce à la liste des personnages, complétée avec les êtres fictifs et la liste des entités quand une expression Prénom + Nom a été créée.

Tableau 41 - Liste des personnalités politiques citées 3 fois ou plus - Corpus Ouest-France

Personnalité politique	Nbre de références		
Sarkozy@	129	Guedj (Nicole)	6
Dati	53	Hortefeux	6
S. Royal@	31	Jospin	6
Clément (Pascal)	28	Kouchner	6
Perben (Dominique)	28	Raffarin	6
Guigou	27	Tron (Georges)	6
DORLHAC@	19	Béchu (Christophe)	5
Badinter (Robert)	17	Hunault	5
Chirac	15	Mitterrand	5
Fillon	15	Allègre	4
Juppé@	13	Dray (Julien)	4
Toubon (Jacques)	13	Moirin Odile	4
Alliot-Marie	11	Valls@	4
Villepin	11	Warsmann (Jean-Luc)	4
Hollande	9	Zocchetto	4
Mercier	9	Bachelot Roselyne	3
Péry	9	Bayrou	3
Méhaignerie (Pierre)	8	Duteil Renaud	3
Copé	7	Emmanuelli	3
Debré	7	Gautier (Gisèle)	3
Lecerf (Jean-René)	7	Jacob Christian	3
Fabius	6	Le Pen	3
		Mazeaud Pierre	3

Dans cette liste de la Figure 61, se trouvent sept acteurs du procès pénal et du fait-divers : auteurs de crime, magistrats, psychologues, psychiatres et psychanalystes, victimes et familles de victimes, avocats, policiers et gendarmes ainsi que, dans une moindre mesure, des témoins. Ces acteurs représentent un tiers des différents types d'acteurs présents dans *Ouest-France*. Ils s'inscrivent probablement dans le contexte de l'enquête ou du procès pénal. Là encore, il faut se garder d'un examen monolithique. Magistrats comme policiers et gendarmes peuvent s'exprimer par les voix de membres syndiqués afin de critiquer une mesure. D'ailleurs, sur quatre représentants de l'Administration pénitentiaire (AP), deux s'expriment au nom d'un syndicat. Le nom du Syndicat de la Magistrature est cité à onze reprises dans *Ouest-France* (différentes orthographe) et celui de l'Union Syndicale des Magistrats à huit reprises (différentes orthographe).

Les acteurs universitaires sont sollicités pour apporter une critique ou une explication. À titre d'exemple, le sociologue D. Fassin est cité à dix-neuf reprises, I. Théry et S. Roché à huit reprises, L. Mucchielli à sept reprises, D. Le Breton à cinq reprises.

Trois acteurs de la protection de l'enfance sont également présents dans cette liste : la défenseure des enfants, le SNATEM (Service National d'Accueil Téléphonique de l'Enfance Maltraitée), et des acteurs associatifs. Toutefois, ces acteurs semblent cités à la marge par rapport aux autres alors que le thème de la protection de l'enfance apparaît dans *Ouest-France* au 7^{ème} rang des entités avec 568 occurrences. Par conséquent, l'approfondissement de la manière dont ce thème est mobilisé par les différents acteurs servira à mieux cerner leurs actions.

Des personnes appartenant à différentes administrations comme l'Administration pénitentiaire, l'Éducation nationale ou des directeurs d'hôpitaux figurent également dans cette liste de 200 personnes. Il y a une grande variété d'acteurs mobilisés. De ce fait, le lecteur peut avoir l'impression d'une vision d'ensemble. Mais les acteurs sont loin d'avoir la même position ou représentation.

Les travailleurs sociaux n'apparaissent pas dans cette liste. De même, les victimes, qui sont souvent désignées par leur seul prénom dans les journaux, n'y figurent qu'en partie.

Les principales personnes morales citées sont des associations ou des syndicats, mais leur parole est toujours formulée par une personne qui les représente. Il en est de même dans *Le Monde*.

B. Les 22 types de personnes citées dans *Le Monde*

35 % des personnes citées ou interrogées sont des personnalités politiques (Figure 62). Ce pourcentage est un peu plus élevé dans le quotidien national que dans le quotidien régional. Parmi les personnalités politiques, 32 appartiennent à la droite, 4 au centre et 34 à la gauche (Tableau 42). Une personnalité politique étrangère est citée.

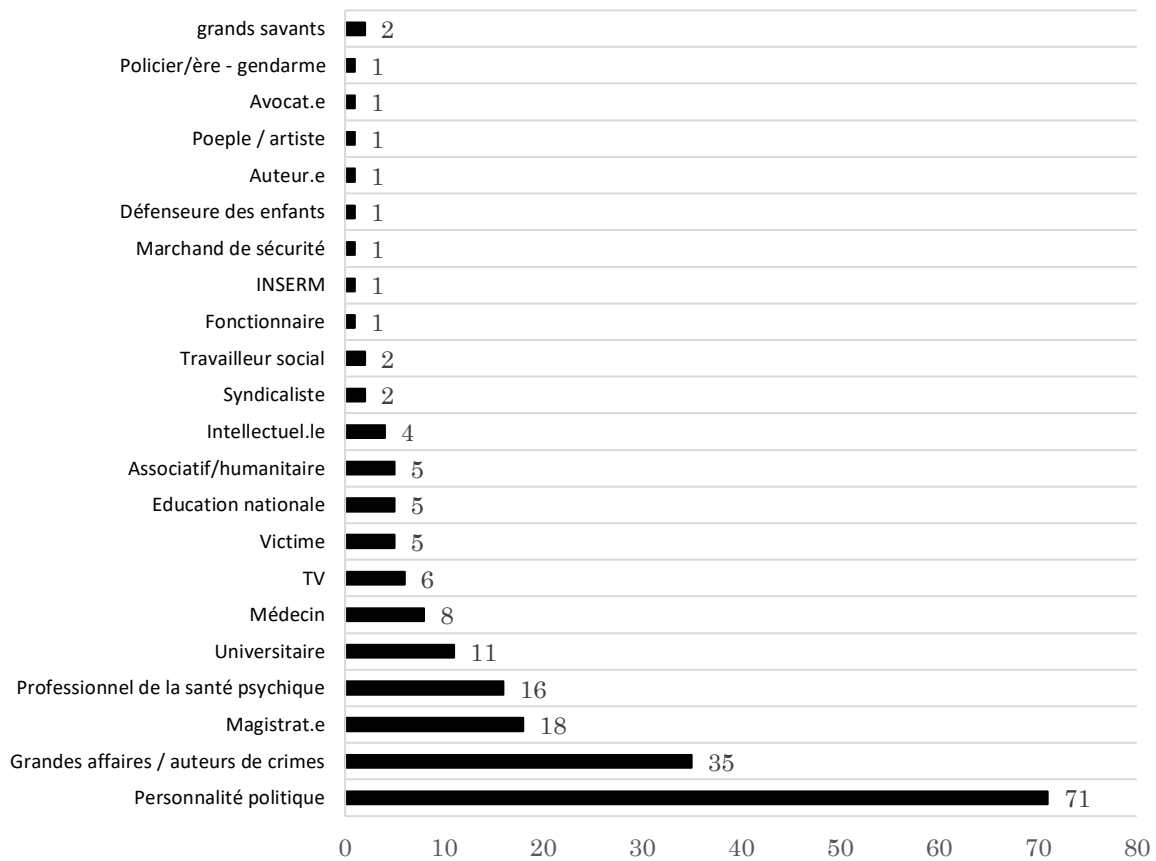


Figure 62 - Catégories des 200 acteurs qui apparaissent le plus souvent dans *Le Monde*¹⁴⁴²

La représentativité entre les personnalités de la droite et la gauche est plus équilibrée que dans *Ouest-France*. 22,5 % sont des références à des victimes ou à des auteurs de violences sexuelles (grandes affaires). Cette catégorie de personnes arrive en deuxième position, ce qui est indicateur de l'importance du fait-divers. 8,5 % sont des professionnels de la santé psychique et 9 % des magistrats. Ces derniers ne sont pas seulement cités lorsqu'ils interviennent pour une affaire. C'est le cas de D. Salas auquel il est fait appel pour proposer un regard critique aux lecteurs sur la politique pénale : "*Avec la rétention de sûreté, le criminel est oublié au profit des dangers encourus par les victimes potentielles*", analyse le magistrat Denis Salas »¹⁴⁴³ peut-on lire dans un article du 6 novembre 2009. Les magistrats peuvent également signer des articles¹⁴⁴⁴. La protection de l'enfance semble avoir une place bien faible avec 2 % des intervenants. Il faut toutefois nuancer ce propos puisque des médecins (3 %) abordent ce sujet. Précisons que la directrice de SNATEM est également médecin, aussi elle a été comptabilisée sous ce titre.

¹⁴⁴² Cette liste exclut les noms des journalistes du monde qui ont écrit des articles. Par ailleurs, les victimes seulement nommées par leur prénom ne figurent pas dans cette liste.

¹⁴⁴³ Cécile Prieur, « Délinquance sexuelle : punir ou éliminer ? », *Le Monde*, 6/11/2009, p. 2.

¹⁴⁴⁴ Thierry Baranger & Denis Salas « La croisade d'une société sans morale », *Le Monde*, 8/07/1997, p. 13.

Tableau 42 - Liste des personnalités politiques citées au moins 6 fois dans *Le Monde*

Nom	Nb de références		
Sarkozy	351	Pierre Mazeaud	10
S.Royal@	196	Vallaud-	
Guigou	108	Belkacem	10
Dati	103	Chevènement	9
Perben.D@	64	Goasguen	9
Jospin	58	Hamon	9
DSK@	56	Marsaud	9
R.Badinter@	52	Barot	8
Toubon@	48	Boutin	8
Chirac	45	Dray	8
Neiertz	43	Floch	8
Pascal Clément	43	Jean-Louis Debré	8
Fillon	34	Jean-Luc	
Taubira	33	Warsemann	8
Allègre	30	Jean-Paul	
Aubry	30	Garraud	8
Alliot-Marie	29	Michel Mercier	8
Dorlhac@	27	Sapin	8
Vallini	25	Valls@	8
Roudy	24	Ameline	7
Bayrou	23	Bartolone	7
Cohn-Bendit	21	Bockel	7
Lebranchu	21	De Gaulle	7
Villepin	21	Evin	7
Hollande	18	Giscard d'Estaing	7
Fenech	17	Jean-Marie Le	
Hortefeux	17	Pen	7
Emmanuelli	16	Péry	7
Estrosi	16	Zapatero	7
Bredin	15	Arreckx	6
Bredin	15	Avice	6
Caresche	15		
Vaillant	15		
Ayrault	14		
Pierre			
Méhaignerie	14		
Fabius	12		
Jean-René Lecerf	12		
Kouchner	12		
Accoyer	11		
Hyst	11		
Juppé	11		
Pécresse	11		
Guéant	10		
Jolibois	10		

II. Les acteurs politiques les plus présents dans les deux corpus

Les positions affichées par les deux principaux partis politiques sont annoncées.

A. À droite de l'échiquier politique, un sécuritarisme affiché

La manière dont la droite politique apparaît de manière générale sera d'abord examinée, puis un *focus* sera réalisé sur deux personnalités marquantes.

1/ Les évocations de la droite de manière générale dans les deux corpus

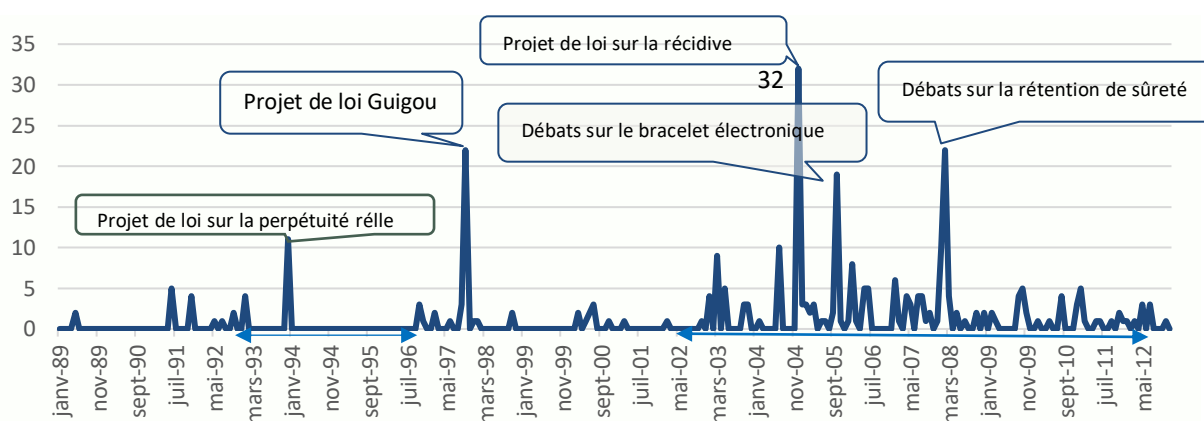


Figure 63 - Temporalité des références au RPR et à L'UMP dans les deux journaux

Les 313 références à l'UMP¹⁴⁴⁵, et au RPR qui l'a précédé, laissent supposer une place importante au débat démocratique et à la fabrication de la loi, ce que confirme notamment la présence des êtres fictifs "PARLEMENTS@" et "Loi(s) - fabrication et application@" (Tableau 43). Ce parti est toutefois plus cité dans les périodes où il est au gouvernement (Flèches bleues sur la Figure 63), à l'exception d'octobre 1997, au moment des débats sur la loi Guigou (Figure 63).

Tableau 43 - Principaux éléments du réseau global de La Droite (politique)@ dans les deux corpus

Réseau d'entités	Nb de liens	Influence du réseau	Nb de liens
PARLEMENT@	480	Sociologie politique	486
Loi(s) - fabrication et application@	228	Discours sécuritaire	154
ETAT-CENTRAL@	138	Logique judiciaire	102
PARTI-SOCIALISTE@	63	Formes juridiques	98
rapporteur	54	Logique de décision et d'action	79
Récidive@	52	Relations familiales	50
président	49	Durée/Temporalité	48
Infractions sexuelles et VS@	48	Contrôle et Vérification	36
UDF	48	Logique de point de vue	36
JUSTICE@	47	Opinion/Communication	34

¹⁴⁴⁵ UMP ou Union pour un Mouvement Populaire et RPR pour Rassemblement pour la République.

Les références au discours sécuritaire (154 liens) indiquent que les personnalités de droite soulèvent le terme. Les préoccupations sécuritaires de la droite sont relayées dans 51 articles entre janvier 1993 et novembre 2012. Après avoir présenté quatre modifications législatives depuis 1994 concernant la pénalisation des AVS, l'édition de *Ouest-France* du 27 septembre 2005 informe ces lecteurs que P. Clément « veut rendre le bracelet rétroactif (y compris donc pour les délinquants déjà condamnés) malgré un « risque d'inconstitutionnalité » »¹⁴⁴⁶. Cette citation du ministre de la Justice entre juin 2005 et mai 2007 révèle les tensions qui existent entre le droit positif, dont le texte suprême est la Constitution, et les nouvelles modalités des politiques sécuritaires qui se mettent en place. Ces propos caractérisent la conception de la politique pénale, tout comme ceux de C. Pasqua. Ce dernier « apparenté UMP, « s'interroge très sérieusement sur le rétablissement de la peine de mort ». Il a fait savoir dans une récente lettre adressée au président du groupe sénatorial de l'UMP qu'il faudrait « instaurer rapidement une peine de sûreté de trente ans incompressible »¹⁴⁴⁷ pour les tueurs d'enfants. De son côté, le Premier ministre, Dominique de Villepin, a exprimé, lundi 8 mai, sa « plus profonde émotion devant ces crimes barbares qui ont bouleversé la France ». Le lendemain, les députés ont observé une minute de silence à l'Assemblée nationale pour témoigner leur « peine » aux familles. Le Premier ministre a annoncé, jeudi 11 mai, que le gouvernement présenterait « très rapidement » devant « le Parlement des mesures de prévention de la délinquance et de nouvelles mesures de protection de l'enfance »¹⁴⁴⁸. Ce long extrait datant de 2006 mobilise plusieurs des topiques de la souffrance à distance identifiées par L. Boltanski. L'absence de mise à distance des affects des décideurs n'est pas critiquée par les deux journaux étudiés, signe de la prégnance des émotions et de la psychologisation de la société. Il devient difficile de s'en extraire, surtout lorsque les délais pour rendre un article ne permettent pas la prise de recul. Par ailleurs, ces déclarations suggèrent une préoccupation pour les concitoyens ou futurs concitoyens les plus fragiles. L'appel à l'émotion, réclamation de peines plus sévères se rapprochant de la philosophie des mesures de sûreté et d'éloignement et proposition d'une nouvelle loi fondent cette argumentation sécuritaire. Le lien entre fait-divers et proposition de mesure répressive est une nouvelle fois présent. Le champ lexical de la récidive n'est mobilisé par la droite qu'une fois avant 2003, alors qu'il l'est dans 17 articles entre octobre 2003 et

¹⁴⁴⁶ Bernard Le Solleu, « Prison, soins psychiatriques, bracelet électronique... », *Ouest-France*, 27/09/2005, p. 3.

¹⁴⁴⁷ Elle est de 22 ans à ce moment-là. La peine de sûreté de 30 ans implique une « sortie sèche », c'est-à-dire sans mesure de suivi comme la libération conditionnelle. Or, ce type de mesure est efficace dans la lutte contre la récidive. À ce propos, se reporter notamment à : Annie Kensey, « Aménagements de peines et moindre récidive », *Criminocorpus*, L'aménagement des peines privatives de liberté : l'exécution de la peine autrement, Les aménagements de peine : notions, évolutions et évaluations, 2013, URL : <http://journals.openedition.org/criminocorpus/2489>, consulté le 17 août 2018.

¹⁴⁴⁸ Mustapha Kessous, « Le débat sur les « tueurs d'enfants » relancé », *Le Monde*, 16/05/2006, p. 3.

novembre 2011. Ainsi, en 2004, « *Les députés UMP souhaitent donc mettre en chantier une nouvelle loi pour l'automne, avec des peines plus sévères concernant les récidivistes* »¹⁴⁴⁹.

La reconsidération des droits fondamentaux, au nom de ces politiques sécuritaires, n'est pas sans provoquer quelques réactions de l'autre côté de l'échiquier politique. Les controverses politiques vont par conséquent se rapporter à la manière selon laquelle la sécurité et la philosophie pénale sont conçues. La gauche, et en particulier le parti socialiste, est accusée de laxisme, si ce n'est « d'« *angélisme* » en matière de sécurité »¹⁴⁵⁰. Cette stratégie est mise en œuvre à plusieurs reprises, comme le révèlent les exemples de 2001 et 2003 suivants. « *L'opposition politique [...] recommence à se répandre en dénonciations du laxisme et de l'incompétence socialistes en matière de sécurité* »¹⁴⁵¹. « *Arnaud Montebourg [...] s'est ainsi vu mettre personnellement en cause par le ministre de l'Intérieur Nicolas Sarkozy, qui l'a accusé de légèreté* »¹⁴⁵². Par ailleurs, N. Sarkozy, prolongeant les pas des tenants d'une politique pénale rigoriste, « *dénonce l'immobilisme de ses prédécesseurs socialistes sur la sécurité et répond vertement aux associations " droits-de-l'homme "* »¹⁴⁵³. Sécurité et droits de la personne humaine sont opposés dans cette conception. La construction de cet antagonisme met en question la nature de la démocratie. Le terme « sécurité » est introduit dans le droit français en janvier 1995 par la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité, dite loi Pasqua. Auparavant, l'expression « ordre public » était privilégiée¹⁴⁵⁴. Ces deux paradigmes recouvrent des acceptions et des contours différents. L'ordre public est collectif quand la sécurité est individuelle et désigne les atteintes à la personne. Le passage de l'un à l'autre peut s'expliquer par la fin de l'État providence. Le collectif ne peut plus, ou ne veut plus, assurer la solidarité entre les membres qui le composent. Le contexte est celui du chômage de masse auquel les pouvoirs publics sont dans l'impossibilité de répondre. Le plein emploi était associé de manière implicite à la sécurité de l'emploi. Cette forme de sécurité reposant sur l'emploi et la solidarité n'existant plus¹⁴⁵⁵, elle est remplacée par une sécurité physique explicitement revendiquée, en tout cas par une partie de la classe politique. Ce point rejoint les analyses de R. Castel sur la notion de protection¹⁴⁵⁶. Il y a un

¹⁴⁴⁹ « Délinquants sexuels : le débat relancé », *Ouest-France*, 08/07/2004, p. 4.

¹⁴⁵⁰ « La droite attaque la gauche sur le thème de la sécurité », *Ouest-France*, 23/03/2012, page inconnue.

¹⁴⁵¹ Dominique Monjardet, « Délinquance : les paradoxes de la statistique », *Le Monde*, 03/02/2001, p. 19.

¹⁴⁵² « Sécurité - poussée de fièvre à l'Assemblée », *Ouest-France*, 16/01/2003, p. 2.

¹⁴⁵³ Pascal Ceaux, Hervé Gattegno et Piotr Smolar, « Nicolas Sarkozy se veut le défenseur de la "France des oubliés" », *Le Monde*, 24/10/2002, p. 8.

¹⁴⁵⁴ Caroline Broué et Jean-Marie Delarue, « Comment garantir notre sécurité sans rogner sur nos libertés fondamentales ? », *La grande table*, France culture, 15/12/2015. URL : <https://www.franceculture.fr/emissions/la-grande-table-2eme-partie/comment-garantir-notre-securite-sans-rogner-sur-nos-libertes>, consulté le 15/08/2018.

¹⁴⁵⁵ Cette disparition s'explique par la fin de l'État providence et le développement du chômage de masse.

¹⁴⁵⁶ Robert Castel, *Op. Cit.*, 2003.

glissement sémantique de protection et sécurité sociale vers protection et sécurité physique. Ce glissement sémantique qui substitue un adjectif à un autre symbolise le passage de la responsabilité collective à la responsabilité individuelle. La première ne pouvant plus être garantie par les représentants et institutions étatiques est remplacée par la seconde qui dépend principalement des relations interpersonnelles et de manières de se comporter. L'État n'intervient comme régulateur qu'*a posteriori*, lorsque les services de polices et de justices sont saisis.

Alors qu'il est souvent reproché à la droite son conservatisme, la sécurité semble échapper à cette caractéristique, puisque l'équilibre démocratique est repensé plusieurs fois par an. Ce discours se fait au nom de la protection de l'enfance (31 liens) et des victimes (16 liens). Il est légitime de se questionner sur cette faible présence. Hélène Dolhac de Borne étant une des figures politiques du renouvellement de la protection de l'enfance en France, il apparaît pertinent d'examiner sa présence dans le corpus. En effet, ce thème, rappelons-le, est le onzième thème en nombre d'occurrences dans le corpus.

2/ Hélène Dorlhac de Borne, initiatrice de la loi du 10 juillet 1989

Hélène Dorlhac¹⁴⁵⁷, secrétaire d'État à la Famille du 28 juin 1988 au 2 octobre 1990, est présente à 19 reprises dans le corpus *Ouest-France* de janvier 1989 à juillet 1990 (Figure 65). Dans *Le Monde*, 27 références sont faites à la secrétaire d'État. Au-delà de la période 1989-1990, elle est nommée une fois en septembre 1994, en septembre 1996 et en septembre 1999 (Figure 64). Ces trois dernières références font mention de la loi de 1989 alors portée par Hélène Dorlhac. En tant que secrétaire d'État, elle appartient à gouvernement de gauche, mais elle est considérée comme une ministre d'ouverture, car elle est membre d'un parti centriste.

¹⁴⁵⁷ Au moment où elle est citée, Hélène Dorlhac appartient à un gouvernement de gauche, mais son parti politique est l'UDF. Elle fait partie des ministres dits « d'ouverture ». C'est pourquoi nous la rattachons plutôt aux personnalités politiques de droite.

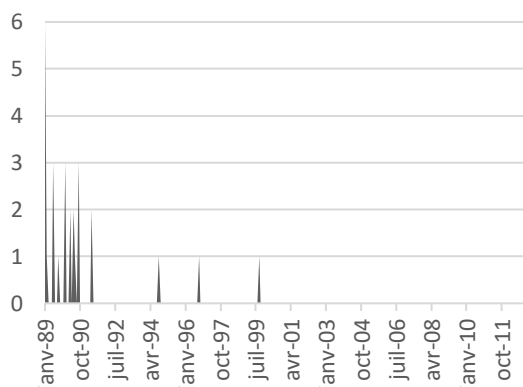


Figure 64 - Présence d'Hélène Dorlhac dans Le Monde

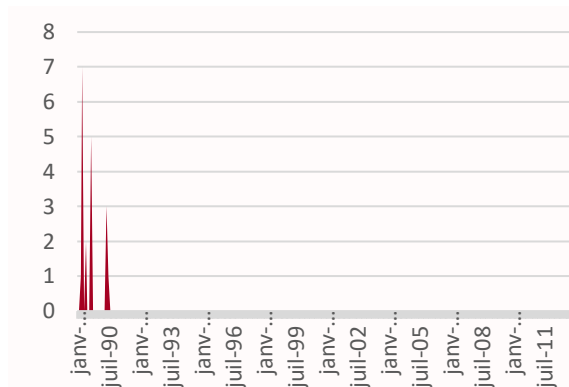


Figure 65 - Présence d'Hélène Dorlhac dans Ouest-France

En 1989, la lutte contre les mauvais traitements envers les enfants devient la priorité de la secrétaire d'État. En particulier, « la création [...] d'un service national d'accueil téléphonique fonctionnant vingt-quatre heures sur vingt-quatre et tous les jours de l'année afin de répondre aux situations d'urgence, pour prévenir les mauvais traitements à enfants »¹⁴⁵⁸ est prévue. Ce service se met en place après que des associations ont ouvert des lignes d'écoute, dont la Croix-Rouge. Dans ce cas de figure, ces associations ont joué un rôle d'entrepreneur de morale et de mise à l'agenda non seulement pour le renouvellement des politiques publiques de la protection de l'enfance, mais aussi pour la sensibilisation du grand public à cette cause. En 1989, la prévention se traduit par une meilleure détection des actes de violence. Ainsi, « une grande campagne d'information »¹⁴⁵⁹, la formation des professionnels de l'enfance, de la médecine et de la sécurité ainsi que développement de la recherche¹⁴⁶⁰ sont évoqués par les articles de presse.

Tableau 44 - Principaux éléments du réseau global associé à Hélène Dorlhac dans les deux corpus

Réseau d'entités	Nb de liens	Influence du réseau	Nb de liens
ETAT-CENTRAL@	53	Relations familiales	62
Protection de l'enfance@	48	Sociologie politique	19
FAMILLES@	41	Formes juridiques	17
Enfants@	34	Gestion des risques	15
Loi(s) - fabrication et application@	19	Accord/Coopération	10
PREVENTION@	18	Durée/Temporalité	10
PRESSE-EN-GENERAL@	12	Opinion/Communication	9
ÉCOLE@	11	Logique de décision et d'action	8
égard	10	Logique-d-alarme	8
PARLEMENT@	9	Violence et Mauvais traitement	7

¹⁴⁵⁸ Patrice Claude, « Des services téléphoniques pour l'enfance en difficulté. Les samaritains de Bologne », *Le Monde*, 15/02/1989, p. 11.

¹⁴⁵⁹ Christiane Chombeau, « Un plan gouvernemental. La protection des enfants maltraités sera mieux assurée », *Le Monde*, 27/01/1989, p. 10.

¹⁴⁶⁰ Christiane Chombeau, « Médecins, policiers et éducateurs de plus en plus concernés La lutte contre les violences à enfant devient l'affaire de tous », *Le Monde*, 22/09/1990, p. 14.

Si les journaux traitent de ce point, ils proposent en revanche peu d'articles sur le thème. Cela est le signe d'une faible préoccupation pour le sujet. N. Sarkozy est quant à lui l'objet d'un plus grand nombre d'articles.

3/ *Nicolas Sarkozy, personnalité la plus citée dans les deux corpus*

Dans *Ouest-France*, N. Sarkozy est présent à 129 reprises sous les dénominations « Nicolas Sarkozy », « Sarkozy », « président Sarkozy » et « SARKOZY ». C'est pourquoi un être-fictif a été créé pour le désigner. Il est présent entre juin 2002 et la fin de 2012 (Figure 66). Il est présent sur moins de la moitié de la période étudiée et c'est pourtant la personnalité la plus citée. Ce phénomène est similaire à quelques mois près dans *Le Monde* (Figure 67).

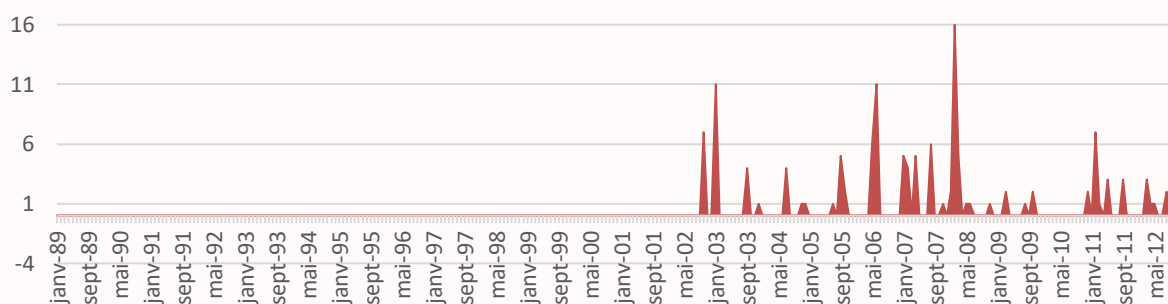


Figure 66 - Corpus OF - Présence des références de l'être-fictif « Sarkozy@ »

Dans le corpus *Le Monde*, le nom de N. Sarkozy est cité à 351 reprises. Il est présent d'octobre 2002 à novembre 2012. Il réapparaît à 43 reprises en août 2007, moment où il souhaite inscrire dans la loi la mesure de rétention de sûreté à la suite de l'affaire Evrard, quelques jours après l'adoption de loi n° 2007-1198 du 10 août 2007 renforçant la lutte contre la récidive des majeurs et des mineurs.

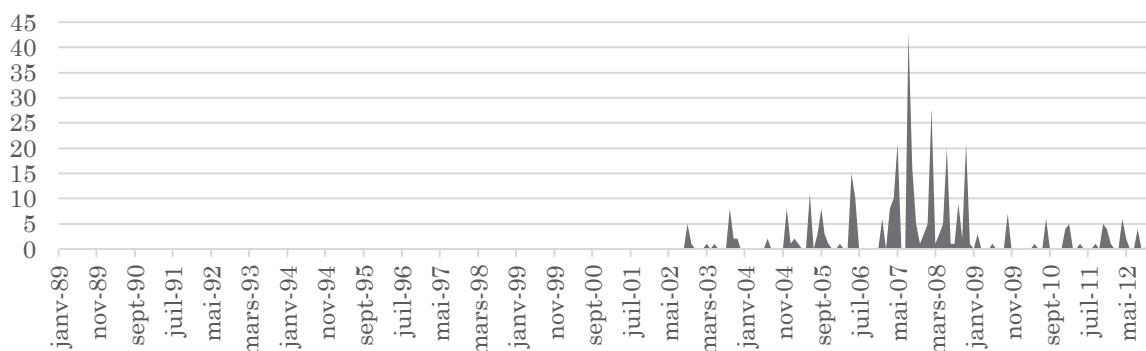


Figure 67 - Corpus LM – Présence des références à N. Sarkozy

La catégorie qui est associée le plus fréquemment à l'homme politique est 'Discours sécuritaire' (351 occurrences dans les deux corpus, soit 3 % des occurrences à cette catégorie) (Tableau 45). 166 liens existent avec la fabrication et l'application des lois. Le ministre est ainsi

qualifié de « Père Fouettard »¹⁴⁶¹. L'équilibre à trouver semble toutefois délicat, à chaque mesure, comme le soulève un journaliste en 2003 : « Nicolas Sarkozy devra défendre son texte face à une gauche très hostile, en se gardant de toute surenchère à droite »¹⁴⁶². La position de N. Sarkozy se résume en une phrase : « les droits de l'homme cela vaut aussi, et d'abord, pour les victimes »¹⁴⁶³. Il oppose deux catégories de personnes. Celles qui bénéficient des droits de l'homme et celles qui n'en bénéficient pas. L'élaboration de cette distinction permet de faire société en excluant. Dans la pratique, cela n'empêche ni la multiplication ni l'adoption des projets de loi : « Sarkozy compte présenter « à l'automne » un projet de loi sur la prévention de la délinquance, en revoyant la copie préparée par son prédécesseur, aujourd'hui Premier ministre »¹⁴⁶⁴. Le ministre a une cible. Le champ lexical de la récidive est employé à 54 reprises. Pour lui, « quand on connaît le risque, que dis-je, la quasi-certitude, de récidive chez les délinquants sexuels, croyez-vous que je puisse céder ? »¹⁴⁶⁵. Cette affirmation peut contribuer à inscrire une représentation faussée de la criminalité sexuelle puisqu'elle s'éloigne des chiffres connus sur la récidive de ces crimes. Le projet qui vise à instaurer la rétention de sûreté est sur ce point emblématique. « Nicolas Sarkozy a annoncé, lundi 20 août, l'arsenal qu'il prévoit pour lutter contre les pédophiles récidivistes, " les prédateurs " ¹⁴⁶⁶, comme il les a appelés à plusieurs reprises »¹⁴⁶⁷. L'objectif de ces politiques est de montrer une réponse aux préoccupations (ou du moins supposées telles) comme l'indique la catégorie 'Logique de décision et d'action'. Cette politique est fondée sur la sécurité : « assurer la sécurité des Français ; un engagement au cœur de tous les discours de Nicolas Sarkozy depuis qu'il a occupé la Place Beauvau jusqu'à aujourd'hui »¹⁴⁶⁸ constate un avocat. Ces décisions se concrétisent par le renforcement des contrôles. « Nicolas Sarkozy veut renforcer les mesures pour prévenir la récidive en matière de crimes sexuels »¹⁴⁶⁹. « Ceux qui n'accepteront pas d'être soignés resteront dans cet hôpital fermé le temps où on estimera qu'ils sont dangereux », a poursuivi Nicolas Sarkozy »¹⁴⁷⁰. Ces politiques s'appuient sur

¹⁴⁶¹ « Insécurité : Sarkozy en Père Fouettard », *Ouest-France*, 13/01/2003, p. 3.

¹⁴⁶² « Sécurité : réprimer mais jusqu'où ? », *Ouest-France*, 14/01/2003, p. 2.

¹⁴⁶³ Pascal Ceaux, Herve Gattegno et Piotr Smolar, « Nicolas Sarkozy se veut le défenseur de la "France des oubliés" », *Le Monde*, 24/10/2002, p. 8.

¹⁴⁶⁴ Piotr Smolar, « Les violences contre les personnes sont en hausse depuis janvier », *Le Monde*, 25/08/2005, p. 6.

¹⁴⁶⁵ Pascal Ceaux, Herve Gattegno et Piotr Smolar, « Nicolas Sarkozy se veut le défenseur de la "France des oubliés" », *Le Monde*, 24/10/2002, p. 8.

¹⁴⁶⁶ Un point est consacré à l'animalisation des AVS un peu plus loin dans ce chapitre.

¹⁴⁶⁷ Alain Salles, « Nicolas Sarkozy promet un hôpital fermé pour les délinquants sexuels », *Le Monde*, 22/08/2007, p. 8.

¹⁴⁶⁸ William Bourdon, « Récidive : l'imposture du discours présidentiel », *Le Monde*, 29/08/2007, p. 19.

¹⁴⁶⁹ « Mesures contre les crimes sexuels », *Le Monde*, 10/06/2006, p. 11.

¹⁴⁷⁰ Alain Salles, « Nicolas Sarkozy promet un hôpital fermé pour les délinquants sexuels », *Le Monde*, 22/08/2007, p. 8.

l'empathie et la compassion pour la victime : « Nicolas Sarkozy affirme ne pas être resté sourd à la douleur des familles d'Audrey, Angélique, Patricia, Christelle ou Élodie, assassinées sur l'île de Ré, dans l'Oise et dans la Somme après avoir été violées »¹⁴⁷¹. En disant regarder et écouter la souffrance, l'homme politique indique son indignation politique tout en formulant une dénonciation sociale. L'énumération des différents lieux du territoire où se sont déroulées des agressions confère au propos une prétention à l'universalité et *de facto* lui confère une forme de légitimité. Ces éléments caractérisent la topique esthétique. Par ailleurs, l'évocation de la douleur soulève l'injustice à l'œuvre, conduisant au surgissement puis au partage des émotions. La topique du sentiment est également présente ici. *La souffrance à distance*¹⁴⁷² ainsi que l'insécurité sont ici combinées pour construire l'argumentation. La prévention du premier passage à l'acte, quel que soit le type de délit ou de crime, n'est pas envisagée. Rachida Dati, deuxième personnalité politique la plus citée à droite, a, en tant que ministre de la Justice de N. Sarkozy, le même discours que lui. C'est pourquoi nous ne revenons pas sur ses éléments de langage.

Tableau 45 - 10 premiers éléments du réseau global de « Sarkozy@ » dans les deux corpus

Réseau d'entités	Nb de liens	Influences du réseau	Nb de liens
ETAT-CENTRAL@	336	Discours sécuritaire	355
Loi(s) - fabrication et application@	166	Sociologie politique	224
JUSTICE@	119	Logique judiciaire	182
Administration pénitentiaire@	85	Logique de décision et d'action	139
Infractions sexuelles et VS@	84	Formes juridiques	133
PARLEMENT@	67	Contrôle et Vérification	85
Récidive@	54	Rhétorique du changement	59
été	53	Violence et Mauvais traitement	58
Traitements et contraintes@	45	Matrice-des-Futurs	57
VICTIMES@	43	Durée/Temporalité	51

La dynamique instaurée par le ministre de l'Intérieur puis président de la République en matière de sécurité semble d'abord s'amplifier jusqu'en 2007 puis diminuer. Nous y voyons le signe des résistances. « Les propos de Nicolas Sarkozy et de Pascal Clément [...] ont suscité de vives réactions »¹⁴⁷³ ou encore « Sarkozy avait essayé en vain de faire passer ces idées par des amendements portés par des députés fidèles »¹⁴⁷⁴. Ces résistances et critiques viennent à la fois des professionnels de la justice et de la psychiatrie, mais aussi des personnalités politiques de gauche.

¹⁴⁷¹ Alexandre Garcia & Nathalie Guibert, « M. Sarkozy veut créer un fichier permanent des délinquants sexuels », *Le Monde*, 08/09/2003, p. 8.

¹⁴⁷² Alain Salles & Arnaud Leparmentier, « Comment Nicolas Sarkozy a gagné contre les juges », *Le Monde*, 10/06/2008, p. 10.

¹⁴⁷³ Nathalie Guibert, « Surenchères et dérapages politiques sur la question de la récidive », *Le Monde*, 29/09/2005, p. 10.

¹⁴⁷⁴ Alain Salles & Arnaud Leparmentier, « Comment Nicolas Sarkozy a gagné contre les juges », *Le Monde*, 10/06/2008, p. 10.

B. La gauche, plus humaniste ou plus laxiste ?

Les positions du Parti socialiste seront d'abord examinées avant de réaliser une présentation de trois personnalités marquantes.

1/ *Le discours du Parti socialiste sur la violence et la délinquance sexuelle*

292 occurrences sont relatives au Parti socialiste dans les deux corpus. Durant la période étudiée, ce parti politique est trois fois au gouvernement: entre janvier 1989 et mars 1993, entre juin 1997 et mai 2002 et de mai 2012 à décembre 2012¹⁴⁷⁵ (flèches rouges sur la Figure 68), soit pendant près de 10 ans.

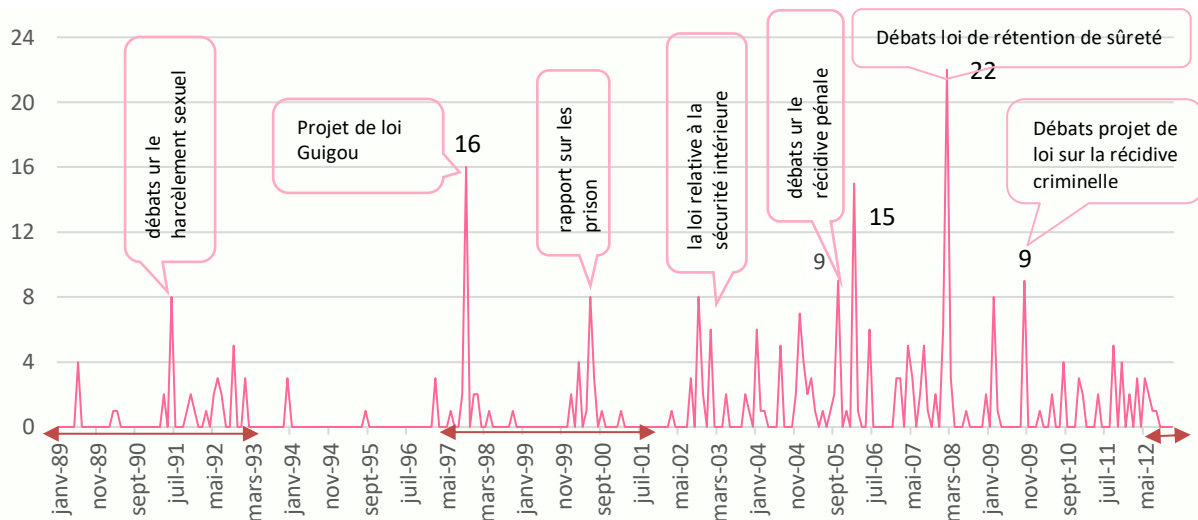


Figure 68 - Temporalité des références au Parti socialiste dans les deux corpus

Dix moments cumulent un minimum de huit occurrences à ce parti : juin 1991, octobre 1997, juin 2000, janvier 2003, octobre 2005, février 2006 (commission d'enquête parlementaire sur l'affaire d'Outreau), février 2008, février 2009 (débat sur les libertés publiques : dangerosité, biométrie et conservation des traces de navigation Internet par les hébergeurs pour la justice) et octobre 2009. L'impact de l'affaire Strauss-Kahn (mai 2011), alors que l'homme est un membre du parti socialiste et est pressenti comme candidat potentiel à l'élection présidentielle de 2012, tout comme celui de la préparation de la loi de 2012 sur le harcèlement sexuel, alors que le gouvernement en place à ce moment-là est socialiste, est faible. En effet, ces deux événements comportent peu de référence à ce parti politique.

Plusieurs êtres fictifs et catégories du réseau global du Parti socialiste (Tableau 46) indiquent des liens avec le travail parlementaire et la fabrication de la loi. Cet être-fictif est en

¹⁴⁷⁵ Après décembre 2012, la même majorité perdue jusqu'à l'élection présidentielle de 2017. Mais cette période n'est pas étudiée ici.

lien avec d'autres partis politiques. Le gouvernement Jospin¹⁴⁷⁶ (juin 1997 – mai 2002) se compose de plusieurs ministres d'autres partis de gauche, dont les communistes et les verts, ce qui peut expliquer cette présence.

Tableau 46 - 10 éléments les plus fréquents du réseau global du « Parti socialiste@ » dans les deux corpus

Réseau d'entités	Nb de liens	Influence du réseau	Nb de liens
PARLEMENT@	230	Sociologie politique	381
Loi(s) - fabrication et application@	120	Discours sécuritaire	133
ETAT-CENTRAL@	95	Logique judiciaire	95
La Droite (politique)@	62	Formes juridiques	77
Administration pénitentiaire@	57	Logique de décision et d'action	60
PARTI-COMMUNISTE@	51	Relations familiales	56
JUSTICE@	43	Opinion/Communication	53
sécurité	36	Gestion des risques	50
LA-FRANCE@	34	Modes-de-Dénonciation	45
PRESSE-EN-GENERAL@	32	Violence et Mauvais traitement	44

La question des droits de la personne et les progrès sociaux de ces dernières décennies sont souvent le fruit des volontés de ce parti politique. Ainsi, c'est lui qui abolit la peine de mort en 1981, adopte la loi sur le pacte civil de solidarité en 1999 et la loi ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe en 2013. Les modalités de vie en détention correctes participent à la philosophie pénale de ce parti. « Louis Mermaz (PS, Isère) : " Si les détenus sont condamnés à une peine, celle de l'emprisonnement, c'est à cette peine seulement et non à la privation de leurs droits humains" »¹⁴⁷⁷. Le dispositif visant la « castration chimique » des AVS est qualifié d'« indécent » [par] Benoît Hamon »¹⁴⁷⁸. Cette déclaration intervient à la suite du livre de V. Vasseur¹⁴⁷⁹ sur son expérience de médecin à la prison de la Santé en 2000, qui a donné lieu à une commission parlementaire. Pour autant, les violences sexuelles font l'objet d'une réprobation : « Benoît Hamon, le porte-parole du PS, s'est dit « violemment choqué » qu'un « homme puisse justifier à l'abri d'un récit littéraire¹⁴⁸⁰ le tourisme sexuel » »¹⁴⁸¹. Parmi les droits de la personne, figure l'interdiction de la peine de mort, dont le principe est rappelé à plusieurs reprises : « Jean-Jacques Queyranne, porte-parole du Parti socialiste, a répondu que le débat n'a pas être réouvert car la France a ratifié en 1986 la Convention européenne des droits de l'homme dont l'un des articles déclare que

¹⁴⁷⁶ Dit de « gauche plurielle ».

¹⁴⁷⁷ Jean-Michel Bezat & Cécile Prieur, « Députés et sénateurs divergent sur les remèdes au mal des prisons », *Le Monde*, 06/07/2000, p. 8.

¹⁴⁷⁸ « Meurtre de la joggeuse : la polémique enflé », *Ouest-France*, 02/10/2009, p. 4.

¹⁴⁷⁹ Véronique Vasseur, *Op. Cit.*, 2000.

¹⁴⁸⁰ Frédéric Mitterrand, *La Mauvaise Vie*, Paris, Robert Laffont, 2005.

¹⁴⁸¹ Sophie Landrin, « Le FN et le PS attaquent Frédéric Mitterrand », *Le Monde*, 09/10/2009, p. 10.

« la peine de mort est abolie » et que « nul ne peut être condamné à une telle peine, ni exécuté »¹⁴⁸². « Une discussion animée a opposé le maire (PS), Jean-Marie François¹⁴⁸³, à des porteurs de banderoles appelant à revoir la loi sur la peine de mort »¹⁴⁸⁴. La peine de prison et son efficacité sont également interrogées : « les propositions de la commission, présidée par Louis Mermaz (PS), vont bien au-delà d'une simple amélioration des conditions de vie des cinquante-trois mille détenus ; elles tracent les lignes de force d'une grande loi à venir, restituant la prison dans l'échelle des peines et, surtout, dans la société »¹⁴⁸⁵. Ainsi, d'autres formes de peines que la prison sont créées : « Les socialistes ont soutenu ces mesures qui prévoient de relancer les procédures d'alternatives à la prison (travail d'intérêt général, jour-amende, surveillance électronique) »¹⁴⁸⁶. Ou encore un député souligne qu'« il faudrait être beaucoup plus ambitieux dans l'adaptation des peines aux individus, notamment au travers de la libération conditionnelle »¹⁴⁸⁷. Une plus grande diversité et adaptabilité en fonction des situations, qui recherche un équilibre entre répression et insertion. Or, la libération conditionnelle permet de diminuer le risque de récidive. « Ceux qui sont sortis en libération conditionnelle récidivent deux fois moins que ceux qui sont sortis en fin de peine (6 % contre 13 %) »¹⁴⁸⁸, a calculé le démographe P.-V. Tournier.

La politique pénale de droite et sa tendance au populisme pénal sont dénoncées comme l'expriment les trois exemples suivants. « Pour André Vallini, porte-parole du groupe socialiste, radical et citoyen (SRC), ce projet « va aboutir à ce qu'il y ait de plus en plus de monde dans les prisons, où rien n'est prévu pour la réinsertion des détenus » »¹⁴⁸⁹. « « Précipitation ». Dénonçant son obsession sécuritaire, Christophe Caresche (PS, Paris) a reproché à la droite de « tromper » les Français en leur faisant croire qu'il existait à la récidive une solution miracle »¹⁴⁹⁰. « Danielle Bousquet (PS, Côtes-d'Armor) a dénoncé, elle, un texte qui « privilégie le sécuritaire au lieu de la sécurité » »¹⁴⁹¹. « Martine Aubry dénonce « la dérive

¹⁴⁸² « Des voix pour la peine de mort », *Ouest-France*, 05/11/1991, p. 7.

¹⁴⁸³ Maire d'Outreau de 1983 à 2005, date de son décès.

¹⁴⁸⁴ Jacques Follorou, « La marche silencieuse perturbée par des slogans pour la peine de mort », *Le Monde*, 25/02/1997, p. 10.

¹⁴⁸⁵ Jean-Michel Bezat, « La commission d'enquête trace les grandes lignes d'une loi pénitentiaire », *Le Monde*, 26/06/2000, p. 7.

¹⁴⁸⁶ Nathalie Guibert, « Le projet de loi Perben, durci par les députés UMP, a été adopté en première lecture à l'Assemblée », *Le Monde*, 26/05/2003, p. 10.

¹⁴⁸⁷ Nathalie Guibert et Patrick Roger, « Des parlementaires proposent de durcir la loi sur les récidives », *Le Monde*, 08/07/2004, p. 6.

¹⁴⁸⁸ Jacqueline Coignard, « Deux fois moins de récidive après une conditionnelle », *Libération*, 8/07/2004. URL : http://www.liberation.fr/evenement/2004/07/08/deux-fois-moins-de-recidive-apres-une-conditionnelle_485684, consulté le 17/08/2018.

¹⁴⁸⁹ Jean-Yves Boulic, « Récidive : Rachida Dati face aux députés », *Ouest-France*, 18/07/2007, p. 3.

¹⁴⁹⁰ Roland Godefroy, « Récidive : le bracelet divise les députés. La droite et la gauche s'affrontent sur le « tout sécuritaire » », *Ouest-France*, 13/10/2005, p. 1.

¹⁴⁹¹ « Sécurité - poussée de fièvre à l'Assemblée », *Ouest-France*, 16/01/2003, p. 2.

antirépublicaine » »¹⁴⁹². Ainsi, en 2007, la mesure de rétention de sûreté apparaît comme franchissant une frontière entre deux types de philosophie pénale. « Pour les socialistes, il s'agit d'une « authentique peine privative de liberté », et de « la continuation de l'emprisonnement dans un autre lieu, une privation de liberté supplémentaire qui intervient à l'expiration de la peine initiale » »¹⁴⁹³.

Toutefois, l'équilibre entre sécurité et liberté n'est pas si simple. En effet, en 1997, « le Parti socialiste a qualifié la sécurité de « première des libertés » »¹⁴⁹⁴. Ce faisant, la gauche rejoint les positions classiques de la droite. Cette position se traduit concrètement : « Jacques Floch, bien qu'affirmant que " les libérations conditionnelles doivent relever d'un acte de justice et non d'un acte politique ", a toutefois déclaré, dans un entretien au Point du 16 juin, qu'" [il ne libérerait] pas Patrick Henry " »¹⁴⁹⁵. « Ainsi le PS propose-t-il d'assortir la sortie de prison, « même après réduction de peine », d'un suivi médical contraignant pour les condamnés à de longues peines »¹⁴⁹⁶. Le rapprochement entre certaines positions de la droite et de la gauche en matière de sécurité, probablement pour contrer les arguments relatifs au laxisme supposé, réduit les alternatives idéologiques comme pratiques en matière pénale et d'exécution des peines. Il n'y a plus qu'une seule solution ou un seul type de solutions applicables. De fait, les débats sur le thème deviennent impossibles. La nature de cet argument peut se rapprocher du dilemme du prisonnier, puisque le choix est limité, voire nié.

Il semble donc qu'une tension existe entre deux positions relatives à la sécurité et la philosophie pénale. R. Badinter représente le courant humaniste.

2/ Robert Badinter, une autorité morale humaniste

69 mentions se réfèrent à R. Badinter. D'abord avocat, puis ministre de la Justice, membre du Conseil constitutionnel, il a été membre des deux chambres parlementaires. C'est lui qui porte l'abolition de la peine de mort en 1981. Il est mentionné pour la première fois en mai 1989. La réforme du *Code pénal* qui aboutira en 1994 est déjà évoquée. Cette forme est critiquée par les magistrats pour lesquels cette réforme détourne le manque de moyens. Lorsqu'il est cité pour la dernière fois en mai 2012, c'est pour évoquer les critiques qui ont été formulées en 1981 contre l'abolition de la peine de mort (Figure 69).

¹⁴⁹² Arnaud Leparmentier, « Sécurité : la gauche réticente à polémiquer avec Nicolas Sarkozy », *Le Monde*, 03/08/2010, p. 1.

¹⁴⁹³ Alain Salles, « Rétention de sûreté : les socialistes saisissent le Conseil constitutionnel », *Le Monde*, 12/02/2008, p. 10.

¹⁴⁹⁴ Nathalie Guibert, « Libertés publiques : un état des lieux », *Le Monde*, 05/02/2009, p. 19.

¹⁴⁹⁵ Prieur Cécile, « Elisabeth Guigou refuse de libérer Patrick Henry, meurtrier d'enfant en 1976 », *Le Monde*, 12/07/2000, p. 8.

¹⁴⁹⁶ Nathalie Guibert, « Les députés durcissent le texte sur la récidive pénale sans rencontrer d'opposition radicale chez les socialistes », *Le Monde*, 14/10/2005, p. 9.

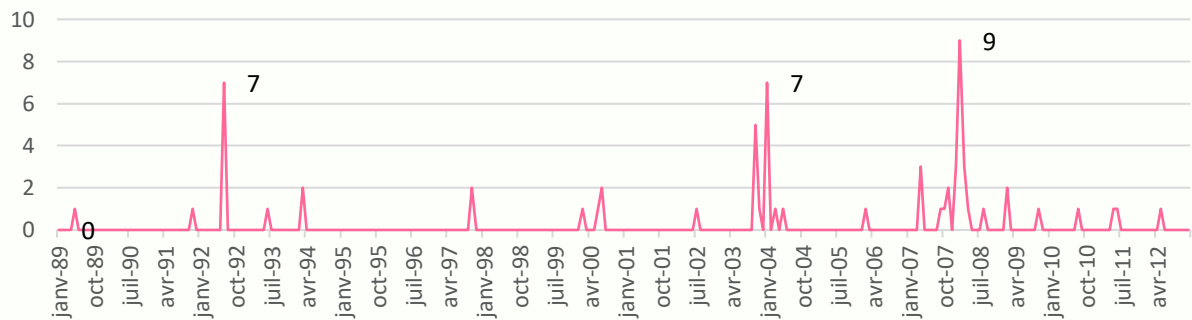


Figure 69 - Temporalité des mentions faites à R. Badinter dans les deux corpus étudiés

Parmi les thèmes qui se raccrochent au discours de cette personnalité, la justice, la fabrication de la loi, le Parlement apparaissent comme primordiaux (Tableau 47). C'est alors dans ses fonctions de ministre ou d'élu que R. Badinter est sollicité. Il est rappelé à plusieurs reprises qu'il a été président du Conseil constitutionnel. Cette mention lui confère le caractère d'autorité morale.

Tableau 47 - 10 éléments les plus fréquents du réseau global de R.Badinter@ dans les deux corpus

Réseau d'entités	Nb de liens	Influence du réseau	Nb de liens
ETAT-CENTRAL@	52	Discours sécuritaire	48
JUSTICE@	26	Logique judiciaire	37
Loi(s) - fabrication et application@	26	Sociologie politique	36
PARLEMENT@	23	Formes juridiques	32
PARTI-SOCIALISTE@	22	Durée/Temporalité	24
Administration pénitentiaire@	19	Violence et Mauvais traitement	22
été	15	Rhétorique du changement	16
ans	13	États d'âme et ressentis	10
Infractions sexuelles et VS@	12	Enquête-Investigation	9
SURETE@	12	Gestion des risques	9

L'équilibre instauré entre les parties du procès est un principe à défendre. « Robert Badinter (PS, Hauts-de-Seine) s'est alarmé de « l'accroissement » des pouvoirs de la police judiciaire, du « rôle déterminant » dévolu au parquet dans l'enquête et du « cantonnement » imposé aux juges d'instruction, tandis que dans le même temps les droits de la défense « ne progressent pas » »¹⁴⁹⁷. La non-rétroactivité de la loi pénale plus sévère est un autre principe qu'il souhaite sauvegarder. « Robert Badinter (PS) a cité Mirabeau : « Là où la loi pénale est rétroactive, la liberté ne peut être, son ombre même ne subsiste pas » »¹⁴⁹⁸. R. Badinter intervient à plusieurs reprises pour critiquer les mesures de sûreté voulues par N. Sarkozy. « Le sénateur socialiste Robert Badinter a dénoncé le

¹⁴⁹⁷ Roland Godefroy, « Les délinquants sexuels fichés 40 ans », *Ouest-France*, 04/10/2003, p. 2.

¹⁴⁹⁸ Alain Salles, « Vif débat au Sénat sur la constitutionnalité de la loi sur la rétention de sûreté », *Le Monde*, 02/02/2008, p. 9.

« concept éminemment flou » qui justifiera l'emprisonnement »¹⁴⁹⁹. En particulier, il enseigne que la rétention de sûreté « s'attaque à un principe judiciaire simple : « Pas de prison sans infraction » »¹⁵⁰⁰. Son discours s'attache à préserver des principes du droit apparus sous la plume des philosophes des Lumières et des révolutionnaires qui ont lutté contre un certain arbitraire de la décision judiciaire. En tant qu'autorité morale, R. Badinter porte la controverse relative aux politiques pénales mises en place sous l'impulsion de N. Sarkozy. Pour autant, le point de vue du socialiste est moins mis en avant que celui de N. Sarkozy. Le premier est mentionné quasiment deux fois moins que le second.

Les éléments du discours sécuritaire sont fortement critiqués par R. Badinter, ce qui n'est pas toujours le cas pour S. Royal.

3/ *Ségolène Royal ou l'attrait du discours sécuritaire*

S. Royal apparaît à 228 reprises dans 79 articles répartis dans les deux journaux étudiés. Cette personnalité politique est ministre à plusieurs reprises dans sa carrière, députée, et a été candidate à l'élection présidentielle de 2007 pour le Parti socialiste. La première fois où elle est citée en juin 1989 (Figure 70) c'est en tant que porteuse d'un amendement. Lorsqu'elle est citée pour la dernière fois en septembre 2011, c'est en tant que candidate à la primaire socialiste. Celle-ci envisage alors dans son programme le doublement du budget de la Justice. Comme R. Badinter, S. Royal apparaît à différents moments de la période étudiée.

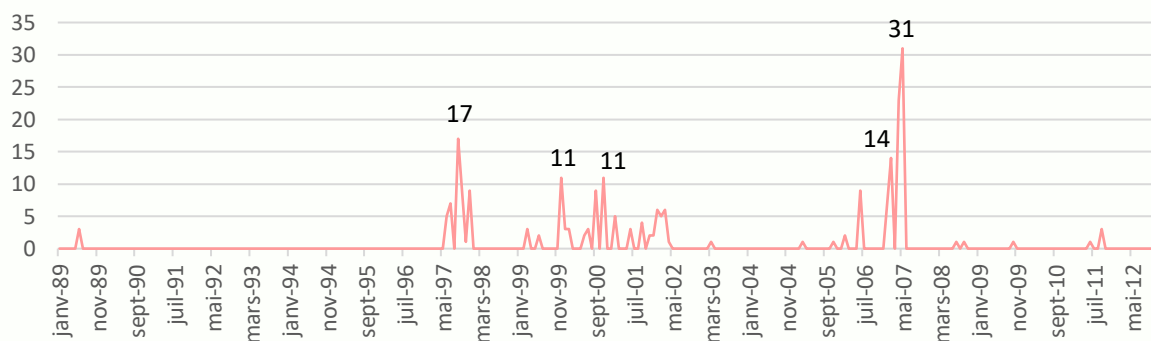


Figure 70 - Temporalité des mentions faites à S. Royale dans les deux corpus

Le nom de S. Royal est mentionné au cours du second semestre de l'année 1997 à plusieurs reprises. Elle occupe alors des fonctions ministérielles. À la suite de la découverte de plusieurs faits de violences sexuelles commis contre des enfants par des enseignants, un « projet

¹⁴⁹⁹ Alain Salles, « La dangerosité supposée des individus, un nouveau fondement de l'enfermement », *Le Monde*, 05/02/2009, p. 21.

¹⁵⁰⁰ Bernard Le Solleu, « Récidivistes dangereux : après la peine, l'hôpital-prison », *Ouest-France*, 26/10/2009, p. 4.

de loi de Mm [sic] Royal devrait au moins rompre avec " la complicité du silence " dont l'éducation nationale était jusque-là accusée par les associations »¹⁵⁰¹. Au fait-divers succède une mesure politique. Celle-ci se dirige vers la détection des violences. Le volet protection de l'enfance est privilégié à cette période. Elle n'intervient pas pendant les débats sur la loi du 17 juin 1998 qui met en place les prémices de l'injonction de soin.

Entre décembre 1999 et février 2002, l'accès à la pilule du lendemain dans les établissements scolaires, éducation à la sexualité, la lutte contre les violences en milieu scolaire et le bizutage, la réforme de l'aide sociale à l'enfance, la lutte contre les violences sexuelles en institution, ainsi que le « lancement d'une campagne de prévention des maltraitances sexuelles sur mineurs »¹⁵⁰² constituent les différentes actions que la ministre impulse. Désormais, « la protection de l'enfance contre les agressions sexuelles est devenue une politique que l'État prend vraiment en charge, et qui fait l'objet d'une nouvelle dynamique interministérielle " »¹⁵⁰³. Plusieurs pans relatifs aux violences sexuelles sont pris en considération, à la fois sur le volet répressif et sur le volet de la protection de l'enfance. Ce dernier thème apparaît à plus de 50 reprises dans ses propos (Tableau 48).

En juin 2006, puis entre février et mai 2007, S.Royal est présentée en tant que candidate à l'élection présidentielle. Elle subit des attaques de la part de N. Sarkozy sur les questions de sécurité, intervient sur les violences envers les femmes, mène une campagne participative, aborde la parité et la répartition sexuée des rôles. Les thèmes souvent attribués au domaine privé entrent en politique. En 2007, son discours se fait plus sécuritaire. « Juste avant l'ouverture de son meeting au Zénith situé dans l'agglomération nantaise, Mme Royal a déclaré devant la presse qu'elle ferait, si elle est élue, de la lutte contre les violences et les crimes sexuels une « grande cause nationale » »¹⁵⁰⁴. Cette déclaration est provoquée par le viol et le meurtre d'une femme de 23 ans. Fait-divers et mesures polico-législatives sont une nouvelle fois associés. La candidate propose également un « encadrement militaire »¹⁵⁰⁵ pour les auteurs d'infraction mineurs récidivistes.

¹⁵⁰¹ Michel Delberghe, « Les actes de bizutage seront réprimés par un nouvel article du Code pénal », *Le Monde*, 04/09/1997, p. 9.

¹⁵⁰² Stéphane Foucart, « Les réseaux pédophiles exploitent les failles d'Internet », *Le Monde*, 19/01/2002, p. 9.

¹⁵⁰³ Pascale Kremer, « Le gouvernement mobilise contre les violences sexuelles commises sur les mineurs », *Le Monde*, 15/11/2000, p. 12.

¹⁵⁰⁴ Isabelle Mandraud, « Mme Royal annonce ses propositions contre la criminalité tout en se plaçant dans l'héritage de 1981 sur les libertés publiques », *Le Monde*, 18/04/2007, p. 8.

¹⁵⁰⁵ « Sarkozy promet 30 000 places de prison en plus », *Ouest-France*, 14/09/2011, p. 4.

Tableau 48 - 10 premiers éléments du réseau global de S.Royal@

Réseau d'entités	Nb de liens	Influence du réseau	Nb de liens
ETAT-CENTRAL@	175	Sociologie politique	91
ÉCOLE@	149	Relations familiales	87
EDUCATION-NATIONALE@	114	Formes juridiques	78
Infractions sexuelles et VS@	66	Logique de décision et d'action	75
Enfants@	63	Discours sécuritaire	59
Protection de l'enfance@	56	Contrôle et Vérification	57
FAMILLES@	50	Violence et Mauvais traitement	39
PRESSE-EN-GENERAL@	47	Emplois et Conditions de travail	35
Loi(s) - fabrication et application@	33	Durée/Temporalité	33
été	32	Opinion/Communication	31

Toutefois, elle insiste « sur l'aide aux victimes »¹⁵⁰⁶ et se place « dans l'héritage de 1981 sur les libertés publiques »¹⁵⁰⁷. Par exemple, « Mme Royal a mis en garde sur la nécessité de « préserver la présomption d'innocence » et « les procès contradictoires » »¹⁵⁰⁸. Le sécuritarisme a dans son discours des limites. Des éléments de la philosophie pénale humaniste sont encore présents dans le discours de S. Royal, ce qui n'est plus le cas dans les propos de M. Valls.

4/ Manuel Valls, un soutien actif au discours sécuritaire

Présent huit fois dans *Le Monde* et quatre fois dans *Ouest-France*, M. Valls (Valls@) est nommé pour la première fois en juillet 2007 (Figure 71) pour qualifier le projet de loi sur la récidive d'« inefficace et dangereux »¹⁵⁰⁹. Si cette position semble s'inscrire dans la continuité de la tradition humaniste, d'autres propos relaient le discours sécuritaire (Tableau 50) : « Le député socialiste Manuel Valls estime « qu'il faut garder telle quelle » la loi sur la rétention de sûreté (dont la suppression est pourtant réclamée par son parti) »¹⁵¹⁰.

¹⁵⁰⁶ Marc Le Duc, « Royal à Nantes s'attaque aux crimes sexuels », *Ouest-France*, 17/04/2007, p. 3.

¹⁵⁰⁷ Isabelle Mandraud, « Mme Royal annonce ses propositions contre la criminalité tout en se plaçant dans l'héritage de 1981 sur les libertés publiques », *Le Monde*, 18/04/2007, p. 10.

¹⁵⁰⁸ Isabelle Mandraud, « Mme Royal annonce ses propositions contre la criminalité tout en se plaçant dans l'héritage de 1981 sur les libertés publiques », *Le Monde*, 18/04/2007, p. 10.

¹⁵⁰⁹ Jean-Yves Boulic, « Récidive : Rachida Dati face aux députés », *Ouest-France*, 18/07/2007, p. 3.

¹⁵¹⁰ « Valls (PS) veut qu'on garde la loi de rétention », *Ouest-France*, 03/03/2008, p. 3.

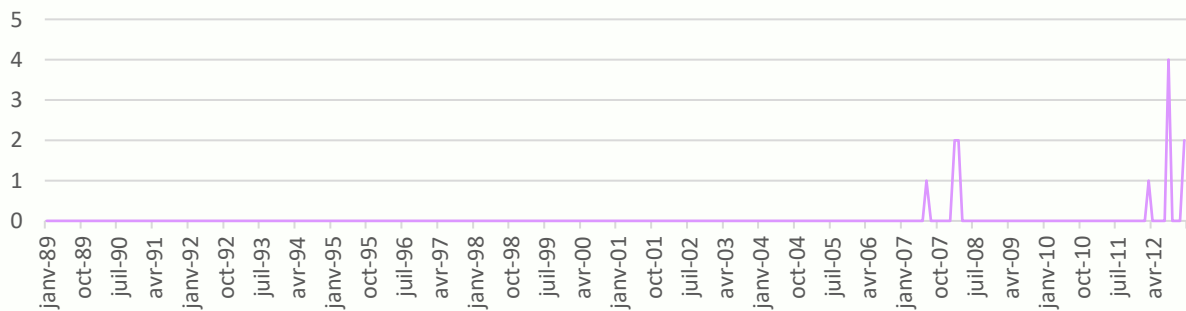


Figure 71 - Moments de présence de M. Valls dans les deux corpus

Toujours en 2008, « *il ne s'agit plus de traiter de ce sujet - d'autant plus délicat que celui qui le pose cherche à jouer sur l'émotion légitime de l'opinion - mais de s'interroger sur la manière dont Nicolas Sarkozy préside le pays* », considère Manuel Valls »¹⁵¹¹. Le qualificatif « légitime » attribué à « émotion » revient à suggérer un lien d'évidence, de normalité ou de partage de l'émotion afin de la mettre en avant, de la renforcer. Le mécanisme se rapproche de la périsologie¹⁵¹² ou du soulignement¹⁵¹³. L'utilisation de cette figure de style amoindrit la critique. De plus, s'il n'y a pas appel à l'émotion, il y a une évocation de celle-ci. Cette association relève de la topique de la dénonciation. Ce type de discours a conduit M. Valls au ministère de la Place Beauvau en mai 2012.

Tableau 49 - 10 éléments les plus fréquents du réseau global de Valls@

Réseau d'entités	Nb de liens	Influence du réseau	Nb de liens
POLICE et gendarmerie@	9	Discours sécuritaire	8
PARTI-SOCIALISTE@	8	Raisonnement statistique	7
ETAT-CENTRAL@	6	Rhétorique du changement	6
Loi(s) - fabrication et application@	6	Sociologie politique	5
statistique	5	États d'âme et ressentis	2
garde	4	Processus de normalisation	2
informatique	2	Déploiement de causes et de conséquences	2
Sarkozy@	2	Logique de décision et d'action	1
expérience	2	Vice et vertu	1
policière	2	Logique de point de vue	1

En mars 2012, il déclare « *honte à ceux qui polémiquent au moment même où des policiers interviennent et sont blessés* »¹⁵¹⁴. Cette phrase vise, notamment grâce à un appel à l'émotion, à imposer son point de vue comme seul fondé et à faire taire les controverses. Or, il devrait être

¹⁵¹¹ Jean-Michel Normand, « Le Parti socialiste ne veut pas se laisser enfermer dans la problématique sécuritaire », *Le Monde*, 26/02/2008, p. 12.

¹⁵¹² Figure de style définie dans le *Gradus. Les procédés littéraires* de Bernard Dupriez comme un « *vice d'élocution qui est une espèce de pléonasmie et qui consiste à ajouter à une pensée déjà suffisamment exprimée d'autres termes qui sont surabondants* » (p. 341).

¹⁵¹³ Le soulignement est le fait d'attirer « *l'attention, par divers moyens, sur certaines parties du texte* » (Bernard Dupriez, *Gradus. Les procédés littéraires*, Paris, Éditions 10/18, 1984, p. 423).

¹⁵¹⁴ « La droite attaque la gauche sur le thème de la sécurité », *Ouest-France*, 23/03/2012.

admis que le métier de policier est un métier dans lequel les risques de blessures sont importants. En décembre 2012, M. Valls propose une réforme de la statistique de police et de gendarmerie, un chantier vaste et difficile.

Pour conclure, le discours des personnalités politiques relatif aux politiques de sécurité a peu recours à des explications complexes, comme le souligne S. Leman-Langlois¹⁵¹⁵.

Le développement des propositions sécuritaires des deux principaux partis politiques a entraîné une reconfiguration des liens entre justice et psychiatrie. En effet, il est fait appel à la seconde à divers moments de la procédure judiciaire, mais aussi pour participer à la réhabilitation ou à l'exclusion de la société du condamné grâce aux soins en détention et aux mesures post-sentencielles.

III. Les liens entre justice et psychiatrie concernant les AVS

2161 occurrences sont relatives aux professionnels et aux soins de la santé psychique dans 539 articles. Cette thématique revient dans 37 % des articles des deux corpus. Neuf moments cumulent 35 références ou plus aux professionnels de la santé psychique : novembre 1993, janvier 1997, septembre 1997, juin 1998, juin 2000, mars 2001, juillet 2004, janvier 2005 et août 2007 (Figure 72).

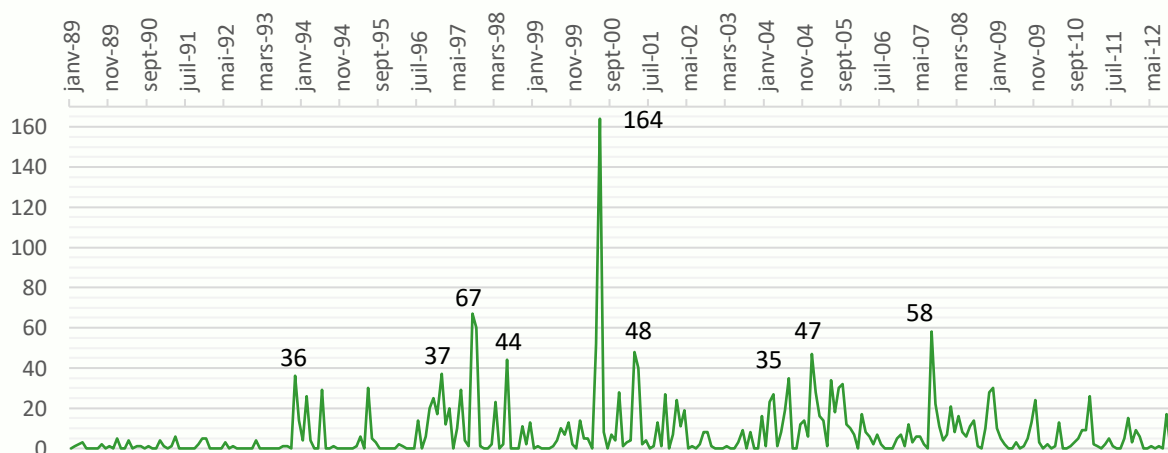


Figure 72 - Temporalité du champ lexical relatif à la santé psychique dans les deux corpus

En novembre 1993, les deux journaux étudiés informent sur la mise « en place depuis quelques années [d'] une prise en charge psychothérapeutique »¹⁵¹⁶ au Service Médico-Psychologique Régional ou SMPR de Varse (Isère). Cette présentation de la curabilité des AVS se pose après

¹⁵¹⁵ Stéphane Leman-Langlois, *Op. Cit.*, 2007.

¹⁵¹⁶ « CLES / Lexique », *Le Monde*, 03/11/1993, p. 16.

le viol et le meurtre d'une enfant de 8 ans. Un projet de loi envisage la perpétuité réelle et la castration chimique des délinquants sexuels. La responsabilité pénale est évoquée par un psychiatre : les AVS sont « accessible[s] à une sanction judiciaire »¹⁵¹⁷.

Concernant les relations entre psychiatrie et justice, le psychiatre déclare qu'elles « font mauvais ménage. Les magistrats répugnent à l'injonction thérapeutique (obligation de soins) et les psychiatres répugnent à voir arriver des patients qui ne viennent pas de leur plein gré »¹⁵¹⁸. Là, il est fait allusion au consentement au soin. Le constat est proche du côté des syndicats pénitentiaires : « des experts psychiatres devront se prononcer sur l'état de dangerosité d'individus au bout de trente ans d'incarcération, sans que l'on ait pris la précaution minimale de prévoir un traitement psychothérapeutique ou chimiothérapique »¹⁵¹⁹ pendant le temps de la peine. De plus, « certains magistrats sont sceptiques sur l'efficacité de ces dispositions »¹⁵²⁰. Dans les deux corpus, de nombreux liens existent entre l'administration pénitentiaire, les infractions et violences sexuelles, les traitements et contraintes, le discours sécuritaire et les contrôles (Tableau 50).

Tableau 50 - 10 principaux éléments du réseau global de "PSY@"

Réseau d'entités	Nb de liens	Influence du réseau	Nb de liens
Administration pénitentiaire@	662	Discours sécuritaire	592
Infractions sexuelles et VS@	536	Logique judiciaire	571
Enfants@	492	Relations familiales	552
CORPS-MEDICAL@	404	Contrôle et Vérification	351
Traitements et contraintes@	294	Durée/Temporalité	319
JUSTICE@	266	Logique de décision et d'action	266
Santé@	246	Violence et Mauvais traitement	255
EXPERT-EXPERTISE@	209	Emplois et Conditions de travail	242
été	202	Formes de responsabilité	230
ans	196	Inquiétudes, douleurs, drame	229

En janvier, septembre 1997 et juin 1998, c'est la préparation puis l'adoption de la loi du 17 juin 1998 qui est relatée dans les journaux. Cependant, les journaux ne baignent pas dans l'idéalisme et signalent le manque de moyens. « Le projet de loi prévoit que la personne condamnée à une peine de prison aura " la possibilité de commencer un traitement pendant l'exécution de cette peine ", mais la théorie se heurte au manque de moyens affectés aux médecins-psychiatres et aux psychothérapeutes de prison, conjugués à la difficulté des patients à reconnaître leur responsabilité et donc

¹⁵¹⁷ Bernard Le Solleu, « Un psychiatre : une sanction primitive », *Ouest-France*, 05/11/1993, p. 6.

¹⁵¹⁸ *Ibidem*.

¹⁵¹⁹ Bianchi Francis & Clément Bruno, « Perpétuité réelle. Trente ans de prison : et après ? », *Le Monde*, 9/12/1993, p. 2.

¹⁵²⁰ Laurence Follea, « Les mystères de la perversion. Magistrats et médecins s'opposent sur l'expertise psychiatrique », *Le Monde*, 20/06/1995, p. 12.

à consentir d'eux-mêmes au traitement »¹⁵²¹. Par ailleurs, la prise en charge psychologique ou psychiatrique ne peut s'accompagner d'une garantie d'efficacité. « Je vois en psychothérapie des pères incestueux qui n'arrivent pas à reconnaître la souffrance infligée à leur enfant, voire qui continuent à croire, dix ans après, que c'était pour leur bien »¹⁵²². Nombre de psychiatres sont également réticents envers l'obligation de soin. Ainsi, le psychiatre Jacky Bourillon confie à un journaliste : « Je ne peux donc pas travailler s'il y a obligation de soins, s'ils sont des « otages » de la psychanalyse ». « Quatre syndicats de psychiatres hospitaliers qui avaient jugé " contraire à l'éthique médicale " le projet de loi créant " une peine de suivi médico-social " imposable aux délinquants sexuels à leur libération (Le Monde du 30 janvier) »¹⁵²³. Pour ces psychiatres, l'AVS doit vouloir et demander des soins. « On ne peut soigner quelqu'un contre son gré »¹⁵²⁴. « Les traitements médicamenteux (antihormonaux ayant pour action de diminuer la libido, mais aussi anxiolytiques ou antidépresseurs) sont administrés, en France, dans 10 % à 15 % des cas, la plupart des experts s'accordent à penser que ceux-ci doivent être accompagnés d'une thérapie relationnelle, seule susceptible d'avoir un effet stable et de limiter de nouveaux passages à l'acte »¹⁵²⁵. Plusieurs pistes existent, mais aucune n'est efficace dans tous les cas. Il apparaît un décalage entre les attentes sociales et ce que le soin psychique peut faire. Ce décalage peut expliquer la multiplication des lois, puisque dans la réalité aucune garantie de non-récidive n'existe. Par conséquent, la réponse législative n'est qu'un palliatif destiné à calmer la panique morale, créée par les éléments de langage relatifs à la souffrance à distance. Les politiques dans ce cas de figure se comportent comme des pompiers pyromanes.

L'image du criminel sexuel pervers et violent est remise en cause. « Fort heureusement, la grande majorité des déviants sexuels ne sont pas violents »¹⁵²⁶. « Roland Coutanceau a isolé trois grands types d'agresseurs sexuels. Les pères incestueux, qui ont, ou non, des tendances pédophiliques, les " pédophiles vrais " et les " prédateurs " »¹⁵²⁷.

En juin 2000, le statut des professionnels du psychisme et de la psychanalyse font débat au niveau international. Les mêmes questionnements reviennent sur la théorie freudienne et le

¹⁵²¹ Laurence Follea, « Délinquance sexuelle : un suivi médical pourrait être imposé après la prison », *Le Monde*, 30/01/1997, p. 8.

¹⁵²² Anne Chemin, « L'obligation de soins peut paradoxalement aider le traitement », *Le Monde*, 30/01/1997, p. 8.

¹⁵²³ « Désaccords sur le projet de loi sur les délinquants sexuels », *Le Monde*, 06/02/1997, p. 11.

¹⁵²⁴ Bernard Le Solleu, « Un suivi "socio-judiciaire" après la sortie de prison. Délinquance sexuelle : un nouveau projet de loi », *Ouest-France*, 03/09/1997, p. 3.

¹⁵²⁵ « Les médicaments ne suffisent pas », *Le Monde*, 23/06/2005, p. 11.

¹⁵²⁶ « Un psychiatre à la prison de Caen », *Ouest-France*, 30/01/1997, p. 4.

¹⁵²⁷ Prieur Cécile, « Des consultations psychiatriques pour " dire et redire que le passage à l'acte est interdit " », *Le Monde*, 4/09/1997, p. 8.

bilan post-1968 en mars 2001. Quelques articles sont consacrés à la commission d'enquête sur la situation dans les prisons françaises. Les rapports entre Santé et Justice sont effleurés.

Juillet 2004 et août 2007 font écho aux récives de P. Bodein, M. Fourniret et F. Evrard ainsi qu'aux mesures législatives qui ont été proposées à ces deux moments : « *la création d'un « hôpital psychiatrique-prison » pour traiter les criminels sexuels et les « mettre durablement à l'abri de la récidive »*¹⁵²⁸ qui se concrétise par la rétention de sûreté en 2007.

En janvier 2005, les moyens de la psychiatrie sont examinés de manière générale après qu'un homme de 21 ans, souffrant de schizophrénie, a tué une aide-soignante et une infirmière. L'article « *Les graves risques d'une psychiatrie au rabais* »¹⁵²⁹, signé par un chef de service et un interne des hôpitaux, outre les manques de moyens en personnel et en nombre de lits, fait part du manque de formation des professionnels, du manque d'hébergement pour les patients ou de structures sanitaires adaptées, de la diminution de la durée moyenne d'hospitalisation, du passage de la psychiatrie à la santé mentale et de la coordination des soins, avec le médico-social ou l'éducatif, notamment.

La participation de la psychiatrie au processus judiciaire s'inscrit de manière plus générale dans le processus de médicalisation. Si les soldats du Vietnam qui ont commis des crimes souffrent de PTSD, les AVS devraient apparaître également comme des êtres souffrants. Les journaux vont ainsi relayer des témoignages où des AVS condamnés vont révéler qu'eux aussi ont été agressés dans leur enfance. La reproduction de l'agression est en partie liée à la transmission traumatique de laquelle il faut sortir les agresseurs. Psychothérapie et traitements antihormonaux sont les symboles de cette médicalisation, qui permet de ramener les « monstres » dans le camp des humains. Ainsi, la médicalisation, elle-même, est un des processus qui participent à la société des mœurs. En effet, d'une part, les AVS sont invités, voire obligés, à maîtriser leurs pulsions. D'autre part, par rapport à la peine de prison ou autres mesures de relégation, la médicalisation de la peine apparaît à certains égards comme une prise en charge adoucie, plus humaine des criminels. Cependant, ce processus de médicalisation n'est pas achevé. La psychiatrie n'est sollicitée que pour une partie de la prise en charge des AVS. La peine s'exécute toujours dans un établissement sous l'autorité de l'Administration pénitentiaire, et non dans un établissement uniquement consacré au soin. L'assimilation entre dangerosité psychiatrique et dangerosité criminologique, qui renvoie à la prise en charge des AVS dont on suppose la récidive, relève pareillement de la médicalisation. Les mesures de

¹⁵²⁸ « Vers un « hôpital psychiatrique-prison » », *Le Monde*, 12/07/2004, p. 8.

¹⁵²⁹ Jean-Pierre Olie & Raphaël Gaillard, « Les graves risques d'une psychiatrie au rabais », *Le Monde*, 11/01/2005, p. 22.

sûreté post-sentencielles telle que la rétention de sûreté, où le médical a une place égale au pénitentiaire, consacre l'avancée de la médicalisation de la peine. Mais alors on peut s'interroger sur les raisons qui font que les établissements psychiatriques existants et le mécanisme de l'hospitalisation d'office ne répondent pas à ces préoccupations. En effet, les AVS dont le risque de récidive est jugé important « *compromettent de façon grave la sûreté des personnes et l'ordre public* »¹⁵³⁰. Ces deux critères se conjuguent à celui de la présence de « *troubles mentaux du patient nécessitent des soins immédiats* »¹⁵³¹ dans l'hospitalisation d'office. L'OMS définit les troubles mentaux comme « *un vaste ensemble de problèmes, dont les symptômes diffèrent. Mais ils se caractérisent généralement par une combinaison de pensées, d'émotions, de comportements et de rapports avec autrui anormaux* »¹⁵³². Aussi, il apparaît légitime de se demander si les paraphilies et perversions des AVS ne rentrent dans la définition large du trouble mental selon l'OMS, d'autant qu'elles sont également définies par le *Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux* (DSM). Pourtant, les paraphilies « *ne sont pas ipso facto considérées comme des troubles psychiatriques* »¹⁵³³. Elles relèvent des troubles de la personnalité, ce qui les rend incompatibles avec une hospitalisation d'office. À cet hybride à la frontière entre psychiatrie et justice, la société hésite à créer des établissements hybrides eux aussi. Ainsi, « *les incertitudes de la nosographie psychiatrique en cours favorisent la confusion entre les deux registres : la gravité au sens psychiatrique ou médical du terme et la gravité juridique ou criminologique* »¹⁵³⁴.

Ce flou est par ailleurs amplifié par une confusion entre deux types de dangerosité. L'évaluation de la dangerosité se pose en premier lieu au moment de l'expertise pour le premier jugement : « *Les questions posées au psychiatre portent ainsi sur la présence éventuelle de troubles psychiques chez la personne soumise à expertise, sur la teneur des relations entre ces troubles éventuels et l'infraction commise, sur sa dangerosité et sur sa capacité à admettre sa faute et la sanction* »¹⁵³⁵. Cette citation met sur le même plan l'expertise médico-légale et le soin réalisé dans une équipe.

¹⁵³⁰ Service des Recommandations Professionnelles - HAS, *Modalités de prise de décision concernant l'indication en urgence d'une hospitalisation sans consentement d'une personne présentant des troubles mentaux*, Saint-Denis La Plaine, HAS, avril 2005, p. 17. URL : https://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/hospitalisation_sans_consentement_rap.pdf, consulté le 22/08/2018.

¹⁵³¹ Service des Recommandations Professionnelles - HAS, *Op. Cit.*, avril 2005, p. 17.

¹⁵³² « Troubles mentaux », OMS. URL : http://www.who.int/topics/mental_disorders/fr/, consulté le 22/08/2018.

¹⁵³³ Christophe Adam, « Jalons pour une théorie critique du Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux (DSM) », *Déviance et Société*, Vol. 36, n° 2, 2012, pp. 137-169. URL : <https://www.cairn.info/revue-deviance-et-societe-2012-2-page-137.htm>, consulté le 22/08/2018.

¹⁵³⁴ Cristina Ababei & Thierry Trémine, « Les troubles graves de la personnalité : « gravité » psychiatrique, juridique ou sociale ? », *L'information psychiatrique*, Vol. 87, n° 6, 2011, pp. 505-511. URL : <https://www.cairn.info/revue-l-information-psychiatrique-2011-6-page-505.htm>, consulté le 22/08/2018.

¹⁵³⁵ « Une mission uniquement "d'ordre technique" », *Le Monde*, 20/06/1995, p. 12.

L'expertise est à l'origine de la relation entre psychiatrie et justice dans les années 1820-1830. La détermination d'une éventuelle irresponsabilité était au cœur de cette union. Mais depuis, sous l'influence des criminologues italiens, deux types de dangerosité ont été confondus dans le grand public. Cette confusion entre dangerosité psychologique et dangerosité psychiatrique peut être symbolisée par une phrase de C. Balier : « *On demande au médecin de continuer à gérer une peine* »¹⁵³⁶. En second lieu, dangerosité psychiatrique et dangerosité criminologique sont distinguées. En effet, « *La notion même de " dangerosité " est extrêmement difficile à évaluer, et les mécanismes de la perversion restent largement méconnus* »¹⁵³⁷. « *Notre domaine est la dangerosité psychiatrique, liée à l'existence d'une maladie mentale qui aurait favorisé l'infraction* », estime Paul Bensussan, expert national spécialisé en délinquance sexuelle »¹⁵³⁸. « *Daniel Zagury, expert-psychiatre près la cour d'appel de Paris, souligne que cette dangerosité est « une notion prospective, statistique, probabiliste dont la certitude est exclue, et que si le psychiatre a sa place dans l'évaluation de la dangerosité, il n'en a pas l'exclusivité* »¹⁵³⁹. Par conséquent, la possible récurrence est elle aussi complexe à déterminer, même si des dispositifs tentent de le faire : « *le Canada est très en avance sur nous là-dessus : il fait intervenir, dans ses prisons, nombre de psychologues et de psychiatres qui sont tout à fait capables de mesurer la dangerosité des détenus, ce qui permet, à la sortie, de limiter les récurrences* »¹⁵⁴⁰. La solution mise en avant par les pouvoirs publics est dans la pratique peu applicable. C'est ce que soulèvent, notamment, les travailleurs sociaux.

IV. Le rôle des travailleurs sociaux

L'expression « travailleurs sociaux » est utilisée à 120 reprises dans les deux corpus, celui d'éducateur à 81 reprises, celui d'assistantes sociales à 34 reprises, et celui d'éducatrice à 10 reprises. Derrière cette expression se cache une pluralité de métiers. Ces termes sont rattachés à l'être-fictif « Action sociale@ », qui comporte 892 occurrences dans les deux corpus.

¹⁵³⁶ Laurence Follea, « Délinquance sexuelle : un suivi médical pourrait être imposé après la prison », *Le Monde*, 30/01/1997, p. 8.

¹⁵³⁷ Laurence Follea, « La Chancellerie étudie de nouvelles mesures de suivi des auteurs de crimes sexuels », *Le Monde*, 01/08/1995, p. 7.

¹⁵³⁸ Philippe Richard, « Comment prévenir la récurrence des délinquants sexuels ? », *Ouest-France*, 22/08/2007, p. 4.

¹⁵³⁹ Patricia Jolly, « Le psychiatre Daniel Zagury dénonce « la stigmatisation démagogique » de la récurrence », *Le Monde*, 10/12/2010, p. 3.

¹⁵⁴⁰ Jean-Yves Boulic, « Peines de sûreté : "Pas au-delà de 22 ans" », *Ouest-France*, 08/07/2005, p. 5.

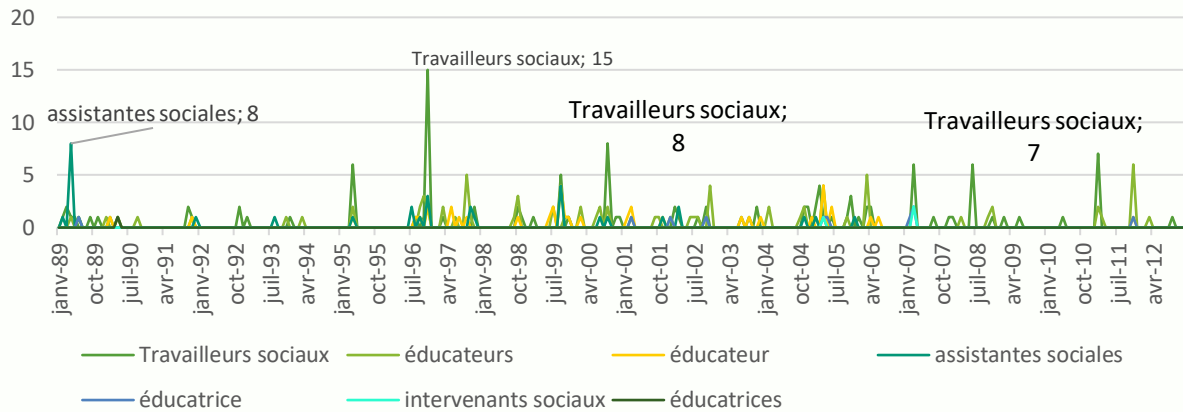


Figure 73 - Temporalité des professions du travail social dans les deux corpus

Au début de la période, une évolution des missions entraîne une évolution du statut. En avril 1989, l'inculpation de trois assistantes sociales et d'un médecin entraîne une réflexion sur le secret professionnel et la dénonciation de crime. Ces professionnels seront relaxés en mars 1991. La construction du statut implique notamment « *des dispositions pour protéger les travailleurs sociaux des licenciements et sanctions abusifs dans les affaires de mauvais traitements à enfant* »¹⁵⁴¹ en cas de dénonciation des maltraitances à la justice. Une frontière apparaît entre les enquêtes des travailleurs sociaux et celles de la police : « *Les travailleurs sociaux ont fait leur travail, ce ne sont pas des policiers* »¹⁵⁴² pour expliquer qu'ils ne sont ni omniscients ni omnipotents. En novembre 1996, les chiffres annuels de la maltraitance s'expliquent par une meilleure détection des abus, notamment facilitée par les signalements faits au numéro vert instauré suite à la loi de juillet 1989, et sortent quelques jours avant la médiation de l'affaire des Frères Jourdain (Outreau). En septembre 2000, une étude de l'observatoire départemental de l'action sociale (ODAS) relève « *les causes supposées du danger encouru par les enfants* »¹⁵⁴³ grâce à l'aide des travailleurs sociaux. La politique nationale sur la protection de l'enfance s'oriente vers le maintien « *autant que possible, [du] lien familial* »¹⁵⁴⁴. En février 2011, N. Sarkozy cherche à établir la responsabilité des conseillers d'insertion et de probation dans la récidive de T. Meilhon, auteur du meurtre de L. Perrais.

¹⁵⁴¹ « Une protection pour les travailleurs sociaux », *Le Monde*, 15/09/1999, p. 10

¹⁵⁴² Franck Johannes, « A Angers, le procès sans précédent de la pédophilie et de l'inceste », *Le Monde*, 03/03/2005, p. 7.

¹⁵⁴³ Pascale Kremer, « Les signalements d'enfants en danger se stabilisent à un niveau très élevé », *Le Monde*, 21/09/2000, p. 14.

¹⁵⁴⁴ Pascale Kremer, « Ségolène Royal lance un plan contre la maltraitance », *Le Monde*, 26/09/2000, p. 16.

Tableau 51 - 10 principaux éléments du réseau global de « travailleurs sociaux » dans les deux corpus

Réseau d'entités	Nb de liens	Influence du réseau	Nb de liens
JUSTICE@	68	Relations familiales	84
Protection de l'enfance@	67	Logique judiciaire	81
Enfants@	58	Discours sécuritaire	55
POLICE et gendarmerie@	49	Logique-d-alarme	44
ÉCOLE@	36	Emplois et Conditions de travail	34
EDUCATION-NATIONALE@	36	Enquête-Investigation	28
CORPS-MEDICAL@	34	Logique de décision et d'action	28
Administration pénitentiaire@	33	Modes de protestation	21
FAMILLES@	32	Formes juridiques	20
PSY@	32	Durée/Temporalité	19

Les travailleurs sociaux exercent leur profession dans diverses institutions, et sont en lien avec d'autres institutions, ce qui explique la présence des êtres fictifs "JUSTICE@", "Protection de l'enfance@" et "ÉDUCATION-NATIONALE@" (Tableau 51). Les travailleurs sociaux, dans le domaine de la protection de l'enfance, sont les premiers émetteurs de signalements d'enfants en danger, en particulier chez les familles suivies pour d'autres motifs. « L'Odas estime également que « la formation des travailleurs sociaux » s'est « améliorée » »¹⁵⁴⁵. Plusieurs articles soulignent le rôle du numéro vert « 119 » dans l'augmentation des signalements et la nécessaire coordination entre les professionnels de l'enfance et de l'éducation. Les travailleurs sociaux sont des acteurs de terrain aux multiples fonctions et responsabilités, ce qui en fait les premiers fusibles. Leurs défaillances sont sévèrement critiquées, mais ces défaillances sont souvent dues au manque de moyens, notamment humain, qui obligent les services à établir des priorités.

V. La question des moyens pour travailler portée par les syndicats des différents secteurs

Cette question a été effleurée lorsque les liens entre psychiatrie et justice ont été évoqués. D'autres catégories professionnelles que les acteurs de la santé psychique dressent également ce constat.

« « Toujours des effets d'annonce ». Quand Nicolas Sarkozy tape du poing sur le thème de la sécurité, les professionnels pleurent le manque de moyens »¹⁵⁴⁶. Dans cette citation, l'utilisation du verbe « pleurer » par le journaliste de *Ouest-France* interpelle. Les plaintes et cris de douleurs

¹⁵⁴⁵ « Les enfants en danger plus nombreux », *Ouest-France*, 10/10/1998, p. 5.

¹⁵⁴⁶ François Chrétien, « Sarkozy ferait mieux de réduire les files d'attente pour les soins », *Ouest-France*, 28/06/2006, p. 3.

des professionnels viennent faire écho aux plaintes et douleurs des victimes. Ce vif ressenti s'explique par le sentiment de gâchis. Alors qu'il serait possible de proposer une solution, celle-ci ne peut être mise en place. « Manque de moyen » (30 occurrences), « moyens supplémentaires » (7 occurrences), « moyens humains » (8 occurrences), « moyens financiers » (5 occurrences) et « moyen du bord » figurent parmi les dix expressions qui manifestent ce besoin (Figure 74). Le manque de considération (2 occurrences) peut également être un facteur explicatif du ressenti. Ces expressions sont présentes de manière quasi constante tout au long de la période étudiée. Onze périodes dépassent les 20 occurrences, parfois sur plusieurs mois. La catégorie 'Emploi et Condition de travail' se compose de 2104 occurrences, répartie dans 730 articles soit 49,6 % des articles étudiés.

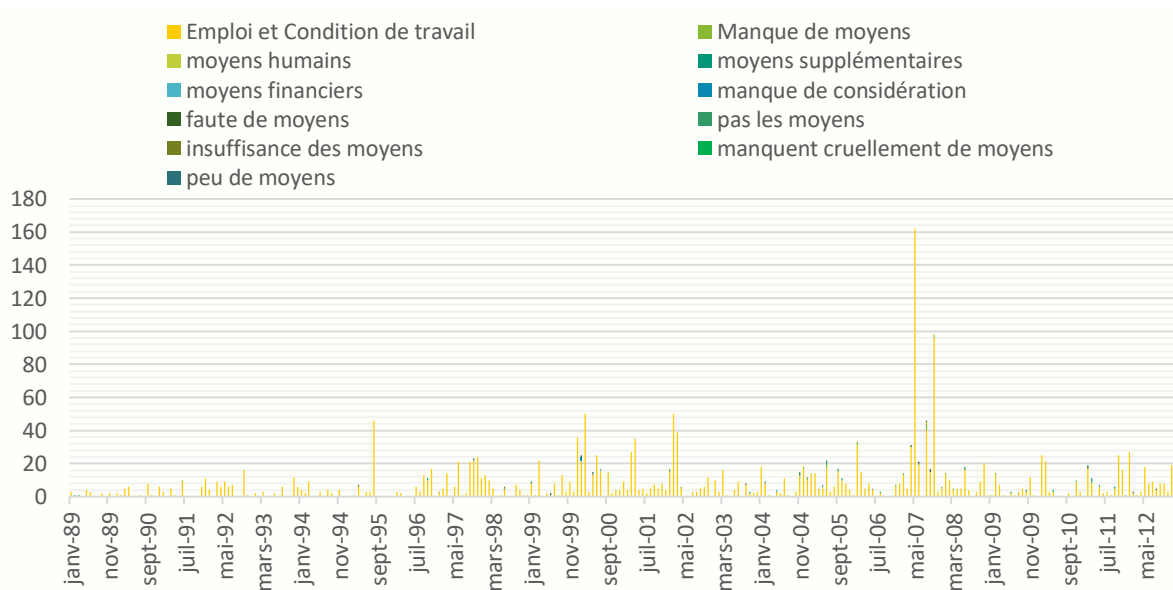


Figure 74 - Temporalité des occurrences relatives à la faiblesse des moyens dans les deux corpus

Par ailleurs, il apparaît que conditions de détention et conditions de travail des personnels pénitentiaires sont étroitement imbriquées : « si les détenus s'entassent dans les cellules, si les cas de suicides et de violences se multiplient, les conditions de travail des personnels deviennent à leur tour cauchemardesques »¹⁵⁴⁷.

Les représentants des différentes professions de l'administration pénitentiaire, de la justice et de la santé psychique apparaissent comme voulant influencer les débats sur la prise en charge réelle des personnes détenues. À titre d'exemple, « la réforme de la santé en prison ne lui a guère apporté de moyens supplémentaires, alors que les détenus présentant des troubles mentaux sont légion »¹⁵⁴⁸.

¹⁵⁴⁷ Bernard Le Solleu, « Urgence pénitentiaire », *Ouest-France*, 03/03/2009, p. 1.

¹⁵⁴⁸ Pascale Kremer, « Au centre pénitentiaire de Nantes, l'infirmerie est devenue un véritable dispensaire », *Le Monde*, 18/10/1996, p. 10.

Tableau 52 - 10 premiers éléments du réseau global des expressions relatives à la faiblesse des moyens dans les deux corpus

Réseau d'entités	Nb de liens	Influence du réseau	Nb de liens
Administration pénitentiaire@	64	Logique judiciaire	33
JUSTICE@	41	Discours sécuritaire	27
Loi(s) - fabrication et application@	25	Enquête-Investigation	20
ETAT-CENTRAL@	23	Formes juridiques	20
Infractions sexuelles et VS@	13	Durée/Temporalité	14
PSY@	12	Etats-critiques-et-Défaillances	13
Enfants@	12	Violence et Mauvais traitement	10
face	12	Rhétorique du changement	10
condamnés	10	Logique-d-alarme	10
été	9	Logique de point de vue	9

Ce manque ou cette faiblesse des moyens compromet la mise en œuvre des politiques. « Le projet de loi prévoit que la personne condamnée à une peine de prison aura " la possibilité de commencer un traitement pendant l'exécution de cette peine ", mais la théorie se heurte au manque de moyens affectés aux médecins psychiatres et aux psychothérapeutes de prison, conjugués à la difficulté des patients à reconnaître leur responsabilité et donc à consentir d'eux-mêmes au traitement »¹⁵⁴⁹. Ce manque de moyens est souligné dès la mise en place des premières mesures de soins en 1997. Il est toujours présent dix ans plus tard en 2007, avant le débat sur la rétention de sûreté. « On nous présente un nouveau texte renforçant les obligations, alors que le texte précédent n'est pas appliqué faute de moyens »¹⁵⁵⁰. Tant et si bien que cela met en danger les politiques sécuritaires : « la surpopulation carcérale a explosé en même temps que le nombre de peines non exécutées, faute de moyens et de place »¹⁵⁵¹. Ainsi, le suivi post-sentenciel de tous les condamnés n'est pas assuré. « Si le dossier de suivi de Tony Meilhon , l'assassin présumé de Laëtitia Perrais, a bien été transmis au service pénitentiaire d'insertion et de probation, il a été, faute de moyens suffisants , mis de côté comme des centaines d'autres « non prioritaires » »¹⁵⁵². Les moyens, aussi bien financiers qu'humains, attribués aux politiques sécuritaires sont au cœur de leur efficacité. Par conséquent, l'adoption d'une loi, si elle n'est pas suivie par les ressources nécessaires à son application, est une chimère. Elle est également un des indicateurs du populisme pénal.

¹⁵⁴⁹ Laurence Follea, « Délinquance sexuelle : un suivi médical pourrait être imposé après la prison », *Le Monde*, 30/01/1997, p. 8.

¹⁵⁵⁰ Alain Salles, « Le gouvernement va proposer l'obligation de soin pour les délinquants sexuels », *Le Monde*, 16/06/2007, p. 14.

¹⁵⁵¹ Patrick Klugman & Léon-Lef Forster, « Que l'on rende enfin justice à Christiane Taubira ! », *Le Monde*, 18/08/2012, p. 14.

¹⁵⁵² Courtois Gérard, « Quand la justice est présumée coupable », *Le Monde*, 08/02/2011, p. 17.

L'emploi et les conditions de travail ne sont pas seulement ceux des métiers de l'enquête et de la justice, mais de tous les travailleurs. Ainsi, les lois sur l'égalité professionnelle, le harcèlement sexuel ou encore le harcèlement moral¹⁵⁵³ entrent dans cette catégorie.

VI. Le rôle des associations de protection de l'enfance, des associations de victimes et de défense des droits des femmes

Il paraît difficile de lister de manière exhaustive toutes les associations qui sont présentes dans les deux corpus. Aussi, le rôle des associations sera examiné grâce à des exemples représentatifs.

En matière de protection de l'enfance, quatre associations se révèlent importantes : l'Unicef (35 occurrences¹⁵⁵⁴), Enfance et Partage (33 occurrences¹⁵⁵⁵), la Croix-Rouge (9 occurrences) et La Voix de l'enfant (6 occurrences). Ces associations n'apparaissent pas toujours aux mêmes moments (Figure 75).

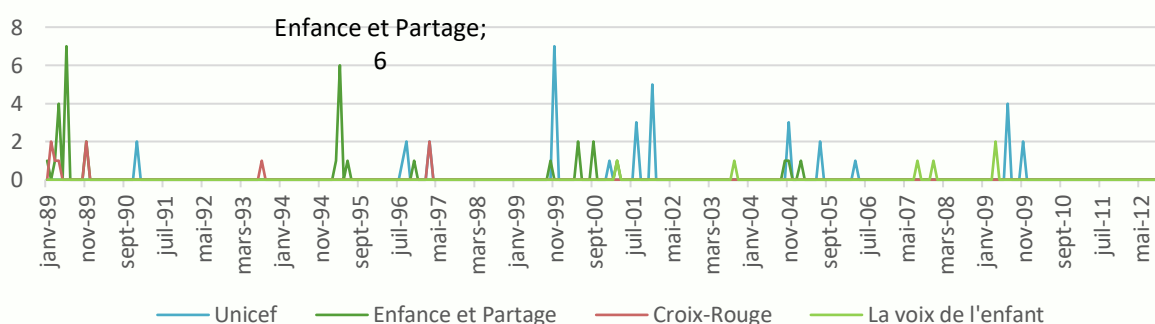


Figure 75 - Temporalité de trois associations de protection de l'enfance dans les deux corpus

L'Unicef joue un rôle dans la lutte contre le tourisme sexuel. « Nous sommes ici pour les rendre visibles », a déclaré hier Carol Bellamy, le directeur exécutif de l'Unicef (Fonds des Nations unies pour l'enfance), à la tribune du premier Congrès mondial sur la pédophilie, à Stockholm (Suède) »¹⁵⁵⁶. En 2004, « l'Unicef affirmait que la France détient le sinistre record européen de la maltraitance, avec trois décès en moyenne par semaine »¹⁵⁵⁷. L'Unicef organise enfin des manifestations pour faire connaître les droits de l'enfant.

¹⁵⁵³ « Contre le harcèlement moral », *Le Monde*, 30/03/2000, p. 20.

¹⁵⁵⁴ Deux orthographes différentes sont utilisées : Unicef et UNICEF.

¹⁵⁵⁵ Deux manières différentes d'écrire le nom de l'association sont présentes dans les deux corpus : « Enfance et Partage » et « Enfance et partage ».

¹⁵⁵⁶ « Stockholm lance la croisade contre la pédophilie », *Ouest-France*, 28/08/1996, p. 5.

¹⁵⁵⁷ « Protection de l'enfant : sévères critiques. Contrôles insuffisants de l'État, disparité entre les départements... », *Ouest-France*, 20/11/2004, p. 5.

Enfance et Partage est, avec la Croix-Rouge, une des associations à l'initiative de la mise en place de numéro d'écoute pour signaler des maltraitances. « *En septembre dernier, Enfance et Partage a mis à la disposition du public un numéro de téléphone spécial que l'on peut appeler gratuitement, le 05 05 12 34* »¹⁵⁵⁸. Ce numéro de téléphone se révèle efficace. En avril 1995, après un numéro de « Bas les masques », animé par M. Dumas, « *l'association SOS-Viols a reçu 230 appels en moins de quinze jours ; Enfance et partage a enregistré en deux semaines autant d'appels qu'habituellement en trois mois* »¹⁵⁵⁹. Enfance et Partage mène une campagne de sensibilisation et obtient la possibilité de se porter partie civile dans les procès où un enfant est victime de maltraitance. L'association formule également des recommandations. Elle « *souhaite une augmentation du nombre de brigades des mineurs ; la présence d'un juge des enfants dans chaque tribunal de grande instance et la présence d'interlocuteurs formés à l'écoute des enfants victimes dans chaque commissariat et dans chaque gendarmerie* »¹⁵⁶⁰. Grâce à ces différentes actions, l'association agit comme un entrepreneur de morale,¹⁵⁶¹ et elle oblige les pouvoirs publics à mettre ces questions à leur agenda¹⁵⁶² la thématique des violences sexuelles. *Ouest-France*, qui fait mention de ce numéro à plusieurs reprises lorsque le thème de la maltraitance est évoqué, agit également en tant qu'entrepreneur de morale. L'idée de ce numéro de téléphone de la maltraitance a ainsi été reprise par les pouvoirs publics. Il s'agit du n° vert 119.

La Voix de l'enfant participe au financement de « *l'unité d'accueil des enfants maltraités* »¹⁵⁶³. Elle se positionne également, par la voix de son président, sur l'obligation de soin : « *Pour le professeur Bernard Cordier, psychiatre spécialiste de ces traitements antihormonaux, et président de l'association La Voix de l'enfant : « Les détenus ne peuvent pas se voir imposer de traitements contre leur gré, sauf en cas d'urgence mettant leur vie en jeu* »¹⁵⁶⁴. Par conséquent, les associations ont aussi un regard critique et sur la réalité du terrain, y compris concernant la prise en charge des AVS.

L'association d'Aide aux Parents d'Enfants Victimes (APEV) est également citée à douze reprises dans les deux corpus. Cette association « *regroupe une cinquantaine de familles dont*

¹⁵⁵⁸ Colette David, « Les pharmaciens avec Enfance et Partage. Enfants maltraités : "osez intervenir!" », *Ouest-France*, 23/06/1989, p. 7.

¹⁵⁵⁹ Jean-Paul Thomas, « Les avatars de l'eugénisme », *Le Monde*, 26/06/1995, p. 13.

¹⁵⁶⁰ « Les associations ont d'autres priorités », *Le Monde*, 26/09/2000, p. 16.

¹⁵⁶¹ Howard S. Becker, *Op. Cit.*, 1985.

¹⁵⁶² Laurie Boussaguet, *Op. Cit.*, 2009, pp. 221-246. URL : <http://www.cairn.info/revue-francaise-de-science-politique-2009-2-page-221.htm>.

¹⁵⁶³ Pascale Kremer, « Les enfants maltraités peuvent désormais être auditionnés à l'hôpital », *Le Monde*, 27/09/2003, p. 13.

¹⁵⁶⁴ Philippe Richard, « Faut-il imposer la « castration chimique » ? », *Ouest-France*, 17/12/2007, p. 5.

un enfant a été victime d'un meurtre, d'une agression sexuelle ou d'une disparition »¹⁵⁶⁵, en 1996. L'association va se positionner en faveur du vidéotémoignage des victimes : « Alain Boulay, président de l'association Aide aux parents d'enfants victimes (APEV), a indiqué que " l'enregistrement audiovisuel permettrait de limiter le nombre d'auditions qui, organisées souvent plusieurs années après l'infraction, peuvent réduire à néant les effets bénéfiques des thérapies suivies par les victimes " »¹⁵⁶⁶. Elle indique également qu'elle est « pour les libérations conditionnelles, car elles garantissent un certain suivi »¹⁵⁶⁷. Le procès a un rôle essentiel pour cette association, même dans les cas où l'accusé souffre d'une maladie mentale. Il « ne doit pas être fait pour faire plaisir aux victimes, mais il aide à comprendre ce qui s'est passé et à faire le deuil »¹⁵⁶⁸. Enfin, une critique de la politique de l'application des peines est formulée : « Au Québec, les travailleurs sociaux suivent quinze personnes ; en France, près de cent. On est obligé de prendre des mesures énergiques, car on n'a pas mis en œuvre ce qui avait été promis »¹⁵⁶⁹. Le décalage entre les textes de loi qui ont été adoptés et les moyens pour les appliquer est un des sujets traités par cette association. Ce type d'argument suggère en filigrane que le discours dominant en matière sécuritaire n'est pas suivi d'actes, et que par conséquent la situation n'est pas près d'évoluer. Également en janvier 2008, par la voix de son président, l'Institut national des associations d'aide aux victimes et de médiation (Inavem) dénonce la surpénalisation des AVS. À propos du déséquilibre des droits au profit de la victime, celui-ci s'oppose au président de la République en exercice. « Il ne doit pas y avoir de droits supérieurs pour les victimes. Cela heurte notre conception d'une justice restaurative qui apporte son soutien aux victimes, mais qui se préoccupe aussi des auteurs »¹⁵⁷⁰. Ces deux associations de victimes réclament une forme de justice différente de celle mise en œuvre dans les projets de loi. Leurs discours sont plus nuancés. Pourtant, s'il y a bien un public qui a connu les agressions et les émotions qu'elles entraînent, ce sont bien les membres de ces associations de victimes ou de familles de victimes. Il est regrettable que leurs discours et arguments soient noyés dans le reste du corpus. L'appel à la mise en place de la justice restaurative, qui fait dialoguer auteurs et

¹⁵⁶⁵ « Sa fille assassinée, un nantais témoigne », *Ouest-France*, 04/09/1996, p. 5.

¹⁵⁶⁶ « Les auditions d'enfants victimes de sévices sexuels génèrent des traumatismes », *Le Monde*, 26/03/1997, p. 9.

¹⁵⁶⁷ Pascal Ceaux, « Alain Boulay, président de l'association Aide aux parents d'enfants victimes (APEV) « Nous sommes pour les libérations conditionnelles car elles garantissent un certain suivi » », *Le Monde*, 29/09/2005, p. 10

¹⁵⁶⁸ Alain Salles, « Du droit de punir à l'hôpital-prison », *Le Monde*, 13/09/2007, p. 2.

¹⁵⁶⁹ Alain Salles, « Rétention de sûreté des criminels dangereux : la place des victimes suscite la controverse », *Le Monde*, 31/01/2008, p. 9.

¹⁵⁷⁰ *Ibidem*, p. 9.

victimes afin de transformer le point de vue des premiers, n'est présent qu'une seule fois dans les deux corpus examinés¹⁵⁷¹.

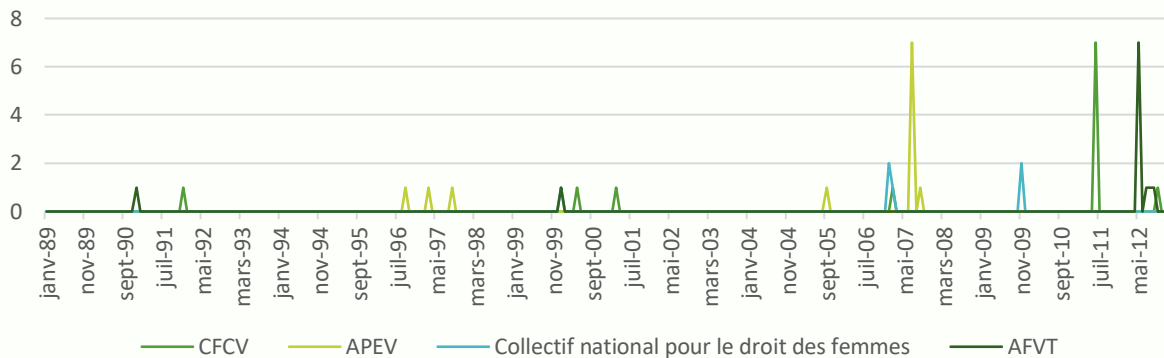


Figure 76 - Temporalité d'associations de droit des femmes et de victimes

Les associations féministes apparaissent comme les premières à s'être mobilisées sur les violences subies pendant l'enfance dans les années 1980¹⁵⁷². Il est étonnant de constater que l'être-fictif « Droit des femmes@ » (215 occurrences) contient majoritairement un champ lexical lié à la grossesse, l'avortement et à la contraception. L'être-fictif « RAPPORT DE GENRE@ » (80 occurrences) contient le vocabulaire lié aux inégalités et à la parité. Ces deux êtres fictifs ne sont pas utilisés pour étudier l'action des associations féministes relative aux violences sexuelles. Le collectif féministe contre le viol (aussi appelé collectif féminin contre le viol ou CFCV), le collectif national pour le droit des femmes (6 occurrences), l'Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail (AFVT) ou Osez le féminisme ! (4 occurrences) écoutent, conseillent et accompagnent des victimes dans leurs démarches, mènent des études sur le contexte des agressions, réagissent au sujet de société comme le harcèlement de rue ou encore « a rédigé une proposition de loi-cadre contre les violences faites aux femmes, qui a été déposée en décembre 2007 à l'Assemblée nationale par le groupe de la gauche démocratique et républicaine et au Sénat par le groupe communiste républicain et citoyen »¹⁵⁷³. La rédaction d'une proposition de loi entre dans les actions caractéristiques des entrepreneurs de morale. Concernant les statistiques sur les violences sexuelles, le CFCV a déterminé que « plus de 60 % des victimes qui ont appelé la permanence téléphonique du CFCV n'étaient pas majeures au moment des faits, la plupart avaient moins de 14 ans »¹⁵⁷⁴. Ce chiffre rappelle la réalité des

¹⁵⁷¹ ¹⁵⁷¹ De même, le nombre d'occurrences consacrées à l'insertion (62), à la réinsertion (93), la réinsertion des détenus (8) et à la réhabilitation (16 occurrences) est quantitativement faible dans le lexique de l'Administration pénitentiaire (soit environ 2,3% des quelques 5100 entités de ce champ lexical).

¹⁵⁷² Laurie Boussaguet, *Op. Cit.*, 2009, pp. 221-246.

& Anne Markowitz, *Op. Cit.*, 1990, pp. 99-143.

¹⁵⁷³ Suzy Rojzman & Maya Surduts, « Il faut lutter plus efficacement contre les violences faites aux femmes. La loi espagnole fournit le modèle convaincant d'une approche globale », *Le Monde*, 26/11/2009, p. 19.

¹⁵⁷⁴ Martine Laronche, « Agressions sexuelles. Le mur du silence », *Le Monde*, 09/06/2011, p. 19.

violences sexuelles concernant l'âge des victimes et la relation de proximité qu'elles ont avec l'auteur des violences sexuelles qu'elles subissent.

VII. Les victimes et les auteurs : des destinataires de politiques peu entendus

Les victimes et les auteurs de violences sexuelles sont présents dans plusieurs thèmes. Tous partagent le secret des violences, du moins jusqu'à ce qu'une politique prévention des actes de violences sexuelles se développe, ou que celles-ci soient dénoncées par les victimes. Les auteurs de violences sexuelles sont alors assimilés à des animaux. La gravité des faits ainsi que le risque de récurrence de certains profils d'AVS sont exposés.

1/ *Tabous et silence@ (191 occurrences)*

Parmi les quinze entités présentes dans cet être-fictif se trouvent « tabou » (61 occurrences), « loi du silence » (42 occurrences) et « briser le mur du silence » (5 occurrences). Cette question est plus présente entre 1989 et 2002 que par la suite. Elle est encore moins présente que la question de la prévention, qui sera ensuite examinée.

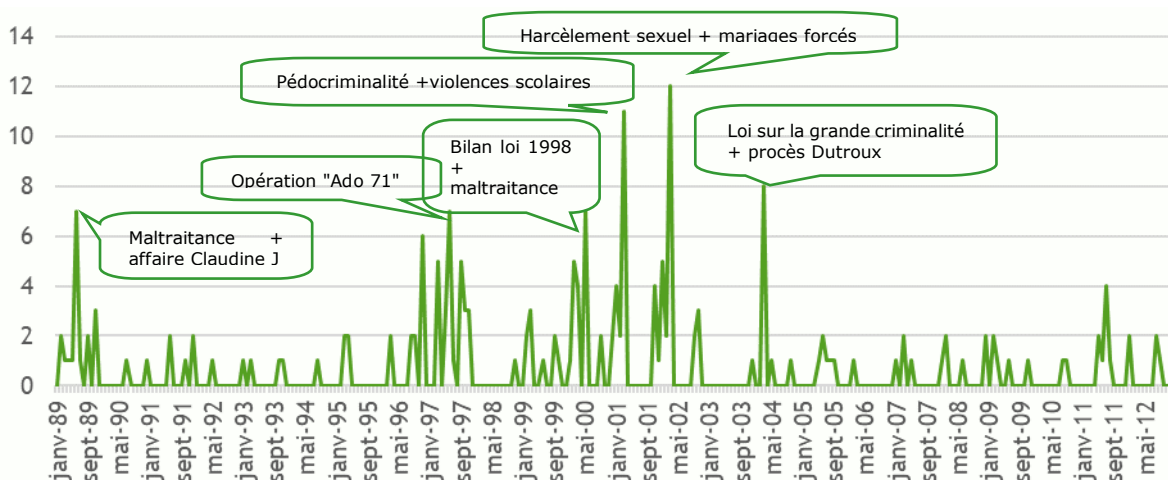


Figure 77 - Temporalité de « Tabou et silence@ » pour les deux corpus

Ici, il s'agit de ne plus taire les violences. Les faits d'inceste comme dans l'affaire Claudine J. en juin 1989, de pédophilie, les mariages forcés ou le harcèlement sexuel doivent pouvoir être énoncés et entendus. Ces termes sont parfois associés à ceux de la foi ou du courage. À ce titre, l'affaire Claudine J. marque un tournant. Claudine J. témoigne des actes incestueux qu'elle a subis dans son enfance, à visage caché, dans une émission de télévision. En dépit de cette précaution, son père la reconnaît et l'attaque en diffamation ainsi que les responsables de la chaîne. Or, les faits dénoncés sont prescrits. Aussi, la justice ne peut se prononcer et donne gain de cause au père. Il obtient toutefois la condamnation minimum, à

savoir un franc symbolique en dommage et intérêt. À la suite de cette affaire, les militantes féministes ont réussi à ouvrir le débat sur la prescription des violences sexuelles subies pendant l'enfance. Le délai sera prolongé dans la loi du 10 juillet 1989. Comme souligné grâce au travail de L. Boussaguet¹⁵⁷⁵, les féministes ont agi en faiseuses d'agenda. Les associations féministes, de droits des femmes et de protection de l'enfance agissent comme des entrepreneurs de morale, selon la définition qu'en donne H. Becker dans *Outsiders*¹⁵⁷⁶.

¹⁵⁷⁵ Laurie Boussaguet, *Op. Cit.*, 2009, pp. 221-246.

¹⁵⁷⁶ Howard S. Becker, *Op. Cit.*, 2002.

Tableau 52 - Les 10 entités les plus influencées par "Tabou et silence@"

Réseau d'entités	Nb de liens	Influence du réseau	Nb de liens
Infractions sexuelles et VS@	97	Discours sécuritaire	85
Enfants@	62	Relations familiales	70
Protection de l'enfance@	40	Violence et Mauvais traitement	68
Victimes@	37	Formes juridiques	37
Affaire(s)@	32	Logique judiciaire	36
ETAT-CENTRAL@	27	Modes-de-Dénonciation	30
sujet	26	Enquête-Investigation	27
PRESSE-EN-GENERAL@	24	Opinion/Communication	25
PREVENTION@	23	Logique-d-alarme	23
ÉCOLE@	23	Inquiétudes, douleurs, drame	21

Parmi les victimes, l'enfant est considéré comme un acteur silencieux. L'image de l'enfant est parfaitement présentée par ce titre d'un article du *Monde* : « *Les enfants, icônes et martyrs de l'effroi collectif* »¹⁵⁷⁷. Les termes « innocents » et « anges » sont également utilisés pour qualifier les enfants victimes. « *Les victimes sont dépersonnalisées, réifiées et déshumanisées* »¹⁵⁷⁸. Face au silence de l'enfant, il faut chercher les « *signes de souffrance* »¹⁵⁷⁹. Langage parlé et langage corporel semblent ici s'opposer.

« Tabou et silence@ » croise à 97 reprises l'être-fictif « Infractions sexuelles et VS@ » (Tableau 52). Cette association a pour objectif d'indiquer une évolution dans la prise en considération des actes : « *un tabou est tombé, mais plus tardivement que celui de l'inceste par exemple* »¹⁵⁸⁰. Ce tabou, ce silence va d'abord concerner les « Enfants@ » (62 liens) : « *Une lourde chape de plomb étouffe certaines affaires, une étrange loi du silence favorise les agresseurs d'enfants* »¹⁵⁸¹. Les acteurs des numéros d'écoute utilisent ce registre, comme le révèlent les deux exemples suivants : « *Mais le service public de télécommunications (SIP) craint de créer un précédent ... " La loi du silence [...] Seuls 7 % des appels émanent des petites victimes elles-mêmes* »¹⁵⁸². « *Faire entendre, écouter, donner la parole : « il faut d'abord briser le mur du silence* »¹⁵⁸³. Les verbes

¹⁵⁷⁷ Christophe Gallaz, « Les enfants, icônes et martyrs de l'effroi collectif », *Le Monde*, 26/11/1996, p. 17.

¹⁵⁷⁸ Ken Dowler, Thomas Fleming, Stephen L. Muzzatti, *Op. Cit.*, octobre 2006, p. 855.

¹⁵⁷⁹ Beatrice Gurrey, « Ségolène Royal définit des lignes de conduite face à la pédophilie », *Le Monde*, 17/07/1997, p. 6. *N.B.* : Le terme « signes » apparaît 28 fois dans *Le Monde*.

¹⁵⁸⁰ Bernard Le Solleu, « Un tabou est tombé », *Ouest-France*, 19/06/1997, p. 3.

¹⁵⁸¹ Philippe Broussard, « La " marche blanche " contre la pédophilie n'a rassemblé que 1 500 personnes à Paris », *Le Monde*, 06/03/2001, p. 11.

¹⁵⁸² Patrice Claude, « Des services téléphoniques pour l'enfance en difficulté. Les samaritains de Bologne », *Le Monde*, 15/02/1989, p. 11.

¹⁵⁸³ Colette David, « Les pharmaciens avec Enfance et partage. Enfants maltraités : "osez intervenir! », *Ouest-France*, 23/06/1989, p. 7.

« cacher », « couvrir », « taire », « étouffer » et « masquer » complètent le tabou et le silence. Ce verbatim vient renforcer la fragilité des victimes et la faiblesse de leur parole.

À la fin de la période étudiée, le harcèlement de rue est la violence qui a été ignorée et qui est dénoncée : la documentariste belge « *Sofie Peeters affirme avoir voulu « lever le tabou » sur un phénomène trop souvent tu* »¹⁵⁸⁴. Entre 1989 et 2012, les mentalités ont changé. Les frontières de l'intolérable ont reculé. Les viols perpétrés pendant l'enfance peuvent désormais être dénoncés et condamnés. L'extension de l'insupportable porte sur des propos entendus dans la rue. En 24 ans, la vision sociétale et la tolérance ont connu une véritable révolution.

Par ailleurs, 85 énoncés de l'être-fictif « Tabou et silence@ » réalisent un lien avec la catégorie 'Discours sécuritaire'. Ainsi, parler des violences subies est utile aux autres victimes des mêmes types de violences : « *même si les mots viennent longtemps après la transgression de l'interdit, l'affaire Marc Dutroux [...] aura eu à tout le moins une conséquence positive, en aidant à la prévention des risques de la pédophilie* »¹⁵⁸⁵.

Les 70 liens qui existent entre « Tabou et silence@ » et la catégorie 'Relations familiales' se construisent à travers la question des maltraitances et violences intrafamiliales comme l'indique le titre d'un article du *Monde* : « *Les mauvais traitements à enfants à l'Assemblée nationale. Briser le mur du silence* »¹⁵⁸⁶. Les trois thèmes sont donc proches.

30 énoncés ont un lien avec la catégorie 'Mode de dénonciation'. Ce champ lexical vise à faire évoluer les représentations sur les conséquences des violences sexuelles. « *Autant de signes d'un calvaire enfermé sous une épaisse chape de silence* »¹⁵⁸⁷. Là, les termes « calvaire » et « épaisse » viennent intensifier l'empathie envers la victime (topique du sentimentalisme et topique esthétique). Ce lien est particulièrement explicite avec la catégorie « inquiétudes, douleur et drame » à 21 reprises. À titre d'exemple, l'article du *Monde* du 8 décembre 2000 fait un lien entre le silence et différents sentiments : « *Silence qui " relève probablement d'un sentiment de culpabilité, voire de honte* »¹⁵⁸⁸. Le champ lexical du propre et du sale revient ici. Il est rattaché à la victime. La mobilisation de ces différents champs lexicaux a permis de faire évoluer les représentations relatives aux violences sexuelles. Dans le même temps, le meurtre est devenu

¹⁵⁸⁴ Charlotte Chabas, « Les femmes peuvent-elles marcher en paix dans la rue ? », *Le Monde*, 04/08/2012, p. 2.

¹⁵⁸⁵ Catherine Vincent, « Pouvoir dire l'inceste », *Le Monde*, 10/03/2004, p. 25.

¹⁵⁸⁶ Pierre Servent, « Les mauvais traitements à enfants à l'Assemblée nationale Briser le mur du silence », *Le Monde*, 15/06/1989, p. 11.

¹⁵⁸⁷ « Agressions sexuelles : un enfant sur dix », *Ouest-France*, 24/11/1989, p. 7.

¹⁵⁸⁸ Pascale Kremer, « En France, une femme sur dix est victime de violences conjugales », *Le Monde*, 08/12/2000, p. 10.

moins fréquent, les infractions sexuelles ont remplacé ce crime comme atteinte suprême à la vie.

De plus, comme nous l'avons vu dans la partie précédente relative aux associations de droit des femmes et de protection de l'enfance, les mesures sont prises au nom de ces acteurs, mais ils ont en fait peu la parole. L'Inavem (Institut national des associations d'aide aux victimes et de médiation) n'est citée que dans un article du *Monde*¹⁵⁸⁹ et un de *Ouest-France*¹⁵⁹⁰. L'APEV est un peu mieux traitée avec ses 12 occurrences, mais reste marginalisée. Pourtant, le témoignage donne une force à l'argumentation. Ce phénomène est notamment présenté dans les études relatives aux « *Post-Truth Politics* »¹⁵⁹¹ ou ère post-vérité qui révèlent que les faits objectifs, comme des statistiques ou des pourcentages, ont moins d'influence pour modeler l'opinion publique que les appels à l'émotion et aux opinions personnelles. Cette expression a été consacrée en novembre 2016 comme mot de l'année par le dictionnaire Oxford¹⁵⁹². Le procédé n'a rien de nouveau puisqu'il a déjà été utilisé à la fin des années 1980. La force du "storytelling"¹⁵⁹³ est réutilisée. Cette faible présence des victimes est pareillement soulignée par I. Huré¹⁵⁹⁴. Cette dernière note le paradoxe de l'absence des victimes dans les débats sur les politiques pénales, alors que leurs souffrances sont invoquées par une partie importante des personnalités politiques, pendant la période étudiée, pour justifier des évolutions législatives.

Cependant, cette présentation de la victime n'est pas uniforme. Le discours est parfois teinté d'une forme de responsabilisation de l'enfant. Un titre de *Ouest-France* indique ainsi que « *quand on ne dénonce pas, ça continue* »¹⁵⁹⁵. « *Il faut dénoncer son agresseur* »,¹⁵⁹⁶ déclare encore un journaliste dans *Ouest-France*. Apprendre à dire non est un des moyens de prévention.

¹⁵⁸⁹ Alain Salles, « Rétention de sûreté des criminels dangereux : la place des victimes suscite la controverse », *Le Monde*, 31/01/2008, p. 9.

¹⁵⁹⁰ « Pour être écouté et pour mieux comprendre », *Ouest-France*, 17/10/2004, p. 7.

¹⁵⁹¹ Rhys Crilley & Precious Chatterje-Doody, "Security studies in the age of 'post-truth' politics: in defence of poststructuralism", *Critical Studies on Security*, février 2018. URL : <https://www.tandfonline.com/doi/ref/10.1080/21624887.2018.1441634?scroll=top>, consulté le 20/08/2018.

¹⁵⁹² Oxford Dictionary, « Word of the Year 2016 is... post-truth », 8 novembre 2016. URL : <https://en.oxforddictionaries.com/word-of-the-year/word-of-the-year-2016>, consulté le 20/08/2018.

¹⁵⁹³ Christian Salmon, *Op. Cit.*, 2008.

¹⁵⁹⁴ Isabelle Huré, *Op. Cit.*, 2013.

¹⁵⁹⁵ Christophe Gimbert, « Quand on ne dénonce pas, ça continue », *Ouest-France*, 22/06/1999, p. 5.

¹⁵⁹⁶ Claire Thévenoux, « Le Petit Quotidien met en garde les enfants », *Ouest-France*, 05/03/2005, p. 4.

2/ La prévention (452 occurrences) centrée sur la détection des actes de violences sexuelles

L'être-fictif 'PREVENTION@' regroupe un ensemble de termes liés aux campagnes de prévention et de sensibilisation. La prévention de la récurrence n'appartient pas à ce groupement, car elle répond davantage à une logique sécuritaire.

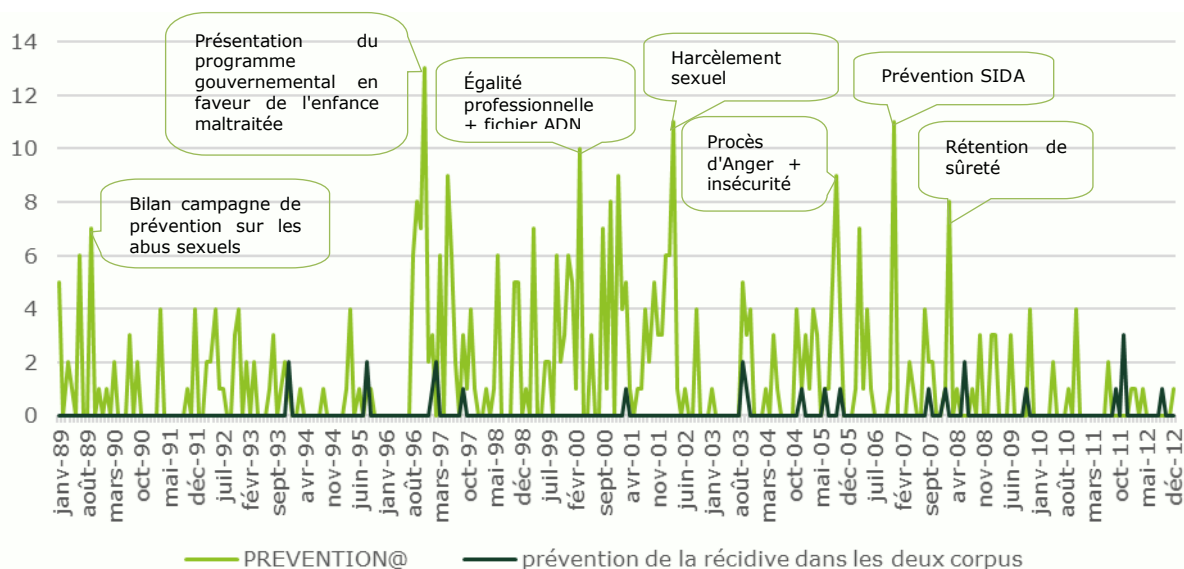


Figure 78 - Le thème de la prévention dans les deux corpus

La Figure 78 indique que la prévention apparaît tout au long de la période étudiée, avec cinq creux. Les pics et creux correspondent à ceux des deux corpus. Cette question semble par conséquent être abordée à toutes les périodes importantes. Néanmoins, les occurrences qui y sont consacrées sont assez faibles. En effet, le maximum est de 13 références en novembre 1997. Par exemple, l'article du *Monde* du 14 novembre 1997 dans lequel cette question est traitée présente les résultats d'un rapport de l'ODAS. Il y est notamment indiqué que l'augmentation des cas de maltraitance s'expliquerait par « les campagnes de sensibilisation [et] la forte médiatisation de ces phénomènes »¹⁵⁹⁷. De plus, les domaines et politiques de préventions sont divers : enfance et maltraitances, harcèlement sexuel, SIDA (Syndrome d'Immuno-Déficience Acquise). La prévention est à chaque fois perçue comme quelque chose de spécifique alors qu'elle concerne des publics finalement pas si différents.

¹⁵⁹⁷ Michèle Aulagnon, « Le nombre d'enfants en danger est en constante augmentation », *Le Monde*, 14/11/1997, p. 11.

Tableau 51 - Les 10 premières entités du réseau global de « PREVENTION@ » dans les deux corpus

Réseau d'entités	Nb de liens
Protection de l'enfance@	220
Enfants@	173
ETAT-CENTRAL@	163
Infractions sexuelles et VS@	144
ÉCOLE@	110
Loi(s) - fabrication et application@	97
PRESSE-EN-GENERAL@	76
répression	72
PSY@	70
Victimes@	70

L'examen des premières entités du réseau de cet être-fictif (Tableau 51) apprend qu'il est lié à la protection de l'enfance, aux enfants, aux infractions sexuelles et aux victimes. Par exemple, le lecteur est informé dans le journal *Ouest-France* en date du 27 novembre 1992 qu'à la suite de « nombreux appels quotidiens au téléphone vert, [le] premier bilan, en demi-teinte, de la prévention des mauvais traitements à enfants »¹⁵⁹⁸ est présenté. Ici, prévention, protection de l'enfance et loi sont imbriquées.

Du côté institutionnel, l'État central et l'école semblent être les principaux acteurs de la prévention, comme le montre un article de *Ouest-France* du 19 mars 1999 : « l'école primaire et maternelle est, elle aussi, confrontée au problème de l'agressivité sexuelle des enfants »¹⁵⁹⁹. Cependant, évoquer la sexualité auprès des enfants entraîne des résistances sociétales. Ces résistances se sont notamment exprimées lors du débat sur l'ouverture du mariage aux couples de même sexe en 2012.

L'expression « prévention de la récidive » est encore moins présente (25 occurrences). La question de la récidive est davantage envisagée du côté du risque. En effet, l'expression « risque de récidive » est présente à 39 reprises dans les deux corpus, quand les termes « récidive » et « récidivistes » apparaissent respectivement 533 fois et 156 fois. La prévention s'oriente de manière privilégiée vers la détection des actes de violences sexuelles. La prévention primaire ou prévention du premier passage à l'acte n'est pas envisagée et la prévention de la récidive est perçue comme un risque. Les mesures de prévention secondaires et tertiaires sont privilégiées. Or, ces types de prévention s'appuient sur la répression des actes de violence. Par

¹⁵⁹⁸ « Nombreux appels quotidiens au téléphone vert. Enfance maltraitée : il reste à faire », *Ouest-France*, 27/11/1992, p. 5.

¹⁵⁹⁹ « Violences sexuelles : à l'école aussi. Un rapport recense 242 affaires au premier trimestre », *Ouest-France*, 19/03/1999, p. 5.

conséquent, le discours sur la prévention relève du miroir aux alouettes. Les victimes continuent de subir et les AVS restent discrets.

3/ Les auteurs de violences sexuelles : présents, mais quasi silencieux

Les auteurs de violences sexuelles sont assez peu présents. Ils peuvent être amenés à témoigner dans des articles du soulagement que leur procure le traitement antihormonal, par exemple. La parole leur est également donnée lors du procès pénal. Sur un plan plus politique, ils sont défendus par des associations comme l'OIP (Observatoire International des Prisons), le collectif d'instituteurs de Jamac¹⁶⁰⁰, le GENÉPI (Groupe Étudiant National d'Enseignement aux Personnes Incarcérées) et le GNCP (Groupe national de concertation prison)¹⁶⁰¹. Ces acteurs associatifs ont toutefois une place limitée puisqu'ils représentent 49 occurrences à eux cinq.

H. Becker, dans *Les Ficelles du métier*¹⁶⁰², conseille notamment de chercher ce qui est absent. Dans nos deux corpus, ce qui est absent est un discours construit des auteurs de violences. Ce discours qui était encore présent au milieu des années 1970 a aujourd'hui totalement disparu de l'espace légitime. Il est marginalisé, notamment au profit de la protection des enfants. Contrairement à un tribunal pénal, les infracteurs n'ont pas de réelle voix à faire entendre dans ce débat médiatique ni la possibilité de se faire entendre. Plusieurs raisons peuvent expliquer cela. La première raison est la perception des délinquants et criminels dans la société. La deuxième raison est relative à la représentation qu'ont des infracteurs sexuels les autres catégories d'infracteurs. Les infracteurs sexuels ou « pointeurs » dans l'argot des prisons sont considérés comme étant au bas de l'échelle de la criminalité. Les AVS font régulièrement l'objet de menaces ou de violences de la part des autres personnes incarcérées. La troisième raison est que les AVS sont mis à l'écart et peuvent communiquer avec un nombre limité de personnes pendant la garde à vue et l'enquête. Cependant, leurs avocats ne sont pas non plus sollicités. Les explications ou motivations qui ont conduit au crime ne sont pas explicitées. Or, cet élément redonnerait un soupçon d'humanité aux AVS. Par ailleurs, quand la parole leur est donnée, ils ne sont en capacité ni de développer un discours construit ni de revendiquer quoi que ce soit (procès, témoignage en prison). Lors des procès pénaux, les AVS ont souvent un

¹⁶⁰⁰ Créée en mai 1998 à la suite de découvertes de violences sexuelles réalisées par des enseignants sur leurs élèves, cette association a pour objectif que procédures de protection de l'enfance soient conciliable avec la présomption d'innocence.

¹⁶⁰¹ Le Groupe National de Concertation Prison (GNCP) réunit aussi bien au niveau local qu'au niveau national les associations qui interviennent en détention, accueillent les proches de détenus ou participent à la défense des détenus. En plus de l'OIP, du GENEPI, participent au GNCP les aumôniers de prisons ou encore les visiteurs de prisons.

¹⁶⁰² Howard S. Becker, *Op. Cit.*, 2002.

côté passif et pathétique. Les témoignages d'AVS rapportent les bienfaits des soins sur leurs souffrances ainsi que sur les conditions de leur réinsertion. Toutefois, il est probable que les détenus qui ont la possibilité de témoigner soient des détenus modèles, qui ont réfléchi à leurs actes et évolué. « *Je vois beaucoup de gens dans une détresse morale et psychique terrible, comme c'était le cas pour moi, il y a sept ou huit ans* »¹⁶⁰³, déclare ainsi un détenu. De plus, « *la prise en charge des délinquants sexuels n'est pas aisée* »¹⁶⁰⁴. Il faut du temps pour définir une clinique et imposer l'idée que les AVS peuvent être soignés.

Les AVS subissent un biais de représentation lié aux émotions négatives qu'ils suscitent désormais¹⁶⁰⁵. Une reconstitution doit être annulée parce que la population souhaite s'en prendre à l'auteur du viol et du meurtre d'une enfant. « *Le juge d'instruction Marc Magnon, du parquet de Digne, n'ignorait pas que la reconstitution de l'assassinat de Céline Jourdan, le 28 juillet 1988, pouvait donner lieu à des incidents* »¹⁶⁰⁶. Avec l'affaire Dutroux, c'est la crainte de l'existence du réseau qui prend le devant de la scène. Ainsi, l'affaire d'Angers fait mention une première fois de « *27 enfants violés et prostitués* »¹⁶⁰⁷ puis de « *quarante-cinq garçons et filles [...] victimes de viols aggravés, d'abus sexuels et de prostitution, à Angers, entre juin 1999 et février 2002* »¹⁶⁰⁸ pour un total de 66 accusés. Les chiffres de cette affaire auraient pu en faire une affaire de référence. Elle se déroule un peu avant l'affaire d'Outreau, qui a lieu deux ans plus tard (2004). L'ampleur de l'affaire d'Angers a pu donner de la crédibilité à la piste du réseau pédophile dans l'affaire d'Outreau. À ce moment-là, la parole des enfants n'est plus taboue, mais cette parole ne fait pas l'objet d'une distanciation, d'autant que les parents incestueux confirment les dires de leurs enfants, qui se révéleront en partie mensongers. Ainsi, la pédophilie devient une obsession. Cette obsession conduira à un fiasco judiciaire. De la même manière, l'obsession de la récurrence de N. Sarkozy confine à l'absurde lorsque la France découvre en 2011 que L. Perrais a probablement été victime de violences sexuelles, comme l'a été sa sœur, dans sa famille d'accueil avant de subir les assauts de son meurtrier. Pour autant, il n'est pas rappelé que les auteurs de violences sexuelles sont d'abord des proches des victimes. Malgré les volontés sur le terrain, le problème des violences sexuelles reste partiellement pris en compte par les politiques publiques. La contradiction qui apparaît entre les discours politiques et le traitement du problème public de la

¹⁶⁰³ Pascale Kremer, « Je suis à peu près réparé », *Le Monde*, 27/07/1996, p. 6.

¹⁶⁰⁴ « Comment soigner les délinquants sexuels ? », *Ouest-France*, 19/04/2006, p. 6.

¹⁶⁰⁵ Craig A. Harper & Todd E. Hogue, *Op. Cit.*, 2014, pp. 3-24.

¹⁶⁰⁶ « Reconstitution annulée de meurtre de Céline. La compassion, pas le lynchage », *Ouest-France*, 19/06/1989, p. 6.

¹⁶⁰⁷ Yves Launay, « 27 enfants violés et prostitués à Angers. Neuf arrestations, cinq mères et trois pères de famille écroués », *Ouest-France*, Samedi 16 - dimanche 17 mars 2002, p. 4.

¹⁶⁰⁸ Yves Launay, « Pédophilie : le plus gros procès à Angers », *Ouest-France*, 3/02/2005, p. 4.

violence et de la délinquance sexuelle révèle des complications à plusieurs niveaux, de la prévention des violences sexuelles à la prise en charge des AVS.

Résumé du chapitre

Parmi les 200 acteurs les plus souvent cités, les personnalités politiques sont les plus mobilisés. *Le Monde* cite quasiment autant de personnalités de droite que de personnalités de gauche. Dans *Ouest-France*, près des 2/3 des personnalités politiques citées sont des personnalités de droite. De plus, les acteurs politiques de droite font l'objet de plus de mentions. Ainsi, N. Sarkozy, qui est présent sur moins de la moitié de la période étudiée, est cité à 129 reprises dans *Ouest-France* et à 351 reprises dans *Le Monde*. S. Royal est citée à 31 reprises dans *Ouest-France* et à 197 reprises dans *Le Monde*. Elle apparaît entre juin 1989 et septembre 2011. Le discours de N. Sarkozy est centré sur la sécurité et la récidive. Pour cela, il s'appuie sur l'empathie pour la victime. Mais ses propos ne font pas l'unanimité. Au sein du PS, des tensions apparaissent entre politiques pénales fondées sur l'humanisme, représentées par R. Badinter, et une position plus sécuritariste représentée par M. Valls. Ce dernier utilise notamment des appels à l'émotion. S. Royal intervient d'abord sur la détection des violences sexuelles subies par les mineur.e.s. À partir de 2007, son discours est plus sécuritaire. Son sécuritarisme a toutefois des limites. Aucune des personnalités politiques ne fournit d'explication sur la complexité du phénomène de la violence et de la délinquance sexuelle.

Les acteurs de la justice et du soin représentent 18% des acteurs les plus souvent cités. La curabilité des AVS est d'abord mise en doute au début des années 1990. Des résistances concernant l'alliance thérapeutique apparaissent au début de la mise en œuvre de l'injonction de soin. La médicalisation des AVS est symbolisée par les traitements antihormonaux et psychothérapeutiques. Les AVS sont invités à maîtriser leurs pulsions afin de rejoindre la société de mœurs. Cependant, la confusion sociétale entre dangerosité psychiatrique et dangerosité criminologique empêche ce processus de médicalisation de la peine de se concrétiser totalement. Les professionnels de l'action sociale, de la justice et de la santé soulignent l'absence de moyens dont ils disposent. Aussi, les solutions existantes ne peuvent être mises en place et compromettent les politiques. Or, les moyens attribués aux politiques sécuritaires sont au cœur de leur efficacité. Par conséquent, l'adoption d'une loi si elle n'est pas suivie par les ressources nécessaires à son application est une chimère. Cette manière de procéder est un des indicateurs du populisme pénal.

Les associations de protection de l'enfance, de victimes et de familles de victimes et féministes jouent un rôle d'entrepreneurs de morale. Elles réalisent des campagnes de prévention, créent des numéros verts, se portent partie civile lors de procès, rédigent des projets de loi. Ainsi, elles ont participé à la mise à l'agenda de ce problème public. Néanmoins, ce rôle, s'il est relayé par les journaux, n'est pas analysé comme tel. Enfin, les associations ont en majorité un regard critique sur les mesures proposées au regard des moyens qui sont mis en œuvre pour les appliquer.

Les acteurs des grandes affaires et faits divers représentent 20% des acteurs cités. Leur présence vient confirmer la place du fait-divers dans le traitement journalistique de la violence et de la délinquance sexuelle. Toutefois, les AVS partagent avec les victimes un faible nombre de citations. Il y a un paradoxe entre l'absence des victimes dans les débats sur les politiques pénales alors que leurs souffrances sont invoquées par une partie importante des personnalités politiques, pendant la période étudiée, pour justifier des évolutions législatives. Quant aux AVS, leur parole témoigne du soulagement que procurent les traitements et ils ont un côté pathétique lors des procès.

In fine, l'obsession pour la récidive et la pédophilie ont conduit au fiasco de l'affaire d'Outreau et à l'absurde avec l'affaire Laëtitia. La focalisation sur un type particulier d'AVS fait oublier que dans 8 cas sur 10 la victime et son agresseur se connaissent.

DISCUSSION GENERALE

Les indicateurs et antagonismes sur le discours et la prise de charge de la violence et de la délinquance sexuelle examinés s'inscrivent dans l'élaboration du processus de civilisation de mœurs. Ce processus se construit notamment sur l'égalisation des conditions, la médicalisation des souffrances de la victime ainsi que la médicalisation de la peine. Cette discussion générale, dans un premier temps, va revenir sur les grandes périodes qui ont marqué cette recherche longitudinale, le changement de perception des violences sexuelles, la nature du travail journalistique seront identifiés afin de vérifier les quatre hypothèses établies. Dans les deux corpus analysés, de nombreux éléments se croisent si bien que les hypothèses définies apparaissent complémentaires. Dans un deuxième et troisième temps, les limites de cette thèse puis des pistes de prolongement seront discernées.

I. Exploration des hypothèses

Les différentes thématiques et la manière dont les différents acteurs s'en saisissent vont permettre de mettre successivement à l'épreuve les quatre hypothèses.

A. La presse, un média critique qui s'appuie toutefois sur le fait-divers

Dans les deux journaux étudiés, la majorité des faits de violence sexuelle médiatisés ont un caractère exceptionnel. Ils se déroulent le plus souvent entre des personnes qui ne se connaissent pas avant les faits. S'il y a une antagonisation entre les victimes, souvent des enfants ou des femmes, et les auteurs de violences sexuelles, ces derniers sont très rarement décrits comme des sujets pervers ou des malades pervers. Toutefois, une forme d'animalisation est à l'œuvre, notamment dans les propos de N. Sarkozy. L'ancien chef de l'État, dans ces discours, diffuse des représentations sociales faussées contre ces infracteurs. Parmi les représentations sociales faussées qu'il propage se trouve une exagération des taux de récidive des AVS. Dès lors, ces représentations apparaissent comme un des facteurs contribuant à la réaction sociale envers les infractions sexuelles. Pourtant, le thème de la récidive est *in fine* peu présent dans le corpus¹⁶⁰⁹. Ce n'est donc pas le champ lexical le plus mis en avant, sauf pendant la période 2004-2011.

¹⁶⁰⁹ Au 25^{ème} rang des entités les plus utilisées (2 corpus ensemble).

Le travail de fond réalisé par les deux journaux est saupoudré/émaillé de critiques, soit réalisées par des journalistes eux-mêmes, soit sont la manifestation ou la sollicitation d'autres types d'acteurs. L'objectif est de contrebalancer une parole politique dominante. Mais ce travail semble difficile à s'imposer. Les données du terrain comme les témoignages et interviews sont peu mises en regard avec des données macrosociales. Pour *Le Monde* comme pour *Ouest-France*, le travail d'investigation sur la violence et la délinquance sexuelle est minime. Il est moins présent dans le quotidien régional que dans le quotidien national. Le fait-divers n'a pas la même place dans les deux journaux. Alors que le corpus de *Ouest-France* peut évoquer différents moments des faits, de leur découverte à la fin de la peine en passant par leur jugement, *Le Monde* va préférer le mentionner comme un élément de contexte. Comme nous le supposons, l'affaire Dutroux est régulièrement mentionnée. Ces affaires mobilisent différentes topiques de *La souffrance à distance*¹⁶¹⁰. Elles font jaillir des émotions de différentes natures et ce à différents moments. La topique de la dénonciation et la topique du sentiment ont été identifiées à plusieurs reprises dans cette analyse. Aussi, la critique ou les éléments de critiques sont dilués, et par conséquent minimisés. Des incohérences existent¹⁶¹¹. Ainsi, la curabilité des AVS établie à la fin des années 1990 dans les deux journaux est remise en cause par les discours sécuritaires des années 2004-2012. Les violences sexuelles intrafamiliales, dont l'inceste, sont moins souvent mentionnées que les faits divers exceptionnels¹⁶¹². Le discours rapporté, qui combine des faits divers exceptionnels et des représentations faussées véhiculés par une partie des acteurs politiques, simplifie le problème public de la violence et de la délinquance sexuelle. Il peut entraîner avec lui une panique morale et jouer sur le sentiment d'insécurité. La non-contradiction ou la faible contradiction de ces arguments fallacieux combinés à la présence d'éléments factuels faiblement contextualisés relèvent de la mésinformation. Or, cette dernière se révèle être un autre facteur de la réaction sociale. Cette hypothèse se vérifie dans l'ensemble. Il est intéressant de noter que des phénomènes identifiés dans la presse des années 1960 se retrouvent encore 50 ans après.

¹⁶¹⁰ Luc Boltanski, *Op. Cit.*, 1993.

¹⁶¹¹ Stanley Cohen, *Op. Cit.*, 2002.

¹⁶¹² Le champ lexical de la pédophilie regroupe 695 occurrences alors que le terme inceste apparaît 116 fois dans *Le Monde* et 46 fois *Ouest-France*. Ces deux chiffres conduisent à identifier une sous-représentation du phénomène incestueux par rapport à sa réalité statistique.

B. Une pathologisation des déviances sexuelles fondée sur un néo hygiénisme punitif

La conséquence la plus significative de cette mésinformation est sa répercussion sur les décisions publiques en matière pénale et plus particulièrement la nature des politiques criminelles qui vont se mettre en place. Pour illustration, N. Sarkozy, qui est la personnalité politique la plus citée dans les deux corpus, désigne les AVS comme des monstres ou des animaux. Parmi les traitements et contraintes destinés à ce public, les « soins » (à 63 occurrences et « de soins » à 93 occurrences) et la « castration chimique » (75 occurrences) sont les termes qui reviennent le plus souvent. Les autres formes de soin sont peu mises en avant. Les thérapies cognitivo-comportementales sont évoquées une fois dans *Le Monde*, les thérapies comportementales de groupe une fois dans *Ouest-France*, le terme "psychanalyse" apparaît 86 fois et l'expression « théorie psychanalytique » est employée à quatre reprises. La psychanalyse a longtemps été dominante en France, ce qui peut expliquer sa présence un peu plus fréquente dans les deux corpus. Néanmoins, le détail des procédures de prise en charge n'est pas introduit. Aucun des deux corpus ne propose de débat sur les modalités de prise en charge. Aussi, la méthode d'investigation mise en œuvre dans cette recherche s'est révélée peu adaptée pour enquêter sur les tensions entre les différents types de pratiques. Par ailleurs, nous avons pensé qu'une certaine taxinomie des AVS pouvait être présente dans les corpus. L'expression « pervers sexuel » n'étant utilisée qu'à 10 reprises et le terme « perversion » à 6 reprises, nous devons conclure que le registre psychiatrique est peu utilisé dans les discours pour désigner les AVS. Les professionnels de la santé psychique travaillant en détention expriment plus un manque de moyens humains pour proposer un suivi adapté des prises en charge. Or, sans ces moyens, les injonctions de soins ne peuvent être mises en place de manière satisfaisante. Par conséquent, le sens de la responsabilisation des AVS se trouve limité puisque les modalités de leur prise en charge sont minimales. La catégorisation des AVS dans les corpus examinés dans cette thèse découlerait plutôt de l'utilisation des champs lexicaux de la récidive et de la dangerosité. Ces termes ont une plus grande place dans les corpus que les éléments de référence à la réinsertion, à la réhabilitation ou encore à la « justice restaurative ». De plus, la forte présence du discours sécuritaire aide à comprendre le type de mesures privilégié.

La mise à l'épreuve de ces points a permis d'identifier qu'ils se vérifient en partie. En particulier, la manière de désigner les AVS n'utilise que peu le vocabulaire de la santé mentale. Il mobilise davantage le champ lexical de l'animalisation. Si les acteurs du soin psychique font bien part de leur manque de moyens, en revanche leurs méthodes de travail ne sont que

nommées, et les prises en charge ne sont signalées que pour souligner le soulagement qu'elles apportent à ceux qui les suivent.

La réaction sociale, provoquée par la médiation des violences sexuelles, se caractérise en outre par des controverses politiques. Les éléments relayés de ces controverses se polarisent autour de deux conceptions de la philosophie pénale. Or, un de ces discours est davantage transmis, celui de la droite républicaine. Cette partie dominante de la parole politique mobilise les registres de la peur, de la violence, de la compassion et de la souffrance grâce à divers procédés tels que les appels à l'émotion ou l'animalisation. L'approbation morale de l'auditoire semble plus discrète. Le cadre moral et l'empathie sociale, identifié à différentes reprises par la topique esthétique, est sans doute une des manières de solliciter cette approbation. Une autre manière de susciter l'approbation morale est de relayer les études relatives aux préoccupations des Français ou des sondages. Ainsi, en 2001, « *la pédophilie et les violences sexuelles viennent en tête des préoccupations des Français en matière de politique de l'enfance, selon un sondage Sofres [...] Quelque 72 % des 978 personnes interrogées ont placé cette thématique au premier rang des " sujets dont il faudrait s'occuper en priorité "* »¹⁶¹³. Toutefois, cet argument, fondé sur l'appel à la popularité¹⁶¹⁴, est assez peu soulevé. Ainsi, l'expression « sécurité des Français » est mise à profit 4 fois dans *Le Monde* et 2 fois dans *Ouest-France*. L'argument de la présence d'une menace est plus souvent mobilisé. Cet argument est fondé sur l'exploitation du fait-divers. Or, comme cela a déjà été indiqué, celui-ci a une place relativement importante (récit du fait-divers en lui-même, rappel d'affaires de référence, citation d'une affaire en cours, *etc.*) dans les deux corpus. Pour répondre à la menace, une modification de la loi est envisagée. Sur la période étudiée, le droit pénal concernant de manière plus moins directe les infracteurs sexuels a ainsi été modifié à 26 reprises sur les 24 années de cette étude. Le mécanisme réponse à la menace par une loi relève de la politique du spectacle, telle que définie par les travaux de M. Edelman, se rencontre dans ces deux corpus. Comme nous l'avons envisagé, un acte de violence sexuelle médiatisé engendre une réaction sociale au crime, qui en réponse se traduit par action publique de prévention ou de répression. Si l'action proposée est répressive, alors le thème de la dangerosité ou de la récidive appartient aux éléments constitutifs des discours dominants. La contrainte physique ou chimique est la solution privilégiée pour protéger la société. Ainsi, plusieurs

¹⁶¹³ « La pédophilie, principal thème d'inquiétude », *Le Monde*, 14/09/2001, p. 23.

¹⁶¹⁴ Qui est considéré comme une forme de travestissement, lui-même étant un des trois types d'arguments invalides.

périodes peuvent se distinguer dans la manière de prendre en charge le problème public de la violence et de la délinquance sexuelle¹⁶¹⁵. Ajoutons que ce mécanisme devient quasiment systématique entre 2002 et 2012. C'est pourquoi il semble pertinent de se demander si la politique du spectacle ne se transforme pas en populisme pénal. En effet, les projets de loi de plus en plus punitifs viennent répondre à la menace et au besoin de sécurité en s'appuyant sur les différents facteurs et formes de la réaction sociale aux phénomènes criminels. Mais lorsqu'un projet de loi intervient quelques mois, voire quelques semaines, après l'adoption d'une loi, alors que celle-ci est à peine mise en place et que son efficacité n'a pas été mesurée, alors on peut s'interroger sur sa pertinence. Les trois critères constitutifs du populisme pénal discernés par D. Salas se retrouvent ici. En particulier, le concept de dangerosité, rencontré de manière diffuse/éparse dans les deux corpus, et le champ lexical de la récidive soutiennent ce populisme pénal. Or, récidive et dangerosité sont deux obsessions de l'hygiénisme du XIX^{ème} siècle. Le passage de la dangerosité au risque¹⁶¹⁶ dans la seconde moitié du XX^{ème} siècle semble remis en cause notamment par les personnalités politiques de droite. L'emploi du champ lexical de la dangerosité l'associe aux risques¹⁶¹⁷, c'est pourquoi la manière d'envisager ce problème public semble correspondre à un néo-hygiénisme punitif. D'autant que les politiques mises en place ne répondent que partiellement au problème de société examiné. La surpénalisation des AVS, qui débute dans les années 1990 pour s'accroître au début des années 2000, ne vise qu'un objectif. La réponse au problème public des violences sexuelles est centrée sur la répression d'une minorité de faits, sans s'intéresser à la détection systématique des violences¹⁶¹⁸, notamment dans l'enfance. Cette seconde partie de la deuxième hypothèse se vérifie.

C. Des changements culturels expliquent l'évolution des représentations des violences sexuelles

Le travail journalistique n'évoque ni la complexité à l'œuvre ni les transformations socioculturelles pour expliquer les réactions sociales et les changements législatifs en train de se faire. Les processus sociétaux et leurs évolutions ne sont pas pensés. Le temps court que les médias consacrent à chaque sujet, souvent une vingtaine de jours dans l'exemple étudié ici,

¹⁶¹⁵ Ces différentes périodes sont présentées dans le retour sur la quatrième hypothèse.

¹⁶¹⁶ Robert Castel, « De la dangerosité au risque », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 47-48, juin 1983, pp. 119-127.

¹⁶¹⁷ L'évaluation des risques a elle-même montré quelques limites.

¹⁶¹⁸ Cette détection systématique est notamment recommandée par la Dre Muriel Salmona in *Le livre noir des violences sexuelles*, Paris, Dunod, 2018 (2^{ème} édition).

explique l'absence de recul. Lorsque ce type d'explication existe, elle se trouve dans les articles qui font appel aux chercheurs en sciences humaines et sociales. Or, seulement 8 universitaires sont interviewés dans *Ouest-France* et 11 dans *Le Monde* sur la période étudiée. Cette partie de la controverse est par conséquent diluée dans le discours dominant.

Pourtant, la période étudiée révèle quelques constantes. La première constante est l'idéalisation de la figure de la victime. En effet, les faits divers retransmis ont pour victimes des enfants et des femmes. Or, le corps social les identifie comme des êtres vulnérables. Sans être totalement des *infans*, car les victimes gardent une possibilité d'intervention en saisissant la justice ou en allant vers des associations, elles sont toutefois idéalisées comme l'a identifié N. Christie. La prise en compte des victimes se fait au niveau judiciaire sur le mode de la compensation : quelques années de prison et des dommages et intérêts. La possibilité de réaliser des médiations pénales¹⁶¹⁹ entre victimes et auteurs n'est pas explorée dans les deux corpus. Le développement des mesures de justice restaurative est exposé de manière anecdotique, alors que ce type de mesure prend en considération la vulnérabilité des auteurs comme des victimes.

Deuxième constante : s'il n'y a pas de silence sur les conditions réelles de la plupart des infractions sexuelles, c'est-à-dire celles qui se déroulent dans un contexte de proximité entre la victime et l'auteur des violences, ce type d'infractions est en revanche moins mentionné dans les deux corpus d'articles examinés. D'ailleurs, il est très rarement rappelé que victimes et auteurs des violences sexuelles se connaissent dans la majorité des situations. Ce décalage contribue à faciliter la circulation de représentations sociales faussées.

La troisième constante est que l'action des associations de protection de l'enfance et féministes est mise en avant dans les deux journaux. Nonobstant, le nombre d'occurrences qui leur est consacré est relativement faible. Elles partagent cela avec les associations de victimes et de familles de victimes. Peut-on pour autant en déduire que ces associations sont peu entendues ? La protection de l'enfance est un thème important dans notre corpus. Néanmoins, les droits de l'enfant ne sont pas sollicités, dans les deux corpus, pour appuyer l'argumentation. De prime abord, il n'avait pas été envisagé que le thème de la protection de l'enfance puisse avoir autant d'importance dans notre corpus. L'introduction de l'expression « abus sexuel » comme mot-clé est à l'origine de cette évolution. Dans les deux corpus décryptés, l'enfant est avant tout envisagé dans sa position de victime. Les éventuels conseils apportés se concentrent sur les aspects juridiques, une fois les actes découverts. Il est peu question de bonnes pratiques

¹⁶¹⁹ *Nota Bene* : depuis 2012, les prises en charge et ateliers s'inspirant des principes de la justice restaurative se sont développés en détention.

éducatives. L'enfance de manière générale, la protection de l'enfance, la fabrication de la loi et la justice figurent parmi les thèmes les plus développés par les associations.

Il est possible que le refus de violences envers les enfants ait conduit, grâce à une évolution du proche en proche, au refus des autres formes de violences. L'expression « violence sexiste » qui apparaît en 2001, puis s'éclipse pour revenir en 2011-2012 caractérise cette évolution. Les associations participent, en tant que faiseuses d'agenda et entrepreneurs de morale, à l'extension du domaine de la violence. À ce titre, les associations féministes ont joué un rôle important. Peu mise en avant dans les deux corpus, leur mention révèle un rôle très actif : proposition de loi, réalisation de campagnes de sensibilisation, ouverture de numéro vert font partie de leurs moyens d'action. Ainsi, le paysage de la législation sur les mœurs a largement été étendu tout au long de la période étudiée. Cette extension du domaine de la violence peut être rapprochée au concept de *continuum* des violences. Dès lors, le refus des différentes formes de violences peut s'inscrire dans le processus de civilisation des mœurs¹⁶²⁰. En effet, la diminution des violences les plus graves, comme le meurtre, déporte le regard sur des violences jugées auparavant moins importantes¹⁶²¹. Celles-ci deviennent alors des intolérables. Les frontières de l'indicible et de l'intolérable ont été repoussées grâce aux actions de ces associations.

Cette hypothèse se vérifie partiellement. La première partie de cette troisième hypothèse doit être nuancée. En revanche, les éléments d'hypothèse relatifs aux actions des associations féministes sont bien présents. Nonobstant, une nuance doit être formulée : la faible représentation des associations empêche d'approfondir leurs argumentaires et le respect des droits de l'enfant n'est pas invoqué.

D. Des évolutions dans le discours sur la violence et la délinquance sexuelle : 6 périodes se distinguent

Nous commençons la vérification de dernière hypothèse en apportant une nuance. Trois périodes avaient été définies. Il apparaît, après examen de deux corpus, que six périodes se succèdent pendant les 24 années étudiées (Figures 14, 16 et 20). Chacune participe, avec ses

¹⁶²⁰ Norbert Elias, *La civilisation des mœurs*, Paris, Presses Pocket, Coll. « Agora », n° 49, 1973.

¹⁶²¹ Émile Durkheim, *Les Règles de la méthode sociologique*, Paris, Le Monde & Flammarion, Coll. « Les livres qui ont changé le Monde », 2009.

propres caractéristiques, à la construction du problème public de la violence et de la délinquance sexuelle. Les six périodes qui se dégagent vont être décrites, puis une analyse de cette succession de périodes sera proposée.

1/ 1989-1998 : protéger les mineurs-victimes et soigner les criminels

La première période se déroule de 1989 à 1998. Elle se caractérise à la fois par la reconnaissance sociale des victimes et les débuts de la prise en charge médicale des AVS.

La reconnaissance des victimes s'instaure dès la fin des années 1980, grâce à la reconnaissance des traumatismes¹⁶²² et les luttes associatives. Ces dernières ont notamment mobilisé les champs lexicaux des tabous ou encore le terme « martyr ». Le recours aux appels aux émotions est fréquent pour le phénomène de la violence et de la délinquance sexuelle, tout au long de la période étudiée, ce qui corrobore d'une part les travaux de P. Champagne, et d'autre part de D. Fassin. En particulier, les topiques de la souffrance à distance ont été identifiées à différents moments. Concernant plus particulièrement les suites de l'« été rouge », soulignons que son impact est assez faible ou lointain sur les projets de lois et lois des années 1990. Ce sont plutôt les faits divers de cette décennie qui sont rappelés dans les articles afin de mettre en contexte les projets de loi en discussion. Il semble qu'un fait divers en chasse un autre, à l'exception de quelques affaires de référence, dont l'affaire Dutroux.

La reconnaissance des victimes s'appuie d'abord sur les bases de la protection de l'enfance. C'est le cinquième champ lexical le plus développé pour cette période avec 907 occurrences. Ces dix années regroupent 40,2 % des occurrences de la « Protection de l'enfance@ » pour l'ensemble de la période étudiée (Tableau 54). Ainsi, la loi n° 89-487 du 10 juillet 1989 relative à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance vient symboliser les évolutions de la fin du XX^{ème} siècle. Les différents termes et occurrences de la catégorie 'Relations familiales' représentent 35 % des ceux utilisés dans l'ensemble de cette enquête longitudinale, alors que cette période regroupe 25 % des articles. En parallèle, un intérêt pour les droits de l'enfant apparaît, même si celui-ci est marginal dans les deux corpus. Les abus sexuels commencent à être dénoncés. Il faut alors sensibiliser l'opinion à la souffrance des victimes (27,3 % des occurrences de "Victimes@" sont écrites pendant cette période) et inciter celles-ci à dévoiler les actes qu'elles ont subis. Une reconnaissance similaire s'opère pour les adultes, dans le domaine du travail, avec la loi n° 92-1179 du 2 novembre 1992 sur le harcèlement sexuel (28,3 % des occurrences relatives aux

¹⁶²² Le changement du rapport au corps et à la santé n'est pas interrogé dans les deux corpus.

femmes sont présentes pendant cette période). La notion juridique de consentement aux actes sexuels s'impose. *In fine*, la reconnaissance des violences subies par les enfants facilite la reconnaissance des violences sexuelles subies par les femmes. Ce double processus de reconnaissance est favorisé par une meilleure connaissance scientifique des conséquences des violences sexuelles (PTSD, syndrome de l'enfant battu) et des prises en charge par les professionnels du soin.

Ces actes sont également mieux reconnus socialement. Cette reconnaissance est également soutenue par les pouvoirs publics. Les politiques publiques mettent l'accent sur la détection des violences subies. Un numéro vert d'écoute à destination des enfants est créé et mis en place par des associations. Une première campagne de sensibilisation est réalisée (Figure 79).



Figure 79 - Photographie sur une demi-page de l'affiche d'une campagne de sensibilisation, dernière page du numéro de Ouest-France du 27 février 1991.

L'idée de ce numéro vert est reprise par les pouvoirs publics. Différentes associations de protection de l'enfance sont autorisées à se porter partie civile dans les procès de maltraitance. Les associations de protection de l'enfance vont alors s'adresser aux médias, ce qui favorise la médiatisation de ces affaires. D'autres campagnes de prévention sont développées par les pouvoirs publics au cours des années 1990, notamment au sein des établissements scolaires. La découverte des abus sexuels se fait plus facilement. Le nombre de plaintes augmente. Peu à peu, le discours pro-pédophiles, qui pouvait encore s'exprimer dans les années 1970, devient intolérable et se trouve marginalisé. Un bémol est toutefois à noter : les violences sexuelles subies par les hommes restent difficilement reconnues. Les femmes

AVS ne font l'objet d'un article qu'en 2015¹⁶²³. Une représentation duale entre le portrait d'une victime idéale par sa fragilité ou sa vulnérabilité et celui d'un monstre criminel se dessine. En effet, le regard porté sur les victimes devient plus tolérant et compassionnel. Ce mouvement est international. Le premier congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants se déroule à Stockholm du 27 au 31 août 1996. En corollaire, l'image des AVS se dégrade. Ils deviennent les nouveaux boucs émissaires.

L'ensemble de ces évolutions médicales et sociétales conduit à l'adoption de la loi n° 98-468 du 17 juin 1998 relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs. Cette loi instaure notamment le suivi socio-judiciaire et l'obligation de soins. Les modalités du contrôle social des détenus s'orientent vers la médecine pour compléter la prise en charge de l'administration pénitentiaire. Le discours sécuritaire ainsi que le champ lexical de la récidive sont déjà présents sur cette période. Néanmoins, aucune politique de détection systématique des violences subies durant l'enfance ou de prévention du premier passage à l'acte n'est envisagée.

2/ Du 1^{er} décembre 1999 au 30 avril 2002 : À la recherche respect et de la dignité

Les décrets d'application de la loi du 17 juin 1998 sont pris. Le fichier des empreintes génétiques se met doucement en place. Les plaintes et les condamnations continuent d'augmenter. En 2000, le livre de V. Vasseur¹⁶²⁴ permet d'ouvrir le débat sur la dignité et la réinsertion des personnes détenues. Toutefois, si des intentions sont déclarées, la prison, dans les faits, reste la même. Également en 2000, l'enquête ENVEFF mesure les taux de violences sur un échantillon représentatif de la population. L'enquête révèle notamment que « *toutes les femmes seraient exposées, contrairement à l'idée reçue selon laquelle les victimes seraient issues, pour la plupart, de milieux défavorisés* »¹⁶²⁵. L'enquête établit l'existence d'un *continuum* entre les différents types de violences. Début janvier 2002, une campagne de prévention à destination des victimes a pour slogan « *Se taire, c'est laisser faire* »¹⁶²⁶. Le discours sécuritaire est un peu moins mobilisé que dans la période précédente (16,9 % des occurrences de cette catégorie pour 19,6 % des articles - Tableau 54). Le travail entrepris sur la première période tant au niveau de la prévention secondaire, avec la protection de l'enfance, que de la prise en charge des AVS se

¹⁶²³ Ondine Debré, « Les ogresses, ces femmes criminelles », *Le Monde*, 02/07/2015, p. 14. Il est reproduit en annexe 8.

¹⁶²⁴ Véronique Vasseur, *Op. Cit.*, 2000.

¹⁶²⁵ Clarisse Fabre & Nicolas Weill, « Violences sexuelles : débat autour d'une enquête », *Le Monde*, 3/06/2003, p. 22.

¹⁶²⁶ « Mme Royal lance une campagne de prévention », *Le Monde*, 19/01/2002, p. 9

poursuit. Les besoins de prise en charge des victimes et des auteurs se renforcent en parallèle. Si *Le Monde* traite de cette problématique, en revanche *Ouest-France* y consacre peu d'articles (Figures 14 et 16) : 6 articles en 1999, 8 articles en 2000 et 2001 et 16 articles en 2002.

3/ Du 1^{er} mai 2002 au 30 mars 2004 : Nicolas Sarkozy, ministre de l'Intérieur et de l'insécurité

Le 7 mai 2002, N. Sarkozy devient ministre de l'Intérieur. Il occupera cette fonction jusqu'au 30 mars 2004. Avec lui, le discours sur la sécurité s'impose dans les débats publics. Toutefois, ce thème a émergé pendant la campagne pour l'élection présidentielle. À ce moment-là, les violences sexuelles ne sont pas concernées. Le temps de la campagne présidentielle correspond à une période de creux dans les deux corpus étudiés. 8,1 % des occurrences de la catégorie 'Discours sécuritaire' sont mobilisées en moins de deux ans alors qu'elles représentent 5,8 % des articles (Tableau 54). Quatre lois sur la sécurité et la délinquance sont adoptées pendant cette période¹⁶²⁷. En particulier, le durcissement des peines contre les récidivistes est une obsession pour N. Sarkozy, même si le champ lexical de la récidive apparaît moins exploité sur cette période.

Le sujet de la protection de l'enfance ne récolte que 148 occurrences entre 2002 et 2004, soit 6,5 % de l'ensemble des occurrences relatives à cet être-fictif pour la période 1989-2012.

4/ Du 1^{er} avril 2004 au 15 mai 2007 : deux grands procès aux résultats antagonistes

En 2005, le procès d'Angers juge et condamne 66 personnes pour viol et prostitution d'enfants. Quelques semaines plus tard, le procès d'Outreau aboutit à un résultat différent. Les quatre parents des enfants victimes sont condamnés. Les autres accusés sont mis hors de cause. Cette affaire ouvre le débat sur le statut à accorder à la parole de l'enfant. La commission parlementaire qui suit envisage également de repenser les procédures d'accusation. Néanmoins, le Parlement continue de légiférer pour renforcer la répression. Quatre lois répressives sont votées en trois ans. 28,4% des occurrences du champ lexical de la récidive sont employés sur ce laps de temps (Tableau 54). Pendant cette période, le ministère de l'Intérieur est occupé successivement par D. de Villepin puis N. Sarkozy.

16 % des occurrences relatives à la protection de l'enfance apparaissent pendant cette période qui représente 19,4 % des articles. L'intérêt pour le thème décline, alors qu'une loi réforme la protection de l'enfance en mars 2007.

¹⁶²⁷ Se reporter à l'annexe 1 « Chronologie de grands événements entre 1989 et 2012 ».

5/ *Du 31 mai 2007 au 10 mai 2012 : d'Enis à Laëtitia ou l'obsession de la récidive*

Ce titre amène un nouvel antagonisme : c'est par le prénom de deux victimes, qui incarnent deux figures de la « victime idéale »¹⁶²⁸, que la thématique de la récidive est abordée. Cette période est celle du quinquennat de N. Sarkozy. Dix lois répressives concernant les AVS sont votées pendant cette période de cinq ans. N. Sarkozy et sa ministre de la Justice imposent un premier texte sur la récidive en août avant un fait-divers marquant de 2007. D'ailleurs, 45,8 % des occurrences relatives à la récidive sont mises à profit pendant ce quinquennat (Tableau 54). La thématique de la violence et de la délinquance sexuelle occupe peu les débats lors de la campagne présidentielle qui précède.

Les victimes sont souvent évoquées pour justifier les mesures décidées par le président et mises en œuvre par la ministre de la Justice, R. Dati. Ainsi, l'histoire d'Enis, 5 ans, enlevé et violé par un homme sorti de prison quelque jours plus tôt, symbolise tout ce que N. Sarkozy pense des criminels : ces personnes sont des monstres qui sont génétiquement programmés pour agresser. Pour lui, la sanction pénale est un pis-aller qui permet d'éloigner pendant un temps ces hommes qui ne peuvent ni changer ni évoluer. C'est pourquoi il faut les écarter de la société pour un temps plus long. Le président reprend l'idéologie positiviste de Lombroso à son compte. Pourtant, en janvier 2007, dans son discours d'investiture en tant que candidat à l'élection présidentielle pour l'UMP, il utilise l'énoncé « j'ai changé » à dix reprises¹⁶²⁹. L'homme fait preuve ici d'une contradiction. Il refuse le changement à d'autres alors qu'il le revendique pour lui-même. N. Sarkozy prend l'habitude de recevoir à l'Élysée les proches des victimes. Des voix de l'opposition se font entendre pour critiquer les mesures de sûreté ou de défense sociale souhaitées par le président de la République, même si elles restent minoritaires. En février 2011, le président reprend la même stratégie et reçoit la famille d'accueil de Laëtitia, violée et tuée par un homme qui sortait de prison. Le père de la victime, considéré comme maltraitant, n'est pas invité. Cette stratégie devient absurde lorsque les journalistes découvrent que la sœur de Laëtitia et probablement celle-ci ont été agressées par le père de cette famille d'accueil. Par ailleurs, le président de la République pointe le juge et le travailleur social qui, pour lui, n'ont pas fait leur travail. Cette tentative de responsabilisation ne fait que mettre en lumière le manque de personnel des services qui doivent établir des priorités. La mobilisation du discours sécuritaire montre ici ses limites. En effet, le discours n'a jamais été suivi de

¹⁶²⁸ Dominique de Fraene, *Op. Cit.*, 2012, pp. 89-107.

¹⁶²⁹ Le discours est retranscrit dans un article du *Monde* qui n'appartient pas au corpus étudié : « Le discours d'investiture de Nicolas Sarkozy », *lemonde.fr*, 15/01/2007. URL : https://www.lemonde.fr/societe/article/2007/01/15/le-discours-d-investiture-de-nicolas-sarkozy_855369_3224.html, consulté le 22/08/2018.

moyens dont il avait besoin pour se concrétiser. *In fine*, le thème de l'insécurité est peu mis à profit pendant la campagne présidentielle de 2012, contrairement à ce qui avait été envisagé lors de la rédaction de ce projet de recherche.

Le thème de la protection de l'enfance recueille 188 occurrences pendant cette période de 5 ans qui regroupe 27,5% des articles étudiés (Tableau 53). Cela représente 8,3% des occurrences sur le thème entre 1989 et 2012. Ce thème est délaissé par les pouvoirs publics.

6/ À partir du 11 mai 2012 : le renouveau de la société des mœurs

Les 37 articles des deux corpus écrits entre l'élection de F. Hollande à la présidence de la République et la fin de l'année 2012 évoquent plusieurs thèmes : harcèlement sexuel, relations de genre, mariage entre les personnes de même sexe. Ici, le volet prévention semble revenir en avant, même si Prospéro compte 228 occurrences relatives au discours sécuritaire pour 2 occurrences relatives à la protection de l'enfance. Le nouveau président socialiste souhaite l'abrogation de la rétention de sûreté. L'introduction de la défense sociale en France n'aura eu qu'un temps : « *Si l'ordre public doit être assuré, ce n'est pas au détriment de l'équité et de la dignité. Ainsi, c'en sera probablement bientôt fini de la « rétention de sûreté », qui permet de maintenir en détention des personnes ayant purgé leur peine, sur la seule présomption des actes qu'elles pourraient accomplir* »¹⁶³⁰. Les politiques publiques sur la violence et la délinquance sexuelle reviennent vers des positions plus humanistes. Cette phase se poursuit au-delà de 2012.

7/ Analyse de la succession des périodes

Cette succession de périodes donne l'impression d'un balancier entre progrès sociaux, fondés sur une philosophie humaniste, et répression toujours plus importante des violences, instituée sur un sécuritarisme qui ne se donne pas les moyens de ses ambitions. Ce balancier fonctionne à un rythme irrégulier. Les tensions qui transparaissent peuvent se raccrocher au processus de civilisation des mœurs.

Trois périodes avaient été définies dans la première hypothèse de cette thèse. Il apparaît que six périodes constituent les 24 années étudiées. Ces périodes sont d'une durée variable. Pour le déterminer, le rapport entre discours sécuritaire et protection de l'enfance a été examiné. Il se complète par l'évolution de la place de la victime dans la société et de la prise en compte, pour la période plus récente, des rapports de genre. L'intérêt pour le thème de la protection de

¹⁶³⁰ Patrick Klugman & Leon-Lef Forster, « Que l'on rende enfin justice à Christiane Taubira ! », *Le Monde*, 18/08/2012, p. 14.

l'enfance va en décroissant entre les six périodes définies (Tableau 53), tandis que celui pour la sécurité croît (pourcentage qui devient supérieur à celui du nombre d'articles à partir de 2004). L'évolution des êtres fictifs "Victimes@" et "Femmes@" suggèrent une transition partielle des enfants victimes (1989-1998) aux femmes victimes. Ces deux figures représentent la victime idéale. Ce mouvement est accompagné par l'action des associations féministes, la médicalisation ainsi que la diminution des taux d'homicides. Ces deux derniers éléments sont peu pris en compte dans les médias, qui n'ont pas la possibilité de penser la société en train de se construire. Le processus de civilisation des mœurs débute au cours de la période médiévale. Les étapes successives de la démocratisation ont contribué au renforcement de ce processus, qui, aujourd'hui, se matérialise par une demande d'égalisation des conditions et la médicalisation de différents phénomènes. Ce processus se construit toutefois assez lentement, et des résistances existent comme le caractérise l'adhésion au discours sécuritaire.

La protection de l'enfance est un thème important dans notre corpus. Pour autant, les droits de l'enfant ne sont pas sollicités, dans les deux corpus, pour appuyer l'argumentation des acteurs de ce secteur ou d'associations. De prime abord, il n'avait pas été envisagé que ce thème puisse avoir autant d'importance dans notre corpus. L'introduction d'« abus sexuel » comme expression clé est à l'origine de cette évolution. Dans les deux corpus décryptés, l'enfant est principalement envisagé dans sa position de victime. Les éventuels conseils apportés se concentrent sur les aspects juridiques, une fois les actes découverts. Il est peu question de bonnes pratiques éducatives.

Tableau 53 - Pourcentage d'articles mobilisant des occurrences relatives aux victimes et au discours sécuritaire par périodes dans les deux corpus

	Protection de l'enfance@	Victimes@	Femmes@	Discours sécuritaire	Récidive@	% d'articles
1989-1998	40,3 %	27,3 %	28,3 %	23 %	17,4 %	25 %
1999-2002	27,8 %	22,4 %	22,5 %	16,9 %	4,8 %	19,6 %
2002-2004	6,5 %	5,4 %	11 %	8 %	2,7 %	5,8 %
2004-2007	16 %	16,6 %	11,2 %	21,2 %	28,4 %	19,4 %
2007-2012	8,3 %	24,8 %	23 %	28,6 %	45,8 %	27,5 %
2012	0,1 %	4 %	3,9 %	2,3 %	0,9 %	2,5 %

La présentation de la violence sexuelle comporte de nombreuses facettes. Nonobstant, cette complexité masque une difficulté à penser dans l'ensemble le problème. Par exemple, il est rarement fait mention qu'une majorité des violences subies, aussi bien par les mineur.e.s. que par les majeur.e.s, sont le fait d'une personne connue de la victime. L'héritage patriarcal et la culture du viol qu'il entraîne sont évoqués, toutefois la prévention primaire ou prévention du premier passage à l'acte est un sujet absent des deux corpus.

Une surprise de ce travail a été de découvrir que les prémices du discours sécuritaire, qui dans ces deux corpus atteint son apogée en 2007-2008, sont employées dès le début des années 1990. Appels aux faits divers et recherche de l'empathie pour la ou les victimes sont utilisés à tous les moments importants de cette étude longitudinale. Or, ces éléments sont ceux qui peuvent participer à la construction du sentiment d'insécurité. La volonté de punir pour laquelle « *élites politiques et citoyens ordinaires communient dans une profonde lâcheté collective qui consiste à s'abandonner par peur des risques aux législations les plus répressives* »¹⁶³¹, grâce au pouvoir régalién de l'État de faire la loi, se met en place. Ainsi, le niveau institutionnel de la réaction sociale au crime se révèle largement présent dans les deux corpus. Les autres niveaux de la réaction sociale au crime se retrouvent également dans cette recherche. D'abord, le niveau individuel se caractérise à la fois par des volontés de vengeance de famille d'enfants violés et tués et par l'expression de peurs, que l'on trouve notamment dans les enquêtes de victimisation. La réaction de groupe se manifeste par l'action des associations et les marches blanches. La réaction culturelle transparaît dans la prise en compte des violences les moins graves et l'instauration de la notion de danger et de risque de danger en protection de l'enfance. Enfin, le niveau étatique ressort dans les propositions de nouvelles mesures ainsi que dans la réalisation de campagnes dites de prévention. Les cinq niveaux de la réaction sociale au crime se retrouvent à des degrés divers dans ces deux corpus.

La légitimité de l'État se concentre sur « *la sévérité des réponses apportées* »¹⁶³², sans se poser la question de leur efficacité. Ainsi, dans le domaine de la violence et de la délinquance sexuelle traité par cette étude, il a été comptabilisé 26 lois répressives en 24 ans. Or, l'éloignement ne peut être efficace que le temps qu'il dure. Par conséquent, une mise en place de politiques de réinsertion doit pouvoir être envisagée pour limiter ou diminuer le risque de récidive et la dangerosité criminologique. Mais les professionnels du social, de l'éducatif et du judiciaire, déplorent le manque de moyens pour mettre en œuvre ces politiques.

Enfin, contrairement à ce qui avait été envisagé, les références historiques aux mouvements criminologiques sont finalement peu sollicitées. C. Lombroso, père de la criminologie positiviste, est cité à quatre reprises et F. Galton, père de la craniométrie et de l'eugénisme, à sept reprises¹⁶³³. Ainsi, les origines idéologiques des lois sécuritaires votées sont peu mises en avant.

¹⁶³¹ Michel Hasting, cité par Pierre Berthelet, *Op. Cit.*, 2015, p. 672.

¹⁶³² Pierre Berthelet, *Op. Cit.*, 2015, p. 673.

¹⁶³³ Ces sept occurrences sont regroupées dans un article du Monde de 1995.

La majorité des éléments constitutifs de cette hypothèse, à l'exception du dernier point relatif aux références historiques, se vérifient. L'analyse a également permis d'affiner le nombre et la durée des périodes.

Parmi ces quatre hypothèses, une se vérifie totalement et trois se vérifient en partie. Ce bilan conduit à supposer que le processus d'évolution examiné n'est pas clos. La vérification des hypothèses fait également ressortir trois grands types de limites.

II. Les limites identifiées

Les limites de cette recherche doctorale portent sur le contenu, sur les modalités d'analyses ainsi que sur l'outil d'aide à l'analyse.

A. Les limites liées aux modalités d'analyses

Trois limites liées aux modalités d'analyse ont été identifiées.

La première limite à soulever est celle d'un possible « effet outil » dans l'analyse des données. En effet, l'utilisation d'un logiciel d'analyse est indispensable en raison de la quantité de données à examiner. Cependant, les logiciels sont paramétrés pour réaliser un certain type de travail, même si Prospéro évite l'écueil des dictionnaires préformatés. Ces outils sont par conséquent moins souples qu'une analyse thématique classique. Par ailleurs, lorsque les articles sont accompagnés d'images ou de graphiques, ces derniers ne sont pas pris en compte. Seule leur légende peut être lue par le logiciel. Toutefois, le recueil de données dans les archives permet de réaliser une rapide analyse thématique. Nous espérons que cela restreindra l'effet outil.

La deuxième limite concerne les dictionnaires et la validité des classifications. Même si des mises à jour des dictionnaires existent¹⁶³⁴, et si un temps long est consacré à la classification, les termes n'ayant qu'une occurrence dans *Ouest-France* et ceux ayant 4 occurrences ou moins dans *Le Monde* n'ont pas fait l'objet d'un paramétrage particulier, en dehors de celui qui existait dans les dictionnaires fournis au moment du téléchargement du logiciel. La faisabilité l'a emporté sur le traitement intégral des corpus. En effet, lors de cette étape de classification la chercheuse travaille seule avec le logiciel. La pertinence des classifications doit être interrogée. Une des raisons est le temps consacré à la classification (un peu plus de deux mois dans notre

¹⁶³⁴ Ce que tout utilisateur de Prospéro® réalise en classifiant et catégorisant les termes de ses corpus.

cas). La répétitivité de cette tâche de classification peut en effet donner une impression de ne pas avancer, une forme de lassitude peut s'installer. À ces sensations de la chercheuse peuvent s'ajouter de fausses évidences ou des reliquats de représentations associées à un terme ou des évidences culturelles. C'est pourquoi l'interrogation des classifications par la communauté universitaire est nécessaire.

La troisième limite relative aux modalités d'analyse de ces deux corpus est que plusieurs fonctionnalités du logiciel ont été sous-exploitées. Ainsi, l'examen des adjectifs, de leurs catégories, des verbes ainsi que des collections a été minime. De plus, notons la difficulté, voire l'impossibilité de traiter l'ensemble des thèmes et sous-thèmes qui s'offrent à l'analyse. Le médium logiciel en raison de sa puissance peut noyer le chercheur ou la chercheuse dans la fascination de la technique et encourager la multiplication des requêtes dans des directions diverses.

Toutefois, l'analyse des énoncés des articles a, espérons-le, limité cette sous-exploitation.

B. Les limites liées au matériel récolté et à la méthode de recueil de données

En deuxième lieu, dans les autres types de médias, radio-télévision-internet (ce dernier s'étant développé au cours de notre période d'étude), le discours et l'analyse portés par les journalistes différents, notamment en raison du temps accordé pour traiter le sujet en raison de la recherche d'immédiateté. Par conséquent, ce travail vise plus le décryptage d'un processus par l'exemple que par la représentativité. Si les années 2012-2017 devaient être examinées, le choix du matériel à étudier serait probablement celui des *billets*, *contributions* et autres pages des réseaux sociaux numériques des ministères, journaux, et associations. La comparaison de documents officiels ou de communication avec le contenu à vocation informatif permettrait également d'affiner la nature de l'information sélectionnée par les grands médias. Il s'agirait de comparer données primaires et données secondaires.

Le recueil de données a été effectué grâce à des expressions et non par thème. Des articles nous échappent. Aussi, ce travail ne revendique aucune exhaustivité. Cette limite interroge directement les modalités de sélection des articles. Il faudrait alors faire un choix entre le côté pratique de la sélection par mot ou expression clé sur une base de données numériques et le recueil de données en archives, plus long à réaliser.

La place accordée à la linguistique dans cette étude est minime. Une exploration plus approfondie de ces champs d'étude, complétée par les travaux du champ de l'information et de la communication, aurait probablement permis d'approfondir l'interprétation des résultats.

Enfin, l'influence du matériel recueilli est en elle-même limitée. D'une part, les journaux choisis ne constituent qu'une partie de la presse française. D'autre part, l'influence de l'analyse proposée par la presse peut se trouver circonscrite en raison des caractéristiques des lecteurs. Par exemple, les lecteurs d'*Ouest-France* ont tendance à ne lire qu'une partie du journal. De plus, même si le thème étudié dans cette thèse fait l'objet de nombreux articles, ceux-ci représentent une goutte d'eau dans le volume des articles publiés. En outre, les journaux ne sont probablement pas la seule source d'information des personnes qui les lisent. Par conséquent, le travail sur les représentations sociales liées à la violence et à la délinquance sexuelle véhiculées par les journaux étudiés mériterait d'être complété par une analyse des pratiques d'information et des représentations des lecteurs des journaux.

III. Pistes de prolongements

Tout d'abord, la couverture des phénomènes de délinquance semble avoir un impact sur les jurés d'assises, comme le suggère une note de l'Institut des Politiques Publiques sur « l'impact des médias sur les décisions de justice »¹⁶³⁵. Les représentations sociales véhiculées par les médias sur la violence et la délinquance ont, d'après cette étude, un impact sur les décisions de justice. Ainsi, lorsqu'une infraction est relatée, les jurés de Cour d'assises sont plus sévères. Cette assimilation et ses mécanismes sur les peurs et représentations individuelles pourraient être étudiés en recueillant les pratiques d'information d'un échantillon de personnes et en les interrogeant, de manière plus expérimentale sur leurs opinions et ressentis à la lecture ou à l'écoute d'informations de nature diverse. Ce travail relèverait de la sociologie du lecteur.

Ensuite, une campagne de santé publique sur le harcèlement dans les transports publics, qui a eu lieu en 2015, semble montrer que non seulement « les femmes ne se taisent plus », mais qu'en plus, elles ne tolèrent plus ! Entre 1968 et aujourd'hui, une révolution de la vision des violences sexuelles s'est opérée grâce à la mise en lumière des violences commises envers les enfants. La loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ainsi que la loi n° 2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes vont également dans ce sens. Notons au passage l'évolution sémantique : le terme « sexistes » s'ajoute à l'expression « violences sexuelles ». Cette nouvelle formule consacre la prise en

¹⁶³⁵ Aurélie Ouss & Arnaud Philippe, *Op. Cit.*, janvier 2016.

compte des rapports de genre. Enfin, dans le même ordre d'idée, en octobre 2016, le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes a publié un rapport intitulé « *Avis pour une juste condamnation sociétale et judiciaire du viol et autres agressions sexuelles* »¹⁶³⁶. Ces récentes évolutions confirment notre hypothèse sur le développement du processus de pacification des mœurs et des rapports de genre par l'égalisation des conditions. La sensibilité à l'égard des violences se dirige vers des formes de violences qui autrefois n'étaient pas pensées comme graves, voire pas pensées comme violentes. C'est la désignation et la dénonciation de ces formes de violences qui permettent de faire avancer la société des mœurs adoucies. Pourtant, il semble que le processus de pacification des mœurs engagé ne soit pas terminé. En effet, les évolutions consacrées par les lois ne sont pas toutes ancrées ni dans toutes les mentalités ni dans toutes les pratiques. Un travail de sensibilisation et d'apprentissage reste à réaliser au cœur de la société. Cette étude serait une poursuite directe du travail réalisé dans cette thèse et pourrait reprendre une méthode similaire.

Par ailleurs, si la médicalisation¹⁶³⁷ s'est imposée comme unique réponse dans un certain nombre de domaines, la médicalisation de la peine reste partielle. Elle vient en complément des peines classiques gérées par l'Administration pénitentiaire. Temps de la peine et temps du soin sont dissociés, même si les AVS sont incités à débiter les traitements relatifs à l'obligation de soin en détention. Le discours sécuritaire n'est remis en question que par quelques humanistes. Une tension entre médicalisation et prolongement/renforcement des mesures d'exclusion sociale apparaît. Nous émettons l'hypothèse que cette réalisation partielle du processus de médicalisation dans le cas de la peine est liée à la « loi d'airain » énoncée par R. Badinter. Il n'est pas accepté dans une société déterminée que les conditions de vie de détenus soient au-dessus du seuil de vie des personnes les plus défavorisées libres. Or, ces personnes sont celles qui rencontrent le plus de difficultés à se soigner. Cette loi est donc liée aux représentations sociales de la personne condamnée. Cette condamnation pénale la prive socialement d'autres droits. Ce qui est en jeu ici est l'acceptabilité sociale de la réinsertion.

¹⁶³⁶ Haut Conseil pour l'Égalité entre les hommes et les femmes, *Avis pour une juste condamnation sociétale et judiciaire du viol et autres agressions sexuelles*, octobre 2016. URL : http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/hce_avis_viol_2016_10_05.pdf, consulté le 21/08/2017.

¹⁶³⁷ L'association entre des traitements médicamenteux et des prises en charge psychologiques nous conduit à privilégier le terme médicalisation à celui de psychiatrisation.

Les deux journaux étudiés, malgré les défauts soulignés, sont considérés comme des journaux de qualité. Dans l'ensemble du paysage médiatique, ils font figure d'exceptions. En particulier, la télévision, qui reste la première source d'information des Français¹⁶³⁸, traite en moyenne un sujet en deux minutes et demie. Il est légitime de se demander si ce faible temps n'amplifie pas les simplifications et défauts identifiés dans ce travail de recherche.

Contrairement à ce que nous avons envisagé, la question des droits de l'enfant apparaît peu dans ces deux corpus. Il serait intéressant d'examiner la manière dont cette notion se diffuse dans la société ainsi que les supports et arguments qu'elle mobilise pour cela. Une étude des documents officiels des associations de protection de l'enfance et de droits de l'enfant, complétée par des entretiens, semble une piste intéressante pour approfondir cette question.

Enfin, il semble que le phénomène décrit se retrouve dans d'autres pays qu'ils soient anglophones ou francophones. En effet, l'affaire Dutroux se déroule en Belgique, mais a des échos en France. Par ailleurs, les résultats de cette recherche corroborent différentes recherches anglo-saxonnes. La dichotomie entre la représentation idéale-typique des victimes et des auteurs de violences sexuelles, les appels à l'émotion, la dramatisation, les champs lexicaux employés sont communs aux pays occidentaux et commencent à toucher des pays asiatiques tels que l'Inde. Une étude longitudinale de différents journaux nationaux issus de différents pays permettrait des comparaisons plus fines des étapes du processus de prise en compte des violences sexuelles et sexistes, comme modalité de développement de la société des mœurs.

¹⁶³⁸ Rémy Rieffel, « Le numérique et les nouvelles pratiques d'information », Journée d'étude *Us et abus d'internet : enjeux sociaux et psychologiques des Pratiques numériques*, organisée par le Centre d'Étude et de Recherche sur les Risques et Vulnérabilités, 25 septembre 2015, durée 27 minutes.

CONCLUSION

Cette étude longitudinale s'intéressait à la manière avec laquelle deux journaux parmi les plus vendus et lus en France, s'adressant à des publics différents, racontent la violence et la délinquance sexuelle. Pour cela, une analyse de contenu de 1472 articles de presse, publiés entre 1989 et 2012, sélectionnés à l'aide de onze expressions clés, a été réalisée à l'appui d'un logiciel d'aide à l'analyse. Cette analyse avait pour objectif d'examiner le discours politique et social sur les violences et la délinquance sexuelles, leurs évolutions, ainsi que les représentations qu'ils véhiculent. Cette interrogation s'est construite grâce à quatre hypothèses.

La première hypothèse était centrée sur le travail journalistique qui jongle entre faits divers et opposition de points de vue et critiques. Il en ressort que la critique, même si elle provient de différents types d'acteurs, est minime face au poids du fait-divers et du discours sécuritaire dominant. Il en résulte une antagonisation entre auteurs et victimes.

La deuxième hypothèse liait la médicalisation des déviances sexuelles à une alliance entre les professionnels de la santé psychique et ceux de la justice, alliance fondée sur un idéal néo-hygiéniste. Les professionnels soulignent le manque de moyen pour proposer des suivis dans des conditions optimales. Les modalités du travail des professionnels du soin psychique ne sont pas détaillées dans les journaux examinés. Cet idéal néo-hygiéniste semble plus être le fruit des discours d'une partie de la classe politique. L'association dans les discours dominants de la dangerosité et du risque, tout comme les mesures d'éloignement qui en découlent, est basée sur des conceptions anciennes de la criminologie, sans en revendiquer l'origine. La réaction sociale, entretenue par les discours sécuritaires, conduit au populisme pénal.

La troisième hypothèse supposait que des changements culturels tels que les luttes féministes et associatives avaient favorisé cette évolution. Ces associations ont un rôle actif lorsqu'elles sont mentionnées. Par ailleurs, ni l'évolution des connaissances médicales ni les droits de l'enfant ne sont envisagés par les deux supports étudiés comme des facteurs ayant contribué aux évolutions, même si des représentations faussées circulent toujours. Deux autres constantes apparaissent : une idéalisation de la figure de la victime et une mise de côté des violences incestueuses ou d'interconnaissances alors qu'elles sont les plus nombreuses.

La quatrième hypothèse sondait les facteurs des évolutions de la prise en compte des violences sexuelles en identifiant trois grandes étapes. Ce sont en fait six périodes qui se dégagent. Le problème public des violences sexuelles n'est pas envisagé de la même manière tout au long de la période étudiée. Il est d'abord centré sur la détection des violences et la prise en charge des auteurs. La vulnérabilité des victimes comme des AVS semble prise en compte

lorsqu'une réflexion s'engage sur l'humanisation des prisons. Toutefois, le discours sécuritaire et la thématique de la récidive s'imposent à partir de l'élection présidentielle de 2002 et se renforcent en 2007. L'affaire d'Angers en raison du nombre de victimes et de personnes inculpées fait figure d'exemple dans la lutte contre les violences sexuelles envers les enfants. Néanmoins, l'affaire d'Outreau qui questionne le droit des personnes inculpées a finalement eu peu d'impact sur la façon dont le problème public de la violence et de la délinquance sexuelle est traité, aussi bien par les journalistes que les pouvoirs publics. L'affaire Laetitia en 2011 a fait ressortir les failles du discours sécuritaire. À partir de l'élection présidentielle de 2012, la prévention grâce à la thématique des relations de genre revient en avant.

Ces quatre hypothèses se vérifient partiellement et des nuances ont été apportées pour chacune d'elles.

La presse a participé à la construction sociale et la réaction sociale à la violence et à la délinquance sexuelle d'abord en les définissant comme des intolérables, puis en présentant les faits divers les plus spectaculaires et en relayant le discours sécuritaire. Les deux journaux étudiés racontent la violence sexuelle et la criminalité sexuelle comme un phénomène complexe. Tous les aspects de cette thématique semblent pris en compte, mais à des degrés divers. Aussi, les représentations qui ressortent le plus fortement sont en décalage par rapport à la réalité du phénomène. L'accentuation sur les faits les plus violents, une opposition marquée entre figures idéales typiques des AVS et des victimes ont conduit à un renforcement et à une diversification des modalités du contrôle social des auteurs de violences sexuelles. Parmi les décalages, une faible présence des violences les moins graves et des violences intrafamiliales qui sont statistiquement les plus nombreuses est à noter. Les violences sexuelles subies par les hommes sont peu exposées, tout comme les violences sexuelles commises par des femmes. Or, cette image imparfaite, partagée dans les grands médias, est celle qui est transmise, et par conséquent celle qui a vocation à influencer les représentations individuelles comme collectives. En particulier, la réalité statistique des violences sexuelles est rarement rappelée. Les faits divers les plus violents et les plus graves, alors qu'ils sont l'exception, apparaissent comme des éléments déclencheurs d'un ou de plusieurs articles. Lorsque plusieurs types de violences sexuelles sont relatés dans un même mois, il est rarement tissé de lien entre elles, si bien que leur accumulation donne l'impression d'un catalogue. La représentation de la victime est idéalisée, comme l'ont identifié N. Christie puis D. de Fraene. L'auteur des violences sexuelles que les journaux relatent est souvent inconnu de la victime et est présenté comme un ennemi menaçant, alors que dans leur grande majorité les victimes connaissent leur agresseur. Ces décalages peuvent conduire à une surestimation de la violence, ce qui avait déjà été

déterminé par les recherches sur la presse de S. Cohen, et provoquer ou augmenter le sentiment d'insécurité, comme l'indiquent les travaux de L. Mucchielli ainsi que ceux de P. Robert et R. Zauberman.

L'opinion continue de s'indigner face à la violence sexuelle. En particulier, différents éléments constitutifs des topiques identifiées par L. Boltanski dans *La souffrance à distance* sont présents dans les deux journaux, sans qu'ils ne soient systématiquement mis en contexte ou déconstruits. En témoignent, les récentes dénonciations de gestes violents. Quel que soit leur degré de gravité, ces actes sont désormais jugés intolérables. Ils s'inscrivent dans une vision où les violences sont reliées les unes aux autres dans un contexte social de domination dénoncé principalement par les associations féministes. La dénonciation de ce *continuum* des violences est le symbole d'une demande sociale non seulement d'égalisation des conditions (A. de Tocqueville), mais aussi de relations interindividuelles complètement pacifiées. Cette demande sociale conduit à l'achèvement du processus de civilisation des mœurs. Les risques de dommage dans un accident de la circulation sont mieux acceptés, alors que le risque zéro en matière de délinquance sexuelle est exigé. Or, ce dernier est moins fréquent. Cette distorsion cognitive s'explique par les émotions que suscitent les infractions sexuelles. Le scandale sexuel n'est pas nouveau. Qu'il s'agisse de Gilles de Rais accusé d'avoir eu des relations sexuelles avec des enfants, de Julien et Marguerite de Ravalet, pour une référence normande, condamnés pour l'inceste qu'ils auraient commis, ou encore de Marie-Antoinette soupçonnée par les révolutionnaires d'inceste envers son fils¹⁶³⁹. Aussi, il n'est pas étonnant que le crime sexuel soit devenu le crime absolu au moment même où le meurtre devient moins fréquent. Ce changement de représentation du crime jugé le plus inacceptable avait été anticipé par É. Durkheim. Ce rejet des violences sexuelles est par ailleurs facilité par un refus sociétal de la douleur et de la souffrance¹⁶⁴⁰, que les progrès médicaux ont permis, et un « terrorisme de la sollicitude » (J. Baudrillard), qui atteint les émotions ressenties par tout un chacun. Ce constat a pu être établi grâce à l'identification de la dramatisation des faits ainsi que des topiques de *La souffrance à distance* au sein des articles sélectionnés. Ces éléments de discours participent également à la légitimation et le développement du sentiment d'insécurité. La réaction sociale qui en découle, principalement tournée vers une plus grande sévérité des sanctions, conduit d'une part à une surpénalisation des AVS, et d'autre part au populisme pénal. Les trois

¹⁶³⁹ Marie-Antoinette aurait répondu : "Si je n'ai pas répondu, c'est que la nature elle-même refuse de répondre à de telles accusations faites à une mère. J'en appelle à toutes les mères!" (Source : Ministère de la Justice, « Le procès de Marie-Antoinette », 17 octobre 2011. URL : <http://www.justice>, consulté le 29/05/2018).

¹⁶⁴⁰ Autrefois valorisé dans la culture catholique.

caractéristiques que lui assigne D. Salas se retrouvent dans la gestion publique de la violence et de la délinquance sexuelle, en particulier entre mai 2002 et mai 2012.

Les acteurs les plus présents dans le corpus sont les personnalités politiques. Dans *Ouest-France*, un déséquilibre apparaît entre personnalités de droite et de gauche. Une controverse entre discours sécuritaire, fondé sur le positivisme et la défense sociale, et philosophie pénale humaniste traverse les différentes phases de cette évolution. Toutefois, le discours sécuritaire l'emporte dans la gestion de ce problème public. Les acteurs de terrain sont peu représentés. Les victimes, au nom desquelles les politiques sont menées, ont en fait peu la parole dans ce débat public. Les associations féministes et de protection de l'enfance, également peu présentes dans les deux corpus, sont toutefois mises en valeur dans leur rôle d'entrepreneurs de morale, au sens d'H. Becker. Elles influencent les mises à l'agenda comme l'a souligné L. Boussagnet. Campagne de sensibilisations, ouvertures de numéro vert, constitution de partie civile, influence sur le travail législatif figurent parmi les actions que ces associations réalisent et qui sont relayées dans les articles. Ce travail est symbolisé par une évolution sémantique et paradigmatique introduite par l'expression « violences sexuelles et sexistes ». Cette expression d'une part associe des violences dont le degré de gravité est différent, ce qui, d'autre part, contribue à caractériser le *continuum* des violences et sa construction sociale en tant qu'intolérable, dans la suite des travaux de I. Hacking ainsi que ceux de D. Fassin et P. Bourdelais. L'examen des journaux a permis d'identifier comment la construction sociale de ce problème public a évolué entre 1989 et 2012, sous l'influence de divers acteurs et évolutions sociétales. Notons toutefois que les journalistes n'examinent pas les facteurs de ces évolutions.

Nonobstant leurs différences, les deux journaux étudiés révèlent un traitement relativement similaire du phénomène présentement étudié. Le faible nombre de déconstructions ou de critiques ne résistent pas face aux appels aux faits divers et à leur émotionnalisation. Le paysage global des violences interpersonnelles n'est pas rappelé. Une confusion des registres entre domaines social, judiciaire et psychiatrique est présente. La double prise en charge pénitentiaire et médicale des AVS explique en partie cette confusion. Or, ces éléments sont ceux qui vont influencer les représentations et la réaction sociales qui en découlent.

L'alliance entre la justice et le soin, qui permet la prise en charge des AVS, révèle des tensions, des confusions et des imperfections aussi bien dans les prises en charge que dans les représentations véhiculées. L'obligation de soin imposée aux AVS apparaît être une des modalités du processus de médicalisation, qui se produit dans de nombreux autres domaines. Ce processus est dans ce cas réalisé partiellement. En effet, un manque de moyens associé à la « loi d'airain » en matière pénitentiaire et à la forte présence du discours sécuritaire empêche

ce processus de se finaliser. L'évolution du rapport à la santé pour expliquer les évolutions sociétales en matière de violence et de délinquance sexuelle est un impensé du traitement journalistique. D'ailleurs, les journaux s'intéressent peu à expliquer les transformations en train de se faire.

Par ailleurs, la conjugaison des concepts mobilisés de civilisation des mœurs (N. Elias) et d'égalisation des conditions (A. de Tocqueville), non seulement entre hommes et femmes, mais aussi entre enfants et adultes, introduit de nouvelles réflexions quant à la multiplication de nouvelles législations traduisant une nouvelle sensibilité envers ces violences millénaires. Depuis 2012, les frontières entre le licite et l'illicite en matière de sexualité et de violences sexuelles et sexistes ont encore évolué. Les campagnes de lutte contre les violences sexistes dans les transports en commun en novembre 2015, l'affaire Weinstein en 2017 et loi n° 2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes sont autant de signes du phénomène qui se met en œuvre sous l'action de divers entrepreneurs de morale dont les associations féministes font partie. La médicalisation partielle de la peine apparaît également comme un élément du processus de civilisation des mœurs, même si des tensions ou des résistances entre prise en charge traditionnelle de la peine et sa médicalisation se font jour. La persistance du discours sécuritaire symbolise cela.

Cette recherche doctorale laisse entrevoir plusieurs pistes de prolongement. Les différentes formes de violences sexuelles sont de plus en plus dénoncées. Toutefois, plusieurs tensions restent à régler avant l'éradication de ce phénomène. Seule une minorité de victimes font connaître les violences qu'elles ont subies. Les auteurs de violences sexuelles qui sont condamnés ne bénéficient pas de la prise en charge la plus adéquate. Aussi, le problème public de la violence et de la délinquance sexuelle n'est par conséquent pas encore résolu. *In fine*, cette thèse a dressé des constatations semblables à d'autres études, y compris concernant d'autres aires culturelles, ce qui permet de les corroborer. Par ailleurs, les étapes identifiées dans l'évolution de la prise en compte sociale du phénomène des violences et de la délinquance sexuelle suggèrent que ce processus n'est pas clos.

BIBLIOGRAPHIE ALPHABETIQUE

I. Ouvrages scientifiques, rapports scientifiques et thèses

A

- Adam Christophe, Fraene Dominique (de), Mary Philippe, Nagels Carla, Smeets Sybille (dirs.), *Sexe et normes*, Bruxelles, Bruylant, 2012.
- Aïach Pierre & Delanoë Daniel (dirs.), *L'ère de la médicalisation. Ecce homo sanitas*, Paris, Economica, 1998.
- Ambroise-Rendu Anne-Claude, *Histoire de la pédophilie XIX^{ème} – XXI^{ème} siècle*, Paris, Fayard, 2014.
- Ancel Marc, *La défense sociale*, Paris, PUF, Coll. « Que sais-je ? », n° 2204, 1989 (2^{ème} édition).
- Ansart Pierre & Harouche Claudine, *Les sentiments et le politique*, Paris, L'Harmattan, Coll. « Psychologie politique », 2007.
- Ariès Philippe, *L'enfant et la vie familiale sous l'ancien régime*, Paris, Le Seuil, Coll. « Points Histoire », 1973.
- Ariès Philippe & Duby Georges (dirs.), *Histoire de la vie privée. Tome 2. « De l'Europe féodale à la Renaissance »*, Paris, Le Seuil, Coll. « Points Histoire », 1999.
- Aron Raymond, *Les étapes de la pensée sociologique*, Paris, Gallimard, Coll. « Tel », n° 8, 2010.

B

- Badinter Robert, *La Prison Républicaine : 1871-1914*, Paris, Librairie Arthème Fayard, 1992.
- Balier Claude, Ciavaldini André, Girard-Khayat Martine, *Rapport de recherche sur les agresseurs sexuels*, Paris, Direction Générale de la Santé, 1996. URL : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/984000637.pdf>.
- Bastin Gilles, *Petit lexique du journalisme*, Grenoble, PUG, Coll. « Journalisme en plus », 2018.
- Baudrillard Jean, *La société de consommation*, Paris, Denoël, Coll. « Folio essais », 2012 (1970).
- Becchi Egle & Julia Dominique (dirs.), *Histoire de l'enfance en occident, tome 1*, Paris, Le Seuil, 1998.

- Beck Ulrich, *La société du risque : sur la voie d'une autre modernité*, Paris, Aubier, 2001.
- Becker Howard S., *Outsiders. Études de sociologie de la déviance*, Paris, A.-M. Métailié, Coll. « Observations », 1985.
- Becker Howard S., *Les ficelles du métier. Comment conduire sa recherche en sciences sociales*, Paris, La Découverte, 2002.
- Benedict Helen, *Virgin or Vamp : How the Press Covers Sex Crimes*, Oxford, Oxford University Press, 1992.
- Berthelet Pierre, *Crimes et châtements dans l'État de sécurité. Traité de criminologie politique*, Paris, Publibook, Coll. « Sciences humaines et sociales », 2015.
- Bettelheim Bruno, *Psychanalyse des contes de fées*, Paris, Pocket, n° 10770, 2006.
- Beynier Dominique, Desquesnes Gillonne, Lochon Annie, *Les violences envers les enfants dans le Perche ornais : Une approche par les réseaux personnels de la parentalité en difficulté*, Caen, Université de Caen, juillet 2015. URL : https://www.onpe.gouv.fr/system/files/ao/aot2013.beynier_rf.pdf.
- Boltanski Luc, *La souffrance à distance. Morale humanitaire, médias et politique*, Paris, Métailié, 1993.
- Bonelli Laurent, *La France a peur. Une histoire sociale de l'« insécurité »*, Paris, La Découverte, Coll. « Poche », n° 326, 2010.
- Bonnet Gérard, *Les perversions sexuelles*, Paris, PUF, Coll. « Que sais-je ? », n° 2144, 2007.
- Bourdon Jérôme, *Introduction aux médias*, Paris, Montchrestien, 2009 (3^{ème} édition).
- Braud Philippe, *L'émotion en politique. Problèmes d'analyse*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1996.
- Brown Sheila, *Crime and Law in Media Culture*, Buckingham, Open University Press, 2003.
- Buscatto Marie, *Sociologie du genre*, Paris, Armand Colin, Coll. « cursus », 2014.

C

- Carrabine Eamonn, Cox Pam, Lee Maggy & South Nigel, *Crime in Modern Britain*, Oxford, Oxford University Press, 2002.
- Carrabine Eamonn, Cox Pam, Lee Maggy, Plummer Ken & South Nigel, *Criminology. A sociological introduction*, London & New York, Routledge, 2009 (2^{ème} édition).
- Castel Robert, *L'insécurité sociale. Qu'est-ce qu'être protégé ?*, Paris, La République des Idées et Le Seuil, Coll. « La république des idées », 2003.

- Champagne Patrick, *Faire l'opinion. Le nouveau jeu politique*, Paris, Minuit, Coll. "Le sens commun", 1990.
- Chauvaud Frédéric, *Justice et déviance à l'époque contemporaine. L'imaginaire, l'enquête et le scandale*, Rennes, PUR, 2007.
- Charaudeau Patrick, *Les médias et l'information, l'impossible transparence du discours*, Paris, De Boeck, 2005.
- Charmillot Maryvonne, Dayer Caroline, Farrugia Francis, Schurmans Marie-Noëlle (dirs.), *Émotions et sentiments : une construction sociale. Approche théorique et rapports aux terrains*, Paris, L'Harmattan, Coll. « Logiques sociales », 2008.
- Charon Jean-Marie, *Réflexions et proposition sur la déontologie de l'information. Rapport à madame la ministre de la culture et de la communication*, Paris, La Documentation française, 1999. URL : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/994001381.pdf>.
- Charon Jean-Marie, *La presse quotidienne*, Paris, La Découverte, Coll. « Repères », n° 188, 2013 (3^{ème} édition).
- Chateauraynaud Francis, *Prospéro, Une technologie littéraire pour les sciences humaines*, Paris, CNRS, Coll. « CNRS Communication », 2003.
- Coche Arnaud, *La détermination de la dangerosité des délinquants en droit pénal : étude de droit français*, Aix-en-Provence, Presse Universitaire d'Aix-Marseille, Coll. « Collection du Centre de recherches en matière pénale Fernand Boulan », 2005.
- Cohen Stanley, *Visions of social control. Crime, Punishment and Classification*, Cambridge, Polity Press, 1985.
- Cohen Stanley, *Folk Devils and Moral Panics: The Creation of the Mods and Rockers*, New York, Routledge, 2002 (3^{ème} édition).
- Collart Pierre, *Les abuseurs sexuels d'enfants et la norme sociale*, Louvain, Bruylant, Coll. « Intellection », n° 1, 2005.
- Cornet Jean-Philippe, Giovannangeli Dominique, Mormont Christian, *Les délinquants sexuels : théories, évaluation et traitements*, Paris, Frison-Roche, Coll. « Psychologie vivante », 2003.
- Crépon Marc, *La culture de la peur*, Paris, Galilée, 2008.
- Cusson Maurice, *La Criminologie*, Paris, Hachette Supérieur, Coll. « Les fondamentaux : sciences humaines », 2007 (4^{ème} édition).

D

- Damasio Antonio, *L'autre moi-même. Les nouvelles cartes du cerveau, de la conscience et des émotions*, Paris, Odile Jacob, 2012.
- Danet Jean, *Justice pénale, le tournant*, Paris, Gallimard, Coll. « Folio Actuel », n° 119, 2006.
- Debuyst Christian, *Histoire des savoirs sur le crime et la peine. Tome 1 Des savoirs diffus à la notion de criminel né*, Bruxelles, Larcier & De Boeck, Coll. « Crimen », 2008.
- Debuyst Christian, Digneffe Françoise & Pires Alvaro P., *Histoire des savoirs sur le crime et la peine, Tome 3, Expliquer et comprendre la délinquance (1920 – 1960)*, Bruxelles, Éditions Larcier, Coll. « Crimen », 2008.
- Delas Jean-Pierre & Milly Bruno, *Histoire des pensées sociologiques*, Paris, Armand Colin, Coll. « U sciences humaines et sociales », 2015 (4^{ème} édition).
- Delmas-Marty Mirelle, *Liberté et sûreté dans un monde dangereux*, Paris, Le Seuil, Coll. « La couleur des idées », 2010.
- Delorme Guy, *Ouest-France, histoire du premier quotidien français*, Rennes, Editions Apogée, 2004.
- Desquesnes Gillonne, *Sociabilité, réseau « vulnérabilité relationnelle » et contexte social de familles dites dysfonctionnelles par les services de protection de l'enfance : une approche de la maltraitance*, Thèse de Doctorat sous la direction de Dominique Beynier, Caen, Université de Caen, 2009.
- Doyon Julie, Mazaleigue-Labaste Julie, Le Caisne Léonore, Darsonville Audrey, Grunvald Sylvie, Cromer Sylvie, Charruault Amélie, Nandrino Jean-Louis et Ducro Claire, *Les violences sexuelles à caractère incestueux sur mineur.e.s*, Paris, CNRS, 2017. URL : <http://www.cnrs.fr/inshs/recherche/docs-actualites/violences-sexuelles.pdf>.
- Drieu Didier (dir.), *46 commentaires de textes en clinique institutionnelle*, Paris, Dunod, Coll. « Psycho Sup », 2013.
- Duby Georges & Perrot Michelle (dirs.), *Histoire des femmes en occident, Tome 1 « l'Antiquité »*, Paris, Plon, 1991.
- Durkheim Émile, *De la division du travail social*, Paris, PUF, Coll. « Quadrige », n° 84, 1998.
- Durkheim Émile, *La prohibition de l'inceste et ses origines*, Paris, Payot & Rivages, Coll. « Petite bibliothèque Payot », 2008.
- Durkheim Émile, *Les Règles de la méthode sociologique*, Paris, Le Monde & Flammarion, Coll. « Les livres qui ont changé le Monde », 2009.

E

- Edelman Murray, *Construction The Political Spectacle*, Chicago, The University of Chicago Press, 1988.
- Elias Norbert, *La civilisation des mœurs*, Paris, Presses Pocket, Coll. « Agora », n° 49, 1973.
- Ehrenberg Alain, *La fatigue d'être soi. Dépression et société*, Paris, Odile Jacob, Coll. « Poches », n° 27, 2000.
- Ehrenberg Alain, *L'individu incertain*, Paris, Hachette littératures, Coll. « Pluriel », 2009.
- Ehrenberg Alain, *Le culte de la performance*, Paris, Fayard, Coll. « Pluriel », 2010.
- Ehrenberg Alain, *La société du malaise*, Paris, Odile Jacob, Coll. « essais poches », 2012.
- Erner Guillaume, *La société des victimes*, Paris, La Découverte, 2006.
- Eveno Patrick, *Le journal Le Monde. Une histoire d'indépendance*, Paris, Odile Jacob, 2001.

F

- Fassin Didier & Bourdelais Patrice (dirs.), *Les constructions de l'intolérable. Études d'anthropologie et d'histoire sur les frontières de l'espace moral*, Paris, La Découverte, Coll. « Recherche », 2005.
- Fassin Didier & Memmi Dominique, *Le gouvernement des corps*, Paris, EHESS, Coll. « Cas de figure », n° 3, 2004.
- Fassin Didier & Rechtman Richard, *L'empire du traumatisme. Enquête sur la condition de victime*, Paris, Flammarion, Coll. « Champs essais », 2011.
- Fassin Didier, *Punir, une passion contemporaine*, Paris, Le Seuil, 2017.
- Fernandez Fabrice, Lézé Samuel & Marche Hélène, *Le langage social des émotions. Études sur le rapport au corps et à la santé*, Paris, Economica et Anthropos, 2008.
- Fernández Díaz Natalia, *La violencia sexual y su representación en la prensa*, Rubí, Anthropos, Coll. « Pensamiento crítico/Pensamiento utópico ; 138. Cultura y diferencia », 2003.
- Ferréol Gilles (dir.), *Sentiments et émotions*, Bruxelles, EME éditions, 2015.
- Flückiger Alexandre, Roth Robert & Robert Christian-Nils (éds.), *Droit et émotions. Le rôle des émotions dans les processus de régulation juridique et sociale. Rapport final*, Genève, Université de Genève, septembre 2010.
- Foucault Michel, *Histoire de la folie à l'âge classique*, Paris, Gallimard, Coll. « Tel », n° 9, 1972.
- Foucault Michel, *Les Anormaux, Cours au Collège de France 1974 – 1975*, Paris, Gallimard, Le Seuil, Coll. « Hautes Études », 1999.

Foucault Michel, *Histoire de la sexualité. Tome 1 La volonté de savoir*, Paris, Gallimard, Coll. « Bibliothèque des Histoires », 1976.

G

Gabel Marceline (Coord.), *Les abus sexuels à l'égard des enfants, comment en parler ?*, Paris, Comité Français d'Éducation pour la Santé, 1988.

Goffman Erving, *Stigmate, les usages sociaux des handicaps*, Paris, les Éditions de Minuit, Coll. « Le Sens Commun », 1975, 2007.

Golse Anne, *Le lien psychiatrique comme le lien social généralisé. Analyse sociologique des transformations récentes de la psychiatrie publique*, Thèse de sociologie sous la direction de Didier Le Gall, Caen, Université de Caen, 2000.

Grawitz Madeleine, *Méthodes des sciences sociales*, Paris, Dalloz, 2001.

Guidetti Michèle, Lallemand Suzanne & Morel Marie-France, *Enfance d'ailleurs, d'hier et d'aujourd'hui*, Paris, Armand Colin, Coll. « Cursus », 2004.

H

Hacking Ian, *Entre science et réalité : la construction sociale de Quoi ?*, Paris, La Découverte, Coll. « Textes à l'appui », 2001.

Harrati Sonia, Vavassori David & Villerbu Loïck M., *Délinquance et violence. Clinique, psychopathologie et psychocriminologie*, Paris, Armand Colin, Coll. « 128 », 2009 (2^{ème} édition).

Hermet Guy, *Les populismes dans le monde. Une histoire sociologique XIX^{ème} – XX^{ème} siècle*, Paris, Fayard, Coll. « L'espace du politique », 2001.

Héritier Françoise, *Les deux sœurs et leur mère*, Paris, Odile Jacob, 1994.

Hua Cai, *Une Société sans père ni mari les Na de Chine*, Paris, PUF, Coll. « ethnologie », 1997.

Huré Isabelle, *La Justice en résistance. La médiatisation de la récidive criminelle (1997-2008)*, Thèse de doctorat en sciences de l'information et de la communication réalisée sous la direction de Devillard Valérie, Paris, Université Panthéon-Assas, 2013.

I

Iacob Marcela, *Le crime était presque sexuel : et autres essais de casuistique juridique*, Paris, EPEL, 2002.

INPES, « *Boire un peu trop tous les jours, c'est mettre sa vie en danger* » : une campagne pour signaler le risque des effets cumulés d'une consommation excessive d'alcool, Paris, INPES, mars 2011. URL : <http://www.inpes.sante.fr/30000/actus2011/001.asp>.

J

Jaspard Maryse, *Les violences contre les femmes*, Paris, La Découverte, Coll. « Repère », n° 424, 2005.

K

Kelly Liz, *Surviving Sexual Violence*, Cambridge, Polity Press, 1988.

Knibiehler Yvonne, *La sexualité et l'histoire*, Paris, Odile Jacob, 2002.

Krafft-Ebing Richard (von), *Psychopatia sexualis : étude médico-légale à l'usage des médecins et des juristes*, Paris, Pocket, 1999.

L

Lameyre Xavier, *La criminalité sexuelle*, Paris, Flammarion, Coll. « Dominos », n° 206, 2000.

Lebart Ludovic & Salem André, *Statistique textuelle*, Paris, Dunod, 1994.

Le Breton David, *Anthropologie de la douleur*, Paris, Métailié, 1995.

Le Breton David, *Les passions ordinaires. Anthropologie des émotions*, Paris, Payot & Rivages, Coll. « Petite bibliothèque Payot », n° 517, 2004.

Le Goaziou Véronique, *Le viol, aspects sociologiques d'un crime*, Paris, La documentation française, 2001.

Le Goaziou Véronique, *La violence*, Paris, Le Cavalier bleu, 2004.

Le Goaziou Véronique, *Les jeunes, la sexualité et la violence*, Bruxelles, Coordination de la prévention de la maltraitance, Coll. « Temps d'arrêt lecture », n° 97, 2017.

Leman-Langlois Stéphane, *La sociocriminologie*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2007.

Le Naour Jean-Yves & Valenti Catherine, *Et le viol devient un crime*, Paris, Vendémiaire, 2014.

Lévi-Strauss Claude, *Les structures élémentaires de la parenté*, Paris, Mouton, 1967 (2^{ème} édition).

Lévi-Strauss Claude, *Anthropologie structurale*, Paris, Press Pocket, Coll « Agora », n° 7, 1985.

M

- Magos Vincent (dir.), *Procès Dutroux. Penser l'émotion*, Bruxelles, Coordination de l'aide aux victimes de maltraitance, Coll. « temps d'arrêt lectures », 2004.
- Martens Francis, Coutanceau Roland, Ciavaldini André, Wacquand Loïc, *Le délinquant sexuel. Enjeux cliniques et sociétaux*, Bruxelles, Coordination de l'aide aux victimes de maltraitance, Coll. « temps d'arrêt », n° 8, 2005.
- Martin Claude, *La régulation politique de la famille*, Mémoire présenté en vue de l'habilitation à diriger des recherches sous la direction de François de Singly, Université René Descartes-Paris V, 2001. URL : <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00941425/document>.
- Mary Philippe, *Insécurité et pénalisation du social*, Bruxelles, Éditions Labor, Coll. « Quartier libre », 2003.
- Mead Margaret, *Mœurs et sexualité en Océanie*, Paris, Pocket, Coll. « Terre Humaine Poche », n° 3003, 2004.
- Montes de Oca Marcela, Ydraut Catherine, Markowitz Anne, *Les Abus sexuels à l'égard des enfants*, Vanves, Centre technique national d'études et de recherches sur les handicaps et les inadaptations, 1990.
- Montesquieu (Charles-Louis Secondat Baron de la Brède et de Montesquieu), *De l'esprit des lois. Tome 1*, Paris, GF - Flammarion, Coll. « Poche », 1979.
- Morin Edgar, *Commune en France. La métropole de Plodémet*, Paris, Fayard, 1967.
- Mucchielli Laurent (dir.), *Histoire de la criminologie française*, Paris, L'Harmattan, Coll. « Histoire des sciences humaines », 1994.
- Mucchielli Laurent & Robert Philippe (dirs.), *Crime et sécurité, l'état des savoirs*, Paris, La Découverte & Syros, 2002.
- Mucchielli Laurent, *Violences et insécurité. Fantômes et réalités dans le débat français*, Paris, La Découverte, Coll. « Sur le vif », 2002.
- Mucchielli Laurent (dir.), *La frénésie sécuritaire. Retour à l'ordre et nouveau contrôle social*, Paris, La Découverte, 2008.
- Mucchielli Laurent, *L'invention de la violence. Des peurs, des chiffres, des faits*, Paris, Fayard, 2011.
- Mucchielli Laurent, *Le scandale des « tournantes ». Dérives médiatiques, contre-enquête sociologique*, Paris, La Découverte, Coll. « Sur le vif », 2012.

N

- Neyrand Gérard & Mekboul Sahra, *Corps sexué de l'enfant et normes sociales. La normativité corporelle en société néo-libérale*, Toulouse, Eres, 2014.
- Niget David & Machiels Christine, *Protection de l'enfance et paniques morales*, Bruxelles, Coordination de l'aide aux victimes de maltraitance, Coll. « Temps d'arrêt », n° 59, 2012.

O

- Ogien Albert, *Sociologie de la déviance*, Armand Colin, Coll. « U », n° 217, 1995.
- Ost François & Van de Kerchove Michel, *Bonnes mœurs, discours pénal et rationalité juridique. Essai d'analyse critique*, Bruxelles, Facultés universitaires Saint-Louis, Coll. « Publications des facultés universitaire Saint-Louis », n° 21, 1981.

P

- Peyrefitte Alain, Schmelck Robert, Dumoulin Roger, *Réponses à la violence : rapport du comité d'études présidé par Alain Peyrefitte*, Paris, La Documentation française, 1977.
- Pinel Philippe, *Traité médico-philosophique sur l'aliénation mentale, ou la manie*, Paris, Richard Caille-Ravier, an IX (1801).
- Pinker Steven, *La part d'ange en nous. Histoire de la violence et de son déclin*, Paris, Editions des Arènes, 2017.
- Puccini-Delbey Géraldine, *La vie sexuelle à Rome*, Paris, Tallandier, 2007.

R

- Rey Roselyne, *Histoire de la douleur*, Paris, La Découverte, Coll. « Histoire des sciences », 1993.
- Rieffel Rémy, *Sociologie des médias*, Paris, Ellipses, Coll. « Infocom », 2010.
- Rimé Bernard, *Le partage social des émotions*, Paris, PUF, Coll. « Quadriges essais », 2009.
- Robert Philippe, *L'insécurité en France*, Paris, La Découverte, Coll. « Repères », n° 353, 2002.
- Robert Philippe & Zauberman Renée, *Du sentiment d'insécurité à l'État sécuritaire*, Lormont, Le Bord de l'Eau, Coll. « Clair et Net », 2017.
- Roché Sébastien, *Sociologie politique de l'insécurité*, Paris, PUF, Coll. « Essais débats », 2004.
- Rouche Michel, *Histoire générale de l'enseignement et de l'éducation en France. Tome 1. Des origines à la Renaissance*, Paris, GV Labat, 1981.

S

- Salas Denis, *La volonté de punir. Essai sur le populisme pénal*, Paris, Hachette littérature, Coll. « Pluriel », 2005.
- Salmon Christian, *Storytelling, la machine à fabriquer des histoires et à formater les esprits*, Paris, La Découverte, Coll. « Poche », n° 293, 2008.
- Salmona Muriel, *Le livre noir des violences sexuelles*, Paris Dunod, 2018 (2^{ème} édition).
- Sfez Lucien, *La santé parfaite – critique d’une nouvelle utopie*, Paris, Le Seuil, 1995.
- Sivadon Paul & Duron Jeanne, *La santé mentale : la recherche de l’équilibre personnel et social dans la vie quotidienne*, Toulouse, Privat, 1979.

T

- Tarde Gabriel, *La Philosophie pénale*, Paris, Cujas, 1972 (4^e édition).
- Tarde Gabriel, *Les lois de l’imitation*, Paris, Editions Kimé, 1993. URL : http://classiques.uqac.ca/classiques/tarde_gabriel/lois_imitation/tarde_lois_imitation.pdf.
- Tarde Gabriel, *La Criminalité comparée*, Paris, Les Empêcheurs de penser en rond, 2004.
- Tarde Gabriel, *La morale sexuelle*, Paris, Éditions Payot & Rivages, Coll. « Petite bibliothèque Payot », 2008.
- Tardieu Ambroise, *Étude médico-légale sur les attentats aux mœurs*, Paris, J.-B. Baillière, 1857.
- Tocqueville Alexis, *De la démocratie en Amérique* (2 tomes), Paris, Gallimard, Coll. « Bibliothèque de la pléiade », 1992. URL : http://classiques.uqac.ca/classiques/De_tocqueville_alexis/de_tocqueville.html.
- Treiner Sandrine, « Les viols dans le monde », Ockrent Christine (dir.), *Le livre noir de la condition des femmes*, Paris, Le Seuil, Coll. « Points », n° 1625, 2006.

V

- Verdon Jean, *La femme au Moyen Âge*, Paris, J.P. Gisserot, Coll. « Pour l’histoire », 1999.
- Verdrager Pierre, *L’enfant interdit. Comment la pédophilie est devenue scandaleuse*, Paris, Armand Colin, 2013.
- Vigarelo Georges, *Histoire du viol XVI^{ème} – XX^{ème} siècle*, Paris, Le Seuil, 1998.
- Vigarelo Georges, *Histoire des pratiques de santé. Le sain et le malsain depuis le Moyen-Âge*, Paris, Le Seuil, 1999.

Villerbu Loïck M. (dir.), *Dangerosité et vulnérabilité en psychocriminologie*, Paris, L'Harmattan, Coll. « Sciences criminelles », 2003.

W

Wieviorka Michel, *La violence*, Paris, Fayard, Coll. « Pluriel », 2010.

Wojciechowski Jean-Bernard, *Hygiène mentale et hygiène sociale : contribution à l'histoire de l'hygiénisme*, Tome 1, Paris, L'Harmattan, 1997.

Z

Zarifian Édouard, *Le Prix du bien-être. Psychotropes et société*, Paris, Odile Jacob, 1996.

II. Articles scientifiques et chapitres d'ouvrages

A

Ababei Cristina, Trémène Thierry, « Les troubles graves de la personnalité : « gravité » psychiatrique, juridique ou sociale ? », *L'information psychiatrique*, Vol. 87, n° 6, 2011, pp. 505-511. URL : <https://www.cairn.info/revue-l-information-psychiatrique-2011-6-page-505.htm>.

Adam Christophe, « Jalons pour une théorie critique du Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux (DSM) », *Déviance et Société*, Vol. 36, n° 2, 2012, pp. 137-169. URL : <https://www.cairn.info/revue-deviance-et-societe-2012-2-page-137.htm>.

Aïach Pierre, « Les voies de la médicalisation », Aïach Pierre & Delanoë Daniel (dirs.), *L'ère de la médicalisation. Ecce homo sanitas*, Paris, Economica, 1998, pp. 15-36.

Ambroise-Rendu Anne-Claude, « La dangerosité du criminel sexuel sur enfant, une construction médiatique ? », *Le Temps des médias*, n° 15, 2010, pp. 72-86. URL : <https://www.cairn.info/revue-le-temps-des-medias-2010-2-page-72.htm>.

Ambrosi Astrid, « L'évaluation de la dangerosité : de quels dangers s'agit-il ? », Villerbu Loïck M. (dir.), *Dangerosité et vulnérabilité en psychocriminologie*, Paris, L'Harmattan, Coll. « Sciences criminelles », 2003.

Anand Kanwaljeet J. S., Sippell Wolfgang G. & Aynsley-Green Albert, « Randomized trial of fentanyl anesthesia in preterm babies undergoing surgery: effects on stress response », *The Lancet*, Vol. 329, n° 8524, 1987, pp. 62-66.

- Arveiller Jacques, « Pédophilie et psychiatrie. Repères historiques », *L'Evolution Psychiatrique*, Vol. 63, n° 1-2, janvier-juin 1998, pp. 11-34.
- Aubut Jocelyn, "L'évaluation des délinquants sexuels", *Criminologie*, n° 152, 1982, pp. 41–48. URL : <https://www.erudit.org/fr/revues/crimino/1982-v15-n2-crimino914/017159ar.pdf>.
- Augagneur Victor, « La prostitution des filles mineures », *Archives d'Anthropologie criminelle*, 1888, pp. 209–228. URL : <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/page/1398/>.
- Auxéméry Yann, « L'état de stress post-traumatique en construction et en déconstruction », *L'information psychiatrique*, Vol. 89, n° 8, 2013, pp. 641-649. URL : <https://www.cairn.info/revue-l-information-psychiatrique-2013-8-page-641.htm>.

B

- Bernard Paul, « Des viols et attentats à la pudeur sur adultes », *Archives d'Anthropologie criminelle*, 1887, pp. 560-570. URL : <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/page/1155/>.
- Beynier Dominique, « Michel Foucault, « le monde correctionnaire », in Histoire de la folie à l'âge classique », Drieu Didier (dir.), *46 commentaires de textes en clinique institutionnelle*, Paris, Dunod, Coll. « Psycho Sup », 2013, pp. 71-77.
- Blandin Claire, « La famille, valeur de droite ? », *Semen*, n° 30, 2011, pp. 71-86. URL : <http://journals.openedition.org/semen/8972>, consulté le 06 août 2018.
- Blondeau Serge, Rouchy Jean-Claude, « La banalisation du « psy » », *Connexions*, n° 81, 2004, pp. 7-9. URL : <https://www.cairn.info/revue-connexions-2004-1-page-7.htm>.
- Bodiou Lydie, Brulé Pierre & Pierini Laurence, « En Grèce antique, la douloureuse obligation de la maternité », *CLIO. Histoire, femmes et sociétés*, n° 21, 2005, pp. 17-42. URL : <http://clio.revues.org/1441>.
- Bourquin Jacques, « Genèse de l'ordonnance du 23 décembre 1958 sur l'enfance en danger », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, Hors-série, 2007. URL : <http://journals.openedition.org/rhei/3013>, consulté le 29 janvier 2019.
- Boussaguet Laurie, « Les « faiseuses » d'agenda. Les militantes féministes et l'émergence des abus sexuels sur mineurs en Europe », *Revue française de science politique*, Vol. 59, n° 2, 2009, pp. 221-246. URL : <http://www.cairn.info/revue-francaise-de-science-politique-2009-2-page-221.htm>.

Bozon Michel, « Les significations sociales des actes sexuels », *Actes de la recherche en sciences sociales*, Vol. 128 « Sur la Sexualité », juin 1999, pp. 3-23. URL : www.persee.fr/doc/arss_0335-5322_1999_num_128_1_3288.

Braud Philippe, « L'apport de la science politique à l'étude des langages du politique », *Mots. Les langages du politique*, n° 94, 2010, pp. 143-154. URL : <http://mots.revues.org/19879>.

C

Cario Robert, « De la victime oubliée... à la victime sacralisée ? », *AJ Pénal*, 2009, pp. 491-494.

Castel Robert, « Les médecins et les juges », Foucault Michel (dir.), *Moi, Pierre Rivière, ayant égorgé ma mère, ma sœur et mon frère...*, Paris, Gallimard, Coll. « archives », 1973, pp. 315-331.

Castel Robert, Enriquez Eugène, Stevens Hélène, « D'où vient la psychologisation des rapports sociaux ? », *Sociologies pratiques*, n° 17, 2008, pp. 15-27. URL : <https://www.cairn.info/revue-sociologies-pratiques-2008-2-page-15.htm>.

Chaperon Sylvie, « L'histoire contemporaine des sexualités en France », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 75, 2002, pp. 47-59. URL : <https://www.cairn.info/revue-vingtieme-siecle-revue-d-histoire-2002-3-page-47.htm>.

Châles-Courtine Sylvie, « La place du corps dans la médiatisation des affaires criminelles », *Sociétés & Représentations*, n° 18, 2004, pp. 171-190. URL : <https://www.cairn.info/revue-societes-et-representations-2004-2-page-171.htm>.

Charaudeau Patrick, « Pathos et discours », Michael Rinn (coord.), *Émotions et discours. L'usage des passions dans la langue*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, Coll. « Inférences », 2008, pp. 49-58. URL: <http://www.patrick-charaudeau.com/Pathos-et-discours-politique.html>.

Chateauraynaud Francis, « Sociologie argumentative et dynamique des controverses : l'exemple de l'argument climatique dans la relance de l'énergie nucléaire en Europe », *A Contrario*, n° 16, 2011, pp. 131-150. URL : <http://www.cairn.info/revue-a-contrario-2011-2-page-131.htm>.

Chauvaud Frédéric, « Jean-Claude Vimont : La prison. À l'ombre des hauts murs », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, n° 7, 2005, pp. 322-324. URL : <http://rhei.revues.org/index403.html>.

- Chauvaud Frédéric, « La preuve par l’hymen : le viol des femmes sous l’œil des médecins légistes (1810-1890) », Frédéric Chauvaud, Lydie Bodiou, Myriam Soria, et al., *Le corps en lambeaux. Violences sexuelles et sexuées faites aux femmes*, Rennes, PUR, 2016, pp. 63-80. URL : <https://books.openedition.org/pur/45404#ftn12>.
- Cheit Ross E., Shavit Yael & Reiss-Davis Zachary, “Magazine Coverage of Child Sexual Abuse, 1992–2004”, *Journal of Child Sexual Abuse*, Vol. 19, n° 1, 2010, pp. 99-117.
- Ciavaldini André, « Crime sexuel et situation anthropologique fondamentale, un objet de fascination pour la psyché », *Revue française de psychanalyse*, Vol. 76, n° 4, 2012, pp. 1103-1118. URL : <https://www.cairn.info/revue-francaise-de-psychanalyse-2012-4-page-1103.htm>.
- Christie Nils, “The Ideal Victim”, Fattah Ezzat A., *From Crime Policy to Victim Policy. Reorienting the Justice System*, London, Macmillan, 1986, pp. 17-30.
- Coenen-Huther Jacques, « Chapitre 6. Simone, veuve d’un menuisier-charpentier », *A l’écoute des humbles. Entretiens en milieu populaire*, Paris, Budapest, Torino, L’Harmattan, Coll. « Logiques sociales », 2001, pp. 211-233.
- Condon Stéphanie, Lieber Marylène, Maillochon Florence, « Insécurité dans les espaces publics : comprendre les peurs féminines », *Revue française de sociologie*, Vol. 46, n° 2, 2005, pp. 265-294. URL : <https://www.cairn.info/revue-francaise-de-sociologie-1-2005-2-page-265.htm>.
- Conrad Peter & Schneider Joseph W., “Article 20. The medicalization of deviance”, Andersen Margaret L., Logio Kim A., Taylor Howard Francis, *Understanding society: an introductory reader*, Belmont, CA (USA), Thompson & Wardworth, 2009, pp. 177-182.
- Costa-Lascoux Jacqueline, « Chapitre 1. La culture des sentiments à l’épreuve des traditions », Ferréol Gilles (dir.), *Sentiments et émotions*, Bruxelles, EME éditions, 2015, pp. 15-25.

D

- Daban Jean-Jacques, « Femmes et filles dans la Bible », *La lettre de l’enfance et de l’adolescence*, n° 51, 2003, pp. 15-20. URL : www.cairn.info/revue-lettre-de-l-enfance-et-de-l-adolescence-2003-1-page-15.htm.
- Dachicourt Clémence, « Violences sexuelles et sexuées dans les années 1960-1970 », *Genre & Histoire*, n° 6, printemps 2010. URL : <http://journals.openedition.org/genrehistoire/1003>.

- Damon Julien, « La valeur “famille” en tendances. Un modèle en évolution », *Informations sociales*, n° 136, 2006, pp. 112-120. URL : <http://www.cairn.info/revue-informations-sociales-2006-8-page-112.htm>.
- Danet Jean, « Cinq ans de frénésie pénale », Mucchielli Laurent, *La frénésie sécuritaire. Retour à l'ordre et nouveau contrôle social*, Paris, La Découverte, 2008, pp. 19-29.
- Deschamps Lucienne, « Un fragment énigmatique des *Antiquités Humaines* de Varron », *Kentron*, Vol. 10, n° 1, 1994, pp. 51-56. URL : <https://www.unicaen.fr/puc/images/k10103deschamps.pdf>.
- Dowler Ken, Fleming Thomas & Muzzati Stephen L., « La construction sociale du crime : les médias, le crime et la culture populaire », *Revue canadienne de criminologie et de justice pénale*, Vol. 48, n° 6, octobre 2006, pp. 851-865.
- Drieu Didier, « Chapitre 1. Les mutations dans les institutions », Drieu Didier & Pinel Jean-Pierre, *Violence et Institutions*, Paris, Dunod, Coll. « Inconscient et culture », 2016, pp. 11-36.
- Duby Georges, « Pouvoir privé, pouvoir public », Ariès Philippe & Duby Georges (dirs.), *Histoire de la vie privée. Tome 2. « De l'Europe féodale à la Renaissance »*, Paris, Seuil, Coll. « Points histoire », 1999, pp. 17-50.
- Durkheim Émile, « Crime et santé sociale », *Revue philosophique*, n° 39, 1895, pp. 518-523. URL : http://classiques.uqac.ca/classiques/Durkheim_emile/textes_2/textes_2_04/crime_sante_sociale.pdf.
- Durkheim Émile, « La prohibition de l'inceste et ses origines », *L'Année sociologique*, Vol. 1, 1896-1897, pp. 1-70. URL : http://classiques.uqac.ca/classiques/Durkheim_emile/annee_sociologique/an_socio_1/prohibition_inceste.pdf.

E

- Edwards Anne R., “Images of deviance in the press”, Edwards Anne R., Wilson Paul R., *Social deviance in Australia*, Melbourne, Longman Cheshire, 1975, pp. 58-74.
- Eglin Muriel, « Quand la justice impose des soins », *Enfances & Psy*, n° 30, 2006, pp. 121-133. URL : <https://www.cairn.info/revue-enfances-et-psy-2006-1-page-121.htm>.

F

- Fassin Didier, « Les politiques de la médicalisation », Aïach Pierre & Delanoë Daniel (dirs.), *L'ère de la médicalisation. Ecce homo sanitas*, Paris, Economica, 1998, pp. 1-14.
- Fassin Didier, « Et la souffrance devint sociale. De l'anthropologie médicale à une anthropologie des afflictions », *Critique*, n° 680-681, 2004, pp. 16-29. URL : <https://www.cairn.info/revue-critique-2004-1-page-16.htm>.
- Fraene Dominique (de), « Exhibition médiatique des crimes sexuels et perversion de la criminalisation », Adam Christophe, Fraene Dominique (de), Mary Philippe, Nagels Carla, Smeets Sybille (dirs.), *Sexe et normes*, Bruxelles, Bruylant, 2012, pp. 89-107.
- Frau-Meigs Divina, « La panique médiatique entre déviance et problème social : vers une modélisation sociocognitive du risque », *Questions de communication*, n° 17, 2010, pp. 223-252. URL : <http://journals.openedition.org/questionsdecommunication/387>.
- Frisque Cégolène, « Des espaces médiatiques et politiques locaux ? », *Revue française de science politique*, Vol. 60, n° 5, 2010, pp. 951-973. URL : <https://www.cairn.info/revue-francaise-de-science-politique-2010-5-page-951.htm>.

G

- Garapon Antoine, « La Justice est-elle « délocalisable » dans les médias ? », *Droit et société*, n° 26 Justice et médias, 1994, pp. 73-89. URL : www.persee.fr/doc/dreso_0769-3362_1994_num_26_1_1257.
- Garcin-Marrou Isabelle, « L'affaire Dutroux : de l'émotion à la mobilisation », *Mots. Les langages du politique*, n° 75, 2004, pp. 89-99. URL : <http://journals.openedition.org/mots/3413>.
- Garraud René et Bernard Paul, « Attentats à la pudeur et viols sur les enfants », *Archives d'Anthropologie criminelle*, 1886, pp. 396-435. URL : <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/page/407/>.
- Gaussot Ludovic, « Position sociale, point de vue et connaissance sociologique : rapports sociaux de sexe et connaissance de ces rapports », *Sociologie et société*, Vol. 40, n° 2, 2008, pp. 181-198. URL : <https://www.erudit.org/en/journals/socsoc/2008-v40-n2-socsoc2865/000653ar/>.
- Gautron Virginie, « Les mesures de sûreté et la question de la dangerosité : la place des soins pénalement ordonnés », *Journées d'études internationales "La prévention des récidives :*

évaluation, suivis, partenariats”, Oct 2014, Paris, France. pp.145-161, 2015. URL : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01248735/document>.

Goddard Chris, “Read all about it! The news about child abuse”, *Child Abuse Review*, Vol. 5, 1996, pp. 301-309.

Godet Amandine, « Le jeu médiatique sur les émotions », Charmillot Maryvonne, Dayer Caroline, Farrugia Francis, Schurmans Marie-Noëlle (dirs.), *Émotions et sentiments : une construction sociale. Approche théorique et rapports aux terrains*, Paris, L’Harmattan, Coll. « Logiques sociales », 2008, pp. 159-170.

Greer Chris, « News medias, victims and crime », Davies Pamela, Francis Peter & Greer Chris, *Victims, Crime and Society*, London, Sage, 2007, pp. 20-50.

Grevisse Benoit, « Les médias ont-ils droit à l’émotion ? », Magos Vincent (dir.), *Procès Dutroux. Penser l’émotion*, Bruxelles, Coordination de l’aide aux victimes de maltraitance, Coll. « temps d’arrêt lectures », 2004, pp. 121-128.

Guignard Laurence, « L’irresponsabilité pénale dans la première moitié du XIX^{ème} siècle, entre classicisme et défense sociale », *Champ pénal/Penal field*, XXXIV^e Congrès français de criminologie, Responsabilité/Irresponsabilité Pénale, 2005. URL : <http://champpenal.revues.org/document368.html>.

Guignard Laurence, « Sonder l’âme des criminels : expertise mentale et justice subjective au tournant des années 1860 », *Revue d’Histoire des Sciences Humaines*, n° 22, 2010, pp. 99-116. URL : <https://www.cairn.info/revue-histoire-des-sciences-humaines-2010-1-page-99.htm>.

H

Halbwachs Maurice, « L’expression des émotions et la société », *Échanges sociologiques*, 1947. URL : http://classiques.uqac.ca/classiques/Halbwachs_maurice/classes_morphologie/partie_2/texte_2_4/expression_emotions.pdf.

Hamelin Christine, Salomon Christine, Lert France, « Les violences sexuelles dans l’enfance chez les femmes kanakes de Nouvelle-Calédonie : vers un abaissement du seuil des violences tolérées », *Sciences sociales et santé*, Vol. 28, n° 4, 2010, pp. 5-31. URL : <https://www.cairn.info/revue-sciences-sociales-et-sante-2010-4-page-5.htm>.

Hanmer Jelna, « Violence et contrôle social des femmes », *Nouvelles Questions féministes*, n° 1, novembre 1977, pp. 68-88. URL : <http://www.feministes-radicales.org/wp->

<content/uploads/2012/03/Jalna-Hanmer-Violence-et-contr%C3%B4le-social-des-femmes-1977-Copie.pdf>.

Harper Craig A. & Hogue Todd E., « The Emotional Representation of Sexual Crime in the National British Press », *Journal of Language and Social Psychology*, Vol. 34, n° 1, 2014, pp. 3-24.

Henry Paul & Moscovici Serge, « Problèmes de l'analyse de contenu », *Langages*, Vol. 3, n° 11, 1968, pp. 36-60. URL : www.persee.fr/doc/lgge_0458-726x_1968_num_3_11_2900.

Horton Lydia, « Introduction. Le tribunal international des crimes contre les femmes », *Les Cahiers du GRIF*, n°14-15 Violence, 1976, pp. 83-86. URL : www.persee.fr/doc/grif_0770-6081_1976_num_14_1_1135.

Huré Isabelle, « La médiatisation de la loi sur la rétention de sûreté : de la répression à la précaution », Tournier Pierre-Victor (dir.), *Dialectique Carcérale*, Paris, L'Harmattan, 2012, pp. 223-234.

Huré Isabelle, « Des magistrats sans autorité face aux victimes. Le cas des débats télévisés sur la récidive criminelle », *Mots. Les langages du politique*, n° 107, 2015, pp. 101-114. URL : <https://www.cairn.info/revue-mots-2015-1-page-101.htm>.

J

Jacob Robert, « Piétas ou la compassion. Langage de la loi et rhétorique des sentiments », Ansart Pierre & Harouche Claudine, *Les sentiments et le politique*, Paris, L'Harmattan, Coll. « Psychologie politique », 2007, pp. 23-38.

Jacques Paul, « Souffrance psychique et souffrance sociale », *Pensée plurielle*, n° 8, 2004, pp. 23-24. URL : <https://www.cairn.info/revue-pensee-plurielle-2004-2-page-21.htm>.

Jaeger Marcel, « La médicalisation psychiatrique de « la peine à vivre » », Aïach Pierre & Delanoe Daniel (dirs.), *L'ère de la médicalisation. Ecce homo sanitas*, Paris, Economica, 1998, pp. 135-158.

Jaspard Pierre, « Idéologies et droits de l'enfant », *Enfances & Psy*, n° 18, 2002, pp. 122-127. URL : <https://www.cairn.info/revue-enfances-et-psy-2002-2-page-122.htm>.

Javeau Claude, « Corps d'enfants et émotion collective : essai de sociologie à chaud sur les meurtres d'enfants en Belgique (1996) », *Éducation et société. Revue internationale de sociologie de l'éducation*, n° 2, 1998, pp. 135-147.

Jewkes Rachel, Sen Purna & Garcia Moreno Claudia, « chapitre 6. La violence sexuelle », Krug Etienne G., Dahlberg Linda L., Mercy James A., Zwi Anthony et Lozano-Ascencio Rafael (dirs.), *Rapport mondial sur la violence et la santé*, Genève, O.M.S., 2002, pp. 163-201.
URL :
http://www.who.int/violence_injury_prevention/violence/world_report/en/full_fr.pdf.

K

Kempe Henry C., Silverman Frederic N., Steele Brandt F., Droegemueller William, & Silver Henry K., “The battered-child syndrome”, *Journal of the American Medical Association*, n° 181, 1962, pp. 17-24.

Krieg Alice, « Analyser le discours de presse. Mises au point sur le « discours de presse » comme objet de recherche », *Communication*, Vol. 20, n° 1, 2006, pp. 75-97. URL :
<http://journals.openedition.org/communication/6432>.

L

« L'enfant interdit », *Recherches*, n° 22, mai 1976, pp. 45-60.

Labbé Jean « Maltraitance des enfants – Perspective historique », *Santé, Société et Solidarité*, n°1 -Violence et maltraitance envers les enfants, 2009, pp. 17-25. URL :
http://www.persee.fr/doc/oss_1634-8176_2009_num_8_1_1312.

Lacassagne Alexandre, « Attentats à la pudeur sur les petites filles », *Archives d'Anthropologie criminelle et des sciences pénales. Médecine légale, judiciaire - Statistique criminelle - Législation et Droit*, 1886, pp. 59- 68. URL :
https://criminocorpus.org/media/filer_public/2012/12/08/1886.pdf.

Lacassagne Alexandre, « L'affaire du père Bérard », *Archives d'anthropologie criminelle*, Vol. 5, 1890, pp. 407-436. URL : <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/page/3108/>.

Lagrange Hugues & Perrin François, « Les délinquances sexuelles », Mucchielli Laurent & Robert Philippe (dirs.), *Crime et sécurité, l'état des savoirs*, Paris, Éditions La Découverte, 2002, pp. 168-177.

Lantéri-Laura Georges, « Psychiatrie, justice et déviance sexuelle-Perspectives historique », *Psychopathologie et traitement actuels des auteurs d'agression sexuelle – Conférence de consensus 22 et 23 novembre 2001*, Paris, Fédération française de Psychiatrie & John Libbey Eurotext, 2001, pp. 4-15.

- Laurin Patrick, « La mise en place d'un répertoire public de délinquants sexuels aux États-Unis », *Champ pénal/Penal field*, Vol. 12, 2015. URL : <http://journals.openedition.org/champpenal/9030>.
- Lazerges Christine, « De la fonction déclarative de la loi pénale », *Revue de sciences criminelles et de droit pénal comparé*, n° 1, 2004, pp. 192-202.
- Legros Patrick, « Chapitre 14. Handicap et sensibilisation dans les messages visuels », Ferréol Gilles (dir.), *Sentiments et émotions*, Bruxelles, EME éditions, 2015, pp. 199-214.
- Leguay Jean-Pierre, « Un cas de « force » au Moyen-Âge : le viol de Margot Simmonet », *Mentalités. Histoires des cultures et sociétés*, n° 3 Violences sexuelles, Paris, Imago, 1989, pp. 13-33.
- Lemieux Cyril, « À quoi sert l'analyse des controverses ? », Mil neuf cent. Revue d'histoire intellectuelle, n° 25, 2007, pp. 191-212. URL : <http://www.cairn.info/revue-mil-neuf-cent-2007-1-page-191.htm>.
- « Les CIFAS, un rassemblement international », URL : <https://rimas.qc.ca/accueil/cifas/>.
- Lézé Samuel, « Les Politiques de l'expertise psychiatrique. Enjeux, démarches et terrains », *Champ pénal/Penal field*, Vol. 5, 2008. URL : <http://journals.openedition.org/champpenal/6723>.
- Lochon Annie, « Le discours politico-médiatique lors du vote de la rétention de sûreté dans deux journaux français (août 2007 – août 2008) », Tournier Pierre-Victor (dir.), *Enfermements. Population, Espaces, Temps, Processus, Politiques*, Paris, L'Harmattan, Coll. « Criminologie », pp. 227- 241.

M

- Macé Éric, « Le traitement médiatique de la sécurité », Mucchielli Laurent & Robert Philippe (dirs.), *Crime et sécurité, l'état des savoirs*, Paris, Éditions La Découverte, 2002, pp. 33-41.
- Magnan Valentin, « Des exhibitionnistes », *Archives d'Anthropologie criminelle*, Vol. 5, 1890, pp. 456-471. URL : <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/page/3159/>.
- Marchand Pascal, « Représentations sociales et médias », Lo Monaco Grégory, Delouvé Sylvain, Rateau Patrick (dirs.), *Les représentations sociales. Théories, méthodes et applications*, Louvain-La-Neuve, De Boeck Supérieur, Coll. « couvertures psychologiques », 2016, pp. 381-392.

- Marchetti Dominique, « Sociologie de la production de l'information », *Cahiers de la recherche sur l'éducation et les savoirs*, n° 1, 2002. URL : <http://cres.revues.org/1653>.
- Mejia Pamela, Cheyne Andrew & Dorfman Lori, "News Coverage of Child Sexual Abuse and Prevention, 2007–2009", *Journal of Child Sexual Abuse*, Vol. 21, n° 4, 2012, pp. 470-487.
- Milburn Philip, « Violence et incivilités: de la rhétorique experte à la réalité ordinaire des illégalismes », *Déviance et société*, Vol. 24, n° 4 « Les désordres urbains : regards sociologiques », 2000, pp. 331-350. URL : www.persee.fr/doc/ds_0378-7931_2000_num_24_4_1735.
- Montandon Cléopâtre, « La dangerosité, revue de la littérature anglo-saxonne », *Déviance et société*, Vol. 3, n° 1, 1979, pp. 89-104. URL : www.persee.fr/doc/ds_0378-7931_1979_num_3_1_1750.
- Mormont Marc, « Le sociologue dans l'action collective face au risque », *Développement durable et territoires, Varia (2004-2010)*, 2014. URL : <http://journals.openedition.org/developpementdurable/8235>.
- Mucchielli Laurent, « Criminologie, hygiénisme et eugénisme en France (1870-1914) : débats médicaux sur l'élimination des criminels réputés "incorrigibles" », *Revue d'histoire des sciences humaines*, Vol. 2, n° 3, 2000, pp. 57-88.
- Mucchielli Laurent, « Introduction », *Revue d'Histoire des Sciences Humaines*, n° 3, 2000, pp. 3-5. URL : <https://www.cairn.info/revue-histoire-des-sciences-humaines-2000-2-page-3.htm>.
- Mucchielli Laurent, « Les homicides », Mucchielli Laurent, Robert Philippe (dirs.), *Crime et sécurité : l'état des savoirs*, Paris, La Découverte, 2002, pp. 148-157.
- Mucchielli Laurent, « L'évolution des homicides depuis les années 1970 : analyse statistique et tendance générale », *Questions pénales*, Vol. 21, n° 4, 2008, pp. 1-4. URL : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00835118/document>.
- Mucchielli Laurent, « Une société plus violente ? Une analyse sociohistorique des violences interpersonnelles en France, des années 1970 à nos jours », *Déviance et Société*, Vol. 32, n° 2, 2008, pp. 115-147.

○

- Ouss Aurélie & Philippe Arnaud, « L'impact des médias sur les décisions de justice », *Note IPP*, n°22, janvier 2016. URL : <https://www.ipp.eu/wp-content/uploads/2016/01/n22-notesIPP-janv2016.pdf>.

P

Pourette Dolorès, « Violences envers les femmes, inégalités et situations postcoloniales. Commentaire », *Sciences sociales et santé*, Vol. 28, n° 4, 2010, pp. 33-39.
URL : www.cairn.info/revue-sciences-sociales-et-sante-2010-4-page-33.htm.

R

Rabaux Juliette, « Les mineurs délinquants sexuels », *Journal du droit des jeunes*, n° 265, 2007, pp. 15-21. URL : <https://www.cairn.info/revue-journal-du-droit-des-jeunes-2007-5-page-15.htm>.

Renneville Marc, « Entre nature et culture : le regard médical sur le crime dans la première moitié du XIX^{ème} siècle », Mucchielli Laurent (dir.), *Histoire de la criminologie française*, Paris, L'Harmattan, 1994, pp. 29-53.

Renneville Marc, « Tarde 2004 : d'une criminologie à l'autre », *Champ pénal/ Penal field*, XXXIV^e Congrès français de criminologie, Les criminologiques de Tarde, 2008. URL : <http://champpenal.revues.org/284>.

Richard Gaston, « Les crises sociales et les conditions de la criminalité », *L'Année sociologique*, Vol. 3, 1900, pp. 15-42.

Riom Loïc & al., « Plus on est vieux, plus on se protège : le sentiment de sécurité chez les personnes âgées », *Retraite et société*, Vol. 71, 2015, pp. 58-74. URL : <https://archive-ouverte.unige.ch/unige:78873/ATTACHMENT01>.

Robert Philippe & Pottier Marie-Lys, « Les Grandes tendances de l'évolution des délinquances », Mucchielli Laurent & Robert Philippe (dirs.), *Crime et sécurité l'état des savoirs*, Paris, Éditions La Découverte & Syros, 2002, pp. 13-24.

Robert Philippe & Pottier Marie-Lys, « Les préoccupations sécuritaires : une mutation ? », *Revue française de sociologie*, Vol. 45, n° 2, 2004, pp. 211-241. URL : www.cairn.info/revue-francaise-de-sociologie-2004-2-page-211.htm.

Roelandt Jean-Luc, « Pour en finir avec la confusion entre psychiatrie et justice, hôpital psychiatrique et prison, soins et enfermement », *L'information psychiatrique*, Vol. 85, n° 6, 2009, pp. 525-535. URL : <https://www.cairn.info/revue-l-information-psychiatrique-2009-6-page-525.htm>.

Roques Jean-Luc, « Chapitre 12. Catastrophes et émotions sociales », Ferréol Gilles (dir.), *Sentiments et émotions*, Bruxelles, EME éditions, 2015, pp. 171-185.

Roussey Michel, *Les enfants victimes d'abus sexuels*, Rennes, Institut Mère-Enfant de Rennes, 2000. URL : <http://www.med.univ-rennes1.fr/etud/pediatrie/abus-sexuels.htm>, [Le lien ne semble plus actif au 1/08/2018].

S

Salmon Louise, « Gabriel Tarde (Sarlat 1843 - Paris 1904) », *Criminocorpus, Histoire de la criminologie, I. La revue et ses hommes*. URL : <http://journals.openedition.org/criminocorpus/114>.

Schmidt Joël, « Lucrèce, viol de (-509) », *Encyclopædia Universalis*, URL : <http://www.universalis.fr/encyclopedie/viol-de-lucrece/>.

Schneider Pierre-Bernard, « Le psychiatre et la justice pénale », *Déviance et société*, Vol. 1, n° 4, 1977, pp. 427-434. URL : www.persee.fr/doc/ds_0378-7931_1977_num_1_4_962.

Sohn Anne-Marie, « Les attentats à la pudeur sur les fillettes en France (1870 - 1939) et la sexualité quotidienne », *Mentalités, histoire des cultures et des sociétés*, n° 3 Violences sexuelles, Paris, Imago, 1989, pp. 71 -111.

Sutherland Edwin H., “The diffusion of sexual psychopath laws”, *American journal of sociology*, Vol. 56, n° 2, 1950, pp. 142-148.

Szabo Denis, « L'inceste en milieu urbain. Étude de la dissociation des structures familiales dans le département de la Seine (1937-1954) », *L'Année sociologique*, Troisième série (1957-1958), 1958, pp. 29-93. URL : http://classiques.uqac.ca/contemporains/szabo_denis/inceste_milieu_urbain/inceste_milieu_urbain.pdf.

T

Tarde Gabriel, « Le type criminel », *Revue d'Histoire des Sciences Humaines*, Vol. 3, n° 2, 2000, pp. 89-116. URL : <https://www.cairn.info/revue-histoire-des-sciences-humaines-2000-2-page-89.htm>.

Tavernier Aurélie, « Une lecture rhétorique de l'expertise : la construction de l'ethos du sociologue dans les médias », Léglise Isabelle, Garric Nathalie (dirs.), *Discours d'experts et d'expertise*, Berne, Peter Lang, 2013, pp. 19-46.

Tison Guillemette, « CABANEL (Patrick), Le Tour de la nation par des enfants. Romans scolaires et espaces nationaux (XIX^e – XX^e siècles) », *Histoire de l'éducation*, n° 121, 2009, pp. 128-130. URL : <http://histoire-education.revues.org/1803>.

Treiner Sandrine, « Les viols dans le monde », Ockrent Christine (dir.), *Le Livre noir de la condition des femmes*, Paris, Le Seuil, Coll. « Points », n° 1625, 2006, pp. 228- 238.

Trimaille Gilles, « L'expertise médico-légale face aux perversions : instrument ou argument de la justice ? », *Droit et cultures*, n° 60, 2010, pp. 73-87. URL : <http://droitcultures.revues.org/2270>.

Trochon Albert, « Un cas d'exhibitionnisme », *Archives d'Anthropologie criminelle*, Vol. 3, 1888, pp. 256-264. URL : <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/page/1455/>.

V

Vabre Frédéric, « Le traitement politique de la maltraitance infantile », *Recherches et Prévisions*, n° 82, 2005, pp. 5-16. URL : www.persee.fr/doc/caf_1149-1590_2005_num_82_1_2177.

Vacheret Marion, Dozois Jean, Lemire Guy, « Le système correctionnel canadien et la nouvelle pénologie : la notion de risque », *Déviante et société*, Vol. 22, n°1, 1998, pp. 37-50. URL : http://www.persee.fr/doc/AsPDF/ds_0378-7931_1998_num_22_1_1648.pdf.

Van Dijk Jan J. M., « L'influence des médias sur l'opinion publique relative à la criminalité : un phénomène exceptionnel ? », *Déviante et société*, Vol. 4, n° 2, 1980, pp. 107-129. URL : www.persee.fr/doc/ds_0378-7931_1980_num_4_2_1041.

Vassigh Denis Darya, « L'action juridique en faveur des enfants maltraités dans la deuxième moitié du XIX^e siècle », *Criminocorpus*, Justice des mineurs, 2012. URL : <http://criminocorpus.revues.org/1912>.

Vedelago François, « Chapitre 15. Espace public et gestion des émotions dans le champ de la santé. Le cas du cancer : entre dramatisation et banalisation », Ferréol Gilles (dir.), *Sentiments et émotions*, Bruxelles, EME éditions, 2015, pp. 215-230.

Vigarello Georges & Yvrel Jean-Jacques, « À propos des violences sexuelles à enfants », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, n° 2, 1999, pp. 161-163. URL : <http://rhei.revues.org/document37.html>.

Vigarello Georges, « L'intolérable de la maltraitance infantile. Genèse de la loi sur la protection des enfants maltraités et moralement abandonnés en France », Fassin Didier & Bourdelais Patrice (dirs.), *Les constructions de l'intolérables. Études d'anthropologie et d'histoire sur les frontières de l'espace moral*, Paris, La Découverte, 2005, pp. 111-127.

W

Weatherred Jane Long, « Framing Child Sexual Abuse: A Longitudinal Content Analysis of Newspaper and Television Coverage, 2002-2012 », *Journal of Child Sexual Abuse*, Vol. 26, n° 1, 2017, pp. 3-22.

Wieviorka Michel, « le sociologue et l'insécurité », *Sociologie du travail*, n° 44, 2002, pp. 557-569.

X

Xanthakou Margarita, « L'inceste : rêves et réalités », Héritier Françoise, Cyrulnik Boris, Naouri Aldo, *De l'inceste*, Paris, Odile Jacob, Coll. « Poche », n° 22, 2000, pp. 173-212.

Y

Youf Dominique, « Protection de l'enfance et droits de l'enfant », *Études*, Vol. 415, n° 12, 2011, pp. 617-627. URL : <https://www.cairn.info/revue-etudes-2011-12-page-617.htm>.

Z

Zagury Daniel, « Pratiques et risques de l'expertise judiciaire », Chevallier Philippe, Greacen Tim (dirs.), *Justice et folie : relire Foucault*, Toulouse, Erès, 2009, pp. 87-102.

III. Éléments statistiques

Babet Charline, « Comment ont évolué les métiers en France depuis 30 ans ? Forte progression des métiers du tertiaire et des métiers les plus qualifiés », *DARES analyses*, n° 3, janvier 2017. URL : <http://dares.travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/2017-003.pdf>.

Besson Jean-Luc, « Les homicides volontaires diagnostiqués par l'Institut médico-légal de Paris de 1994 à 2013 », *focus*, n° 9, avril 2015. URL : https://inhesj.fr/sites/default/files/ondrp_files/publications/pdf/plaquette_iml_0_0.pdf.

« Bilan statistique de la rétention et de la surveillance de sûreté », *JO Sénat*, 20/12/2012. URL : <https://www.senat.fr/questions/base/2012/qSEQ120700845.html>.

Burricand Carine, « La récurrence des crimes et délits sexuels », *Infostat justice*, n°50, décembre 1997, p. 2. URL : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/infostat50.pdf.

Debauche Alice, Lebugle Amandine, Brown Elizabeth, Lejbowicz Tania, Mazuy Magali, Charruault Amélie, Dupuis Justine, Cromer Sylvie et Hamel Christelle, *Présentation de*

Bibliographies, index et tables

- l'enquête Virage et premiers résultats sur les violences sexuelles*, Paris, INED, Coll. « documents de travail », n° 229, 2017, p. 48. URL : https://virage.site.ined.fr/fichier/s_rubrique/20838/doc.travail_2017_229_violences.sexuelles_enquete.virage_1.fr.fr.pdf, consulté le 21/09/2018.
- Direction de l'Administration Pénitentiaire, *Les chiffres clé de l'Administration Pénitentiaire au 1^{er} janvier 2006*, Paris, ministère de la Justice. URL : http://www.anvp.org/offres/file_inline_src/58/58_P_4246_8.pdf.
- Direction de l'Administration Pénitentiaire, *Les chiffres clé de l'Administration Pénitentiaire au 1^{er} janvier 2009*, Paris, ministère de la Justice. URL : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/Chiffresclesjanv2009.pdf.
- Direction de l'Administration Pénitentiaire, *Les chiffres clé de l'Administration Pénitentiaire au 1^{er} janvier 2012*, Paris, ministère de la Justice. URL : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/Chiffres_cles_2012.pdf.
- Direction de l'Administration Pénitentiaire, *Les chiffres clé de l'Administration Pénitentiaire au 1^{er} janvier 2015*, Paris, ministère de la Justice. URL : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/chiffres_cles_2015_FINALE_SFP.pdf.
- Direction de l'Administration Pénitentiaire, *Les chiffres clé de l'Administration Pénitentiaire au 1^{er} janvier 2018*, Paris, Ministère de la Justice, p. 6. URL : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/chiffres_cles_2018_FINALE_.pdf.
- Direction de l'administration Pénitentiaire, *Séries statistiques des personnes placées sous-main de justice 1980 – 2014*, Paris, ministère de la Justice, mai 2014, pp. 36-37. URL : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/ppsmj_2014.PDF.
- Direction générale de la police nationale et Direction centrale de la police judiciaire, *Aspects de la criminalité et de la délinquance constatées en France en 1989 par les services de police et de gendarmerie d'après les statistiques de police judiciaire*, Paris, La Documentation française, 1990.
- European Survey of Crime and Safety (2005 EU ICS)*, Brussels, Gallup Europe.
- Hamel Christelle, *Enquête VIRAGE. Violences et rapports de genre : Contextes et conséquences des violences subies par les femmes et les hommes. Descriptif du projet d'enquête*, Paris, INED, documents de travail 212, juin 2014. URL : https://www.ined.fr/fichier/s_rubrique/21423/document_travail_2014_212_genre_violence.fr.pdf.

- Jaspard Maryse et l'équipe Enveff, « Nommer et compter les violences envers les femmes : une première enquête nationale en France », *Population et Sociétés*, n° 364, janvier 2001. URL : https://www.ined.fr/fichier/s_rubrique/18735/pop_et_soc_francais_364.fr.pdf, vérifié le 11/02/2018.
- Josnin Rémi, « Le recours au suivi socio-judiciaire », *Infostat-Justice*, n° 121, 2013. URL : <http://www.justice.>
- Kensey Annie, « Éléments statistiques sur les infractions sexuelles », *AJ Pénal*, n° 2, février 2004, pp. 49-53.
- Les chiffres-clés de la Justice 2017*, Paris, ministère de la Justice, 2017, p. 19. URL : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/stat_Chiffres%20Cl%20E9s%202017.pdf.
- ONDRP, *Criminalité et délinquance enregistrée en décembre 2014*, Paris, INHESJ, Coll. « Bulletin mensuel de l'observatoire national de la délinquance et des réponses pénales », janvier 2015. URL : https://inhesj.fr/sites/default/files/ondrp_files/publications/bulletins-mensuels/bm_2015-01.pdf.
- ONDRP, *Victimisation 2016 et perception de la sécurité. Résultats de l'enquête-cadre de vie et sécurité 2007*, Paris, INHESJ, 2017. URL : https://inhesj.fr/sites/default/files/ondrp_files/publications/pdf/2017_RA_victimation_0.pdf.
- ONDRP, « La victimation lors des enquêtes « Cadre de vie et sécurité » de 2007 à 2013 », *La criminalité en France*, Paris, ONDRP, 2013, pp. 12-52. URL : https://inhesj.fr/sites/default/files/ondrp_files/publications/rapports-annuels/synthese_rapport_2013_v2.pdf.
- Roberts Julian, *La peur du crime et les attitudes à l'égard de la justice pénale au Canada : Bilan des dernières tendances, 2001-2002*, URL : <http://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/fr-crm-tttds/fr-crm-tttds-fra.pdf>.
- Timbart Odile & Busch Faustine, *Les condamnations. Année 2012*, Paris, ministère de la Justice, décembre 2013, p. 8. URL : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/Stat_Conda_2012.pdf.
- Secrétariat à la condition féminine, *Les violences sexuelles, c'est non. Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016 / 2021*, Québec, Gouvernement du Québec, 2016, p. 18. URL :

http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/Violence/Brochure_Violences_Sexuelles.pdf, consulté le 21/09/2018.

Tournier Pierre-Victor, « Violences sexuelles. Approche de démographie pénale », *Débats de l'Observatoire national de la délinquance*, n° 1, janvier 2008.

Van Dijk Jan, Van Kesteren John, Smit Paul, *Criminal Victimization in International Perspective: Key Findings from the 2004-2005 ICVS and EU ICS*, The Hague, Ministry of Justice, WODC, 2007. URL : http://www.unicri.it/services/library_documentation/publications/icvs/publications/ICVS2004_05report.pdf.

Vanier Camille, « Les interlocuteurs des victimes de viol d'après les enquêtes "Cadre de vie et sécurité" », *La note de l'ONDRP*, n° 11, février 2017. URL : https://inhesj.fr/sites/default/files/fichiers_site/ondrp/note/note_11.pdf.

« Viols, tentatives de viol et attouchements sexuels. Deux victimes sur trois connaissent bien leur agresseur », *Interstats Analyse*, n° 18, décembre 2017. URL : <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Actualites/Viols-tentatives-de-viol-et-attouchements-sexuels-Interstats-Analyse-N-18-Decembre-2017>.

IV. Romans, essais, documentaires et témoignages

Balzac Honoré (de), *Physiologie du Mariage*, Paris, Garnier, Coll. « Classique Garnier - La Comédie Humaine », n° 23, 2008 (1829).

Bruyère Hyppolite, *Phrénologie, Le geste et la physionomie démontrés par 120 portraits, sujets et compositions gravés sur acier*, Paris, Aubert & Cie, 1847.

Diderot Denis & D'Alembert Jean, *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts, et des métiers, par une société de gens de lettres*, Vol. 16, 1751-1765.

Muyart de Vouglans Pierre-François(de), *Institutes au droit criminel, ou Principes généraux en ces matières, suivant le droit civil, canonique, et la jurisprudence du royaume*, Paris, impr. de Le Breton, 1757. URL : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k105081p/f1.image.r=vergue>.

Vasseur Véronique, *Médecin-chef à la prison de la santé*, Paris, Le Cherche-midi, 2000.

Voltaire, *Dictionnaire philosophique*, 1829, tome VII, in *Œuvre de Voltaire, tome 32*, Paris, Lefèvre libraire & Werdet et Lequien Fils, 1829, pp. 391 à 395. URL :

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k37538b.r=voltaire+dictionnaire+philosophique.langFR>
R.

V. Rapports parlementaires et rapports publics

Burgelin Jean-François, *Santé, justice et dangers : pour une meilleure prévention de la récidive*, Paris, ministère de la Justice, juillet 2005. URL : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/054000449.pdf>.

Garraud Jean-Paul, *Réponses à la dangerosité*, Paris, La Documentation française, octobre 2006. URL : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/064000800.pdf>.

Goujon Philippe et Gautier Charles, *Les délinquants dangereux atteints de troubles psychiatriques : comment concilier la protection de la société et une meilleure prise en charge médicale ?*, Rapport d'information n° 420, fait au nom de la commission des lois et de la mission d'information de la commission des lois, juin 2006. URL : <https://www.senat.fr/rap/r05-420/r05-4201.pdf>.

Haut Conseil pour l'Égalité entre les hommes et les femmes, *Avis pour une juste condamnation sociétale et judiciaire du viol et autres agressions sexuelles*, octobre 2016. URL : http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/hce_avis_viol_2016_10_05.pdf.

VI. Textes législatifs, décisions de justice et recueils de jurisprudence

Code pénal des 25 septembre et 6 octobre 1791. URL : http://ledroitcriminel.fr/la_legislation_criminelle/anciens_textes/code_penal_25_09_1791.htm.

Code pénal de 1810. URL : http://ledroitcriminel.fr/la_legislation_criminelle/anciens_textes/code_penal_1810/code_penal_1810_3.htm.

Conseil Constitutionnel, *Décision n° 2012-240 QPC du 4 mai 2012*, URL : <https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2012/2012240QPC.htm>.

« Constitution de partie civile devant le juge d'instruction – devoir d'informer », n° 443, *Bulletin des arrêts de la Cour de cassation en matière criminel*, Tome CXI, 8 décembre 1906, pp. 816-818.

Loi n° 80-1041 du 23 décembre 1980 relative à la répression du viol et de certains attentats aux mœurs, *Journal Officiel de la République française*, 24 décembre 1980, p. 3028. URL : https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000000886767.

ONU, *Résolution de l'Assemblée générale n°40/34 Déclaration des principes fondamentaux de justices relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoirs*, 29 novembre 1985. URL : http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/40/34&Lang=F.

Recueil de jurisprudence générale Dalloz, Paris, Dalloz, 1961.

Recueil général des lois et arrêts en matière civile, criminelle, administrative et de droit public, Paris, Sirey, 1857.

VII. Articles non-scientifique (vulgarisation), articles de presse (hors corpus), pages internet, articles de blogs, émissions radios et vidéos

Alamachère Caroline, « Les policiers ne supportent plus Taubira, ni le laxisme de la justice », 14 octobre 2015. URL : <http://ripostelaique.com/les-policiers-ne-supportent-plus-taubira-ni-le-laxisme-de-la-justice.html>.

Bard Christine, « Été 1970 : la révolution MLF », *L'Histoire*, n° 352, avril 2010, pp. 8-16.

Beynier Dominique, « Femmes et santé : Point de vue d'un sociologue », *La santé observée en Normandie – Les femmes et la santé*, décembre 2018, pp. 12-15. URL : http://orscreainormandie.org/wp-content/uploads/2019/01/SanteObservee_Les-femmes-et-la-sant%C3%A9-VF.pdf.

Brisson Luc, « L'Antiquité n'a pas une culture du péché mais de la Honte », *Sexe et religions les textes fondamentaux*, Paris, Le Point, Coll. « Le Point Références », n°4, Novembre-décembre 2010.

Broué Caroline & Delarue Jean-Marie, « Comment garantir notre sécurité sans rogner sur nos libertés fondamentales ? », *La grande table*, France culture, 15/12/2015. URL : <https://www.franceculture.fr/emissions/la-grande-table-2eme-partie/comment-garantir-notre-securite-sans-rogner-sur-nos-libertes>.

Carof Solenn, « Gabriel Tarde (1843-1904) - Les lois de l'imitation », *Sciences humaines*, Hors-série n° 6 « Cinq siècle de la pensée française », octobre - novembre 2007. URL :

http://www.scienceshumaines.com/gabriel-tarde-1843-1904-les-lois-de-l-imitation_fr_21353.html.

Châles-Courtines Sylvie, « La médiatisation des affaires criminelles », *Les grands dossiers de sciences humaines*, n° 25, 2011, p.4.

Child Sexual Abuse – Prevention Project Dunkelfeld (CSA / PPD), Berlin, Charité Universitätsmedizin Berlin. URL : <http://www.criavs-centre.fr/images/docs/PJcsappd.pdf>.

« De la nature féminine... ou la vision des médecins et philosophes des 16^e et 17^e siècles », *Les femmes dans l'histoire. Blog d'Histoire sur le thème de la femme. Périodes abordées : Antiquité, Moyen-Âge, Renaissance, Époque moderne, Époque contemporaine*, mai 2010. URL : <http://les.femmes.dans.lhistoire.over-blog.com/article-la-semaine-prochaine-50870576.html>.

Durand-Souffland Jean-Michel, « Jacques Dugué répond d'attentats à la pudeur sur des mineurs de moins de quinze ans " On ne lutte pas contre la nature " », *Le Monde*, 4 novembre 1981. URL : https://www.lemonde.fr/archives/article/1981/11/04/jacques-dugue-repond-d-attentats-a-la-pudeur-sur-des-mineurs-de-moins-de-quinze-ans-on-ne-lutte-pas-contre-la-nature_3043566_1819218.html.

« Éviter un premier passage à l'acte d'abus sexuel sur enfant », URL : <http://www.disno.ch/>.

Fottorino Éric, « Le Monde. Portrait d'un quotidien », *lemonde.fr*, mars 2009. URL : http://medias.lemonde.fr/medias/pdf_obj/200912.pdf.

« Historique de l'Association Internationale de Droit pénal », URL : <http://www.penal.org/fr/node/166>.

« History », URL : <http://www.b4uact.org/about-us/history/>.

« L'histoire de Ouest-France », 8/10/2014. URL : <http://presse-ecole.blogs.ouest-france.fr/archive/2014/10/08/l-histoire-de-ouest-france-12563.html>.

« L'information », 8/10/2014. URL : <http://presse-ecole.blogs.ouest-france.fr/archive/2014/10/08/l-information-12570.html>.

Lemaître Frédéric, « Pédophilie : l'expérience "Dunkelfeld" », *lemonde.fr*, 1^{er} juillet 2013. URL : http://www.lemonde.fr/sante/article/2013/07/01/pedophilie-prevenir-le-passage-a-l-acte_3439907_1651302.html.

« "Le Monde" a augmenté sa diffusion de 4,19 % en 1997 », *Le Monde*, samedi 27 juin 1998, p. 20.

Bibliographies, index et tables

- Lemoine Philippe, « L'inceste revient dans le Code pénal », *Ouest-France.fr*, 27 septembre 2013. URL : <http://www.ouest-france.fr/inceste-revient-dans-le-code-penal-517755>.
- Marchand Gilles, « Les dessous de la perversion », *Sciences-Humaines*, n° 130 « La sexualité aujourd'hui », août – septembre 2002, p. 29. URL : https://www.scienceshumaines.com/les-dessous-de-la-perversion_fr_2580.html.
- Ministère de l'Intérieur, « Glossaire », 17 novembre 2016. URL : <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Methode/Glossaire>.
- Ministère de la Justice, « Le procès de Marie-Antoinette », 17 octobre 2011. URL : <http://www.justice>.
- « Peut-on guérir la pédophilie ? », *Radio-Canada Information*, 15 octobre 2017, durée : 6 minutes 26 secondes. URL : <https://www.facebook.com/radiocanada.info/videos/1747261228652210/>.
- « Presse en France », URL : https://fr.wikipedia.org/wiki/Presse_en_France#Diffusion.
- Rastello Celine, « Pourquoi ne pas plutôt dire que 83% des Français se sentent en sécurité ? », 20 décembre 2013. URL : <http://tempsreel.nouvelobs.com/societe/20131219.OBS0239/pourquoi-ne-pas-plutot-dire-que-83-des-francais-se-sentent-en-securite.html>.
- Service Desintox, « Taubira, le laxisme, la justice : une semaine d'intox », 17 octobre 2015. URL : http://www.liberation.fr/desintox/2015/10/17/taubira-le-laxisme-la-justice-une-semaine-d-intox_1403329.
- Squire Tom, « Prévenir les abus sexuels des enfants », colloque "Prévention des agressions sexuelles: du premier passage à l'acte à la récurrence", CRIAVS Centre-Val de Loire, 11 décembre 2015. URL : <http://www.criavs-centre.fr/hors-region/itemlist/tag/pr%C3%A9vention>.
- Tudesq Jean, « Le général de Gaulle et les médias sous la Quatrième République », *Espoir*, n° 66, 1989. URL : <http://www.charles-de-gaulle.org/pages/l-homme/dossiers-thematiques/1958-1970-la-ve-republique/de-gaulle-et-les-medias/analyses/le-general-de-gaulle-et-les-medias-sous-la-ive-republique.php>.
- Weber Ellen, « Incest : Sexual abuse begins at home », *Ms*, 1977, pp. 64-67.
- Weinberg Achille, « Violence : une baisse continue », *Sciences-Humaines*, n° 300 « Comment va le monde ? », février 2018, pp. 46-47.

Zuber Martha & Vaillé Hélène, « Entretien avec Barry Glassner - Les marchands de peur », *Sciences-Humaines*, n° 162, 2005, p. 24. URL : <https://www.cairn.info/magazine-sciences-humaines-2005-7-page-24.htm>.

VIII. Cours, usuels, dictionnaires et outils de travail

Alpe Yves, Beitone Alain, Dollo Christine, Lambert Jean-Renaud, Parayre Sandrine, *Lexique de sociologie*, Paris, Dalloz, 2013.

Barreyre Jean-Yves & Bouquet Brigitte (dirs.), *Nouveau dictionnaire critique d'action sociale*, Paris, Bayard, Coll. « Travail social », 2006.

Borlandi Massimo, Boudon Raymond, Cherkaoui Mohamed et Valade Bernard (dirs.), *Dictionnaire de la pensée sociologique*, Paris, PUF, Coll. « Quadrige Poche », 1990 (3^{ème} édition).

Ducrot Oswald & Shaeffer Jean-Marie, *Nouveau Dictionnaire encyclopédique des sciences du langage*, Paris, Seuil, 1995.

Dupriez Bernard, *Gradus. Les procédés littéraires (Dictionnaire)*, Paris, Editions 10/18, 1984.

Guillien Raymond, Vincent Jean, Guinchard Serge & Montagnier Gabriel (dirs.), *Lexique des termes juridiques*, Paris, Dalloz, 2001 (13^{ème} édition).

Guirand Félix & Schmidt Joël, *Mythes et mythologies*, Paris, Larousse, Coll. « In extenso », 2008.

Mesure Sylvie et Savidan Patrick (dir.), *Le Dictionnaire des Sciences-Humaines*, Paris, PUF, 2006.

Pellissier-Fall Anne, *La médicalisation de l'enfant*, Master I Éducation, Mutation, Formation, Caen, Université de Caen, 2006-2007.

Petit Larousse 1995, Paris, Larousse, 1994.

Quivy Raymond & Van Campenhoudt Luc, *Manuel de recherche en Sciences sociales*, Paris, Dunod, 2011 (4^{ème} édition).

Rials Stéphane, *Textes constitutionnels français*, Paris, PUF, Coll. « Que sais-je ? », n° 2022, 2002 (17^{ème} édition).

Sillamy Norbert, *Dictionnaire de psychologie*, Paris, Larousse, 2003.

Trabal Patrick, *Guide d'initiation à Prospéro*, 2002. URL : http://marloweb.eu/documents/mode_emploi_Prospéro_I_integral.pdf.

Vecchi Gérard (de), *Former l'esprit critique. 1. Pour Une pensée libre : aussi important qu'apprendre à lire, écrire et compter !*, Paris, ESF éditeur, 2016.

IX. Logiciels et bases de données

Europresse	Notepad++	Suite Microsoft Office
Factiva	Prospéro	
Gephi	RStudio	

X. Sites Internet

http://classiques.uqac.ca/	https://journals.openedition.org/
http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/	https://rimas.qc.ca
	https://www.cairn.info/
http://presse-ecole.blogs.ouest-france.fr	https://www.legifrance.gouv.fr/
http://www.cnrtl.fr/	https://www.erudit.org/fr/
http://www.justice.gouv.fr	https://www.interieur.gouv.fr
http://www.ojd.com	https://www.insee.fr/fr/accueil
http://www.sudoc.abes.fr/xslt/	https://www.lemonde.fr/
http://www.who.int	https://www.ouest-france.fr/
http://www.yapaka.be/	https://www.persee.fr/
https://fr.wikipedia.org	https://www.scienceshumaines.com/
https://gallica.bnf.fr/	https://www.universalis.fr/
https://inhesj.fr/	

BIBLIOGRAPHIE ANALYTIQUE

I. Criminologie, histoire de la criminologie, sociologie du crime et sociologie juridique

A. Ouvrages scientifiques et rapports

- Ancel Marc, *La défense sociale*, Paris, PUF, Coll. « Que sais-je ? », n° 2204, 1989 (2^{ème} édition).
- Becker Howard S., *Outsiders. Études de sociologie de la déviance*, Paris, A.-M. Métailié, Coll. « Observations », 1985.
- Carrabine Eamonn, Cox Pam, Lee Maggy & South Nigel, *Crime in Modern Britain*, Oxford, Oxford University Press, 2002.
- Carrabine Eamonn, Cox Pam, Lee Maggy, Plummer Ken & South Nigel, *Criminology. A sociological introduction*, London & New York, Routledge, 2009 (2^{ème} édition).
- Cohen Stanley, *Visions of social control. Crime, Punishment and Classification*, Cambridge, Polity Press, 1985.
- Cusson Maurice, *La Criminologie*, Paris, Hachette Supérieur, Coll. « Les fondamentaux : sciences humaines », 2007 (4^{ème} édition).
- Debuyst Christian, *Histoire des savoirs sur le crime et la peine. Tome 1 Des savoirs diffus à la notion de criminel né*, Bruxelles, Larcier & De Boeck, Coll. « Crimen », 2008.
- Debuyst Christian, Digneffe Françoise & Pires Alvaro P., *Histoire des savoirs sur le crime et la peine, Tome 3, Expliquer et comprendre la délinquance (1920 – 1960)*, Bruxelles, Éditions Larcier, Coll. « Crimen », 2008.
- Fassin Didier, *Punir, une passion contemporaine*, Paris, Le Seuil, 2017.
- Lameyre Xavier, *La criminalité sexuelle*, Paris, Flammarion, Coll. « Dominos », n° 206, 2000.
- Le Goaziou Véronique, *Le viol, aspects sociologiques d'un crime*, Paris, La documentation française, 2001.
- Leman-Langlois Stéphane, *La sociocriminologie*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2007.
- Le Naour Jean-Yves & Valenti Catherine, *Et le viol devient un crime*, Paris, Vendémiaire, 2014.

- Mucchielli Laurent (dir.), *Histoire de la criminologie française*, Paris, L'Harmattan, Coll. « Histoire des sciences humaines », 1994.
- Ogien Albert, *Sociologie de la déviance*, Armand Colin, Coll. « U », n° 217, 1995.
- Ost François & Van de Kerchove Michel, *Bonnes mœurs, discours pénal et rationalité juridique. Essai d'analyse critique*, Bruxelles, Facultés universitaires Saint-Louis, Coll. « Publications des facultés universitaire Saint-Louis », n° 21, 1981.
- Pinker Steven, *La part d'ange en nous. Histoire de la violence et de son déclin*, Paris, Editions des Arènes, 2017.
- Salas Denis, *La volonté de punir. Essai sur le populisme pénal*, Paris, Hachette littérature, Coll. « Pluriel », 2005.
- Tarde Gabriel, *La Philosophie pénale*, Paris, Cujas, 1972 (4^e édition).
- Tarde Gabriel, *Les lois de l'imitation*, Paris, Editions Kimé, 1993. URL : http://classiques.uqac.ca/classiques/tarde_gabriel/lois_imitation/tarde_lois_imitation.pdf.
- Tarde Gabriel, *La Criminalité comparée*, Paris, Les Empêcheurs de penser en rond, 2004.

B. Articles (scientifiques et de vulgarisation) et chapitres d'ouvrages

- Chauvaud Frédéric, « Jean-Claude Vimont : La prison. À l'ombre des hauts murs », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, n° 7, 2005, pp. 322-324. URL : <http://rhei.revues.org/index403.html>.
- Dowler Ken, Fleming Thomas & Muzzati Stephen L., « La construction sociale du crime : les médias, le crime et la culture populaire », *Revue canadienne de criminologie et de justice pénale*, Vol. 48, n° 6, octobre 2006, pp. 851-865.
- Durkheim Émile, « Crime et santé sociale », *Revue philosophique*, n° 39, 1895, pp. 518-523. URL : http://classiques.uqac.ca/classiques/Durkheim_emile/textes_2/textes_2_04/crime_sante_sociale.pdf.
- Edwards Anne R., “Images of deviance in the press”, Edwards Anne R., Wilson Paul R., *Social deviance in Australia*, Melbourne, Longman Cheshire, 1975, pp. 58-74.
- Gautron Virginie, « Les mesures de sûreté et la question de la dangerosité : la place des soins pénalement ordonnés », *Journées d'études internationales "La prévention des récidives : évaluation, suivis, partenariats"*, Oct 2014, Paris, France. pp.145-161, 2015. URL : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01248735/document>.

- Lagrange Hugues & Perrin François, « Les délinquances sexuelles », Mucchielli Laurent & Robert Philippe (dirs.), *Crime et sécurité, l'état des savoirs*, Paris, Éditions La Découverte, 2002, pp. 168-177.
- Richard Gaston, « Les crises sociales et les conditions de la criminalité », *L'Année sociologique*, Vol. 3, 1900, pp. 15-42.
- Salmon Louise, « Gabriel Tarde (Sarlat 1843 - Paris 1904) », *Criminocorpus, Histoire de la criminologie, 1. La revue et ses hommes*. URL : <http://journals.openedition.org/criminocorpus/114>.
- Sutherland Edwin H., “The diffusion of sexual psychopath laws”, *American journal of sociology*, Vol. 56, n° 2, 1950, pp. 142-148.
- Vacheret Marion, Dozois Jean, Lemire Guy, « Le système correctionnel canadien et la nouvelle pénologie : la notion de risque », *Déviance et société*, Vol. 22, n°1, 1998, pp. 37-50. URL : http://www.persee.fr/docAsPDF/ds_0378-7931_1998_num_22_1_1648.pdf.

II. Délinquance, dangerosité, récidive, risque et insécurité

A. Ouvrages scientifiques et rapports

- Beck Ulrich, *La société du risque : sur la voie d'une autre modernité*, Paris, Aubier, 2001.
- Berthelet Pierre, *Crimes et châtements dans l'État de sécurité. Traité de criminologie politique*, Paris, Publibook, Coll. « Sciences humaines et sociales », 2015.
- Bonelli Laurent, *La France a peur. Une histoire sociale de l'« insécurité »*, Paris, La Découverte, Coll. « Poche », n° 326, 2010.
- Burgelin Jean-François, *Santé, justice et dangerosités : pour une meilleure prévention de la récidive*, Paris, ministère de la Justice, juillet 2005. URL : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/054000449.pdf>.
- Castel Robert, *L'insécurité sociale. Qu'est-ce qu'être protégé ?*, Paris, La République des Idées et Le Seuil, Coll. « La république des idées », 2003.
- Coche Arnaud, *La détermination de la dangerosité des délinquants en droit pénal : étude de droit français*, Aix-en-Provence, Presse Universitaire d'Aix-Marseille, Coll. « Collection du Centre de recherches en matière pénale Fernand Boulan », 2005.

- Delmas-Marty Mirelle, *Liberté et sûreté dans un monde dangereux*, Paris, Le Seuil, Coll. « La couleur des idées », 2010.
- Erner Guillaume, *La société des victimes*, Paris, La Découverte, 2006.
- Garraud Jean-Paul, *Réponses à la dangerosité*, Paris, La Documentation française, octobre 2006. URL : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/064000800.pdf>.
- Goujon Philippe et Gautier Charles, *Les délinquants dangereux atteints de troubles psychiatriques : comment concilier la protection de la société et une meilleure prise en charge médicale ?*, Rapport d'information n° 420, fait au nom de la commission des lois et de la mission d'information de la commission des lois, juin 2006. URL : <https://www.senat.fr/rap/r05-420/r05-4201.pdf>.
- Hermet Guy, *Les populismes dans le monde. Une histoire sociologique XIX^{ème} – XX^{ème} siècle*, Paris, Fayard, Coll. « L'espace du politique », 2001.
- INPES, « Boire un peu trop tous les jours, c'est mettre sa vie en danger » : une campagne pour signaler le risque des effets cumulés d'une consommation excessive d'alcool, Paris, INPES, mars 2011. URL : <http://www.inpes.sante.fr/30000/actus2011/001.asp>.
- Le Goaziou Véronique, *La violence*, Paris, Le Cavalier bleu, 2004.
- Mary Philippe, *Insécurité et pénalisation du social*, Bruxelles, Éditions Labor, Coll. « Quartier libre », 2003.
- Mucchielli Laurent & Robert Philippe (dirs.), *Crime et sécurité, l'état des savoirs*, Paris, La Découverte & Syros, 2002.
- Mucchielli Laurent, *Violences et insécurité. Fantômes et réalités dans le débat français*, Paris, La Découverte, Coll. « Sur le vif », 2002.
- Mucchielli Laurent (dir.), *La frénésie sécuritaire. Retour à l'ordre et nouveau contrôle social*, Paris, La Découverte, 2008.
- Mucchielli Laurent, *L'invention de la violence. Des peurs, des chiffres, des faits*, Paris, Fayard, 2011.
- Peyrefitte Alain, Schmelck Robert, Dumoulin Roger, *Réponses à la violence : rapport du comité d'études présidé par Alain Peyrefitte*, Paris, La Documentation française, 1977.
- Robert Philippe, *L'insécurité en France*, Paris, La Découverte, Coll. « Repères », n° 353, 2002.
- Robert Philippe & Zauberman Renée, *Du sentiment d'insécurité à l'État sécuritaire*, Lormont, Le Bord de l'Eau, Coll. « Clair et Net », 2017.

Roché Sébastien, *Sociologie politique de l'insécurité*, Paris, PUF, Coll. « Essais débats », 2004.

B. Articles (scientifiques et de vulgarisation) et chapitres d'ouvrages

Broué Caroline & Delarue Jean-Marie, « Comment garantir notre sécurité sans rogner sur nos libertés fondamentales ? », *La grande table*, France culture, 15/12/2015. URL : <https://www.franceculture.fr/emissions/la-grande-table-2eme-partie/comment-garantir-notre-securite-sans-rogner-sur-nos-libertes>.

Cario Robert, « De la victime oubliée... à la victime sacralisée ? », *AJ Pénal*, 2009, pp. 491-494.

Condon Stéphanie, Lieber Marylène, Maillochon Florence, « Insécurité dans les espaces publics : comprendre les peurs féminines », *Revue française de sociologie*, Vol. 46, n° 2, 2005, pp. 265-294. URL : <https://www.cairn.info/revue-francaise-de-sociologie-1-2005-2-page-265.htm>.

Danet Jean, « Cinq ans de frénésie pénale », Mucchielli Laurent, *La frénésie sécuritaire. Retour à l'ordre et nouveau contrôle social*, Paris, La Découverte, 2008, pp. 19-29.

Laurin Patrick, « La mise en place d'un répertoire public de délinquants sexuels aux États-Unis », *Champ pénal/ Penal field*, Vol. 12, 2015. URL : <http://journals.openedition.org/champpenal/9030>.

Macé Éric, « Le traitement médiatique de la sécurité », Mucchielli Laurent & Robert Philippe (dirs.), *Crime et sécurité, l'état des savoirs*, Paris, Éditions La Découverte, 2002, pp. 33-41.

Milburn Philip, « Violence et incivilités: de la rhétorique experte à la réalité ordinaire des illégalismes », *Déviance et société*, Vol. 24, n° 4 « Les désordres urbains : regards sociologiques », 2000, pp. 331-350. URL : www.persee.fr/doc/ds_0378-7931_2000_num_24_4_1735.

Montandon Cléopâtre, « La dangerosité, revue de la littérature anglo-saxonne », *Déviance et société*, Vol. 3, n° 1, 1979, pp. 89-104. URL : www.persee.fr/doc/ds_0378-7931_1979_num_3_1_1750.

Mormont Marc, « Le sociologue dans l'action collective face au risque », *Développement durable et territoires, Varia (2004-2010)*, 2014. URL : <http://journals.openedition.org/developpementdurable/8235>.

- Mucchielli Laurent, « Criminologie, hygiénisme et eugénisme en France (1870-1914) : débats médicaux sur l'élimination des criminels réputés "incorrigibles" », *Revue d'histoire des sciences humaines*, Vol. 2, n° 3, 2000, pp. 57-88.
- Mucchielli Laurent, « Introduction », *Revue d'Histoire des Sciences Humaines*, n° 3, 2000, pp. 3-5. URL : <https://www.cairn.info/revue-histoire-des-sciences-humaines-2000-2-page-3.htm>.
- Mucchielli Laurent, « Les homicides », Mucchielli Laurent, Robert Philippe (dirs.), *Crime et sécurité : l'état des savoirs*, Paris, La Découverte, 2002, pp. 148-157.
- Mucchielli Laurent, « L'évolution des homicides depuis les années 1970 : analyse statistique et tendance générale », *Questions pénales*, Vol. 21, n° 4, 2008, pp. 1-4. URL : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00835118/document>.
- Mucchielli Laurent, « Une société plus violente ? Une analyse sociohistorique des violences interpersonnelles en France, des années 1970 à nos jours », *Déviance et Société*, Vol. 32, n° 2, 2008, pp. 115-147.
- Rastello Celine, « Pourquoi ne pas plutôt dire que 83% des Français se sentent en sécurité ? », 20 décembre 2013. URL : <http://tempsreel.nouvelobs.com/societe/20131219.OBS0239/pourquoi-ne-pas-plutot-dire-que-83-des-francais-se-sentent-en-securite.html>.
- Riom Loïc & al., « Plus on est vieux, plus on se protège : le sentiment de sécurité chez les personnes âgées », *Retraite et société*, Vol. 71, 2015, pp. 58-74. URL : <https://archive-ouverte.unige.ch/unige:78873/ATTACHMENT01>.
- Robert Philippe & Pottier Marie-Lys, « Les Grandes tendances de l'évolution des délinquances », Mucchielli Laurent & Robert Philippe (dirs.), *Crime et sécurité l'état des savoirs*, Paris, Éditions La Découverte & Syros, 2002, pp. 13-24.
- Robert Philippe & Pottier Marie-Lys, « Les préoccupations sécuritaires : une mutation ? », *Revue française de sociologie*, Vol. 45, n° 2, 2004, pp. 211-241. URL : www.cairn.info/revue-francaise-de-sociologie-2004-2-page-211.htm.
- Weinberg Achille, « Violence : une baisse continue », *Sciences-Humaines*, n° 300 « Comment va le monde ? », février 2018, pp. 46-47.
- Wieviorka Michel, « le sociologue et l'insécurité », *Sociologie du travail*, n° 44, 2002, pp. 557-569.

Zuber Martha & Vaillé Hélène, « Entretien avec Barry Glassner - Les marchands de peur », *Sciences-Humaines*, n° 162, 2005, p. 24. URL : <https://www.cairn.info/magazine-sciences-humaines-2005-7-page-24.htm>.

III. Déviances, psychiatrie et justice

A. Ouvrages scientifiques et rapports

Balier Claude, Ciavaldini André, Girard-Khayat Martine, *Rapport de recherche sur les agresseurs sexuels*, Paris, Direction Générale de la Santé, 1996. URL : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/984000637.pdf>.

Bonnet Gérard, *Les perversions sexuelles*, Paris, PUF, Coll. « Que sais-je ? », n° 2144, 2007.

Cornet Jean-Philippe, Giovannangeli Dominique, Mormont Christian, *Les délinquants sexuels : théories, évaluation et traitements*, Paris, Frison-Roche, Coll. « Psychologie vivante », 2003.

Doyon Julie, Mazaleigue-Labaste Julie, Le Caisne Léonore, Darsonville Audrey, Grunvald Sylvie, Cromer Sylvie, Charruault Amélie, Nandrino Jean-Louis et Ducro Claire, *Les violences sexuelles à caractère incestueux sur mineur.e.s*, Paris, CNRS, 2017. URL : <http://www.cnrs.fr/inshs/recherche/docs-actualites/violences-sexuelles.pdf>.

Gabel Marceline (Coord.), *Les abus sexuels à l'égard des enfants, comment en parler ?*, Paris, Comité Français d'Éducation pour la Santé, 1988.

Harrati Sonia, Vavassori David & Villerbu Loïck M., *Délinquance et violence. Clinique, psychopathologie et psychocriminologie*, Paris, Armand Colin, Coll. « 128 », 2009 (2^{ème} édition).

Jaspard Maryse, *Les violences contre les femmes*, Paris, La Découverte, Coll. « Repère », n° 424, 2005.

Kelly Liz, *Surviving Sexual Violence*, Cambridge, Polity Press, 1988.

Krafft-Ebing Richard (von), *Psychopatia sexualis : étude médico-légale à l'usage des médecins et des juristes*, Paris, Pocket, 1999.

Martens Francis, Coutanceau Roland, Ciavaldini André, Wacquant Loïc, *Le délinquant sexuel. Enjeux cliniques et sociétaux*, Bruxelles, Coopération de l'aide aux victimes de maltraitance, Coll. « temps d'arrêt », n° 8, 2005.

Montes de Oca Marcela, Ydraut Catherine, Markowitz Anne, *Les Abus sexuels à l'égard des enfants*, Vanves, Centre technique national d'études et de recherches sur les handicaps et les inadaptations, 1990.

Pinel Philippe, *Traité médico-philosophique sur l'aliénation mentale, ou la manie*, Paris, Richard Caille-Ravier, an IX (1801).

Salmona Muriel, *Le livre noir des violences sexuelles*, Paris Dunod, 2018 (2^{ème} édition).

Tardieu Ambroise, *Étude médico-légale sur les attentats aux mœurs*, Paris, J.-B. Baillière, 1857.

Villerbu Loïck M. (dir.), *Dangerosité et vulnérabilité en psychocriminologie*, Paris, L'Harmattan, Coll. « Sciences criminelles », 2003.

B. Articles (scientifiques et de vulgarisation) et chapitres d'ouvrages

Ababei Cristina, Trémine Thierry, « Les troubles graves de la personnalité : « gravité » psychiatrique, juridique ou sociale ? », *L'information psychiatrique*, Vol. 87, n° 6, 2011, pp. 505-511. URL : <https://www.cairn.info/revue-l-information-psychiatrique-2011-6-page-505.htm>.

Ambrosi Astrid, « L'évaluation de la dangerosité : de quels dangers s'agit-il ? », Villerbu Loïck M. (dir.), *Dangerosité et vulnérabilité en psychocriminologie*, Paris, L'Harmattan, Coll. « Sciences criminelles », 2003.

Arveiller Jacques, « Pédophilie et psychiatrie. Repères historiques », *L'Evolution Psychiatrique*, Vol. 63, n° 1-2, janvier-juin 1998, pp. 11-34.

Aubut Jocelyn, "L'évaluation des délinquants sexuels", *Criminologie*, n° 152, 1982, pp. 41-48. URL : <https://www.erudit.org/fr/revues/crimino/1982-v15-n2-crimino914/017159ar.pdf>.

Child Sexual Abuse – Prevention Project Dunkelfeld (CSA / PPD), Berlin, Charité Universitätsmedizin Berlin. URL : <http://www.criavs-centre.fr/images/docs/PJcsappd.pdf>.

Ciavaldini André, « Crime sexuel et situation anthropologique fondamentale, un objet de fascination pour la psyché », *Revue française de psychanalyse*, Vol. 76, n° 4, 2012, pp. 1103-1118. URL : <https://www.cairn.info/revue-francaise-de-psychanalyse-2012-4-page-1103.htm>.

Drieu Didier, « Chapitre 1. Les mutations dans les institutions », Drieu Didier & Pinel Jean-Pierre, *Violence et Institutions*, Paris, Dunod, Coll. « Inconscient et culture », 2016, pp. 11-36.

- Eglin Muriel, « Quand la justice impose des soins », *Enfances & Psy*, n° 30, 2006, pp. 121-133.
URL : <https://www.cairn.info/revue-enfances-et-psy-2006-1-page-121.htm>.
- « Éviter un premier passage à l'acte d'abus sexuel sur enfant », URL : <http://www.disno.ch/>.
- Guignard Laurence, « Sonder l'âme des criminels : expertise mentale et justice subjective au tournant des années 1860 », *Revue d'Histoire des Sciences Humaines*, n° 22, 2010, pp. 99-116. URL : <https://www.cairn.info/revue-histoire-des-sciences-humaines-2010-1-page-99.htm>.
- « History », URL : <http://www.b4uact.org/about-us/history/>.
- Lacassagne Alexandre, « Attentats à la pudeur sur les petites filles », *Archives d'Anthropologie criminelle et des sciences pénales. Médecine légale, judiciaire - Statistique criminelle - Législation et Droit*, 1886, pp. 59-68. URL : https://criminocorpus.org/media/filer_public/2012/12/08/1886.pdf.
- Lacassagne Alexandre, « L'affaire du père Bérard », *Archives d'anthropologie criminelle*, Vol. 5, 1890, pp. 407-436. URL : <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/page/3108/>.
- Lantéri-Laura Georges, « Psychiatrie, justice et déviance sexuelle-Perspectives historique », *Psychopathologie et traitement actuels des auteurs d'agression sexuelle – Conférence de consensus 22 et 23 novembre 2001*, Paris, Fédération française de Psychiatrie & John Libbey Eurotext, 2001, pp. 4-15.
- « Les CIFAS, un rassemblement international », URL : <https://rimas.qc.ca/accueil/cifas/>.
- Lézé Samuel, « Les Politiques de l'expertise psychiatrique. Enjeux, démarches et terrains », *Champ pénal/ Penal field*, Vol. 5, 2008. URL : <http://journals.openedition.org/champpenal/6723>.
- Magnan Valentin, « Des exhibitionnistes », *Archives d'Anthropologie criminelle*, Vol. 5, 1890, pp. 456-471. URL : <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/page/3159/>.
- Marchand Gilles, « Les dessous de la perversion », *Sciences-Humaines*, n° 130 « La sexualité aujourd'hui », août – septembre 2002, p. 29. URL : https://www.scienceshumaines.com/les-dessous-de-la-perversion_fr_2580.html.
- « Peut-on guérir la pédophilie ? », *Radio-Canada Information*, 15 octobre 2017, durée : 6 minutes 26 secondes. URL : <https://www.facebook.com/radiocanada.info/videos/1747261228652210/>.
- Roelandt Jean-Luc, « Pour en finir avec la confusion entre psychiatrie et justice, hôpital psychiatrique et prison, soins et enfermement », *L'information psychiatrique*, Vol. 85, n° 6,

2009, pp. 525-535. URL : <https://www.cairn.info/revue-l-information-psychiatrique-2009-6-page-525.htm>.

Trimaille Gilles, « L'expertise médico-légale face aux perversions : instrument ou argument de la justice ? », *Droit et cultures*, n° 60, 2010, pp. 73-87. URL : <http://droitcultures.revues.org/2270>.

Trochon Albert, « Un cas d'exhibitionnisme », *Archives d'Anthropologie criminelle*, Vol. 3, 1888, pp. 256-264. URL : <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/page/1455/>.

Zagury Daniel, « Pratiques et risques de l'expertise judiciaire », Chevallier Philippe, Greacen Tim (dirs.), *Justice et folie : relire Foucault*, Toulouse, Erès, 2009, pp. 87-102.

IV. Sociologie et histoire des mœurs et de la sexualité

A. Ouvrages scientifiques et rapports

Adam Christophe, Fraene Dominique (de), Mary Philippe, Nagels Carla, Smeets Sybille (dirs.), *Sexe et normes*, Bruxelles, Bruylant, 2012.

Ambroise-Rendu Anne-Claude, *Histoire de la pédophilie XIX^{ème} – XXI^{ème} siècle*, Paris, Fayard, 2014.

Durkheim Émile, *La prohibition de l'inceste et ses origines*, Paris, Payot & Rivages, Coll. « Petite bibliothèque Payot », 2008.

Elias Norbert, *La civilisation des mœurs*, Paris, Presses Pocket, Coll. « Agora », n° 49, 1973.

Foucault Michel, *Histoire de la sexualité. Tome 1 La volonté de savoir*, Paris, Gallimard, Coll. « Bibliothèque des Histoires », 1976.

Hacking Ian, *Entre science et réalité : la construction sociale de Quoi ?*, Paris, La Découverte, Coll. « Textes à l'appui », 2001.

Haut Conseil pour l'Égalité entre les hommes et les femmes, *Avis pour une juste condamnation sociétale et judiciaire du viol et autres agressions sexuelles*, octobre 2016. URL : http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/hce_avis_viol_2016_10_05.pdf.

Héritier Françoise, *Les deux sœurs et leur mère*, Paris, Odile Jacob, 1994.

Hua Cai, *Une Société sans père ni mari les Na de Chine*, Paris, PUF, Coll. « ethnologie », 1997.

- Iacob Marcela, *Le crime était presque sexuel : et autres essais de casuistique juridique*, Paris, EPEL, 2002.
- Le Goaziou Véronique, *Les jeunes, la sexualité et la violence*, Bruxelles, Coordination de la prévention de la maltraitance, Coll. « Temps d'arrêt lecture », n° 97, 2017.
- Mead Margaret, *Mœurs et sexualité en Océanie*, Paris, Pocket, Coll. « Terre Humaine Poche », n° 3003, 2004.
- Neyrand Gérard & Mekboul Sahra, *Corps sexué de l'enfant et normes sociales. La normativité corporelle en société néo-libérale*, Toulouse, Eres, 2014.
- Tarde Gabriel, *La morale sexuelle*, Paris, Éditions Payot & Rivages, Coll. « Petite bibliothèque Payot », 2008.
- Verdrager Pierre, *L'enfant interdit. Comment la pédophilie est devenue scandaleuse*, Paris, Armand Colin, 2013.

B. Articles (scientifiques et de vulgarisation) et chapitres d'ouvrages

- Augagneur Victor, « La prostitution des filles mineures », *Archives d'Anthropologie criminelle*, 1888, pp. 209–228. URL : <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/page/1398/>.
- Blandin Claire, « La famille, valeur de droite ? », *Semen*, n° 30, 2011, pp. 71-86. URL : <http://journals.openedition.org/semen/8972>, consulté le 06 août 2018.
- Boussaguet Laurie, « Les « faiseuses » d'agenda. Les militantes féministes et l'émergence des abus sexuels sur mineurs en Europe », *Revue française de science politique*, Vol. 59, n° 2, 2009, pp. 221-246. URL : <http://www.cairn.info/revue-francaise-de-science-politique-2009-2-page-221.htm>.
- Bozon Michel, « Les significations sociales des actes sexuels », *Actes de la recherche en sciences sociales*, Vol. 128 « Sur la Sexualité », juin 1999, pp. 3-23. URL : www.persee.fr/doc/arss_0335-5322_1999_num_128_1_3288.
- « De la nature féminine... ou la vision des médecins et philosophes des 16^{ème} et 17^{ème} siècles », *Les femmes dans l'histoire. Blog d'Histoire sur le thème de la femme. Périodes abordées : Antiquité, Moyen-Âge, Renaissance, Époque moderne, Époque contemporaine*, mai 2010. URL : <http://les.femmes.dans.lhistoire.over-blog.com/article-la-semaine-prochaine-50870576.html>.
- Durand-Souffland Jean-Michel, « Jacques Dugué répond d'attentats à la pudeur sur des mineurs de moins de quinze ans " On ne lutte pas contre la nature " », *Le Monde*, 4 novembre 1981.

URL : https://www.lemonde.fr/archives/article/1981/11/04/jacques-dugue-repond-d-attentats-a-la-pudeur-sur-des-mineurs-de-moins-de-quinze-ans-on-ne-lutte-pas-contre-la-nature_3043566_1819218.html.

Durkheim Émile, « La prohibition de l'inceste et ses origines », *L'Année sociologique*, Vol. 1, 1896-1897, pp. 1-70.

URL : http://classiques.uqac.ca/classiques/Durkheim_emile/annee_sociologique/an_socio_1/prohibition_inceste.pdf.

Gaussot Ludovic, « Position sociale, point de vue et connaissance sociologique : rapports sociaux de sexe et connaissance de ces rapports », *Sociologie et société*, Vol. 40, n° 2, 2008, pp. 181-198. URL : <https://www.erudit.org/en/journals/socsoc/2008-v40-n2-socsoc2865/000653ar/>.

Hamelin Christine, Salomon Christine, Lert France, « Les violences sexuelles dans l'enfance chez les femmes kanakes de Nouvelle-Calédonie : vers un abaissement du seuil des violences tolérées », *Sciences sociales et santé*, Vol. 28, n° 4, 2010, pp. 5-31. URL : <https://www.cairn.info/revue-sciences-sociales-et-sante-2010-4-page-5.htm>.

Hanmer Jelna, « Violence et contrôle social des femmes », *Nouvelles Questions féministes*, n° 1, novembre 1977, pp. 68-88. URL : <http://www.feministes-radicales.org/wp-content/uploads/2012/03/Jalna-Hanmer-Violence-et-contr%C3%B4le-social-des-femmes-1977-Copie.pdf>.

Horton Lydia, « Introduction. Le tribunal international des crimes contre les femmes », *Les Cahiers du GRIF*, n°14-15 Violence, 1976, pp. 83-86. URL : www.persee.fr/doc/grif_0770-6081_1976_num_14_1_1135.

Jewkes Rachel, Sen Purna & Garcia Moreno Claudia, « chapitre 6. La violence sexuelle », Krug Etienne G., Dahlberg Linda L., Mercy James A., Zwi Anthony et Lozano-Ascencio Rafael (dirs.), *Rapport mondial sur la violence et la santé*, Genève, O.M.S., 2002, pp. 163-201. URL : http://www.who.int/violence_injury_prevention/violence/world_report/en/full_fr.pdf.

« L'enfant interdit », *Recherches*, n° 22, mai 1976, pp. 45-60.

Lemoine Philippe, « L'inceste revient dans le Code pénal », *Ouest-France.fr*, 27 septembre 2013. URL : <http://www.ouest-france.fr/linceste-revient-dans-le-code-penal-517755>.

- Pourette Dolorès, « Violences envers les femmes, inégalités et situations postcoloniales. Commentaire », *Sciences sociales et santé*, Vol. 28, n° 4, 2010, pp. 33-39.
URL : www.cairn.info/revue-sciences-sociales-et-sante-2010-4-page-33.htm.
- Treiner Sandrine, « Les viols dans le monde », Ockrent Christine (dir.), *Le Livre noir de la condition des femmes*, Paris, Le Seuil, Coll. « Points », n° 1625, 2006, pp. 228- 238.
- Vabre Frédéric, « Le traitement politique de la maltraitance infantile », *Recherches et Prévisions*, n° 82, 2005, pp. 5-16. URL : www.persee.fr/doc/caf_1149-1590_2005_num_82_1_2177.
- Xanthakou Margarita, « L'inceste : rêves et réalités », Héritier Françoise, Cyrulnik Boris, Naouri Aldo, *De l'inceste*, Paris, Odile Jacob, Coll. « Poche », n° 22, 2000, pp. 173-212.

V. Sociologie et histoire de la médecine, de la maladie et de la douleur

A. Ouvrages scientifiques et rapports

- Aïach Pierre & Delanoë Daniel (dirs.), *L'ère de la médicalisation. Ecce homo sanitas*, Paris, Economica, 1998.
- Ehrenberg Alain, *L'individu incertain*, Paris, Hachette littératures, Coll. « Pluriel », 2009.
- Ehrenberg Alain, *Le culte de la performance*, Paris, Fayard, Coll. « Pluriel », 2010.
- Ehrenberg Alain, *La société du malaise*, Paris, Odile Jacob, Coll. « essais poches », 2012.
- Fassin Didier & Bourdelais Patrice (dirs.), *Les constructions de l'intolérable. Études d'anthropologie et d'histoire sur les frontières de l'espace moral*, Paris, La Découverte, Coll. « Recherche », 2005.
- Fassin Didier & Memmi Dominique, *Le gouvernement des corps*, Paris, EHESS, Coll. « Cas de figure », n° 3, 2004.
- Fassin Didier & Rechtman Richard, *L'empire du traumatisme. Enquête sur la condition de victime*, Paris, Flammarion, Coll. « Champs essais », 2011.
- Foucault Michel, *Histoire de la folie à l'âge classique*, Paris, Gallimard, Coll. « Tel », n° 9, 1972.
- Foucault Michel, *Les Anormaux, Cours au Collège de France 1974 – 1975*, Paris, Gallimard, Le Seuil, Coll. « Hautes Études », 1999.
- Goffman Erving, *Stigmate, les usages sociaux des handicaps*, Paris, les Éditions de Minuit, Coll. « Le Sens Commun », 1975, 2007.

Golse Anne, *Le lien psychiatrique comme le lien social généralisé. Analyse sociologique des transformations récentes de la psychiatrie publique*, Thèse de sociologie sous la direction de Didier Le Gall, Caen, Université de Caen, 2000.

Le Breton David, *Anthropologie de la douleur*, Paris, Métailié, 1995.

Rey Roselyne, *Histoire de la douleur*, Paris, La Découverte, Coll. « Histoire des sciences », 1993.

Sfez Lucien, *La santé parfaite – critique d'une nouvelle utopie*, Paris, Le Seuil, 1995.

Sivadon Paul & Duron Jeanne, *La santé mentale : la recherche de l'équilibre personnel et social dans la vie quotidienne*, Toulouse, Privat, 1979.

Zarifian Édouard, *Le Prix du bien-être. Psychotropes et société*, Paris, Odile Jacob, 1996.

B. Articles (scientifiques et de vulgarisation) et chapitres d'ouvrages

Adam Christophe, « Jalons pour une théorie critique du Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux (DSM) », *Déviance et Société*, Vol. 36, n° 2, 2012, pp. 137-169. URL : <https://www.cairn.info/revue-deviance-et-societe-2012-2-page-137.htm>.

Aïach Pierre, « Les voies de la médicalisation », Aïach Pierre & Delanoë Daniel (dirs.), *L'ère de la médicalisation. Ecce homo sanitas*, Paris, Economica, 1998, pp. 15-36.

Anand Kanwaljeet J. S., Sippell Wolfgang G. & Aynsley-Green Albert, « Randomized trial of fentanyl anesthesia in preterm babies undergoing surgery: effects on stress response », *The Lancet*, Vol. 329, n° 8524, 1987, pp. 62-66.

Auxéméry Yann, « L'état de stress post-traumatique en construction et en déconstruction », *L'information psychiatrique*, Vol. 89, n° 8, 2013, pp. 641-649. URL : <https://www.cairn.info/revue-l-information-psychiatrique-2013-8-page-641.htm>.

Beynier Dominique, « Michel Foucault, « le monde correctionnaire », in Histoire de la folie à l'âge classique », Drieu Didier (dir.), *46 commentaires de textes en clinique institutionnelle*, Paris, Dunod, Coll. « Psycho Sup », 2013, pp. 71-77.

Beynier Dominique, « Femmes et santé : Point de vue d'un sociologue », *La santé observée en Normandie – Les femmes et la santé*, décembre 2018, pp. 12-15. URL : http://orscreainormandie.org/wp-content/uploads/2019/01/SanteObservee_Les-femmes-et-la-sant%C3%A9-VF.pdf.

Blondeau Serge, Rouchy Jean-Claude, « La banalisation du « psy » », *Connexions*, n° 81, 2004, pp. 7-9. URL : <https://www.cairn.info/revue-connexions-2004-1-page-7.htm>.

- Castel Robert, Enriquez Eugène, Stevens Hélène, « D'où vient la psychologisation des rapports sociaux ? », *Sociologies pratiques*, n° 17, 2008, pp. 15-27. URL : <https://www.cairn.info/revue-sociologies-pratiques-2008-2-page-15.htm>.
- Conrad Peter & Schneider Joseph W., “Article 20. The medicalization of deviance”, Andersen Margaret L., Logio Kim A., Taylor Howard Francis, *Understanding society: an introductory reader*, Belmont, CA (USA), Thompson & Wardworth, 2009, pp. 177-182.
- Fassin Didier, « Les politiques de la médicalisation », Aïach Pierre & Delanoë Daniel (dirs.), *L'ère de la médicalisation. Ecce homo sanitas*, Paris, Economica, 1998, pp. 1-14.
- Fassin Didier, « Et la souffrance devint sociale. De l'anthropologie médicale à une anthropologie des afflictions », *Critique*, n° 680-681, 2004, pp. 16-29. URL : <https://www.cairn.info/revue-critique-2004-1-page-16.htm>.
- Jacques Paul, « Souffrance psychique et souffrance sociale », *Pensée plurielle*, n° 8, 2004, pp. 23-24. URL : <https://www.cairn.info/revue-pensee-plurielle-2004-2-page-21.htm>.
- Jaeger Marcel, « La médicalisation psychiatrique de « la peine à vivre » », Aïach Pierre & Delanoë Daniel (dirs.), *L'ère de la médicalisation. Ecce homo sanitas*, Paris, Economica, 1998, pp. 135-158.
- Kempe Henry C., Silverman Frederic N., Steele Brandt F., Droegemueller William, & Silver Henry K., “The battered-child syndrome”, *Journal of the American Medical Association*, n° 181, 1962, pp. 17-24.

VI. Sociologie des émotions et des sentiments

A. Ouvrages scientifiques et rapports

- Ansart Pierre & Harouche Claudine, *Les sentiments et le politique*, Paris, L'Harmattan, Coll. « Psychologie politique », 2007.
- Braud Philippe, *L'émotion en politique. Problèmes d'analyse*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1996.
- Charmillot Maryvonne, Dayer Caroline, Farrugia Francis, Schurmans Marie-Noëlle (dirs.), *Émotions et sentiments : une construction sociale. Approche théorique et rapports aux terrains*, Paris, L'Harmattan, Coll. « Logiques sociales », 2008.

Charon Jean-Marie, *Réflexions et proposition sur la déontologie de l'information. Rapport à madame la ministre de la culture et de la communication*, Paris, La Documentation française, 1999. URL : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/994001381.pdf>.

Charon Jean-Marie, *La presse quotidienne*, Paris, La Découverte, Coll. « Repères », n° 188, 2013 (3^{ème} édition).

Crépon Marc, *La culture de la peur*, Paris, Galilée, 2008.

Damasio Antonio, *L'autre moi-même. Les nouvelles cartes du cerveau, de la conscience et des émotions*, Paris, Odile Jacob, 2012.

Fernandez Fabrice, Lézé Samuel & Marche Hélène, *Le langage social des émotions. Études sur le rapport au corps et à la santé*, Paris, Economica et Anthropos, 2008.

Ferréol Gilles (dir.), *Sentiments et émotions*, Bruxelles, EME éditions, 2015.

Flückiger Alexandre, Roth Robert & Robert Christian-Nils (éds.), *Droit et émotions. Le rôle des émotions dans les processus de régulation juridique et sociale. Rapport final*, Genève, Université de Genève, septembre 2010.

Le Breton David, *Les passions ordinaires. Anthropologie des émotions*, Paris, Payot & Rivages, Coll. « Petite bibliothèque Payot », n° 517, 2004.

Magos Vincent (dir.), *Procès Dutroux. Penser l'émotion*, Bruxelles, Coordination de l'aide aux victimes de maltraitance, Coll. « temps d'arrêt lectures », 2004.

Rimé Bernard, *Le partage social des émotions*, Paris, PUF, Coll. « Quadrige essais », 2009.

B. Articles (scientifiques et de vulgarisation) et chapitres d'ouvrages

Braud Philippe, « L'apport de la science politique à l'étude des langages du politique », *Mots. Les langages du politique*, n° 94, 2010, pp. 143-154. URL : <http://mots.revues.org/19879>.

Charaudeau Patrick, « Pathos et discours », Michael Rinn (coord.), *Émotions et discours. L'usage des passions dans la langue*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, Coll. « Inférences », 2008, pp. 49-58. URL: <http://www.patrick-charaudeau.com/Pathos-et-discours-politique.html>.

Costa-Lascoux Jacqueline, « Chapitre 1. La culture des sentiments à l'épreuve des traditions », Ferréol Gilles (dir.), *Sentiments et émotions*, Bruxelles, EME éditions, 2015, pp. 15-25.

- Garcin-Marrou Isabelle, « L'affaire Dutroux : de l'émotion à la mobilisation », *Mots. Les langages du politique*, n° 75, 2004, pp. 89-99. URL : <http://journals.openedition.org/mots/3413>.
- Halbwachs Maurice, « L'expression des émotions et la société », *Échanges sociologiques*, 1947. URL : http://classiques.uqac.ca/classiques/Halbwachs_maurice/classes_morphologie/partie_2/texte_2_4/expression_emotions.pdf.
- Jacob Robert, « Piétas ou la compassion. Langage de la loi et rhétorique des sentiments », Ansart Pierre & Harouche Claudine, *Les sentiments et le politique*, Paris, L'Harmattan, Coll. « Psychologie politique », 2007, pp. 23-38.
- Javeau Claude, « Corps d'enfants et émotion collective : essai de sociologie à chaud sur les meurtres d'enfants en Belgique (1996) », *Éducation et société. Revue internationale de sociologie de l'éducation*, n° 2, 1998, pp. 135-147.
- Legros Patrick, « Chapitre 14. Handicap et sensibilisation dans les messages visuels », Ferréol Gilles (dir.), *Sentiments et émotions*, Bruxelles, EME éditions, 2015, pp. 199-214.
- Roques Jean-Luc, « Chapitre 12. Catastrophes et émotions sociales », Ferréol Gilles (dir.), *Sentiments et émotions*, Bruxelles, EME éditions, 2015, pp. 171-185.
- Vedelago François, « Chapitre 15. Espace public et gestion des émotions dans le champ de la santé. Le cas du cancer : entre dramatisation et banalisation », Ferréol Gilles (dir.), *Sentiments et émotions*, Bruxelles, EME éditions, 2015, pp. 215-230.

VII. Sociologie des médias et histoire de la presse

A. Ouvrages scientifiques et rapports

- Bastin Gilles, *Petit lexique du journalisme*, Grenoble, PUG, Coll. « Journalisme en plus », 2018.
- Benedict Helen, *Virgin or Vamp : How the Press Covers Sex Crimes*, Oxford, Oxford University Press, 1992.
- Boltanski Luc, *La souffrance à distance. Morale humanitaire, médias et politique*, Paris, Métailié, 1993.
- Bourdon Jérôme, *Introduction aux médias*, Paris, Montchrestien, 2009 (3^{ème} édition).

- Brown Sheila, *Crime and Law in Media Culture*, Buckingham, Open University Press, 2003.
- Champagne Patrick, *Faire l'opinion. Le nouveau jeu politique*, Paris, Minuit, Coll. "Le sens commun", 1990.
- Charaudeau Patrick, *Les médias et l'information, l'impossible transparence du discours*, Paris, De Boeck, 2005.
- Cohen Stanley, *Folk Devils and Moral Panics: The Creation of the Mods and Rockers*, New York, Routledge, 2002 (3^{ème} édition).
- Delorme Guy, *Ouest-France, histoire du premier quotidien français*, Rennes, Editions Apogée, 2004.
- Edelman Murray, *Construction The Political Spectacle*, Chicago, The University of Chicago Press, 1988.
- Eveno Patrick, *Le journal Le Monde. Une histoire d'indépendance*, Paris, Odile Jacob, 2001.
- Fernández Díaz Natalia, *La violencia sexual y su representación en la prensa*, Rubí, Anthropos, Coll. « Pensamiento crítico/Pensamiento utópico ; 138. Cultura y diferencia », 2003.
- Huré Isabelle, *La Justice en résistance. La médiatisation de la récidive criminelle (1997-2008)*, Thèse de doctorat en sciences de l'information et de la communication réalisée sous la direction de Devillard Valérie, Paris, Université Panthéon-Assas, 2013.
- Mucchielli Laurent, *Le scandale des « tournantes ». Dérives médiatiques, contre-enquête sociologique*, Paris, La Découverte, Coll. « Sur le vif », 2012.
- Rieffel Rémy, *Sociologie des médias*, Paris, Ellipses, Coll. « Infocom », 2010.
- Salmon Christian, *Storytelling, la machine à fabriquer des histoires et à formater les esprits*, Paris, La Découverte, Coll. « Poche », n° 293, 2008.

B. Articles (scientifiques et de vulgarisation) et chapitres d'ouvrages

- Ambroise-Rendu Anne-Claude, « La dangerosité du criminel sexuel sur enfant, une construction médiatique ? », *Le Temps des médias*, n° 15, 2010, pp. 72-86. URL : <https://www.cairn.info/revue-le-temps-des-medias-2010-2-page-72.htm>.
- Châles-Courtine Sylvie, « La place du corps dans la médiatisation des affaires criminelles », *Sociétés & Représentations*, n° 18, 2004, pp. 171-190. URL : <https://www.cairn.info/revue-societes-et-representations-2004-2-page-171.htm>.
- Châles-Courtines Sylvie, « La médiatisation des affaires criminelles », *Les grands dossiers de sciences humaines*, n° 25, 2011, p. 4.

- Cheit Ross E., Shavit Yael & Reiss-Davis Zachary, "Magazine Coverage of Child Sexual Abuse, 1992–2004", *Journal of Child Sexual Abuse*, Vol. 19, n° 1, 2010, pp. 99-117.
- Christie Nils, "The Ideal Victim", Fattah Ezzat A., *From Crime Policy to Victim Policy. Reorienting the Justice System*, London, Macmillan, 1986, pp. 17-30.
- Fottorino Éric, « Le Monde. Portrait d'un quotidien », *lemonde.fr*, mars 2009. URL : http://medias.lemonde.fr/medias/pdf_obj/200912.pdf.
- Fraene Dominique (de), « Exhibition médiatique des crimes sexuels et perversion de la criminalisation », Adam Christophe, Fraene Dominique (de), Mary Philippe, Nagels Carla, Smeets Sybille (dirs.), *Sexe et normes*, Bruxelles, Bruylant, 2012, pp. 89-107.
- Frau-Meigs Divina, « La panique médiatique entre déviance et problème social : vers une modélisation sociocognitive du risque », *Questions de communication*, n° 17, 2010, pp. 223-252. URL : <http://journals.openedition.org/questionsdecommunication/387>.
- Frisque Cégolène, « Des espaces médiatiques et politiques locaux ? », *Revue française de science politique*, Vol. 60, n° 5, 2010, pp. 951-973. URL : <https://www.cairn.info/revue-francaise-de-science-politique-2010-5-page-951.htm>.
- Garapon Antoine, « La Justice est-elle « délocalisable » dans les médias ? », *Droit et société*, n° 26 Justice et médias, 1994, pp. 73-89. URL : www.persee.fr/doc/dreso_0769-3362_1994_num_26_1_1257.
- Goddard Chris, "Read all about it! The news about child abuse", *Child Abuse Review*, Vol. 5, 1996, pp. 301-309.
- Godet Amandine, « Le jeu médiatique sur les émotions », Charmillot Maryvonne, Dayer Caroline, Farrugia Francis, Schurmans Marie-Noëlle (dirs.), *Émotions et sentiments : une construction sociale. Approche théorique et rapports aux terrains*, Paris, L'Harmattan, Coll. « Logiques sociales », 2008, pp. 159-170.
- Greer Chris, « News medias, victims and crime », Davies Pamela, Francis Peter & Greer Chris, *Victims, Crime and Society*, London, Sage, 2007, pp. 20-50.
- Grevisse Benoît, "Les médias ont-ils droit à l'émotion ?", Magos Vincent (dir.), *Procès Dutroux. Penser l'émotion*, Bruxelles, Coordination de l'aide aux victimes de maltraitance, Coll. « temps d'arrêt lectures », 2004, pp. 121-128.
- Harper Craig A. & Hogue Todd E., « The Emotional Representation of Sexual Crime in the National British Press », *Journal of Language and Social Psychology*, Vol. 34, n° 1, 2014, pp. 3-24.

- Huré Isabelle, « La médiatisation de la loi sur la rétention de sûreté : de la répression à la précaution », Tournier Pierre-Victor (dir.), *Dialectique Carcérale*, Paris, L'Harmattan, 2012, pp. 223-234.
- Huré Isabelle, « Des magistrats sans autorité face aux victimes. Le cas des débats télévisés sur la récidive criminelle », *Mots. Les langages du politique*, n° 107, 2015, pp. 101-114. URL : <https://www.cairn.info/revue-mots-2015-1-page-101.htm>.
- Krieg Alice, « Analyser le discours de presse. Mises au point sur le « discours de presse » comme objet de recherche », *Communication*, Vol. 20, n° 1, 2006, pp. 75-97. URL : <http://journals.openedition.org/communication/6432>.
- « L'histoire de Ouest-France », 8/10/2014. URL : <http://presse-ecole.blogs.ouest-france.fr/archive/2014/10/08/l-histoire-de-ouest-france-12563.html>.
- « L'information », 8/10/2014. URL : <http://presse-ecole.blogs.ouest-france.fr/archive/2014/10/08/l-information-12570.html>.
- « "Le Monde" a augmenté sa diffusion de 4,19 % en 1997 », *Le Monde*, samedi 27 juin 1998, p. 20.
- Lochon Annie, « Le discours politico-médiatique lors du vote de la rétention de sûreté dans deux journaux français (août 2007 – août 2008) », Tournier Pierre-Victor (dir.), *Enfermements. Population, Espaces, Temps, Processus, Politiques*, Paris, L'Harmattan, Coll. « Criminologie », pp. 227- 241.
- Marchand Pascal, « Représentations sociales et médias », Lo Monaco Grégory, Delouée Sylvain, Rateau Patrick (dirs.), *Les représentations sociales. Théories, méthodes et applications*, Louvain-La-Neuve, De Boeck Supérieur, Coll. « couvertures psychologiques », 2016, pp. 381-392.
- Marchetti Dominique, « Sociologie de la production de l'information », *Cahiers de la recherche sur l'éducation et les savoirs*, n° 1, 2002. URL : <http://cres.revues.org/1653>.
- Mejia Pamela, Cheyne Andrew & Dorfman Lori, "News Coverage of Child Sexual Abuse and Prevention, 2007–2009", *Journal of Child Sexual Abuse*, Vol. 21, n° 4, 2012, pp. 470-487.
- Ouss Aurélie & Philippe Arnaud, « L'impact des médias sur les décisions de justice », Note IPP, n°22, janvier 2016. URL : <https://www.ipp.eu/wp-content/uploads/2016/01/n22-notesIPP-janv2016.pdf>.
- « Presse en France », URL : https://fr.wikipedia.org/wiki/Presse_en_France#Diffusion.

- Tavernier Aurélie, « Une lecture rhétorique de l'expertise : la construction de l'ethos du sociologue dans les médias », Léglise Isabelle, Garric Nathalie (dirs.), *Discours d'experts et d'expertise*, Berne, Peter Lang, 2013, pp. 19-46.
- Tudesq Jean, « Le général de Gaulle et les médias sous la Quatrième République », *Espoir*, n° 66, 1989. URL : <http://www.charles-de-gaulle.org/pages/l-homme/dossiers-thematiques/1958-1970-la-ve-republique/de-gaulle-et-les-medias/analyses/le-general-de-gaulle-et-les-medias-sous-la-ive-republique.php>.
- Van Dijk Jan J. M., « L'influence des médias sur l'opinion publique relative à la criminalité : un phénomène exceptionnel ? », *Déviance et société*, Vol. 4, n° 2, 1980, pp. 107-129. URL : www.persee.fr/doc/ds_0378-7931_1980_num_4_2_1041.
- Weatherred Jane Long, « Framing Child Sexual Abuse: A Longitudinal Content Analysis of Newspaper and Television Coverage, 2002-2012 », *Journal of Child Sexual Abuse*, Vol. 26, n° 1, 2017, pp. 3-22.

VIII. Sociologie de la famille, protection de l'enfance et enfance en danger

A. Ouvrages scientifiques et rapports

- Beynier Dominique, Desquesnes Gillonne, Lochon Annie, *Les violences envers les enfants dans le Perche ornais : Une approche par les réseaux personnels de la parentalité en difficulté*, Caen, Université de Caen, juillet 2015. URL : https://www.onpe.gouv.fr/system/files/ao/aot2013.beynier_rf.pdf.
- Collart Pierre, *Les abuseurs sexuels d'enfants et la norme sociale*, Louvain, Bruylant, Coll. « Intellection », n° 1, 2005.
- Desquesnes Gillonne, *Sociabilité, réseau « vulnérabilité relationnelle » et contexte social de familles dites dysfonctionnelles par les services de protection de l'enfance : une approche de la maltraitance*, Thèse de Doctorat sous la direction de Dominique Beynier, Caen, Université de Caen, 2009.
- Martin Claude, *La régulation politique de la famille*, Mémoire présenté en vue de l'habilitation à diriger des recherches sous la direction de François de Singly, Université René Descartes-Paris V, 2001. URL : <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00941425/document>.

Niget David & Machiels Christine, *Protection de l'enfance et paniques morales*, Bruxelles, Coordination de l'aide aux victimes de maltraitance, Coll. « Temps d'arrêt », n° 59, 2012.

B. Articles (scientifiques et de vulgarisation) et chapitres d'ouvrages

Bourquin Jacques, « Genèse de l'ordonnance du 23 décembre 1958 sur l'enfance en danger », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, Hors-série, 2007. URL : <http://journals.openedition.org/rhei/3013>, consulté le 29 janvier 2019.

Hamelin Christine, Salomon Christine, Lert France, « Les violences sexuelles dans l'enfance chez les femmes kanakes de Nouvelle-Calédonie : vers un abaissement du seuil des violences tolérées », *Sciences sociales et santé*, Vol. 28, n° 4, 2010, pp. 5-31. URL : <https://www.cairn.info/revue-sciences-sociales-et-sante-2010-4-page-5.htm>.

Jaspard Pierre, « Idéologies et droits de l'enfant », *Enfances & Psy*, n° 18, 2002, pp. 122-127. URL : <https://www.cairn.info/revue-enfances-et-psy-2002-2-page-122.htm>.

Labbé Jean, « Maltraitance des enfants – Perspective historique », *Santé, Société et Solidarité*, n°1 -Violence et maltraitance envers les enfants, 2009, pp. 17-25. URL : http://www.persee.fr/doc/oss_1634-8176_2009_num_8_1_1312.

Roussey Michel, *Les enfants victimes d'abus sexuels*, Rennes, Institut Mère-Enfant de Rennes, 2000. URL : <http://www.med.univ-rennes1.fr/etud/pediatrie/abus-sexuels.htm>, [Le lien ne semble plus actif au 1/08/2018].

Squire Tom, « Prévenir les abus sexuels des enfants », *colloque "Prévention des agressions sexuelles: du premier passage à l'acte à la récurrence"*, CRIAVS Centre-Val de Loire, 11 décembre 2015. URL : <http://www.criavs-centre.fr/hors-region/itemlist/tag/pr%C3%A9vention>.

Szabo Denis, « L'inceste en milieu urbain. Étude de la dissociation des structures familiales dans le département de la Seine (1937-1954) », *L'Année sociologique*, Troisième série (1957-1958), 1958, pp. 29-93. URL : http://classiques.uqac.ca/contemporains/szabo_denis/inceste_milieu_urbain/inceste_milieu_urbain.pdf.

Vassigh Denis Darya, « L'action juridique en faveur des enfants maltraités dans la deuxième moitié du XIX^e siècle », *Criminocorpus*, Justice des mineurs, 2012. URL : <http://criminocorpus.revues.org/1912>.

Weber Ellen, « Incest : Sexual abuse begins at home », *Ms*, 1977, pp. 64-67.

Youf Dominique, « Protection de l'enfance et droits de l'enfant », *Études*, Vol. 415, n° 12, 2011, pp. 617-627. URL : <https://www.cairn.info/revue-etudes-2011-12-page-617.htm>.

IX. Histoire sociale, histoire des religions et histoire des violences sexuelles

A. Ouvrages scientifiques et rapports

Ariès Philippe, *L'enfant et la vie familiale sous l'ancien régime*, Paris, Le Seuil, Coll. « Points Histoire », 1973.

Ariès Philippe & Duby Georges (dirs.), *Histoire de la vie privée. Tome 2. « De l'Europe féodale à la Renaissance »*, Paris, Le Seuil, Coll. « Points Histoire », 1999.

Becchi Egle & Julia Dominique (dirs.), *Histoire de l'enfance en occident, tome 1*, Paris, Le Seuil, 1998.

Duby Georges & Perrot Michelle (dirs.), *Histoire des femmes en occident, Tome 1 « l'Antiquité »*, Paris, Plon, 1991.

Guidetti Michèle, Lallemand Suzanne & Morel Marie-France, *Enfance d'ailleurs, d'hier et d'aujourd'hui*, Paris, Armand Colin, Coll. « Cursus », 2004.

Knibiehler Yvonne, *La sexualité et l'histoire*, Paris, Odile Jacob, 2002.

Puccini-Delbey Géraldine, *La vie sexuelle à Rome*, Paris, Tallandier, 2007.

Rouche Michel, *Histoire générale de l'enseignement et de l'éducation en France. Tome 1 Des origines à la Renaissance*, Paris, GV Labat, 1981.

Verdon Jean, *La femme au Moyen Âge*, Paris, J.P. Gisserot, Coll. « Pour l'histoire », 1999.

Vigarello Georges, *Histoire du viol XVI^{ème} – XX^{ème} siècle*, Paris, Le Seuil, 1998.

Vigarello Georges, *Histoire des pratiques de santé. Le sain et le malsain depuis le Moyen-Âge*, Paris, Le Seuil, 1999.

Wieviorka Michel, *La violence*, Paris, Fayard, Coll. « Pluriel », 2010.

Wojciechowski Jean-Bernard, *Hygiène mentale et hygiène sociale : contribution à l'histoire de l'hygiénisme*, Tome 1, Paris, L'Harmattan, 1997.

B. Articles (scientifiques et de vulgarisation) et chapitres d'ouvrages

- Bard Christine, « Été 1970 : la révolution MLF », *L'Histoire*, n° 352, avril 2010, pp. 8-16.
- Bernard Paul, « Des viols et attentats à la pudeur sur adultes », *Archives d'Anthropologie criminelle*, 1887, pp. 560-570. URL : <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/page/1155/>.
- Brisson Luc, « L'Antiquité n'a pas une culture du péché mais de la Honte », *Sexe et religions les textes fondamentaux*, Paris, Le Point, Coll. « Le Point Références », n°4, Novembre-décembre 2010.
- Bodiou Lydie, Brulé Pierre & Pierini Laurence, « En Grèce antique, la douloureuse obligation de la maternité », *CLIO. Histoire, femmes et sociétés*, n° 21, 2005, pp. 17-42. URL : <http://clio.revues.org/1441>.
- Chaperon Sylvie, « L'histoire contemporaine des sexualités en France », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 75, 2002, pp. 47-59. URL : <https://www.cairn.info/revue-vingtieme-siecle-revue-d-histoire-2002-3-page-47.htm>.
- Chauvaud Frédéric, « La preuve par l'hymen : le viol des femmes sous l'œil des médecins légistes (1810-1890) », Frédéric Chauvaud, Lydie Bodiou, Myriam Soria, et al., *Le corps en lambeaux. Violences sexuelles et sexuées faites aux femmes*, Rennes, PUR, 2016, pp. 63-80. URL : <https://books.openedition.org/pur/45404#ftn12>.
- Daban Jean-Jacques, « Femmes et filles dans la Bible », *La lettre de l'enfance et de l'adolescence*, n° 51, 2003, pp. 15-20. URL : www.cairn.info/revue-lettre-de-l-enfance-et-de-l-adolescence-2003-1-page-15.htm.
- Dachicourt Clémence, « Violences sexuelles et sexuées dans les années 1960-1970 », *Genre & Histoire*, n° 6, printemps 2010. URL : <http://journals.openedition.org/genrehistoire/1003>.
- Deschamps Lucienne, « Un fragment énigmatique des *Antiquités Humaines* de Varron », *Kentron*, Vol. 10, n° 1, 1994, pp. 51-56. URL : <https://www.unicaen.fr/puc/images/k10103deschamps.pdf>.
- Duby Georges, « Pouvoir privé, pouvoir public », Ariès Philippe & Duby Georges (dirs.), *Histoire de la vie privée. Tome 2. « De l'Europe féodale à la Renaissance »*, Paris, Seuil, Coll. « Points histoire », 1999, pp. 17-50.
- Garraud René et Bernard Paul, « Attentats à la pudeur et viols sur les enfants », *Archives d'Anthropologie criminelle*, 1886, pp. 396-435. URL : <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/page/407/>.

Leguay Jean-Pierre, « Un cas de « force » au Moyen-Âge : le viol de Margot Simmonet », *Mentalités. Histoires des cultures et sociétés*, n° 3 Violences sexuelles, Paris, Imago, 1989, pp. 13-33.

Schmidt Joël, « Lucrèce, viol de (-509) », *Encyclopædia Universalis*, URL : <http://www.universalis.fr/encyclopedie/viol-de-lucrece/>

Sohn Anne-Marie, « Les attentats à la pudeur sur les fillettes en France (1870 - 1939) et la sexualité quotidienne », *Mentalités, histoire des cultures et des sociétés*, n° 3 Violences sexuelles, Paris, Imago, 1989, pp. 71 -111.

Vigarello Georges & Yvrel Jean-Jacques, « À propos des violences sexuelles à enfants », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, n° 2, 1999, pp. 161-163. URL : <http://rhei.revues.org/document37.html>.

X. Justice et histoire de la justice

A. Ouvrages scientifiques et rapports

Badinter Robert, *La Prison Républicaine : 1871-1914*, Paris, Librairie Arthème Fayard, 1992.

Chauvaud Frédéric, *Justice et déviance à l'époque contemporaine. L'imaginaire, l'enquête et le scandale*, Rennes, PUR, 2007.

Danet Jean, *Justice pénale, le tournant*, Paris, Gallimard, Coll. « Folio Actuel », n° 119, 2006.

B. Articles (scientifiques et de vulgarisation) et chapitres d'ouvrages

Alamachère Caroline, « Les policiers ne supportent plus Taubira, ni le laxisme de la justice », 14 octobre 2015. URL : <http://ripostelaique.com/les-policiers-ne-supportent-plus-taubira-ni-le-laxisme-de-la-justice.html>.

Castel Robert, « Les médecins et les juges », Foucault Michel (dir.), *Moi, Pierre Rivière, ayant égorgé ma mère, ma sœur et mon frère...*, Paris, Gallimard, Coll. « archives », 1973, pp. 315-331.

Guignard Laurence, « L'irresponsabilité pénale dans la première moitié du XIX^{ème} siècle, entre classicisme et défense sociale », *Champ pénal/ Penal field*, XXXIV^e Congrès français de criminologie, Responsabilité/Irresponsabilité Pénale, 2005. URL : <http://champpenal.revues.org/document368.html>.

« Historique de l'Association Internationale de Droit pénal », URL : <http://www.penal.org/fr/node/166>.

Lazerges Christine, « De la fonction déclarative de la loi pénale », *Revue de sciences criminelles et de droit pénal comparé*, n° 1, 2004, pp. 192-202.

Ministère de l'Intérieur, « Glossaire », 17 novembre 2016. URL : <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Methode/Glossaire>.

Ministère de la Justice, « Le procès de Marie-Antoinette », 17 octobre 2011. URL : <http://www.justice>.

Renneville Marc, « Entre nature et culture : le regard médical sur le crime dans la première moitié du XIX^{ème} siècle », Mucchielli Laurent (dir.), *Histoire de la criminologie française*, Paris, L'Harmattan, 1994, pp. 29-53.

Schneider Pierre-Bernard, « Le psychiatre et la justice pénale », *Déviance et société*, Vol. 1, n° 4, 1977, pp. 427-434. URL : www.persee.fr/doc/ds_0378-7931_1977_num_1_4_962.

Service Desintox, « Taubira, le laxisme, la justice : une semaine d'intox », 17 octobre 2015. URL : http://www.liberation.fr/desintox/2015/10/17/taubira-le-laxisme-la-justice-une-semaine-d-intox_1403329.

XI. Psychologie, psychiatrie et histoire de la psychiatrie

Ouvrages scientifiques

Bettelheim Bruno, *Psychanalyse des contes de fées*, Paris, Pocket, n° 10770, 2006.

Drieu Didier (dir.), *46 commentaires de textes en clinique institutionnelle*, Paris, Dunod, Coll. « Psycho Sup », 2013.

XII. Autres références de sociologie, d'anthropologie et d'histoire

A. Ouvrages scientifiques et rapports

Baudrillard Jean, *La société de consommation*, Paris, Denoël, Coll. « Folio essais », 2012 (1970).

Durkheim Émile, *De la division du travail social*, Paris, PUF, Coll. « Quadrige », n° 84, 1998.

Lévi-Strauss Claude, *Les structures élémentaires de la parenté*, Paris, Mouton, 1967 (2^{ème} édition).

Lévi-Strauss Claude, *Anthropologie structurale*, Paris, Press Pocket, Coll « Agora », n° 7, 1985.

Morin Edgar, *Commune en France. La métropole de Plodémet*, Paris, Fayard, 1967.

B. Articles (scientifiques et de vulgarisation) et chapitres d'ouvrages

Damon Julien, « La valeur "famille" en tendances. Un modèle en évolution », *Informations sociales*, n° 136, 2006, pp. 112-120. URL : <http://www.cairn.info/revue-informations-sociales-2006-8-page-112.htm>.

Lemaître Frédéric, « Pédophilie : l'expérience "Dunkelfeld" », *lemonde.fr*, 1^{er} juillet 2013. URL : http://www.lemonde.fr/sante/article/2013/07/01/pedophilie-prevenir-le-passage-a-l-acte_3439907_1651302.html.

Tison Guillemette, « CABANEL (Patrick), Le Tour de la nation par des enfants. Romans scolaires et espaces nationaux (XIX^e – XX^e siècles) », *Histoire de l'éducation*, n° 121, 2009, pp. 128-130. URL : <http://histoire-education.revues.org/1803>.

XIII. Historiographie, épistémologie et méthodologie de la sociologie

A. Ouvrages scientifiques et rapports

Aron Raymond, *Les étapes de la pensée sociologique*, Paris, Gallimard, Coll. « Tel », n° 8, 2010.

Delas Jean-Pierre & Milly Bruno, *Histoire des pensées sociologiques*, Paris, Armand Colin, Coll. « U sciences humaines et sociales », 2015 (4^{ème} édition).

Durkheim Émile, *Les Règles de la méthode sociologique*, Paris, Le Monde & Flammarion, Coll. « Les livres qui ont changé le Monde », 2009.

Grawitz Madeleine, *Méthodes des sciences sociales*, Paris, Dalloz, 2001.

Montesquieu (Charles-Louis Secondat Baron de la Brède et de Montesquieu), *De l'esprit des lois. Tome 1*, Paris, GF - Flammarion, Coll. « Poche », 1979.

Tocqueville Alexis, *De la démocratie en Amérique* (2 tomes), Paris, Gallimard, Coll. « Bibliothèque de la pléiade », 1992. URL : http://classiques.uqac.ca/classiques/De_tocqueville_alexis/de_tocqueville.html.

B. Articles (scientifiques et de vulgarisation) et chapitres d'ouvrages

Carof Solenn, « Gabriel Tarde (1843-1904) - Les lois de l'imitation », Sciences humaines, Hors-série n° 6 « Cinq siècle de la pensée française », octobre - novembre 2007. URL : http://www.scienceshumaines.com/gabriel-tarde-1843-1904-les-lois-de-l-imitation_fr_21353.html.

Chateauraynaud Francis, « Sociologie argumentative et dynamique des controverses : l'exemple de l'argument climatique dans la relance de l'énergie nucléaire en Europe », *A Contrario*, n° 16, 2011, pp. 131-150. URL : <http://www.cairn.info/revue-a-contrario-2011-2-page-131.htm>.

Coenen-Huther Jacques, « Chapitre 6. Simone, veuve d'un menuisier-charpentier », *A l'écoute des humbles. Entretiens en milieu populaire*, Paris, Budapest, Torino, L'Harmattan, Coll. « Logiques sociales », 2001, pp. 211-233.

Henry Paul & Moscovici Serge, « Problèmes de l'analyse de contenu », *Langages*, Vol. 3, n° 11, 1968, pp. 36-60. URL : www.persee.fr/doc/lgge_0458-726x_1968_num_3_11_2900.

Lemieux Cyril, « À quoi sert l'analyse des controverses ? », *Mil neuf cent. Revue d'histoire intellectuelle*, n° 25, 2007, pp. 191-212. URL : <http://www.cairn.info/revue-mil-neuf-cent-2007-1-page-191.htm>.

Renneville Marc, « Tarde 2004 : d'une criminologie à l'autre », *Champ pénal/Penal field*, XXXIVe Congrès français de criminologie, Les criminologiques de Tarde, 2008. URL : <http://champpenal.revues.org/284>.

Tarde Gabriel, « Le type criminel », *Revue d'Histoire des Sciences Humaines*, Vol. 3, n° 2, 2000, pp. 89-116. URL : <https://www.cairn.info/revue-histoire-des-sciences-humaines-2000-2-page-89.htm>.

XIV. Statistiques

Babet Charline, « Comment ont évolué les métiers en France depuis 30 ans ? Forte progression des métiers du tertiaire et des métiers les plus qualifiés », *DARES analyses*, n° 3, janvier 2017. URL : <http://dares.travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/2017-003.pdf>.

Besson Jean-Luc, « Les homicides volontaires diagnostiqués par l'Institut médico-légal de Paris de 1994 à 2013 », *focus*, n° 9, avril 2015. URL : https://inhesj.fr/sites/default/files/ondrp_files/publications/pdf/plaquette_iml_0_0.pdf.

« Bilan statistique de la rétention et de la surveillance de sûreté », JO Sénat, 20/12/2012. URL : <https://www.senat.fr/questions/base/2012/qSEQ120700845.html>.

Burricand Carine, « La récidive des crimes et délits sexuels », *Infostat justice*, n°50, décembre 1997, p. 2. URL : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/infostat50.pdf.

Debauche Alice, Lebugle Amandine, Brown Elizabeth, Lejbowicz Tania, Mazuy Magali, Charruault Amélie, Dupuis Justine, Cromer Sylvie et Hamel Christelle, Présentation de l'enquête Virage et premiers résultats sur les violences sexuelles, Paris, INED, Coll. « documents de travail », n° 229 p. 48. URL : https://virage.site.ined.fr/fichier/s_rubrique/20838/doc.travail_2017_229_violences.sexuelles_enquete.virage_1.fr.fr.pdf, consulté le 21/09/2018.

Direction de l'Administration Pénitentiaire, *Les chiffres clé de l'Administration Pénitentiaire au 1^{er} janvier 2006*, Paris, ministère de la Justice. URL : <http://www.justice>.

Direction de l'Administration Pénitentiaire, *Les chiffres clé de l'Administration Pénitentiaire au 1^{er} janvier 2009*, Paris, ministère de la Justice. URL : <http://www.justice>.

Direction de l'Administration Pénitentiaire, *Les chiffres clé de l'Administration Pénitentiaire au 1^{er} janvier 2012*, Paris, ministère de la Justice. URL : <http://www.justice>.

Direction de l'Administration Pénitentiaire, *Les chiffres clé de l'Administration Pénitentiaire au 1^{er} janvier 2015*, Paris, ministère de la Justice. URL : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/chiffres_cles_2015_FINALE_SFP.pdf.

Direction de l'Administration Pénitentiaire, *Les chiffres clé de l'Administration Pénitentiaire au 1^{er} janvier 2018*, Paris, Ministère de la Justice, p. 6. URL : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/chiffres_cles_2018_FINALE_.pdf.

Direction de l'administration Pénitentiaire, *Séries statistiques des personnes placées sous-main de justice 1980 – 2014*, Paris, ministère de la Justice, mai 2014, pp. 36-37. URL : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/ppsmj_2014.PDF.

Direction générale de la police nationale et Direction centrale de la police judiciaire, *Aspects de la criminalité et de la délinquance constatées en France en 1989 par les services de police et de gendarmerie d'après les statistiques de police judiciaire*, Paris, La Documentation française, 1990.

European Survey of Crime and Safety (2005 EU ICS), Brussels, Gallup Europe.

Hamel Christelle, *Enquête VIRAGE. Violences et rapports de genre : Contextes et conséquences des violences subies par les femmes et les hommes. Descriptif du projet d'enquête*, Paris, INED, documents de travail 212, juin 2014. URL : https://www.ined.fr/fichier/s_rubrique/21423/document_travail_2014_212_genre_violence.fr.pdf.

Jaspard Maryse et l'équipe Enveff, « Nommer et compter les violences envers les femmes : une première enquête nationale en France », *Population et Sociétés*, n° 364, janvier 2001. URL : https://www.ined.fr/fichier/s_rubrique/18735/pop_et_soc_francais_364.fr.pdf, vérifié le 11/02/2018.

Josnin Rémi, « Le recours au suivi socio-judiciaire », *Infostat-Justice*, n° 121, 2013. URL : <http://www.justice.>

Kensey Annie, « Éléments statistiques sur les infractions sexuelles », *AJ Pénal*, n° 2, février 2004, pp. 49-53.

Les chiffres-clés de la Justice 2017, Paris, ministère de la Justice, 2017, p. 19. URL : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/stat_Chiffres%20C1%E9s%202017.pdf.

ONDRP, *Criminalité et délinquance enregistrée en décembre 2014*, Paris, INHESJ, Coll. « Bulletin mensuel de l'observatoire national de la délinquance et des réponses pénales », janvier 2015. URL : https://inhesj.fr/sites/default/files/ondrp_files/publications/bulletins-mensuels/bm_2015-01.pdf.

ONDRP, *Victimisation 2016 et perception de la sécurité. Résultats de l'enquête-cadre de vie et sécurité 2007*, Paris, INHESJ, 2017. URL : https://inhesj.fr/sites/default/files/ondrp_files/publications/pdf/2017_RA_victimation_0.pdf.

ONDRP, « La victimation lors des enquêtes « Cadre de vie et sécurité » de 2007 à 2013 », La criminalité en France, Paris, ONDRP, 2013, pp. 12-52. URL : https://inhesj.fr/sites/default/files/ondrp_files/publications/rapports-annuels/synthese_rapport_2013_v2.pdf.

Roberts Julian, *La peur du crime et les attitudes à l'égard de la justice pénale au Canada : Bilan des dernières tendances, 2001-2002*, URL : <http://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/fr-crm-tttds/fr-crm-tttds-fra.pdf>.

Secrétariat à la condition féminine, *Les violences sexuelles, c'est non. Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016 / 2021*, Québec, Gouvernement du Québec, 2016, p. 18. URL : http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/Violence/Brochure_Violences_Sexuelles.pdf, consulté le 21/09/2018
Timbart Odile & Busch Faustine, *Les condamnations. Année 2012*, Paris, ministère de la Justice, décembre 2013, p. 8. URL : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/Stat_Conda_2012.pdf.

Tournier Pierre-Victor, « Violences sexuelles. Approche de démographie pénale », *Débats de l'Observatoire national de la délinquance*, n° 1, janvier 2008.

Van Dijk Jan, Van Kesteren John, Smit Paul, *Criminal Victimization in International Perspective: Key Findings from the 2004-2005 ICVS and EU ICS*, The Hague, Ministry of Justice, WODC, 2007. URL : http://www.unicri.it/services/library_documentation/publications/icvs/publications/ICVS2004_05report.pdf.

Vanier Camille, « Les interlocuteurs des victimes de viol d'après les enquêtes "Cadre de vie et sécurité" », *La note de l'ONDRP*, n° 11, février 2017. URL : https://inhesj.fr/sites/default/files/fichiers_site/ondrp/note/note_11.pdf.

« Viols, tentatives de viol et attouchements sexuels. Deux victimes sur trois connaissent bien leur agresseur », *Interstats Analyse*, n° 18, décembre 2017. URL : <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Actualites/Viols-tentatives-de-viol-et-attouchements-sexuels-Interstats-Analyse-N-18-Decembre-2017>.

XV. Romans, essais, documentaires et témoignages

Balzac Honoré (de), *Physiologie du Mariage*, Paris, Garnier, Coll. « Classique Garnier - La Comédie Humaine », n° 23, 2008 (1829).

Bruyère Hyppolite, *Phrénologie, Le geste et la physionomie démontrés par 120 portraits, sujets et compositions gravés sur acier*, Paris, Aubert & Cie, 1847.

Diderot Denis & D'Alembert Jean, *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts, et des métiers, par une société de gens de lettres*, Vol. 16, 1751-1765.

Muyart de Vouglans Pierre-François(de), *Institutes au droit criminel, ou Principes généraux en ces matières, suivant le droit civil, canonique, et la jurisprudence du royaume*, Paris, impr. De Le Breton, 1757. URL : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k105081p/f1.image.r=vergue>.

Vasseur Véronique, *Médecin-chef à la prison de la santé*, Paris, Le Cherche-midi, 2000.

Voltaire, *Dictionnaire philosophique*, 1829, tome VII, in *Œuvre de Voltaire, tome 32*, Paris, Lefèvre libraire & Werdet et Lequien Fils, 1829, pp. 391 à 395. URL : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k37538b.r=voltaire+dictionnaire+philosophique.langFR>.

XVI. Textes législatifs et réglementaires

Code pénal des 25 septembre et 6 octobre 1791.
URL : <http://ledroitcriminel.fr/la-legislation-criminelle/anciens-textes/code-penal-25-09-1791.htm>.

Code pénal de 1810. URL : <http://ledroitcriminel.fr/la-legislation-criminelle/anciens-textes/code-penal-1810/code-penal-1810-3.htm>.

Conseil Constitutionnel, *Décision n° 2012-240 QPC du 4 mai 2012*, URL : <https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2012/2012240QPC.htm>.

« Constitution de partie civile devant le juge d'instruction – devoir d'informer », n° 443, *Bulletin des arrêts de la Cour de cassation en matière criminel*, Tome CXI, 8 décembre 1906, pp. 816-818.

Loi n° 80-1041 du 23 décembre 1980 relative à la répression du viol et de certains attentats aux mœurs, *Journal Officiel de la République française*, 24 décembre 1980, p. 3028. URL : https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000000886767.

ONU, *Résolution de l'Assemblée générale n°40/34 Déclaration des principes fondamentaux de justices relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoirs*, 29 novembre 1985. URL : http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/40/34&Lang=F.

Recueil de jurisprudence générale Dalloz, Paris, Dalloz, 1961.

Recueil général des lois et arrêts en matière civile, criminelle, administrative et de droit public, Paris, Sirey, 1857.

XVII. Cours, usuels, dictionnaire et outils de travail

Alpe Yves, Beitone Alain, Dollo Christine, Lambert Jean-Renaud, Parayre Sandrine, *Lexique de sociologie*, Paris, Dalloz, 2013.

Barreyre Jean-Yves & Bouquet Brigitte (dirs.), *Nouveau dictionnaire critique d'action sociale*, Paris, Bayard, Coll. « Travail social », 2006.

Becker Howard S., *Les ficelles du métier. Comment conduire sa recherche en sciences sociales*, Paris, La Découverte, 2002.

Borlandi Massimo, Boudon Raymond, Cherkaoui Mohamed et Valade Bernard (dirs.), *Dictionnaire de la pensée sociologique*, Paris, PUF, Coll. « Quadrige Poche », 1990 (3^{ème} édition).

Buscatto Marie, *Sociologie du genre*, Paris, Armand Colin, Coll. « cursus », 2014.

Chateauraynaud Francis, *Prospéro, Une technologie littéraire pour les sciences humaines*, Paris, CNRS, Coll. « CNRS Communication », 2003.

Ducrot Oswald & Shaeffer Jean-Marie, *Nouveau Dictionnaire encyclopédique des sciences du langage*, Paris, Seuil, 1995.

Dupriez Bernard, *Gradus. Les procédés littéraires (Dictionnaire)*, Paris, Editions 10/18, 1984.

Guillien Raymond, Vincent Jean, Guinchard Serge & Montagnier Gabriel (dirs.), *Lexique des termes juridiques*, Paris, Dalloz, 2001 (13^{ème} édition).

Guirand Félix & Schmidt Joël, *Mythes et mythologies*, Paris, Larousse, Coll. « In extenso », 2008.

Lebart Ludovic & Salem André, *Statistique textuelle*, Paris, Dunod, 1994.

Mesure Sylvie et Savidan Patrick (dir.), *Le Dictionnaire des Sciences-Humaines*, Paris, PUF, 2006.

Pellissier-Fall Anne, *La médicalisation de l'enfant*, Master I Éducation, Mutation, Formation, Caen, Université de Caen, 2006-2007.

Petit Larousse 1995, Paris, Larousse, 1994.

Quivy Raymond & Van Campenhoudt Luc, *Manuel de recherche en Sciences sociales*, Paris, Dunod, 2011 (4^{ème} édition).

Rials Stéphane, *Textes constitutionnels français*, Paris, PUF, Coll. « Que sais-je ? », n° 2022, 2002 (17^{ème} édition).

Sillamy Norbert, *Dictionnaire de psychologie*, Paris, Larousse, 2003.

Trabal Patrick, *Guide d'initiation à Prospéro*, 2002. URL : http://marloweb.eu/documents/mode_emploi_Prospero_I_integral.pdf.

Vecchi Gérard (de), *Former l'esprit critique. 1. Pour Une pensée libre : aussi important qu'apprendre à lire, écrire et compter !*, Paris, ESF éditeur, 2016.

XVIII. Logiciels

Factiva	Pajeck	Suite Microsoft Office
Europresse	Prospéro	
Notepad++	RStudio	

XIX. Sites internet

http://classiques.uqac.ca/	https://journals.openedition.org/
http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/	https://rimas.qc.ca
http://presse-ecole.blogs.ouest-france.fr	https://www.cairn.info/
http://www.cnrtl.fr/	https://www.legifrance.gouv.fr/
http://www.justice.gouv.fr	https://www.erudit.org/fr/
http://www.ojd.com	https://www.interieur.gouv.fr
http://www.sudoc.abes.fr/xslt/	https://www.insee.fr/fr/accueil
http://www.who.int	https://www.lemonde.fr/
http://www.yapaka.be/	https://www.ouest-france.fr/
https://fr.wikipedia.org	https://www.persee.fr/
https://gallica.bnf.fr/	https://www.scienceshumaines.com/
https://inhesj.fr/	https://www.universalis.fr/

Index

A

abus sexuel, 29, 102, 168, 169, 172, 173, 194, 247, 275, 276, 277, 289, 308, 309, 320, 362, 441, 449, 491, 503

abus sexuels, 3, 29, 70, 92, 98, 112, 113, 120, 121, 122, 160, 163, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 188, 189, 194, 227, 231, 276, 277, 278, 281, 285, 308, 309, 312, 314, 319, 320, 321, 344, 346, 355, 357, 376, 433, 443, 444, 466, 472, 483, 492, 501, 505, 516

affaire Dutroux, 1, 165, 265, 276, 296, 315, 321, 325, 326, 433, 455, 476, 511

agression sexuelle, 1, 3, 28, 55, 146, 160, 170, 267, 288, 301, 353, 379, 423, 479, 503

agressions sexuelles, 2, 3, 25, 27, 29, 121, 142, 159, 247, 318, 346, 408, 454, 489, 492, 504, 516

analyse du discours, 226

appel à l'émotion, 138, 371, 395, 410

association, 94, 100, 139, 157, 194, 203, 204, 235, 266, 268, 275, 286, 302, 347, 354, 358, 382, 410, 421, 422, 423, 427, 432

associations, 27, 101, 121, 122, 137, 164, 168, 189, 203, 238, 267, 274, 277, 285, 300, 310, 311, 318, 320, 323, 347, 391, 396, 398, 408, 421, 422, 424, 426, 429, 432, 441, 442, 444, 449, 450, 452, 455, 459, 460

auteurs de violences sexuelles, 1, 93, 159, 163, 193, 197, 206, 285, 291, 389, 392, 425, 432, 433, 455, 457, 460

AVS, h, 159, 162, 168, 179, 263, 285, 287, 295, 302, 314, 316, 351, 369, 377, 403, 411, 413,

414, 422, 425, 432, 433, 434, 443, 445, 447, 454, 457, 459

C

catégorie discursive, 302

catégories discursives, 7, 258, 268, 275, 301, 330, 333, 334, 354, 365, 370, 387

champ lexical, 2, 99, 171, 247, 259, 271, 289, 331, 336, 351, 355, 363, 373, 378, 380, 381, 411, 424, 428, 443

champs lexicaux, 247, 258, 276, 277, 328, 330, 344, 372, 379, 386, 428, 455

CIDE, h, 3, 27, 141, 231, 277, 310, 311

civilisation des mœurs, 89, 460

consentement, 27, 37, 45, 56, 57, 58, 59, 79, 81, 116, 120, 121, 135, 142, 143, 170, 327, 384, 412, 415, 444

construction sociale, 4, 98, 103, 112, 128, 459, 463, 466, 475, 477, 496, 504, 509, 513

contrôle social, 22, 38, 42, 72, 90, 91, 98, 101, 104, 105, 106, 107, 110, 126, 142, 151, 155, 175, 181, 183, 185, 209, 269, 352, 353, 445, 457, 468, 477, 498, 506

Convention Internationale des Droits de l'Enfant, h, 3, 27, 141, 231, 311

crime sexuel, 55, 66, 78, 79, 141, 167, 168, 171, 180, 198, 217, 244, 302, 358, 378, 458

crimes et délits sexuels, 2, 176, 258, 259, 262, 265, 266, 267, 278, 289, 295, 296, 485, 523

crimes sexuels, 10, 64, 82, 93, 102, 123, 131, 144, 166, 168, 170, 263, 265, 266, 267, 292, 293, 294, 295, 312, 321, 377, 400, 408, 409, 416, 476, 513

Bibliographies, index et tables

criminalité sexuelle, 3, 11, 74, 115, 122, 140, 163, 195, 209, 216, 226, 255, 258, 265, 296, 297, 400, 457, 467, 495

D

dangerosité, 71, 74, 93, 105, 109, 122, 159, 163, 168, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 203, 205, 259, 263, 264, 271, 301, 337, 355, 356, 358, 376, 384, 402, 407, 412, 414, 415, 450, 463, 471, 481, 489, 497, 498, 499, 502, 512

dangerosité criminologique, 93, 174, 176, 178, 414

dangerosité psychiatrique, 71, 177, 414, 416

délinquance sexuelle, 3, 5, 7, 13, 42, 61, 82, 93, 105, 143, 154, 159, 160, 161, 165, 177, 195, 197, 199, 202, 206, 212, 224, 226, 232, 251, 254, 263, 264, 269, 278, 280, 287, 288, 292, 302, 309, 312, 330, 368, 369, 372, 402, 416, 434, 436, 443, 447, 448, 450, 453, 456, 458, 460

Délinquance sexuelle, 258, 264, 312

délinquant sexuel, 123, 154, 200, 201, 290, 291, 468, 501

délinquants sexuels, 4, 57, 95, 122, 124, 143, 161, 167, 174, 175, 176, 193, 195, 197, 198, 199, 200, 202, 229, 262, 263, 264, 266, 269, 278, 288, 290, 291, 292, 295, 312, 335, 358, 369, 377, 400, 401, 406, 412, 413, 416, 420, 433, 463, 472, 480, 482, 499, 501, 502

délits et crimes sexuels, 278

délits sexuels, 144, 267, 279, 287, 289, 295, 312, 313

discours, 7, 14, 24, 33, 35, 36, 42, 43, 44, 48, 60, 63, 65, 90, 104, 110, 113, 118, 119, 120, 122, 124, 126, 127, 128, 129, 136, 139, 141, 147, 149, 150, 152, 153, 154, 156, 157, 158, 159, 165, 167, 174, 185, 200, 206, 208, 212,

215, 224, 225, 236, 238, 261, 263, 264, 285, 286, 292, 301, 307, 316, 318, 324, 328, 331, 334, 346, 371, 377, 380, 383, 388, 395, 397, 400, 402, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 423, 429, 432, 433, 436, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 452, 454, 456, 459, 460, 463, 469, 473, 479, 480, 496, 510, 512, 514

discours sécuritaire, 65, 261, 263, 264, 285, 301, 307, 316, 318, 334, 371, 395, 407, 409, 412, 445, 447, 448, 449, 450, 454, 459, 460

Discours sécuritaire, 244, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 275, 278, 282, 285, 292, 293, 294, 297, 304, 317, 334, 335, 342, 369, 371, 399, 403, 406, 409, 410, 412, 418, 420, 427, 428, 446, 449

droit de l'enfant, 277, 312, 351

droit des femmes, 424, 429

droits de l'enfant, 60, 62, 164, 227, 258, 277, 281, 310, 312, 421, 441, 443, 449, 455

Droits de l'enfant, 226, 275, 277, 278, 279, 308, 311, 313

droits des femmes, 298, 350, 421, 426

E

émotions, 64, 66, 104, 105, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 136, 137, 138, 140, 150, 158, 164, 165, 171, 191, 198, 201, 261, 296, 348, 355, 367, 368, 369, 370, 373, 395, 415, 433, 458, 464, 465, 467, 469, 474, 477, 478, 480, 482, 484, 510, 511, 513

enfant, 1, 14, 15, 18, 21, 23, 32, 33, 36, 39, 40, 41, 43, 44, 47, 48, 50, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 64, 65, 71, 73, 76, 90, 113, 116, 117, 118, 122, 160, 163, 164, 165, 169, 170, 172, 173, 185, 187, 189, 191, 193, 194, 197, 198, 199, 257, 274, 275, 277, 280, 282, 285, 296, 308, 310, 316, 318, 320, 323, 337, 348, 351, 357,

Bibliographies, index et tables

- 371, 374, 375, 376, 380, 398, 405, 412, 413, 417, 421, 422, 423, 427, 428, 429, 433, 441, 444, 446, 449, 455, 461, 469, 470, 471, 478, 479, 491, 493, 503, 505, 506, 512, 516, 517, 527
- enfants, 1, 10, 11, 12, 13, 15, 19, 20, 22, 23, 24, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 36, 38, 39, 40, 41, 43, 46, 47, 57, 58, 60, 61, 62, 64, 65, 69, 70, 71, 72, 79, 81, 89, 90, 102, 112, 114, 115, 116, 122, 132, 141, 142, 150, 160, 161, 163, 164, 165, 166, 168, 169, 170, 172, 186, 189, 191, 194, 230, 231, 241, 242, 243, 257, 261, 263, 265, 266, 272, 274, 275, 276, 277, 278, 280, 283, 285, 288, 289, 293, 294, 295, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 314, 318, 319, 320, 322, 323, 324, 327, 331, 343, 344, 347, 348, 349, 351, 353, 355, 357, 358, 369, 371, 377, 379, 380, 381, 384, 391, 395, 398, 407, 417, 418, 422, 423, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 442, 444, 445, 446, 449, 450, 453, 458, 462, 463, 466, 468, 476, 478, 479, 483, 484, 492, 501, 502, 511, 515, 516, 518, 519, 521
- entrepreneur de morale, 139
- entrepreneurs de morale, 94, 102, 121, 140, 347, 424, 426, 459, 460
- entrepreneurs de morales, 101
- être-fictif, 242, 243, 247, 258, 259, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 268, 269, 270, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 282, 287, 290, 293, 295, 296, 297, 298, 300, 302, 304, 306, 308, 309, 311, 312, 314, 315, 316, 317, 320, 324, 326, 332, 350, 351, 356, 358, 370, 380, 399, 402, 416, 424, 425, 427, 428, 430, 431, 446
- êtres fictifs, 247, 258, 266, 270, 274, 277, 278, 282, 292, 300, 307, 308, 312, 331, 332, 334, 388, 389, 394, 402, 418, 424, 449
- ### F
- fait divers, 131, 300, 376, 378
- fait-divers, 125, 133, 136, 147, 152, 157, 170, 174, 180, 228, 248, 255, 257, 263, 266, 267, 275, 300, 302, 303, 309, 319, 324, 325, 327, 328, 334, 343, 355, 371, 388, 390, 392, 395, 408, 435, 447
- faits divers, 5, 65, 115, 131, 137, 143, 144, 147, 157, 161, 170, 173, 224, 227, 228, 254, 255, 293, 297, 299, 316, 324, 326, 327, 348, 450, 456, 457, 459
- ### H
- harcèlement, 2, 3, 142, 227, 243, 247, 256, 267, 268, 274, 280, 281, 293, 297, 298, 299, 346, 347, 349, 363, 383, 402, 421, 424, 425, 428, 430, 443, 448, 453
- harcèlement de rue, 281, 424, 428
- harcèlement moral, 421
- harcèlement sexuel, 2, 3, 142, 227, 243, 247, 256, 267, 268, 274, 280, 281, 293, 297, 298, 299, 346, 347, 349, 363, 383, 402, 421, 425, 430, 443, 448
- hôpital-prison, 226, 270, 282, 302, 303, 407, 423
- hôpitaux-prisons, 154
- ### I
- inceste, 10, 12, 13, 15, 16, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 26, 29, 30, 34, 40, 42, 48, 53, 59, 69, 82, 85, 119, 122, 140, 160, 162, 163, 169, 173, 196, 228, 247, 262, 274, 293, 299, 314, 318, 319, 320, 321, 322, 351, 376, 417, 425, 427,

Bibliographies, index et tables

428, 437, 458, 464, 475, 483, 485, 492, 504,
506
infraction sexuelle, 2, 3, 59, 160, 176, 267
infractions sexuelles, 2, 23, 90, 144, 156, 160,
171, 176, 216, 227, 247, 261, 263, 286, 288,
295, 299, 314, 315, 325, 336, 346, 352, 361,
376, 384, 429, 431, 445, 458, 487, 524
insécurité, 90, 124, 131, 139, 140, 141, 142,
144, 145, 146, 147, 148, 152, 153, 155, 156,
157, 159, 212, 257, 343, 346, 368, 370, 380,
401, 446, 448, 462, 468, 469, 485, 497, 498,
500
interdits sexuels, 10, 11
irresponsabilité, 38, 56, 77, 177, 178, 179, 204,
300, 337, 362, 416, 477, 519

J

justice, 1, 2, 3, 22, 41, 42, 45, 47, 55, 58, 59, 63,
65, 66, 69, 72, 73, 79, 88, 90, 96, 97, 98, 101,
103, 105, 107, 118, 133, 134, 137, 139, 140,
142, 143, 144, 152, 154, 156, 157, 160, 163,
165, 173, 175, 176, 177, 179, 181, 182, 186,
195, 199, 203, 204, 205, 213, 215, 216, 234,
254, 261, 263, 265, 268, 270, 280, 292, 294,
295, 301, 302, 307, 321, 327, 338, 343, 346,
355, 357, 363, 365, 371, 374, 375, 378, 388,
401, 402, 405, 406, 411, 412, 415, 416, 417,
418, 419, 420, 421, 425, 442, 448, 453, 456,
458, 459, 475, 477, 479, 481, 482, 483, 484,
485, 486, 487, 489, 490, 492, 494, 496, 497,
503, 504, 519, 520, 523, 524, 525, 528

L

Le Monde, i, 4, 116, 118, 227, 228, 232, 233,
234, 236, 237, 240, 243, 247, 248, 250, 253,
254, 256, 257, 281, 282, 283, 285, 286, 287,
288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296,

297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305,
306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314,
315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 326,
327, 330, 334, 335, 337, 338, 344, 346, 347,
348, 349, 350, 353, 355, 356, 357, 358, 359,
360, 363, 365, 366, 369, 371, 372, 373, 374,
375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383,
384, 388, 391, 392, 393, 395, 396, 397, 398,
399, 400, 401, 403, 404, 405, 406, 407, 408,
409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417,
419, 420, 421, 422, 423, 424, 427, 428, 429,
430, 433, 437, 445, 446, 448, 451, 464, 465,
491, 505, 512, 514, 521, 543

M

maltraitance, 112, 113, 115, 120, 122, 127, 135,
168, 169, 308, 311, 323, 344, 346, 348, 351,
355, 363, 380, 382, 417, 421, 422, 430, 444,
464, 467, 468, 469, 477, 479, 484, 501, 505,
507, 510, 513, 515, 516
maltraitements, 112, 169, 189, 231, 308, 309,
319, 320, 322, 327, 348, 351, 352, 408, 417,
422, 428, 430
médiatisation, 1, 27, 64, 99, 101, 115, 123, 126,
131, 134, 135, 139, 154, 156, 159, 168, 169,
174, 212, 309, 316, 335, 348, 363, 430, 444,
466, 473, 478, 491, 512, 514
médicalisation, 57, 184, 185, 191, 192, 414,
436, 449, 454, 456, 459, 460, 461, 471, 476,
478, 493, 507, 508, 509, 527
mesures de sûreté, 98, 154, 177, 179, 269, 272,
278, 299, 306, 314, 361, 395, 406, 415, 447
mœurs, 2, 10, 11, 12, 13, 15, 21, 23, 24, 29, 30,
31, 33, 37, 38, 42, 43, 45, 48, 49, 52, 53, 54,
55, 56, 61, 69, 73, 78, 79, 81, 84, 87, 88, 89,
90, 93, 94, 100, 104, 114, 115, 120, 191, 210,
268, 293, 294, 324, 365, 368, 371, 383, 384,

387, 414, 436, 448, 449, 454, 455, 460, 465,
469, 470, 490, 496, 502, 504, 526

O

obligation de soin, 195, 264, 291, 355, 413, 420,
422, 454, 459

Ouest-France, i, 4, 7, 227, 228, 229, 230, 231,
232, 233, 234, 235, 236, 237, 240, 242, 243,
247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 255, 256,
257, 258, 259, 262, 263, 264, 265, 266, 267,
268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276,
277, 278, 279, 280, 281, 285, 289, 296, 299,
302, 305, 312, 314, 315, 316, 317, 319, 320,
321, 324, 325, 326, 330, 334, 335, 337, 338,
341, 344, 347, 348, 349, 353, 355, 356, 357,
358, 365, 371, 373, 374, 376, 377, 378, 379,
380, 381, 382, 384, 388, 389, 390, 391, 392,
395, 396, 397, 399, 400, 403, 404, 406, 407,
408, 409, 410, 412, 413, 416, 418, 419, 421,
422, 423, 427, 428, 429, 431, 433, 437, 444,
446, 451, 453, 459, 464, 491, 492, 506, 512,
514, 543

P

pédophilie, 22, 55, 70, 71, 116, 118, 120, 121,
140, 169, 194, 196, 199, 227, 229, 262, 276,
280, 303, 314, 315, 316, 318, 365, 374, 381,
384, 417, 421, 425, 427, 428, 433, 461, 470,
492, 503, 504, 505

Prospero, 7, 224, 238, 239, 240, 241, 242, 243,
244, 247, 257, 258, 270, 279, 330, 334, 343,
344, 369, 381, 388, 448, 451, 463, 493, 494,
527, 528, 543

protection de l'enfance, 36, 60, 61, 72, 113, 122,
133, 172, 173, 189, 227, 277, 286, 310, 312,
322, 357, 371, 391, 392, 397, 398, 408, 417,
418, 421, 426, 429, 431, 432, 441, 443, 444,

445, 446, 448, 449, 450, 453, 455, 459, 464,
515

protection des mineurs, 82, 88, 286, 315, 445
psychiatrie, 38, 52, 57, 63, 68, 69, 72, 73, 75,
174, 179, 181, 182, 183, 186, 191, 192, 194,
195, 203, 204, 247, 314, 388, 401, 411, 412,
414, 416, 418, 466, 472, 482, 502, 503, 508,
520

R

réaction sociale, a, 4, 5, 6, 20, 54, 83, 85, 87,
93, 97, 98, 101, 105, 111, 125, 134, 136, 179,
209, 210, 211, 212, 213, 216, 217, 220, 223,
227, 367, 379, 456, 458, 459

récidive, 1, 2, 71, 124, 139, 140, 144, 161, 168,
174, 176, 177, 179, 184, 194, 201, 202, 203,
205, 263, 264, 270, 288, 289, 290, 291, 292,
294, 299, 303, 306, 316, 317, 327, 335, 344,
353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 369, 374,
395, 399, 400, 401, 404, 405, 409, 413, 414,
416, 417, 425, 430, 431, 433, 447, 450, 466,
478, 485, 489, 492, 497, 512, 514, 516, 523

récidives, 53, 179, 365, 404, 414, 416

réinsertion, 88, 97, 106, 108, 110, 145, 205,
377, 404, 433, 445, 450, 454

représentation, 29, 33, 48, 66, 123, 134, 152,
163, 170, 171, 180, 184, 204, 319, 324, 346,
348, 368, 391, 400, 432, 433, 437, 442, 445,
455, 457

représentations, 4, 5, 6, 10, 11, 25, 66, 70, 101,
102, 103, 104, 113, 115, 126, 127, 134, 147,
152, 156, 164, 167, 171, 216, 217, 240, 243,
267, 275, 287, 293, 296, 347, 348, 352, 354,
367, 377, 428, 453, 454, 457, 480, 514

responsabilisation, 26, 192, 429, 447

responsabilité, 38, 56, 61, 67, 68, 73, 74, 76, 77,
80, 96, 110, 158, 172, 183, 184, 204, 263,

Bibliographies, index et tables

268, 269, 294, 301, 302, 305, 343, 344, 345,
368, 384, 412, 417, 420

rétention de sûreté, 144, 156, 167, 179, 226,
238, 258, 270, 272, 300, 301, 302, 304, 305,
316, 321, 325, 336, 338, 356, 358, 360, 363,
365, 374, 392, 399, 400, 405, 406, 407, 409,
414, 415, 420, 448, 478, 480, 514

risque, 1, 28, 76, 104, 105, 111, 113, 115, 124,
126, 133, 148, 154, 159, 171, 174, 179, 180,
183, 213, 214, 215, 224, 225, 236, 239, 244,
290, 291, 301, 317, 331, 334, 337, 347, 354,
355, 356, 357, 358, 361, 366, 369, 387, 395,
400, 404, 415, 425, 431, 456, 458, 462, 467,
476, 481, 484, 497, 498, 499, 513

S

sécurité, 1, 2, 3, 36, 62, 100, 108, 111, 115, 124,
126, 131, 140, 141, 142, 143, 145, 147, 148,
149, 152, 153, 154, 155, 157, 158, 161, 165,
176, 177, 204, 214, 215, 267, 269, 286, 305,
334, 335, 341, 354, 355, 356, 357, 358, 361,
363, 365, 396, 397, 398, 400, 401, 403, 404,
405, 408, 410, 418, 446, 449, 462, 468, 479,
480, 481, 482, 487, 488, 490, 492, 497, 498,
499, 500, 524, 525

sentiment d'insécurité, 4, 140, 141, 145, 147,
148, 155, 157, 167, 259, 288, 306, 317, 337,
341, 342, 353, 354, 355, 367, 370, 372, 387,
450, 458, 469, 498

soin obligé, 181, 365

soins obligés, 193, 256, 262

surveillance judiciaire, 144, 226, 258, 269, 270,
300, 301, 359

T

tabou, 13, 14, 23, 29, 116, 120, 123, 174, 265,
288, 320, 365, 425, 427, 428

tabous, 9, 10, 12, 13, 15, 20, 21, 23, 24, 29, 85,
86, 87, 162, 166

tabous sexuels, 9, 10, 12, 13, 15, 20, 21, 24, 29,
85, 86

topique de la dénonciation, 132, 261, 290, 293,
300, 317, 325, 336, 343, 348, 374, 410

topique du sentiment, 132, 307

topique du sentimentalisme, 132, 274, 289, 299,
317, 370, 428

topique esthétique, 132, 299, 300, 428

tourisme sexuel, 229, 365, 403, 421

V

victime, 1, 2, 5, 27, 29, 31, 37, 43, 44, 45, 47,
50, 53, 56, 58, 59, 62, 65, 69, 71, 73, 79, 81,
102, 103, 119, 120, 121, 123, 126, 130, 132,
134, 136, 138, 139, 141, 142, 145, 151, 154,
155, 159, 160, 161, 162, 164, 165, 166, 170,
172, 173, 174, 184, 187, 188, 189, 192, 198,
201, 206, 212, 214, 216, 244, 261, 274, 275,
285, 288, 289, 296, 308, 318, 319, 347, 350,
357, 368, 371, 373, 379, 380, 422, 423, 428,
429, 433, 436, 441, 445, 447, 448, 449, 457,
465, 473, 499, 507

victimes, 2, 3, 25, 26, 27, 28, 36, 46, 53, 54, 56,
57, 59, 62, 66, 71, 73, 79, 81, 87, 96, 103,
112, 114, 115, 116, 118, 119, 120, 121, 122,
123, 124, 128, 130, 131, 132, 134, 135, 136,
137, 138, 139, 140, 142, 151, 152, 154, 155,
156, 159, 160, 161, 163, 164, 165, 166, 168,
170, 173, 176, 184, 187, 188, 189, 190, 191,
194, 216, 229, 241, 244, 261, 265, 267, 268,
273, 274, 275, 276, 282, 286, 288, 289, 293,
295, 306, 307, 308, 309, 310, 312, 314, 318,
319, 320, 321, 326, 327, 331, 344, 346, 347,
348, 350, 351, 353, 355, 366, 367, 369, 370,
371, 373, 374, 380, 388, 390, 391, 392, 397,

Bibliographies, index et tables

400, 409, 419, 422, 423, 424, 425, 427, 428,
429, 431, 432, 433, 441, 443, 445, 446, 447,
449, 450, 455, 457, 459, 460, 465, 468, 469,
477, 478, 483, 488, 490, 498, 501, 510, 513,
514, 516, 525, 526

violence sexuelle, 2, 46, 62, 86, 123, 156, 159,
166, 170, 209, 215, 228, 232, 248, 258, 312,
380, 449, 458, 479, 506

violences sexuelles, h, 1, 3, 4, 5, 7, 9, 10, 13, 17,
21, 22, 23, 25, 26, 27, 28, 29, 36, 42, 47, 48,
50, 52, 54, 55, 58, 59, 61, 65, 73, 85, 87, 95,
113, 115, 116, 119, 120, 121, 122, 123, 124,
126, 130, 140, 142, 146, 159, 160, 161, 163,
167, 168, 170, 172, 174, 184, 190, 216, 229,
240, 248, 255, 256, 259, 261, 268, 274, 275,
278, 280, 281, 282, 285, 288, 289, 298, 306,
307, 309, 311, 316, 317, 318, 321, 324, 325,
332, 336, 337, 341, 346, 348, 349, 350, 352,
363, 375, 377, 382, 384, 403, 407, 408, 412,
422, 424, 425, 426, 428, 430, 431, 432, 433,
436, 444, 446, 453, 455, 456, 457, 459, 460,
464, 477, 484, 486, 487, 501, 506, 516, 519,
523, 525

vulnérabilité, 45, 59, 113, 117, 130, 131, 145,
149, 150, 174, 219, 222, 456, 464, 471, 502,
515

Table des figures

Figure 1 – Les différents mouvements et personnes qui réfléchissent sur les phénomènes criminels au XIX ^{ème} siècle	75
Figure 2 - Articles présélectionnés lors d'un premier relevé thématique, mais qui ne comportent aucune des expressions clés, Source : Ouest-France.fr.	228
Figure 3 - Exemple d'article relatant un fait-divers, non retenu pour le corpus - Ouest-France du 2 octobre 2009.....	228
Figure 4 - Exemple d'articles qui forment un tout, Ouest-France, 25 février 2010.....	230
Figure 5 - Exemple d'articles qui ne forment pas un dossier, Ouest-France, 23 novembre 2010.	231
Figure 6 - Signature des 1036 articles du Monde.....	249
Figure 7 - Signature des 436 articles d'Ouest-France (nombre).....	249
Figure 8 - Professions des signataires des articles du Monde.....	250
Figure 9 - OF : Statut des auteurs des articles.....	251
Figure 10 - OF - 436 articles répartis dans 39 rubriques	252
Figure 11 - Les articles du corpus OF se trouvent en page.....	253
Figure 12 - Le Monde - Nombre d'articles par rubrique.....	254
Figure 13 - Corpus LM - Pages où figurent les articles.....	255
Figure 14 - Évolution du nombre d'articles pour les deux journaux par an entre 1989 et 2012 (tous mots-clés confondus)	256
Figure 15 - Les 20 qualités les plus souvent associées aux termes et expressions de l'être-fictif "Infractions sexuelles et VS@"	259
Figure 16 - Corpus OF : présence des mots-clés et expressions clés en fonction des mois (échelle logarithmique).....	260
Figure 17 - Ouest-France – Présence des termes relatifs aux crimes et délits sexuels (différentes orthographes)	266
Figure 18 - Les références à la notion de sûreté dans le corpus Ouest-France	272
Figure 19 - 20 qualités attribuées à l'être-fictif "Infractions sexuelles et VS@"	282
Figure 20 - Corpus LM : présence des expressions clés (échelle logarithmique).....	284
Figure 21 – Temporalité des liens entre Récidive@ et Infractions sexuelles et VS@.....	287
Figure 22 - Liste des 15 qualités attribuées à « Délinquants sexuels@ » dans Le Monde.....	290
Figure 23 - Temporalité des occurrences de l'être-fictif « harcèlement sexuel@ » dans Le Monde.....	298

Bibliographies, index et tables

Figure 24 - Les 9 qualités attribuées à « Harcèlement sexuel@ » dans Le Monde	298
Figure 25 - Temporalité de l'être-fictif "Rétention de sûreté@" dans Le Monde	304
Figure 26 - Qualités attribuées à "Rétention de sûreté@"	304
Figure 27 - La sûreté dans le corpus du Monde	305
Figure 28 - Temporalité de l'être-fictif "Violences sexuelles@" dans Le Monde.....	306
Figure 29 - Qualités attribuées à "Violences sexuelles@"	307
Figure 30 - Temporalité d'"Abus sexuels@" dans Le Monde	309
Figure 31 - Qualités attribuées à "Abus sexuels@	310
Figure 32 - Temporalité de « Droits de l'enfant@ » dans Le Monde	311
Figure 33 - Temporalité de l'être-fictif « Pédophilie@ » dans les deux journaux.....	315
Figure 34 - Les termes et expressions liées à la pédophilie dans Le Monde	315
Figure 35 - Ouest-France – Présence du terme pédophilie et de ses expressions connexes...	316
Figure 36 - Qualités attribuées dans les deux corpus à l'être-fictif "Pédophilie@"	317
Figure 37 - Les termes liés à l'inceste dans Le Monde	319
Figure 38 - Présence des termes liés à l'inceste dans le corpus OF	320
Figure 39 - Capture d'écran d'un article sur l'inceste dans Le Monde (L'article ne comporte aucun des douze mots-clés).	321
Figure 40 - Corpus OF - Évocations de grandes affaires de violences sexuelles	325
Figure 41 - La présence de grands faits divers dans Le Monde.....	326
Figure 42 - La catégorie 'Enquête-Investigation' dans les deux corpus	328
Figure 43 - Corpus OF - Les 30 entités les plus représentées.....	332
Figure 44 - Distribution des 30 entités les plus présentes dans le corpus LM en fonction du poids et du nombre de textes.....	332
Figure 45 - Les 30 catégories d'entités les plus représentées dans le corpus Ouest-France ...	333
Figure 46 - Les 30 catégories d'entités les plus mobilisées dans le corpus Le Monde	333
Figure 47 - Temporalité du 'Discours sécuritaire' dans les deux corpus	335
Figure 48 – Temporalité des liens entre le champ lexical « Affaire(s)@ » et la catégorie « discours sécuritaire dans les deux corpus	336
Figure 49 – Temporalité des occurrences des champs lexicaux de la récidive et de la dangerosité dans les deux corpus.....	338
Figure 50 - Moments de présence des 3 catégories dans les deux corpus.....	342
Figure 51 - Justice, responsabilité et défaillance dans les deux corpus.....	345
Figure 52 - Présence de la catégorie 'Violence et Mauvais traitement' dans les deux corpus	346

Bibliographies, index et tables

Figure 53 - La maltraitance, présente, mais peu développée dans les deux corpus	351
Figure 54 - Présence des trois catégories liées au risque dans les deux corpus.	354
Figure 55 - Évolution de l'être-fictif "risque@" entre janvier 1989 et décembre 2012.....	356
Figure 56 - Temporalité des catégories qui révèlent des controverses.....	362
Figure 57 - Temporalité des catégories relatives au consensus	364
Figure 58 - Temporalité des marqueurs du sentiment et des émotions	369
Figure 59 - Temporalité de la catégorie du propre et du sale dans les deux corpus	373
Figure 60 - Réseau des 20 entités les plus importantes de la catégorie 'éthique et morale' (réalisé avec Gephi)	385
Figure 61 - Les 25 types de personnes représentées dans Ouest-France (liste des 200 premiers)	389
Figure 62 - Catégories des 200 acteurs qui apparaissent le plus souvent dans Le Monde	392
Figure 63 - Temporalité des références au RPR et à L'UMP dans les deux journaux.....	394
Figure 64 - Présence d'Hélène Dorlhac dans Le Monde.....	398
Figure 65 - Présence d'Hélène Dorlhac dans Ouest-France	398
Figure 66 - Corpus OF - Présence des références de l'être-fictif « Sarkozy@ »	399
Figure 67 - Corpus LM – Présence des références à N. Sarkozy.....	399
Figure 68 - Temporalité des références au Parti socialiste dans les deux corpus	402
Figure 69 - Temporalité des mentions faites à R. Badinter dans les deux corpus étudiés	406
Figure 70 - Temporalité des mentions faites à S. Royale dans les deux corpus	407
Figure 71 - Moments de présence de M. Valls dans les deux corpus	410
Figure 72 - Temporalité du champ lexical relatif à la santé psychique dans les deux corpus	411
Figure 73 - Temporalité des professions du travail social dans les deux corpus	417
Figure 74 - Temporalité des occurrences relatives à la faiblesse des moyens dans les deux corpus	419
Figure 75 - Temporalité de trois associations de protection de l'enfance dans les deux corpus	421
Figure 76 - Temporalité d'associations de droit des femmes et de victimes	424
Figure 77 - Temporalité de « Tabou et silence@ » pour les deux corpus	425
Figure 78 - Le thème de la prévention dans les deux corpus.....	430
Figure 79 - Photographie sur une demi-page de l'affiche d'une campagne de sensibilisation, dernière page du numéro de Ouest-France du 27 février 1991.....	444

Table des tableaux

Tableau 1 - Tirages et diffusions de journaux quotidiens.....	233
Tableau 2 - 10 premiers éléments du réseau global d'« Infractions sexuelles et VS@ » dans Ouest-France	261
Tableau 3 - 10 premiers éléments du réseau d'entités et de catégories de « Délinquants sexuels@ » dans Ouest-France	263
Tableau 4 - 10 principaux éléments du réseau global de « Délinquance sexuelle@ »	264
Tableau 5 - Réseau d'entité et de catégories de l'être-fictif "Criminalité sexuelle@"	265
Tableau 6 - 10 principaux éléments du réseau global de l'être-fictif « Crimes sexuels@ » dans Ouest-France	266
Tableau 7 - Éléments les plus importants du réseau global de "crimes et délits sexuels@" ..	267
Tableau 8 - Principaux éléments du réseau global de "Harcèlement sexuel@" dans Ouest-France	268
Tableau 9 - Principaux éléments du réseau global de « Surveillance judiciaire@ »	269
Tableau 10 - Principaux éléments du réseau global de « Hôpital-prison@ »	271
Tableau 11 - Principaux éléments du réseau global de "Rétention de sûreté@"	273
Tableau 12 - Principaux éléments du réseau global de "Violences sexuelles@" dans Ouest-France	274
Tableau 13 - Principaux éléments du réseau global d'"Abus sexuels@"	276
Tableau 14 - Principaux éléments du réseau global de "Droits de l'enfant@"	278
Tableau 15 - Identification des coprésences des mots-clés dans les articles de Ouest-France	279
Tableau 16 - Des termes décrivant les violences sexuelles issus de différents domaines	280
Tableau 17 - 20 premiers éléments du Réseau global d' « Infractions sexuelles et VS@ » ..	285
Tableau 18 - 10 premiers éléments du réseau global de « Délinquants sexuels@ » dans Le Monde	291
Tableau 19 - 10 principaux éléments du réseau global de "Délinquance sexuelle@"	292
Tableau 20 - 10 premiers éléments du Réseau global de « Crimes sexuels@ »	294
Tableau 21 - 10 premiers éléments du réseau global de « crimes et délits sexuels@ » dans Le Monde	296
Tableau 22 - Les 10 principaux éléments du réseau global de « Surveillance judiciaire@ » dans Le Monde	301
Tableau 23 - Réseau global de « Hôpital-prison@ »	303

Bibliographies, index et tables

Tableau 24 - Réseau global de "Rétention de sûreté@"	304
Tableau 25 - Les 10 principaux éléments du réseau global de "Violences sexuelles@" dans Le Monde.....	307
Tableau 26 - 10 principaux éléments du Réseau global de "Abus sexuels@" dans Le Monde	310
Tableau 27 - 10 principaux éléments du réseau global de « Droits de l'enfant@ » dans Le Monde.....	311
Tableau 28 - 10 premiers éléments du Réseau global de "Pédophilie@" dans les deux corpus	318
Tableau 29 - 10 premiers éléments du réseau global de « Inceste@ » dans les deux journaux	320
Tableau 30 – Champs lexicaux et catégories associées à « Récidive@ » pour les deux corpus	340
Tableau 31 - 10 premières entités liées au risque@	357
Tableau 32 - Croisement des catégories relatives au futur (nombre d'articles concernés)	367
Tableau 33 - 10 termes les plus fréquents composant les trois catégories des sentiments et émotions dans les deux corpus.....	368
Tableau 34 - Croisements des catégories relatives aux émotions et sentiments.....	370
Tableau 35 - 10 principaux éléments du réseau global de « enfant »	371
Tableau 36 - Principales entités composant les catégories du propre et du sale et du vice et de la vertu dans les deux corpus.	373
Tableau 37 - Fréquence des termes relatifs à l'animalisation	376
Tableau 38 - Éléments les plus fréquents des catégories relatives au « désastre ».....	381
Tableau 39 - Présence d'autres termes relatifs au désastre dans les deux corpus.....	382
Tableau 40 - Le vocabulaire moraliste dans les deux corpus	383
Tableau 41 - Liste des personnalités politiques citées 3 fois ou plus - Corpus Ouest-France	390
Tableau 42 - Liste des personnalités politiques citées au moins 6 fois dans Le Monde	393
Tableau 43 - Principaux éléments du réseau global de La Droite (politique)@ dans les deux corpus.....	394
Tableau 44 - Principaux éléments du réseau global associé à Hélène Dorlhac dans les deux corpus.....	398
Tableau 45 - 10 premiers éléments du réseau global de « Sarkozy@ » dans les deux corpus	401

Bibliographies, index et tables

Tableau 46 - 10 éléments les plus fréquents du réseau global du « Parti socialiste@ » dans les deux corpus	403
Tableau 47 - 10 éléments les plus fréquents du réseau global de R.Badinter@ dans les deux corpus.....	406
Tableau 48 - 10 premiers éléments du réseau global de S.Royal@	409
Tableau 49 - 10 éléments les plus fréquents du réseau global de Valls@	410
Tableau 50 - 10 principaux éléments du réseau global de "PSY@"	412
Tableau 51 - 10 principaux éléments du réseau global de « travailleurs sociaux » dans les deux corpus.....	418
Tableau 52 - 10 premiers éléments du réseau global des expressions relatives à la faiblesse des moyens dans les deux corpus	420
Tableau 53 - Pourcentage d'articles mobilisant des occurrences relatives aux victimes et au discours sécuritaire par périodes dans les deux corpus	449

Liste des annexes

- 1- Chronologies de grands événements entre 1989 et 2012
- 2- Rappel des principaux enchainements de présidence et de ministères
- 3- Le vocabulaire de Prospéro
- 4- Visuels de Prospéro
- 5- Liste des 436 articles de *Ouest-France*
- 6- Liste des 1036 articles du *Monde*
- 7- Résultats statistiques sur les séries temporelles
- 8- Ondine Debré, « Les ogresses, ces femmes criminelles », *Le Monde*, 03/07/2015, p. 14.

L'évolution de la réaction sociale aux violences et crimes sexuels entre 1989 et 2012 dans la presse française

Résumé : À partir d'une analyse de 1472 articles, issus de deux quotidiens français, portant sur la violence et la délinquance sexuelle, réalisée à l'aide du logiciel Prospéro, cette thèse relève des mécanismes de présentation du crime déjà connus : place du fait-divers, dramatisation, présentation antagoniste des auteurs et des victimes. Or, ces procédés peuvent nourrir des représentations sociales faussées concernant les infractions sexuelles, entraîner un sentiment d'insécurité et des politiques pénales populistes. Entre 1989 et 2012, la manière de nommer ces crimes et délits a évolué : l'expression « abus sexuel », utilisée en début de période, fait place à celle de « délinquant sexuel », avant que les expressions « violence sexuelle » puis « violences sexistes et sexuelles » ne s'imposent. Cette succession d'expressions apparaît comme un des signes de l'évolution de la réaction sociale face à ses violences et infractions. Ces deux dernières expressions plus généralistes attestent de la présence d'un continuum dans la manière de penser les différentes violences sexuelles. Toutefois, la dichotomie des représentations entre auteurs et victimes de violences sexuelles empêche de penser sereinement ce problème public.

Mots clés : Violences sexuelles, délinquance sexuelle, dangerosité, insécurité, presse, discours politiques, sociocriminologie

The social reaction to sexual violence and sexual crimes between 1989 and 2012 in the French press

Abstract: Based on the analysis of 1472 articles in two French newspapers on violence and sexual delinquency, carried out using the software Prospero, this thesis highlights the mechanisms of crime presentation already known within a newspaper: the place of miscellaneous facts, the dramatization, the antagonistic presentation of perpetrators and victims. Still, this kind of processing can nourish a biased social representation of sexual offences, lead to insecurity and to populist criminal policies. Between 1989 and 2012, the way these crimes and offences were named, changed from "sexual abuse", the first expression used at the beginning of the period, followed by that of "sex offender", before the expressions "sexual violence" and finally "gender and sexual violence" became the two most popular expressions used. This succession of expressions appears as one of the signs of the evolution of the social reaction towards its violence and offences. These last two generalized expressions confirm the presence of a continuum in the way we think about various forms of sexual violence. However, the dichotomy between the representations of perpetrators and victims of sexual violence prevents us from taking this public problem under serious consideration.

Keywords: Sexual violence, sexual delinquency, dangerousness, insecurity, press, political discourse, sociocriminology